THE GRADUATE INSTITUTE | GENEVA
INSTITUT DE HAUTES ÉTUDES
INTERNATIONALES ET DU DÉVELOPPEMENT
GRADUATE INSTITUTE OF INTERNATIONAL
AND DEVELOPMENT STUDIES

Brousse des uns, aire protégée des autres

Histoire du peuplement, perceptions de la nature et politique des aires protégées dans le Gourma burkinabè: l'exemple de la Réserve partielle de faune de Pama

THÈSE
présentée à l'Institut de Hautes Etudes
Internationales et du Développement
pour l'obtention du grade de
Docteur en études du développement

par

Alexis KABORE
(Burkina Faso)

Thèse N° 847

Genève
2010

Brousse des uns, aire protégée des autres

Histoire du peuplement, perceptions de la nature et politique des aires protégées dans le Gourma burkinabè: l'exemple de la Réserve partielle de faune de Pama

© 2010 Alexis KABORE

INSTITUT DE HAUTES ETUDES INTERNATIONAL ET DU DEVELOPPEMENT
GRADUATE INSTITUTE OF INTERNATIONAL AND DEVELOPMENT STUDIES

Brousse des uns, aire protégée des autres

Histoire du peuplement, perceptions de la nature et politique des aires protégées dans le Gourma burkinabè: l'exemple de la Réserve partielle de faune de Pama

THÈSE
présentée à l'Institut de Hautes Etudes
Internationales et du Développement
pour l'obtention du grade de
Docteur en études du développement

par

Alexis KABORE
(Burkina Faso)

Thèse N° 847

Genève
2010

Alexis KABORÉ

Sur le préavis de M. Jean-Pierre JACOB, Professeur titulaire à l'Institut, de Mme Anne FOURNIER, Docteur, Chargée de recherche à l'institut de recherche pour le développement (IRD), Orléans, France, de M. Yvan DROZ, Chargé de cours à l'Institut, et de Mme Maryvonne CHARMILLOT D'ODORICO, Docteur, Maître d'enseignement et de recherche, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FAPSE), Université de Genève, le Directeur de l'Institut de hautes études internationales et du développement autorise l'impression de la présente thèse sans entendre par là exprimer d'opinion sur son contenu.

Genève, le 10 mars 2010

Philippe Burrin
Directeur

Thèse N° 847

RESUME

L'objectif principal de cette thèse est d'analyser les manières dont est pensée la brousse dans les périphéries des parcs nationaux et réserves de faune de l'Est du Burkina Faso et ce que signifie, pour les populations concernées, la requalification de la brousse comme aire protégée suivant le modèle dominant en matière conservation, c'est-à-dire celui qui se définit par l'interdiction des usages du site par les populations locales.

Les aires protégées constituent aujourd'hui une composante centrale des politiques environnementales au niveau mondial. Les espaces protégés restent un des moyens affichés au premier plan pour la lutte contre la désertification, les mutations défavorables du climat, ou la perte de diversité biologique.

Pourtant, en regard des expériences en cours, en particulier dans les pays du sud, les différences d'appréhensions des aires protégées dégénèrent le plus souvent en opposition entre leurs défenseurs et les communautés vivant à l'intérieur ou aux marges de celles-ci.

En effet, le modèle de conservation privilégié par les intervenants externes remet en cause le projet historique des populations de réaliser une société politiquement, économiquement, et spirituellement « grande ». C'est ce que suggère l'exemple de la Réserve partielle de faune de Pama, dans le Gourma burkinabè, où la question cruciale de l'accès des populations aux ressources des aires protégées ne peut pas être dissociée du droit à accomplir des obligations religieuses, ces espaces étant considérés comme partie intégrante de leur domaine de souveraineté traditionnel. Face à la subversion locale inhérente au contraste des perceptions de la nature et de l'espace, c'est l'atteinte des objectifs d'équité et d'efficacité des politiques de conservation qui est remis en question.

ABSTRACT

The main objective of this thesis is to analyze the ways the bush is considered by the populations living in the surroundings of national parks and wildlife reserves in eastern Burkina Faso, and to investigate what implies for them the reclassification of the bush as protected areas according to dominant model in conservation, that is to say the one that defines itself by prohibiting the use of the site to the local people.

Protected areas are now a key component of environmental policies at the worldwide level. In the fight against biological erosion, desertification, or climate change, they are often chosen as an appropriate response.

Yet, according to current experiences, notably in southern countries, diverging perceptions of the protected areas often lead to an opposition between their defenders and the communities living within or on the margins of these areas.

Indeed, the model of conservation favoured by the outside actors challenges the historic project of the local population to realize a society politically, economically and spiritually "great". This is what suggests the example of the wildlife reserve of Pama, in the Gourma region of Burkina Faso, where the crucial issue of the access to the natural resources of the protected areas cannot be separated from the right to hold religious obligations within these spaces, considered as belonging to their traditional sovereign domain.

Confronted to the local subversion which is inherent to the contrasting perceptions of nature and space, it is the achievement of the conservation policies goals in terms of fairness and effectiveness that is questioned.

A Pauline et Ezra

Remerciements

Je remercie sincèrement tous ceux qui ont été, d'une manière ou d'une autre, d'un soutien pour moi dans le parcours de la thèse. Je tiens à exprimer particulièrement ma gratitude à :

Monsieur **Marc Hufty** pour le soutien sans lequel je n'aurais pu m'engager dans le doctorat, obtenir le financement d'une partie importante du travail de terrain par le programme de recherche NCCR Nord-Sud et bénéficier des précieux échanges scientifiques et de la documentation dans le cadre du Groupe de recherche sur l'environnement et la gouvernance de l'IUED.

Madame **Anne Fournier** pour l'accueil dans son unité de recherche à l'IRD, les appuis multiformes qu'elle m'a permis d'avoir, le dialogue scientifique et les minutieuses corrections de toutes les versions du texte. Les soutiens financiers et institutionnels de l'IRD et du Museum National d'Histoire Naturelle de Paris ont été déterminants dans la réalisation de la thèse. Vivement merci pour toute l'amitié.

Monsieur **Jean-Pierre Jacob** sans qui le travail n'aurait probablement pas abouti. Je vous reste reconnaissant pour l'attention et les améliorations fondamentales que vous m'avez permis d'apporter à la thèse.

Maryvonne Charmillot-D'Odorico pour avoir gardé constant son soutien et de l'avoir renforcé bien au-delà du cadre académique et de nos seules personnes. Maryvonne, ce travail est un des fruits de notre amitié. *Bark Wusgo* !

Tous les amis de l'Association pour le développement des aires protégées, surtout **Ezra Ricci, Yves et Sandra Hausser, Nicolas et Pauline Cantoreggi, Caroline Rouge, Jean-Félix Savary** pour les encouragements et les bons moments tout au long de mes études en Suisse. J'ai trouvé en vous et en vos familles et amis une famille loin de chez moi.

Cilgia Caratsch pour l'amitié et l'attention chaleureuse lors de mes séjours à Genève. Camarade, Merci !

Alexis Clotaire Bassolé pour son aide et la fraternité qu'il m'a témoignée.

Mes amis de l'UR 136 de l'IRD, **Sébastien Kiéma, Issa Sawadogo, Urbain Yaméogo, Françoise Valéa** pour l'esprit d'équipe et les soutiens dont j'ai bénéficié au Burkina Faso et en France.

Madame **Catherine Aubertin** pour l'amitié et les échanges scientifiques.

Monsieur **Estienne Rodary** pour l'accueil très amical en France et la précieuse littérature qu'il m'a offerte.

Madame **Danouta Liberski-Bagnoud** pour les encouragements, la documentation et les observations fort pertinentes faites sur les premières versions de la thèse.

Mes informateurs et amis des *diéma* de Fada N'Gourma, Pama, Natiaboani, Namoungou, Siétougou, Kpenciangou et Guiéri pour la confiance et l'hospitalité dont je suis l'objet depuis mes premiers pas chez eux. Je remercie mes tuteurs les plus constants que sont les **familles Nassouri de Boumoana, Woba et Lompo de Gnoari et Tampoajuari, le chef de Kpenciangou et sa grande famille.**

Lankoandia Thiombiano. Plus qu'un interprète, tu es un informateur et un compagnon de toujours à travers les villages et ailleurs.

Mes amis et collègues de l'Association faune et développement au Burkina (**Moumouni, Abel, Mariam, Oumarou, Pierre, Antoine, Aïcha, Idrissa, Inoussa, Annonciata, Lankoandia**). Sans l'investissement conséquent de chacun de vous, le défi du travailleur-étudiant qui fut le mien aurait été impossible à relever.

Mes **collaborateurs du Centre IRD de Ouagadougou** pour la sympathie et les égards que m'ont réservés tous les services du centre.

Tous les responsables et agents de la Direction régionale de l'environnement et du cadre de vie de l'Est et de ses services déconcentrés pour l'appui qu'ils m'ont toujours apporté. Ma reconnaissance va spécialement aux directeurs **Lassané Ouédraogo, Alexis Kaboré, Goudouma Zigani, Salif Guiré, Sibiri Kaboré.**

Monsieur **Toufic Hanna**, concessionnaire de la zone de chasse de Pama Nord pour l'esprit de collaboration et la sympathie qu'il n'a cessé de manifester à mon endroit.

Adouabou Basile et Pierre Kafando du Ministère de l'environnement et du cadre de vie pour la satisfaction donnée à toutes mes sollicitations.

Mes parents pour la compréhension et les conseils encourageants qu'ils m'ont prodigués pour les longues études que j'ai effectuées. J'ai une pensée profonde pour ma **tante Viigri**, **mon père, ma mère et mes sœurs**.

Mon épouse Wendlassida Pauline et mon fils Wendraabo Ezra Prosper pour la patience et l'amour. Ce travail est le couronnement des sacrifices de chacun de nous.

SOMMAIRE

Introduction générale 17

Première partie : Problématique, méthodologie et contexte de la recherche 33

Chapitre 1 : Problématique 35
Chapitre 2 : Chronologie de la recherche et posture méthodologique 51
Chapitre 3 : Contexte 71

Deuxième partie : les maitrises territoriales de l'aire protégée 157

Chapitre 1 : Au-delà de la rhétorique de l'autorité perdue : Portée actuelle de la chefferie coutumière dans le Gourma burkinabè 161
Chapitre 2 : Concurrence entre significations de la maîtrise foncière 175
Chapitre 3 : « C'est le monde qui fait la chefferie » : des maîtrises territoriales constituées par l'inclusion sociale 185

Troisième partie : L'aire protégée comme siège d'autels sacrificiels 203

Chapitre 1 : Principes fondamentaux et dynamiques du système sacrificiel gourmantché 211
Chapitre 2 : Mobilité du peuplement et conservation des autels sacrificiels 221

Quatrième partie : L'aire protégée comme réservoir de ressources 235

Chapitre 1 : Aires protégées et crise du foncier agricole 245
Chapitre 2 : Peuls, gourmantché et forestiers en contexte d'aires protégées 301
Chapitre 3 : L' « invention du braconnier » : usages de la réserve pour la chasse 330

Conclusion générale 345

Références bibliographiques 357
Glossaire 376
Liste des sigles 378
Table des matières 379
Annexes 384

Introduction générale

Dans sa définition classique, une aire protégée est « une portion de terre et/ou de mer vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées, et gérée par des moyens efficaces, juridiques et autres » (Davies, 2003 : 69). Au Burkina Faso, la notion d'aire protégée recouvre principalement les domaines classés de l'Etat : forêts classées, parcs nationaux, réserves de faune, ranch de gibier, zones de chasse... Certains espaces des collectivités locales sont parfois associées à cette catégorie : forêts communales ou villageoises, zones villageoises d'intérêt cynégétique...

Les aires protégées constituent aujourd'hui une composante centrale des politiques environnementales au niveau mondial comme dans la plupart des pays. Pour la lutte contre la désertification ou les mutations défavorables du climat, les espaces protégés restent un des moyens affichés au premier plan. L'UICN (Union Mondiale pour la Nature), ONG des aires protégées par excellence, fait figure de proue dans la construction des grandes conventions internationales portant sur l'environnement (McGraw, 2002). Elle initie, à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le Développement de 1972 à Stockholm, le processus de négociation qui allait aboutir à la tenue du Sommet international sur le développement durable en 1992 à Rio de Janeiro. L'UNESCO quant à elle met en place, dans le cadre de la Convention sur le patrimoine mondial naturel et culturel (signée à Paris en 1972), son programme *Man and the Biosphere* (MAB) pour soutenir les Etats dans la promotion d'aire protégée d'importance internationale (Davies, 2003 : 71). Dans les conventions internationales auxquelles ont donné lieu ces sommets mondiaux, les formations boisées apparaissent à la fois comme finalité et moyen de l'action.

Ainsi, en vue de la mise en œuvre de la Convention-cadre sur les changements climatiques adoptée le 4 juin 1992 à Rio, l'on redécouvre dans tous les milieux (public, décideurs, scientifiques...) les services environnementaux que rend la forêt par sa contribution à la régulation des cycles de la température, du carbone et de l'eau. La réalisation de certains objectifs fondamentaux de la Convention sur la diversité biologique (adoptée à la même occasion le 13 juin) est envisagée avant tout à travers les aires protégées. C'est le cas de la conservation *in situ*, de la constitution des *hot spot*[1], de l'utilisation durable et équitable de la diversité biologique... (Davies, 2003). Les Etats signataires s'engagent à mettre en place un système de zones protégées permettant la mise en œuvre de ces objectifs (Article 8). La Convention de lutte contre la désertification adoptée le 17 juin 1994 à Paris, quant à elle, fait de l'arrêt du déboisement et la restauration des terres dégradées, particulièrement en Afrique, un des axes prioritaires de la coopération au développement. Du fait de la fonction de protection et de régénération des sols reconnue aux massifs forestiers, ces deux objectifs sont d'ailleurs inséparables et réciproquement liés. Enfin, et dans le domaine spécifique de la faune, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction – CITES, signée le 3 mars 1973 à Washington – s'est construite principalement à partir d'idées et d'actions liées aux aires de faune protégées. Sujet bien documenté dans ce secteur, la question du choix à faire entre protection stricte et utilisation durable occupe une place importante dans les débats concernant la CITES. Ceux-ci ont abouti,

[1] « Zones de plus forte diversité biologique » (Davies, 2003 : 71).

au fil des Conférences des Parties (à peu près tous les deux ans depuis 1976) et des Conférences sur l'environnement (Rio 1992 puis Johanesbourg 2002) à l'affirmation de la nécessaire prise en compte des préoccupations de développement et d'utilisation des ressources que ne cessent d'exprimer les populations rurales vivant en bordure ou à l'intérieur des domaines fauniques. Cette vision se concrétise essentiellement autour des espaces dédiés à la faune, au travers d'expériences jugées plus ou moins efficaces au regard des principes du « développement durable »[2].

L'ensemble de l'importante production normative découlant de ce cycle soutenu de négociations internationales s'exprime par le concept de « développement durable » qui consacre la prise en compte systématique de l'enjeu environnemental dans les politiques de développement. Espaces délimités pour la protection et l'utilisation durable de la nature, les parcs nationaux, les forêts classées et les réserves de faune sont des lieux potentiels d'expérimentation de cette nouvelle norme internationale au tournant historique des années 1980 (Martin et Leroy, 2002; Rodary et Castellanet, 2003 : 29). Dans ce cadre, la conservation des ressources naturelles n'est plus justifiée uniquement par le devoir d'équité envers les générations futures mais aussi par la réponse aux besoins de subsistance et aux préoccupations de développement des générations actuelles. En effet, dans les parties du globe où les populations sont à majorité rurales, la dépendance vis-à-vis des ressources des aires protégées est particulièrement forte. Pour la santé comme pour la nourriture, pour l'agriculture comme pour l'élevage, la cueillette ou la chasse, les forêts et les brousses placées sous régime de protection n'ont cessé d'être sollicitées. Les revenus du tourisme et du bois que génèrent ces domaines forment une part considérable du budget des Etats et de nombreuses collectivités. Dans les pays du sud en particulier, les aires protégées remplissent une fonction essentielle de réservoir de ressources pour les usages immédiats. Une fonction d'autant plus précieuse que le reste de l'espace est en prise avec la demande croissante de terres au rythme de la forte augmentation des populations et des incitations de l'économie industrielle naissante.

Au Burkina Faso, la justification de la conservation comme une des principales solutions face au cercle vicieux désertification-pauvreté n'a cessé de marquer le discours de tous les régimes gouvernementaux en particulier depuis la conférence de Stockholm de 1972. La création, en 1976, d'un ministère chargé de l'environnement et, en son sein, d'une « Direction des parcs nationaux, des réserves de faune et des chasses » apparaît moins comme un moyen de renforcement de la politique protectionniste héritée de l'administration coloniale qu'une manière de se mettre en phase avec le discours international. Suivant ainsi le renouvellement d'approche recommandé par la conférence de Stockholm, la fonction productive des aires protégées sera désormais affichée comme inséparable de leur fonction de protection et aussi importante qu'elle. La généralisation des notions de concessions des zones de chasse et de zones villageoises d'intérêt cynégétique dès la réouverture de la chasse en 1985 (après cinq ans de fermeture) traduit l'avènement d'une nouvelle politique résolument orientée vers la valorisation économique des aires de faune protégées.

Cette évolution se lit dans « l'esprit et la lettre » des deux lois de référence dans l'histoire de la politique d'aires de faune protégées du Burkina Faso post-colonial : l'Ordonnance du 31 décembre 1968 portant gestion de la faune et de la chasse en Haute-Volta et le Code forestier du 31 janvier 1997. Autant la première loi autorise le durcissement de la

[2] PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement), Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Résolutions de la Conférence des Parties à la CITES restant en vigueur après la 10e session.

protection, autant la seconde consacre la vision selon laquelle la conservation passe par l'exploitation commerciale des ressources concernées.

Pourtant, si les aires protégées sont justifiées, elles n'ont cessé de faire l'objet de visions controversées chez les diverses catégories d'acteurs intéressés. Dans les expériences d'aire protégée en cours dans les pays du sud notamment, les différences d'appréhensions dégénèrent le plus souvent en opposition entre les défenseurs de l'aire protégée et les communautés vivant à l'intérieur ou sur les marges de celle-ci. Pendant que s'accentuent des mesures de protection qui excluent davantage les populations, le modèle marchand tel qu'il est mis en œuvre peine à atténuer la marginalisation. Les discours et pratiques locaux relatifs aux aires protégées sont dominés par la critique alors même que du point de vue des populations riveraines, l'avènement d'une véritable nouvelle conservation est toujours repoussé dans un futur incertain. Des questions centrales continuent de diviser quant à la légitimité des acteurs décisionnels et à la justice des mesures appliquées au nom de la protection. A qui appartient désormais le domaine requalifié aire protégée ? Pour qui les ressources protégées le sont-elles ?

L'objectif principal de notre thèse est d'analyser les perceptions des acteurs en rapport avec ces questionnements qu'inspire le modèle dominant en matière d'aires protégées, c'est-à-dire celui qui se définit par l'interdiction des usages du site par les populations locales. L'intérêt de l'étude tient au lien qui existe entre ces représentations et les relations plus ou moins conflictuelles qui entourent la mise en œuvre du modèle. La conflictualité qui caractérise ces relations ne remet pas en question seulement l'équité sociale de la conservation, elle est également de nature à compromettre l'atteinte des objectifs d'efficacité écologique (Constantin, 1998). En effet, si à l'échelle des pays comme sur le plan international les aires protégées ne cessent de gagner en superficie, elles se trouvent dans une dynamique de coextension avec les surfaces investies pour les activités de production et les habitations. Si les réserves naturelles sont en passe de constituer les derniers réservoirs à même d'assurer aux populations une quantité et une diversité de ressources à la hauteur des besoins, la conservation par les aires protégées rime presque systématiquement avec évictions et spoliations des communautés locales quant à leurs droits d'usage des ressources. Il est possible de mettre en rapport, d'un côté, les résistances et adaptations multiformes par lesquelles les populations répondent aux restrictions imposées avec, de l'autre côté, l'échec de nombre d'expériences d'aire protégée en termes de densités et de diversité biologique atteints (Colchester, 1995, Constantin, 1998). Le questionnement concerne dès lors l'évaluation que les populations font de ces restrictions. Qu'est-ce qui, en situation concrète, rend les mesures conservationnistes aussi impopulaires aux yeux des populations touchées ?

Le contexte pris ici comme cas d'étude – les populations périphériques de la Réserve partielle de faune de Pama dans l'Est du Burkina Faso – est représentatif des configurations fréquemment rencontrées où les droits d'usage pour l'agriculture, le pastoralisme et la chasse constituent les principaux objets de plaintes des communautés riveraines. Ces situations caractérisent en particulier les périphéries des aires protégées en Afrique et en Amérique du sud (Colchester, 1995, 1999 ; Adams, 2004). Dans ces espaces, les revendications sur les ressources de l'aire protégée sont le plus souvent justifiées par un diagnostic de pénurie dans le reste de l'espace. Comment ces populations définissent-elles les crises du foncier agricole et pastoral à l'extérieur de l'aire protégée et quels liens établissent-elles entre les déficits vécus à l'extérieur et la dépendance vis-à-vis des terres, pâturages et chasses internes à l'aire classée ? Dans quelles conditions l'aire protégée est-elle appréhendée comme un facteur

d'insécurité foncière ? Comment le prestigieux chasseur de village devient-il le braconnier à verbaliser et à sensibiliser ?

Une discussion de ces problématiques appelle une connaissance assez précise des dynamiques les concernant dans le contexte social général dans lequel s'insère l'aire protégée. Elle passse par des détours indispensables pour acquérir tous les élements nécessaires à l'analyse. Le manque de ressources est en partie attribué au classement et aux modalités de mise en œuvre du nouveau statut de réserve naturelle ainsi appliqué à des terres qu'ils estiment les plus productives. Mais la « fin des terres » est liée aussi à des évolutions qui surviennent de manière indépendante de l'avènement de l'aire protégée tout en affectant néanmoins les discours et comportements des communautés concernant les injonctions conservationnistes. Les réthoriques et pratiques de résistance résultent de caractéristiques propres à la société – facteurs bien antérieurs à l'aire protégée – qui interagissent avec les mesures et pratiques de conservation.

Le cas de l'Est burkinabè est illustratif également de la situation actuelle de nombre de régions africaines en ce qu'elles sont marquées par une forte densification démographique, le développement de l'agriculture rentière et l'extension de la superficie globale réservée à la conservation de la nature. Ces changements mettent à l'épreuve la tradition d'accueil d'immigrants qui y a présidé à la constitution des peuplements humains (Kopytoff, 1987 ; Jacob, 2007). Dans ce contexte, les aires protégées interviennent comme facteur agissant sur la distribution spatiale de la population dans leur périphérie, car elles sont porteuses d'un effet contradictoire d'attraction et de refus de populations. Elles attirent par leurs ressources alors même qu'elles consacrent la réduction de l'espace productif. Elles repoussent par les déguerpissements et la destruction des cultures et du bétail par la faune sauvage qu'elles protègent (Kleitz, 2002). Dans un cas comme dans l'autre, elles provoquent des concentrations de populations sur des espaces souvent restreints. Dans ces conditions de densification particulière de populations, une question d'importance est celle de la manière dont les autorités foncières définissent ou redéfinissent désormais le régime de distribution des droits sur les terres. Quels effets ces changements produisent-ils dans l'étendue et la durée des droits fonciers sollicités ? Le diagnostic de crise du foncier agricole dressé dans la périphérie met en question le régime local en vigueur en matière d'accès à la terre. Il s'agit donc de comprendre comment l'application du régime foncier coutumier conduit les populations à l'idée d'une nécessité de recourir aux terres de l'aire protégée et, inversement, comment la législation relative à l'aire protégée et ses modalités d'application affecte les conditions d'accès à la terre dans la périphérie. Elles influencent ainsi l'évaluation que font les populations quant aux possibilités d'accès à la terre et à la sécurité des droits fonciers que l'on concède ou que l'on reçoit. Outre l'effet de l'intervention conservationniste, la périphérie des aires protégées du Burkina oriental est marquée par les politiques gouvernementales de désenclavement et d'aménagement de zones de production. Par ailleurs, elle subit les assauts de l'expansion de la production du coton, culture industrielle avide de terres et de droits d'accès stables. Une évaluation de la part prise par les aires protégées dans l'état actuel de la sécurité foncière passe par la prise en considération de tous ces autres facteurs – agriculture de rente, urbanisation et aménagement de sites de production – et leurs incidences sur le diagnostic fait de la situation foncière.

Les effets de l'extension de l'emprise spatiale de l'agriculture vont au-delà du secteur agricole. Ils ne concernent pas uniquement les rapports entre agriculteurs et administrateurs de l'aire protégée face à l'avancée du front agricole, ils affectent aussi les conditions de vie des pasteurs. Ils ont en effet, une forte incidence sur la réduction des pâturages, en superficie

comme en qualité (Thébaud, 2002), dans une région déjà occupée en grande partie par les zones mises en défens. Les interrogations portent sur la place du pastoralisme dans le mode d' « aménagement du territoire » préconisé par l'Etat (Boutrais, 1994 ; Thébaud, 2002) et dans les relations de coopération transfrontalière avec les pays d'accueil de la transhumance pastorale (Santoir, 1999). Par ailleurs, les récits mettent au centre du débat une crise d'intégration sociale entre les communautés associées au pastoralisme et celles dites agricoles. La qualité des droits d'accès à une ressource est, en effet, un indicateur de la qualité des relations entre catégories sociales, particulièrement des rapports d'inclusion entre « autochtones » et « étrangers » (Breusers, 2001, Chauveau et al., 2006). Lorsque le « besoin » de ressources concerne spécifiquement le pastoralisme, la persistance de préjugés discriminatoires inhibe les possibilités de gestion partagée de l'espace. Les complémentarités sous-entendues par la distinction entre agriculteurs et pasteurs perdent du terrain au profit de ségrégations entre « Peuls » et « non Peuls ». Autrement dit, les récits de crise ne mettent en cause l'aire protégée qu'en partie, c'est-à-dire que sous l'angle de certaines formes de la crise. Ils portent aussi sur les évolutions régressives qu'ont connues certaines institutions traditionnelles dont le potentiel intégrateur a pourtant été éprouvé dans l'histoire du peuplement de la région par des communautés d'origine diverse. En accentuant la dépendance des pasteurs vis-à-vis de l'aire protégée dans la poursuite de leur genre de vie pastoral, le recul des rapports inclusifs est un élément important de compréhension de la pression pastorale sur l'aire protégée. Lorsque celle-ci se donne pour objectif la conservation de la faune, l'effet le plus redouté de son usage conjoint par le bétail concerne la baisse des densités et de la diversité des populations d'animaux sauvages. La compétition entre faune sauvage et cheptel domestique sur le pâturage et les points d'eau ainsi que les risques de contagion de maladies alimentent la thèse de l'impossible cohabitation entre faune et bétail. A propos du continuum d'aires de faune protégées de l'Est burkinabè, les observateurs concluent à la régression des populations de grande faune sous l'effet de la pression agricole et pastorale sur les milieux, à l'exception de l'hippotrague (Chardonnet, 1999 : 31) et de l'éléphant (Toé et Dulieu, 2003 : Préface).

Mais certains milieux de l'administration forestière insistent surtout sur l'action directe de l'homme sur la faune par la chasse et, plus précisément, par la chasse illégale. Au gré du développement du marché de la viande sauvage, de la porosité des frontières internationales et du perfectionnement des moyens de chasse, le phénomène du braconnage ne cesse de prendre de l'ampleur. Pour comprendre le problème, il importe de remonter à ses origines. Celles-ci sont à rechercher à la fois dans les institutions précoloniales des sociétés villageoises que dans les réglementations coloniales et postcoloniales en matière de chasse. Un des trois modes d'usage de l'aire protégée - à côté de l'agriculture et du pastoralisme - la chasse est encore régie par une législation ayant peu évolué depuis ses premières formulations sous la colonie. Or, celles-ci se fondent sur une interprétation discutable de l'économie cynégétique des sociétés africaines : la réduction de cette économie aux besoins de la subsistance (Roure, 1956) est contredite par le caractère intrinsèquement ouvert et dynamique de toute société (Commons, 1931). La qualification de « braconniers » attribuée aux adeptes « villageois » de chasse commerciale trouve une explication dans le mal qu'ont les législateurs à prendre en compte les pratiques cynégétiques locales qui débordent le cadre de la chasse dite « traditionnelle ».

L'analyse se propose d'établir le rapport entre les perceptions de l'aire protégée comme « réservoir de ressources » (Dugast, 2002 : 71 ; Vivien, 2005) à exploiter et les prises de position plus ou moins favorables au sein de la population vis-à-vis de la politique de conservation déployée. Ce lien demande à être soigneusement contextualisé car,

contrairement à ce qui apparaît généralement dans la littérature, il ne va pas de soi : dans la périphérie de l'aire protégée, les populations les plus proches de l'aire protégée ne sont pas nécessairement celles qui se plaignent le plus au sujet de l'insécurité de leurs droits d'accès aux terres culturales, aux pâtures ou au gibier. D'autres éléments tels que l'intégration sociale, le mode d'accès à la terre, la densification démographique interviennent et produisent une variété de situations dans laquelle l'aire protégée n'est pas toujours le facteur déterminant. La part des différents facteurs dans le diagnostic de pénurie est donc à évaluer avec précision afin d'identifier les dimensions spécifiques de la crise.

L'intérêt de l'approche adoptée dans la thèse réside davantage dans l'option prise d'aller au-delà de l'appréhension de l'aire protégée comme « réservoir de ressources », c'est-à-dire comme simple espace de production. Chez les populations de notre zone d'enquête, la représentation de la brousse – l'aire protégée selon les intervenants externes – se décline en deux autres dimensions tout aussi importantes que sa dimension productive. Dialectiquement liées à la première, elles sont liées entre elles. Nous voulons parler des enjeux de rapports d'autorité et de support à des croyances religieuses que représente la brousse ou la forêt pour la plupart des sociétés rurales du Sud en particulier. La requalification d'un site comme aire protégée ne lui enlève pas ces attributs, elle se pose seulement comme une entrave à leur pleine expression.

La société gourmantché prise ici comme terrain de l'enquête est typique des contextes de forte emprise des institutions (autorités et normes) coutumières sur la gestion de la question foncière (Swanson, 1979 ; Santoir, 1999). Ni l'Etat, ni le marché, ni les religions occidentales n'ont « pris le dessus » sur les chefferies et les systèmes sacrificiels précoloniaux dans les processus décisionnels et les représentations concernant les terres et le territoire. Aire protégée pour l'administration, l'espace reste brousse ou forêt pour les populations intéressées. En tant que brousse, l'aire protégée est un territoire à contrôler et pas uniquement un stock de ressources à prélever. Les aires protégées comportent toujours leur dimension de construction politique et religieuse (Colchester, 1995 ; Hagberg, 1998 ; Neumann, 1998 ; Benoit, 1999). Une construction dont les contours débordent largement le cadre des rapports à la nature (Descola, 2005) pour englober l'ordre social dans son ensemble (Liberski-Bagnoud, 2002). Le territoire est le support essentiel de cet ordre qui comprend aussi bien les règles d'usage des ressources que les conditions d'accès aux femmes, aux solidarités, aux statuts, etc. Il n'est pas possible de saisir le sens de ce qui est revendiqué face à l'aire protégée sans une analyse des objectifs collectifs et individuels qui guident les processus par lesquels l'espace - en l'occurrence celui de l'aire protégée - a été constitué puis revendiqué aujourd'hui comme un continuum de « maîtrises territoriales » (Lavigne-Delville, 2000, Jacob, 2001). Une maîtrise territoriale, selon le sens que donnent Philippe Lavigne Delville et *al*. (2000 : 17) à cette notion, est une souveraineté exercée sur un territoire plurivillageois par un chef de terre. Au-delà de certaines critiques de l'approche conservationniste pour son effet de contestation des droits locaux de contrôle de l'espace, la place qu'occupent ces dénonciations dans les discours des populations diffère selon la position du groupe dans l'ordre hiérarchique gouvernant les villages et les régions. Les argumentaires diffèrent également.

L'insistance sur cet enjeu de souveraineté territoriale dans notre analyse se justifie d'abord par le fait qu'il s'impose comme une problématique récurrente dans l'évaluation que fait la population de sa condition de communauté périphérique d'aire protégée. Le milieu social de production de ce type de revendication est d'autant plus significatif qu'il s'élargit à mesure que l'on remonte aux couches les plus anciennes du peuplement. La pertinence de la

question réside aussi dans la qualité des catégories sociales plus directement associées à cette fonction politique de l'aire protégée. Même dans sa dimension de réservoir de ressources, l'aire protégée n'est pas revendiquée en dehors du cadre coutumier d'organisation de l'utilisation de ces ressources. Ce qui est au centre du diagnostic de crise dressé par les populations porte précisément sur la remise en cause de la possibilité pour les autorités foncières coutumières de continuer à accorder des droits sur l'espace et les ressources. Aussi, les logiques sur lesquelles repose la mise en œuvre d'une telle autorité constituent-elles une entrée incontournable dans une discussion concernant l'attitude de ces catégories sociales mais aussi du reste de la population. Par ailleurs, les principales sources de tension auxquelles font face les aires protégées, notamment la densification démographique et les pratiques agricoles et pastorales extensives, nous ramènent à ces logiques. Il s'agit par exemple de la logique d'attraction de peuplement humain au moyen notamment d'une distribution de droits fonciers suffisamment « sécurisés » pour inciter les étrangers à venir. Il y a par conséquent lieu d'interroger l'influence d'un tel régime foncier sur les dynamiques du front agricole et pastoral sur l'aire protégée et les succès et craintes avec lesquels certaines formes d'agriculture sont adoptées dans la périphérie de l'aire protégée. Plus théoriquement, le questionnement porte sur la conception locale du rapport entre « grandeur politique » et « grandeur démographique » de la société et celle du rapport entre modes de production et sécurité des droits de contrôle et d'usage sur les terres.

Chez les Gourmantché du Burkina, l'usage des « ressources » foncières, pastorales et cynégétiques est régi par une perception qui va au-delà de leur statut de moyens de production d'aliments ou de biens à vendre. Les anciens champs et sites d'habitation ainsi que les friches recouvrant l'aire protégée sont décrits à travers une diversité de puissances spirituelles dont ils sont les lieux irremplaçables d'invocation. De même, la brousse, autrement dit l'aire protégée, comme territoire de chasse est peuplée d'animaux sauvages apparaissant dans leur double figure d'esprits et de gibier. A cause de cela, ils ne peuvent être chassés que selon les règles gouvernant la division sexuelle du travail et l'ordre gérontocratique de la société. Le discours des populations sur leurs rapports à l'aire classée est marqué par les réclamations de droits d'accès à ces sites. Face au modèle exclusif dominant, les modalités d'exercice de ces droits sont souvent inscrites dans la catégorie des pratiques de contournement de la règlementation de l'aire protégée. La portée du thème de l'accès aux lieux de culte que renferme l'aire protégée recouvre également la question du devenir de telles institutions, éléments fondateurs de l'identité des communautés concernées. L'enjeu est à la hauteur des menaces qui pèsent sur ces lieux : destruction ou exploitation aux dépens des populations. En replaçant la discussion sur ces sites sacrificiels dans le débat plus large relatif aux « patrimoines locaux » (Cormier-Salem et *al*., 2002, Barrère et *al*., 2005), on peut rediscuter l'hypothèse de leur qualité de point de rencontre entre conception traditionnelle et moderne en matière de « protection des ressources naturelles ». L'existence de certains principes similaires dans les aires protégées et les bois sacrés (la protection de sites contre l'exploitation productive par exemple) autorise-t-elle à y entrevoir un potentiel de complémentarité ?

Il ne s'agit pas pour nous d'entrer dans le débat sur les disparités ontologiques[3] entre conceptions occidentales et non occidentales de la nature. On référera le lecteur aux importants essais anthropologiques de Claude Lévi-Strauss (1962) et de Philippe Descola (2005) sur le sujet. Notre propos porte davantage sur les manifestations concrètes de ces divergences de conceptualisation de la nature dans la conception du droit des hommes vis-à-

[3] Au sens où Philippe Descola (2005) emploie le terme ontologie, à savoir la façon dont chaque conception du monde distribue des propriétés aux existants (à tout ce qui existe).

vis des éléments de la nature (terres, végétaux, animaux,... et puissances spirituelles pour les croyances non occidentales).

L'aire protégée comme sanctuaire religieux offre le pont indispensable pour retrouver la cohérence qui unit l'ensemble des trois déclinaisons de la brousse, à savoir ses définitions à la fois comme réservoir de ressources, maîtrise territoriale et siège d'autels sacrificiels. Pour une analyse précise des sources et objets des tensions qui entourent l'aire protégée, prendre en considération ce caractère dialectique est une nécessité. Elle est le moyen de rester proche de ce que continue de signifier la brousse pour les communautés locales, nonobstant sa requalification comme aire protégée.

En somme, l'intérêt de la réflexion tient à trois caractéristiques principales du contexte : une densification du front agro-pastoral, une expansion des cultures de rente exigeantes en espace et une extension du domaine classé. Mais la pertinence de l'approche réside aussi dans ce que l'acuité de ces facteurs potentiels de crise foncière ne fait pas de l'accès aux ressources productives le seul objet des tensions portant sur les aires protégées. L'objectif est de donner à deux autres dimensions de nature bien différente de la problématique un contenu plus précis : d'une part, ce qui fait de l'aire protégée un territoire à contrôler pour l'affirmation de l'identité et la force politique des communautés en question, d'autre part, ce qui fait de l'aire protégée un espace cultuel pour les populations intéressées.

Notre travail est constitué de quatre parties principales se déclinant elles-mêmes en trois chapitres pour les deux premières et la quatrième parties et en deux chapitres pour la troisième partie.

Dans la première partie, le chapitre 1 formule la problématique et explique la posture méthodologique expérimentée. Nous inspirant de la théorie des « économies de la grandeur » élaborée par Boltanski et Thévenot (1991), nous avons défini la problématique comme étant celle du « conflit des mondes ». Pour une approche des obstacles à l'avènement d'une nouvelle vision de la conservation dans le « monde de l'aire protégée », c'est-à-dire la catégorie des acteurs défendant le site comme domaine classé, nous avons proposé comme concept pertinent pour l'interprétation, la théorie de la « dépendance d'itinéraire » (David, 1985 ; James, 2000). Quant à la résistance du « monde de la brousse », c'est-à-dire du groupe d'acteurs revendiquant le site comme « brousse », nous avons mis en rapport cette position avec le caractère essentiel du triptyque contrôle-accès-usage de l'espace dans la reproduction de leur société. Nous avons, enfin, souligné le lien qui existe entre le niveau de conflictualité des rapports sociaux portant directement sur l'aire protégée et ses ressources d'un côté et, de l'autre, le diagnostic général de crise fait au titre de chacun des éléments de la trilogie, indépendamment de la présence de l'aire protégée.

Le chapitre 2 présente la méthodologie. Il indique d'abord comment, sociologue, nous nous sommes « intéressé » au thème de la faune. Nous avons retracé l'évolution de notre approche théorique du milieu et de la problématique au cours du temps déjà relativement long qu'a duré notre expérience de chercheur à leur sujet. Nous attardant plus loin sur la « démarche compréhensive » (Strauss et *al*., 2004) suivie dans le cadre de la thèse, nous avons insisté sur les deux conditions ayant particulièrement affecté le contenu et la forme de l'analyse produite mais aussi le processus de conquête du terrain : la spécificité du territoire comme objet de recherche en sciences sociales et la multiplicité des casquettes sous lesquelles nous apparaissions à nos informateurs. Aussi, mentionnons-nous en dernière partie de cette section, l'importance accordée à la technique de la triangulation. A la suite des divers types

d'entretien et d'observation déployés, la toponymie a été mise en exergue pour son apport spécifique en tant que moyen de « faire parler » les peuplements d'autrefois.

Avant de développer les trois parties qui constituent le centre de notre travail, nous présentons dans le chapitre 3 les éléments qui font l'originalité du contexte et permettent une meilleure compréhension de la discussion). Trois aspects principaux sont décrits : 1) l'histoire du peuplement humain et l'organisation politique et religieuse qui en a découlé; 2) l'historique des classements et de la législation faunique ; 3) le cas spécifique de la Réserve de faune de Pama.

L'histoire du peuplement se subdivise en deux époques, celle des peuplements anciens et celle de l'époque contemporaine. Cette section portant sur le contexte commence ainsi par un rappel de la chronologie d'installation des premiers occupants, du temps des Bemba, ascendants des Gourmantché, à l'époque de la colonisation européenne. Elle décrit ensuite l'organisation politique et religieuse à travers laquelle la coexistence entre communautés diverses est pensée et régie. Au coeur de la structuration gouvernementale de l'empire du Gulmu se trouvent les chefferies ou « maîtrises territoriales » (*les diéma*). Bien que certaines d'entre elles tiennent leur position de l'empereur qui les désigne et les intronise et qu'ils n'aient pas de pouvoir décisionnel sur les jachères des lignages autochtones, les chefs de *diéma* sont ceux qui exercent l'autorité sur l'essentiel des terres et des ressources qui leur sont associées. Cela signifie que la souveraineté territoriale est essentielle dans l'exercice de la chefferie, d'où le fait qu'elle constitue un objet de revendication à part entière dans le cadre de l'aire protégée, celle-ci étant formée des prolongements des maîtrises des chefferies voisines.

Entre autochtones, les liens sociaux ne s'expriment pas uniquement par l'observation de l'obligation de solidarité permanente qu'imposent les rapports de parenté, mais aussi autour d'autels et d'actes sacrificiels (Liberski-Bagnoud, 2002). En fait, le système sacrificiel entend être un des instruments essentiels d'inclusion de tous, y compris des étrangers, dans la mesure où il existe des catégories d'actes et d'autels sacrificiels dans lesquelles les étrangers ont des fonctions consacrées. Le système sacrificiel lui-même repose sur une pratique « particulière et spéciale » de la géomancie (Combary, 2008 : 31). Celle-ci est pratiquée comme un art de divination par écriture au sol. Elle établit le diagnostic des problèmes à résoudre et prescrit les sacrifices à accomplir ainsi que les conditions dans lesquelles cela doit se faire : lieu, temps, nombre, matériaux, acteurs... Le fait que les modalités d'accomplissement des obligations sacrificielles sont ainsi dictées par l'oracle de la terre ou par la coutume nous offre des éléments sur la nécessité pour des populations de retourner sur les autels sacrificiels situés dans l'aire protégée pour des sacrifices. L'histoire du peuplement de la réserve s'étant poursuivie jusqu'à une époque récente, la constitution de ces autels et les pratiques sacrificielles n'ont pas connu de rupture.

La phase contemporaine du peuplement du Sud-Ouest Gourma correspond principalement à l'arrivée d'autres groupes et sous-groupes ethniques, à savoir notamment les Gourmantché du Nord, les Mossi et les Peuls. Motivée par la recherche de ressources nécessaires à la poursuite de leur mode de vie centré sur l'agriculture pour les deux premiers groupes et le pastoralisme pour le troisième, la colonisation de la région par ces populations est relatée sous l'angle de la constitution d'un front agricole et pastoral. L'immigration tardive de ces populations voisines nous a amené à formuler l'hypothèse d'un lien entre le déclenchement et l'intensification du mouvement d'un côté et les politiques gouvernementales de désenclavement, d'aménagements de sites irrigués et d'aires protégées

de l'autre côté. La dégradation des conditions climatiques dans les régions d'origine ne constituent pas les seules explications du choix du Gourma comme destination à la fin des années 1980. La description du rythme et de la répartition du peuplement migratoire dans la région qui résulte de ces politiques fournit des données pour l'analyse des configurations démographiques dans la périphérie de la réserve. Comme nous le verrons, la densité démographique et les modes d'usage des ressources interfèrent avec les contraintes de l'aire protégée pour susciter chez les populations une certaine évaluation de leur situation foncière. Au titre des modes d'usage, nous donnerons un aperçu du rythme accéléré avec lequel la culture du coton s'est répandue dans le Gourma. Le point sur les Peuls, groupes associés au pastoralisme, est une occasion pour insister sur un facteur essentiel de la sécurité des droits d'accès aux ressources dans la périphérie : les rapports d'intégration sociale. Entre autochtones et étrangers, c'est l'institution du tutorat qui régit les rapports d'obligations réciproques entre les individus et, à travers eux, entre les groupes. Le concept de « tutorat foncier » entend traduire le système de règles qui, selon la coutume, est censé régir les rapports entre demandeurs, intermédiaires et décideurs dans la gestion des droits d'usages et de contrôle des terres (Chauveau, 2000 ; Jacob, 2001 ; Chauveau et *al.*, 2006). La faiblesse observation de cette institution dans les relations entre autochtones et Peuls laisse large place à des préjugés discriminatoires tandis que les complémentarités socio-professionnelles sont de moins en moins mises en valeur. Nous montrons en quoi la pertinence du critère socio-professionnel de distinction entre Peuls et Gourmantché est de plus en plus remise en question.

A la suite de l'histoire du peuplement et de l'organisation politique et religieuse, le deuxième élément d'intérêt pour notre étude concerne l'évolution de la politique des classements et de la législation en matière de faune. Sans chercher à refaire l'histoire mondiale de la conservation qui est abondamment documentée (Rodary et *al.,* 2003 ; Adams, 2004, Roulet, 2004), cette section met en évidence certains postulats qui ont présidé à la construction du concept d'aire protégée et qui éclairent aujourd'hui encore sur les difficultés de sa mise en œuvre. Nous partons de l'hypothèse que, pour la constitution du domaine faunique dans ses colonies africaines, la France a adopté successivement une logique d'exploitation, puis une idéologie protectionniste avant de revenir avec plus de force qu'auparavant, à la logique d'exploitation. Le contexte actuel s'inscrit dans le renforcement de cette logique privilégiée depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale où les ressources budgétaires que peuvent générer le tourisme cynégétique sont devenues l'un des arguments le plus souvent avancés pour défendre les projets de classement. Justifiés envers la métropole par une rentabilité politique (contentement du public par les opportunités de tourisme en Afrique, image internationale de la France...) et commerciale, les classements seront légitimés dans les colonies par leur nécessité et leur possibilité. Nécessité face aux risques de destruction de la faune et de son habitat (déforestation), possibilité en raison de l'existence, selon l'administration coloniale, de vastes « terres boisées vacantes et sans maître »[4]. La plupart des aires de faune furent classées à cette époque. L'administration postcoloniale conserve le double objectif, protection et exploitation commerciale. Mais elle reproduit également la principale limite du modèle : les populations vivant des ressources mises en défens sont en marge. Nous étayerons cette affirmation par l'analyse de l'évolution de la législation.

[4] Circulaire du Gouverneur Général de l'Afrique de l'Ouest Française du 1er Février 1933 (JO. A.O.F. n° 1488 du 11 février 1933).

En somme, la section concernant l'historique des classements et de la législation faunique comprend successivement le rappel de l'origine du concept d'aire protégée, un résumé de la chronologie des classements des aires de faune de l'Est burkinabè et une analyse de l'évolution de la législation sous l'angle des droits reconnus aux différentes catégories d'acteurs intéressés.

Le troisième et dernier aspect du contexte présentera l'aire protégée prise pour cas d'étude, la Réserve partielle de faune de Pama. Nous soulignerons deux particularités de cette aire protégée, son statut juridique et sa position géographique d'une part, la place de son territoire dans l'histoire politique des populations autochtones d'autre part.

Sur le premier élément, nous insisterons sur le fait que son statut de réserve partielle place la Réserve de faune de Pama dans la catégorie d'aire protégée ouverte aux populations, bien entendu pour un ensemble défini d'usages et sous contrôle. Telle est, en partie, sa raison d'être au sein du complexe d'aires protégées auquel elle appartient avec les parcs nationaux et les réserves totales. L'administration coloniale et postcoloniale - jusqu'à une certaine époque - ayant respecté cette particularité, les populations ont gardé l'habitude d'exercer des droits d'usage sur le site. Outre cette habitude, l'intégration de la réserve dans le complexe accentue chez les populations la tendance à l'utiliser dans la mesure où les autres types d'aires protégées leur sont interdits. La position géographique de la réserve l'expose d'autant plus aux usages que celle-ci est située au bout du continuum d'aires classées (plus de quatre cent kilomètres de long sur plus d'une centaine de kilomètres de large). En effet, en raison de sa localisation à l'extrême Est du massif, elle donne sur l'intérieur du pays et fait face aux zones de forte densité démographique comme la ville de Fada N'Gourma, les agglomérations situées le long des routes nationales qui encadrent la réserve (RN 4, 18, 19), la bourgade du lac aménagé de la Kompienga, etc. De ce fait, la Réserve de faune de Pama subit la pression directe des populations tant pour l'agriculture, la chasse que pour l'élevage, l'aire protégée étant par ailleurs située sur le couloir de transhumance des nombreux troupeaux de bétail descendant du nord à destination des pays côtiers frontaliers du Gourma, notamment le Togo, le Bénin et le Ghana.

Le contexte est finalement celui de la contradiction entre une demande croissante d'espace chez les populations et un durcissement et extension des mesures de protection. L'analyse portera sur les conséquences de cet état de fait sur les rapports entre les populations et entre elles et l'aire protégée.

La deuxième spécificité de la Réserve de faune de Pama réside dans la place originale qu'a occupée la zone de cette aire protégée dans l'histoire ancienne du peuplement. Brousse pendant longtemps évitée comme dangereuse, elle fut cependant le point de départ de la construction du Gulmu comme empire pour avoir abrité le premier royaume gourmantché, le *diéma* de Kujuaboangou (Madiéga, 1972, Santoir, 1998) à la tête duquel régna l'ancêtre fondateur Jaba Lompo. Il résulte de la longue durée de présence de populations dans la zone (du XIIIè siècle (époque de Diaba Lompo) à la fin des années 1990) une densité particulière de sites cultuels et de lieux de haute portée symbolique pour les autochtones. Ceux-ci font preuve d'une connaissance profonde de la brousse et manifestent un attachement fort à cet espace tant pour les activités productives, sacrificielles que pour l'affirmation de leur position de maîtres territoriaux.

A la lumière des caractéristiques du contexte, les trois parties du travail tenteront de développer l'analyse proprement dite.

La deuxième partie porte sur la perception, chez les populations, de l'aire protégée comme maîtrises territoriales. Une telle hypothèse suppose l'affirmation d'un attachement des villages au modèle de territorialisation plurivillageois, porté par la chefferie. Aussi, le chapitre 1 propose-t-il une évaluation de la portée actuelle de cette institution dans la région d'étude. Il utilise comme lieux pertinents d'observation les expériences de « gestion locale » de « zones communautaires de faune »[5] initiées en marge des aires classées nationales. C'est dans ces opportunités offertes aux communautés locales de mettre en pratique leur conception de l'espace qu'une telle appréciation peut être plus conséquemment faite.

Le chapitre 2 situe la profondeur de l'antinomie entre, d'un côté, le type de juridiction foncière qui a servi de base à l'imposition des aires protégées et, de l'autre côté, les sources légitimes du droit sur les ressources et le territoire selon les populations. Le chapitre montre que la notion de « terres vacantes et sans maître » utilisée pour justifier le classement des forêts est indissociable de la politique de la domanialité publique et, accessoirement, de la propriété privée que l'administration française posa, pour ses intérêts, comme seules formes de droit valable sur la terre dans les colonies. L'assimilation des terres qui ne sont pas en cours d'exploitation (surtout agricole) à des terres vacantes et sans maître est une négation totale de la conception des populations faisant de la mobilité un mode reconnu de maîtrise du sol. En tant que jachère ou maîtrise territoriale, l'espace appartient toujours à un lignage ou un souverain.

Le chapitre 3 pose la question du fondement des droits de contrôle revendiqués par les groupes régnants sur les terres de l'aire protégée. Comment se sont opérés la conquête de la zone et son partage entre chefferies ? Que remet précisément en cause le classement en tant que contestation des souverainetés constituées ? Le chapitre développe une analyse de la notion d'inclusion sociale, principe central des processus classiques de constitution de toute maîtrise territoriale dans cette société.

La troisième partie de la thèse aborde l'autre grande déclinaison du mode de perception de la « nature » chez les Gourmantché : la médiation du sacré.

Le chapitre 1 offre un éclairage préalable à la discussion qui va suivre sur les implications du régime d'aire protégée appliqué pour une population attachée à perpétuer ses pratiques sacrificielles sur un espace défendu. Il présente certains principes essentiels du système sacrificiel en vigueur et de ce qui est attendu, dans cette société, d'une démarche de sacrifice. Que représente la divination, le sacrifice et l'autel sacrificiel pour les Gourmantché ? Qu'attendent-ils en accomplissant ces rites et de qui exactement ? Le chapitre revient sur la discussion déjà ancienne en sociologie concernant la portée de telles croyances face aux changements sociaux inhérents aux influences exogènes. Il met en évidence les formes nouvelles que prennent l'attachement des populations aux pratiques sacrificielles, et donc à l'accès aux autels sacrificiels, y compris ceux situés dans la réserve. Au-delà de la dynamique des formes, on observe une constance des logiques dans les conceptions et conduites des rites.

La thèse de l'obligation du recours aux autels installés dans la réserve suscite une dernière catégorie d'interrogations quant à l'absence d'alternative que semble suggérer une telle dépendance. Après avoir reconnu la contradiction que peut représenter cette attitude fixiste dans une société caractérisée plus haut par la mobilité, le chapitre 2 aborde la question

[5] Appelées « zones villageoises d'intérêt cynégétique » (ZO.V.I.C.).

sous l'angle de l'intérêt que les communautés peuvent avoir à conserver leurs cultes dans la forêt classée. Réciproquement, faut-il attendre de la conservation des autels dans l'aire protégée un atout pour la protection de celle-ci ? Les autels participent-ils d'une logique de patrimonialisation des espaces qui les abritent ? La suite de l'analyse pose la question sous l'angle du principe bien connu et élaboré dans cette société, le déplacement d'autel. L'exigence de l'accès aux autels se retrouvant dans la réserve est mise en rapport avec les conditions spécifiques requises pour l'invocation du principe et avec les limites reconnues quant à sa portée en tant que palliatif.

La quatrième partie de la thèse porte sur la troisième constituante de la conception gourmantché de la brousse, l'appréhension de celle-ci comme réservoir de ressources au sens où Stephan Dugast emploie le terme, à savoir l'espace en tant que lieu par excellence des activités de production (2002 : 71). En prélude au développement sur les trois sous-composantes de cette dimension (agriculture, pastoralisme, chasse), l'introduction souligne l'importance, pour ce qui est de la Réserve de faune de Pama, d'autres types d'usage tels que la pêche et la fauche du chaume.

Le chapitre 1 traite de l'usage agricole. Dans la perspective de l'hypothèse annoncée dans l'introduction concernant le lien entre degré de tension dans la périphérie et conflictualité sur l'aire protégée, ce chapitre plonge le lecteur dans la polysémie de la crise du foncier agricole dans ce milieu. Il fait le point sur les facteurs d'insécurité foncière et insiste sur le lien entre l'image de l'aire protégée comme contrainte et les autres sources d'insécurité foncière définies dans les récits de crise (densification démographique, nouveaux modes de production).

Le chapitre 2 concerne l'usage pastoral de l'aire protégée. Les conflits entre « pasteurs » et forestiers sur l'aire protégée sont rapportés aux critiques qui les opposent à l'administration territoriale d'un côté et aux « agriculteurs » de l'autre. Après avoir illustré l'échec de l'approche par le zonage tel que privilégié par l'administration, nous avons engagé la discussion concernant la nature et les sources de ce qui est généralement appelé « conflits agriculteurs/pasteurs ». La dépendance des pasteurs vis-à-vis de l'aire protégée pour le pâturage de leur bétail et ses conséquences sur leurs rapports avec l'administration de l'aire protégée sont mis en parallèle avec l'intensification des rivalités entre les Peuls et les autres groupes autour d'enjeux situés au-delà de la compétition pour les ressources.

Le chapitre 3 est consacré au troisième contenu de la fonction de réservoir de ressources attribué à la brousse, à savoir l'usage de celle-ci comme aire de chasse. A la lumière de la thèse sur le caractère évolutif et ouvert des sociétés humaines défendue dans le cadre de l'économie institutionnelle, ce chapitre remet en question la pertinence de la limitation des droits de chasse des populations à la chasse dite de subsistance (Roure, 1952 ; 1956). L'analyse part d'une description de l'économie cynégétique chez les Gourmantché de l'époque précoloniale à nos jours. Elle situe le phénomène du braconnage dans l'image des sociétés traditionnelles qui a présidé à la conception des textes fondateurs de la législation faunique. Tout en montrant comment les formes originales que prennent les pratiques de braconnage sont des produits de la modernité contemporaine, nous avons souligné l'ancienneté des logiques qui supportent les pratiques actuelles. Nous concluons le chapitre sur le rapport qui existe entre le braconnage et la persistance des législateurs dans une certaine conception de l'équité qui, dans les villages, se révèle contestée.

La conclusion générale attire l'attention sur la nécessité d'aller au-delà des espaces mise en réserve, aussi bien du point de vue de la production des connaissances sur les aires protégées que de celui de la pratique de conservation. Il s'agit d'élargir le champ de la recherche au-delà de l'approche classique des espaces protégés comme réservoir de ressources. Nous suggérons d'étendre le champ de l'action écologique au-delà des frontières des sites classés. La conclusion rappelle les principaux résultats de l'analyse concernant, d'une part, les difficultés d'ancrage dans le système politique coutumier du modèle de participation populaire à la conservation prôné par les intervenants externes. Elle revient, d'autre part, sur la question du rapport de continuité ou de rupture entre sites sacrés et aires protégées, deux institutions faisant prévaloir la précaution dans les rapports à la nature. Dans la mesure où les problèmes de la réserve sont les problèmes de sa périphérie, nous nous interrogeons sur l'avenir que réservent aux rapports populations/aires protégées les changements en cours au Burkina Faso dans le cadre institutionnel devant régir la gestion foncière en milieu rural. La communalisation et la nouvelle loi sur le « Régime foncier rural » pourraient atténuer le problème de la faible présence de l'administration en dehors des aires protégées. Toutefois, les perpectives nous paraissent favorables à l'appropriation privée des terres et des ressources naturelles davantage qu'à l'appropriation commune à laquelle tiennent tant les populations des villages.

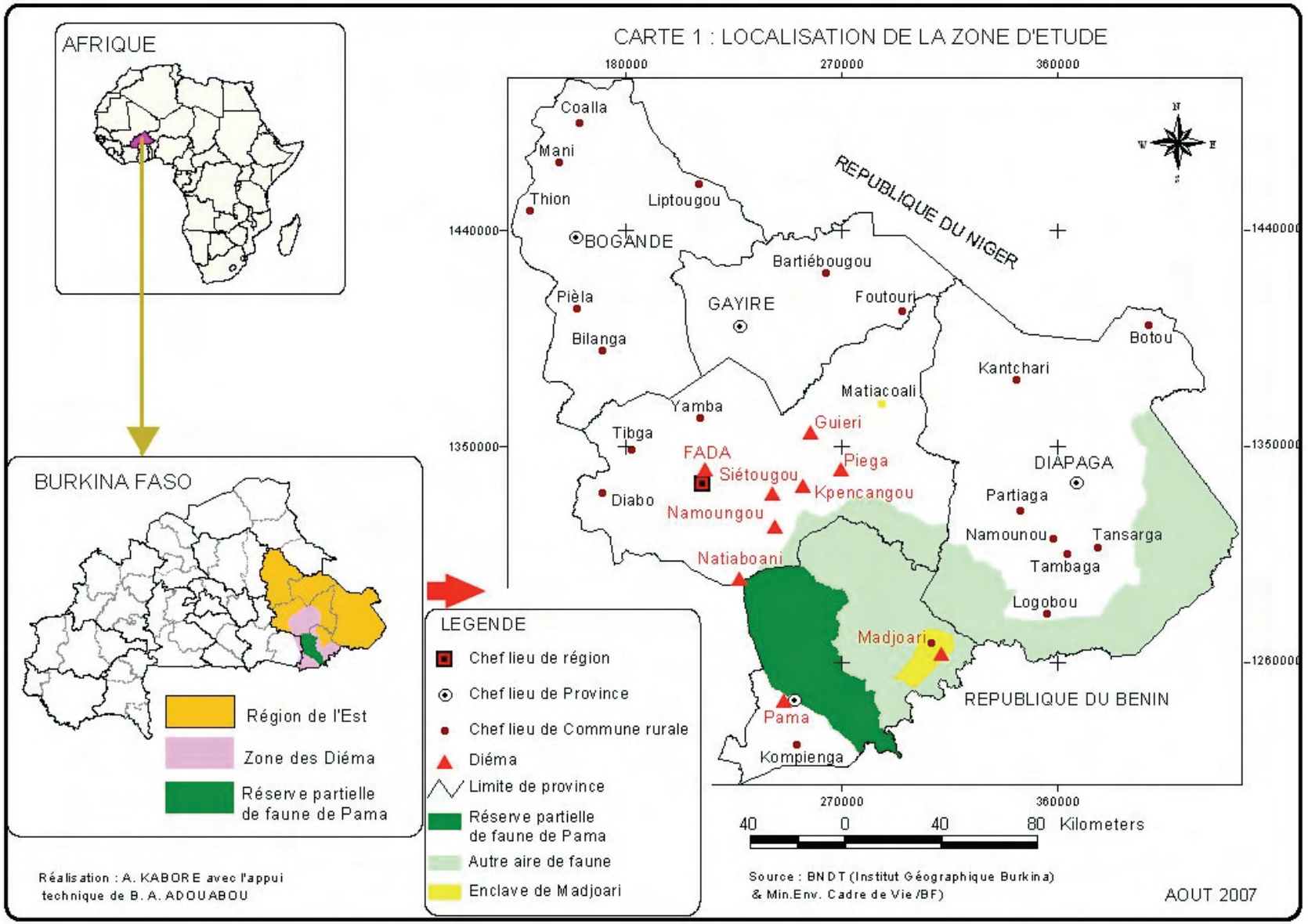
CARTE 1 : LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE
AFRIQUE
BURKINA FASO
Région de l'Est
Zone des Diéma
Réserve partielle de faune de Pama
180000
270000
360000
1440000
1350000
1260000
Coalla
Mani
Thion
Liptougou
BOGANDE
REPUBLIQUE DU NIGER
Bartiébougou
Pièla
GAYIRE
Foutouri
Bilanga
Botou
Kantchari
Matiacoali
Yamba
Guieri
Tibga
FADA
Piega
Siétougou
Kpencangou
DIAPAGA
Diabo
Namoungou
Partiaga
Namounou
Tansarga
Natiaboani
Tambaga
Logobou
Madjoari
REPUBLIQUE DU BENIN
Pama
Kompienga
LEGENDE
Chef lieu de région
Chef lieu de Province
Chef lieu de Commune rurale
Diéma
Limite de province
Réserve partielle de faune de Pama
Autre aire de faune
Enclave de Madjoari
40 0 40 80 Kilometers
Réalisation : A. KABORE avec l'appui technique de B. A. ADOUABOU
Source : BNDT (Institut Géographique Burkina) & Min.Env. Cadre de Vie /BF)
AOUT 2007

PREMIERE PARTIE

Problématique, méthodologie et contexte de la recherche

Chapitre 1

Problématique

Dans la plupart des communautés rurales du sud, une ressource naturelle n'en est une qu'en partie. Son usage dans un procès de production n'est guère envisagé comme autonome des rapports de pouvoir qui la contrôlent et des puissances « surnaturelles » qui légitiment le contrôle et déterminent le succès de la production. L'usage n'est pas le seul enjeu, il dépend des deux autres dynamiques (Colchester, 1995).

En délimitant une aire naturelle à protéger des humains (Adams, 2004 : 14) et à envisager comme ressource, le concept d'aire protégée oppose à la conception ci-dessus un autre mode d'appréhension de la nature (Adams, 2004 : 106) qui dissocie la dimension naturelle des dimensions humaines et métaphysiques et consacre l'idée de la supériorité des humains sur les autres êtres (Descola, 2005). La divergence ne porte pas seulement sur la prise en compte ou non des constituantes politiques et religieuses des ressources naturelles, elle concerne du même coup la définition des problèmes liés à ces ressources et, par ricochet, des solutions qui conviennent. Pour les populations, c'est par l'occupation et l'exploitation du territoire par une population nombreuse jouant le jeu de l'intégration sociale que se réalise la protection dudit espace contre les éventuels pertubateurs de l'ordre social. Chez les Kikuyus du Kenya par exemple, note Adams, le sauvage ne signifie pas absence de l'homme (Adams, 2004 : 106). Pour les porteurs de l'idéologie d'aire protégée, au contraire, c'est par la fermeture aux hommes que s'obtient la protection contre la menace d'extinction des espèces sauvages (Colchester, 1995 ; Adams, 2004).

La problématique des aires protégées peut ainsi être formulée en termes de contradiction entre perceptions du monde, entre « mondes » selon la théorie de Boltanski et Thévenot, 1991. L'aire protégée étant pour les populations la « brousse », c'est à travers cette notion qu'il est possible de rendre compte de la façon dont elles pensent cet espace par rapport aux postulats qui sous-tendent l'idéologie d'aire protégée. Le questionnement concerne les obstacles qui empêchent les tentatives d'accomodation et de substitution d'aboutir. Comme nous l'avons annoncé dans l'introduction, l'attachement des populations à la fois à ces trois fonctions de la brousse (ressources productives, fondement de l'autorité, lieux de cultes) est en rapport avec la portée de ce triptyque dans la reproduction de la société. Quant aux acteurs associés au territoire comme domaine classé, ils paraissent dépendants de leur itinéraire professionnel de conservationniste, ce qui inhibe les efforts de renouvellement des conceptions et des pratiques. Nous partons de l'hypothèse que ce sont les divergences entre les éléments constitutifs des deux conceptions respectives, celle de l'espace comme brousse et celle du site comme aire protégée, qui génèrent la tension.

I. Monde de la brousse, monde de l'aire protégée

Dans leur importante construction théorique sur « Les économies de la grandeur », Luc Boltanski et Laurent Thévenot (1991) développent la thèse selon laquelle la source primaire des discordes entre les hommes ou les groupes sociaux se trouve dans le principe de la « qualification ». C'est en cherchant à qualifier les personnes, des êtres si difficiles à qualifier (1991 : 12), que les hommes provoquent le désaccord entre eux. Ce que met en rapport un accord ou un différend, ce ne sont pas des personnes ou des collectifs qu'il est possible de « qualifier » par leur appartenance culturelle, géographique ou autres. Ce sont plutôt des « situations » constituées d'ensembles d' « états ». Ces états consistent en les façons dont les individus ou les groupes se perçoivent eux-mêmes et perçoivent les autres selon les circonstances. Les auteurs distinguent deux types d'états : les états de « grandeur » et les états de « petitesse ». A la différence de la personne ou du groupe vu comme réalité physique, un état est par essence toujours provisoire, qu'il soit attribué à un groupe par d'autres personnes ou qu'il soit revendiqué par le groupe lui-même. La modalité d'une qualification conduit plus ou moins au conflit selon qu'elle observe ou non cette dissociation entre personne et situation et selon la « justesse » de la manière dont cette distinction est faite.

La situation dans laquelle se trouve un ensemble de personnes constitue leur « monde commun » que les auteurs opposent à la « cité » en cela que, à l'inverse du monde ou le désaccord est possible, la cité est l'univers des idéaux, exprimée par la convergence des « jugements » (1991 : 164). Nous le verrons, trois des six types de mondes[1] mis en évidence par Boltanski et Thévenot illustrent particulièrement les qualifications par lesquelles les acteurs mobilisés autour des aires de faune protégées de l'Est burkinabè s'assimilent et se démarquent, voire s'opposent. Ces trois types de monde sont : le « monde domestique », le « monde civique » et le « monde industriel » (1991 : 206 ; 231 ; 252). Avec comme « principe supérieur commun » « l'engendrement depuis la tradition », c'est-à-dire la forte référence aux rapports de générations, le « monde domestique » place au sommet de l'échelle des grandeurs, la « supériorité hiérarchique ». Celle-ci se définit par la réciprocité des obligations entre chefs et sujets. Dans le « monde civique », en revanche, la « prééminence des collectifs » constitue le principe supérieur commun, les collectifs pouvant aller du plus petit regroupement au collectif le plus large que forme l'humanité toute entière. L'attachement à l'intérêt général et la valorisation du volontarisme comme moyen d'y contribuer sont les pratiques revendiquées comme propres à ce monde. Le réglementaire et le représentatif sont les grandeurs privilégiées. Enfin, dans le « monde industriel », l'efficacité est le principe supérieur commun avec en guise de repère pour l'action, la « performance » et l' « avenir » avec le professionnalisme et la capacité de prévision comme qualités des « grands êtres ».

Autour des aires protégées en question ici, les rapports les plus intenses mettent en présence trois grandes catégories d'acteurs. Aux acteurs traditionnels que sont l'Etat et les populations locales s'ajoutent, comme catégorie d'acteurs à part entière, les opérateurs de tourisme cynégétique privés. D'où l'appellation de gestion tripartite donnée à la politique actuelle. D'aucuns proposent, cependant, de la qualifier de gestion quadripartite pour souligner l'impossibilité d'occulter l'action des ONG (organismes non gouvernementaux)[2] ou

[1] Les trois autres étant le « monde de l'inspiration », le « monde de l'opinion » et le « monde marchand ». Sur une présentation de l'ensemble de ces mondes et de la grille d'analyse qui leur est consacrée, voir aussi Charmillot, 2002, pp. : 260-291 et Annexe 3).

[2] Sur l'importance de la place qu'occupe cette catégorie d'acteurs, voir Hufty, 2001 ; Adams, 2004 ; Aubertin, 2005.

de l'aide en général. Affichant plus que les autres leur « art de vivre dans différents mondes» pour reprendre l'expression de Boltanski et Thévenot (p. 193), la catégorie ONG est, en effet, plus difficile à classer. Les ONG justifient souvent leur existence par la contribution à la réalisation des objectifs chers aux autres catégories d'acteurs, qu'il s'agisse de l'Etat, des privés ou des populations. Les objectifs et méthodes tendent ainsi à s'assimiler à ceux des autres acteurs. Au nom des populations riveraines qu'elles prétendent représenter, certaines ONG obtiennent de l'Etat le statut de concessionnaire d'aires protégées pour la valorisation commerciale (exemple de l'AGEREF[3]). De part l'importance de la dimension commerciale qu'il comporte, un tel statut confère à l'ONG des caractéristiques similaires à celles des concessionnaires privés. Une ONG comme l'UICN[4] est, quant à elle, constituée d'Etats et d'ONG. Néanmoins, en nous en tenant principalement à deux aspects de la caractérisation des mondes selon Boltanski et Thévenot – le « principe supérieur commun » et l'« état de grand » – il nous semble que chacune de ces catégories d'acteurs évolue dans l'un ou l'autre des mondes suivants : *1)* le monde domestique par lequel est perçue la catégorie population (Charmillot, 2002 : 272) ; *2)* le monde civique auquel il est possible d'associer les acteurs étatiques et les ONG[5]; *3)* le monde industriel représenté par les sociétés et guides de chasse. Le premier monde peut être défini également par la revendication du territoire en question comme brousse tandis que les deux autres s'assimilent dans une vision du domaine comme aire protégée.

Pour une interprétation du caractère conflictuel des rapports entre ceux qu'on pourrait appeler le « monde de la brousse » (les populations) et ceux qu'on regroupera sous l'image de « monde de l'aire protégée » (Etat, ONG, opérateurs privés), notre approche consiste d'abord à interroger le sens que prennent les « états » – de grand ou de petit (Boltanski et Thévenot (1991) – que les acteurs définissent pour eux-mêmes et les autres. Ensuite, il s'agira de regarder de près les implications de ces visions de l'autre et de soi pour les rapports entre les acteurs, dans les discours et les pratiques. Ces significations, discours et pratiques sont ici en rapport avec les représentations de l'espace comme brousse ou comme aire protégée. La « contrainte de justification » en vertu de laquelle les personnes et, en particulier, les autorités doivent justifier leurs décisions, permet l'accès au matériel nécessaire à l'interprétation en puisant dans le discours produit pour les justifications. Dans la catégorie « populations locales », les paroles et les actes sont conçus dans le but de permettre l'intégration des migrants, l'inclusion d'étrangers étant posée comme la condition des échanges nécessaires à la survie et au renforcement de la société qui accueille. Mais ce renforcement de la société n'est possible que si, au-delà de la croissance démographique, il consacre un renforcement des institutions. Les générations nouvelles de peuplement qu'on entend attirer et retenir n'ont d'intérêt que si elles participent à la reproduction de l'ordre social propre à la société d'accueil. Les idéaux représentés par les institutions préexistant à l'arrivée de l'étranger et les nouveautés induites par cette arrivée doivent rester dans une relation favorable avant tout à l'ordre préexistant. Dans cette visée de faire de l'ancien avec du nouveau, la brousse dans sa triple fonction de source de pouvoir, de spiritualité et de nourriture est un support essentiel. Dans la sécurité qu'offre ce triptyque, « premiers arrivés » et « nouveaux venus » (Lentz, 2003) font la preuve de l'intérêt pour les échanges et l'inclusion (Kuba, 2003 ; Jacob, 2007) et donc de l'ouverture réciproque. Cette réciprocité s'étend nécessairement à l'impératif de justification de sorte que, jusqu'à nos jours, l'essentiel de l'argumentaire construit pour

[3] Association intervillageoise de gestion des Ressources Naturelles et de la Faune (AGEREF), concessionnaire de la « Forêt classée et Réserve de Partielle de Faune de la Comoé-Léraba » dans l'extrême Sud-Ouest du Burkina Faso.
[4] Union Mondiale pour la Nature ou Union Internationale pour la Conservation de la Nature.
[5] Pour une qualification similaire, voir Constantin, 1998 : 315.

justifier les revendications relatives à la brousse est présenté comme une exigence interne à la société et fondé sur des logiques aussi anciennes que celle-ci.

En résumé, la brousse est pour les populations un espace ouvert, un lieu accessible aux hommes (Adams, 2004 : 106) et un moyen de leur inclusion à la communauté, des ressources à partager dans le cadre de rapports d'obligation réciproque entre les décideurs et les autres sous l'arbitrage des puissances spirituelles. C'est la condition de la reproduction même de la société. D'où les fortes résistances à la remise en cause de cette tradition par le régime de l'aire protégée, car celui-ci entend faire de l'espace un lieu d'exclusion du plus grand nombre (Adams, 2004 : 111).

Alors que le changement d'approche en vue d'une prise en compte des préoccupations locales est appelé de tous, du moins dans le discours, c'est plutôt par le nombre d'hectares et la diversité d'espèces protégées que les professionnels de la conservation (Etat et sociétés privées notamment) justifient le maintien et le renforcement du dispositif. L'auditoire privilégié d'une telle justification demeure les institutions internationales. On pourrait lier cette pratique aux enjeux financiers du secteur environnemental. Comme il est aisé de le constater, le rythme de l'activité de production institutionnelle et des actions sur le terrain dans ce secteur est largement arrimé à celui des subventions obtenues des bailleurs de fonds environnementaux ou de développement.

Cependant, l'attachement à la conservation comme instrument de captage de l'aide au développement ne rend compte que d'un des facteurs de l'histoire du mouvement environnementaliste au Burkina Faso, notamment celui qui imprima à la politique d'aires protégées son évolution. Le discours national comporte d'ailleurs en son sein une thèse de la rupture avec la domination internationale. Les cadres de l'administration burkinabè revendiquent le rôle déterminant qu'ils ont joué dans la conception de ce qu'ils ont appelé « la réforme du secteur de la faune au Burkina». La mise en place de la « nouvelle approche » est intervenue, en effet, en plein contexte révolutionnaire[6] où, on le sait, l'indépendance avec les anciennes puissances coloniales et ce qui est présenté comme leurs instruments de domination, notamment les organismes de financement, est un principe cardinal de l'action gouvernementale. Des modèles comme ceux du « ranch de gibier de Nazinga »[7], les « zones villageoises d'intérêt cynégétique »[8], la « gestion des terroirs », les « trois luttes », la nationalisation des concessions de zone chasse[9] sont des exemples des multiples originalités revendiquées. « Je suis convaincu qu'il y a des financements auxquels nous avons renoncé parce que les normes qui les accompagnaient étaient en porte-à-faux avec notre vision »,

[6] Outre le « Séminaire-bilan sur la gestion de la faune au Burkina Faso » de novembre 1984 et la réouverture de la chasse en 1985 (alors qu'elle était interdite sur l'ensemble du pays depuis 1980), les séminaires-bilan nationaux de 1985 et 1994 (Compaoré, 1997 : 5) marquèrent le tournant pour une gestion faunique ouverte à d'autres catégories d'acteurs que l'Etat (Sur ce changement qualifié de radical, voir également Baillon et al., 1987 : 18).

[7] L'originalité du concept (au sud Burkina) tiendrait à sa différence fondamentale avec le modèle de ranching couramment rencontré dans les grands pays de faune (d'Afrique australe notamment) où la formule « consistait à élever du gibier dans un enclos et lorsqu'un client paie, on fait sortir la bête qui, non habituée à l'espace naturel et à la course, se fait abattre facilement par le client chasseur ». A Nazinga, « nous avons opté pour l'élevage extensif et donc la chasse dans le milieu de vie même du gibier. » (K. A., entretien du 23/10/07). Sur une présentation du ranch de Nazinga, voir Delvingt et Vermeulen, 2007..

[8] L'on revendique ici une approche reposant, non sur la grande faune comme dans les autres régions de l'Afrique mais sur le petit gibier. La ZOVIC relève du terroir villageois sur lequel les villages exercent le pouvoir de décision et de gestion (Voir chapitre 1).

[9] Afin, disent-ils, de rompre avec le monopole des Français sur le secteur du tourisme cynégétique.

affirme cet administrateur[10] après avoir souligné la foi en l'idéologie révolutionnaire qui les animait.

L'invention d'une « politique à la burkinabè » n'a pourtant pas empêché la « révolution dans le secteur de la faune » d'être engagée dans une perspective de renforcement jamais égalé du modèle dominant à l'échelle internationale en matière d'aire protégée, c'est-à-dire la négation des droits des populations périphériques sur le domaine classé. Après les convictions politiques, les repères des concepteurs étaient leurs propres expériences et formations professionnelles, mais aussi les initiatives en cours dans les pays bénéficiant de leur « sympathie » de par leurs options idéologiques (Afrique du Sud, Zimbabwe…). Or, sur le thème des modes de gestion appropriés en matière de ressources naturelles, le contenu des itinéraires académiques et professionnels reste, pour l'essentiel, tributaire des visions héritées de l'époque coloniale. Le slogan des « trois luttes » est une reprise en bonne partie des termes de la législation coloniale (MET, 1988) et « Nazinga » est une approche introduite par un canadien au moyen de financements extérieurs (Delvingt et Vermeulen, 2007 : 40). La thèse faisant du marché et de l'Etat les solutions face aux populations locales décrites comme la menace a toujours sous-tendu les curricula des écoles de formations et les expériences sur le terrain. Ainsi, les violences administratives contre les populations et, en revanche, les larges privilèges accordés aux opérateurs de tourisme privés aujourd'hui n'ont que peu changé au regard des enseignements et pratiques les plus anciens en matière de conservation.

Par ailleurs, les pays socialistes pris pour modèles – parce que socialistes mais aussi régions de grande faune – représentent plus des continuités que des ruptures avec les concepts séculaires venus des pays occidentaux ou des solutions contemporaines dont le lieu de validation reste l'échelle supranationale. Les postulats essentiels sur lesquels reposent les réflexions – tels que la prévalence ou la menace écologique, la valorisation commerciale des ressources comme moyen de leur conservation, le zonage comme seule solution aux conflits fonciers et à la déperdition des ressources, etc – comportent leur part de croyances internationales partagées (Marcussen, 2000 ; Jaubert, 2000)[11] et orientent les élaborations des politiques nationales. Les innovations n'ont jamais remis en cause l'imaginaire qui a engendré le concept d'aire protégée, celui de la possible existence d'espaces naturels vierges, c'est-à-dire préservés de l'ingérence perturbatrice de l'homme.

Enfin, l'échec des expériences de « gestion participative » mis en avant par certains auteurs pour justifier le maintien du modèle préservationiste ne nous paraît pas suffisant pour expliquer l'attachement de l'administration au dit modèle. Des travaux récents s'interrogent sur l'efficacité de la participation (Galvin et Haller, 2008 : 552) et, comme le notent Dumoulin et Rodary (2005 : 95), des auteurs en arrivent à appeler à un retour à l'exclusion stricte[12]. Il y aurait pourtant lieu de se demander si, dans la plupart des approches, on en était jamais sorti. Si les aires protégées n'ont cessé d'être utilisées illégalement, ce n'est pas parce qu'il y aurait eu fléchissement des méthodes exclusives. C'est malgré l'attachement des intervenants externes à les appliquer, voire les renforcer. Les critiques souvent portées sur les

[10] K. A., entretien du 23/10/07.

[11] Ces auteurs démontrent comment une notion comme la désertification telle qu'elle a gagné les milieux de l'administration et de la recherche (au Burkina par exemple) est en partie constituée d'un ensemble d' « idées reçues » qui « s'autoentretiennent » (Marcussen, *op. cit.* p. 147) nonobstant les contradictions et les méconnaissances scientifiques qui l'entourent et qui concernent son ampleur, ses causes et ses solutions.

[12] Terborgh (1999) et Oates (1999) font partie des animateurs de cette thèse du « *back to barriers* » comme seule voie pour éviter « la mort de la nature ». Pour des critiques, voir entre autres Wilshusen et *alii*, 2002, Brechin et *alii*, 2002.

tentatives échouées de renouvellement des approches en matière de conservation dans la perspective de ce qu'on a appelé « gestion participative » n'insistent pas toujours assez sur la question des critères d'évaluation tant de la participation que des résultats écologiques auxquels les expériences ont donné lieu. On connaît la profusion des simulacres de « gestion avec les populations »[13]. Dans bien des cas, la « participation à la décision » ne se traduit pas par une détermination des décisions par les populations. De même, la « participation aux bénéfices » ne donne accès qu'à des revenus négligeables pour certaines communautés villageoises et nuls pour la majorité de la population[14]. Sous l'angle de l'impact d'une approche participative sur l'état de la ressource considérée, le succès peut être la forte abondance de celle-ci (en quantité et en qualité) qui s'accompagne d'une moindre prise en compte des droits des populations, y compris les droits d'usage. Il peut être aussi la moindre abondance associée à une moindre exclusion. Il est évident que le paysan pour qui la « brousse n'a d'intérêt que si elle est exploitée »[15] ne peut appliquer la même grille d'évaluation que le conservationiste à la recherche de la « nature sauvage et éternelle ».

Face aux populations « concernées » par les aires protégées, l'Etat persiste à perpétuer la trajectoire conservationiste séculaire, car celle-ci légitime la fonction et les pouvoirs du forestier. Ainsi, l'administration affiche sa résistance à mettre en œuvre le principe de « participation locale » sur lequel elle insiste pourtant comme axe central de la réforme de la politique nationale en matière d'aires de faune protégées. Pour une interprétation des obstacles à la concrétisation de modèles véritablement originaux en matière d'aire protégée et des rapports conflictuels qui en découlent, nous ferons plutôt appel à l'hypothèse de la dépendance d'itinéraire dans laquelle sont pris les décideurs.

II. De la « dépendance d'itinéraire »…

Ce qui conduit les organismes à rester dans les modèles anciens ou à se contenter de les réformer plutôt que de les réinventer constitue bien une des questions centrales du courant évolutionniste en économie. Selon certains auteurs de cette école, l'explication est à rechercher dans ce qu'ils appellent *path dependency* dont les traductions françaises les plus connues sont celles de « dépendance d'itinéraire », « dépendance au sentier » ou encore « contrainte de sentier » (Thuderoz, 2006). Le concept est inspiré à l'origine par ce qu'on pourrait appeler le paradoxe de l'innovation en entreprise : comment se fait-il qu'un instrument ou un procédé persiste en dépit du constat établi de son efficacité moindre par rapport à celle d'un procédé accessible ?[16]

[13] Dans un des ouvrages les plus récents sur la gestion participative des aires protégées (Galvin et Haller, 2008), les auteurs concluent qu'une seule expérience (en Suisse) sur les treize observées en Amérique Latine, Europe, Asie et Afrique, peut être qualifiée de succès dans la mesure où la population est impliquée dans sa diversité et ses intérêts suffisamment pris en compte. Il s'agit du Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn World Heritage Site.

[14] Sur la redistribution des retombées financières générées par les aires de faune protégées au Burkina Faso, les données régionales (région de l'Est) confirment les statistiques nationales sur les cinq dernières années (2002-2007): en moyenne 80% pour les opérateurs de tourisme cynégétique privé, 20% pour le budget de l'Etat et 5 % pour les « populations » (Rapport annuel du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, 2008).

[15] I. S., Village de Soam, 07/07/05.

[16] L'illustration originelle et devenue emblématique de la théorie de la *path dependency* est celle du clavier d'ordinateur QWERTY qui, nonobstant la démonstration faite de son inefficacité par rapport au clavier de type DVORAK, a été retenu par la firme de l'informatique IBM. Pour IBM, le critère par rapport auquel l'éfficacité était mesurée est la réduction de la vitesse de saisie qui était recherché comme moyen de ralentissement de l'usure des ordinateurs.

Pour les concepteurs de la théorie de la dépendance de sentier, notamment les économistes anglo-saxons Paul A. David (1985) et Brian Arthur (1989), toute rupture avec un modèle fait subir à l'organisme des pertes correspondant à la partie non recouvrée des dépenses consacrées pour la mise en place du modèle. Par contre, la poursuite avec le modèle ancien entraîne des « rendements croissants ». D'une part, la qualité toujours imparfaite de la circulation de l'information rend improbable la possibilité d'obtenir de tous la reconnaissance, pourtant nécessaire, de la complémentarité entre leurs intérêts et capacités d'un côté et ceux des initiateurs de la nouvelle action, de l'autre. D'autre part, les rendements d'un investissement consenti pour construire un modèle s'accroissent à mesure que le nombre d'adhérents au produit et les capacités de l'entreprise à le mettre sur le marché augmentent. Les interactions entre les acteurs autour de l'objet confèrent au processus son caractère cumulatif orientant les individus vers une situation de choix dont la rationalité repose sur son inscription dans la trajectoire commune. Même dans les conditions d'accès parfait à l'information, le fait que les coûts d'investissement prennent toujours du temps pour être amortis tend fortement à inciter les décideurs à perpétuer les modèles déjà connus. Les coûts de constructions institutionnelles longues comprennent la mise en place des équipements matériels mais aussi les capacités humaines acquises au long d'apprentissages et au prix de découvertes et d'inventions. L'on peut y inclure les réputations des individus et des organismes. Des « actifs » formant de mauvaises réputations peuvent aussi constituer des charges irréversibles.

La thèse de la *path dependency* porte donc sur la propriété évolutive des constructions institutionnelles déclenchées par des événements contingents. Elle part de l'hypothèse que, en raison des conditionnements moraux et du poids des habitudes individuelles, cette évolution (le changement historique global) peut prendre la forme d'un processus irréversible. Si l'événement déclencheur d'un changement est contingent, c'est-à-dire imprévisible, les mécanismes qui entretiennent le lien entre les changements et la situation initiale peuvent être déterminés.

Conçu au départ pour l'étude de dynamiques relevant de la sphère du marché, le cadre d'analyse de la dépendance de sentier fut très rapidement reconnu comme approprié pour une application dans des approches proprement sociologiques. Plus qu'une validation du concept, l'usage de l'outil par la sociologie historique a passé par un travail d'enrichissement. Affirmant que le principe de calcul coût/bénéfice ne suffit pas pour rendre compte des processus par lesquels des institutions plus ou moins performantes sont perpétuées sur le temps long, des sociologues historiens ont formulé des hypothèses quant aux mécanismes supplémentaires pouvant sous-tendre la reproduction des processus dans un contexte de contrainte de trajectoire.

James Mahoney (2000) insiste sur la notion de « mécanismes d'autorenforcement » (*self-reinforcement sequences*) des institutions en distinguant trois cycles par lesquels les modèles institutionnels deviennent difficiles à abandonner : la fonctionnalité attribuée à l'institution, les rapports de pouvoirs favorables à sa reproduction et les mécanismes de sa légitimation. Du point de vue de sa fonction, l'institution peut se reproduire de par ses effets bénéfiques pour la reproduction d'un système plus large dans lequel il est inséré. Un changement ne peut venir que d'un « choc » externe exerçant une pression sur l'ensemble du système, rendant obsolètes les fonctions qui le justifient et demandant leur transformation radicale pour préserver le système dans le nouvel environnement. Selon l'approche par les rapports de pouvoirs, l'itinéraire peut être celui de la reproduction d'un processus antagonique dans lequel les élites entretiennent la dynamique au nom de leurs intérêts et croyances tandis

que d'importants groupes sont défavorisés par la persistance du modèle. Seule la résistance des groupes subordonnés ou des conflits internes aux groupes dominants peuvent conduire au changement. L'explication par les mécanismes de légitimation fait de la reproduction de l'institution le produit d'une décision volontaire des acteurs à le faire, en vertu de leur perception de ce qui est approuvé ou moralement correct. L'attitude peut aller de l'acceptation passive au soutien actif. Une fois l'institution choisie, les processus de renforcement opèrent sous forme de cycle dans lequel les modes de légitimation antérieurs forment la base pour les futures décisions concernant ce qui est approprié. L'institution dominante au départ définit le standard de la légitimité, se reproduit parce qu'elle est légitime et cette reproduction renforce sa légitimité. Tout changement passe par le changement des croyances subjectives des acteurs et de leurs préférences.

En résumé, l'apport de la sociologie historique au cadre d'analyse de la dépendance d'itinéraire est de la doter des instruments qui lui manquent pour prendre en compte des phénomènes majeurs de contrainte de trajectoire tels que la persistance d'institutions non fonctionnelles, non supportées par les élites ou moins pertinentes que d'autres institutions qu'on pourrait adopter. L'approche utilitariste ne rend pas compte non plus des processus par lesquels se mettent en œuvre les résistances aux modèles jugés défaillants.

A l'image de l'histoire de la « révolution industrielle » prise comme exemple d'une dynamique de dépendance de sentier « enfermant » les Etats et les individus (James, *op. cit*. 536), l'histoire de la conservation par les aires protégées en Afrique se trouve dans une sorte d'inertie vis-à-vis du modèle introduit depuis la colonisation (Constantin, 1998), en dépit des discours appelant à l'abandon de l'approche *top down* pour un modèle *bottom up*. Au-delà de l'accès à l'aide au développement que permet l'attachement à la trajectoire (Marcussen, 2000), celui-ci apparaît comme un enjeu identitaire pour l'Etat et les forestiers. Les « récits de crise » environnementale (Marcussen, 2000) ont aussi pour effet la légitimation d'un modèle auquel on s'identifie, modèle perpétuant l'idée d'une nature sauvage possible, mais mise en danger par l'homme et dont le salut réside dans la séparation des espaces à dédier à l'une et à l'autre. Le renforcement de « l'image » et de la position du pays dans la « communauté internationale » s'évalue par la contribution de ses bilans pour les indicateurs mondiaux de conservation, notamment la pertinence de ses initiatives et la croissance de ses espaces et espèces naturels protégés. Sortir du chemin du conservationisme orthodoxe signifie pour le forestier un risque de perte d'une partie de ses revenus et de ses prérogatives (Constantin, 1998 : 330), les revenus que le système répressif permettent d'engranger illégalement et les prérogatives qu'il faut céder à d'autres institutions telles les collectivités décentralisées (villages, communes…). Le rôle d'animateur qu'entendent lui donner les projets dits participatifs, lorsqu'il y en a, est rarement perçu comme suffisamment avantageux pour compenser les privilèges perdus. Une légitimité en soi, mais aussi au regard des rapports de pouvoir qui structurent l'organisation administrative du pays ainsi que vis-à-vis d'acteurs non étatiques concernés comme les ONG et les entreprises commerciales. D'une politique nationale moins exclusive des droits des populations, on est passé à une généralisation de leur interdiction de tous les types d'aires de faune (disparition de la distinction entre réserves intégrales et réserves partielles). Cela marque une co-évolution avec le passage d'une administration forestière intégrée aux institutions chargées d'organiser l'usage des ressources[17] à un corps autonome paramilitaire chargé en priorité du « non usage » et se

[17] Comme en France au siècle précédent (Puyo, 2000 : 157), l'administration forestière relevait, au Burkina Faso du Ministère de l'Agriculture de 1960 à 1975 avant la création du Ministère de l'Environnement et du Tourisme en 1976. Elle était dénommée « Direction des Eaux et de la Conservation des sols, puis Direction des Services

positionnant en tant que tel par rapport aux autres corps de l'administration. De la tutelle commune, les rapports entre les personnels des ministères chargés respectivement de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage ont évolué vers des rapports marqués davantage par la « lutte de leadership » que par la « complémentarité » (MEE, 1998 : 23 ; Voir sur le sujet Constantin, 1998 : 322). L'histoire de l'administration forestière comme celle, spécifique, des écoles forestières est celle d'un processus de spécialisation pour la cause initiale, celle de la protection et de l'identification d'un corps à cette valeur. Mais dans le contexte contemporain, les retombées financières associées au champ de compétence ainsi disputé ne peuvent être négligées dans l'observation des stratégies et forces avec lesquelles les prérogatives sont conquises et défendues (Constantin, 1998 : 322).

III … aux « conflits des mondes »

Dans une telle logique où les changements ne sont acceptables que lorsqu'ils concourent à la continuité, il n'y a pas de place pour d'autres qualifications (de soi et des autres) que celles qui ont toujours nourri les tensions entre la catégorie d'acteurs attachée à l'espace comme brousse et celle qui le perçoit comme aire protégée. Autrement dit, la problématique des aires de faune protégées peut être formulée en termes de « conflits des mondes » selon le contenu que Boltanski et Thévenot donnent à cette notion. Les divergences de qualification s'expriment par des critiques génériques entre mondes. A la critique civique de la primauté accordée par le monde domestique aux relations personnelles et aux situations particulières aux dépens de l' « intérêt général », répond la critique domestique d'une domination déguisée sous le masque du « bien commun ». Dès lors, les rapports entre les éléments rattachés aux différents mondes sont une épreuve constante dans laquelle le passage des situations critiques à des situations de conflit sont la conséquence de l'une ou l'autre des deux principales catégories de « causes de discorde » (Bolstanski et Thévenot, *op. cit.,* p.270). Pour ces auteurs, toute « épreuve », c'est-à-dire tout procès par lequel s'exprime un litige, est exposée au risque d'être critiquée pour la présence ou le manque des « êtres » (personnes et choses) plus ou moins qualifiés pour y prendre part. La discorde se définit essentiellement par la contestation de la qualité des personnes ou des choses impliquées. L'une des causalités réside dans la critique de l' « impureté de l'épreuve » dans laquelle c'est la promiscuité d'êtres relevant de mondes étrangers entre eux qui est « dévoilée »; l'autre se situe dans la critique de ce qu'on pourrait appeler l'iniquité du jugement dans laquelle ce qui est « dénoncé » porte sur l'inaptitude à tenir compte, dans l'appréciation de l'épreuve, des inégalités des situations engagées.

Justifié dès ses origines par les risques de disparition que font subir les hommes aux potentialités naturelles, et perpétué au nom des crises écologiques qui ne cesseraient de s'aggraver au long de l'histoire, toujours du fait de l'action anthropique, le principe d'aire protégée s'est, de tout temps, appuyé sur des modes particuliers de qualification des hommes et des choses. Sa mise en œuvre ne s'en est point détachée. La politique dite de « chefferie administrative » consistant à instrumentaliser les chefs coutumiers dans le but de la poursuite de la domination de la puissance publique s'inscrivait dans la logique de la séparation entre le monde des indigènes puis des populations locales d'un côté et celui de l'Etat de l'autre.

---

forestiers, de l'Environnement et de la Nature. En 1986 fut instituée une Direction de la Protection, devenue Direction de la Faune et des Chasses depuis 1992 (Compaoré, 1997 : 6).

Le changement attendu de la création, depuis la mode des discours de gestion participative, d'organisations paysannes (associations de chasseurs, puis comités de gestion de la faune) censées réaliser la médiation entre ces deux mondes n'eut pas lieu. Certes, l'Etat a réduit sa main mise, mais au profit d'autres acteurs que les populations. Dans son option d'amodiation des aires de faune à des sociétés de chasse privées pour l'exploitation commerciale, l'administration publique accorde une place de choix à une nouvelle catégorie d'acteurs au prix de concessions réciproques concernant la conception du « bien commun » « c'est-à-dire [de la] manière d'être juste » (Jacob, 2009 : 9) dans un contexte de pluralité d'acteurs intéressés au bien considéré.

La réduction de la main mise de l'Etat ne s'opère pas non plus sans tension. Les critiques, qui viennent aussi bien des concessionnaires que de l'administration forestière, sont inhérentes aux différences de logiques entre les deux mondes mis en présence, à savoir le monde industriel et le monde marchand. Une des visions fondatrices du concept d'aire protégée était d'ailleurs que la préservation de la nature sauvage et la perception de celle-ci comme marchandise sont inconciliables (*Infra*). Nous avons caractérisé le secteur de la faune par les principes que Boltanski et Thévenot attribuent au monde industriel. Comme dans les politiques gouvernementales en matière de foncier[18], l'important pour l'Etat en matière de faune est l' « efficacité » dans la gestion des ressources naturelles. Pour le maintien et la croissance de la faune, le cahier des charges des amodiataires de bloc de chasse exigent d'eux des aménagements pour la faune et le paysage, la protection des ressources à travers la surveillance, le respect des périodes de chasse, des quota et règles d'abattages, etc. Cependant, si l'Etat continue d'insister sur le critère d' « efficacité », cette notion évoque pour tous (Etat et privés) non seulement la conservation des ressources naturelles pour l'« avenir » (monde industriel) mais également la production et la rétribution immédiates de ressources financières (monde marchand). Les observateurs externes (évaluateurs, chercheurs...) et les acteurs eux-mêmes (concessionnaires, administrateurs) critiquent l'écart entre le discours de l'efficacité conservationniste et la réalité dominée par les enjeux financiers : investissement de l'Etat comme des privés en deçà des engagements et du nécessaire pour la conservation, primat des intérêts financiers sur la conservation dans les décisions et leur application concernant la vocation des zones protégées, leur amodiation, l'application des pénalités aux défaillants, etc.

Comme le soulignent Boltanski et Thévenot, dans le monde marchand, à l'image de ce que l'on observe dans un campement de chasse, ce qui compte le plus ce sont les possibilités d'acheter et de vendre, en l'occurrence des animaux sauvages rares et dans leur milieu naturel (le chasseur qui paye pour un lion a le droit d'en tuer un). Plus que l'efficacité des moyens techniques de production – qui doivent d'ailleurs rester le plus discrets possible –, c'est la nature sauvage et ses richesses qui, en vertu de leur caractère plus ou moins désirable et commercialisable sur le marché mondial, déterminent l'état de grand de l'opérateur touristique. Le premier souci de ce dernier est, résume Constantin, « de voir ses affaires prospérer (et pour ce faire de séduire la clientèle)... » (1998 : 331). Les maîtres mots dans le milieu sont sans conteste l'argent et la faune, la conquête, sur un marché sans limites, de clients fortunés (essentiellement des Européens) à la recherche d'expériences sensationnelles et de collections de trophées de chasse encore plus prestigieuses. Les acteurs dont les comportements font l'objet de plus d'attention sont les concurrents (autres concessionnaires et guides touristiques, clients, travailleurs indépendants...). Le secteur de la faune est ainsi en

[18] Comme le propose Jean-Pierre Jacob, dans le débat général relatif à la vocation des terres au Burkina Faso, les opérateurs économiques et les décideurs politiques défendent l'argument selon lequel « la terre appartient à celui qui la travaille efficacement » (à paraître, p.9).

partie déterminé par les logiques du monde marchand et, de ce fait, il est également régi par la définition du bien commun propre à ce monde. Il s'agit d'une conception singulière dans la mesure où, contrairement aux autres mondes, dans le monde marchand – ici celui de la chasse –, le bien commun prend la forme du « désir égoïste » (Boltanski et Thévenot, 1991 : 246), celui du concessionnaire et celui du chasseur. La participation au bien commun (qui implique en principe de permettre l'accès du bien aux autres personnes et aux générations futures) passe par l'appropriation exclusive pour le premier des droits d'exploitation du terrritoire et par l'abattage de l'animal pour le second.

L'opposition est d'autant plus nette avec le monde domestique que celui-ci reste fermement attaché à une conception inclusive et transgénérationnelle (Jacob, à paraître, p.11) du bien commun. Comme l'observe également François Constantin en Afrique australe (1998 : 325), dans le discours des acteurs gouvernementaux et des opérateurs privés associés aux aires protégées au Burkina, l'image dominante du paysan riverain est celle du défricheur illégal, du pasteur clandestin, du braconnier ou, tout au moins, celle de potentiel complice de ces actes. Réciproquement, le forestier ou le concessionnaire sont, pour le plus grand nombre des agriculteurs et des pasteurs, aux antipodes de certaines valeurs telles que l' « équité » ou le « bien commun ». « Ils ne font ni ce que la brousse veut, ni ce que la population veut, mais uniquement ce qu'ils veulent », martèle un Peul[19]. En fixant l'autre dans des « états de petitesse » opposés à ses propres « états de grandeur », chaque monde œuvre à la poursuite de la « critique » et participe à entraver l'avènement du « compromis ».

IV. Le triptyque contrôle-accès-usages de la brousse

Comme nous l'avons proposé, la conception de la brousse chez les populations qui nous intéressent ici est construite autour des trois objectifs spécifiques sans l'atteinte desquels leur objectif global de constitution d'entités sociopolitiques autonomes ne peut se réaliser. La force de la critique depuis le monde de la brousse vers le monde de l'aire protégée tire sa source de deux dynamiques principales : d'une part, le lien entre les trois modes d'appréhension constitutifs de l'entité en tant que brousse, à savoir les perceptions de celle-ci comme maîtrise territoriale, comme domaine de puissances à invoquer et comme réservoir de ressources. D'autre part, le rapport d'interactions entre la conflictualité interne à chaque monde et la conflictualité des relations qu'il entretient avec les autres mondes.

La désignation de certains espaces comme « terres vacantes et sans maître » – et donc destinées à être classées – fait partie des méprises qui ont présidé à la conception de la conservation et de la réglementation en matière d'aire de faune classée en particulier. Les classements furent justifiés par la faiblesse de la démographie mais aussi par le faible besoin de ressources chez les populations dont l'économie était appréhendée comme étant essentiellement celle de la subsistance. Depuis, les dérogations de droits d'usage ont rarement été étendues au-delà des modes d'utilisation relevant de l'économie de subsistance (« agriculture traditionnelle », fauche ponctuelle de la paille, chasse de subsistance, autorisation exceptionnelle d'accès aux sites cultuels…). Les critiques venant des populations s'élèvent à la fois contre la réduction de leurs droits d'usage à l'économie de subsistance et la négation de leurs droits d'administration en tant que dépositaires de l'autorité coutumière sur le territoire.

[19] D. Y., Fada N'Gourma, 10/11/08.

En tant que monde domestique, nous l'avons vu, la société est celle de la hiérarchie et de la tradition. La contestation de l'autorité coutumière sur le territoire déclaré aire protégée est, pour la population, la première épreuve entravant l'avènement d'éventuels compromis concernant les autres épreuves, notamment celles qui portent sur les droits d'accès à l'aire du territoire et celle des droits d'exploitation des ressources. Les difficultés de mise en oeuvre des réformes foncières qui nient l'autorité de la chefferie coutumière est un indicateur pertinent de la portée actuelle de cette institution, en particulier dans la gestion des terres au Burkina Faso. La détermination et le succès avec lequel les lignages[20] maîtres territoriaux reproduisent l'ordre coutumier dans la distribution des pouvoirs au sein des organisations paysannes créées sous les directives des intervenants extérieurs confirment cet état de fait. En pays gourmantché, l'emprise actuelle de la chefferie coutumière se manifeste par la distance hiérarchique largement respectée entre les gens de la chefferie et les autres personnes. La rigueur est également observée dans la distribution des pouvoirs au sein de l'organisation politique pyramidale de l'empire, allant du chef de village à l'empereur, en passant par les chefs régionaux selon leur rang respectif.

La grandeur d'une entité politique se mesure avant tout à la taille de la population sur laquelle s'exerce sa souveraineté. Les instruments au moyen desquels se déploie la politique d'attraction et de rétention de populations sont diversifiés, puisqu'ils doivent être adaptés à des motifs variés et évolutifs qui participent aux départs des migrants et aux choix des destinations. Une catégorie de ces instruments est constituée des institutions permettant l'inclusion des groupes sociaux. Ces institutions vont principalement de la protection (physique et métaphysique) aux échanges de femmes, en passant par la distribution de spécialités statutaires, fonctionnelles et professionnelles et l'accès à la terre.

L'autre catégorie de ces instruments renvoie aux avantages économiques qu'offrent aussi bien l'existence des ressources que le régime juridique régissant leur accès. Ces avantages se traduisent par les possibilités actuelles et futures des individus à poursuivre leurs activités de production de richesses. Comme chacun des autres instruments, l'accès sécurisé aux ressources est une condition qui ne saurait souffrir de déficit, au risque, pour les maîtres territoriaux, de perdre l'autonomie nécessaire à leur souveraineté. Ils connaîtront alors une situation de dépendance où la chefferie à laquelle « appartiennent » les hommes n'a pas la maîtrise du domaine physique, celle-ci étant seulement déléguée par un autre maître territorial. Disposer de ressources et pouvoir exercer une souveraineté sur elles s'impose donc de concert comme les conditions *sine qua non* de réalisation de la grandeur démographique, base de la grandeur politique.

Toutefois, il ne s'agit pas seulement d'une question de taille de population. Faire valoir sa maîtrise sur les ressources requiert des gouvernants qu'ils puissent invoquer des qualités qui leur sont propres et imposent la reconnaissance de leur autorité. Les étrangers, si nombreux soient-ils, n'ont d'intérêt que par leur reconnaissance de ce privilège des chefs.

[20] En s'inspirant de la terminologie proposée par Madiéga (elle-même inspirée de celle de Cartry), nous distinguerons trois types de lignage : 1) le *lignage minimal* qui correspond à l'unité familiale (Supra) ; 2) Le *lignage mineur* qui est le groupe de descendance constitué de plusieurs lignages minimaux se référant à un « aîné de lignage » commun qui est, soit le père des pères ou l'aîné des pères dans le cas où le père des pères est décédé ; 3) Le *lignage maximal* qui est formé des lignages mineurs sous la direction d'un doyen commun, titulaire de l'autel commun à ces lignages. Le *clan* quant à lui « regroupe plusieurs lignages maximaux se réclamant d'un ancêtre commun dont le nom peut être oublié » (Madiéga, 1982 : 181). Outre la référence à un ancêtre commun, les membres d'un clan partagent un même nom de louanges, des interdits « de type totémique » commun, et des scarifications identiques (Madiéga, 1982 : 181).

C'est, en effet, le propre des maîtres du territoire d'être les seuls lignages reconnus par les puissances spirituelles comme légitimes pour entrer en communication « directe » avec elles. Les aînés de lignage invoquent ces puissances à travers les autels (*buli)*, objets physiques révélés à eux ou installés par eux comme habitacles de ces puissances, lieux de communication avec eux. Ils les sollicitent par des gestes et des paroles infiniment variés et, en particulier, par des rites sacrificiels plus ou moins ouverts aux autres communautés. Sans la bienveillance de ces divinités, le territoire ne peut procurer la protection, ni donner la procréation et la production qu'exigent les groupes humains pour venir et rester, ni l'identité propre à chaque catégorie statuto-fonctionnelle. En revendiquant l'aire protégée comme maîtrise territoriale, les populations réclament du même coup le droit à l'utiliser comme ensemble de ressources productives permettant l'accueil et la rétention de peuplement de même que le droit d'accès aux autels associés à ces ressources et disséminés dans l'espace protégé.

L'autre dimension majeure de la problématique des aires protégées tient au fait qu'avant de se poser en termes de conflits entre mondes, elle se révèle être celle des conflits internes à chacun des mondes engagés dans l'épreuve. Le principe d'aire protégée est, dès l'origine, le produit d'une crise. Face aux « maux de la civilisation », la nature vierge puis le Parc National est, pour les géniteurs du concept d'aire protégée, un refuge et un espace de régénérescence de l'esprit humain (Colchester, 1999 : 162). Le problème à résoudre est désormais défini comme étant celui du besoin de matières premières et de marché pour un modèle de société appelé à s'étendre, c'est-à-dire à survivre (Roulet, 2004 : 57). Tandis que des ténors du mouvement pour les Parcs Nationaux aux Etats-Unis s'indignaient au début du 20è siècle encore, à l'image de l'écologiste John Muir, de toute vision des forêts comme « simples réservoirs de ressources » (Vivien, 2005 : 55), l'objectif d'exploitation n'a jamais été totalement absent du modèle français en matière de conservation.

Dans la même perspective, la chasse commerciale[21] a précédé le « tourisme de vision » ou tourisme photographique dans les possessions européennes en Afrique (Roulet, 2004). La tendance pour la société moderne de recourir à la solution de la forêt classée et à l'étendre toujours plus trouve sa source dans cette contradiction entre besoin de nature vierge et besoin de ressources. L'expansion des aires classées et le durcissement de la protection sont fortement liés au besoin croissant de ressources et de nature proportionnellement à la croissance des villes et des industries. Le croît de la population humaine et le perfectionnement des outils de production n'ont cessé d'alimenter, depuis la colonisation, les récits de crise justifiant les politiques environnementales, sans que l'Etat n'ait remis en cause dans les actes, le modèle économique de la croissance. Dans l'Est burkinabè, l'intensification du front agro-pastoral et de la chasse illégale constitue aujourd'hui, pour le service forestier, l'argument pour un usage accru de la violence au nom de la loi. Le mode particulier de promotion de l'agriculture industrielle, le faible effet des politiques nationales sur l'atténuation de la croissance démographique naturelle et les flux migratoires, l'échec du zonage comme solution au problème pastoral, etc, sont autant de dynamiques déterminées à l'échelle supralocale. La dépendance des populations vis-à-vis des ressources de l'aire protégée est aussi une conséquence de ces évolutions.

Cependant, l'effet de ces changements sur l'émergence et l'éclatement des crises n'est pas mécanique. Ce qui accroît de façon particulière le besoin de recourir à la brousse interdite et, par conséquent, les pratiques d'usages redoutés par l'administration forestière, réside

[21] Pour l'exportation vers les métropoles des produits de la chasse dont notamment l'ivoire, les trophées, les peaux et les cornes.

également dans les tensions inhérentes aux changements dans le milieu rural. Si, en tant que monde, la société se doit d'assumer son ouverture aux choses et personnes étrangères, elle se doit de pouvoir les mettre en cohérence avec ce qui constitue sa base à elle, à savoir la cité. Ainsi qu'il apparaît dans la triple dimension du territoire en tant que brousse, chacune de ces dimensions est une philosophie politique (ou cité) qui ne peut perdre en consistance sans remettre en question l'extension de la cité gourmantché au monde commun pluriethnique d'aujourd'hui. Le diagnostic que fait la population (autochtones comme allochtones) de sa situation actuelle est marqué par l'appréhension d'une crise du « tutorat foncier » (Jacob, 2001 ; 2003). D'un côté, celle-ci est évaluée au regard d'un certain recul de la subordination à la hiérarchie chez les « petits êtres » que sont les étrangers et les jeunes (Boltanski et Thévenot, 1991 : 210). De l'autre côté, la crise se manifeste par le manquement au devoir de « bienveillance » chez les « grands êtres » (1991 : 210) que sont les maîtres territoriaux de par leur incapacité, voire leur manque de volonté, à assurer la sécurité foncière de tous. La remise en question de l'autorité des maîtres territoriaux a pour conséquence de les faire démissionner de leurs responsabilités dans un monde qu'ils considèrent comme ne leur appartenant plus. Il ne fait pas de doute que la présentation de la situation comme étant celle de l'autorité perdue ou de la « fin des terres » comporte une part de rhétorique anticipatoire fondée sur l'appréhension d'une remise en cause de la sécurité foncière dans le long terme. L'insécurité foncière ne se définit pas uniquement comme une expérience vécue par les individus dans le temps actuel (Jacob, 2007). L'insistance sur le besoin de recourir aux terres de l'aire protégée pour l'agriculture est à mettre en rapport avec l'évaluation de l'insécurité foncière dans la périphérie.

Outre les discordes multiformes relatives aux droits sur le foncier agricole, ce que l'administration appelle les « conflits agriculteurs/pasteurs » représente l'autre figure majeure de l'insécurité foncière dans la périphérie des aires protégées du Gourma burkinabè. Les complémentarités professionnelles sur lesquelles reposaient jadis les processus d'inclusion semblent avoir perdu une part décisive de leur intérêt, laissant les stéréotypes discriminatoires prendre le dessus au nom des appartenances ethniques. Plus que le déséquilibre entre ressources disponibles et besoins des agriculteurs d'un côté et ceux des pasteurs de l'autre, c'est dans ces exclusions que les récits laissent entrevoir la source d'alimentation permanente de la conflictualité. Tirant une partie de ses sources dans des clichés historiquement construits, le climat de tension est d'autant plus entretenu que les modes de prévention et de résolution proposés par l'Etat sont en général contestés : la fixation par le zonage est refusée comme contraire à la mobilité pastorale. Celle-ci ne procède pas uniquement d'une exigence technique imposée par le besoin de ressources et de sécurité. Le statut de jeune, vieux ou adulte, ou encore de chef s'acquiert entre autres par le rôle que l'on joue dans l'organisation des transhumances. Les procédures judiciaires sont le plus souvent critiquées pour leur injustice et l'iniquité des jugements prononcés. Face au déficit d'intégration mutuelle et aux difficultés d'accès aux pâturages qu'elle aggrave, le recours aux ressources pastorales qui abondent dans la réserve est une des alternatives dans la mesure des possibilités de contournement de la police forestière et du niveau de risque raisonnable à prendre.

L'usage de la brousse pour la chasse, quant à elle, constitue l'expression parfaite du lien entre dynamiques externes et dynamiques internes à l'aire protégée puisque là, c'est la ville qui se déploie dans la brousse. L'accroissement de la chasse commerciale ne pose pas seulement la question du développement des centres urbains d'où provient l'essentiel de la demande et… des armes de chasse. Il pose aussi la question de la pertinence de la législation. Comme nous l'avons déjà relevé, la législation faunique a, dès le départ, consacré la limitation des droits des populations à la « chasse traditionnelle ». Celle-ci est définie par

l'absence d'instruments modernes de chasse et du principe de vente des produits de chasse. A l'autre extrême, la réglementation soumet aux mêmes conditionnalités administratives, techniques et fiscales les Européens fortunés et les Africains « évolués » (« chasse sportive »), et les villageois qui entendraient exercer hors des limites de la « chasse traditionnelle ». Dans la mesure où le chasseur villageois ne peut se situer dans aucun de ces deux cas, c'est la législation qui, d'une certaine manière, crée, le « braconnier » (Adams, 2004 : 109).

Telle que nous le suggère l'exemple de la Réserve de faune de Pama, la problématique des aires protégées dans le Gourma burkinabè est celle de conflits entre visions du monde. Le compromis (gestion participative) est toujours repoussé dans une perspective incertaine car la dépendance d'itinéraire dans laquelle se trouvent ceux qui appréhendent l'espace comme aire protégée les empêche de sortir du modèle de conservation critiqué par les populations... et par eux-mêmes. Du côté des populations, les résistances sont d'autant plus fortes que l'enjeu ne concerne pas uniquement l'usage des ressources (sujet déjà hautement stratégique) mais également le contrôle souverain de l'espace comme maîtrise territoriale et son accès comme aire rituelle. Usage, contrôle et accès sont des préoccupations indissociables.

Chapitre 2

Chronologie de la recherche et posture méthodologique

I. Chronologie de la recherche

L'histoire de nos recherches dans le Gourma et sur les aires de faune est longue de plus d'une décennie. Débutée en 1995, elle n'a connu de suspension que les quatre ans que durèrent nos séjours professionnels dans d'autres régions du pays. L'entrée thématique a toujours été la même : « les pratiques et discours » des populations riveraines en rapport avec les modalités de mise en œuvre du concept d'aire protégée dans cette région de concentration de la plus grande partie des parcs nationaux et réserves de faune du Burkina Faso. Le peu de référence faite au pays gourmantché dans les cours et la littérature qui nous étaient enseignés au département de sociologie (Université de Ouagadougou) fut une source d'intérêt supplémentaire pour ce terrain. Pourtant, nous ne sommes pas venus à la faune et chez les Gourmantché par un choix *a priori* pour ces thématiques.

Nous voudrions, dans un premier temps, situer l'origine de notre « intérêt » pour ce thème. Pour cela, nous retracerons trois moments-clés de notre parcours de chercheur en sociologie dans le domaine des aires protégées en pays gourmantché. Nous voudrions montrer à travers ce récit que, suivant les contextes de formation, l'inscription dans un champ de recherche n'est pas seulement liée à des intérêts thématiques personnels, mais aussi aux opportunités institutionnelles du moment.

Dans un second temps, nous voudrions mettre en évidence la construction progressive de notre objet en montrant comment celui-ci s'inscrit dans un processus de réflexion engagé avant la thèse. Nos travaux antérieurs ont toujours été envisagés comme des contributions aux débats en phase avec l'évolution des problématiques sur le terrain et dans la littérature. Ces travaux correspondent principalement au mémoire de maîtrise (voir Kaboré, 1996) et au mémoire de DEA (voir Kaboré, 2002). Ces études demeurent toutefois dans la cohérence de notre parcours scientifique d'ensemble sur le même thème et, globalement, le même terrain, qui se poursuit en incluant désormais ce texte.

1.1 Le stage d'abord, le thème ensuite

Si peu d'étudiants en sociologie à l'université de Ouagadougou parviennent à conduire à bout leur cycle de formation, autrement dit à réussir le travail de mémoire de maîtrise, c'est en bonne partie par manque de possibilité de stage. En dernière année du cycle, une fois terminés les cours du premier semestre et les examens qui les sanctionnent[22], la majorité des étudiants se trouve face à une triple contrainte pour l'accès aux données et aux conditions

[22] Certificat partiel à compléter par le certificat de la soutenance, les deux certificats formant le diplôme de maîtrise.

matérielles nécessaires pour la réalisation du mémoire : l'absence de dispositif institutionnel d'appui à l'obtention de stage, le manque d'organismes financièrement disposés à accueillir des stagiaires, l'extrême difficulté d'accès à d'autres sources de financement (famille, bourses…). La difficulté d'obtention concerne donc plus sérieusement les stages offrant des subsides. Les structures pressenties pour les stages, qu'il s'agisse des organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux, rechignent à accorder un stage tant qu'ils ne disposent pas de budgets pour le financer. Les étudiants sont contraints à ne s'engager que dans des stages offrant un soutien financier minimal étant donné qu'ils viennent de perdre leur bourse d'étude, pour ceux qui en avaient. Pour les non boursiers, aller en stage revient souvent à perdre l'unique moyen de subsistance que constitue la famille d'accueil ou les petits travaux (enquêtes, enseignements à domicile…) (Kaboré, 2009).

La recherche d'une institution d'accueil reste, par nécessité, ouverte à toute opportunité, quel que soit le thème et le terrain. Une de nos démarches les plus avancées mais non abouties avant celles relatives à l'environnement a porté sur la santé de la reproduction auprès d'une ONG intervenant essentiellement en milieu urbain. Lorsqu'en ce début de l'année 1995, la prospection nous conduit au Ministère chargé de l'environnement et à sa direction chargée de la faune, nous ne pouvons qu'accepter la proposition d'un stage à la Direction régionale de l'environnement de l'Est. C'est dans le cadre d'un projet soutenu par la Coopération Suisse sur la « gestion participative » des ressources naturelles et des aires de faune en particulier que s'est faite notre entrée sur le thème et le terrain. Elle n'est donc pas liée à un héritage de connaissance spécifique ou de considérations idéologiques les concernant.

1.2 Une entrée par le politique

Le soutien de l'institution d'accueil était logistique (motos, carburant, logement, subsides, salles équipées…) et surtout administrative. La couverture administrative dont nous avons bénéficié était indispensable pour accéder à la hiérarchie de l'administration locale, aux communautés riveraines des aires protégées, aux sociétés de chasse privées. Ce qui inspira le choix du sujet de l'étude fut notre interprétation de l'information obtenue à partir d'une enquête exploratoire classique : exploitation de la littérature grise et académique, entretiens peu approfondis dans quelques villages et auprès des services forestiers, observation directe par la participation aux activités des agents forestiers et la présence sur le terrain. Le contraste entre les réglementations, planifications et rapports de l'administration et des concessionnaires de chasse d'un côté et les comportements des populations vis-à-vis des formules défendues par l'administration de l'autre côté ne cessait de susciter notre intérêt. De façon particulière, les contradictions entre la forme de « démocratie locale » prônée par les intervenants externes (y compris les projets), et celle dictée par les leaders locaux nous suggéra une approche du problème de la participation locale. Il s'agit de l'hypothèse d'une différence de nature entre une « représentativité quantitative » recommandée par les animateurs (accès de tous à la parole, aux postes et aux revenus) et une « représentativité qualitative » observée dans les villages en conformité avec les ordres hiérarchiques revendiqués au nom de la coutume. Les « comités villageois de gestion de la faune » créés sous l'instigation des forestiers n'étaient, en général, que l'affaire des aînés d'une catégorie extrêmement restreinte des lignages en dépit de l'insistance de l'administration sur l'élection populaire en assemblée villageoise des responsables et sur l'équité dans la circulation de l'information et le partage des retombées financières.

Aussi, déjà dans le travail du mémoire de maîtrise, nous recherchions l'explication de ce problème d' « insuffisance de participation » dans ce qui fonde chez les populations le droit aux pouvoirs décisionnels relatifs à une problématique comme la faune et les aires de faune. La marginalisation de l'essentiel de la population – ce qui compromet la contribution du plus grand nombre aux objectifs de conservation de la faune – ne peut être saisie sans une compréhension des différentes sources de légitimité (autochtonie, âge, charisme…) ainsi que la division sexuelle du travail qui servent de normes dans cette société. Nous notions avec Darhendorf (Rocher, 1968) que, pour les populations, l'enjeu primordial ne porte pas sur la distribution des moyens de production mais plutôt sur la « distribution de l'autorité entre les personnes et les groupes ». Cette définition de la participation agissant à l'opposé de celle de défendue par l'Etat, nous concluions sur la question que se posait déjà Aristote quant à l'ordre d'avènement de la participation citoyenne et du niveau de développement de la société : lequel des deux objectifs est la condition de l'autre ? (Cohen et Uphoff., 1980 : 216 ; Kaboré, 1996 : 140).

L'entrée par le politique était guidée par le contexte historique à l'échelle de l'évolution globale de la politique de l'Etat en matière de gestion des aires de faune. La « réforme » du secteur de la faune dans la perspective d'une ouverture aux acteurs non étatiques n'était qu'à ses débuts de mise en œuvre. Le débat et les actions sur le terrain étaient centrés sur la question de l'identification des acteurs à associer. La mise en place des structures de représentation des populations et l'amodiation des réserves de faune aux opérateurs de tourisme privés étaient au centre de la dynamique. Ils fournissaient en même temps un matériau empirique riche et d'actualité. Intervenant dans une phase différente de l'histoire de la conservation de la faune dans le pays et dans sa partie orientale en particulier, la recherche dans le cadre du mémoire de DEA aborda une autre dimension de la problématique. Les acteurs étant désormais connus et les modalités de la participation à la décision définies, quoique peu observées, le centre du débat s'était déplacé vers la question de la participation aux bénéfices. L'intérêt pour les enjeux économiques de la gestion de la faune trouvait également ses sources dans les expériences professionnelles et académiques qui allaient être les nôtres entre l'époque de l'étude pour le mémoire de maîtrise et celle menée pour le mémoire du DEA.

1.3 Le détour par l'économique

Entre la maîtrise et le DEA (IUED[23], 2000-2002), ce fut le temps de l'expérience professionnelle. Après une « formation post-grade sur le développement » (EPFL[24]/EIER[25], 1996-1997) nous avons été employé dans un programme de « développement local » dans la région du Yatenga en pays mossi (Nord Burkina, 1997-2000). Ces trois ans de pratique dans le milieu des professionnels du développement et autant de temps de formation de troisième cycle nous suggéraient une nouvelle réflexion quant au dilemme aristotélicien qui concluait le mémoire de maîtrise : et si le développement venait avant la participation ?

Dans le cadre de la formation post-grade, les enseignements théoriques et pluridisciplinaires sur le développement, les débats et études de terrain sur une diversité d' « initiatives de développement » laissaient apparaître la question économique au cœur des

[23] Institut Universitaire d'Etudes du Développement, Genève, Suisse.
[24] Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, Suisse.
[25] Ecole InterEtats des Ingénieurs de l'Equipement Rural, Ouagadougou, Burkina Faso.

préoccupations des populations. Celle-ci recouvre aussi bien le problème de la subsistance alimentaire que l'accroissement du pouvoir d'achat et la modernisation des sources de revenus.

Les cours à l'IUED, quant à eux, soulignaient l'influence particulière des conflits d'intérêts commerciaux sur les négociations internationales autour des problématiques environnementales. Schématiquement, les différences de position entre pays du Sud et pays du Nord, entre « peuples autochtones » et firmes privées, renvoient notamment aux régimes de partage des retombées financières découlant de l'exploitation des ressources naturelles. La Convention internationale sur la diversité biologique fait du partage juste et équitable des avantages un de ses trois principes fondamentaux. L'UICN en fait le thème du Congrès mondial sur les aires protégées de 2003. La littérature est marquée par la thèse selon laquelle ce principe est à la fois un indicateur et une condition du « succès d'une gestion à base communautaire » des espaces de conservation. Au Burkina Faso et, en particulier, autour des aires de faune de l'Est, la norme en elle-même est accueillie comme une révolution de par l'extension du principe du partage des bénéfices aux populations. La problématique de la dévolution des pouvoirs décisionnels se double de celle de la répartition des retombées des aires protégées et de l'effet de ces bénéfices sur le développement local.

Dans ses aspects quantitatifs, l'évaluation de la réalité de la nouvelle vision se heurte à d'énormes ambiguïtés : à l'opacité de la gestion financière à tous les niveaux (administration, concessionnaires, comités villageois…) s'ajoute la non distinction faite entre l'argent de l'aide et celle de la conservation. L'écart entre les parts prévues, dans les clés de répartition officielles, pour les populations et celles des autres catégories bénéficiaires est amplifié par celui qui sépare les parts dues et celles effectivement versées aux villages. Mais dans le contexte ici considéré, une étude de l'évaluation que font les populations des bénéfices de l'aire protégée ne peut se limiter aux ristournes provenant directement de la valorisation commerciale de la ressource protégée. L'appréciation des populations riveraines intègre tout ce qui est « obtenu au nom de la faune ». Les revenus indirects apportés par les projets et, de manière plus ponctuelle, par les personnes ou des organismes de solidarité internationale, peuvent recouvrir, au-delà des avantages engrangés par les leaders locaux, la construction d'infrastructures communautaires. La très faible portée des revenus directs parvenant aux populations suscite, au-delà des questions de l'équité des règles de partage et de la transparence, des interrogations sur la possibilité de justifier la conservation par ses revenus, c'est-à-dire de substituer l'accès aux ressources par l'accès à leurs retombées. Alors que nous concluions le mémoire de maîtrise en accord avec Darhendorf en situant la source des tensions dans la distribution des pouvoirs décisionnels, l'évolution de l'expérience nous amena, dans notre mémoire du DEA, à remettre en question cette proposition au profit d'une proposition inverse. Nous empruntions à Commons l'hypothèse selon laquelle c'est dans la répartition des droits de propriété et d'usage des ressources que réside l'origine du conflit entre les acteurs économiques. Selon l'institutionnaliste, l'enjeu n'est pas le « contrôle physique présent » (les bénéfices produits actuellement) mais leur « contrôle légal futur », autrement dit la sécurité des droits telle que les différents acteurs la perçoivent par anticipation (Gislain, 1999).

Nous illustrions l'importance de la dimension institutionnelle du partage des bénéfices par les fonctions non économiques de la faune mais aussi par les critiques que des autorités villageoises opposent à la définition du statut de village riverain par le critère de la distance géographique par rapport à l'aire protégée. Evoquant les normes de l'institution locale du *kiandiegu*, c'est-à-dire du « tutorat», des villages plus lointains réclament la prise en compte

de la suprématie de leur droit par rapport à des villages proches. En tant que maîtres du territoire ou des terroirs plus proches, ils défendent une vision de l'équité rarement intégrée par l'administration. Celle-ci reste attachée, en effet, aux variables de coûts subis et de participation aux actions de protection, variables conduisant à privilégier le paramètre de la proximité géographique. A la définition administrative du statut de riverain par la distance géographique est opposée une définition locale par la hiérarchie.

La présente de thèse de doctorat résulte de la progression de notre approche du thème de la société gourmantché face aux politiques d'aires de faune protégées déployées dans le Gourma burkinabè. L'évolution de la perspective théorique débouche, dans le cadre de la thèse, sur un dépassement des deux propositions successivement développées dans le mémoire de maîtrise et dans celui du DEA, à savoir le primat du politique et le primat de l'économique. La thèse défend plutôt le caractère dialectique du lien qui unit ces deux facettes de la réalité sociale. Celles-ci sont des objectifs indissociables en ce sens que chacun d'eux constitue le moyen nécessaire pour la réalisation de l'autre. De plus, les deux dimensions de la problématique sont unies ici par le religieux. Nous avons résumé plus haut le sens de cette perspective. Nous voudrions tirer ici ses conséquences sur la posture méthodologique de la thèse.

II. Posture méthodologique de la thèse

2.1 Une approche en biais : nécessité et implications

En avant-propos de son livre sur la conception du territoire dans la société kasena, Liberski-Bagnoud (2002 : 11) souligne :

> « *L'espace et le territoire ont cette propriété remarquable de ne pouvoir être étudiés que de biais.* ***[…]*** *Qui cherche à saisir de quelle façon une communauté villageoise d'Afrique noire construit son lien au sol et à l'espace est ainsi placé dans la nécessité d'un constant va-et-vient entre toute une série de notions, d'institutions, de représentations, de discours et de rites dont l'analyse l'entraîne dans un parcours sinueux, plein d'angles et de boucles. Outre les opérations classiques de l'étude cartographique du « terroir » et des techniques d'aménagement du milieu naturel, il lui faudra étudier les institutions du pouvoir, prendre en compte la morphologie et la structure des groupes sociaux, leur implantation spatiale, les relations de voisinage, analyser les discours et les rituels liés à la fondation d'une maison, d'un village, examiner comment la langue découpe et organise l'espace, etc. Mais il lui faudra également établir la topographie sacrée du village et, donc, interroger diverses catégories d'entités religieuses…* »

Autrement dit, une étude du territoire, en l'occurrence l'aire protégée, est, nécessairement, une étude des sociétés qui lui sont associées, puisqu'il n'est qu'une construction de celles-ci. Cette construction ayant pour finalité, non pas seulement l'espace mais la réalisation d'un modèle d'ordre social, étudier le rapport au territoire amène fortement à analyser cet ordre, car c'est lui qui renferme les logiques sur lesquelles reposent les perceptions de l'espace en question. « Déjà on s'écarte », comme le reconnaît Liberski-Bagnoud (2002 : 11). Un travail sur l'aire protégée est autant, sinon davantage, un travail sur les sociétés auteurs des discours et pratiques la concernant et sur les rapports qu'entretiennent ces sociétés entre elles à propos du domaine et de ses ressources. Pour les populations, la question fondamentale est celle de la reproduction de leur société, dans la totalité de ses dimensions. Ce qu'elles suggèrent au chercheur de rendre compte, ce n'est pas uniquement les

aspects l'amenant à parler de l'aire protégée mais aussi des thèmes qu'il peut redouter parce que l'éloignant de son sujet. Comprendre les doléances et les oppositions par lesquelles elles s'expriment passent par une compréhension de ce qui est réclamé, à savoir les droits d'utilisation extractive des ressources mais aussi la perpétuation de rapports de pouvoirs, des liens matrimoniaux, des référentiels religieux ou symboliques…, préoccupations auxquelles l'aire protégée est le moyen de répondre. Il ne s'agit donc pas de faire de l'aire protégée un prétexte pour étudier la société mais de rechercher, dans l'analyse, la profondeur utile à interpréter les comportements mis en évidence en lien avec le territoire baptisé aire protégée. Le but est de rendre compte de la façon la plus complète possible des aspects de l'enjeu.

Une des interrogations principales d'une telle approche concerne évidemment le niveau d'approfondissement et d'exhaustivité auquel il faut aller dans la connaissance des sociétés considérées. Le risque d'un déséquilibre est grand, soit en faveur de l'étude des sociétés au dépend de l'aire protégée, soit en faveur d'une des sociétés impliquées, soit, enfin, en faveur de certaines dimensions de la société privilégiée. Sur quoi écris-je et pour qui ? Une étude sur les Gourmantché ou sur l'aire protégée ? Que les populations soient spoliées de « leurs » terres explique qu'elles développent des stratégies de résistance ou d'adaptation et ces stratégies constituent des questions de recherche importantes. S'interroger sur le sens de cette privation exogène pour une population définie dans sa diversité et sa dynamique propres expose le chercheur à la tendance et, de ce fait à la critique, de parler davantage de la société que de l'aire protégée. Aussi, dans le domaine des aires protégées, les travaux cherchent-ils souvent l'équilibre dans l'attention plus ou moins portée aux dynamiques observées aux niveaux « international », « national » ou « local ». D'autres tentent d'afficher une approche prenant en compte la diversité des dimensions auxquelles fait appel la problématique (aspects économiques, culturels, politiques…).

Mais, en fin de compte, le choix d'une échelle d'observation est nécessaire, au risque de perdre aussi bien dans l'exhaustivité des sujets à traiter que dans leur approfondissement. Noyer le local dans le global peut avoir pour effet de voiler le contraste qui existe entre, d'un côté, la portée globale des avantages souvent invoqués pour justifier les politiques environnementales et, de l'autre côté, la concentration au niveau local des coûts induits en contrepartie desdits bénéfices. Forestiers, agents de tourisme cynégétiques, ONG vanteront les superficies de domaines classés, les densités de populations animales, la beauté du paysage…Qu'en dit le paysan et pourquoi ? Des réponses à ces questions sont, d'après nous, incontournables pour l'équité comme pour l'efficacité dans la conservation. L'imbrication entre les différentes échelles (local, national...) ne signifie pas qu'on puisse négliger les spécificités qui les distinguent sous la forme par exemple de prééminence de certaines logiques au niveau villageois par rapport au niveau de l'administration gouvernementale et des institutions internantionales. Dans les conflits de logiques se situent une partie des sources des tensions qui se développent à propos des aires protégées. La portée et la limite des rapprochements entre les valeurs défendues dans ces milieux ne peuvent être appréhendées que dans les évaluations qu'en font les acteurs eux-mêmes et les observations que le contexte permet de faire.

Notre entrée étant « locale », notre autocritique porte en priorité sur la définition des niveaux d'approfondissement nécessaires à la compréhension et l'explication des comportements des populations en rapport avec le régime de l'aire protégée. Les détours relativement longs par l'analyse de l'organisation religieuse et politique de la société traduit la proposition selon laquelle la pleine mesure de l'enjeu de l'aire protégée se prend dans le processus global de construction du territoire, processus dans lequel les institutions sans lien

évident avec les ressources naturelles s'imbriquent aux autres et rendent à leur propos une compréhension plus proche de celle des populations. Nous avons voulu présenter, tout en interprétant leurs significations, les éléments auxquels le riverain peut penser dans sa perception de l'aire protégée. Le questionnement de départ est très ouvert : que signifie, pour les différentes catégories socio-géographiques de la population considérée, le fait d'être périphériques de l'aire protégée ? Quel lien peut-il y avoir entre ces significations et les discours et pratiques en rapport avec l'aire protégée ? La posture méthodologique adoptée – c'est-à-dire la « manière de penser et d'étudier la réalité sociale » (Strauss et *al., op. cit.*) –est motivée par l'objectif de contribuer au débat en cours dans la littérature consacrée aux aires protégées sur l'expérience de spoliation de droits que font les populations intéressées par les ressources interdites. Il s'agit d'aborder de front le sens d'une telle épreuve dans les situations concrètes.

2.2 L'expérience d'une démarche compréhensive ?

Depuis l'affirmation documentée de la spécificité des sciences sociales par Dilthey en 1947 (Charmillot, *op. cit*., p. 67), ce champ de la recherche est marqué par le développement d'importants courants méthodologiques insistant notamment sur la légitimité scientifique des méthodes qualitatives. Qu'il s'agisse de l'interactionnisme, de l'ethnométhodologie (de Fornel et *alii,* 2001), de la théorisation ancrée (Strauss et *al.,* 2004) ou de la démarche compréhensive (Schurmans, 2006 ; Kaufmann, 1996 ; Strauss et *al*., *op. cit.*), ces écoles de pensée ont en commun une posture épistémologique se démarquant des visions positivistes ou empiristes de la scientificité, qu'elles soient extérieures aux sciences sociales ou défendues en leur sein, telle celle de Durkheim (Schurmans, *op. cit*., p. 11). Avant de présenter notre méthodologie et nos méthodes ainsi que les éléments par lesquels l'ensemble se révèle proche d'une démarche compréhensive, nous voudrions signaler un enjeu particulier de l'approche, car trop peu souligné, à notre sens, dans la littérature. Nous voulons parler des implications institutionnelles.

Outre la critique commune du positivisme, un postulat partagé par ces courants méthodologiques est celui selon lequel l'objet de recherche n'est pas à imposer ou à vérifier mais à découvrir et à construire tout au long de l'étude (Charmillot, 2002 : 67). « Une recherche se déroule rarement de manière identique à sa planification initiale » (Strauss et Corbin, 2004 : 55). Dans sa définition radicale, celle que proposent les concepteurs de la théorisation ancrée par exemple, la méthode qualitative se passe de questions et d'hypothèses de départ, leur formulation ne pouvant s'opérer qu'une fois le chercheur « immergé » dans les faits (Kaufmann, 2002 : 34). Kaufmann conseille plutôt, surtout aux « chercheurs débutants », d'en posséder au préalable comme appui pour faire face à la contradiction propre à la condition du chercheur : la tendance à dominer le matériau produit au moyen d'un cadre conceptuel prédéfini ou, à l'inverse, le risque de se laisser « engloutir » par le matériau s'accumulant (2002 : 34). Mais, comme le rappellent Strauss et Corbin (2004 : 61), le choix de la problématique n'est pas toujours du seul fait du chercheur à partir, par exemple, de son expérience professionnelle ou de ses lectures antérieures. Des encadreurs, des homologues, les organismes de financement peuvent y avoir joué un rôle décisif. Autrement dit, la flexibilité que se doit d'observer l'étudiant, il ne la négocie pas uniquement avec son terrain. Le projet de recherche peut être conçu par les autres acteurs intéressés comme une convention autour d'une problématique précise. Au regard dudit projet a été acceptée l'inscription dans l'institution académique, sur les mêmes termes a été obtenu le financement de la recherche et l'accueil de l'étudiant dans une équipe de recherche. Ceux qu'il importe de rendre davantage

ouverts à une vision de type « ancré »[26] de la recherche (Poupart et *alii*), ce ne sont pas seulement les futurs chercheurs mais aussi les évaluateurs des projets et résultats de recherche. Une action procédant d'un tel objectif revêt, outre l'intérêt de préparer les premiers au terrain et à l'analyse, une utilité dans la dénonciation des cloisonnements disciplinaires et des querelles d'approches persistantes dans les milieux de la formation et de la recherche.

La posture de découverte adoptée consiste à ne pas viser uniquement l'obtention de réponses aux questions avec lesquelles nous nous présentions à nos interlocuteurs. Il s'agissait encore plus de découvrir les questions que suggèrent ces derniers. Les entretiens étaient conçus et conduits de sorte à pouvoir prendre en charge les thèmes inattendus qui apparaissent. Nous essayions, pour ainsi dire, de nous laisser porter par le terrain. Ce fut particulièrement le cas par exemple au sujet de l'enjeu religieux de la réserve.

2.2.1 Se laisser porter par le terrain

Au cours de notre travail d'enquête, le thème des autels sacrificiels n'est apparu qu'à un stade très avancé de notre calendrier de tournée dans les villages. Au cours des commentaires que nous faisions sur l'entretien que nous venions de réaliser dans un village (alors que nous étions en route pour le village suivant) notre interprète nous expliqua que dans les échanges informels (en dehors des réponses expresses à nos questions) qu'il a eus avec le groupe, les adultes lui ont signifié qu'un autre problème qu'ils ont avec l'aire protégée est l'impossibilité d'accès aux autels sacrificiels. « Sûrement qu'ils ne pensaient pas que ça peut t'intéresser, puisqu'ils disent qu'ils n'arrivent pas à en discuter avec les gens qui s'intéressent à la réserve ». A partir du village suivant, l'intérêt que nous marquâmes pour le système sacrificiel de nos interlocuteurs suscita de leur part d'abondants commentaires sur le fait que les autels restés dans la réserve occupent, à leurs yeux, une place à part entière dans leur dispositif sacrificiel, y compris celui d'aujourd'hui. Nous avons cherché, dès lors, à suivre les Gourmantché dans leur classification afin d'accéder à ce que ces variables permettent de savoir sur les différents types d'autels en jeu pour ce qui concerne la Réserve de faune de Pama. L'objectif qui guidait l'enquête était précisément de faire l'état des principaux types d'autels que l'on rencontre dans les deux catégories de villages à savoir les villages « ordinaires » et les villages centre de chefferie[27]. Il s'agissait, en outre, de veiller à faire représenter dans chaque catégorie, les villages constitués d'anciens habitants de la réserve et ceux dont les populations n'ont jamais résidé dans l'aire protégée. Nous expliquons plus bas en quoi tous les villages, qu'ils soient issus de la réserve ou non, sont potentiellement concernés par elle du point de vue rituel. Par cette procédure, nous nous proposons *a)* de rendre compte de la dynamique du système sacrificiel des villages intéressés par la réserve; *b)* d'envisager la configuration sacrificielle des anciens sites de villages situés dans la réserve ; *c)* de mettre en évidence les rapports entre les hommes et les autels de ces sites, ces rapports étant le produit de l'interaction entre la dynamique et la configuration ainsi déterminées.

[26] Du fait qu'elle appelle à « mettre entre parenthèses les notions préexistantes relatives à un phénomène pour le laisser parler lui-même [… en récusant] toute construction a priori de concepts ou d'hypothèses de recherche sur le phénomène social à l'étude, les concepts et hypothèses étant construits et vérifiés au fur et à mesure de la progression de la recherche sur le terrain » (Laperrière, p. 311).

[27] Il existe une troisième catégorie de villages, celle des villages dont l'origine se situe dans un mythe qui peuvent être associés à l'une ou l'autre des deux catégories. Par exemple, le village originel dénommé Kujuabongou est également à inscrire dans la deuxième catégorie, celle des villages centre de chefferie régionale.

Les interviews réalisées dans un village avaient toujours pour but, autant que les connaissances de nos interlocuteurs le permettaient, de rechercher des données qui dépassent le cadre du village et portent sur la zone d'étude d'une manière générale. Nous combinions une approche comparative qui vise à déterminer les spécificités des systèmes sacrificiels des villages et une approche monographique consistant en des enquêtes plus intensives dans des villages représentatifs des deux catégories de villages que nous avons définis. Mauss suggérait déjà ces deux approches pour l'étude des systèmes sacrificiels. Telle que résumée par Tarot, la recommandation de Mauss est qu'« une comparaison en sciences sociales supplée en partie l'impossible expérimentation. Seulement, la difficulté du comparatisme est de s'assurer qu'on compare bien du comparable » (Tarot, 2003 : 22). La monographie, en tant que « méthode du seul cas bien étudié » (2003 : 21) supplée à son tour les limites de la comparaison en permettant un plus grand approfondissement de l'investigation. Du point de vue de la configuration sacrificielle (topographie sacrée et typologie des rites), la distinction entre les villages issus de la réserve et les autres n'a pas d'effet, puisque dans les deux cas, il y a des autels qui sont restés dans des anciens sites d'habitation, que ceux-ci se trouvent être dans la réserve ou non (anciens quartiers, villages ou endroits aujourd'hui inhabités). La différence réside moins dans le dispositif sacrificiel que dans les rapports aux autels excentrés, les rapports à ceux situés dans la réserve devant prendre en compte la législation gouvernementale appliquée à l'espace depuis sa requalification comme aire protégée. Aussi, notre approche a-t-elle consisté à déduire de la configuration sacrificielle des villages actuels celle des villages autrefois situés dans l'aire protégée. L'analyse précise de l'une est d'une utilité pour une représentation de l'autre, le but étant de connaître les types d'autels et de sacrifices sur lesquels portent potentiellement les doléances de droits d'accès à l'aire de la réserve pour l'accomplissement de processus cultuels.

En d'autres termes, la portée du thème relatif aux dimensions politiques et religieuses en tant que thème faisant appel aux notions de « valeurs de non extraction » (Seragaldin, 1999, cité par Dumoulin, 2002 : 273) se mesure davantage au regard de l'autorité des catégories sociales qui les mettent en avant et de la non substituabilité des ressources vues sous cet angle. L'importance des thèmes respectifs ne tient pas uniquement à leur fréquence dans les discours locaux. En effet, les enjeux liés aux rapports de pouvoir et aux pratiques religieuses concernant la réserve ne sont pas ceux qui apparaissent de prime abord lors des entretiens sollicités par le chercheur. Sans être moins déterminants, ils sont le plus souvent les derniers qui seront révélés à l'enquêteur. D'abord, en raison de la représentation que se font les villageois de ce dernier, dès lors que celui-ci a pour centre d'intérêt affiché ou supposé, la question de la gestion des ressources naturelles et de l'aire protégée en particulier. Cette image étant systématiquement associée à celle du « développeur », c'est-à-dire de l'agent de l'Etat ou des projets, elle fait percevoir le chercheur comme étant avant tout intéressé par le problème des conditions de vie matérielles de la population et non aux aspects se rapportant aux rites et pouvoirs coutumiers du milieu. Tel est, en effet, le profil le plus connu de l' « agent de développement ». A cela s'ajoute la délicatesse de certaines questions comme celle formulée en termes de « à qui appartient la brousse ? » et la discrétion qui est de rigueur face à des interrogations du genre « qui y détient des droits de culte ? ». Dans un contexte où les versions historiques et les limites géographiques ne sont jamais définitives, en parler – encore plus à un étranger comme l'enquêteur – équivaut à prendre le risque d'exposer sa version et, ce faisant, sa position politique. Ainsi, le seul cas de refus à nos demandes d'entretien fut le fait de ce riverain de l'aire protégée qui, arguant de son statut d'allochtone, expliqua ne pas être habilité à répondre à des questions portant sur la terre et la brousse. De même, parler des cultes c'est dévoiler des lieux, des pratiques et des acteurs qui doivent rester dans l'intimité du secret.

Par ailleurs, des différences existent dans la hiérarchisation des préoccupations selon les catégories sociopolitiques auxquelles appartiennent les personnes rencontrées, précisément selon qu'elles sont plus ou moins proches des lignages détenteurs du pouvoir foncier. Les autochtones plus que les migrants, les allochtones d'ancienne immigration plus que les nouveaux venus, évoqueront les objectifs de contrôle et d'accès. C'est l'inverse pour ce qui est du thème des droits d'utilisation des ressources. Ce sujet dominera le récit des migrants, sans être absent chez les autres catégories.

Une conséquence des observations ci-dessus est que l'identification de ce que représente l'aire protégée pour les populations requiert une mise entre parenthèses, durant l'enquête, des résultats de recherche accumulés, des statistiques et commentaires livrés par l'administration et même du discours local ordinaire. Les données fournies par ces sources sont potentiellement le produit d'idées établies par la culture professionnelle (législation, formation, expérience…) ou les enjeux financiers. Le forestier et le guide de chasse sont là pour la faune, donc leur problème majeur est le braconnage. Les pasteurs sont les meilleurs payeurs en cas de contentieux, la traque aux pasteurs illégaux est alors une activité privilégiée ; il va de soi qu'elle occupe une place de choix dans les rapports du poste forestier et les exposés des agents. Au quotidien, ce qui guide l'action du forestier renvoie surtout à sa perception du niveau de « tolérabilité » de l'infraction et aux calculs financiers. Ainsi, les « Registres de contentieux » où sont censés être répertoriés les délits constatés sur l'ensemble du territoire couvert par un service forestier ne sont guère des sources de données pertinentes pour évaluer la fréquence des actes d'utilisation en rapport avec un type ressource considéré. De telles sources permettent encore moins d'établir l'ampleur d'un mode d'usage par rapport aux autres. D'une part, parce que la fréquence d'un type d'infraction dans les registres dépend souvent de l'attention plus ou moins portée sur ce type de transgression de la législation forestière. D'autre part, parce que les registres d'une période donnée ne contiennent qu'une partie des actes illégaux constatés en aires protégées.

Il est, par exemple difficile de donner une mesure de l'intensité actuelle de la pratique cynégétique chez les populations de l'aire d'influence des aires protégées du Gourma burkinabè, tant l'activité est rigoureusement dissimulée aux regards extérieurs, y compris ceux des chercheurs et autres agents de projet, catégories sociales perçues comme complices potentiels des forestiers, pisteurs et associés de la société de chasse. Consulter les « Registres des contentieux » et les « Bordereaux de vente de permis de chasse » tenus par les Services forestiers est une méthode pouvant permettre d'évaluer la fréquence des constats de chasse illégale et légale. Mais les actes non déclarés, non constatés ou non consignés sont sans doute de loin les plus nombreux. Pour minimiser les erreurs d'extrapolation, un passage paraît obligé : celui de l'inscription du chercheur dans des relations de « confiance » avec les populations de sorte qu'elles ne craignent pas d'être d'être dénoncées pour fait de braconnage. A cet effet, l'intérêt d'une fréquentation régulière des membres de ces communautés ne tient pas uniquement aux possibilités d'observation directe et au meilleur accès aux témoignages qu'elle offre. Elle est surtout le moyen de donner de soi l'image d'un acteur démarqué de l'administration forestière, phase incontournable dans la quête de la confiance des populations.

Le braconnage est, avec le pâturage illégal, illustratif de la méfiance qui rend toujours délicate l'évaluation de l'ampleur des usages non autorisés des aires protégées. Comme le fait remarquer ce forestier, dans un même service, des différences énormes peuvent exister, selon l'époque ou les options du chef de poste.

« *Avant l'ouverture du poste de Namoungou, les forestiers s'occupaient surtout du braconnage. La lutte contre le pâturage illégal n'a vraiment commencé qu'avec J. et surtout S. Donc, il y a une période où les registres des contentieux étaient dominés par le braconnage, puis une période où c'était le pastoralisme et, enfin, la période d'aujourd'hui où c'est un peu équilibré parce que le pastoralisme illégal a diminué.* » (A. S., 12/03/07).

« *Les registres ne sont pas fiables parce que les forestiers n'enregistrent que lorsqu'ils verbalisent. Les cas réglés à l'amiable ou non sanctionnés ne sont pas toujours inscrits dans le registre.* »
(A. S., Forestier, 12/03/07)

Des critères aussi relatifs ne sauraient satisfaire le chercheur, car ils ne rendent pas compte de l'ensemble des motifs pour lesquels les populations s'introduisent – en contournant le service forestier et des sociétés concessionnaires – dans la réserve, encore moins la totalité des objets qui participent à la constance de la convoitise qu'exercent les richesses de l'aire protégée sur ses anciens habitants et ses riverains actuels. Comme le montrent les utilisations effectuées (autorisées ou non) et les requêtes des populations, ces objets s'étendent aussi aux fruits, racines, feuilles et écorces dont l'aire classée est le réservoir le plus fourni.

En somme, il faut plutôt questionner les faits. Cette perspective de découverte et de construction progressive de l'objet d'étude fut notre guide dans l'administration de tous les outils de production des données, de la recherche documentaire à l'observation en passant par les entretiens dans les villages comme dans les organismes supralocaux. La même prédisposition a été observée tout au long du processus de recherche, de l'enquête à la restitution analytique du matériel langagier dans sa richesse et les confrontations des données qui la constituent.

2.2.2 Conservationniste, développeur ou chercheur : opportunités et risques de la multiple casquette

Comme indiqué plus haut, nos premières rencontres avec la population du Gourma et les intervenants externes qui y opèrent sur leur terrain ont eu lieu dans un contexte d'«assimilation» aux agents forestiers. Le stage d'une année pour le mémoire de maîtrise à la Direction Régionale de l'Environnement et du Tourisme de l'Est s'est déroulé selon une formule d'intégration à ce milieu par le partage des mêmes infrastructures (logements, bureaux, véhicules…) et notre association à l'essentiel des types d'activités menés : réunions, travail quotidien, séjour et patrouilles en brousse et en postes forestiers, en campements de concessionnaire de chasse ou de pêche, aux villages et auprès de comités villageois de gestion de la faune. Autant nous étions régulièrement témoins des rapports d'alliance et de cohabitation pacifique entre forestiers, concessionnaires et populations, autant nous assistions à des interpellations et « verbalisations de délinquants », à l'abattage de bétail appréhendé en aire protégée. Nous vivions les critiques réciproques et les marques diverses de méfiance…Introduit dans l'essentiel des cas par les agents forestiers et accompagné de personnes associées au corps (pisteurs, bénévoles), nous accédions aux villages et aux « partenaires » de l'administration forestière (sociétés de chasse, autres organismes) en passant par cette dernière.

L'incidence négative qu'un tel rapprochement aurait pu produire sur la qualité de l'information qui nous était livrée par les enquêtés nous semble avoir été atténuée, d'une part, par le caractère peu sensible du thème d'étude de l'époque (moindre attention sur les questions particulièrement tendues comme celles relatives aux usages non autorisés des ressources et des fonds). D'autre part, l'observation directe, la multiplication des cas analysés

et la littérature grise (rapports et documents divers produits par les services forestiers) permettaient d'effectuer la triangulation. Néanmoins, nous sommes resté attentif au fait que les risques de notre assimilation à l'administration sont aussi importants que les avantages qu'offrait la situation en termes de connaissance du milieu et d'accès aux données. La confusion n'a jamais été totalement dissipée. Etre accueilli par les formules d'usage réservées aux éléments du corps (telles « Mon commandant ! » avec les gardez-vous en bonne et due forme) nous est resté habituel, y compris lors des travaux du DEA et de la thèse. De même, les problèmes publics que l'on choisissait de nous exprimer dans les villages étaient similaires à ceux posés aux agents forestiers. Ils furent ensuite élargis aux questions « de développement » depuis que, parallèlement au travail de terrain pour la thèse, nous participions à la mise en œuvre d'un projet dit de « conservation et développement ». Une des principales précautions observées fut la démarcation progressive vis-à-vis de l'administration forestière en installant mon bureau dans d'autres locaux en ville et en marquant une présence plus accrue dans les villages et auprès de leurs habitants. Nous étions désormais sous la double casquette d'agent d'ONG et de chercheur. Cela s'accompagnait de l'affichage d'une image ouverte aux autres préoccupations que celles liées directement à l'environnement : les coutumes, l'histoire, le développement…Le temps mis pour que certains sujets émergent et que certaines analyses soient exprimées nous commandèrent de garder la mesure quant au succès de nos efforts de distanciation et de rester conscient des risques inhérents à un tel contexte de l'étude.

Dans une telle situation délicate (au regard des enjeux de notre sujet de thèse), la multiplicité des casquettes procure pourtant au chercheur un moyen de les « ôter » lorsqu'il décide de le faire. Chaque casquette permet de masquer les autres. Etre vu a priori à travers une des images (celle de développeur, conservationiste ou de chercheur) offre l'opportunité de se montrer ouvert aux sujets associés aux autres domaines de préoccupation et de se donner ainsi l'image de n'être « aux ordres » d'aucun de ces rôles. Eviter l'attachement rigide à l'objet de l'entretien en diversifiant les sujets de la conservation ou de l'observation au gré des thèmes qui s'immiscent peut se révéler être une attitude productive. Elle favorise la naissance et le développement de la relation d'empathie entre le chercheur et son interviewé. Comme le définit Kaufmann (1996), l'empathie est un outil – pas la finalité – précieux pour « entrer dans le monde de l'informateur » (1996 : 51). En conseillant de « mettre en vedette l'informateur » (1996 : 51), cette approche suppose de voir son interlocuteur au-delà de sa qualité de sources de données, ce qui peut le rassurer sur le fait que l'on « s'intéresse vraiment à lui en tant que personne » (1996 : 51). Ce fut, dans notre cas, un moyen qui a fait ses preuves dans la quête de la confiance de l'enquêté. Faire de l'entretien une opportunité pour ce dernier de s'exprimer, y compris sur des sujets sans lien évident avec l'objet de la recherche, est une précaution élémentaire pour accéder à l'information qualitative. Le mérite d'une telle attitude de souplesse réside, par ailleurs, dans le fait que dans une démarche qualitative, on ne sait guère à l'avance lesquels des éléments du matériau empirique produit seront les plus utiles à la phase de l'analyse. Les sujets imprévus peuvent se révéler dans l'immédiat ou plus tard, dignes d'intérêt.

Davantage encore, la participation aux côtés de certains de nos informateurs à des expériences autres que celle de l'entretien contribue à dissiper les attitudes de réserve. La prise en compte de la diversité des centres d'intérêt de l'enquêteur accroît son assurance quant à l'usage futur qui sera fait des informations livrées. La connaissance est de plus en plus vue comme étant recherchée pour elle-même. Sous le couvert du travail dans le projet, nous passons du temps dans les villages et dans les réunions et sommes en communication intense avec les leaders et la population au cours des processus souvent longs de mise en œuvre

d'activités. Tout cela nous a placé dans un système relationnel très favorable à la connaissance du contexte et à l'accès à l'information relative à notre problématique de recherche. C'est au nom des relations développées dans le cadre du projet que des autorités villageoises nous impliquèrent à des jugements de contentieux fonciers relatifs à l'agriculture, au pastoralisme, aux rapports avec les services forestiers.

Nous avons été associé à des séances de divination et de rites sacrificiels, funéraires, de mariages. Un agent de développement, pour peu qu'il soit intéressé, a davantage le temps de l'observation par lui-même et de la conversation. Dans les zones situées hors de l'intervention du projet, la casquette de conservationniste a souvent pris le dessus. Les informateurs faisant référence à nos collaborations anciennes avec l'administration forestière ou à notre rôle d'agent d'un projet que l'on présente sous l'angle de sa vocation faunique. Le rapprochement avec les services forestiers nous a souvent permis de contourner certaines lourdeurs administratives pour l'accès aux informations, à la documentation et aux sites utiles à visiter.

Les attentes suscitées par la casquette de développeur biaisent-elles le discours ? Il arriva, par exemple, que l'affirmation selon laquelle « il n'y a pas de problème de terre » quand nous nous présentons en agent de projet fasse place à une description de la situation comme celle de « la fin des terres » lorsque nous revenons en chercheur. L'image de cohésion par laquelle l'on nous décrit le village en tant que bailleur de fonds céda, lors des entretiens que nous sollicitions en tant qu'étudiant, une partie de sa place aux hiérarchies et dissensions qui divisent la population.

La situation d'entretien lors des enquêtes semble appréhendée par les informateurs comme un lieu de réaffirmation des positions respectives par rapport au sujet de recherche. Cela se révèle ici dans la nette tendance des interviewés à insister sur les solutions plus que sur les problèmes. Le problème est bien connu, c'est la solution, c'est-à-dire la position que l'on défend, qu'il faut marteler chaque fois que l'opportunité en est donnée. L'enjeu n'est pas seulement de répéter le message, il est aussi de mobiliser des alliés, en réduisant l'autre partie à la minorité. D'abord parce que les changements ont inspiré déjà une définition convenue des problèmes au sein de chacun des groupes d'intérêt présents. Ensuite, du fait que l'interventionisme des pouvoirs exogènes n'est pas que porteur de contraintes, les projets, les entreprises commerciales, l'administration, agissent également comme sources de solutions aux problèmes exprimés. Plus précisément, ils sont attendus comme soutiens potentiels pour obtenir la mise en œuvre des projets qu'on entend privilégier. Ici aussi, la tendance est davantage la traduction des argumentaires préconçus qu'une évaluation nuancée des dynamiques en cours.

La force particulière de la pression migratoire dans cette zone et la vocation résolument commerciale qui y est donnée à l'agriculture ont pour effet d'amener les allochtones à une systématisation, non seulement du récit de crise, mais aussi d'une catégorie précise de solutions aux problèmes constitutifs de l'insécurité foncière. Dans les milieux des migrants, l'exposé sur la situation foncière ne fait pas qu'évoquer le problème de la baisse de la qualité productive des sols, il propose assez souvent la solution :

> « *pour le problème de la fin des bonnes terres, il faut sensibiliser les propriétaires terriens pour qu'ils autorisent la pratique des activités de restauration des sols.* » (S. N, Kompienga, 11/03/08).

Dans l'instrumentalisation de l'entretien comme moyen pour une partie de parler à l'autre, deux instances sont généralement interpellées : à l'attention des prêteurs de terres, la

préoccupation des producteurs dans l'agriculture de rente est définie sous l'angle des restrictions que les maîtres fonciers tiennent à imposer sur les modes d'usage autorisés des terres. Ce qui constitue le problème, c'est précisément l'interdiction des investissements définitifs (construction de puits et de systèmes d'irrigation pour le jardinage, plantation d'arbres…) que requièrent, selon eux, la maximisation de la productivité du sol. La diminution de la fertilité des terres n'est que l'argument invoqué pour dénoncer la contrainte.

A l'attention des pouvoirs extérieurs, la solution est déclinée en termes de changements institutionnels (pression sur les maîtres fonciers coutumiers pour un abandon des limitations des modes d'usage) et en termes d'obtention du matériel de travail sans lequel ces changements ne peuvent être mis en oeuvre. Dans une zone comme celle de la plaine aménagée de la Kompienga par exemple, ces visions sont déjà à l'œuvre, puisque la zone est le milieu par excellence où l'interdiction d'aménagements définitifs et de modernisation de l'agriculture n'est pas respectée. Mais les conditions d'accès à la terre doivent davantage, de l'avis de ces « gros producteurs », être libérées de certaines contraintes inhérentes à la maîtrise que continuent de revendiquer les prêteurs de terres.

On le sait, le recours à ces pratiques pourtant proscrites par la coutume s'impose à ces entrepreneurs agricoles, indépendamment de l'argument de la dégradation des sols. L'arrivée continue de populations dans cette zone rappelle, en outre, le caractère relatif de la notion de qualité des sols comme critère de mesure de la sécurité foncière. Ce qui est en jeu, ce n'est pas une impossibilité d'exploiter la terre à cause d'une contestation du droit d'accès ou par une improductivité absolue supprimant tout intérêt à cultiver le site. La perception de la contrainte peut être inspirée par une certaine appréhension de l'issue de la dynamique actuelle, celle-ci n'étant que l'annonce de la fin inéluctable des terres fertiles. Nous avons vu dans la périphérie nord comment les pratiques d'instrumentalisation des situations d'entretien conduisent à des réthoriques similaires.

Au vu de cette dimension discursive de la crise foncière, il s'est agi pour nous de situer la part de l'aire protégée dans la production du discours. La réserve étant présentée comme un des facteurs d'insécurité foncière, quelles sont les formes particulières de crise foncière associées à l'aire protégée ? Dans la mesure où nous sommes aujourd'hui en présence de tous ces facteurs, nous ne pouvons traiter la question que par comparaison entre des contextes subissant à des degrés différents l'effet de l'aire protégée.

Parallèlement, nous avons mis en œuvre le principe de la triangulation afin d'optimiser la qualité des données produites. Outre l'observation participante et la recherche documentaire, trois types d'entretien ont été conduits : les entretiens principaux, complémentaires et informels. Avant d'expliquer leurs objectifs respectifs et les rapports de complémentarité qui existent entre eux, nous voudrions situer le lecteur sur les populations sur lesquelles s'est déroulée l'ensemble de l'enquête.

2.2.3 Entre entretiens principaux, complémentaires et informels

L'objectif de mettre en évidence les discours représentatifs chez chacune des catégories d'acteurs présentes était constant tout au long de la production et l'analyse des données. Toutefois, comme le rappelle Breusers, la représentativité recherchée dans ce type d'approche est qualitative, elle consiste plutôt en une représentation des différentes facettes des dynamiques présentes (Breusers, 1999 : 23). Cela passe par une représentation des

différentes catégories d'acteurs jugées pertinentes par rapport à la problématique. Ce qui guide l'approche des individus et groupes à enquêter est l'intérêt de leur opinion pour notre analyse et la connaissance supposée des sujets à aborder. La représentativité est appréciée à travers la diversité des idées recueillies, non la fréquence des individus rencontrés par catégorie. La zone de l'enquête a été définie à partir de l'importance qu'accordent les populations à l'élément aire protégée dans l'évaluation de leurs conditions d'existence. Elle a concerné l'ensemble des entités régionales (selon la division coutumière de la région) entourant la Réserve de faune de Pama, à l'exception de la périphérie sud du fait qu'elle relève d'un autre pays, la République du Bénin.

La Réserve partielle de faune de Pama est constituée des terres de six maîtrises territoriales : Kpenciangou, Namoungou, Siétougou, Natiaboani, Pama et Madjoari. La maîtrise territoriale du Guiéri, sans posséder de terres dans l'aire protégée (elle est séparée d'elle par le territoire de Kpenciangou), est également en forte interaction avec la réserve et les chefferies. Elle est, en effet, la zone privélégiée de départ et d'accueil des intenses mouvements centrifuges et centripètes par rapport à la réserve et aux autres territoires. Nous avons distingué au sein de la périphérie de la réserve plusieurs zones selon la configuration foncière dominante. Les différences apparaissent dans 1) le mode d'accès à la terre dans les villages constitutifs de la zone, 2) la densité démographique, 3) le mode de production (importance des cultures de rente), 4) l'histoire du rapport des populations avec la réserve (enclave ou périphérie ouverte, zone d'accueil ou de départ de populations déguerpies...).

Pour minimiser l'écart entre les récits produits et les perceptions dominantes à l'échelle de chacune des catégories d'acteurs identifiées, les précautions ont consisté en l'approfondissement et la recherche de précision lors de l'entretien, la prise en compte de la situation d'entretien, l'observation directe et participante, la représentation des différentes catégories sociales selon les variables susceptibles d'exprimer la vision par rapport à l'aire protégée, à savoir la position politique, économique et géographique. Les « organismes gouvernementaux », les « organismes non gouvernementaux » et les « sociétés privées » ont été identifiés selon l'influence potentielle sur le contenu et la mise en œuvre des politiques ou des initiatives en matière d'aires de faune protégées au Burkina Faso. La mobilité des fonctionnaires entre les organismes et la multiplicité des qualifications valables pour les structures et agents répertoriés remettent en question la possibilité d'associer des personnes à leurs organismes d'appartenance et ces organismes à des spécialités et statuts définis (organismes de conservation de la faune, structures de la société civile, commerciales...).

La phase de production proprement dite des données a consisté en des entretiens individuels et de groupes. A la suite des entretiens principaux ont été réalisés, dans tous les milieux, des entretiens complémentaires auprès des mêmes personnes. Ce type d'entretien est plus directif que les entretiens principaux et ces derniers plus que les entretiens informels. En permettant le retour sur certains thèmes auprès des mêmes personnes, les entretiens complémentaires participent à la recherche des constantes dans le matériau informationnel. Ils s'inscrivent ainsi dans la vision du niveau d'approfondissement de l'information comme indicateur de la portée de celle-ci. L'intérêt de ce type d'entretiens est inhérent également au principe de la progressivité de la construction de l'objet de recherche, puisqu'ils portent le plus souvent sur des sujets révélés au cours des entretiens qui se succèdent ou sur des discussions émergeant en cours d'analyse ou de rédaction. Ils traduisent le caractère itératif du processus de production des données. Les entretiens complémentaires permettent au chercheur de confronter ses propres interprétations à celles des interviewés à partir de la synthèse des différentes expressions de l'information dans les nuances et précisions utiles

qu'elles apportent aux hypothèses en construction. Ils ont requis l'accès à un nombre d'informateurs réguliers identifiés au regard de la relation de « confiance » construite et de la compétence sur des thèmes plus ou moins circonscrits. Cela fut valable pour tous les milieux d'informateurs : populations, administration, organismes non gouvernementaux, monde des professionnels du tourisme cynégétique.

L'usage des entretiens informels a été également une des principales techniques employées. Ils se distinguent par un style de conversation non planifié et sans support de prise de notes. Ils sont la meilleure traduction de l'opportunisme du chercheur. Au bureau, à domicile, au champ, au marché, en voyage avec un ou des habitants des villages, un fonctionnaire de l'administration, un concessionnaire, nous avons bénéficié d'une extrême diversité d'opportunités pour aborder des sujets plus ou moins directement liés au thème général de notre recherche. Si quelques informations peuvent être consignées une fois les conditions réunies (accès à du matériel pour la prise de notes, absence de l'enquêté), l'intérêt principal de l'exercice porte sur la connaissance des milieux (sociaux, naturels…) à travers l'information et surtout les perceptions des acteurs hors des circonstances formelles d'entretien organisé avec nous et des situations de présence d'autres catégories de personnes.

Enfin, dans le cadre de l'étude de l'histoire du peuplement humain de l'aire protégée et des usages dont elle a fait l'objet, nous avons eu recours à cet instrument éprouvé qu'est la toponymie. De la même manière que l'observation et les différents types d'entretien adoptés, l'étude des noms de lieux participe du principe de la triangulation en tant que croisement de données produites au moyen de différentes méthodes d'enquête (Strauss et *al*., *op. cit.*, p. 69). Instrument de choix pour faire parler les gens d'autrefois, la toponymie est un moyen pour mieux saisir les récits des gens d'aujourd'hui.

2.2.4 La toponymie : un instrument de caractérisation des peuplements anciens

En vue d'une mise en perspective historique du peuplement de la réserve, nous avons parcouru l'ensemble de son territoire. Toujours accompagné d'une équipe (constituée de deux adultes[28] et d'un forestier) connaissant l'histoire de la zone concernée par la sortie, nous avons visité le domaine dans ses subdivisions précoloniales. Nous avons pu ainsi recueillir, sur les modes de vie des anciens habitants de la réserve, les versions des personnalités qui doivent leur connaissance impressionnante du terrain à leur position de natifs de la région, voire d'anciens habitants de l'aire protégée. Chez d'autres, la longue expérience de pisteurs dans les zones de chasse formant la réserve actualise et élève au dessus de celle du reste de la population, la maîtrise qu'ils ont de la géographie du milieu. Les données produites dressent l'historique de chacun des anciens sites visités – une centaine – à travers le sens de son appellation, la chefferie dont il relève, les activités que menaient ses occupants, les motifs d'arrivée et de départ de ces derniers, leur provenance et région de destination, etc. Certains des anciens sites d'établissement humain sont indiqués, à côté des villages actuels, sur les cartes des *diéma* (cf. Cartes 12 à 19).

Le nom d'un site se présente comme un cadre délimité à l'intérieur duquel s'opère l'interprétation transmise depuis des générations ou proposée par nos contemporains. Au-delà de son intérêt d'outil d'investigation historique, la toponymie exprime tout son potentiel dans

[28] Ages compris entre 41 et 58 ans.

une approche d'anthropologie historique, dans la mesure où elle est révélatrice de la modalité des rapports que développaient les peuplements anciens entre eux et avec les éléments de la nature, l'espace, les divinités…Par ce moyen, l'ancienneté du peuplement et l'évolution des modes d'usage des ressources et de construction (y compris religieuse) du territoire peuvent être déterminées. Par exemple, Lompotangou est un des plus anciens et des plus importants autels de l'empire gourmantché. D'après la légende, c'est en ce lieu que l'ancêtre fondateur a accompli le sacrifice ayant donné naissance à l'empire. L'appelation Lompotangou dérive d'ailleurs du nom de cet ancêtre, Jaba Lompo. A l'image d'autres lieux comme Yeryanga, Kujuabongou, Kontonga..., la dénomination de ce site traduit la force de la dimension spirituelle qui caractérise les époques de fondation des territoires. Les époques plus récentes semblent marquées par des appelations évoquant les ressources les plus utilisées par les hommes. Les sites que les anciens peuplements habitèrent après ceux ci-dessus cités sont appelés par exemple Nassoabri, Natiagou, noms de plantes fruitières sur lesquelles portait la cueillette. L'endroit dit Nawambo rappelle l'importance de la chasse qui y était pratiquée (*Infra*). La dernière phase de l'histoire du peuplement de la réserve voit apparaître des noms de lieu soulignant davantage la sédentarité et l'importance de l'agriculture. La toponymie (Boamdiakoenli, Diabirgnima, Moalbouangou...) associe les endroits à des individus y ayant résidé ou ayant développé particulièrement l'activité agricole ou marqué leur longue présence (*Infra*).

Nous pourrions conclure que la thèse repose sur une méthodologie combinant une démarche compréhensive et une approche en biais. Il s'agit, d'une part, d'une approche compréhensive en ce sens que les objets de la recherche sont des produits de la construction analytique opérée et que cette construction porte sur des significations, celles suggérées par les récits produits avec les enquêtés et par les pratiques directement observées. Récits et pratiques sont par ailleurs replacés dans les contextes censés participer à leur production, c'est-à-dire les corpus normatifs intériorisés, les expériences collectives ou encore les situations d'entretien. L'option pour cette posture méthodologique se traduit aussi par le choix fait pour la recherche d'une représentativité qualitative des données et des analyses au dépend d'une représentativité quantitative. Dans cette perspective, nous nous sommes fortement appuyé sur le principe de la triangulation. Il s'agit, d'autre part, d'une approche en biais dans la mesure où les rapports entre les objets initiaux de l'enquête – perceptions locales de la nature et politique nationale d'aire protégée – se sont révélés moins directs que l'on pourrait présumer. Une compréhension de ces rapports passe par une analyse de ce que représente, pour les communautés considérées, l'espace en l'absence de l'aire protégée. En effet, une manière de déterminer les sens de la spoliation des droits sur le territoire est de chercher à comprendre les fonctions que remplit le territoire quand tous les droits sont exercés.

2.2.5 Statuts des données dans l'analyse

A la phase de l'analyse, les données produites ont revêtu des statuts différents selon leur source. Le premier point d'appui pour les interprétations est constitué des discours recueillis. Autrement dit, les données d'entretien occupent une place centrale dans l'analyse, puisque c'est pour le débat autour de ces données que l'information obtenue des autres sources (observations, littérature) est généralement convoquée. Il s'agit d'abord de prendre le discours comme un fait en soi, un élément du contexte général. Ensuite, nous tentons une distanciation en mettant en rapport le discours avec le contexte spécifique de l'entretien. Les autres données issues du même récit ou d'entretiens avec d'autres personnes sont traitées à cet effet. Les données d'observation et de la littérature quant à elles tiennent lieu de support pour

la discussion des données d'entretiens. Pour les descriptions (distribution spatiale du peuplement, des chefferies, usages de la paille dans l'habitat, armes de chasse...) et la mise en évidence des attitudes occultées (souvent volontairement) par les discours, le materiel produit par observation est incontournable. Ainsi, des rhétoriques comme celles de la perte d'autorité de la chefferie coutumière ou de recul des pratiques sacrificielles ou encore de la fin des terres sont d'abord présentées avant d'être mises à l'épreuve par l'analyse de leurs « contradictions » internes et des données d'observation. La mention faite aux rapports d'alliance entre Peuls et Gourmantché, forestiers et concessionnaires, etc (au-delà des rapports conflictuels dominants) se fonde surtout sur les données d'observation. Il en est de même des propos recueillis auprès des intervenants extérieurs (Etat, concessionnaires...) insistant sur les objectifs d'efficacité et d'équité, de gestion décentralisée et participative, etc. Les travaux scientifiques sur le sujet sont mis en valeur en tant que cadre théorique éclairant les notions centrales de ces discours telles que la distinction entre la dynamique des formes et la constance des logiques, les « faits bruts » et les faits socialement construits (Berger *et al.,* 1996 ; Searle, 1995).

Si les discours constituent l'entrée principale pour l'analyse effectuée au moyen des données obtenues par l'ensemble des outils d'enquête, les récits eux-mêmes n'ont pas le même statut dans l'approche. Ceux des populations périphériques de l'aire protégée sont les points de départ des réflexions. L'accent mis sur certains thèmes comme l'agriculture et l'élevage plus que d'autres tels que la chasse ou le partage des bénéfices (aspects sur lesquels l'Etat et les concessionnaires semblent plus prolixes) est la conséquence de ce choix. Ainsi sont, en effet, hiérarchisées dans leurs propres exposés les préoccupations des populations.

Le privilège accordé aux langages des populations implique de ne pas subordonner ces données à celles de la littérature scientifique, experte ou politique. Il s'agit plutôt d'indiquer leurs différences lorsque celles-ci sont pertinentes pour l'analyse et de tenter de saisir leur cohérence interne. Cela vaut autant pour les explications proposées à des problèmes comme l'insécurité foncière, les conflits entre agriculteurs et pasteurs, les droits de chasse non traditionnelle que pour les versions de l'histoire. En cas de discordance entre les données ou les conclusions, nous rapportons les propositions des différentes sources sans *a priori* sur la validité d'un point de vue par rapport à l'autre ou d'une source par rapport à l'autre (par exemple source écrite ou scientifique par rapport à tradition orale). C'est le cas dans le débat sur l'existence de liens consanguins entre fondateurs des empires du Gourma et du Moogo, du caractère peuplé ou non du territoire avant son classement comme Réserve de faune de Pama, etc.

Les rapports d'expertise et administratifs ont fourni à l'analyse surtout des données descriptives et statistiques. Quant à la documentation constituée par la législation, sa spécificité réside dans ce qu'en dépit de son importance en tant que principale référence évoquée par l'administration pour justifier les droits et interdits portant sur l'aire protégée, la proportion utilisable de cette littérature dans une étude comme la notre nous semble faible. Les populations n'ayant pas accès aux textes règlementaires en raison de leur analphabétisme et du centralisme de l'Etat, les dispositions législatives qui leur donnent des droits sont rarement invoquées ou débatues. De même, les articles consacrant les restrictions sont la plupart englobés dans le principe d'interdiction pure et simple de l'accès au site classé, ce qui réduit le champ de l'analyse qu'il est possible de faire entre le contenu détaillé des textes, les rapports entre les acteurs, les pratiques, les discours, etc. Les aires protégées sont gérées (pour ce qui est des rapports avec les populations) selon quelques articles de la volumineuse documentation législative. Cependant, ces textes et les documents de politique nationale

laissent apparaître assez clairement les visions qui les sous-tendent, d'où l'accent que nous avons mis sur ces logiques dominantes et leur évolution.

Chapitre 3

Contexte

I. Evolution des politiques coloniales et postcoloniales en matière de faune

1.1. Histoire de la législation faunique et des classements

> « *La diffusion des réserves cynégétiques à partir des années 1900 a eu pour objectif de réduire la pression de chasse en limitant le nombre de pratiquants. La diffusion des parcs nationaux après les années 1930 a prolongé ces objectifs en y interdisant complètement la chasse. Ces deux phases de développement de la conservation africaine partagent une orientation commune, dans laquelle la mise en place d'aires réglementées était destinée à assurer la pérennisation du statut social de l'homme blanc viril, pour qui la chasse jouait un rôle symbolique central* ***[…]****. Américains et Africains blancs vont ainsi partager cette vision commune d'une conservation pour le plaisir…* » (Rodary et *al*., 2003 : 20)

En Afrique Occidentale Française (AOF), la première phase de la politique de conservation est marquée par une place importante accordée aux objectifs d'exploitation des ressources, quoique ces motifs soient voilés par un discours protectionniste. Comme dans le domaine des forêts (Hagberg, 1998 : 163 ; Kiéma, 2007 : 82)[29] dans le secteur de la faune, la construction du cadre réglementaire est guidée au départ par l'organisation de la mise en valeur des savanes et forêts des colonies. L'arrêté du 28/04/1914[30], un des premiers textes en matière de faune, a pour but de fixer les règles d'exercice de la chasse par l'institution et la définition des permis de chasse, des degrés de protection selon les espèces et les sites. Le décret du 10/03/1925[31] définit de façon plus détaillée les droits du chasseur (espèces et nombre de permis autorisés, période de chasse...).

Identifiée en 1926[32], la région qui va devenir à partir de 1954[33] le « Parc National du W du Niger [34] », fut la première aire protégée du Gourma et l'une des toutes premières du Burkina Faso. Répartie entre le Burkina, le Bénin et le Niger, cette aire transfrontalière a été

[29] D'après ces auteurs, au Burkina Faso, c'est l'objectif de constituer une source d'approvisionnement des trains en charbon et des villes en bois de chauffe qui a déterminé les décisions de création des forêts classées, leur emplacement, la définition du mode de gestion...

[30] Arrêté du 28 avril 1914 promulgant en AOF le décret du 25 mars 1914 réglementant la chasse dans les colonies de l'AOF.

[31] Décret du 10 mars 1925 réglementant la chasse et instituant les Parcs Nationaux et Refuge pour les espèces animales en AOF.

[32] Arrêté du 10 avril 1926 fixant certaines conditions d'exécution du décret du 10 mars 1925.

[33] Décret du 04 août 1954 portant transformation en Parcs Nationaux de trois Réserves Totales de faune.

[34] « Ce sont les détours successifs imposés au Niger par la traversée d'un massif montagneux qui fait suite à cette chaîne (chaîne du mont Atakora), à 150 km en aval de Niamey, qui ont donné leur nom de « W » à ce passage plus pittoresque du fleuve, et par extension à l'immense « terre des bêtes » de la rive droite… » (Roure, 1956 :.191). Le fleuve constitue la limite nord-Est du Parc.

identifiée comme Parc de Refuge en 1926 (décret du 16 avril 1926), classée comme réserve totale de faune en 1953 (arrêté du 14 avril 1953) avant d'être établie comme Parc National en 1954, avec 2 350 km2 au Burkina sur une superficie totale de 10 670 km2. Les aires protégées ne couvraient alors que 2,8% du pays (Spinage et Traoré, 1984).

La deuxième phase de la politique coloniale en matière de faune s'ouvre avec la « Conférence internationale pour la protection de la faune et de la flore en Afrique » tenue à Londres en 1933. A cette occasion, la France fut, en quelque sorte, interpellée par les conservationnistes anglo-saxons sur la faiblesse de la politique de protection de la faune dans ses colonies (Roure, 1956 : 168 ; Benoit, 1999 : 89). Les engagements que la France prend dans le cadre de la convention qui sanctionne les débats se traduisent par une politique active d'extension du domaine faunique classé et de renforcement des dispositifs juridique et opérationnel de protection. Le modèle de protection promu par la Convention de Londres rompt en effet avec la logique d'exploitation qui faisait la spécificité française à l'époque. La nouvelle vision est davantage inspirée du modèle américain appelant à une protection stricte de la nature sauvage, à une sorte de préservationnisme (Rodary et Castellanet., 2003 : 15). L'idéologie anglo-saxonne exerce sur l'administration française une forte influence.

Ainsi, dans son apologie de la conservation, Georges Roure, un des principaux concepteurs de la politique coloniale française en matière de faune, introduit son argumentaire par un procès de « l'homme destructeur » dans lequel « indigènes » et « Européens » sont confondus dans une responsabilité partagée quant à la « destruction accélérée et le déséquilibre assez récent de la faune sauvage d'AOF. » (Roure, 1952 : 20). Même si, comme le reconnaît l'auteur, « l'homme primitif peut être considéré comme un simple facteur limitant du milieu naturel… », sa « chasse coutumière primitive » est la cause de la disparition de nombreuses grandes espèces animales avant l'arrivée des Européens chasseurs. Pièges, poisons, feux de brousse, notamment pour l'approvisionnement du marché plusieurs fois séculaire de l'ivoire ont vidé des régions entières de leur faune. Les Occidentaux, pour leur part, ont été destructeurs, non seulement par leur propre « chasse commerciale » déjà assez ravageuse[35] mais aussi par l'ouverture de l'Afrique à l'insatiable marché européen de produits de chasse. Par cette ouverture, les Européens ont amplifié, chez les Africains, l'intérêt pour la chasse commerciale. Par l'importation massive en Afrique des armes à feu perfectionnées (de fabrication industrielle), les colons entraînèrent les populations africaines dans un seuil sans précédent et hautement préoccupant d'abattage de la faune des régions sahélo-soudaniennes. Autres privilèges du « chasseur blanc », « la chasse professionnelle » et « la chasse sportive » connurent, elles aussi, leurs dérives dévastatrices, que ce soit pour l'alimentation des ouvriers des services publics ou des plantations agro-forestières ou pour les collections de trophées et le commerce de l'ivoire. D'une manière générale, regrette Roure, « …le colonial, à de rares exceptions près, qu'il soit chasseur accoutumé ou chasseur occasionnel, respecte scrupuleusement en Europe les règlements, mais devient souvent dans la savane ou la forêt peu policée d'Afrique, un braconnier.» (1952 : 22).

Comme le rapporte l'auteur, les solutions qui vont être mises en œuvre sont inspirées de l'Angleterre du 18è siècle. Les réponses par le classement de domaines consacrés plus ou moins exclusivement à la faune et son habitat ainsi que par l'édification d'un ensemble règlementaire sur les espaces et espèces protégés trouvent leur genèse dans l'image biblique du jardin d'Eden que les Américains empruntèrent aux Anglais. Dans les années 1830, l'avocat et peintre américain George Catlin en appelait à travers la presse à préserver pour les

[35] Par exemple, la colonie de la Côte d'Ivoire exportait à elle seule annuellement près d'un million de peaux d'antilopes (Roure, 1952 : 20).

générations actuelles et futures « le parc d'une nation, contenant homme et bête, dans toute la pureté et la fraîcheur de leur beauté naturelle » (Raffin, 2005 : 102). L'acteur qu'il fallait empêcher de dénaturer la forêt était l'homme sans distinction de catégories sociales. D'après Raffin, la création du premier parc au monde, celui du Yosemite le 29 juin 1864 (déclaré Parc National en 1980) et du Yellowstone Park le 1er mars 1872 révèle toute l'influence qu'exercèrent ces idées venues des milieux religieux et artistiques. Une influence qui ne tarda point à gagner le reste des Amériques et l'Europe. Sur le modèle des Etats-Unis vont être classés des parcs nationaux au Canada et en Australie (1886), Nouvelle-Zélande (1894), Argentine (1901), Suède (1909), Suisse (1914), Espagne (1918), Italie (1923), etc. Dans leurs colonies dites de peuplement, les Anglo-saxons passent, à la fin du 19è siècle, d'une logique d'exploitation par la chasse à une logique de protection par le tourisme de vision. Le changement est le produit des critiques contre la surexploitation et le risque d'extinction de la faune (Adams, 2004). Le nouveau modèle privilégie la création de réserves de faune (game reserves) pour le loisir des populations blanches. La France brille par sa lenteur à entrer dans la nouvelle dynamique, du moins pour ce qui est de la métropole. Le vote de la loi sur les premiers parcs nationaux n'y intervient qu'en 1960. En revanche, ce qu'elle peine à faire accepter en métropole – le principe de parc national avec ce qu'il implique comme remise en cause de certaines libertés d'usage des ressources et nationalisation de domaines – la France l'imposera sans problème à ses colonies. La législation y sera bien plus sévère que dans l'Hexagone. La justification était que la propriété privée et publique des terres y était méconnue et que le réseau de réserves était trop faiblement policé (Jeanin, 1945). Il n'était pas possible de reproduire le modèle réglementaire européen. Sitôt sortie du premier Congrès international de protection de la nature tenu à Paris en 1923, l'administration française d'outre-mer traduit en actes les engagements pris.

Ainsi furent identifiés les premiers « parcs de refuge » de la colonie de Haute-Volta, dont celui du W du fleuve Niger à cheval entre les cercles de Say (Niger) et de Diapaga (Haute-Volta).[36] Si l'on doit à la « Conférence internationale pour la protection de la faune et de la flore en Afrique » réunie à Londres en 1933 d'avoir constitué le tournant à partir duquel la France est véritablement entrée dans le mouvement international de constitution d'un domaine faunique classé dans ses territoires, c'est sans doute en raison du volontarisme affiché par les concepteurs du congrès et de l'efficacité de la méthode. La Convention internationale à laquelle est parvenue la Conférence formalise solennellement et de manière détaillée les engagements de chaque Etat possesseur de colonies quant aux aires de faune qu'il se doit de classer. En outre, en définissant avec précisions les catégories d'aires de conservation à constituer, elle donne l'instrument qui manquait pour la conduite des politiques de conservation tout en élargissant le champ des planificateurs, la mise en place de toutes les catégories à la fois étant recommandée du fait de leur complémentarité.

Comme le précise la Convention de Londres, l'objectif officiel de la création des aires de faune protégées est de conserver intacts des espaces « sauvages » représentant, du point de vue de l'Etat, un intérêt esthétique, historique ou scientifique. Aussi, cet accord international auquel l'administration coloniale et postcoloniale s'est, dans une certaine mesure, référée dans la mise en œuvre de sa politique de conservation de la faune, ne prévoit-il que des aires de faune préservées de toute action extractive: *les parcs nationaux et les réserves naturelles intégrales*[37] (Benoit, *op.cit*).

[36] Les autres Parcs de Refuge étaient ceux de Koudougou, Ouagadougou et Gaoua.

[37] Comme les parcs nationaux, les Réserves naturelles intégrales ou Réserves totales de faune « sont soustraits à tous droits d'usage » (ordonnance du 31/12/68, Art.10b).

La mise en application des recommandations de la Conférence intervient une décennie plus tard. Un arrêté en date du 24/03/1943[38] interdit la chasse, non seulement dans les aires de faune mais aussi dans les forêts classées. Les décennies 1937 à 1957 sont, en Haute-Volta, celles d'une vaste campagne de classement de *réserves de faune*[39] marquée, à partir de 1948, par l'attribution du statut de réserve de faune à la plupart des *forêts classées*[40] de la colonie (FAO, 1967 ; Spinage et Traoré, 1984)[41]. Aussi, en 1962, la Haute Volta compte-t-elle 87 réserves de faune dont 32 réserves partielles couvrant 22 291 km^2 (FAO, 1967) contre 5 parcs nationaux représentant 5 367 km^2 (Spinage et Traoré, 1984).

Bien que prévues par la Convention de Londres, les réserves partielles ne verront le jour qu'à partir des années 1950, c'est-à-dire après la Deuxième Guerre Mondiale (1939-1945). Cette époque va également marquer l'histoire de la politique de conservation en Afrique de l'Ouest. L'accent était mis jusque-là sur les catégories d'aire de faune qui n'autorise pas la chasse (parcs nationaux, réserves intégrales…). Il est évident que les retombées financières que sont censées générer ce type d'aire protégée ouvert à l'exploitation cynégétique commerciale permettaient de justifier davantage, en métropole comme pour les budgets des colonies, les efforts consentis au nom de la conservation. En outre, les droits de chasse qui vont être reconnus aux populations s'inscrivent aisément dans la perspective des nouveaux rapports qui s'instaurent entre les puissances coloniales et leurs colonies à la faveur du mouvement de décolonisation qui s'amorce à la sortie de la guerre (Rodary et Castellanet, 2003 : 21). Des méthodes d'administration dures on passe à des attitudes beaucoup plus douces. C'est dans ce contexte que la catégorie *réserve partielle de faune*, formule assouplie de l'idée de réserves intégrales, connaîtra une mise en oeuvre soutenue.

On observe, à partir de cette époque, un renforcement de la dimension économique de la conservation, une sorte de retour à la logique « ressourciste » (Rodary et Castellanet, 2003 : 9) qui caractérisait la conception française en matière d'aire protégée. La différence réside dans le fait que la priorité affichée n'est plus la recherche du plaisir individuel du touriste mais la production de ressources financières pour les budgets nationaux. Face au besoin accru de financements, les colonies sont amenées à étendre leur assiette fiscale également au secteur de la faune. Les importantes retombées financières d'une exploitation commerciale[42] permettent de justifier davantage, en métropole comme pour les budgets des colonies, les efforts consentis au nom de la conservation. Le tourisme de chasse et de vision est la principale forme d'exploitation commerciale développée. La forte campagne médiatique et politique qui va être déployée par les conservationnistes pour faire de ce secteur une composante clé de la politique coloniale lui associe une double opportunité, économique et politique: une opportunité économique non seulement par les revenus que représentent les droits d'importation et les taxes, mais aussi, « ... et c'est l'essentiel, il y a toute l'activité des

[38] Arrêté général du 24 mars 1943 interdisant l'exercice et la pratique de la chasse sur le domaine forestier classé.

[39] Définies comme des aires « mises à part » pour la conservation de la faune et de son habitat. Les activités y sont interdites (lorsqu'il s'agit d'une Réserve totale ou intégrale) ou réglementées (dans le cas d'une Réserve partielle) (Ordonnance du 31/12/1968, Art. 8).

[40] Définies par le décret du 4 juillet 1935 (Art.14) comme des « forêts réservées » dans lesquelles les droits d'usages, notamment ceux des populations locales, sont restreints aux usages de subsistance : « … ramassage de bois mort, la récolte des fruits, des plantes alimentaires et médicinales et ceux reconnus par les arrêtés de classement ».

[41] Ce statut supplémentaire donné aux forêts classées est un moyen pour l'administration d'étendre « sans dépense supplémentaire » son domaine faunique et d'afficher ainsi le dynamisme de sa politique dans la mise en œuvre des engagements pris au niveau international (Burini, 2009 : 115), notamment dans le cadre de la Convention de Londres.

[42] Entre 1948 et 1955, l'exploitation de la faune rapporte à l'AOF par an environ 97,3 millions contre 43 millions pour l'exploitation des forêts (Calandra, 2000, cité par Kiéma, 2007 : 84).

industries et des commerces métropolitains qui s'apparentent au sport cynégétique : armureries, vêtements, automobiles, compagnies de transport, etc » (Jeanin, 1945 : 205). En tant qu'opportunité politique, le tourisme cynégétique offre la possibilité de faire participer directement le plus grand nombre de personnes, dans les colonies comme en métropole, aux bénéfices de l'œuvre coloniale dans la mesure où le coût d'un voyage en Afrique serait à la portée des revenus moyens. Jeanin argumente :

> *« ... bien des chasseurs de France auraient la possibilité financière de se rendre, une ou deux fois dans leur vie, en Afrique tropicale et d'y passer trois ou quatre semaines. Ils y ameneraient une circulation d'argent profitable et la propagande coloniale n'y perdrait pas. Il faudrait pour cela que la chasse dans nos colonies fût tenue pour une chose publique importante quant aux revenus qu'elle peut procurer.»* (Jeanin, 1945 : 205).

Dès lors, d'importants investissements vont être consacrés à la mise en place de structures[43] de promotion du circuit touristique de l'AOF : la publicité, la construction d'infrastructures d'accueil (pistes, campements, postes forestiers...) et, surtout, la création de nouvelles réserves de faune destinées avant tout à accroître l'offre touristique (Roure, 1956 ; Burini, 2009 : 116). En 1948, un nouvel arrêté[44] donne aux gouverneurs et aux chefs de territoire le pouvoir de classer des réserves de faune « à but défini ». La généralisation du concept de *réserve partielle de faune* au cours de la dernière décennie de la colonie traduit un changement considérable dans la politique d'aires protégées en Afrique Occidentale Française. Les réserves de faune sont dites partielles lorsqu'elles sont soumises à un régime de réserve de chasse, ou intégrales (appelées aussi totales) lorsqu'elles sont strictement interdites. Le changement est fondamental : désormais, une réserve peut avoir un autre objectif que la seule préservation de la faune. A côté des parcs nationaux et des réserves totales connus jusque-là, des « réserves partielles » peuvent être créées, dans lesquelles la chasse est autorisée, contrairement aux premiers qui ne permettent que le tourisme de vision.

Ce regain d'intérêt pour le développement du tourisme cynégétique vaut au Gourma une attention particulière de la part des services coloniaux du fait des potentialités exceptionnelles qu'offre la région dans ce domaine. Dans son guide du tourisme en AOF, Georges Roure présente comme une des contrées les plus giboyeuses de Haute-Volta, « la région limitrophe de la Gold-Coast de Po (Volta Rouge) à Pama qui rejoint la zone de la Pendjari, à l'Est du Territoire (Pama, Madjoari, Arly, Diapaga) » (Roure : 1956 : 216). L'auteur précise : « Un touriste venant en auto de Niamey ou du Nord Dahomey parcourra dans le cercle de Fada N'Gourma des zones particulièrement giboyeuses et des paysages agréables » (Roure, 1956 : 362).

Depuis 1954 notamment, la mise en place de la plupart des réserves totales est suivie de la constitution de réserves partielles jouxtant les premières et vouées à l'exploitation par la chasse et la vision. C'est le cas dans le Gourma burkinabè. En 1954, *la Réserve totale de faune d'Arly* est créée. Son décret de classement institue sa périphérie sud comme *Réserve partielle de faune d'Arly*. L'année suivante, la *Réserve partielle de faune de Pama* est classée par le même arrêté qui confère à la brousse qui s'étend à partir de sa limite Est, la *Réserve totale de faune du Singou*. Au Parc National du « W » on adjoint, sur son bord sud, la *Réserve partielle de faune de la Kourtiagou*. Etablie plusieurs décennies après l'avènement du parc, cette réserve fut la plus récente aire de faune classée par l'administration française dans la région orientale du Burkina Faso. La constitution de la *Réserve totale de faune de Madjoari,*

[43] Telles que le Comité fédéral du tourisme en AOF, créé en septembre 1949 () et l'Assoication fédérale de chasse et de protection de la faune fondée en décembre 1952 (Roure, 1956 : 213, 220).
[44] Arrêté général du 26 janvier 1948.

attenant à la Réserve partielle de faune de l'Arly, n'interviendra qu'une dizaine d'années après les indépendances, c'est-à-dire en 1970. En 1996, la Réserve totale de Madjoari sera fusionnée avec la Réserve totale d'Arly pour former le Parc National d'Arly. C'est dans le cadre de la dernière vague de classements d'aires de faune au Burkina suite aux propositions faites par une mission d'évaluation conjointe FAO/MET[45] pour la création de six nouvelles aires de faune[46]. Celles-ci existent mais parfois sans reconnaissance juridique, comme c'est le cas du Parc National d'Arly. Le domaine classé du Burkina Faso est estimé aujourd'hui à 13,92% de la superficie nationale (qui est de 274 000 km2) dont 3,21% de forêts classées et 9,29%[47] de réserves de faune (MEE, 1998 : 20). Ce taux atteint 22%[48] pour le Gourma et 70% pour l'entité régionale (*diéma*) de Pama. La Réserve partielle de faune de Pama qui s'étend sur le territoire de ce *diéma* n'a cessé de croître au gré de ses re-délimitations depuis sa subdivision en zones de chasse concédées. Ainsi, de 223 700 ha à sa création, la superficie de la Réserve de faune de Pama est passée à 269 210 ha en 1996 puis à 275 474 009 ha en 2006 (DFC, 2006), soit une augmentation de 23% de sa superficie initiale.

[45] Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture / Ministère de l'Environnement et du Tourisme du Burkina Faso.

[46] Dont deux parcs nationaux, à savoir ceux de l'Arly et de Deux-Balé et quatre réserves: celle du Séno-Mango, de la Mare aux hippopotames, et deux sanctuaires ornithologiques.

[47] Le taux de 6% est également avancé (Compaoré, 1997 :10). Les statistiques en la matière sont très variables selon les sources. Certains auteurs comptent la Réserve sylvo-pastorale et partielle de faune du Sahel large de 16000 km2 alors qu'elle n'existe que sur le papier. D'autres ne prennent pas en compte les espaces ordinaires (c'est-à-dire les terroirs villageois) attribués comme concessions de chasse car ils n'ont pas le statut officiel d'aire classée (c'est le cas par exemple de l'extension Nord-Est de la concession de Pama Nord, des concessions de Pagou-Tandougou, de Koakrana (Lompo, 2009) et d'Ougarou et de Tapoa-Djerma (MECV, 2006 : 101). A cela s'ajoute le fait que les superficies changent parfois à la faveur des opérations de re-délimitation. Enfin, les versions des concessionnaires diffèrent parfois de celles de l'administration : 56 000 ha pour la concession de Pama Centre-Sud selon le concessionnaire contre 51 774 officiellement ; 70 000 ha contre 60 762 ha pour la concession de Pama Sud.

[48] 1 025 700 ha d'aires protégées pour 4 625 600 ha pour le Gourma (Région de l'Est) (DRED/Est, 2007).

Tableau 1 **: Les réserves de faune initialement constituées dans le Gourma (1926-1996)**

Année	Statut initial	Texte et date de classement	Superficie à la création (en ha)	Statut actuel (2009)
1926 puis 1954	Parc de Refuge puis Parc National du W du Niger	Décret du 16 avril 1926 puis Décret du 04 août 1954	235 000	Réserve de Biosphère Transfrontalière depuis 2002. Géré par l'Etat avec l'appui de projets (ECOPAS[49], futur WAP[50]...)
1954	Forêt Classée et Réserve Totale de Faune d'Arly	Arrêté du 13 décembre 1954	76 000	Fusionnée avec la Réserve Totale de Madjoari pour constituer le Parc National d'Arly
	Forêt Classée et Réserve Partielle de Faune d'Arly	Arrêté du 13 décembre 1954	130 000	Transformée en partie en zone de chasse concédée de Konkoumbouri
1955	Forêt Classée et Réserve Totale de faune du Singou	Arrêté du 03 août 1955	192 800	Ranch de gibier concédé comme zone de chasse
	Forêt Classée et Réserve Partielle de Faune de Pama	Arrêté du 03 août 1955	223 700	Divisée pour créer les 4 zones de chasse concédées de Pama
1957	Forêt Classée et Réserve Partielle de Faune de la Kourtiagou	Arrêté du 29 mars 1957	51 000	Transformée en zone de chasse concédée de Kondio
1970	Forêt Classée et Réserve Totale de Madjoari	Décret du 13 avril 1970	17 000	Fusionnée avec la Réserve Totale d'Arly pour constituer le Parc National d'Arly

[49] Programme Ecosystèmes Protégés en Afrique Soudano-sahélienne pour le parc W et ses périphéries (financé par l'Union Européenne).
[50] W-Arly-Pendjari (financé par l'UNESCO).

CARTE 2. FORETS CLASSEES DU BURKINA FASO

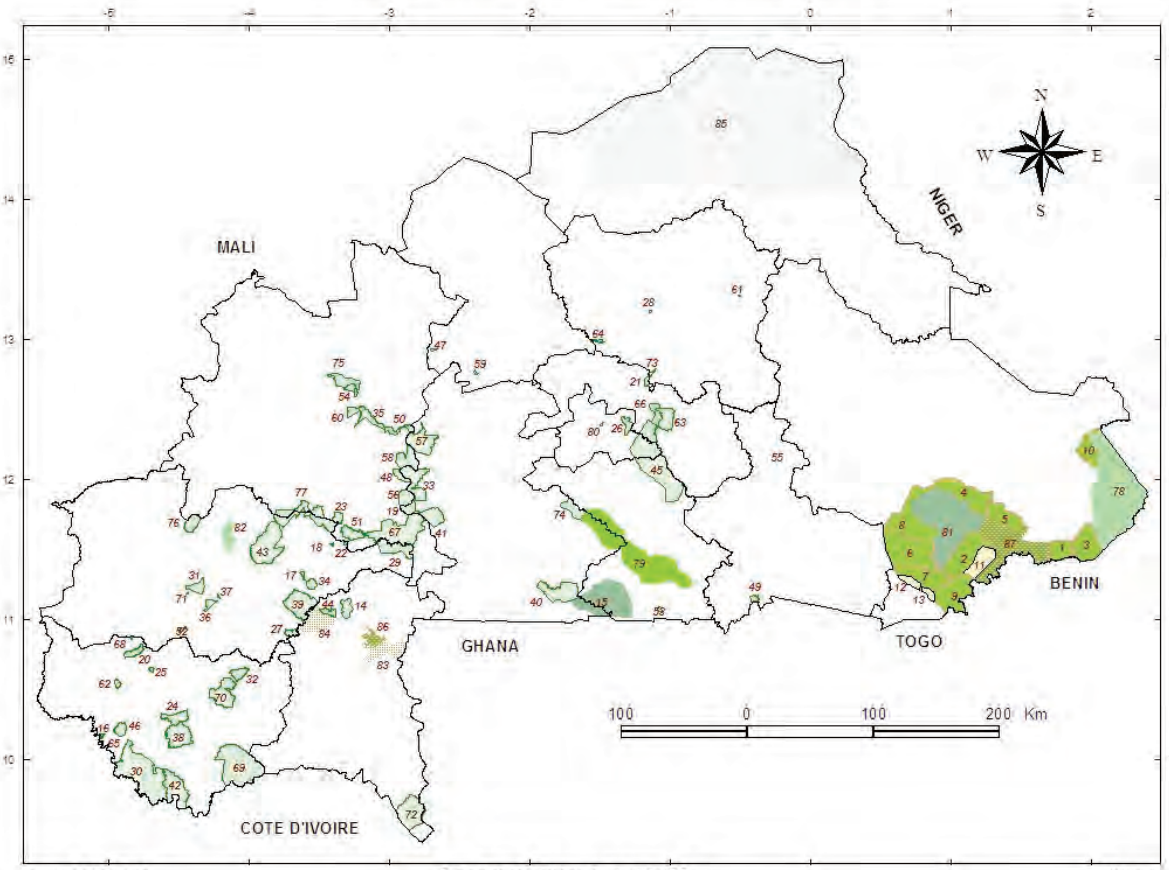

Source : BNDT (IGB) Réalisation cartographique : A. KABORE Août 2009
Appui technique : B. A. ADOUABOU, F. TAMINI, A. BELEM

LEGENDE

- Concession de chasse
- Enclave
- Forêt classée
- Parc National
- Ranch de gibier
- Reserve de la Biosphère
- Réserve partielle de faune
- Reserve Sylvo-pastorale et partielle
- Reserve totale de faune
- Limite de région

1 Zc de Koakrana
2 Zc de Konkombouri
3 Zc de la Kourtiagou
4 Zc de Ougarou
5 Zc de Pagou - Tandougou
6 Zc de Pama centre - nord
7 Zc de Pama centre - sud
8 Zc de Pama nord
9 Zc de Pama sud
10 Zc de Tapoa-Djerma
11 Enclave de Madjoari
12 Enclave de Pama
13 Enclave de Tindangou-Nadiagou
14 Fc de la Bougouriba
15 Ranch de Nazinga
16 Fc de Babolo
17 Fc de Bambou
18 Fc de Bansié
19 Fc de baporo
20 Fc de beregadougou
21 Fc de Bissiga
22 Fc de Boahoun
23 Fc de Bonou
24 Fc de boulon
25 Fc de Bounouna
26 Fc de Conze
27 Fc de Dan
28 Fc de Dem
29 Fc de Diban
30 Fc de Diefoula
31 Fc de Dinderasso
32 Fc de Gouandougou
33 Fc de Kalio
34 Fc de Kapo
35 Fc de Kari
36 Fc de Koulima
37 Fc de Kua
38 Fc de la koflande
39 Fc de la Mou
40 Fc de la sissili
41 Fc de Laba
42 Fc de Logoniegué
43 Fc de Mare
44 Fc de Nabere
45 Fc de Nakambe
46 Fc de Niangoloko
47 Fc de Nioumé
48 Fc de Nossebiou
49 Fc de Ouilengore
50 Fc de Ouré
51 Fc de Pa
52 Fc de Peni
53 Fc de Pic de Nahouri
54 Fc de Say
55 Fc de Sitenga
56 Fc de soroboulli
57 Fc de tiogo
58 Fc de Tisse
59 Fc de Toesse
60 Fc de Torobe
61 Fc de Tougouri
62 Fc de toumousseni
63 Fc de wayen
64 Fc de Yabo
65 Fc de Yendere
66 Fc de Ziga
67 Fc des deux Bale
68 Fc des sources du Mouhoun
69 Fc du Dida
70 Fc du Kongouko
71 Fc du Kou
72 Fc du Koulbi
73 Fc du Nakambe
74 Fc du Nazinon
75 Fc du Sourou
76 Fc du tere
77 Fc du Tui
78 PNW
79 PNKT
80 Pu Bangr-weogo
81 RG du Singou
82 RBMH
83 Rp de Bontioli
84 Rp de Nabere
85 Reserve Sylvo-pastorale et partielle du Sahel
86 Rt de Bontioli
87 Rt faune Arli

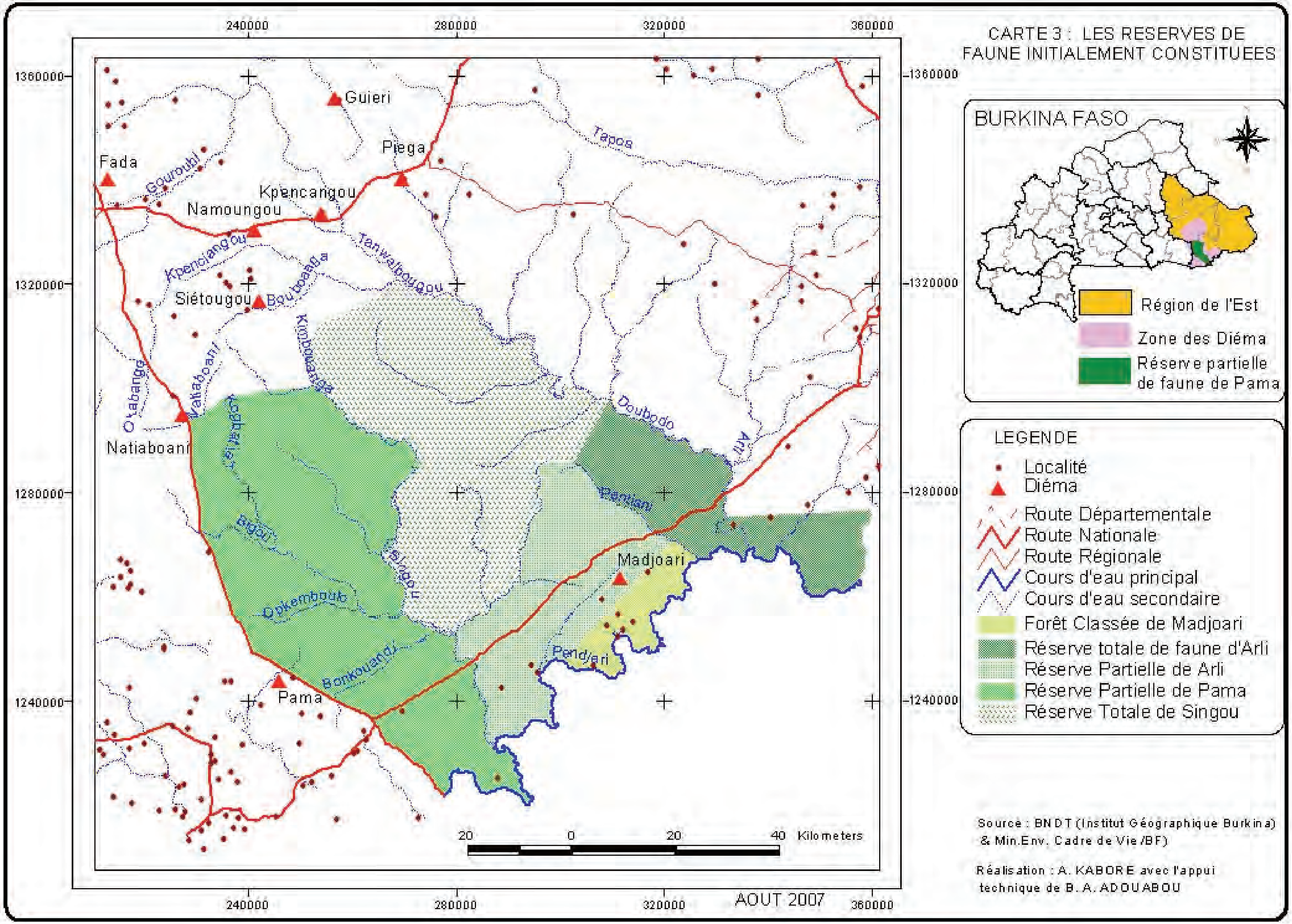
CARTE 3 : LES RESERVES DE FAUNE INITIALEMENT CONSTITUEES
BURKINA FASO
Région de l'Est
Zone des Diéma
Réserve partielle de faune de Pama
LEGENDE
Localité
Diéma
Route Départementale
Route Nationale
Route Régionale
Cours d'eau principal
Cours d'eau secondaire
Forêt Classée de Madjoari
Réserve totale de faune d'Arli
Réserve Partielle de Arli
Réserve Partielle de Pama
Réserve Totale de Singou
Guieri
Piega
Fada
Kpencangou
Namoungou
Siétougou
Natiaboani
Madjoari
Pama
Tapoa
Gouroubi
Kpenciangou
Tanwalbougou
Bouboaaga
Kinkouanga
Wakaboani
Otabanga
Doubodo
Arli
Pendjari
Bigou
Singou
Opkemboulo
Bonkouandi
240000
280000
320000
360000
1360000
1320000
1280000
1240000
20
0
20
40
Kilometers
AOUT 2007
Source : BNDT (Institut Géographique Burkina) & Min.Env. Cadre de Vie /BF)
Réalisation : A. KABORE avec l'appui technique de B. A. ADOUABOU

1.2 La politique postcoloniale en matière de faune au Burkina Faso : des réserves nationales aux concessions privées

Au cours de la première décennie de l'indépendance, l'objectif de l'Etat est de renforcer la politique d'aires protégées engagée par l'administration coloniale. C'est la poursuite des opérations de classement et d'élaboration des législations. En 1968, le premier texte législatif de la Haute Volta indépendante sur la faune et la chasse est promulgué[1]. Il confirme l'interdiction de l'utilisation des ressources dans les réserves intégrales et les parcs nationaux. Les droits d'usages dans les réserves partielles sont, quant à eux, définis par l'arrêté de classement de la réserve concernée.

Mais le tournant qui a ouvert la perspective en cours aujourd'hui pourrait être situé dans le cadre de la tenue des Conférences des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1972 (à Stockholm) et de 1992 (à Rio de Janeiro). L'idée de concilier la protection de l'environnement et les objectifs de développement avancée dès le sommet de Stockholm légitime les options allant dans le sens d'une plus grande commercialisation de la faune. La composante exploitation est désormais reconnue comme étant tout aussi importante que la dimension protection. En application des recommandations de la première Conférence, un ministère chargé de l'environnement et du tourisme est créé en 1976. Le secteur de la faune qui dépendait du ministère de l'agriculture relève du nouveau ministère et est pris en charge par une direction à part entière : « la Direction des Parcs Nationaux, des Réserves de faune et des Chasses » (Compaoré, 1997 : 6). L'option pour une rupture avec le monopole de l'Etat au profit d'une "nouvelle conservation" (Hulme et Murphree, 1999) est prise. La nouvelle approche entend se distinguer par l'intégration des trois principes de base suivants: la gestion locale, celui de l'articulation conservation/développement et celui de la contribution du marché à la conservation. Dans les faits, c'est la généralisation des notions de « concession des zones de chasse » et de « zone villageoise d'intérêt cynégétique » dès la réouverture de la chasse le 5 décembre 1985[2] qui traduit l'avènement d'une nouvelle politique résolument orientée vers la valorisation commerciale des aires de faune protégées.

Comme les autres réserves partielles, celle dite de Pama[3] fut conçue par rapport aux réserves totales et aux parcs nationaux adjacents et obtint un régime différent, plus ouvert aux usages. Le passage du régime initial (celui de réserve partielle) à celui de concession de chasse a constitué un abandon progressif d'un régime permissif pour les populations au profit d'une mise à disposition de la zone aux chasseurs du Nord (essentiellement français) à travers la location à des guides de chasse puis à des concessionnaires de zones de chasse. Le cas de la Réserve de Pama est exemplaire de cette évolution défavorable du point de vue des populations.

Pour légitimer leurs revendications sur les territoires de la rèserve, les populations de la périphérie s'appuient sur une histoire d'occupation longue de plusieurs siècles. Nous distinguerons deux grandes époques dans la chronologie de peuplement de la région, une

[1] Ordonnance du 31 décembre 1968

[2] En 1980, l'Etat décide, pour des raisons politiques, l'interdiction de la chasse sur l'ensemble du territoire national (Décret du 15 décembre 1980). Cette action représentait, pour le nouveau régime du colonel Saye Zerbo arrivé au pouvoir un mois plus tôt par un coup d'Etat militaire, un moyen de contrôler la circulation des armes face au climat de tension qui régnait au sommet de l'Etat.

[3] Comme nous le verrons, la région à classer appartient en plus grande partie, mais pas uniquement, à la chefferie et canton de Pama.

époque ancienne et une époque contemporaine. La première remonte à l'installation des « premiers occupants » gourmantché tandis que la seconde débute avec l'arrivée d'autres groupes ethniques (Mossi, Peuls). Les données de la première époque rendent compte de la place de la brousse dans les mouvements de ces fondateurs de *diéma* (maîtrises territoriales) que sont les lignages et clans autochtones. Ce faisant, elles fournissent du matériau pour l'analyse des fondements de la perception de l'aire protégée comme souverainetés territoriales. Par ailleurs, les données produites éclairent sur l'identité des clans et lignages ayant habité la brousse, identité à partir de laquelle on peut investiguer sur les pratiques religieuses qui y avaient cours. Dès lors, l'usage actuel de la réserve comme siège d'autels sacrificiels peut être étudié. Quant à l'information relative à l'époque récente, elle attribue à la colonisation migratoire de la région des objectifs de conquête d'espaces agricoles et pastoraux. Cela nous permet de proposer une analyse des compétitions qui s'intensifient autour de la réserve, pensée comme réservoir de ressources.

1.2.1 La réserve partielle : un régime moins contraignant pour les populations

En rappel, les réserves partielles correspondent à la catégorie d'aires de faune vouées à l'exploitation par le tourisme cynégétique. Dans les parcs nationaux et les réserves totales sont conduits les touristes de vision (ou clients de tourisme photographique) tandis que les réserves partielles sont proposées à ceux qui viennent pour la chasse. La création, en 1955, de la Réserve partielle de faune de Pama s'inscrit dans le développement de cette activité qui fait l'objet, dans la dernière décennie de l'époque coloniale, d'une attention beaucoup plus forte qu'auparavant. Dans son rapport annuel de 1954, le Service des Eaux et Forêts de la Haute-Volta prévoit la création de deux réserves en vue de l'extension du circuit touristique existant dans le Gourma et constitué notamment du Parc National du W et des réserves partielle et totale d'Arly (Burini, 2009 : 119[4]). Il s'agit des réserves totale et partielle du Singou de Pama respectivement. Sur Décision du Chef du Territoire datant du 28 mars 1995, une commission de classement est mise en place. Elle se réunit le 25 avril 1955 à Fada N'Gourma pour « statuer sur les conditions de classement de la Réserve totale de faune et forestière du Singou et de la Réserve partielle de faune de Pama... ». Le 3 août 1955, l'arrêté « portant constitution en forêt domaniale classée et en réserve partielle de faune dit de Pama » est pris par le Gouverneur Général de l'AOF.

La distinction entre ces types d'aires protégées concerne aussi les populations : la remise en cause de leurs droits d'usage des ressources est partielle dans les réserves partielles et totale dans les parcs nationaux et réserves totales. Concernant la réserve partielle de Pama, le procès-verbal de classement rapporte :

> *« Le chef du Service Forestier indique qu'aucune restriction n'est apportée aux droits coutumiers de défrichement, culture, pâturage, cueillette des fruits, feuilles, écorces, racines, bois des plantes et arbres des essences non protégées. Il précise que sous réserve de conformité avec la réglementation sur la pêche, le droit de pêcher dans la Pendjari et ses affluents est maintenu. Les collectivités résidant dans la Réserve ou limitrophes de celle-ci sont autorisées à pratiquer la chasse individuelle avec les engins de chasse traditionnelle, de fabrication locale.»*

L'arrêté de classement entérine ce règlement et détaille, plus que ne le fait le procès-verbal, les dispositions relatives à la chasse : période, armes et espèces de chasse autorisées,

[4] En référence au rapport annuel du Service des Eaux et Forêts de 1954 (Territoire de la Haute-Volta, Service des Eaux et Forêts, 1954, p. 54 (série 2G 54-95, microfilm 200Mi 2004).

obligations fiscales, etc. Du point de vue des droits d'usage, les changements introduits par le classement concernent essentiellement la chasse qu'il soumet à des restrictions particulièrement fortes.

Après trois décennies de gestion étatique – de 1955 à 1985, les services forestiers assurent la police forestière et la gestion de la clientèle – l'essentiel des aires protégées (11 sur 13[5]) de la région de l'Est est désormais exploité comme « zones de chasse concédées » (appelées aussi « concessions ») à des opérateurs privés. Devenue le modèle dominant en matière de gestion des aires de faune au Burkina Faso, la concession va donc constituer le cadre dans lequel vont évoluer les rapports entre populations périphériques et administration. Nous proposerons un résumé du processus par lequel s'est opérée cette évolution dans l'exemple de la Réserve partielle de Pama. Le récit met en évidence les acteurs et actions d'ordre législatif et de terrain ayant marqué le changement. Si le renforcement des droits des entreprises privées externes aux populations est établi, ceux des populations reste largement théoriques.

L'introduction de l'idée de concession constitue le changement moteur de ce que l'on appelle, au sein de l'administration forestière burkinabè, la « réforme du secteur de la faune ». Il s'agit d'une sorte de « semi-privatisation » pour laquelle la notion de « gestion quadripartite populations-Etat-opérateurs privés-société civile » n'est qu'un des instruments privilégiés de mise en œuvre. De l'époque coloniale à 1984, la notion de concession consistait à accorder à une association de chasseurs officiellement reconnue, l'autorisation d'organiser les activités cynégétiques de ses membres dans les réserves de faune (Toni, 1998). Les recettes des permis de chasse étaient alors partagées entre le budget de l'association et celui de la localité (village, canton) dont elle relèvait. De 1984 à 1996, seuls des individus détenteurs de la licence de guide de chasse peuvent être concessionnaires, ce statut conférant l'exclusivité des droits d'exploitation touristique au guide-concessionnaire. Celui-ci conduit des touristes-chasseurs dans la réserve, moyennant le payement de taxes à l'Etat (permis de chasse, licence de guide, taxes d'abattage…). L'amodiation repose sur un contrat d'une durée de cinq ans renouvelable.

A partir de 1996, le concessionnaire n'est pas nécessairement un guide de chasse, ces deux statuts étant séparés. Le concessionnaire est l'individu ou l'entreprise responsable de la zone devant l'Etat (aménagements, exploitation, payement des taxes, compte-rendu,…), tandis que le guide de chasse est un associé du concessionnaire, il est chargé de la conduite des opérations de tourisme et de chasse dans la zone concédée. Les concessionnaires sont sélectionnés suite à un appel d'offres et la durée du contrat d'amodiation est désormais de dix ans reconductible.

La concession comme mode de gestion des aires de faune s'inscrit dans le nouveau cadre normatif promu par les institutions internationales intéressées, dont l'UICN[6]. Ce référentiel se décline en deux principes fondamentaux : premièrement, la conservation des aires protégées passe par leur valorisation commerciale (*Supra*). Deuxièmement, la gestion durable exige l'implication des populations périphériques et des opérateurs privés aux décisions et aux avantages liés aux aires protégées. Les opérateurs privés privilégiés sont les nationaux et les sociétés de droit burkinabè. La nationalisation des concessions, c'est-à-dire

[5] Les deux autres étant les parcs nationaux du W et de l'Arly.
[6] Document de projet « Conservation à base communautaire de la biodiversité dans les zones périphériques transfrontalières des Parcs du W, d'Arly et de la Pendjari » (UICN, non daté).

l'attribution du statut de concessionnaire aux seuls Burkinabè est censée induire une plus grande présence des nationaux dans ce secteur d'activités. La fixation de prix plus bas pour les taxes cynégétiques au profit des chasseurs nationaux participe du même objectif. Cependant, malgré ces « mesures incitatives », les expatriés restent les acteurs dominants dans le milieu, ne serait-ce que du point de vue de leur nombre parmi les gestionnaires, guides de chasse et actionnaires et dans l'exercice de la chasse elle-même.

Tableau 2 **: CONCESSIONS DE CHASSE DE L'EST DU BURKINA FASO (1996-2008)**

Année	Statut actuel	Superficie actuelle (en ha)	Date de concession	Concessionnaire	Régime d'exploitation
1996	Zone de chasse de **Pama Nord** (ou Namoungou)	81 486	16/12/96	Toufic Hanna	Chasse+vision
	Zone de chasse de **Pama Centre Sud**	51 774	16/12/96	Yéryanga Safari	Grande chasse
	Zone de chasse de **Ougarou** (ou Wamou) (Statut juridique inexistant)	64 426	16/12/96	Kaboré Frank Alain	Grande chasse
1997	Zone de chasse de **Pama Centre Nord**	81 452	10/03/97	Présidence du Faso	Grande chasse
	Zone de chasse de **Pama Sud**	60 762	10/03/97	Tapsoba Lazare Daniel	Grande chasse
	Ranch de gibier du **Singou**	151 800	10/03/97	S.E.R.G.SI	Chasse+vision
	Zone de chasse **Pagou-Tandougou**	35 000	10/03/97	El Hadj Compaoré Salifou	Grande et petite chasse
	Zone de chasse de **Koakrana** (Statut juridique inexistant)	25 000	10/03/97	Gourmou Safari	Chasse+vision
	Zone de chasse de **Konkoumbouri**	65 000	10/03/97	Dermé Moumouni	Grande chasse
	Zone de chasse de **Kondio**	51 000	10/03/97	S. E. R. T. Safari	Grande et petite chasse
	Zone de chasse de **Tapoa-Djerma** (Statut juridique inexistant)	30 000	16/09/97	Tapoa Djerma Safari	Grande chasse
1998	Parc national d'**Arly**	93 000	31/07/98	Eden d'Arly	Tourisme de vision

	(Statut juridique inexistant)				

Source : DFC, 2006 : 8 (complété par nous).

1.2.2 Les concessions de la Réserve partielle de faune de Pama

Nous avons affirmé plus haut que du point de vue du principe (allier protection et valorisation commerciale) la politique actuelle en matière d'aires de faune peut être considérée comme la continuité du modèle importé par la France dans ses colonies. Nous avons indiqué que, toutefois, après l'indépendance (5 août 1960), la mise en place des institutions devant prendre la relève des structures coloniales ne s'est véritablement accomplie qu'au milieu de la deuxième décennie avec la création en 1976 du ministère chargé de l'environnement et de la direction chargée de la faune et des chasses. L'exemple des aires de faune du Gourma et, en particulier, de la Réserve de faune de Pama, nous permet de décrire le rythme et les modalités par lesquelles l'évolution s'est traduite sur le terrain. Les données relatives à la politique postcoloniale dans le domaine de la conservation dans cette région - zone de concentration de la plus grande partie de la faune et des aires de faune du Burkina - montrent que c'est encore une décennie après l'installation des structures administratives que des actions significatives seront observées autour des aires de faune. L'interdiction de la chasse sur l'ensemble du pays de 1980 à 1985 n'a pas permis aux nouvelles structures de se mettre en place. En revanche, la réouverture de la chasse a été préparée à travers un travail de concertation et de conception de modèles qui allaient désormais constituer le cadre de mise en œuvre de la politique nationale dont l'objectif premier reste l'exploitation commerciale durable des ressources fauniques.

A l'image de la politique nationale, l'histoire de la Réserve de faune de Pama peut être scindée en deux époques, celle d'avant et celle d'après la fermeture de la chasse. De la création de la réserve en 1955 à l'interdiction nationale de la chasse en 1980, elle était régie par une législation actualisée (par l'ordonnance de 1968) mais peu appliquée : il y avait une contradiction entre la faiblesse des moyens humains (en nombre et en compétences techniques) et logistiques des services forestiers d'un côté et, de l'autre, la prétention de l'administration à pouvoir, à elle seule, faire face à la résistance des populations et de l'ensemble des autres prétendants aux ressources protégées. En dépit de leur interdiction par l'ordonnance de 1968, les habitations, le bétail, les camps de chasseurs occupaient la réserve. Les personnes qu'on y trouvait étaient essentiellement des Occidentaux et, parfois, des intellectuels burkinabè. Le plus grand nombre de chasseurs qui campaient dans la réserve venait de Niamey, puis de Ouagadougou surtout depuis les indépendances. Des noms comme ceux de Bonaza (Italien), Hanz (Français), Ricardo (Français) sont restés célèbres à propos de la chasse dans la Réserve de Pama. Les pratiques n'obéissaient que peu au cadre réglementaire en vigueur et aux connaissances requises en matière de chasse (chasse de nuit, en véhicule, imprudence...). On campait avec les membres de sa famille et des amis, rarement en tant que clients accompagnés de leur guide professionnel. Les pisteurs locaux qu'on enrôlait pouvaient guider vers les sites giboyeux, indiquer les mâles, transporter le matériel et le gibier, mais pas veiller au respect de la législation. Aux comportements illégaux de ces chasseurs « amateurs » s'ajoutaient les accidents avec les fauves, des attaques mortelles de chasseurs par des lions étaient fréquemment rapportées.

Tout cela fournit des témoignages spécifiques quant à l'amateurisme des acteurs du secteur. Ce qui va alimenter l'argumentaire de ceux qui, au sein de l'administration nationale, recommandaient la professionnalisation de l'affaire cynégétique à travers l'institutionalisation de la fonction de guide de chasse. Il s'agissait de soumettre l'accès à ce titre à un agrément délivré au regard de critères de compétence et d'expérience. Il était question aussi et surtout

d'amodier les réserves de chasse aux guides pour l'accueil de leur clientèle. La réouverture de la chasse en 1985 s'accompagne de la mise en œuvre de ces options : la licence de guide de chasse coûte cent mille francs CFA par an et donne droit à une zone de chasse concédée par l'Etat. Le contrat de concession est d'abord annuel avant de devenir quinquennal.

Dans cette perspective, la réserve partielle de faune de Pama est divisée en 1984 en quatre zones de chasse en vue de leur concession: les zones de chasse de Pama Nord, de Pama Centre-Nord, de Pama Centre-Sud et de Pama Sud. Pour la Réserve de Pama, M. Lazare Daniel Tapsoba (burkinabè) et M. Toufic Hanna (Syrien naturalisé burkinabè) sont les premiers candidats. Formellement, c'est de 1987 que datent les contrats. Le premier obtient la plus grande partie de la réserve (trois des quatre subdivisions) et au second revient le bloc nord. M. Tapsoba reprend le campement de Bonaza (à Pama)[7] et bénéficie du fait que le service forestier de Pama qui administre sa zone fait partie des plus dotés en personnel et en équipement. M. Hanna doit installer ses infrastructures hôtelières et contribuer à l'établissement d'un poste forestier opérationnel pour sa zone. La construction du poste forestier de Namoungou a lieu entre 1987 et 1988, suivie du début de l'aménagement des pistes en 1990 et de la mise en place du campement de chasse en 1991. La préoccupation des nouveaux amodiataires de zone de chasse était surtout « de faire venir des clients et ne pas pouvoir chasser par manque de gibier ».[8] Les deux guides exploitent la réserve jusqu'à l'avènement du titre de concessionnaire en 1996. Rappelons que les différences entre les deux formules se situent dans l'allongement de la durée de la location (dix au lieu de cinq ans), le renforcement des droits par l'affirmation formelle de l'exclusité des droits d'exploitation du concessionnaire sur sa zone et la non obligation pour le concessionnaire d'être un professionnel de la chasse (il engage des guides professionnels).

Pour la mise en œuvre de la notion de concession, deux des trois blocs de Tapsoba sont attribués à de nouveaux concessionnaires tandis que la zone de M. Hanna est légèrement réduite au profit de la concession attenante. M. Hanna conserve ainsi la zone de Pama Nord et M. Tapsoba devient concessionnaire de la zone de Pama Sud. La zone de Pama Centre-Sud est concédée à la Société Yeryanga Safari avec, comme guide et gérant, M. Nicolas Lesgern de 1997 à 2000 et M. Maurice Bardet depuis 2000. Après une tentative de concession de la zone de Pama Centre-Nord à la société CODEBA, le site est placé sous l'autorité de la présidence de la république. Utilisée pour l'accueil des hôtes de la Présidence du Faso, la gestion de cette zone s'opère dans une grande opacité, l'essentiel des données concernant son exploitation n'étant pas diffusé (MECV, 2006 : 144).

En résumé, l'histoire contemporaine de la Réserve de Pama comporte trois phases : de 1987 à 1991, elle est concédée à des guides de chasse pour des contrats annuels. De 1991 à 1996, les contrats sont prolongés et leur durée est désormais de cinq ans. De 1996 (pour les concessions de Pama Nord et Centre-Sud) et 1997 pour (Pama Centre-Nord et Sud) à 2006, ces blocs sont amodiés pour des baux de dix ans. Après une prolongation de deux ans, les mêmes concessionnaires ont vu leur contrat reconduit en 2008 pour une période de vingt ans. Les sociétés de chasse quant à elles sont de droit burkinabè mais promues par des Européens qui en sont les gérants et actionnaires. Sur les 528 chasseurs accueillis dans les campements de chasse dans la région de l'Est au titre de la campagne de chasse[9] 2004-2005, 85% des

[7] Pour « réduire la distance avec le centre de la zone », le campement fut déplacé en 2000 vers le village de Koualou, son emplacement actuel (*Carte n°13*).
[8] Toufic Hanna, Fada N'Gourma, 01/10/2004.
[9] Du 1er décembre au 31 mai de chaque année.

chasseurs étaient des Européens. Sur les 313 mammifères abattus[10], 64% sont de leur fait (DRECV/Est, 2005).

D'après le concessionnaire de Pama Nord, c'est à partir de 1989 que l'idée d'instaurer de nouveaux rapports avec les populations a connu ses premières tentatives d'expérimentation. Son commentaire laisse apparaître la profondeur du changement que cela représente pour les gestionnaires des aires protégées par rapport à leurs pratiques habituelles vis-à-vis des populations :

> *« A partir de 1989, on dit d'intéresser les populations. Il faut leur donner la viande. Par exemple, chez moi, ça [la piste qui conduit du campement à la zone de chasse] traverse trois villages ; c'est pas normal qu'ils regardent sans rien avoir. Il faut que ça profite aux villages. Avant, c'était les pisteurs qui prenaient la viande pour vendre et garder l'argent. On envoyait la viande dans les services de l'Etat (hôpital, services...). Jusqu'en 1990-1991, il n'y avait pas de petite chasse chez moi. En 1992-1993, il y a eu la première petite chasse. On chassait anarchiquement. C'est avec Alexis[11] qu'on a décidé la location de terroir villageois de chasse et la création des CVGF. La taxe de 200F par pièce d'oiseau était une innovation en Afrique, les chasseurs et les agents commerciaux n'étaient pas d'accord. On a passé ainsi de l'époque où c'était la surveillance à celle des aménagements et maintenant il faut populations : les aider avec les emplois, les infrastructures, améliorer leur niveau de vie... »* (T.H., Fada N'Gourma, 01/10/2004).

Pour instituer cette nouvelle dynamique, la législation attribue les trois quarts de la venaison aux villages riverains, oblige les concessionnaires à louer les terroirs villageois de chasse (appelés plus tard Zovic[12]) pour les chasseurs de gibier à plume et partage les taxes de concession des zones de chasse à part égale entre les villages et l'Etat. Les populations ont la priorité dans les offres d'emplois rémunérés dans les concessions : pistage, hôtellerie, travaux de construction...Les concessionnaires versent les fonds auprès des services forestiers. Mais, sans base légale, les agents forestiers décident des villages bénéficiaires, de la répartition de l'argent et de leurs parts à eux.

Parallèlement, sur le terrain, les concessionnaires exigent et obtiennent, en plus de l'exclusivité des droits d'exploitation et de l'allongement du bail, des redéfinitions des limites de leurs zones. Les opérations sont mises à profit pour annexer des terroirs villageois limitrophes. En revanche, certains villages obtiennent, à ces occasions, le déclassement d'une partie des zones de chasse à leur profit. Ces entités encastrées dans les aires protégées sont dites « enclaves ».

L'objet de la thèse est d'analyser ce que représentent ces changements pour les populations périphériques de l'aire protégée. Les perceptions de la réserve évoluent évidemment avec les approches expérimentées dans sa mise en oeuvre. Elles résultent du rapport entre les spécificités de chaque phase de la construction du concept de l'aire protégée et le contexte dans lequel se trouvent les populations à l'époque correspondante. En même temps, l'administration justifie ses politiques successives par les changements observés dans les communautés locales. Les mutations les plus invoquées concernent notamment les densités démographiques et les modes locaux d'utilisation des ressources. Les promoteurs de l'aire protégée fondent leurs décisions sur des éléments de l'histoire du peuplement depuis l'époque du classement. Nous allons nous intéresser dans les pages qui suivent à cette

[10] Lion, buffle, hyppotrague, bubale, cob défassa, cob de buffon, cob redunca, guib harnaché, phacochère, ourébi, céphalophe de Grim, Céphalophe à flanc roux, cynocéphale**.**

[11] M. Alexis Kaboré, alors Directeur Régional de l'Environnement et du Tourisme de l'Est.

[12] Zones villageoises d'intérêt cynégétique.

période. Comme nous le verrons, les populations, quant à elles, légitiment leurs droits par une histoire bien plus ancienne.

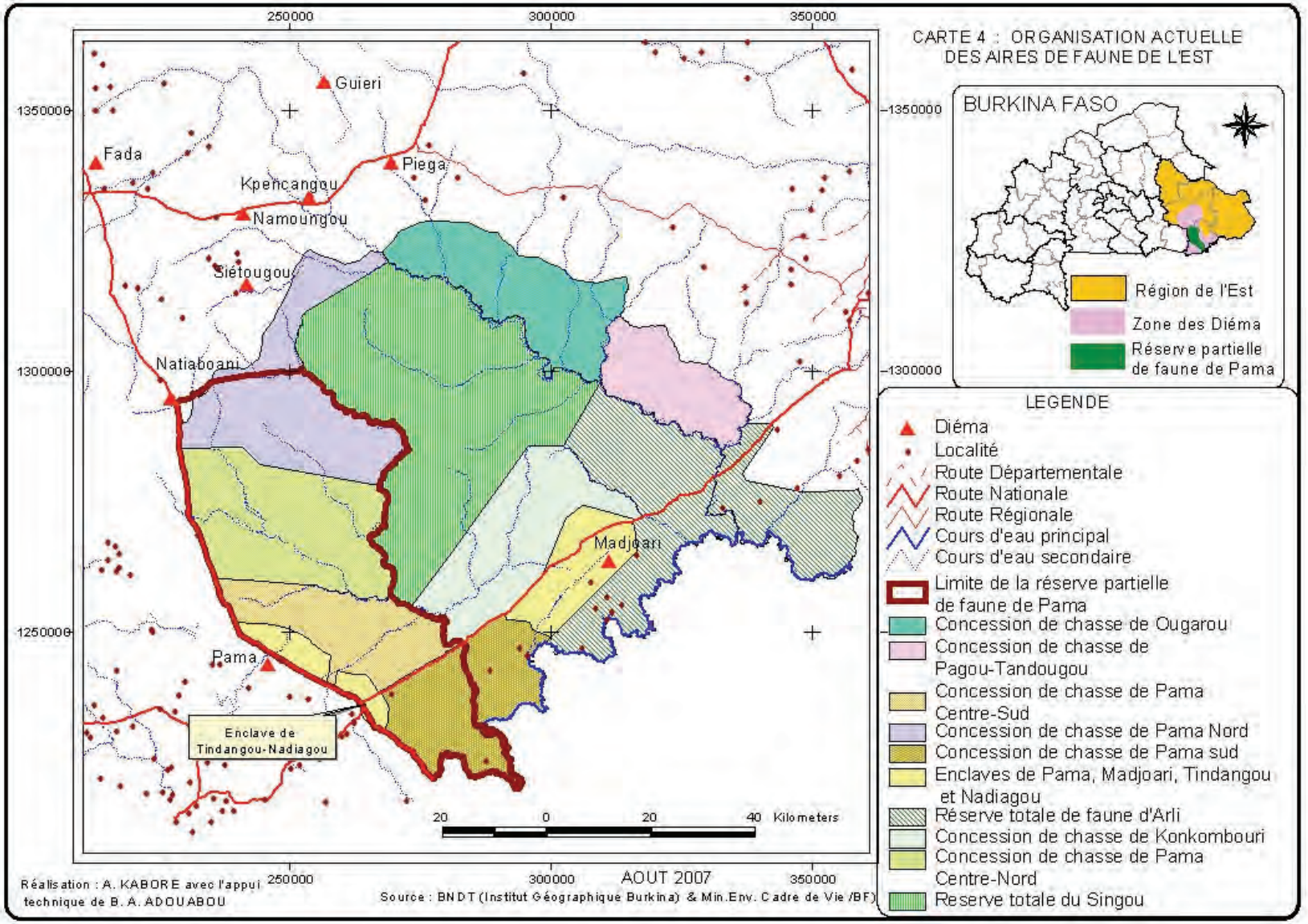
CARTE 4 : ORGANISATION ACTUELLE
DES AIRES DE FAUNE DE L'EST
BURKINA FASO
Région de l'Est
Zone des Diéma
Réserve partielle
de faune de Pama
250000
300000
350000
1350000
1300000
1250000
Guieri
Fada
Piega
Kpencangou
Namoungou
Siétougou
Natiaboani
Madjoari
Pama
Enclave de
Tindangou-Nadiagou
20 0 20 40 Kilometers
AOUT 2007
Réalisation : A. KABORE avec l'appui
technique de B. A. ADOUABOU
Source : BNDT (Institut Géographique Burkina) & Min.Env. Cadre de Vie /BF)
LEGENDE
Diéma
Localité
Route Départementale
Route Nationale
Route Régionale
Cours d'eau principal
Cours d'eau secondaire
Limite de la réserve partielle
de faune de Pama
Concession de chasse de Ougarou
Concession de chasse de
Pagou-Tandougou
Concession de chasse de Pama
Centre-Sud
Concession de chasse de Pama Nord
Concession de chasse de Pama sud
Enclaves de Pama, Madjoari, Tindangou
et Nadiagou
Réserve totale de faune d'Arli
Concession de chasse de Konkombouri
Concession de chasse de Pama
Centre-Nord
Reserve totale du Singou

II. Dynamiques du peuplement du Sud-Ouest Gourma à l'époque des classements

La situation démographique du Gourma à l'époque de la création des aires protégées est difficile à évaluer à partir des données fournies par les recensements coloniaux. Le manque de personnel[1] et de matériel de communication et, surtout, les falsifications des chiffres à des fins politiques – « il fallait surtout justifier l'importance de la population imposable et corvéable » (Santoir, 1998 :18) – mettent en question la précision et la fiabilité des informations. Celles-ci sont plus ou moins gonflées selon les subdivisions territoriales et selon les époques. Du travail de confrontation et de reconstitution des statistiques qu'il a réalisé[2], Santoir déduit que le taux de croissance de la population régionale était de 0,75 % avant 1945 ; 1,5% entre 1945 et 1960 et 1,74% entre 1960 et 1975. Avant 1945, ou plus généralement tout au long de la période coloniale (1895-1960), la démographie est stagnante et particulièrement faible. Les premiers écrits des Européens sur le Gourma décrivent un pays quasi-vide, dont les densités significatives étaient confinées dans ses marges occidentales, orientales et méridionales. La densité générale quant à elle, est estimée à 2,37 habitants au kilomètre carré à l'issue du premier recensement de la population conduit en 1909 (Benoit, 1999 : 20).

Ce faible peuplement de l'époque précoloniale qui se maintient sous la colonie est le résultat des évolutions conjointes du phénomène migratoire et de la croissance naturelle de la population. A la fin de l'époque coloniale, la situation démographique du Gourma est le solde entre les mouvements centrifuges des populations fuyant les exactions des administrateurs coloniaux et centripètes lors des retours consécutifs au recul de ces abus à la sortie de la Seconde Guerre Mondiale. De 1895 à 1950, le Gourma connaît des départs d'une part importante de ses populations notamment vers les pays voisins que sont la Gold Coast (actuel Ghana), le Dahomey (actuel Bénin) et le Togo. Les populations fuient les réquisitions pour les travaux forcés, l'armée et l'impôt de capitation en vigueur depuis 1899. Les nominations autoritaires de chefs non reconnus et parfois répressifs avec l'appui de l'administration ont, en outre, causé un exode considérable de populations. La Gold Coast attirait par la sévérité moindre de son modèle d'administration et par la possibilité d'obtenir un travail rémunérateur dans les plantations de cacao.

Autant l'Ouest est, pour les migrants Mossi, une zone de relai vers les plantations agro-industrielles de Côte d'Ivoire (unités de production de bois d'œuvre, de cacao, café et d'hévéa) et, le cas échéant, une zone d'accueil (Breusers, 1999), autant l'Est fut, pendant la plus grande partie de l'époque coloniale, une zone de départ pour les Gourmantché vers les colonies voisines du Niger, Dahomey, du Togo, de la Gold Coast et de la Côte d'Ivoire. Aux recrutements pour les travaux forcés et l'armée ainsi que les violences et l'arbitraire qui entourent le recouvrement de l'impôt de capitation – pour ne citer que les contraintes les plus connues – il faut ajouter les dislocations à répétition du Gourma sur le plan administratif. De 1896 à 1907, le Gourma est rattaché à la colonie du Dahomey. De 1907 à 1919, les cercles de Fada N'Gourma et Say sont rattachés au territoire du Haut-Sénégal-Niger. La colonie de Haute-Volta, créée en 1919, englobe le cercle de Fada N'Gourma mais, suite à sa suppression en 1932, le cercle est associé à la colonie du Niger avant d'être, de nouveau, intégré à la

[1] Le cercle de Fada N'Gourma comptait 1 fonctionnaire pour 36 600 habitants en 1919, 1 pour 17 244 en 1931 (Madiéga, 1974 : 36).
[2] Par calcul régressif à partir des données récentes.

Haute-Volta lors du rétablissement de celle-ci en 1947. Le rattachement au Dahomey favorisa également des départs vers cette région côtière pour, entre autres, les possibilités commerciales et agricoles qu'elle offrait (Santoir, 1998 : 14). Certains se rapprochaient du nouveau centre administratif (parfois sur incitation ou décision de l'administration).

A la faveur des rattachements qui facilitent, sur le plan administratif, les mouvements de populations à l'intérieur de la nouvelle entité, des milliers de Gourmantché ont migré au Niger. Certains fuyaient des autorités administratives ou coutumières tandis que d'autres partaient à la recherche de nouvelles terres. La brousse et particulièrement les abords des grands cours d'eau (Sirba, Tapoa, Pendjari, Kompienga…) étaient infestés par une multitude de maladies dont la trypanosomiase et l'onchocercose. Plusieurs autres maux tels que la méningite, la lèpre, les maladies de carence (telles que le goître) aggravaient le taux de mortalité (Santoir, 1998 : 18). A Diapangou, 50% des enfants n'atteignaient pas l'âge de dix ans en 1958 (1998 :18). En outre, les épizooties décimant bétail et volaille dissuadaient l'installation des migrants que l'élevage intéresse en général comme principale activité complémentaire à l'agriculture.

Autrement dit, les départs des nombreuses populations gourmantché vers les centres portuaires et les zones forestières des colonies voisines étaient liés aussi à la faiblesse de l'action de l'administration en matière de création d'emplois et de désenclavement. Ce qui rendait encore plus attrayantes les conditions économiques et administratives dans les colonies frontalières et bien connues des populations. En 1924 à Pama, la quasi-totalité des transactions commerciales se faisaient avec la Gold Coast et en monnaie anglaise (Santoir, 1998 :14).

2.1 Génèse et accélération du front agricole sur le Gourma

L'histoire du peuplement que nous avons esquissée plus haut relative à l'époque précoloniale se complète avec celle de la période contemporaine. La présente section porte sur le contexte colonial et postcolonial. Nous nous proposons de présenter le contexte démographique de notre zone d'étude pour expliquer les discours et les pratiques des populations au sujet de la gestion des ressources foncières des aires protégées. Partant de l'hypothèse que les trois facteurs essentiels sont la pression démographique, l'expansion des cultures de rente et celle des domaines classés, nous allons interroger le fait migratoire. Comment rendre compte du processus qui a conduit le Gourma burkinabè d'un état de dépeuplement attesté il y a à peine un demi siècle à une situation de forte croissance démographique ?

Le cas du Gourma remet en question les hypothèses classiques d'explication de la propension des populations à l'émigration et du choix des zones de destination. Les situations écologiques défavorables dans les contrées de départ et attrayantes dans les régions d'accueil sont les causes habituellement citées. Benoit et Lahuec insistent, quant à eux, sur certaines spécificités sociologiques de la région orientale du pays mossi (aire d'origine des mouvements de colonisation du Gourma) et du Gourma. Ils expliquent la faiblesse des flux migratoires, d'une part, par des structures familiales défavorables à l'exode chez les Mossi voisins du Gourma et, d'autre part, par un système foncier peu incitatif pour les candidats à l'immigration chez les Gourmantché. En accord avec ces auteurs, nous relativerons l'évidence des conjonctures écologiques comme principal facteur explicatif du rythme de la colonisation

migratoire du Gourma par les Mossi. Nous noterons avec eux le paradoxe historique de la dynamique observée : « évitement » du Gourma par les Mossi en dépit des liens historiques forts entre eux et les Gourmantché et des déficits pluviométriques auxquels ils font face dans leur région (Breusers, 1999 : 8). Cependant, plutôt que l'organisation familiale mossi et le régime foncier gourmantché, nous insisterons sur le rapport entre les politiques gouvernementales et la colonisation tardive mais accélérée du pays gourmantché par les Mossi. La construction même de l'image du Gourma comme étant plus ou moins peuplée, notamment à l'époque coloniale, n'est pas sans lien avec les options stratégiques de l'administration.

2.1.1 Génèse de la colonisation agricole du Gourma par les Mossi : des liens historiques à l'évitement

La genèse de la colonisation du Gourma par les groupes ethniques étrangers, Mossi et Peuls en particulier, revêt une contradiction que Benoit et Lahuec (1975) ont tenu à souligner avant d'y apporter des éléments éclairants. La force des liens historiques, culturels et géographiques qui unissent les Gourmantché et les Mossi prédisposaient les membres de ce groupe ethnique à porter leur choix sur le Gourma comme destination pour fuir les contraintes climatiques qui frappent leur région. Pourtant, la conquête de la région par les Mossi fut relativement timide depuis le début du cycle des famines en 1912-1913 jusqu'à la fin des années 1960. La question qui est au centre de la réflexion de Benoit et Lahuec sur le cas de l'expansion mossi vers le Gourma est la suivante : comment comprendre la faible densité du front agricole mossi en direction du Gourma voisin alors que les sécheresses, l'absence d'antagonisme historique et l'expansionnisme mossi étaient de nature à conduire les populations orientales du pays mossi à une migration massive vers le pays gourmantché ? Tandis que les auteurs cherchent l'explication dans les structures famillliales propres à la société de départ, nous interrogerons plutôt certaines caractéristiques de la société d'accueil. Les changements apparus dans le Gourma après l'époque de l'enquête de Benoit et Lahuec semblent mettre en évidence, en effet, l'importance d'autres paramètres concourant à l'image plus ou moins attrayante du Gourma pour les migrants agricoles et pastoraux. Nous partirons, comme Benoit et Lahuec du « paradoxe » constaté mais notre hypothèse mettra en avant l'effet des politiques publiques depuis l'époque coloniale à nos jours.

Abordant la question fort controversée du lien originel qui pourrait exister entre les royaumes mossi et gourmantché, Michel Izard propose une synthèse des conclusions des principaux chercheurs qui ont traité le sujet (2003 : 197-208). Les thèses de l'existence ou de l'absence d'un tel lien opposent catégoriquement les auteurs depuis l'époque coloniale jusqu'à nos jours. Les premiers administrateurs en poste à Fada N'Gourma – Molex (1898), Maubert (1909) – retiennent la version de la légende suivant laquelle Jaba Lompo est descendu ou tombé du ciel. Madiéga (1982 : 39) et Cartry (Cartry et Liberski, 1990) privilégient également cette variante du mythe. Par contre, les administrateurs Lambert (1907) et Davy (1952), mais aussi Delafosse (1912) et Delobsom (1933) soutiennent la thèse du lien de sang qui existerait entre les ancêtres fondateurs des deux dynasties. Leur analyse fait de Jaba Lompo un des fils (Davy, Delafosse, Delobsom) ou des petits-fils (Lambert) de Naaba Wedraogo, fondateur supposé de l'empire mossi. Bien d'autres auteurs affirment la probabilité de cette parenté, tendant parfois même à faire du Gourma un des sous-Etats de l'empire du Moogo (Tiendrébéogo, 1964, cité par Izard, 2003 : 207 ; Balima, 1996 :196).

Izard avance notamment l'hypothèse selon laquelle l'insistance des Gourmantché sur la venue, par les airs, de leur premier ancêtre et, en revanche, l'absence, dans leurs récits, d'une référence à Naaba Wedraogo, sont des attitudes qui traduisent de leur part la revendication du caractère autonome de leur histoire. L'auteur se démarque de la thèse de l'existence de liens de consanguinité entre les deux fondateurs mythiques. L'absence, chez les Gourmantché, de l'opposition pourtant fondamentale chez les Mossi, entre « gens du pouvoir et gens de la terre » constitue pour lui une preuve supplémentaire de l'existence d'une distance entre les deux conceptions du pouvoir dans l'ordre de leur apparition, le cumul des pouvoirs étant probablement le stade antérieur par rapport au principe de la séparation (2003 : 207).

Des nombreuses versions que nous avons recueillies auprès d'anciens et adultes Gourmantché, il se dégage, à propos de l'origine de Jaba Lompo, quatre variantes principales du mythe : 1) l'origine céleste, 2) la descente par les airs mais en provenance d'une région connue (en l'occurrence le Bornou), 3) la provenance d'une région connue sans passage par les airs (Tchad, Gambaga), 4) la provenance d'une région connue (Tchad) mais avec une disparition dans le ciel à la fin de son règne.

Au-delà des différences entre toutes ces traditions, nous pouvons retenir que la dimension céleste reste un trait dominant des positions défendues prises dans leur ensemble. Ce qui tendrait à corroborer la thèse de l'absence de filiation avec d'autres lignages dynastiques, du moins avec les autres descendances impériales burkinabè. Cependant, les variantes n'évoquant pas cette dimension céleste de la genèse sont persistantes et font partie intégrante de la tradition enseignée en la matière. Le renvoi à des régions comme le Tchad et Gambaga – territoires d'origine des Mossi selon les épopées les plus répandues – conduit bien souvent les porteurs de cet argumentaire à admettre la probabilité de l'existence d'une relation de consanguinité entre les fondateurs du Gulmu et du Moogo. La qualité d'un informateur peut également compenser, d'une certaine manière, la popularité moindre de la thèse qu'il représente. Ministre influent de la cour impériale du Gulmu et parmi plus lettrés et les plus charismatiques, cet informateur est potentiellement l'un des notables les plus consultés ces dernières années sur l'histoire et le fonctionnement de l'empire. Voici la version qu'il soutient :

> « *Jaba Lompo, le fondateur de l'empire est originaire de Gambaga. Trois frères sont venus de Gambaga. Je dis trois frères parce que les deux autres sont partis au Boulgou [région de Tenkodogo], c'est eux qui fondèrent les différents royaumes Mossi [Tenkodogo, Ouagadougou, Yatenga, Boussouma]. C'est pour ça qu'on dit que nous on est cousin avec les Mossi. Bien avant la pénétration française, c'était la libre circulation entre le pays Mossi et nous. Et les messages se transmettaient par des émissaires que chaque roi envoyait auprès de l'autre. Par exemple, quand un prince gourmantché accèdait à la royauté, il envoyait annoncer au Moogo Naaba qu'il est monté au trône. Le Moogo Naaba lui offrait alors une femme, un cheval, du sel, un bélier, un coq et un bœuf en guise de félicitations…* » (N. T., Ministre à la cour impériale, Fada N'Gourma, 11/09/2004).

Toutefois, si on considère certaines hypothèses soutenues dans la littérature (par Michel Izard par exemple), on note une contradiction dans la version de notre informateur dans la mesure où il situe à la même époque Jaba Lompo et les premiers rois mossi. En effet, la datation la plus ancienne attribuée au règne de Naaba Wubri (fondateur du royaume de Ouagadougou) est de 1480. Or, il est le fils de Naaba Zungrana (fondateur du royaume de Tenkodogo), lui-même fils de Naaba Wedraogo, fondateur du royaume mossi. Rappelons que le règne de Jaba Lompo date de 1204-1248. La naissance du royaume de Yatenga est située, quant à elle, vers 1540 au plus tôt (Izard, 2003 : 50 ; 302 ; 309).

L'évidence attestée de nos jours du rapprochement entre ces deux sociétés vient, d'une part, des profondes similitudes qui lient les systèmes d'organisation interne de ces groupes ethniques : appartenance à la même aire culturelle gur (Izard, 2003 : 207) et à la même aire linguistique voltaïque, similitude des systèmes matrimoniaux[3] et politiques[4]. D'autre part, la « parenté à plaisanterie » entre Gourmantché et Mossi de l'empire du Yatenga peut être la marque perpétuée d'un projet historique de rapprochement mutuel. Son origine pourrait se situer également dans une similarité de comportement ou de situation vis-à-vis d'une société tierce, comme les Peuls par exemple.

Aussi, les premiers groupes mossi qui migrent vers le Gourma à la fin du 19è siècle (Benoit et Lahuec, 1975 : 199) rencontrent-ils un accueil extrêmement favorable auprès des Gourmantché qui observent à leur égard une attitude d'intégration totale ou partielle. D'après Benoit et Lahuec, dans la zone Nord-Ouest du Gourma (région de Bogandé) où l'arrivée des Mossi est antérieure à celle des Gourmantché, l'incorporation partielle des premiers par les seconds « s'est traduite dans les faits par l'apprentissage, voire l'adoption de la langue gourmantché, les mariages inter-ethniques, l'acquisition d'un droit à la terre tout à fait équivalent à celui de leurs hôtes » (1975 : 200).

Sur la bande ouest du Gourma, dans le canton de Diapangou situé à l'entrée de l'empire en provenance du pays mossi, l'administrateur colonial le Capitaine Angelier décompte lui-même en 1958, « 2855 Gourmantché purs, 1032 Mossi-Gourmantché, 488 Mossi purs ». Il définit ainsi les « Mossi-Gourmantché » :

> « *c'était des Mossi venus de l'ouest il y à plusieurs siècles, s'installer en pays gourmantché. Ils ont été petit à petit assimilés par les Gourmantché dont ils ont adopté les coutumes semblables aux leurs, la langue, les prénoms et même les noms de famille. De nombreux mariages mixtes ont pratiquement fusionné les deux races (sic). Les seules différences sont constituées par les cicatrices raciales et par le fait que les Mossi, s'ils parlent le Gourmantché, n'ont pas oublié le dialecte moré. Mais ils n'ont plus de rapport avec leur région d'origine qu'ils ignorent d'ailleurs.* » (1975 : 200)

La zone qu'occupent ainsi ces Mossi-Gourmantché correspond, au sein de la bande frontalière entre le Gourma et le Moogo, à la frange limitrophe au Gourma. Le « pays zaoga » ou pays des Zaocé – creuset d'un métissage de civilisations gourmantché, mossi, bissa et yana – forme, quant à lui, le couloir limitrophe au Moogo. Plus proches du point de vue linguistique des Mossi, les Zaocé sont toutefois sous l'autorité de l'empereur du Gulmu qui nomme leur chef.

Le parcours migratoire des fondateurs du *diéma* du Guiéri nous donne une dernière illustration de l'ancienneté du caractère très inclusif des relations entre les groupes ethniques

[3] Gourmantché et Mossi se distinguent par exemple des Peuls par le fait que, contrairement à eux, chez les Peuls, l'homme peut marier la fille du petit-frère ou du grand-frère de son père ou la fille de la petite ou grande sœur de son père.

[4] Ce point mérite une recherche approfondie, tant l'idée du cumul des pouvoirs (contre séparation des pouvoirs chez les Mossi) est à nuancer. Les villages gourmantché distinguent bien tindano et dogudano, les traductions littérales de ces deux notions étant respectivement « celui à qui appartient la terre » et « celui à qui appartient le village ». Dans nombre de chefferies régionales, ces deux personnes existent. Dans les chefferies régionales n'ayant pas de tindano, on en est conscient, puiqu'on affirme expressément le cumul, et du même coup la possibilité que les deux pouvoirs soient tenus par des lignages différents. Il semble, par ailleurs, que chez les Gourmantché, plus on descend aux échelles inférieures de gouvernement, plus le cumul est systématique notamment dans les chefferies de village. Il l'est moins dans les chefferies régionales, c'est-à-dire les royaumes. Chez les Mossi, il semble absent à tous les niveaux.

gourmantché et mossi. Aujourd'hui d'ethnie gourmantché, le clan de patronyme Woba[5], fondateur de cette entité territoriale, reconnaît son origine ethnique mossi.

A ces conditions historiques, sociales et juridico-foncières particulièrement favorables s'ajoutent l'abondance de terres non utilisées et la nette supériorité des potentialités agronomiques des sols par rapport à ceux du pays mossi. Nous pourrions proposer la description suivante du contexte à partir de la synthèse faite par Benoit et Lahuec (1975) de l'étude agro-pédologique de J. C. Leprun et B. Boulet (ORSTOM, 1969) sur le Gourma. Sur les rives de la Sirba (fleuve tenant lieu de frontière naturelle entre le Sahel et le Gourma), s'étendent de terres fertiles et relativement faciles à cultiver dans le contexte technologique de l'époque. Dans sa progression vers l'intérieur du Gourma, l'agriculteur rencontre des sols de même qualité et encore moins exploités dans la région de Matiakoali. A partir de Namoungou s'étend sur l'Est une longue dorsale pédologique contournant les aires de faune et recouvrant les zones de Piéga, Nassougou, Partiaga, Namounou, Tambarga. Elle présente l'atout particulier d'être constituée d'une association de « sols à fertilité réelle élevée (vertisols bruns eutrophes vertiques) » et de « sols à fertilité potentielle élevée (vertisols lithomorphes) ». L'on rencontre les mêmes potentialités dans la zone de Kompiengbiga. Dans son horizon Ouest, la dorsale de Namoungou longe, jusqu'à Natiaboani, la Réserve de faune de Pama sur la périphérie Nord de celle-ci. Elle contient des sols dont la structure fine et le caractère meuble de leur surface leur confèrent une aptitude culturale au regard de l'outillage dont disposent les paysans et font d'eux des sites très propices à la production du sorgho et du coton. « A l'est et au sud, mais en grande partie à l'intérieur de la Réserve de faune de Pama, s'étendent de très bons sols analogues à ceux de Namounou. » (Benoit et Lahuec, 1975 : 203). En guise de conclusion générale, les auteurs attestent :

> « *Pour l'ensemble de toutes ces régions, les qualités intrinsèques des sols constituent à n'en pas douter des facteurs attractifs pour le migrant agricole. Cependant, des sols de moindre qualité naturelle mais non ou peu cultivés depuis des générations satisfont amplement les besoins des Mossi habitués à un potentiel agricole dégradé parce que surexploité. C'est à ce titre que nous classons dans les zones présentant un attrait agricole certain, les régions de Fada N'Gourma, le bassin supérieur de la Tapoa et la région de Diapaga-Kantchiari.* » (1975 : 203)

Cela d'autant plus que les taux d'occupation des terres sont très faibles, comparés à ceux du pays mossi. S'il n'y a plus, dans ces années 1970, de zones totalement vides en dehors des réserves et de quelques vallées, la densité générale du Gourma ne dépasse guère les 5 habitants au kilomètre carré pendant la décennie qui suit l'époque coloniale (1975 : 202). Formé de petits hameaux dispersés et d'un « habitat accroché aux bas-fonds » (1975 : 202), les terroirs gourmantché sont caractérisés par un desserrement de l'habitat favorable à l'installation d'un grand nombre d'immigrants. Au regard de toutes ces spécificités attrayantes du Gourma, l'on comprend que l'extrême Est du Burkina fût une destination très ancienne des mouvements migratoires mossi. Ce serait plutôt le fléchissement précoce de cet élan qui surprendrait le chercheur.

Le fort intérêt que revêt potentiellement le Gourma pour les Mossi contraste avec « l'absence de fait migratoire important » (1975 : 201) de leur part jusqu'à la fin des années 1960. Les migrants de la moitié nord du pays gourmantché n'incitent plus leurs parents à les y rejoindre, au contraire, nombre d'entre eux repartent chez eux après quelques années de

[5] Benoit et *al*. nous apprennent que les Woba règnant à Kantchari, sans doute liés à ceux du Guiéri, sont, à l'origine, des Oubda de Tenkodogo (Benoit, *op.cit.,* p. 200), localité limitrophe de Koupéla d'où disent provenir les fondateurs du *diéma* du Guiéri. Ils situent leur arrivée dans cette partie centrale du Gourma dans la seconde moitié du 19è siècle (vers 1870) après avoir passé par la région de Bogandé (Bilanga).

tentatives d'établissement, contraints par la dégradation des condtions pluviométriques et son corrolaire de « saturation foncière ». Les terres arables se réduisent aux seuls bas-fonds, ce qui exacerbe la compétition foncière et entraîne un durcissement des conditions d'accès à la terre pour les allochtones. « Les immigrants récents se trouvent relégués sur les zones les moins fertiles… [et] dans l'aire de la Sirba, les retraits des terres rizicoles sont fréquents. Ainsi, la région de Bogandé est dans l'ensemble peu attractive pour les migrants. A une politique ancienne d'ouverture et d'assimilation a succédé une attitude plus méfiante sur le plan foncier. » (1975 : 180). Dans la moitié sud du Gourma, les migrants mossi vont rarement au-delà des centres administratifs où ils sont attirés par les activités lucratives urbaines (emplois salariés, commerce, cultures de rente dans les faubourgs comme compléments à ces activités).

L'explication, selon la thèse de Benoit et Lahuec, viendrait d'une faible propension propre à l'Est Mossi au départ en migration. Cette zone frontalière avec le Gourma et constituée des régions du long du fleuve de la Volta Blanche (notamment les régions de Ziniaré-Kaya-Boussouma-Boulsa-Zorgho-Koupéla-Tenkodogo) est le milieu d'où sont attendus en premier lieu, les conquérants agricoles du Gourma. Or, en dépit d'une relative intensification des départs depuis 1961, ceux-ci sont largement moins intenses que dans le Nord Mossi (région du Yatenga) et le Nord-Ouest Mossi (régions de Yako-Koudougou).

La décennie qui va suivre celle de l'enquête de Benoit et Lahuec (1975-1985) va pourtant être celle d'une accélération sans précédent du front agricole conduit par les Mossi sur le Gourma, notamment depuis l'Est Mossi vers le sud-ouest Gourma, région correspondant, pour l'essentiel, à la périphérie de la Réserve de faune de Pama. L'effet conjugué des dynamiques sociales en zones de départ et de la dégradation, à partir des années 1970, des conditions d'accueil dans le Nord Gourma, leur aire de destination initiale, ne s'est pas traduit uniquement par un renoncement d'une partie des candidats à l'émigration et un retour d'une partie des migrants dans leur village de provenance. La conséquence semble être davantage une réorientation des mouvements migratoires vers le Sud Gourma.

La perspective peut être abordée comme étant celle d'un succès et non d'un échec du Gourma comme aire d'accueil d'un important mouvement migratoire mossi. Nous voulons parler de l'évolution de la situation infrastructurelle liée aux politiques de désenclavement menées par l'Etat, du développement des centres urbains et de l'aménagement des plaines agricoles. Comme le notent pourtant Benoit et Lahuec, les immigrés insistent sur l'enclavement de la région comme obstacle majeur à la naissance d'un véritable mouvement de colonisation du Gourma par les peuples étrangers, en particulier les Mossi voisins.

> « *Enfin, une dernière série de facteurs, maintes fois mentionnés dans les déclarations des migrants actuellement en place, limite l'attrait du pays gourmantché : ils sont liés à l'isolement de la région. L'est de la Haute-Volta est en effet resté à l'écart des courants traditionnels et modernes de circulation des hommes et des marchandises. Les pays limitrophes (Niger-Dahomey) n'offrent pas de potentialités de travail ou de commerce. Le seul axe routier convenable qui le traverse – Fada-Kantchari-Niamey et de Kantchari à Namounou – ne connaît qu'un trafic dérisoire en comparaison de ceux qui mènent au Ghana ou en Côte d'Ivoire. De plus, les pistes nord-sud, déjà difficilement carrossables pour la plupart en saison sèche, sont impraticables à la circulation automobile dès les premières pluies d'hivernage. Conséquence directe, peu de Mossi ont une connaissance occasionnelle de la région. On opposera à cet état de fait le rôle des axes routiers menant au Ghana et à la Côte d'Ivoire dans la diffusion du mouvement migratoire mossi à l'ouest de la Haute-Volta. Très souvent, les migrants actuels ont connu leur village d'installation à l'occasion d'une migration de travail vers ces deux pays. Certains groupements mossi résultent de l'expulsion en masse de migrants du Ghana. De tels phénomènes sont impensables en pays gourmantché. Celui-ci demeure donc pour la plupart des Mossi une terre inconnue, pleine de mystères, voire de dangers.* » (1975 : 205).

La discussion qui précède nous a permis de déterminer les principaux mobiles de l'immigration mossi dans le Gourma. S'interroger sur les visions de cette population (deuxième groupe le plus nombreux après les autochtones gourmantché) concernant l'aire protégée revient à questionner ses objectifs. Analyser leurs pratiques effectives dans l'utilisation des ressources de l'aire protégée et de ses environs passe par une compréhension des droits dont ils bénéficient auprès de ceux qui les accueillent. L'étude du texte de Benoit et Lahuec est une opportunité pour éclairer ces deux problématiques.

2.1.2 L'accélération du front agricole : effet attractif des politiques de désenclavement et d'aménagements de sites de production

Après les conquêtes pionnières de l'extrême nord du Gourma au XIXè siècle jusqu'au milieu des années 1970, les populations mossi limitrophes sont, depuis la fin des années 1970 surtout, tournées vers la province actuelle du Gourma et, dans une moindre mesure, celle de la Tapoa. De ces régions de l'Est du pays mossi provient la grande majorité des migrants mossi du Gourma. D'après les statistiques analysées par Santoir (1998 ; 1999), la population mossi passa, dans la province du Gourma, de 2 000 à 59 700 personnes entre 1960 et 1987, de 630 à 1 630 pour la Tapoa, soit respectivement un taux d'accroissement annuel de 9,6 et 2,6 %. En 1991, l'effectif dans la province de la Tapoa était estimé à 3 512 Mossi. Les données portant sur les Mossi dans la province du Gourma sont non fiables, le comptage ayant confondu sous l'intitulé « Mossi », les dénombrements de ce groupe et ceux des Yana et des Zaocé (Santoir, 1999 : 5), populations voisines des Mossi, tout au moins sur le plan des langues et des régions de provenance.

Le passage aujourd'hui à un taux de croissance régional estimé à 2,9% (entre 1985 et 2004) et une densité démographique de 26,15 habitants au kilomètre carré en 2006 (DRED-Est, 2007) contre 50,07 habitants au kilomètre carré pour l'ensemble du Burkina situe la région dans la moyenne du classement des régions du pays selon la densité de la population. L'extension de la présence humaine sur l'essentiel des zones encore inhabitées au lendemain des indépendances réduit de plus en plus les fortes disparités qui divisent le Gourma en « zones dépeuplées » et zones de concentration humaine. Le lien entre ces variations dans le temps et dans l'espace et les politiques gouvernementales apparaît dès l'époque coloniale.

Dès les premières années du passage du Gourma sous administration coloniale française, sa région septentrionale devint une zone de destination des migrants mossi. Certes, l'ensemble de la région était connu de ces populations voisines avant la mise en place de l'administration coloniale. Mais plus que la moitié sud, la zone nord fut celle du plus grand nombre d'implantations. Une des explications à cela pourrait venir d'une moindre importance des contraintes administratives. Moins peuplé que le sud – et donc peu abondant en main d'œuvre corvéable – et plus distant du centre administratif (Fada N'Gourma), le nord avait probablement fait l'objet d'une moindre pression pour le recrutement des ouvriers pour les travaux forcés et l'enrôlement comme « tirailleurs sénégalais ». Les régions de provenance des Mossi étaient connues aussi pour leur densité démographique et le climat de rivalités qui y règnait entre les chefferies et l'administration coloniale (Breusers, 1999 : 74 ; Ouédraogo, 2003 : 837-851). Migrer dans le Nord Gourma pouvait représenter une échappatoire face aux mauvaises conditions écologiques et administratives (Breusers, 1999 : 299). L'amplification dès 1900, puis le ralentissement à partir de 1950, du phénomène des départs vers le nord coïncident respectivement avec l'institutionalisation du travail forcé (1899) et son abolition

(1946). On est fondé à penser que les migrations mossi en direction du Nord Gourma ont été opérées à la fois au rythme des aléas climatiques et de la perception de la migration comme moyen d'échapper à l'administration (Breusers, 1999).

La levée des contraintes sanitaires et administratives à la fin des années 1940[6] induit une recolonisation du Gourma méridional par ceux qui avaient quitté. D'une part, du fait de la disparition d'une grande partie des maladies mortelles ou invalidantes sous l'effet notamment du recul de la pluviométrie générale qui provoqua l'assèchement des zones marécageuses. D'autre part, l'extension continue de la couverture sanitaire de la région par les services publics de santé permet une prévention et une prise en charge plus efficaces des infections persistantes (DRED/Est, 2007 : 19). Un grand nombre de Gourmantché qui avaient fui dans les pays limitrophes se replient notamment sur Pama, canton frontalier de ces pays. La situation se renverse : les coercitions absentes en Gold Coast y prennent de l'ampleur à partir de 1930 tandis que la disponibilité des terres et la pluviométrie régressent. La population qui s'était réduite entre 1925 et 1933 dans le Gourma commence alors à se rétablir à partir de la dernière décennie de la colonie (1950-1960).

On observe aussi une coévolution entre la massification relative des mouvements centripètes mossi à partir des années 1970, d'un côté, et le développement du réseau routier et des zones aménagées par l'Etat, de l'autre. Jusqu'à la « découverte » de l'intérêt touristique du Gourma à la fin des années 1940, la région est tenue hors des priorités de l'administration coloniale dans sa politique de mise en valeur et d'investissement. Les services coloniaux n'avaient cessé de présenter le « Cercle du Gourma » sous l'angle de ses faiblesses. L'administrateur Georges Poiret, dans un des premiers rapports sur le cercle (1903), le décrit par la pauvreté agricole et minière de ses sols, son relief très accidenté, sa main d'œuvre peu nombreuse, « paresseuse » et indisciplinée (Burini, 2009 : 104-103). C'est « un vaste territoire ne possédant aucun moyen rapide et facile de communication et qui doit attendre toute sa subsistance de son sol peu fertile » (Burini, 2009 : 103). L'isolement de la région est posée comme une contrainte majeure, et non comme une interpellation à entreprendre des actions de désenclavement. Pourtant, le cercle fournit une importante main d'œuvre à partir des années 1920 pour les travaux forcés sur place et dans les colonies voisines (plantations de cacao et café en Côte d'Ivoire, rizières au Soudan[7], etc).

Pour les Gourmantché et les Mossi, les colonies du Niger, du Bénin et du Togo présentent l'intérêt d'être sous la même administration française (depuis 1919 pour ce qui est du Togo) que le cercle de Fada N'Gourma. De par sa position de passage obligé pour d'éventuelles migrations mossi en direction de ces régions (sauf celle du Togo), le Gourma était une zone potentielle de transit. Mais ces colonies ne comportent pas d'intérêts économiques à même de susciter la formation d'un front migratoire. A cela s'ajoute l'attraction qu'exerce la dynamique d'urbanisation en cours dans le « plateau central » à partir de Ouagadougou la capitale politique de la colonie. Enfin, l'orientation du mouvement migratoire vers le centre est motivée par l'ouverture qu'elle donne sur les régions agricoles de l'ouest burkinabè et agro-forestières de Côte d'Ivoire (Breusers, 1999).

Les routes nationales qui encadrent la Réserve partielle de faune de Pama (RN4 Ouaga-Niamey, RN18 Fada-Frontière du Bénin) ou la traversent (RN19 Kompienga-Diapaga) ne sont pas seulement des pôles de concentration des communautés d'immigrés (Mossi, Peuls, Gourmantché du Nord, etc). Elles participent à l'explication de la distribution géographique

[6] Le travail forcé est aboli en 1946 (Santoir, 1998 : 15).
[7] Mali actuel.

de ces populations sur le reste de la région. La relation entre la présence d'une infrastructure désenclavante et le choix du site d'installation est soutenue par une certaine représentation de la route comme espace de plus grande liberté et d'instrument essentiel pour aller au-delà de l'économie locale. Les agglomérations que la route engendre et supporte remplissent cette fonction émancipatrice. La route représente une ouverture vers le monde extérieur et le lieu privilégié d'accès à l'information sur les destinations potentielles. Le processus d'urbanisation dans ces centres semi-ruraux si bien intégrés à la campagne[8] semble vu par les allochtones comme offrant la possibilité d'un plus grand accès aux autorités de la région – dans leur diversité – sans être pour autant sous leur emprise totale. On sait depuis Durkheim (1930) que la formation des villes ouvre la perspective d'une redéfinition des positions sociales. Les classifications préétablies – selon par exemple l'appartenance lignagère, critère défavorable aux étrangers – perdent leur autorité au profit des réussites professionnelles, modèle tendant à donner, plus que le modèle villageois, les mêmes chances à tous.

La fonction la plus attractive de la route est, en effet, celle de moyen de valorisation commerciale des produits obtenus de l'accès aux ressources foncières. Comme le souligne la plupart des travaux sur le sujet, les migrations agricoles mossi ne consistent jamais uniquement en des migrations de subsistance. Au-delà de leur situation de « réfugiés écologiques » et de l'objectif de « nourrir leur ventre » qu'ils affichent comme justification de leur requête de terres, l'ambition de dégager un surplus pour la vente ou l'alimentation des parents restés en village d'origine n'est jamais absente (Benoit et Lahuec, 1975 : 206 ; Tallet, 1998 : 279 ; Breusers, 1999 ; Jacob, 2007 : 200). Dans la même logique s'inscrit leur effort de diversification des sources de revenus à travers l'investissement particulier dans les cultures de rente et dans des activités non agricoles telles que le commerce, les services…Sans de telles possibilités offertes en partie par les voies de communication, la migration vers la région et le choix du site d'installation pourraient perdre une part décisive de leur intérêt pour le candidat à l'émigration ou le nouvel immigrant.

Les zones aménagées par l'Etat, en particulier les plaines hydroagricoles, constituent l'autre moteur du front agricole mossi dans l'Est burkinabè. Elles agissent sur le mouvement en tant que point de convergence aussi bien pour les migrants arrivant directement de leur village d'origine ou en provenance d'une autre étape de leur pérégrination à l'intérieur du territoire gourmantché. Le cas qui nous intéressera ici est bien entendu celui de la plaine aménagée de la Kompienga qui occupe la périphérie ouest de la Réserve de faune de Pama. Son ouverture à l'exploitation en 1987, peu de temps après les travaux de bitumage de la RN18 en 1985, introduit un grand changement dans la carte démographique du Sud-Ouest Gourma, aussi bien sur le plan de la densification globale de la population que de celui de l'apparition de nouveaux points de concentration de populations et d'activités agricoles. Cela tient à la possibilité de développement d'activités rémunérées dans les secteurs de l'agriculture, la pêche et l'élevage. De par les emplois salariaux qu'il procure, le site est depuis lors une des destinations où, pour reprendre la formule d'un de nos informateurs, « les gens ne font que venir, personne ne quitte. »

En résumé, on peut dire que le Gourma qui était relativement négligé par l'administration coloniale, était également peu attractif pour les migrants des autres contrées

[8] 93% de la population de la région vit en milieu rural (DRED/Est, 2007 : 10). Exception faite des plus grands centres comme Fada N'Gourma et Diapaga où l'emploi salarié et commercial occupe une part importante de la population, le reste des agglomérations alignées le long des routes nationales sont essentiellement rurales, au sens où la majorité des habitants vit du secteur primaire (agriculture et élevage notamment).

de la Haute-Volta. La phase initiale de la colonisation du pays gourmantché par les Mossi (qui constituent le gros lot des colons) est timide. Portée par quelques colonats dispersés et assimilés aux tuteurs, elle est déclenchée au début du siècle dernier avec une intensification entre 1933 et 1945 puis un ralentissement après 1950 (Santoir, 1999 : 5). Après les indépendances, la dynamique reprend de plus belle, sous la forme d'un véritable mouvement de colonisation alimenté par une multitude de courants migratoires. Depuis les années 1980, le Gourma du Sud est devenu une véritable zone de destination des mouvements migratoires mossi. La politique de construction routière et d'aménagements de zones de production a ouvert plus franchement les richesses foncières du pays gourmantché aux populations agricoles mossi, confrontées dans leur région subsahélienne aux déficits des pluies, à la productivité insuffisante des sols et à des densités démographiques plus élévées. Parmi les nombreux facteurs potentiellement explicatifs du rythme et des trajectoires migratoires, les choix politiques des gouvernements successifs nous semblent être l'élément le plus constant. Ce sont les actions de l'Etat qui empêchent ou favorisent la possibilité de migration vers de meilleures conditions climatiques, foncières, etc.

Les populations d'agriculteurs ne font pas que s'accroître, elles adoptent de nouveaux modes de production dont l'effet est d'intensifier le front agricole sur les aires protégées. Au sein de l'administration forestière comme chez les populations, la culture commerciale du coton est considérée comme la principale menace, après les flux migratoires, pour l'intégrité des aires protégées et la sécurité foncière dans la périphérie.

2.1.3 L'expansion de la culture du coton

La production cotonnière est présente dans les traditions agricoles les plus anciennes de toute la région. En 1858, l'explorateur Barth mentionnait sa forme traditionnelle dans le Nord Gourma (Thébaud, 2002 : 201). Selon Santoir (1998 :26), le coton constituait à la même époque, avec le mil, les principales richesses des zones frontalières du sud (Fada, Pama, Botou, Matiakoali, etc). Quant à la zone de Diapaga située plus à l'Est, Schwartz (2003) affirme l'ancienneté de sa présence dans l'économie domestique et le commerce local. Comme le rappelle Madiéga (1982), la cotonnade a toujours fait partie des éléments du rituel d'intronisation des rois chez les Gourmantché (en particulier du *nunbado*, chef de Fada) dans la mesure où les insignes du *bali (chefferie)* dont la remise est un acte constitutif du rituel, sont formés du bonnet, du boubou et du pantalon tous cousus dans vingt et une bandes de cotonnade. En plus de corroborer l'ancienneté de la pratique, les témoignages insistent sur le caractère séculaire de sa valorisation commerciale et même de son exportation vers des marchés d'autres contrées. Pour illustrer ceci, suivons les anciens du *diéma* du Guiéri dans une visite guidée sur les vestiges du plus ancien de leurs sites successifs d'habitation. Les ruines de l'ancien village de Guiéri (autrefois chef-lieu du *diéma* du Guiéri et dépeuplé depuis 1873) sont faites de tombeaux mais aussi de vieux puits de teinturerie et d'ateliers de tissage abandonnés. De vieilles « pierres d'égrenage de coton » se mélangent aux restes de blocs de granit ayant servi de meules et aux cercles discontinus de cailloux affleurant comme pour indiquer les contours des cases et autres greniers pour la construction desquels elles ont servi. Nos guides se souviennent :

> « *les activités dans l'ancien Guiéri, c'était l'agriculture, l'élevage, la teinturerie, le tissage, l'apiculture, la chasse…Pour le tissage, le coton était en partie cultivé par les gens elles-mêmes et en partie acheté aux Mossi. Le coton était récolté par les hommes et les femmes, égrené et filé par les femmes puis tissé par les hommes. Les bandes de cotonnade ainsi tissées étaient en grande partie vendues à Torodi (ouest de l'actuel Niger) et au Bénin. Les colporteurs revenaient le plus*

souvent avec des bœufs qu'ils obtenaient, dans un premier temps par troc contre leurs cotonnades, et plus tard par achat avec les recettes de leur vente ».
(Groupe d'adultes, Guiéri, 16/04/05)

En somme, la nouveauté n'est pas le principe de la marchandisation du coton, encore moins sa culture. Le changement incontestable, résume ce producteur,

« *c'est que c'était des petites superficies et les intrants ont carrément changé. On pouvait cultiver sur la même place pendant des années. Les mêmes pieds pouvaient produire trois ans successivement, on coupe les têtes asséchées et ça repousse. Le blanc n'achetait pas le coton et les variétés ne sont pas les mêmes qu'aujourd'hui. Les anciennes variétés étaient plus résistantes. N'importe qui pouvait cultiver. On vendait au marché* » (Groupe d'adultes, Village de Gnoari, 28/06/05).

Par rapport à la « nouvelle façon de faire le coton » au sens de sa transformation en culture industrielle sous la tutelle de l'encadrement technique et du monopole commercial des sociétés cotonnières, les paysans gourmantché sont restés en marge pendant plus d'un demi siècle. Suivant les analyses de Schwartz (2003), les raisons du développement tardif de la filière cotonnière dans le Gourma remontent à la toute première tentative d'en faire un grand produit d'exportation national. D'abord parce qu'« en raison de leur trop grand éloignement des centres commerciaux » - telle fut l'explication officielle - le pays gourmantché (cercles de Fada N'Gourma, Dori et Say) fut exempté de l'obligation de production cotonnière décrétée par le gouverneur général de l'AOF en 1924 (Schwartz, 2003 : 1292). Le développement de la culture industrielle du coton dans le Gourma n'interviendra pas avant les années 1990, comme le montrent les deux tableaux ci-dessous.

Tableau 3 **: Evolution de la production commercialisée de coton dans la province de la Tapoa**

Périodes	Nombre de campagnes agricoles	Production cumulée (Tonnes)
1971 à 1989	18	945
1989 à 1998	9	19 366

Source : adapté de Schwartz (1998).

L'ampleur qu'a prise aujourd'hui le phénomène s'est amorcée au tournant des années 2000 suite à tournée du Président de la République dans la région en 1996 pour une campagne « de relance » de la filière cotonnière. Quoique dans une moindre mesure, les autres provinces du Sud Gourma sont également favorable au mot d'ordre gouvernemental, faisant ainsi des provinces de la Tapoa, de la Kompienga et du Gourma, des zones de fortes productions alors qu'elles sont aussi l'espace de concentration des aires de faune protégées de l'Est burkinabè. En revanche, l'engagement des populations dans la culture du coton décroît à mesure que l'on progresse vers le nord de la région. Malgré les efforts d'incitation déployés par la SOFITEX (société d'Etat) puis la SOCOMA (société privée) depuis la privatisation du secteur en 2004, les provinces de la Komandjari et de la Gnagna ne réalisent qu'une production négligeable. Dans le département de Bilanga où on enregistre les volumes de productions record du nord Gourma, on atteind à peine les cent tonnes par campagne.

Tableau 4 : **Part du coton dans les superficies cultivées au titre de la campagne 2004/2005**

Provinces	Sup. totale	Sup. totale cultivée	Sup. coton	% sup.coton sup.cultivée	% Sup. cultivée sup. totale	% sup.coton sup.totale
Gnagna	846800	215980	0	0	26%	0
Gourma	1111700	104333	17800	17%	9%	2%
Komandjari	504800	14361	0	0	3%	0
Kompienga	702900	20222	4200	20%	3%	0.5%
Koulpelgo	680900	83282	6500	8%	12%	1%
Zone fada	3847100	438178	28500	7%	15%	0.7%
Tapoa	1459400	102423	36500	35%	7%	3%
Zone diapaga	1459400	102423	36500	35%	7%	3%
Totaux	5306500	540601	65000	12%	10%	1%

Pratiquée dans une logique de monoculture à la fois commerciale, pluviale et peu mécanisée, la culture du coton requiert, non seulement des portions de terre qui lui soient exclusivement consacrées au cours de la saison, mais également des champs aussi étendus que les droits fonciers et la main d'œuvre du producteur l'autorisent.

La crise à laquelle fait face aujourd'hui la filière cotonnière dans le pays gourmantché ne permet pas d'entrevoir l'ampleur que prendra l'activité au cours des années à venir. Certes, les écueils que lui oppose le marché international ne semblent pas prêts à disparaître et leurs effets dissuasifs pourraient encore, pendant longtemps, peser sur les populations, en particulier les « petits producteurs » qui forment la grande majorité des acteurs du secteur. L'évaluation faite par Somda et Nianogo (2005) estimant à 256 900 FCFA/an le revenu brut moyen par ménage et à environ 50% la part du coton dans ce montant ne serait déjà plus d'actualité, vu la régression du prix du coton dans les années qui ont suivi le moment de l'étude. En même temps, le coton a un pouvoir attractif, car c'est l'unique spéculation dont la commercialisation est assurée et pour laquelle les bons sols du Sud Gourma sont particulièrement favorables (Benoit et Lahuec, 1975 : 203). Nos enquêtes suggèrent par ailleurs que les possibilités de détournement vers les cultures céréalières d'une partie des intrants destinés aux champs de coton pourraient continuer de motiver plus d'un cultivateur à entrer ou à rester dans la filière. Cultiver du coton est aujourd'hui le moyen le plus évident pour le paysan d'avoir accès aux engrais industriels en raison de leur paiement à crédit. En outre, grâce à des économies d'échelle, des « moyens » et « grands » producteurs pourraient toujours réaliser des comptes d'exploitation positifs susceptibles de maintenir l'intérêt pour sa production. Enfin, l'Etat ne cesse d'afficher son option de faire du coton le premier produit d'exportation du pays eu égard à sa contribution aux recettes nationales à hauteur de 60% des devises et de 30% du produit intérieur brut. Maintenir ce niveau atteint en 2005 et conserver la position du Burkina comme premier pays producteur de coton en Afrique de l'Ouest sont des objectifs déclarés par le gouvernement et qui laissent supposer qu'il prendra des mesures nouvelles visant la promotion du secteur.

Le développement de la culture du coton se traduit par un besoin accru de terres agricoles chez les populations et par l'extension des superficies emblavées. Comme nous le verrons plus bas, cet élément du contexte est essentiel dans l'explication de l'accélération du front agricole au cours de la décennie écoulée et des appréhensions des gestionnaires des aires

protégées concernant les menaces de l'intégrité du massif forestier. Dans les zones d'accueil de populations déplacées des aires protégées, l'intensification de l'activité cotonnière est à l'origine de langages et d'attitudes inédits concernant la question de l'accès à la terre.

Le front agricole n'est pas la seule source des récits de crise foncière autour des aires protégées du Burkina. Un troisième facteur est constitué du front pastoral. Si l'extension des surfaces emblavées est le fait des groupes de tradition agricole (Mossi et Gourmantché pour ce qui est du Sud-Ouest Gourma), l'accroissement des effectifs de bétail est attribué aux Peuls. Avant même l'immigration peule dans son aire d'influence, la Réserve de faune de Pama était connue et parcourue par les Peuls. Depuis l'augmentation des troupeaux – du fait des populations peules croissantes mais aussi des autres groupes – et la fermeture de la réserve à l'usage pastoral, celle-ci est utilisée par les pasteurs comme zone de délestage face aux difficultés d'accès aux ressources dans la périphérie des aires protégées. Comme ce fut le cas chez les Mossi, la constitution du peuplement peul dans le Gourma du sud-ouest est relativement tardive au regard des rapprochements historique et géographique et de l'ancienneté de la découverte du pays gourmantché par les Peuls.

2.2 La constitution du peuplement peul du sud-ouest Gourma : du Jihad à l'immigration

Le mouvement peul vers le Gourma est séculaire, ses débuts remontent aux incursions guerrières qu'opèrent les Peuls dans le Gourma tout au long de la première moitié du 19è siècle. Selon Santoir (1998) en effet, la défaite de leurs « maîtres », les Songhay rois du Macina (dans le Mali actuel) en 1591 face aux conquérants arabes venus du Maroc ne marque pas seulement la chute de ce qui allait devenir l'empire peul du Macina. Elle ouvre une nouvelle ère pour les esclaves peuls qui la saisissent comme une opportunité pour conquérir leur indépendance. Ils s'allient, pour ce faire, aux arabes et bénéficient ainsi du soutien des chefferies déjà converties à l'islam. Après avoir contribué à vaincre les Songhay au Macina, les Peuls renforcent leur présence tout le long du fleuve Niger, de l'empire du Macina à celui de Torodi (au Niger actuel). Ils y lancent, sous l'instigation et le soutien décisif de l'Emir de Sokoto (au Nigéria actuel) Usman Dan Fodio, la guerre sainte (Jihad) contre leurs anciens « maîtres » et animistes que sont notamment les Gourmantché (le Gourma s'étendant alors jusqu'à Dori), les Kurumba et les Songhay. Outre la mission de conversion des autres peuples à l'islam, les vélleités guerrières peules hors du Macina se renforcent assez rapidement d'un objectif supplémentaire, celui de la razzia de nourriture et d'esclaves. Mais, en plus de repousser les Gourmantché vers l'intérieur de leur pays, les puissances peules procèdent à des incursions en vue de soumettre l'ensemble du Gourma à l'emprise de l'émirat musulman de Sokoto.

Grâce à une stratégie de coalition entre Gourmantché de Botou, Torodi, Nungu et au soutien des Peuls Fulmanganis, les Gourmantché réussiront à empêcher la réalisation de ce projet et à préserver l'indépendance de leurs royaumes. Les puissances peules capitulent et les raids guerriers font place, à partir de la seconde moitié du 19è siècle, à une infiltration pacifique du Gourma par les Peuls : d'abord comme marabouts se soumettant aux *bado* (chefs), puis comme migrants pasteurs à destination des pâturages du nord du Bénin et du Togo. Mais une partie d'entre eux s'installe dans le Gourma méridional, frontalier de ces pays.

Extrêmement diversifiés dans leurs appartenances lignagères, les Peuls viennent de tous les horizons sauf du sud vers où ils dirigent leur mouvement. Certains proviennent directement des contrées peules (Jelgoji, Liptaako, Yaga, Torodi) tandis que les autres arrivent après un séjour dans le Gourma septentrional ou le pays mossi. En provenance des régions peules du Jelgoji et gourmantché du Nord arrivent les groupes les plus nombreux dans le Gourma du Sud-Ouest, c'est-à-dire les Peuls de patronyme Sondé et Diallo (les Jelgobé). Il en est de même des quatre principaux autres groupes que sont les Jallubé ou « Peuls-Mossi », les Barribé (Peuls de patronyme Barry), les Jelgobé et les Bandé (de patronyme de Sangaré). Ces groupes sont venus soit des régions de Jelgoji, Yaga, Liptaako, soit du Nord Gourma, soit encore du pays mossi (régions de Kaya, Koupéla pour les Bandé par exemple). Depuis les mêmes zones se dispersent dans le Sud Gourma de nombreux lignages numériquement plus faibles, notamment les Toroobé, Lidubé, Diandé, Diao, Wolarbé, Kandé (Santoir, 1999).

Contourné par le Nord jusqu'à la fin du 18è siècle, puis combattu jusqu'au milieu du 19è siècle, le Sud Gourma est, depuis l'époque coloniale notamment, une zone privilégiée d'établissement et de passage pour les pasteurs et les transhumants peuls. Moins massive que la colonisation agricole mossi – même si certains auteurs parlent de « vague » suite à la grande sécheresse de 1983-1984 (Santoir, 1999 : 40) –, la descente des pasteurs peuls du Sahel vers la savane du Gourma est néanmoins assez massive pour faire d'eux le troisième groupe ethnique le plus nombreux après les Gourmantché et les Mossi. Ils constitueraient en moyenne 10% des populations villageoises. Si l'on en croit les données de recensements disponibles (Santoir, 1999 : 12), les effectifs sont passés de 1065 en 1960 à 2969 en 1975 puis à 9600 Peuls résidents en 1996 dans les départements de Fada et Pama réunis, c'est-à-dire l'ensemble territorial abritant la Réserve de faune de Pama.

Ce qui fait du Gourma méridional une zone privilégiée de transit et d'installation est largement illustré par ce qui se passe pour les Peuls dans le secteur de Natiaboani. Situé sur une des deux routes nationales bitumées desservant la région, le village est une agglomération porteuse d'atouts pour les pasteurs et les transhumants. Il constitue par le couloir de transhumance qui le traverse à destination du Bénin et du Togo, une escale essentielle pour l'abreuvement, le pâturage et le repos du bétail et pour l'accès à la nourriture et l'information sur la situation pluviométrique et sécuritaire en zone de destination ou de retour. Comme les nombreux autres points stratégiques qui supportent le mouvement de transhumance, Natiaboani est un des repères historiques pour cette trajectoire qui, à son tour, témoigne de l'ancienneté des itinéraires de transhumance. Ceux-ci sont pratiqués bien avant l'époque coloniale notamment par les marchands haussa et jula qui en faisaient des routes caravanières permettant de relier, dans un sens, la rive droite du fleuve Niger et le Sahel au nord et, dans l'autre sens, les grands marchés ghanéens (Salaga, Bawku…) au sud[9]. Ces pistes furent fréquentées à l'époque coloniale par les paysans et les pasteurs pour les migrations (forcées ou de travail) entre les différentes colonies. La concentration, après la décolonisation, du trafic pastoral sur quelques pistes[10] est consécutive à l'obligation de contourner désormais la brousse sur ses côtés est et ouest suite à sa constitution comme continuum d'aires de faune protégées.

[9] Notons qu'une des légendes de Jaba Lompo met en scène des colporteurs nigérians traversant la zone de Lompotangou (au cœur de la Réserve de Faune de Pama) qui, effrayés par le rugissement du lion en quoi s'était transformé Jaba Lompo, abandonnèrent leur fille que celui-ci maria. Il eut trois fils de cette union (Tindano de Pama, 08/03/07).

[10] L'administration coloniale en dénombrait huit principales en 1905 sur l'ensemble du cercle de Fada N'Gourma (Madiéga, 1974 : 12).

Comme Natiaboani, tous les villages de l'aire d'influence de la Réserve de faune de Pama contiennent des couloirs classiques de transhumance ou des itinéraires de délestage (pour certains villages limitrophes). Ils constituent aussi pour les troupeaux des zones d'attente plus ou moins longue en fonction des informations qui suggérent ou non de progresser. Si le solde migratoire est positif à l'échelle de la zone d'année en année, il apparaît toutefois que c'est seulement dans les villages longeant les grands axes routiers ou dotés d'aménagements hydrauliques qu'il en est systématiquement ainsi. Le cas de Natiaboani est une illustration de l'influence des routes et des points d'eau aménagés (la mare de Matiakoali, les mares curées dans les aires protégées, la mare de Natiaboani, le barrage de la Kompienga, le lit de la Pendjari…) sur la distribution spatiale des pôles de concentration des populations pastorales, à l'instar des populations agricoles évoquées plus haut. La construction du barrage de la Kompienga dans le prolongement sud du secteur de Natiaboani marque un tournant dans le grossissement des flux d'immigrants et le croît démographique de l'ensemble de la périphérie ouest de la réserve. Enfin, l'ouverture de cette zone sur les frontières nationales avec le Bénin et le Togo confère au Gourma méridional toute son originalité : sa position frontalière fait d'elle une zone de passage obligé tandis que sa richesse en ressources pastorales en général et en ressources aménagées en particulier font d'elles une zone d'installation pour une partie des migrants. Toutes ces conditions qu'illustre à lui seul l'exemple de Natiaboani donnent la synthèse des variables qui ont présidé au déroulement effectif de la transhumance et, par conséquent, de la présence peule dans le Gourma du sud.

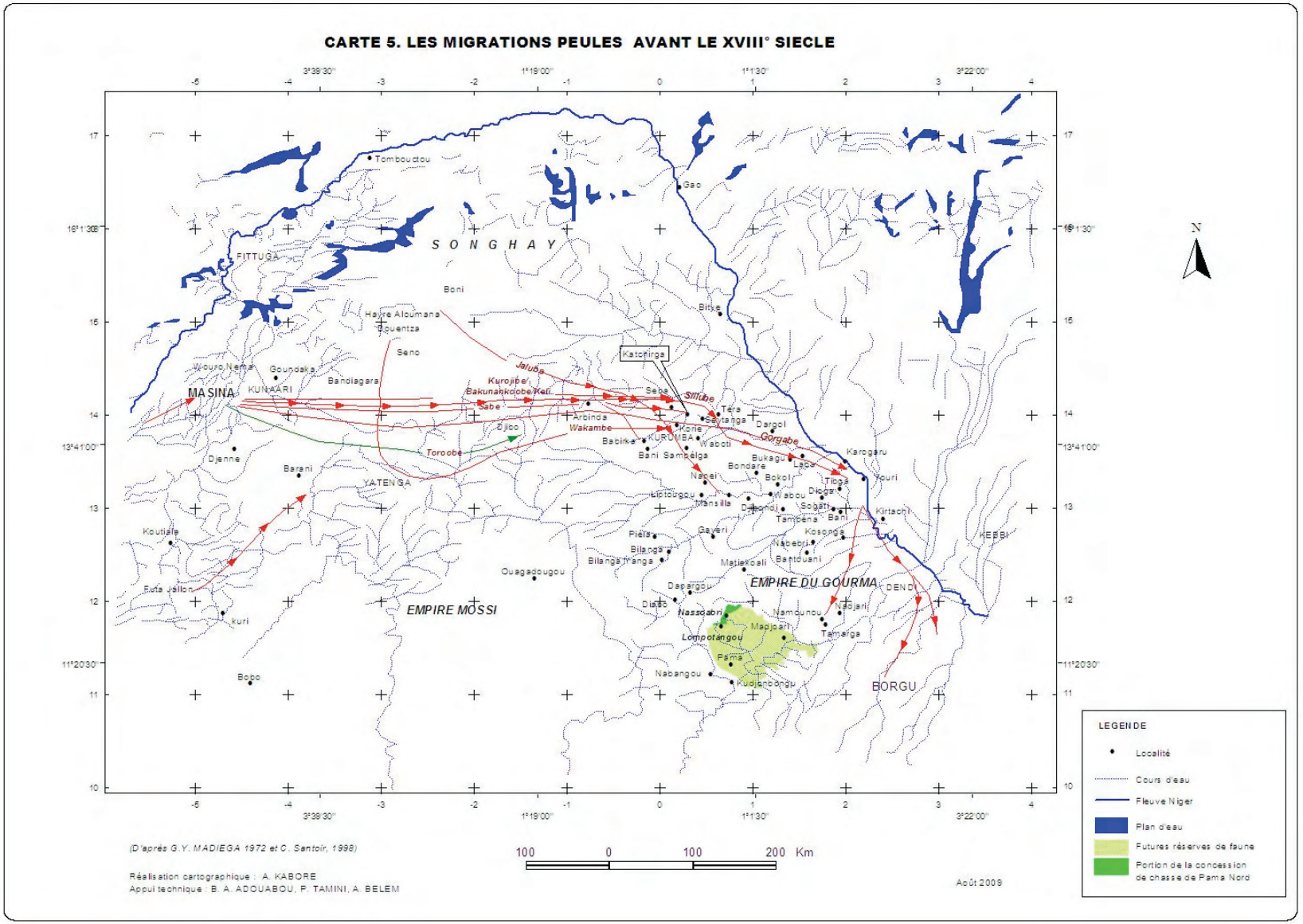
CARTE 5. LES MIGRATIONS PEULES AVANT LE XVIII° SIECLE
Tombouctou
Gao
SONGHAY
FITTUGA
Boni
Bitye
Hayre Aloumana
Ouentza
Seno
Katchirga
Wouro Nema
Goundaka
Bandiagara
MASINA
KUNAARI
Jalub
Kurojibe
Bakunankoobe Keli
Sabe
Seba
Sillube
Téra
Sectanga
Dargol
Arbinda
Korie
Wakambe
Djico
Babiré
KUROUBA
Wacoti
Gorgabe
Karogaru
Bani Samaelga
Bondare
Bukagu
Lédé
Djenne
Barani
Toroobe
YATENGA
Nacel
Bokoi
Tiloa
Youri
Mansilla
Diogo
Wabou
Dakondji
Sogatt
Kirtachi
Tampéna
Bani
Koutiala
Piéla
Gaveri
Kosongo
KEBBI
Bilanga
Nabebri
Bilanga Tranga
Bantouani
Matiakoali
Ouagadougou
EMPIRE DU GOURMA
Dapargou
DENDI
Euta Jallon
Diabo
Nassabri
Namounou
Nadjari
kuri
EMPIRE MOSSI
Madjoari
Tamalga
Lompotangou
Pama
Nabangou
Kuoanoongu
BORGU
Bobo
N
LEGENDE
Localité
Cours d'eau
Fleuve Niger
Plan d'eau
Futures réserves de faune
Portion de la concession de chasse de Pama Nord
(D'après G.Y. MADIEGA 1972 et C. Santoir, 1998)
Réalisation cartographique : A. KABORE
Appui technique : B. A. ADOUABOU, P. TAMINI, A. BELEM
100 0 100 200 Km
Août 2009

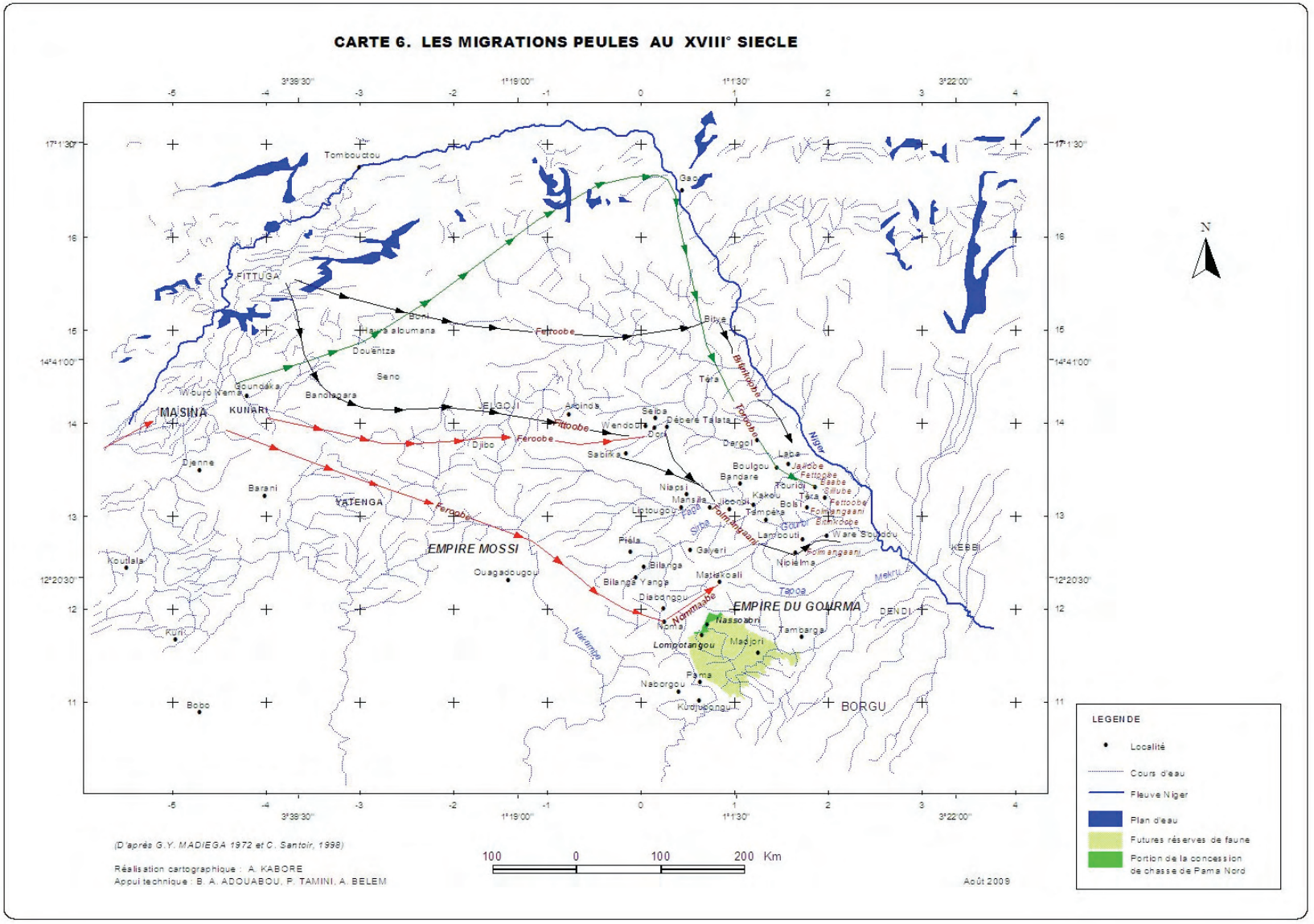
CARTE 6. LES MIGRATIONS PEULES AU XVIII° SIECLE
Tombouctou
Gao
FITTUGA
Bori
Hara'aloumana
Douentza
Seno
Mouro Nema
Boundaka
Bandiagara
MASINA
KUNARI
DJOOL
Akindo
Sebe
Mendodo
Débéré Talata
Dori
Djibo
Sabiré
Djenne
Barani
YATENGA
Ferobé
Féroobe
Fittoobe
Téra
Bikindoobe
Torodobe
Niger
Dargol
Lapa
Boulgou
Bandare
Jaadobe
Fettoobe
Baabe Diibe
Fettoobe
Niaosi
Mansila
Kakolu
Téra
Bolsi
Tampéra
Folmangaani
Bikindoobe
Liptougou
Paga
Folmangaani
Sirba
Gouri
Lambouti
Ware Soudou
Folmangaani
Nioléma
KEBBI
Phela
Galyeri
Bilanga
Ouagadougou
Koutiala
Bilanga Yanga
Matiakoali
Tapoa
Mékrou
Diabongou
Nommabobe
EMPIRE DU GOURMA
DENDI
Kpentia
Nassoabri
Tamberga
Lompotangou
Madjori
Nakarnpo
Pama
Nabongou
Kourtiagou
BORGU
Kuriri
Bobo
EMPIRE MOSSI
(D'après G.Y. MADIEGA 1972 et C. Santoir, 1998)
Réalisation cartographique : A. KABORE
Appui technique : B. A. ADOUABOU, P. TAMINI, A. BELEM
100 0 100 200 Km
Août 2009
N
LEGENDE
Localité
Cours d'eau
Fleuve Niger
Plan d'eau
Futures réserves de faune
Portion de la concession de chasse de Pama Nord

CARTE 7. LES GUERRES ENTRE PEULS ET GOURMANTCHE AU XIX° SIECLE

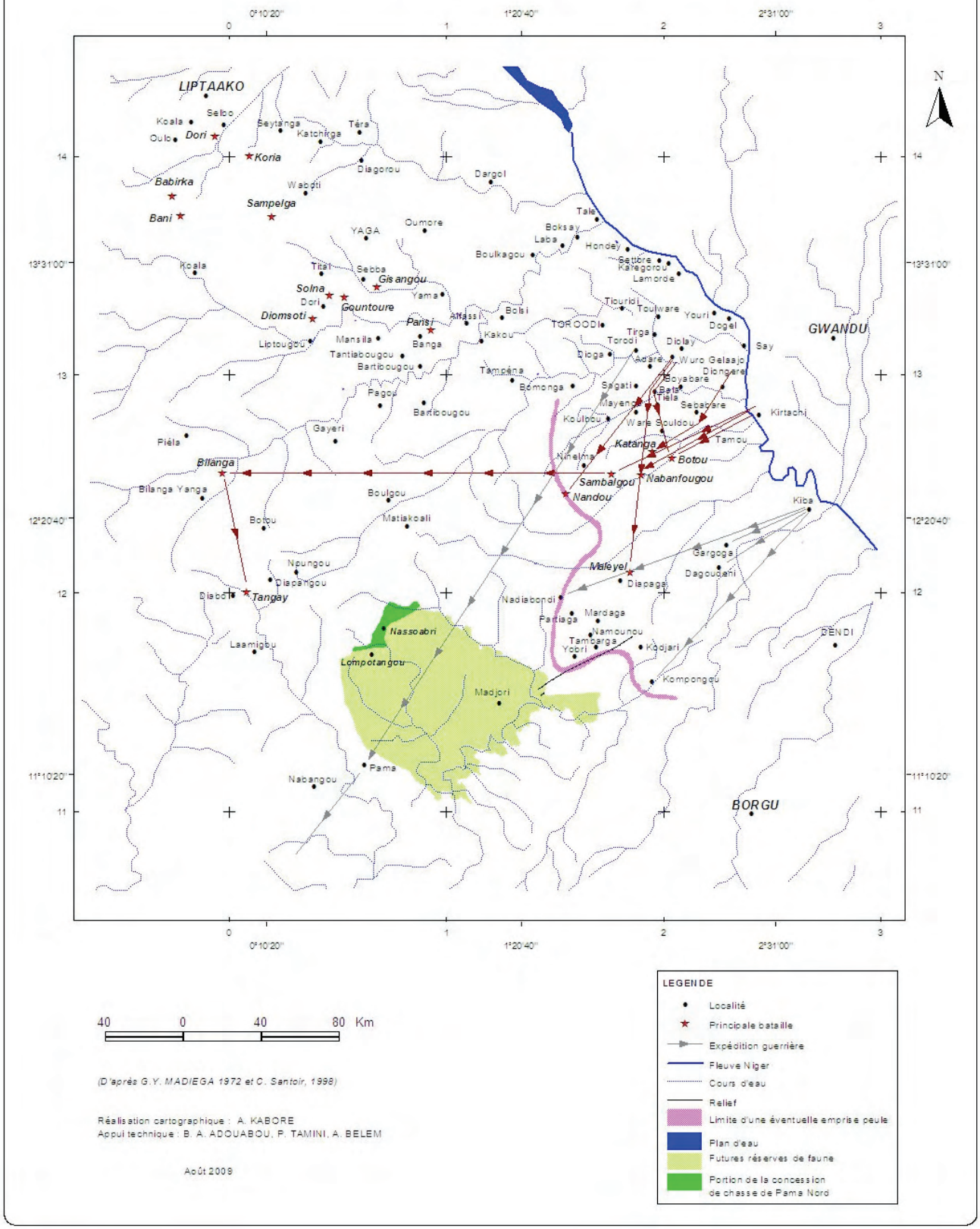

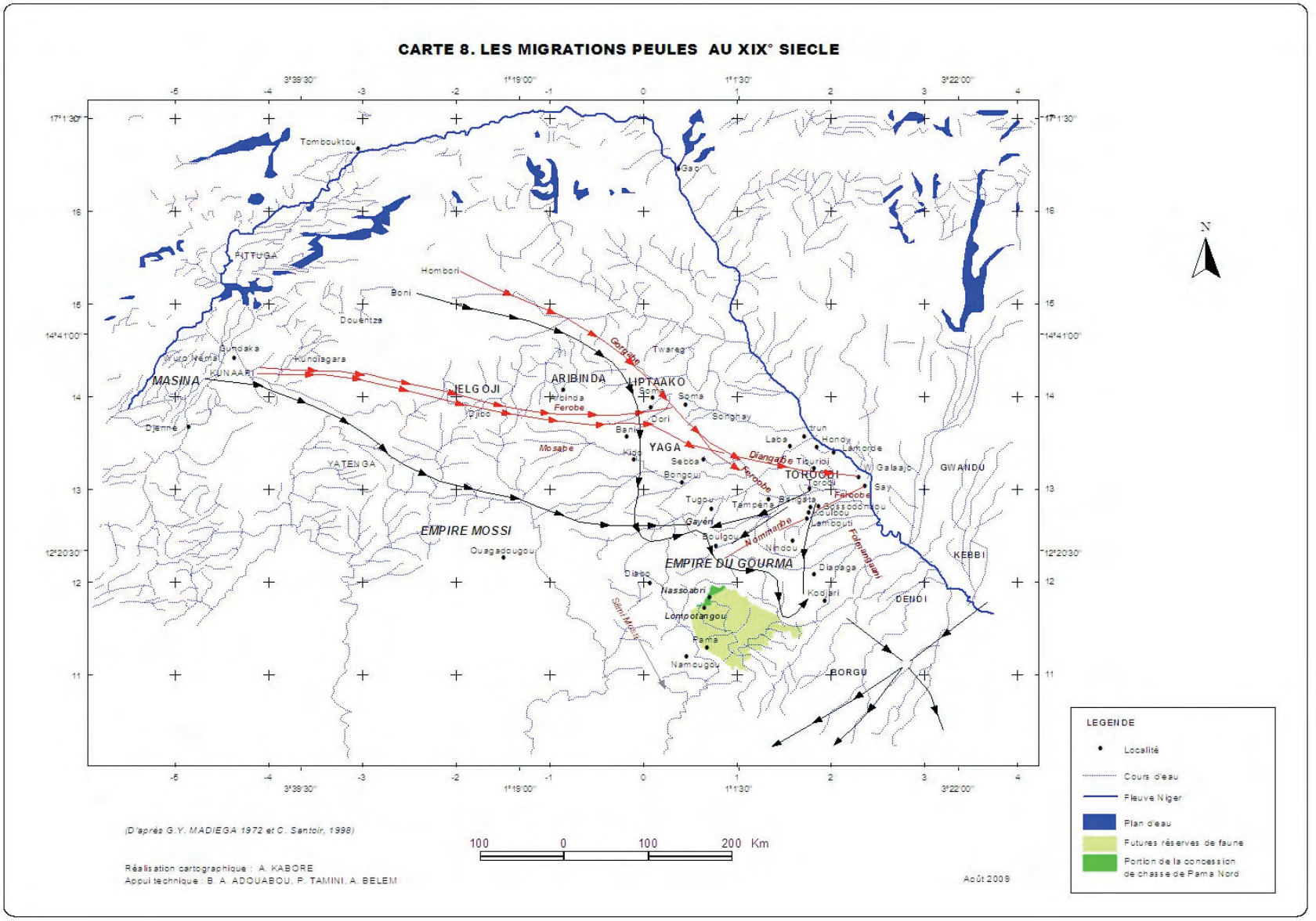
CARTE 8. LES MIGRATIONS PEULES AU XIX° SIECLE
Tombouktou
Gao
FITTUGA
Hombori
Boni
Douentza
Gundaka
Kundagara
KUNAARI
MASINA
Djenné
JELGOJI
ARIBINDA
HPTAAKO
Twareg
Soma
Songhay
Ferobe
Gorgadje
Mosabe
YATENGA
YAGA
Sebba
Bongou
Kiba
Laba
Hondy
Lamorde
Tibiriol
Galaajo
GWANDU
TORODDI
Say
Tugou
Tampéga
Bargaja
Kouloubou
Lambouti
Gayéri
Boulgou
Ouagadougou
EMPIRE MOSSI
Nindou
EMPIRE DU GOURMA
Diapaga
KEBBI
Diabo
Nassoabri
Kodjiri
DENDI
Lompotangou
Fama
Namougou
BORGU
Sirni Mossi
Diangabe
Nemmarbe
Foretangbari
N
LEGENDE
Localité
Cours d'eau
Fleuve Niger
Plan d'eau
Futures réserves de faune
Portion de la concession de chasse de Pama Nord
100 0 100 200 Km
(D'après G.Y. MADIEGA 1972 et C. Santoir, 1998)
Réalisation cartographique : A. KABORE
Appui technique : B. A. ADOUABOU, P. TAMINI, A. BELEM
Août 2009

CARTE 9. LES NOUVEAUX VILLAGES PEULS A L'EPOQUE COLONIALE

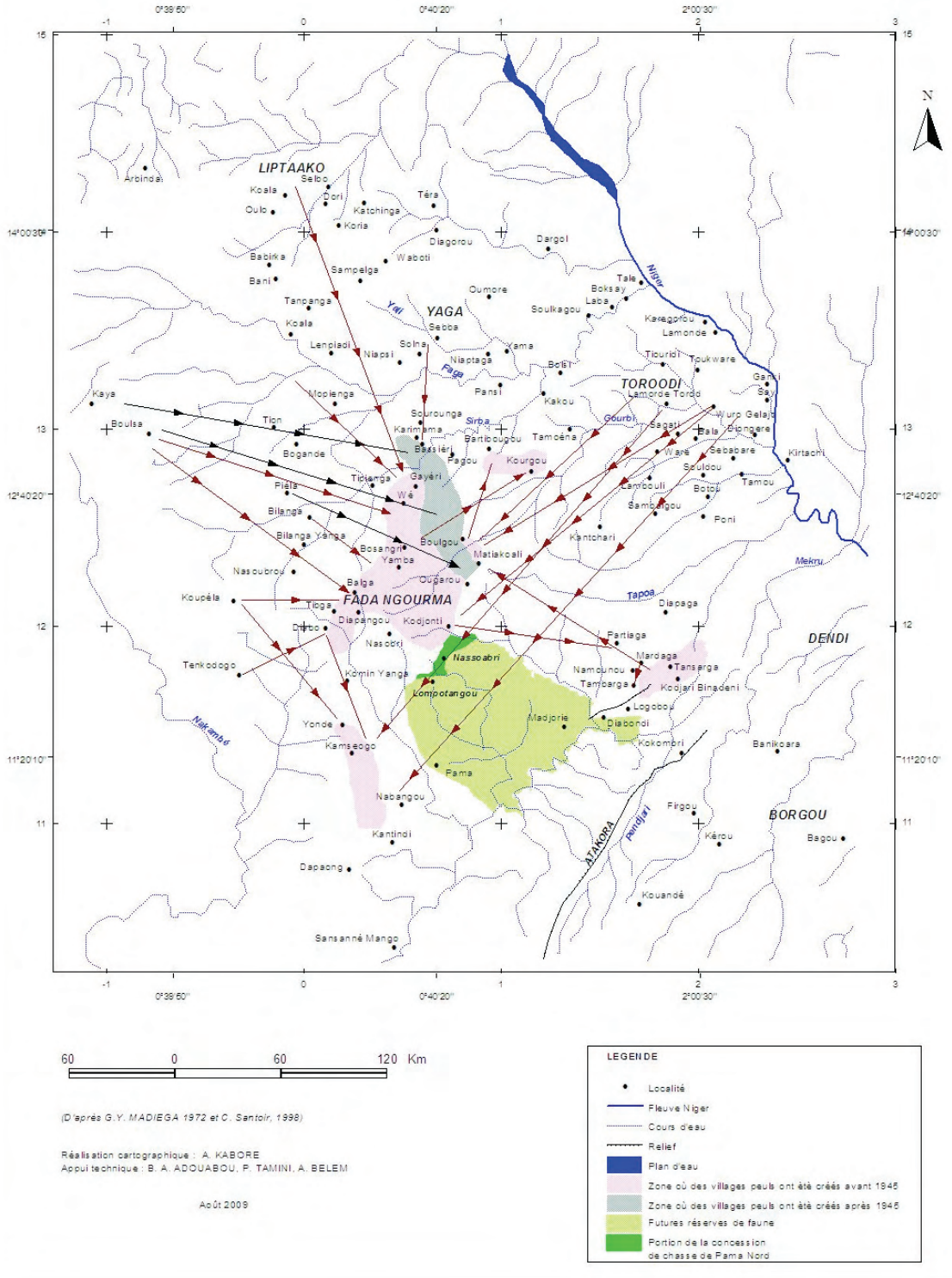

La synthèse de l'histoire du peuplement de la région permet d'aborder celle spécifique de la réserve. D'une part, les données relatives à la réserve illustrent ce que nous venons de dire concernant le Gourma du sud-ouest : faiblesse démographique, instabilité politique, forte mobilité des peuplements anciens, inversément de ces tendances suite à l'intervention de l'administration moderne. D'autre part, ces données mettent en exergue le fait que ces territoires de la réserve abritent des repères historiques de grande importance pour les chefferies et le système cultuel gourmantché. Le développement tardif de l'agriculture et surtout du pastoralisme dans le Gourma se traduit par le fait que la réserve a été peu utilisée pour ces activités. La conversion des anciens habitants de la réserve à ces modes de production a eu lieu après le départ de la majorité d'entre eux de ce site. Nous remonterons, en premier lieu, à la genèse du peuplement de la réserve. En second lieu, nous donnerons un aperçu de la densité de la population et des modes de production en nous référant à la toponymie. En troisième lieu, nous présenterons le partage de la zone en maîtrises territoriales, répartition résultant des processus de conquête de l'espace qui seront décrits.

2.3 Les peuplements anciens de la Réserve de Pama: conquête de l'espace et organisation politico-religieuse

« Contrée de la rive droite du fleuve Niger » (sens originel du terme Gourma, cf. Pelzer, 2003 : 204), le Gourma est, après l'empire mossi, le plus large ensemble étatique du Burkina Faso sur le plan coutumier. Occupant toute la région orientale au Burkina Faso, l'empire gourmantché s'étend sur certaines chefferies frontalières relevant des républiques actuelles du Togo, du Bénin et du Niger. L'origine de son peuplement remonte à l'arrivée, avant le XIIIè siècle, d'une diversité de clans plus ou moins apparentés de par la langue, les pratiques économiques et religieuses ainsi que les récits généalogiques. L'on peut citer les clans des Kurumba au Nord, des Tindamba au nord-ouest, des Woba dispersés à travers la région, les Natama et les Gbenyieba/Kparimba à l'ouest (*diéma* de Tibga, Diapangou, Fada), les Jandugba à l'Est (*diéma* de Diapaga) et les Lompo, Thiombiano, Onadja au Sud (*diéma* de Pama, Madjoari).

Le *diéma* de Pama correspond à l'extrême Sud-Ouest du Gourma. La plus grande partie du territoire est occupée par la Réserve de faune de Pama. L'histoire de cette entité politique, et au-delà d'elle, celle de cette partie du Gourma méridional, est intimement liée à l'histoire du peuplement de la réserve. Les peuplements du reste de l'aire protégée reconnaissent l'autorité d'autres maîtres territoriaux. L'ensemble de ces maîtres territoriaux (ceux de Pama, Kpenciangou, Siétougou, Natiaboani, Madjoari) se réfère à l'empereur du Gulmu comme autorité suprême. C'est en vertu de cela que les droits d'usage rituel de la zone sont exercés puisque, selon le système sacrificiel en vigueur, la souveraineté sur les autels sacrificiels est dialectiquement liée à la souveraineté sur le territoire qui les abrite.

En vue de l'analyse des fondements des revendications de l'aire protégée comme maîtrises territoriales et comme siège d'autels sacrificiels, nous proposerons ici une présentation synthétique des chefferies qui formulent ces réclamations et des principes religieux qui justifient leur position. Nous donnerons auparavant un aperçu du peuplement ancien de la réserve. En effet, l'argumentaire des uns et des autres s'appuie avant tout sur l'ancienneté de leur présence dans l'espace transformé en aire protégée. Les témoignages sont largement étayés par la toponymie.

Dans l'ensemble, les traditions orales comme l'histoire écrite s'accordent sur la place centrale du territoire devenu réserve de faune dans l'origine de l'empire gourmantché. L'un des ministres de l'actuelle cour impériale résume une des versions les plus admises.

> *« Nous sommes au trente et unième roi de la descendance de Jaba Lompo qui est le fondateur de l'empire du Gourma… A l'intérieur de ce qu'on appelle aujourd'hui forêt classée, précisément à Kujuabongou, entre Madjoari et Pama, était installée l'autorité des Nassouri. Jaba Lompo, venant de Gambaga après avoir quitté le Tchad, son origine, s'arrêta à Kujuabongou. Ses pouvoirs géomantiques lui donnèrent une grande réputation, et même son nom : Jaba Lompo est une transformation de jaba léempo qui signifie « géomancien, consulte pour nous ! ». A la maladie de l'empereur Nassouri, Jaba Lompo fut proclamé roi et les Nassouri ont quitté pour Boungou, sur les bords de la forêt classée où ils sont encore aujourd'hui. »* (N. T., 11/09/2004)[1].

La version des chercheurs n'est pas différente, dans le fond. Les travaux déjà cités de Santoir, Benoit, Madiéga s'accordent sur le fait que le Gourma méridional était, avant le 14e siècle, habité par les Dogons et les Kouroumbas refoulés du Gourma septentrional (axe Koala-Liptougou) par les Nyonyossés venus du pays mossi. Ils trouvèrent dans le sud, les Woba qui habitaient le nord du Bénin, précisément l'ouest du Borgou. Le *diéma* de Madjoari et, en particulier, sa partie sud-ouest (correspondant aujourd'hui assez exactement à la Réserve de faune de Pama) étaient occupé par les Berbas, tandis que les territoires du nord de Madjoari jusqu'à Botou abritaient les Baribas[2]. Les Bembas (ou Buricimbas), ascendants des Gourmantché, n'arrivèrent qu'à la fin du 15e siècle. Santoir résume ainsi leur parcours:

> *« Les Bembas s'arrêtent d'abord au sud de Fada (Lompotangou) pour une période de durée indéterminée, sans doute courte, puis à Kujuabongou (au sud de l'actuel Kompienga). A partir de là, ils se dispersèrent et fondèrent plusieurs dynasties : Madjoari, Tambarga, Pama. Au début du 16è siècle, de nouvelles dynasties s'implantent plus au nord, à Kodjonti, Matiakoali, We, Bilanga, et peut-être jusque dans le Liptaako actuel […]. Au 17è siècle sont fondés les royaumes de Piéla, Bogandé et Thion. »* (1998 : 2)

[1] Madiéga (1982) recommande la prudence concernant l'origine des Gourmantché. Il existerait, en plus de cette origine mythique liée à Jaba Lompo, celle qui propose une origine mossi et une troisième qui défend une origine Bornouane.

[2] Ces dénominations ne représentent souvent que le groupe dominant, numériquement ou politiquement.

CARTE 10. MOUVEMENTS DES PEUPLEMENTS PAR RAPPORT A L'AIRE DE LA RESERVE DE FAUNE DE PAMA AU XVIII° SIECLE

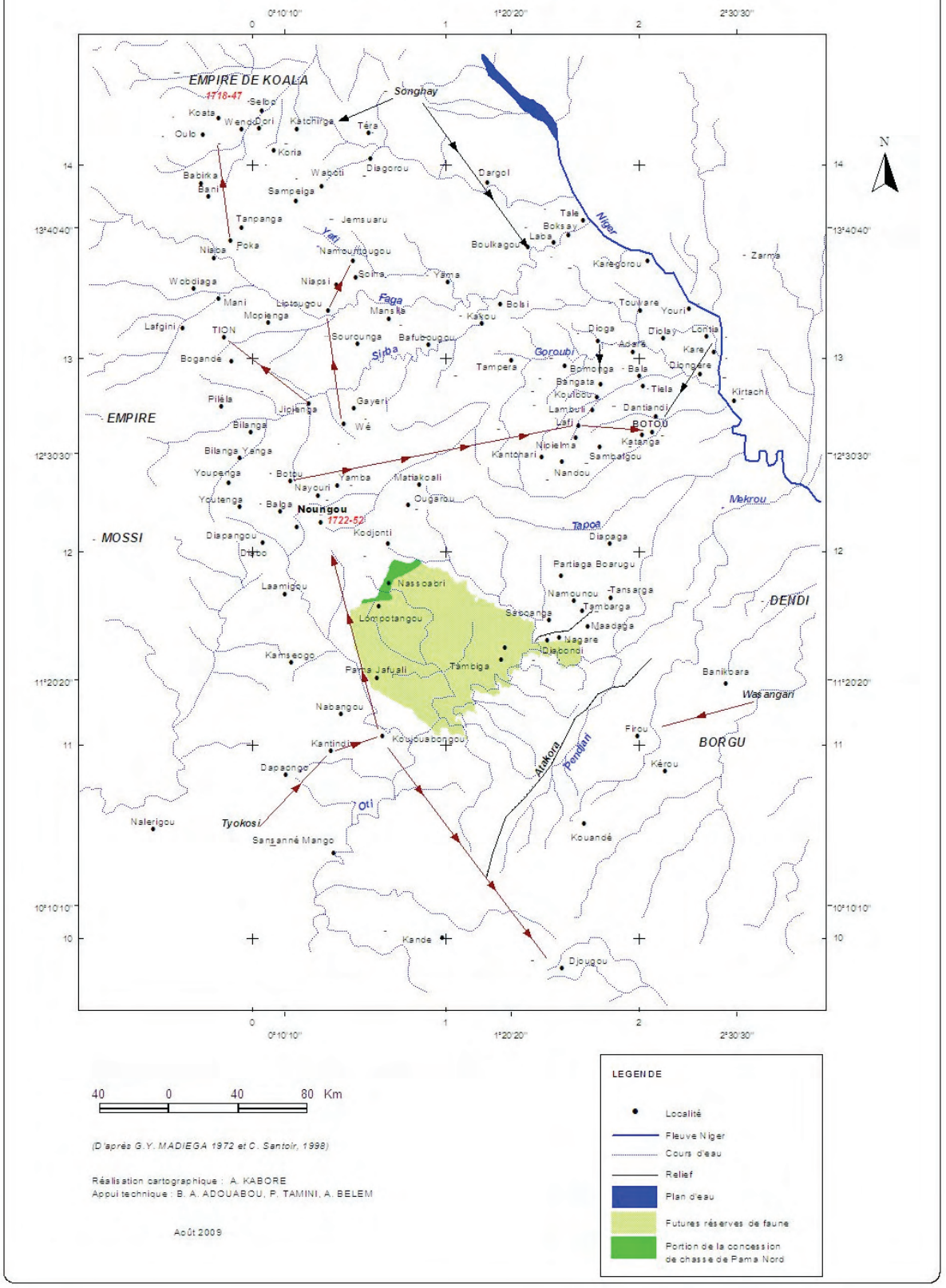

Après avoir été déplacée de Lompotangou (*litt*. la colline de Jaba Lompo) à Kujuabongou (*litt.* la grande montagne noire), la royauté fut transférée au milieu du 18e siècle à Nassoabri (cf. cartes 10 et 11). Ces changements s'expliqueraient par le fait que chaque lignage princier dispose de sa cour impériale, de sorte que lorsque la chefferie passe d'un lignage à l'autre, la chefferie est transférée dans la nouvelle cour impériale qui, à cette époque, pouvait se situer dans un autre village.[3] Ces hauts lieux de la royauté gourmantché (Lompotangou, Kujuabongou, Nassoabri, Pama, Madjoari) sont situés dans un rayon de moins d'une centaine de kilomètres, à l'intérieur duquel se trouve le territoire de la Réserve de faune de Pama. Ce n'est que vers la fin du 18e siècle que la capitale du Gourma fut déplacée vers l'actuelle ville de Fada N'Gourma (appelée Nungu). Le choix de Fada N'Gourma aurait probablement été guidé par le fait que le site était situé sur l'axe commercial reliant le pays haoussa à l'Est (actuel Niger) au pays mossi à l'ouest (au Burkina Faso). Fada N'Gourma était, en effet, traversé par des pistes caravanières, comme l'indique la carte ci-dessus.

[3] Aujourd'hui encore, il existe deux cours impériales à Fada et l'actuelle cour (celle de l'empereur Koupiendiéli) est située dans un autre quartier que celui de l'empereur précédent (le défunt empéreur Yoabli). On remarque que, comme chez les Mossi, l'application du principe dépend de la catégorie de chefferie : les lignages princiers possèdent des cours royales et impériales mais pas de cours spécifiques pour les chefferies de village ou de *diéma* (groupe de villages). Celui qui accède à ces chefferies reste dans sa concession.

CARTE 11. MOUVEMENTS DES PEUPLEMENTS PAR RAPPORT A L'AIRE DE LA RESERVE DE FAUNE DE PAMA AU XIX° SIECLE

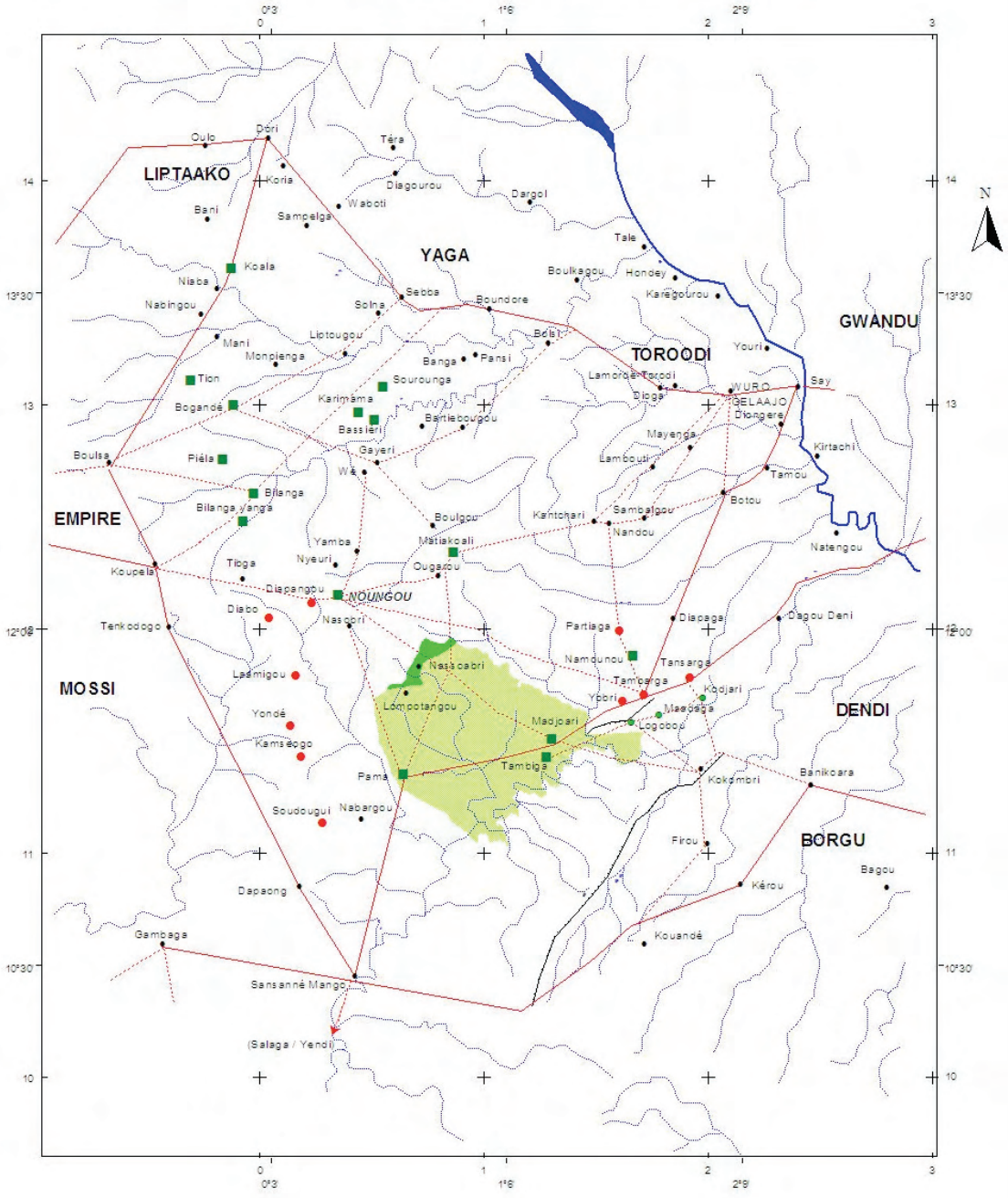

2.3.1 Traces des peuplements anciens de la réserve et de leurs modes d'usage de la brousse

Les cartes que nous avons élaborées ou adaptées (*Infra*) reflètent la présence continue, dans le passé, sur toute l'aire de la réserve, d'habitations et d'activités humaines. Cette hypothèse a été confirmée par les commentaires recueillis lors de la visite de l'aire protégée et tout au long de nos séjours dans les villages de la périphérie. La présence humaine dure depuis au moins le 12 ème siècle (avant Jaba Lompo) jusqu'à nos jours. Outre les villages ayant le statut officiel d'enclaves (Natiaboani, Pama, Tindangou, Nadiagou, Madjoari), on y retrouve encore actuellement des établissements humains au statut ambigu dans la mesure où ils ne sont pas reconnus par l'administration comme enclaves, seule dérogation autorisant une telle présence. On peut citer par exemple le cas des villages de Samboali, Kodjoari, Tougou1. C'est en réalité la taille des populations, les objectifs qui motivent leur présence et le degré de sédentarisation qui ont varié au cours du temps dans le territoire correspondant aujourd'hui à la Réserve de faune de Pama.

Des facteurs divers expliquent la dynamique démographique de la réserve aux différentes phases cruciales de son histoire : avant l'époque coloniale, de l'installation de l'administration française au classement de la réserve, du classement au déclenchement du front agricole, de cet événement au début des déguerpissements et, enfin, des premières expulsions à nos jours. Schématiquement, on peut dire que durant l'époque précoloniale, les rivalités intra-claniques et les razzias entre chefferies ont constitué les principales causes de déplacements des populations à l'intérieur et à l'extérieur de l'aire actuelle de la réserve.

La brousse a commencé à se peupler par des migrations venues du sud et, plus précisément, du Borgou (dans le Bénin actuel). Selon une des versions de l'histoire, l'origine des Bembas se situe dans le Borgou ou le Tchad d'où serait venu également Jaba Lompo, l'ancêtre fondateur de l'empire gourmantché. Les Bembas sont le groupe qui, bien que deuxième arrivé, a conquis la position de *nakamba* (autochtone) dans la zone de la réserve par domination et assimilation de ses prédécesseurs. La progression des autochtones de la périphérie externe de la brousse (de Kujuaboangou, le site originel du Gourma) vers son centre (Lompotangou, Nassoabri, Kontonga, Yeryanga... (cf. Cartes 13 et 16)) fut déterminée par les attaques guerrières et les conflits internes aux clans revendiquant la maîtrise du territoire. Les guerres étaient celles que leur faisaient les assaillants venus notamment des émirats peuls du nord. Les scissions lignagères sont le plus souvent consécutives à des compétions successorales dans les chefferies. Ces troubles politiques récurrents furent à l'origine du peuplement de la réserve et semblent avoir menacé à certains moments de l'histoire, la présence des autochtones dans la zone. Ces conflits ont sans doute été pour beaucoup dans la dispersion géographique de ces lignages. Leurs aînés les plus influents abandonnèrent en effet le cœur de la brousse où leurs ascendants avaient établi leurs bases. Ils allèrent s'installer sur les limites de la brousse (pour les chefferies de Pama et Madjoari) ou à distance de celle-ci (pour la chefferie de Fada). Les autochtones y fondent les villages-centres des *diéma* à partir desquels ils vont gouverner chacune des trois plus grandes entités politiques dont relève le territoire de la réserve. Pour constituer le *diéma* de Siétougou, chefferie non autonome, le prince qui avait perdu la compétition successorale face au fondateur de la chefferie de Fada quitte lui aussi le centre de la brousse (actuellement réserve) pour établir son commandement sur sa périphérie nord (village de Siétougou).

Les contraintes de l'administration coloniale vont accroître le phénomène des départs sans retour, les centres administratifs étant les destinations privilégiées des populations.

L'assouplissement des conditions administratives à la sortie de la Seconde Guerre Mondiale et la concentration des services publics et des possibilités d'échanges commerciaux dans les chefs-lieux de Cercle et de Subdivision vont attirer les populations vers ces agglomérations. Celles-ci étaient également intéressantes pour leur emplacement sur les principaux axes routiers et pour leur coïncidence[4] avec les centres politiques de référence des populations sur le plan coutumier. Par exemple, les anciens habitants de Koadifouagou (ancien village dans le *diéma* de Pama) abandonnèrent en 1957 le site pour Pama après un séjour d'une dizaine d'années à Tibadi (hors de la Réserve). Les gens de Tambiga (*diéma* de Namoungou) qui habitaient les terres limitrophes de la brousse avant le classement reçurent en 1940 de l'empereur Simandoali l'ordre de quitter la brousse pour Namoungou : le dessein du souverain était, selon notre interlocuteur, de montrer combien ses sujets sont nombreux et de pouvoir exercer sur eux son autorité de façon plus effective. Des obligations successorales (à la tête de lignage ou de chefferie) rappelant des aînés de groupes vers leurs communautés d'origine font aussi partie des explications données aux départs d'anciennes unités familiales hors de la réserve. Le chef du *diéma* de Namoungou n'aurait pas quitté Namano s'il n'avait pas été appelé au trône du *diéma* au décès de son père.

Lorsque les anciens cherchent à démontrer la longue présence humaine dans la brousse devenue aire classée en 1955, ils font parfois recours à la technique des récits de vie d'individus auxquels sont associés les différents points habités. L'histoire des lieux souligne souvent une présence humaine isolée et éphémère. Ainsi se raconte l'histoire de Yénani, ancien site d'établissement humain dans la réserve, dans la partie relevant du *diéma* de Siétougou :

> « *On y allait pour la chasse et la pêche. Les gens ont quitté là-bas il y a longtemps. Yénani est le prénom de la seule personne qui y habitait pour la pêche. On ne sait pas où est-ce qu'il est allé* » (W. Y. E. et W. T., Village de Siétougou, 01/04/07).

Oboundiakoro, endroit autrefois habité dans la réserve (*diéma* de Siétougou) est dénommé ainsi en référence au nom de l'homme qui s'y était établi, ce nom signifiant « le grand Boundia »[5]. Kontombou, très ancien établissement humain dans la réserve (*diéma* de Pama) avant l'émigration de ses occupants à destination de Tambarga[6], doit son nom au prénom du premier habitant. Le prénom fut hérité comme patronyme par la descendance de ce fondateur. Tous ceux qui le revendiquent pour patronyme auraient comme site originel cet ancien village de la réserve.

On peut aussi donner des exemples de lieux dénommés d'après la nature de la ressource qu'on venait y chercher. Bouboanga et Gnabri, anciens villages du *diéma* de Kpenciangou ; Gnimbouangou, village du *diéma* de Siétougou ; Kpayenga, Djobouga, Kpengaboanga, Boudiogou, Gnimoumbouri relevant du territoire de Natiaboani sont des sites anciennement habités de la réserve. Ils tirent leurs noms des cours d'eau y ayant attiré les hommes. Pour d'autres endroits, ce sont des espèces végétales qui marquaient le lieu et lui ont donné leur nom : Natiagou (*diéma* de Pama) et Nassoabri (*diéma* de Siétougou) indiquent l'importance de la densité des peuplements de *Vitex doniana et Gardiena erubescens* qui produisent des fruits sauvages comestibles ayant été au centre de l'économie de cueillette des

[4] C'étaient d'abord des centres politiques précoloniaux repris comme centres administratifs par l'administration coloniale.

[5] « C'était un homme exceptionnel qui mangeait à lui seul un koba et revenait dire qu'il n'avait rien eu à la chasse. Son bracelet était si large qu'il flotte quand un homme le porte » (Woba Yémpabou Edouard et Woba Timbengou, Village de Siétougou, 31/03/07.

[6] Situé actuellement dans la Réserve mais dans l'enclave totale de Madjoari

plus anciens habitants de la réserve. Il en est de même de l'activité cynégétique dont l'intensité apparaît dans les noms de site comme celui de Nawamba (« là où on mange la viande ») tandis que d'autres signalent les espèces animales les plus abondantes, qu'elles soient craintes, prisées ou interdites de chasse: Yemboangnima (*diéma* de Kpenciangou) est le nom du point d'eau « l'eau du lion » et Partangou (situé sur frontière entre les *diéma* de Siétougou et Kpenciangou) signifie « la colline du babouin ». Mankié (*diéma* de Kpenciangou) veut dire « là où les singes coupent l'herbe ».

La troisième origine des noms de lieux est liée à une fonction spirituelle et physique de protection d'un site. Les sites les plus anciennement sollicités semblent l'avoir été pour cette fonction particulièrement importante au temps des conflits précoloniaux. Les collines occupaient une place de choix dans ces abris. Des toponymes comme Debdaali (*diéma* de Pama), Yeryanga[7] (*diéma* de Pama), Fouda (sur la frontière entre les *diéma* de Siétougou et Natiaboani) ont été dédiés à des collines qui ont marqué l'histoire comme refuges face aux agressions guerrières et comme lieux de séjour de puissances spirituelles à invoquer. Ces dénominations se distinguent par l'absence d'identification du site par le nom d'un individu ou d'un groupe humain ou par une fonction spécifique, comme pour écarter l'idée d'exclure qui que ce soit de l'accès aux sources de protection et de prospérité qu'elles représentent.

Le quatrième type de toponymes regroupe les lieux désignés par association de la ressource en jeu à l'identité de celui qui a acquis une emprise sur elle. Des appellations telles que Lompotangou et Lompotanguiri[8] ont été attribuées respectivement à la colline et à la rivière où Jaba Lompo effectuait ses sacrifices et abreuvait ses chevaux. Des noms composés comme Boamdiakouenli (« le bois de Boama »), Boagripaliana (« le piège de Boagri »), Diabirignima (« l'eau de Diabiri ») sont représentatifs de cette toponymie inspirée des noms de personnalité. Le site dit Boamdiakouenli ou « Bois de Boama » n'aurait connu que le seul campement de Boama, cet « allochtone d'ancienne souche » du *diéma* de Siétougou. Le séjour de celui-ci ne dura que trois ans. Parti de Siétougou en direction de la brousse en 1948, il tenta d'abord un séjour à Kalmama avant de s'installer une année après dans la partie qui allait devenir aire protégée sept ans plus tard. Ce qui motivait le mouvement portait, par ordre d'importance, sur la chasse, la récolte du miel et la culture vivrière. Il retourna s'établir définitivement à Kalmama en 1952. L'endroit dit Diabirignima (dans le *diéma* de Siétougou) est nommé ainsi pour rappeler la maîtrise sur l'étang que revendiquait Diabiri, ce « célèbre occupant du lieu qui refusait que quelqu'un d'autre s'y installe». On inclura dans cette série, le nom Doundoun-Tanwalbougou, traduisible par « lieu où Doudouna lave ses chevaux ». Cette appellation liant la rivière Tanwalbougou à ce chef historique du *diéma* de Kpenciangou évoque, pour les populations, une forte présence humaine sur la zone puisque ce fut le centre de la chefferie régionale une quarantaine d'années durant. L'installation plus loin, autour d'une des nombreuses mares, d'un migrant mossi de religion islamique donna à leur localité le toponyme « Moalbouangou » (sur la frontière entre les *diéma* de Siétougou et de Pama), c'est-à-dire « la mare du musulman ».

2.3.2 Les maîtrises territoriales concernant la réserve

Depuis la fondation de l'empire au XIIIè siècle jusqu'à l'arrivée des Européens, le Gourma est troublé par des conquêtes guerrières. Les nombreuses chefferies installées ont

[7] Le plus haut sommet de la réserve et qui a donné son nom à compagnie amodiataire du bloc de chasse dans lequel il est situé : « Yeryanga Safari ».
[8] *Litt. : « Là où descend Lompo*. »

rarement été constituées de façon pacifique. A partir du XVIIIè siècle, époque de fondation de Nungu[9] (Fada N'Gourma) comme capitale du royaume par le roi Yendabili (1709-1736), l'ensemble du Gourma est une confédération de *diéma* (maîtrises territoriales) tous placés sous l'autorité politique du « *nunbado* » (roi du Nungu). Ces chefferies locales (« *batiéba* »), une fois installées, disposent toutefois d'une large autonomie dans les décisions d'ordre politique, religieux et foncier concernant leur province.

Les prétentions à la maîtrise territoriale sur la Réserve de faune de Pama se fondent principalement sur l'appartenance des maîtres au clan impérial des Gourmantché. Trois cas se présentent : le premier est celui où l'autorité est légitimée à la fois par l'appartenance aux clans fondateurs de l'empire et par sa présence sur le territoire au moment de cette fondation, c'est-à-dire par le statut de premier arrivé parmi les habitants actuels du site. Dans ce cas, l'autorité est plus franchement revendiquée et reconnue, et elle est assortie d'une plus grande indépendance vis-à-vis de la cour impériale. Cette situation correspond aux maîtrises territoriales de Kpenciangou et de Siétougou, qui sont tenues par des lignages restés sur place alors que la capitale de l'empire a été déplacée à Fada N'Gourma. C'est le cas aussi des maîtres de Pama et de Madjoari qui, sans être membres du clan impérial, ont été des co-fondateurs de l'empire et, à ce titre, jouissent de la plus grande autonomie parmi les six maîtrises territoriales de la réserve.

> « *Le chef de Pama comme celui de Madjoari sont des dimbila [petits chefs] comme disent les Mossi. Ils sont investis de plein droit par le collège des ministres de la cour impériale. Ils ne viennent pas ici « prendre leur bonnet » parce qu'ils sont les petits frères de sa majesté. Parce que Onadja [lignage détenteur de la chefferie de Pama] est égal à descendant de Jaba Lompo, il est aussi un fils de Jaba Lompo. Les Thiombiano viennent aussi de Madjoari, de la descendance de Jaba Lompo. A cause de ça, ils ont leur autonomie propre à eux, ils peuvent se faire proclamer chef au nom de l'ancêtre Jaba Lompo »* (Nassouri Tadano, ministre de la cour impériale, Fada N'Gourma,
> 11/09/04).

Les cartes ci-dessous présentent les huit *diéma* (maîtrises territoriales) concernées par la Réserve de faune de Pama. Elles montrent, dans la perspective des analyses qui vont suivre, la localisation des villages anciens et actuels et quelques itinéraires des populations lors de leur migration, d'une part, et de leurs déplacements forcés suite aux déguerpissements et à la pression de la faune sur les exploitations agricoles d'autre part. Elles situent par ailleurs et à titre d'exemples, certains des sites sacrificiels identifiés.

[9] *Fada N'Gourma* serait une appelation haussa signifiant " la guerre du Gourma "en rapport avec des conflits contre les Bariba du Bénin jusqu'à Fada N'Gourma. Le nom gourmantché de la ville est *Nungu,* terme qui évoquerait la puanteur des cadavres tant la cité était constamment sous des attaques guerrières et des conflits internes.

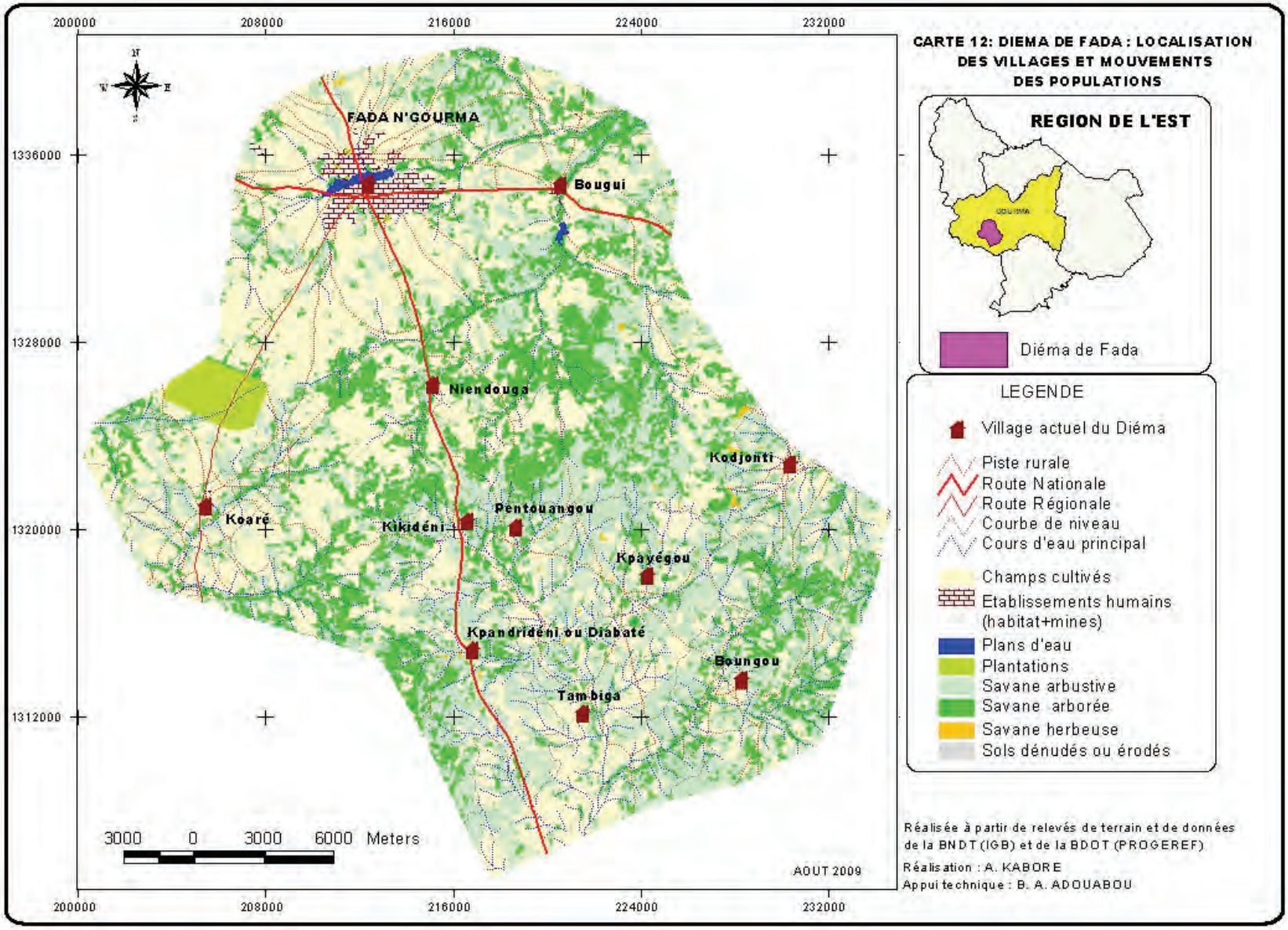
CARTE 12: DIEMA DE FADA : LOCALISATION DES VILLAGES ET MOUVEMENTS DES POPULATIONS
REGION DE L'EST
Diéma de Fada
LEGENDE
Village actuel du Diéma
Piste rurale
Route Nationale
Route Régionale
Courbe de niveau
Cours d'eau principal
Champs cultivés
Etablissements humains (habitat+mines)
Plans d'eau
Plantations
Savane arbustive
Savane arborée
Savane herbeuse
Sols dénudés ou érodés
FADA N'GOURMA
Bougui
Niendouga
Kodjonti
Pentouangou
Kikidéni
Kpayégou
Kpandridéni ou Diabaté
Boungou
Tambiga
Koaré
200000
208000
216000
224000
232000
1336000
1328000
1320000
1312000
3000 0 3000 6000 Meters
AOUT 2009
Réalisée à partir de relevés de terrain et de données de la BNDT (IGB) et de la BDOT (PROGEREF)
Réalisation : A. KABORE
Appui technique : B. A. ADOUABOU

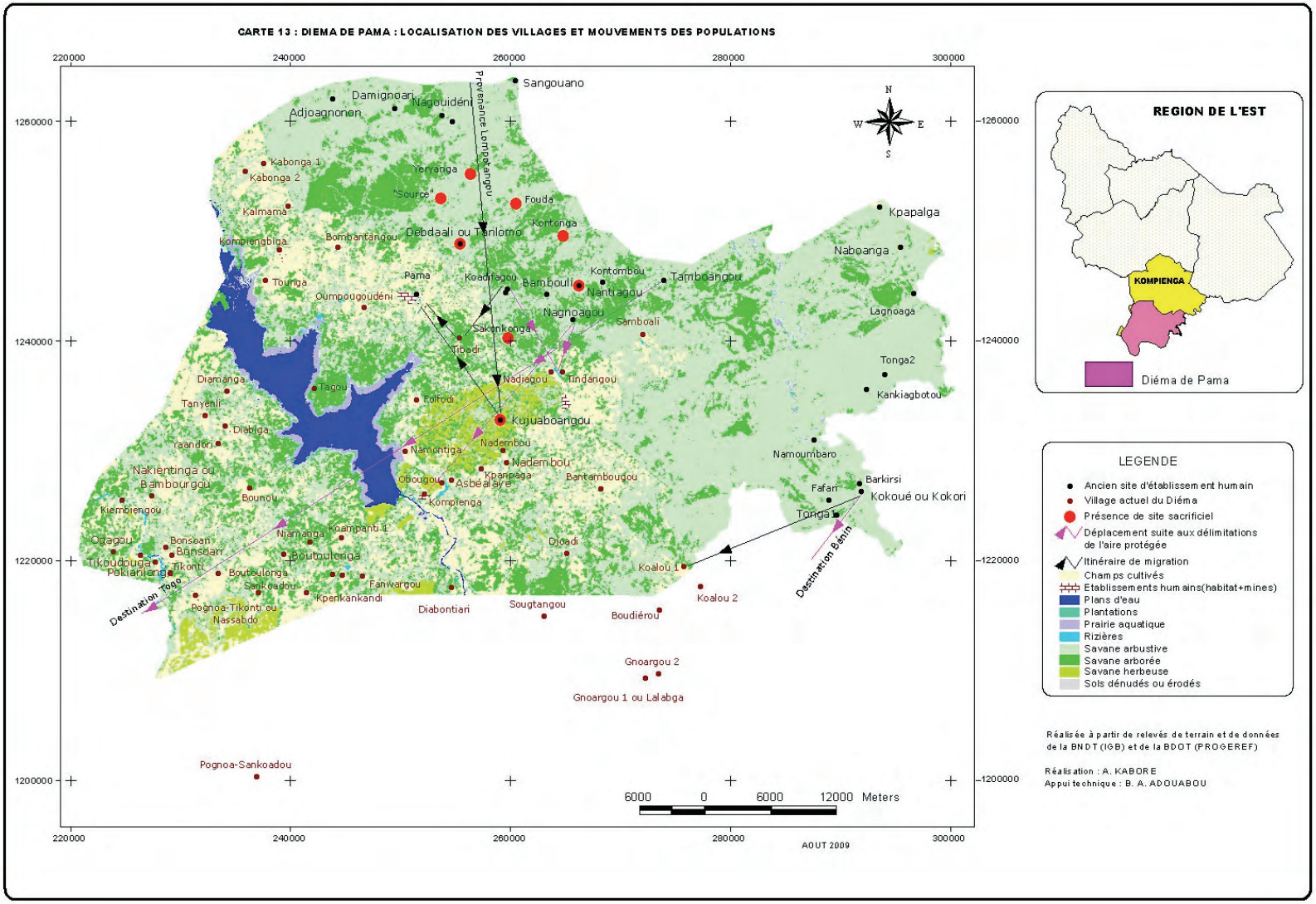
CARTE 13 : DIEMA DE PAMA : LOCALISATION DES VILLAGES ET MOUVEMENTS DES POPULATIONS
220000
240000
260000
280000
300000
1260000
1240000
1220000
1200000
Sangouano
Damignoari
Adjoagnonon
Nagouidéni
Provenance Lompolangou
Kaboga 1
Kaboga 2
Yervanga
Source
Fouda
Kalmama
Kompiengbiga
Bombantangou
Debdaali ou Tenlomo
Kontonga
Kpapalga
Naboanga
Tourga
Pama
Koadiagou
Bambouli
Kontombou
Tamboangou
Nantiagou
Oumpougoudéni
Magnoagou
Samboali
Lagnoaga
Sakonkonga
Tibadi
Tonga2
Kankiagbotou
Diamanga
Tagou
Nadiagou
Tindangou
Tanyenli
Tolfodi
Diabiga
Kujuaboangou
Yaandori
Nadembou
Namoumbaro
Nakientinga ou Bambourgou
Nadembou
Kpanpaga
Asbéalaye
Obougou
Bantambougou
Barkirsi
Fafari
Kokoué ou Kokori
Bounou
Kompienga
Tonga
Kiembiengou
Ogagou
Bonsoan
Niamanga
Kpampanti 1
Drioadi
Banssoari
Boutoulenga
Tikoudougou
Tikonti
Pekianlienga
Koalou 1
Koalou 2
Destination Togo
Destination Bénin
Fanwargou
Kperikankandi
Diabontiari
Sougtangou
Boudiérou
Pognoa-Tikonti ou Nassabdo
Gnoargou 2
Gnoargou 1 ou Lalabga
Pognoa-Sankoadou
N
S
W
E
6000 0 6000 12000 Meters
AOUT 2009
REGION DE L'EST
KOMPIENGA
Diéma de Pama
LEGENDE
Ancien site d'établissement humain
Village actuel du Diéma
Présence de site sacrificiel
Déplacement suite aux délimitations de l'aire protégée
Itinéraire de migration
Champs cultivés
Etablissements humains(habitat+mines)
Plans d'eau
Plantations
Prairie aquatique
Rizières
Savane arbustive
Savane arborée
Savane herbeuse
Sols dénudés ou érodés
Réalisée à partir de relevés de terrain et de données de la BNDT (IGB) et de la BDOT (PROGEREF)
Réalisation : A. KABORE
Appui technique : B. A. ADOUABOU

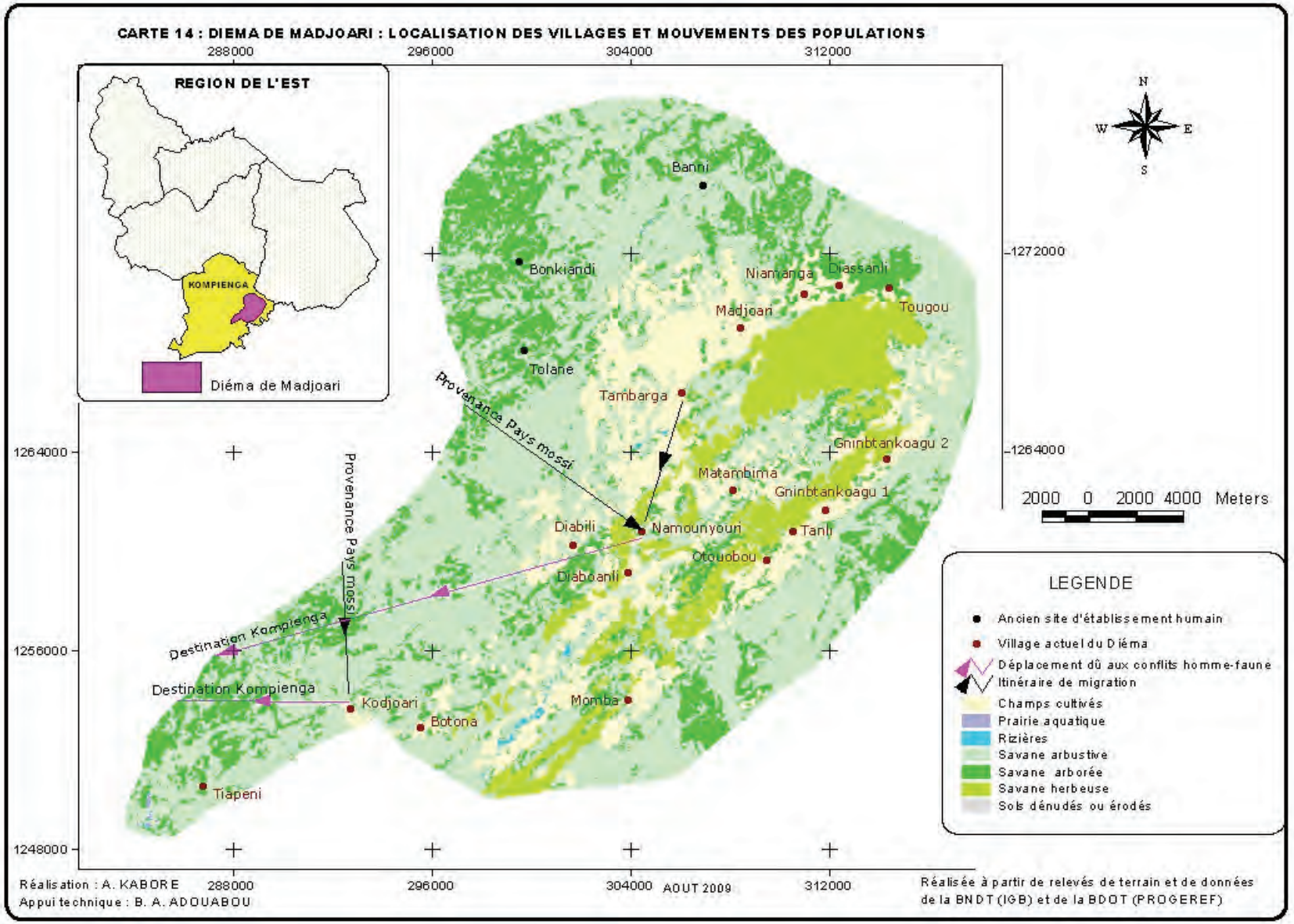
CARTE 14 : DIEMA DE MADJOARI : LOCALISATION DES VILLAGES ET MOUVEMENTS DES POPULATIONS
REGION DE L'EST
KOMPIENGA
Diéma de Madjoari
288000
296000
304000
312000
1272000
1264000
1256000
1248000
N
W
E
S
Banni
Bonkiandi
Niamanga
Diassanli
Tougou
Madjoari
Tolane
Tambarga
Gninbtankoagu 2
Matambima
Gninbtankoagu 1
Diabili
Namounyouri
Tanli
Otouobou
Diaboanli
Provenance Pays mossi
Destination Kompienga
Destination Kompienga
Kodjoari
Botona
Momba
Tiapeni
2000 0 2000 4000 Meters
LEGENDE
Ancien site d'établissement humain
Village actuel du Diéma
Déplacement dû aux conflits homme-faune
Itinéraire de migration
Champs cultivés
Prairie aquatique
Rizières
Savane arbustive
Savane arborée
Savane herbeuse
Sols dénudés ou érodés
Réalisation : A. KABORE
Appui technique : B. A. ADOUABOU
AOUT 2009
Réalisée à partir de relevés de terrain et de données de la BNDT (IGB) et de la BDOT (PROGEREF)

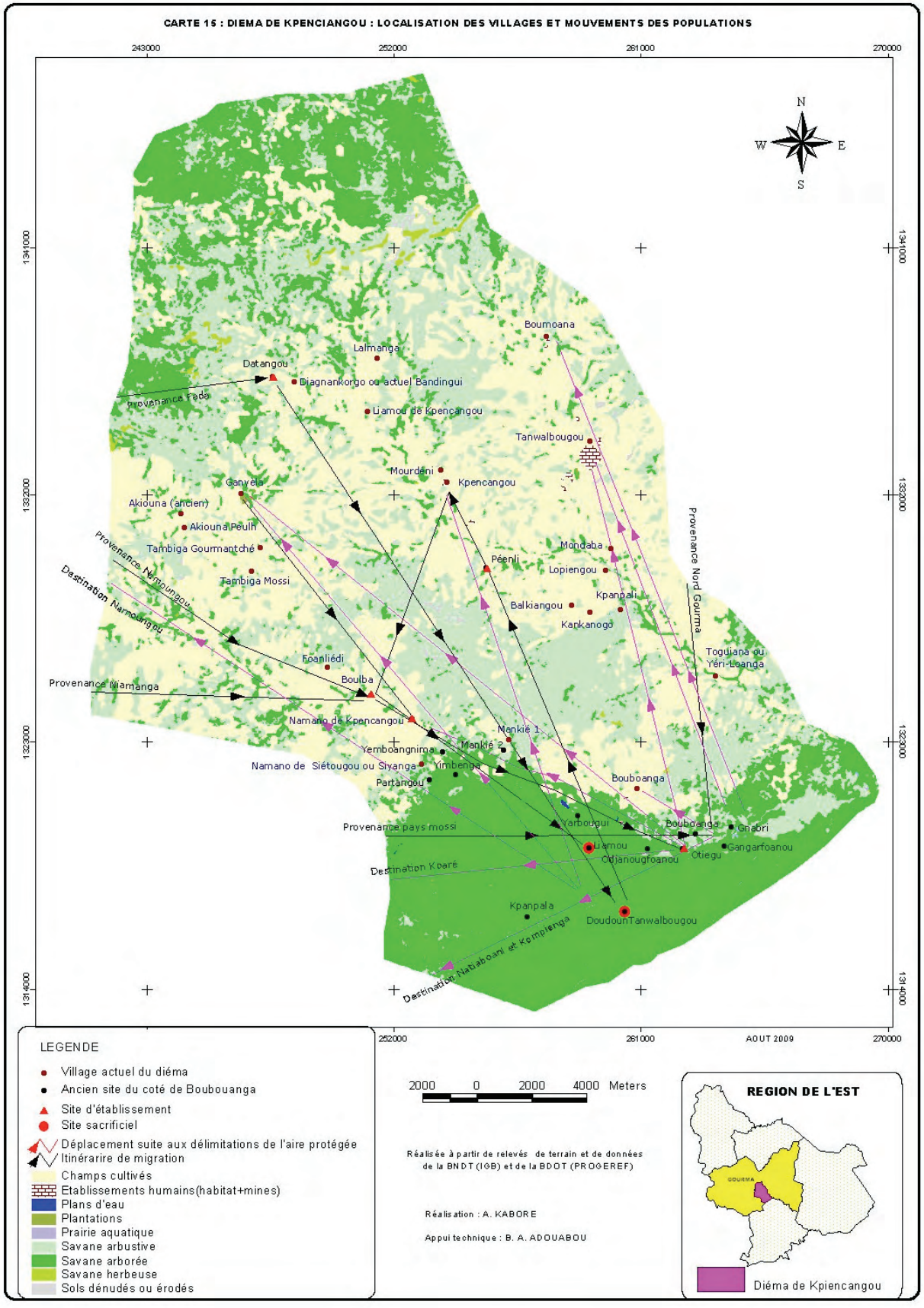
CARTE 15 : DIEMA DE KPENCIANGOU : LOCALISATION DES VILLAGES ET MOUVEMENTS DES POPULATIONS
243000
252000
261000
270000
1341000
1332000
1323000
1314000
N
W
E
S
Boumoana
Lalmanga
Datangou
Diagnankorgo ou actuel Bandingui
Provenance Pada
Liamou de Kpencangou
Tanwalbougou
Mourdéni
Kpencangou
Ganvéla
Akiouna (ancien)
Akiouna Peulh
Tambiga Gourmantché
Provenance Namoungou
Destination Namoungou
Tambiga Mossi
Péenli
Mondaba
Lopiengou
Kpanpali
Balkiangou
Kankanogo
Provenance Nord Gourma
Foanliédi
Boulba
Toguiana ou Yéri-Loanga
Provenance Niamanga
Namano de Kpencangou
Mankié 1
Mankié 2
Yemboangnima
Namano de Siétougou ou Siyanga
Yimbenga
Partangou
Bouboanga
Provenance pays mossi
Yarbougui
Bouboanga
Gnabri
Liamou
Gangarfoanou
Otiegu
Odjanougfoanou
Destination Kparé
Kpanpala
DoudounTanwalbougou
Destination Natiaboani et Kompienga
252000
261000
AOUT 2009
270000
LEGENDE
Village actuel du diéma
Ancien site du coté de Boubouanga
Site d'établissement
Site sacrificiel
Déplacement suite aux délimitations de l'aire protégée
Itinérarire de migration
Champs cultivés
Etablissements humains(habitat+mines)
Plans d'eau
Plantations
Prairie aquatique
Savane arbustive
Savane arborée
Savane herbeuse
Sols dénudés ou érodés
2000 0 2000 4000 Meters
Réalisée à partir de relevés de terrain et de données de la BNDT (IGB) et de la BDOT (PROGEREF)
Réalisation : A. KABORE
Appui technique : B. A. ADOUABOU
REGION DE L'EST
GOURMA
Diéma de Kpiencangou

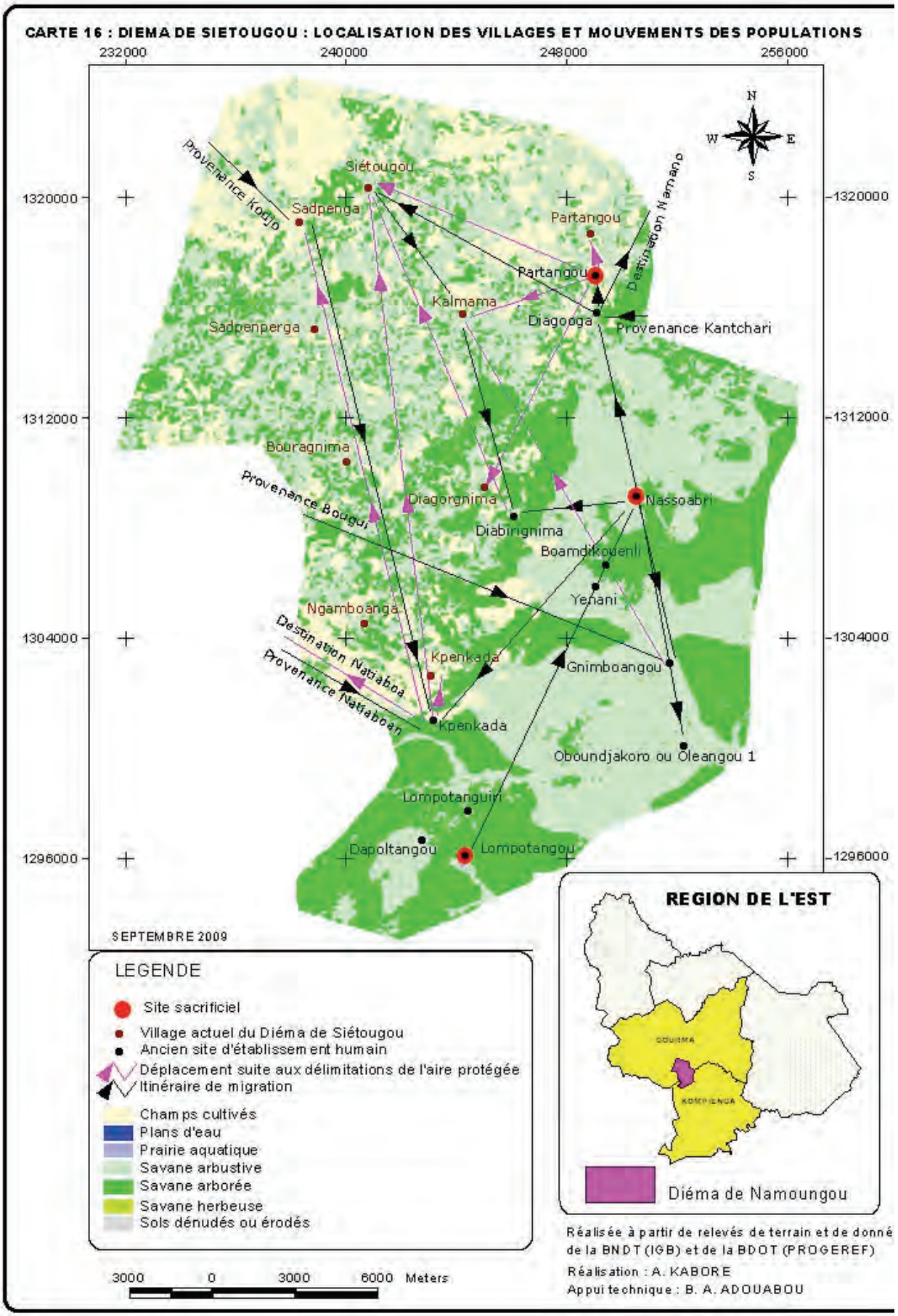
CARTE 16 : DIEMA DE SIETOUGOU : LOCALISATION DES VILLAGES ET MOUVEMENTS DES POPULATIONS
232000
240000
248000
256000
1320000
1312000
1304000
1296000
N
S
W
E
Siétougou
Sadpenga
Partangou
Partangou
Kalmama
Sadpenperga
Diagonga
Provenance Kantchari
Destination Namano
Provenance Kodjo
Bouragnima
Diagorgnima
Nassoabri
Diabirignima
Provenance Bougui
Boamdikouenli
Yenani
Ngamboanga
Kpenkada
Gnimboangou
Destination Natiaboa
Provenance Natiaboan
Kpenkada
Oboundjakoro ou Oleangou 1
Lompotanguiri
Dapoltangou
Lompotangou
SEPTEMBRE 2009
LEGENDE
Site sacrificiel
Village actuel du Diéma de Siétougou
Ancien site d'établissement humain
Déplacement suite aux délimitations de l'aire protégée
Itinéraire de migration
Champs cultivés
Plans d'eau
Prairie aquatique
Savane arbustive
Savane arborée
Savane herbeuse
Sols dénudés ou érodés
3000 0 3000 6000 Meters
REGION DE L'EST
GOUIMA
KOMPIENGA
Diéma de Namoungou
Réalisée à partir de relevés de terrain et de donné
de la BNDT (IGB) et de la BDOT (PROGEREF)
Réalisation : A. KABORE
Appui technique : B. A. ADOUABOU

Le second cas de figure est représenté par la chefferie de Namoungou. La qualité de maître territorial qu'exerce actuellement le lignage des Thiombiano n'est fondée que sur leur appartenance au clan impérial, leur arrivée dans ce village n'ayant eu lieu que très tardivement. Après avoir quitté Fada, ils s'installèrent à Bersaga puis à Yamanga alors que les Woba étaient déjà à Namoungou. A leur arrivée sur ce dernier site, ils revendiquèrent la direction du village au nom de leur statut de prince. « La terre de Namoungou, explique-t-on, est pour les Woba. Comme leurs supérieurs sont arrivés, ceux-ci se sont soumis ». Les Woba occupent désormais la fonction de griots à Namoungou. Cependant, cette maîtrise a acquis de l'importance (elle rivalise avec celle, plus ancienne, de Kpenciangou) par le nombre de personnes qu'elle a installés sur la base d'accords conclus avec les autorités de Kpenciangou, maîtres du territoire avant l'arrivée de ceux de Namoungou (*Infra*).

La troisième configuration est celle des chefferies de Natiaboani et du Guiéri. Les chefs, qui ont comme patronyme Tankoano et Woba respectivement, ne sont pourtant ni premiers arrivés, ni membres du clan impérial. En dehors du fait d'avoir bénéficié d'une délégation d'autorité de la part des chefferies de Pama et de Matiakoali, ils ne doivent leur pouvoir qu'à l'importance de la population à qui ils ont permis de s'établir dans la réserve et sa périphérie à l'époque d'avant les déguerpissements. Néanmoins, si leur légitimité dépend en grande partie de leur lien avec le clan impérial et la chefferie supérieure, l'indépendance par rapport à la dynastie impériale, comme par rapport à tout autre acteur, reste au centre de leur projet politique.

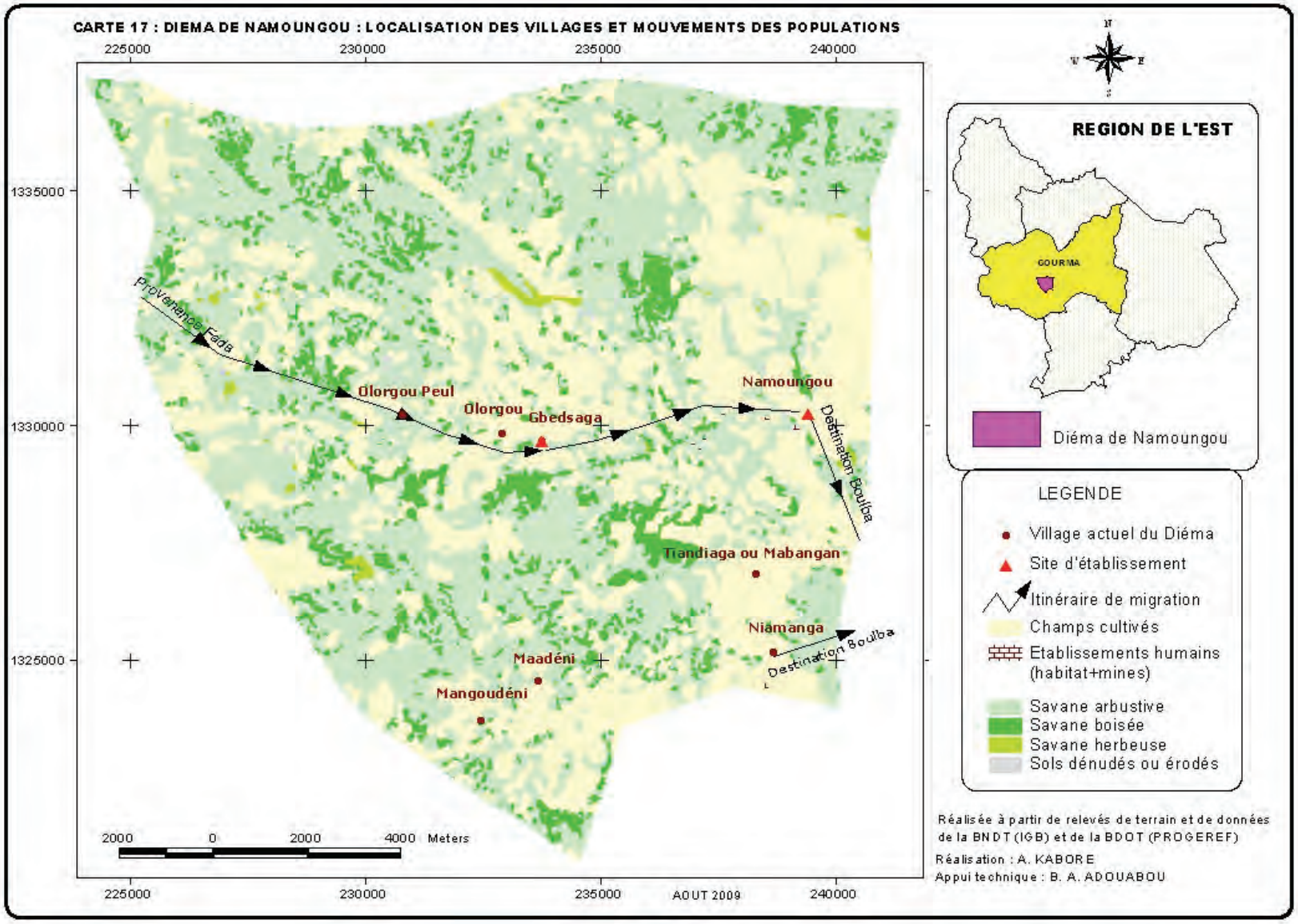
CARTE 17 : DIEMA DE NAMOUNGOU : LOCALISATION DES VILLAGES ET MOUVEMENTS DES POPULATIONS
225000
230000
235000
240000
1335000
1330000
1325000
Provenance Fada
Olorgou Peul
Olorgou
Gbedsaga
Namoungou
Destination Boulba
Tiandiaga ou Mabangan
Niamanga
Destination Boulba
Maadéni
Mangoudéni
2000 0 2000 4000 Meters
AOUT 2009
N
W
E
S
REGION DE L'EST
GOURMA
Diéma de Namoungou
LEGENDE
Village actuel du Diéma
Site d'établissement
Itinéraire de migration
Champs cultivés
Etablissements humains (habitat+mines)
Savane arbustive
Savane boisée
Savane herbeuse
Sols dénudés ou érodés
Réalisée à partir de relevés de terrain et de données de la BNDT (IGB) et de la BDOT (PROGEREF)
Réalisation : A. KABORE
Appui technique : B. A. ADOUABOU

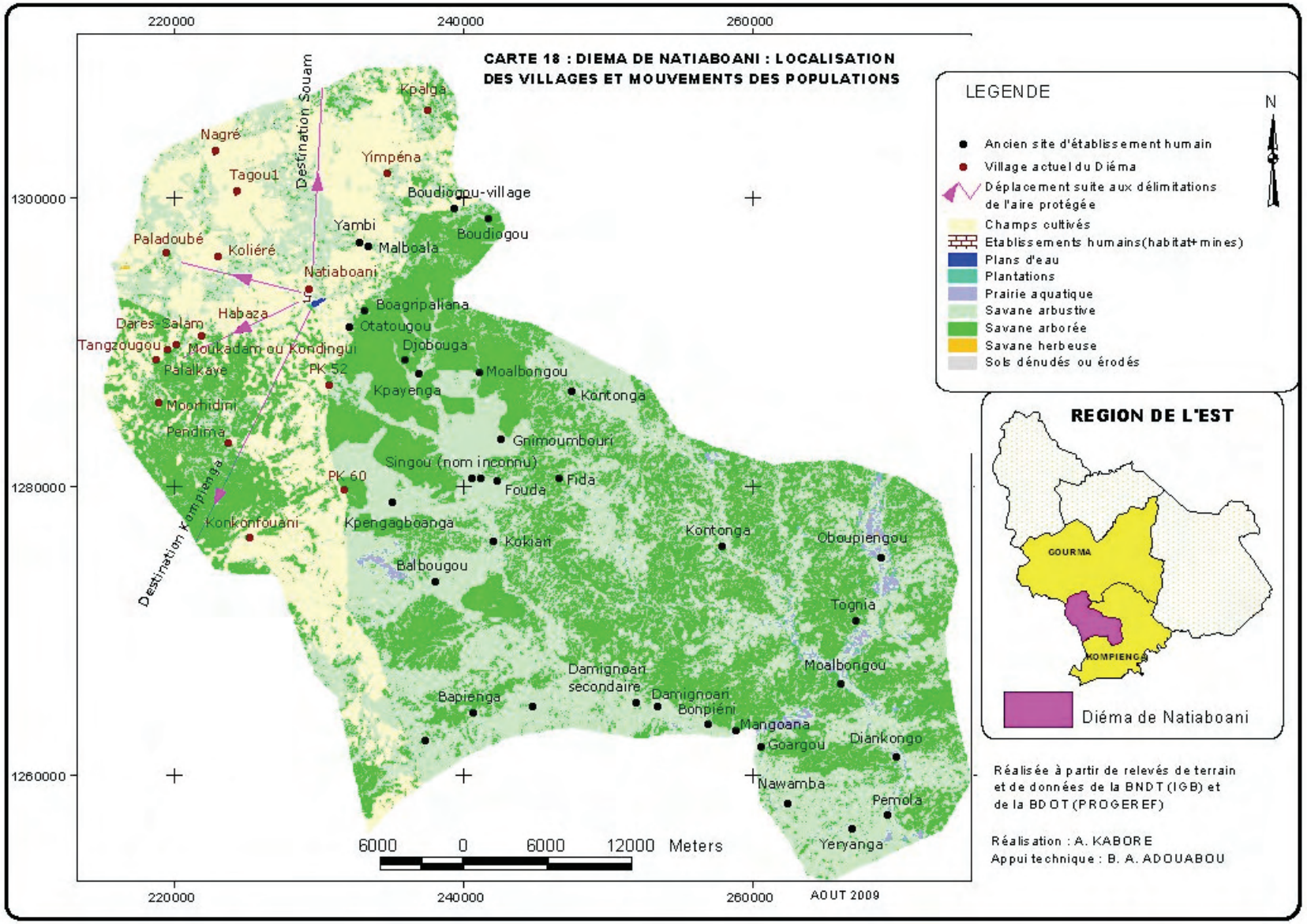
CARTE 18 : DIEMA DE NATIABOANI : LOCALISATION DES VILLAGES ET MOUVEMENTS DES POPULATIONS
LEGENDE
N
Ancien site d'établissement humain
Village actuel du Diéma
Déplacement suite aux délimitations de l'aire protégée
Champs cultivés
Etablissements humains(habitat+ mines)
Plans d'eau
Plantations
Prairie aquatique
Savane arbustive
Savane arborée
Savane herbeuse
Sols dénudés ou érodés
REGION DE L'EST
GOURMA
KOMPIENGA
Diéma de Natiaboani
220000
240000
260000
1300000
1280000
1260000
Destination Souam
Destination Kompienga
Kpalga
Nagré
Yimpéna
Tagoul
Boudiogou-village
Boudiogou
Yambi
Malboala
Paladoubé
Koliéré
Natiaboani
Habaza
Dares-Salam
Tangzougou
Moukadam ou Kondingui
Palalkavé
Moorhidini
Pendima
PK 52
Boagnpaliana
Otatougou
Djobouga
Moalbongou
Kpayenga
Kontonga
Gnimoumbouri
Singou (nom inconnu)
PK 60
Fouda
Fida
Konkonfouani
Kpengagboanga
Kokiari
Balbougou
Kontonga
Oboupiengou
Tognia
Moalbongou
Damignoari secondaire
Damignoari Bonpiéni
Bapienga
Mangoana
Goargou
Diankongo
Nawamba
Pémola
Yeryanga
6000 0 6000 12000 Meters
AOUT 2009
Réalisée à partir de relevés de terrain et de données de la BNDT (IGB) et de la BD OT (PROGEREF)
Réalisation : A. KABORE
Appui technique : B. A. ADOUABOU

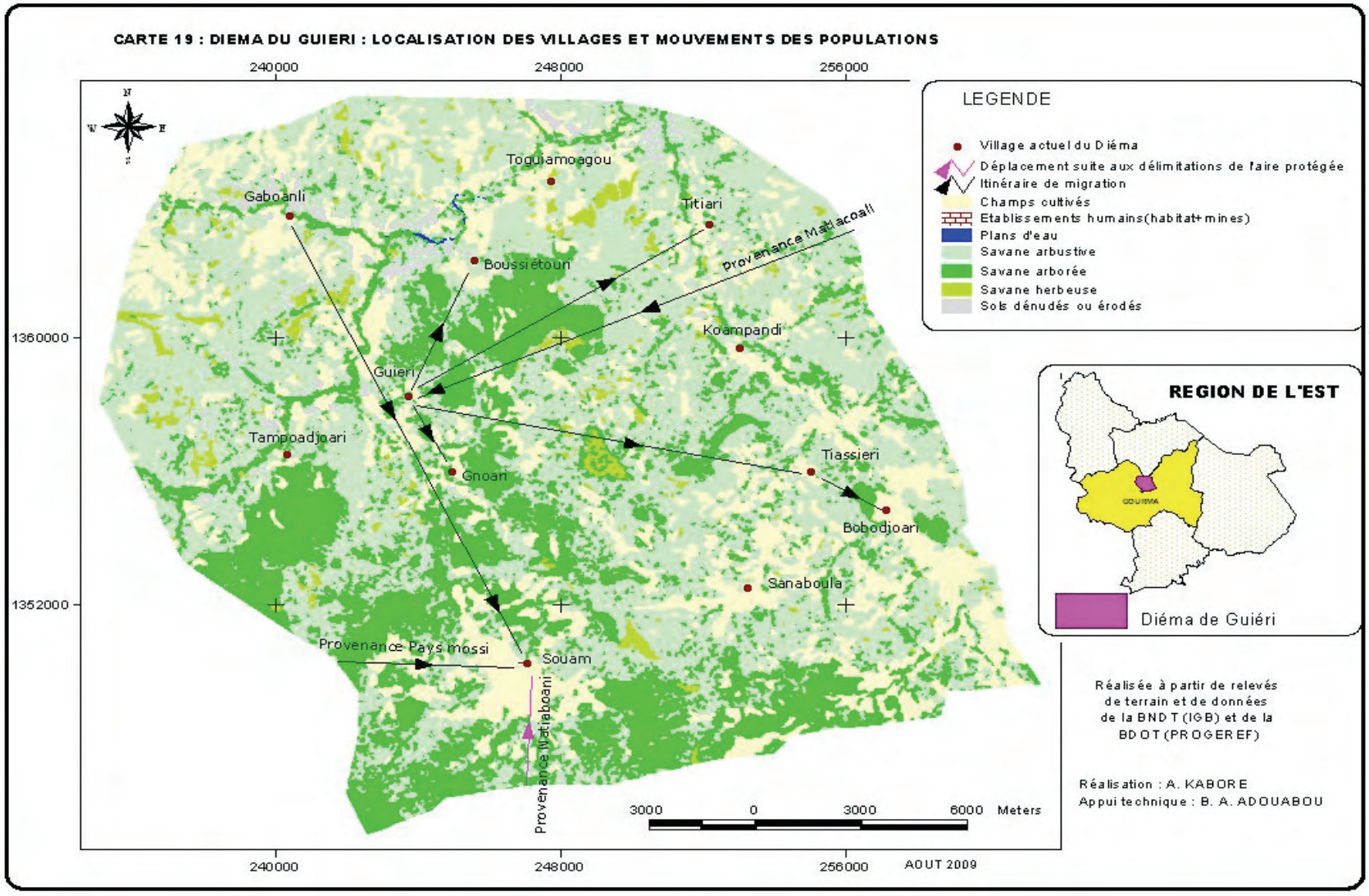
CARTE 19 : DIEMA DU GUIERI : LOCALISATION DES VILLAGES ET MOUVEMENTS DES POPULATIONS
240000
248000
256000
1360000
1352000
N
W
E
S
Toguiamoagou
Gaboanli
Titiari
Boussiétoun
Provenance Maliacoali
Koampandi
Guieri
Tampoadjoari
Gnoari
Tiassieri
Bobodjoari
Sanaboula
Provenance Pays mossi
Souam
Provenance Matiboani
3000
0
3000
6000
Meters
AOUT 2009
LEGENDE
Village actuel du Diéma
Déplacement suite aux délimitations de l'aire protégée
Itinéraire de migration
Champs cultivés
Etablissements humains(habitat+mines)
Plans d'eau
Savane arbustive
Savane arborée
Savane herbeuse
Sols dénudés ou érodés
REGION DE L'EST
GOURMA
Diéma de Guiéri
Réalisée à partir de relevés de terrain et de données de la BNDT (IGB) et de la BDOT (PROGEREF)
Réalisation : A. KABORE
Appui technique : B. A. ADOUABOU

En somme, deux éléments sont mobilisés dans la revendication de la maîtrise de tout ou partie du territoire de la Réserve de faune de Pama : *a)* le statut de premier occupant, compris à la fois comme statut conquis au moment de la fondation de l'empire et comme appartenance au groupe de ceux ayant conquis ce statut, à savoir le clan impérial ; *b)* la taille de la population administrée, ce dernier indicateur permettant à des tuteurs délégués de jouir d'une grande autorité du fait de la population que des ententes entretenues avec les tuteurs leur ont permis d'installer. Le tableau ci-dessous indique les fondements du statut de maîtres du territoire reconnu aux lignages régnant sur la réserve. La carte qui suit localise les territoires ou maîtrises territoriales ainsi administrées ou revendiquées (vis-à-vis des défenseurs de l'aire protégée). Nous illustrerons ensuite l'autre forme d'usage annoncée de l'aire protégée, à savoir les pratiques sacrificielles.

Tableau 5 : **Fondements des différentes maîtrises territoriales concernant la Réserve de faune de Pama**

Fondement de la maîtrise territoriale	**Maîtrise territoriale (diéma)**	**Village-centre de la maîtrise territoriale**	**Patronyme des maîtres territoriaux**
Appartenance au clan impérial + présence à la fondation de l'empire	Kpenciangou Siétougou	Kpenciangou Siétougou	Thiombiano Thiombiano
Appartenance au clan impérial mais venu après la fondation de l'empire	Namoungou	Namoungou	Thiombiano
Appartenance à un clan co-fondateur de l'empire	Pama Madjoari	Pama Madjoari	Onadja Thiombiano
Appartenance à un clan autre que le clan impérial	Natiaboani Guiéri	Natiaboani Guiéri	Tankoano Woba

CARTE 20 : LOCALISATION DES DIEMA PAR RAPPORT AUX CONCESSIONS DE CHASSE

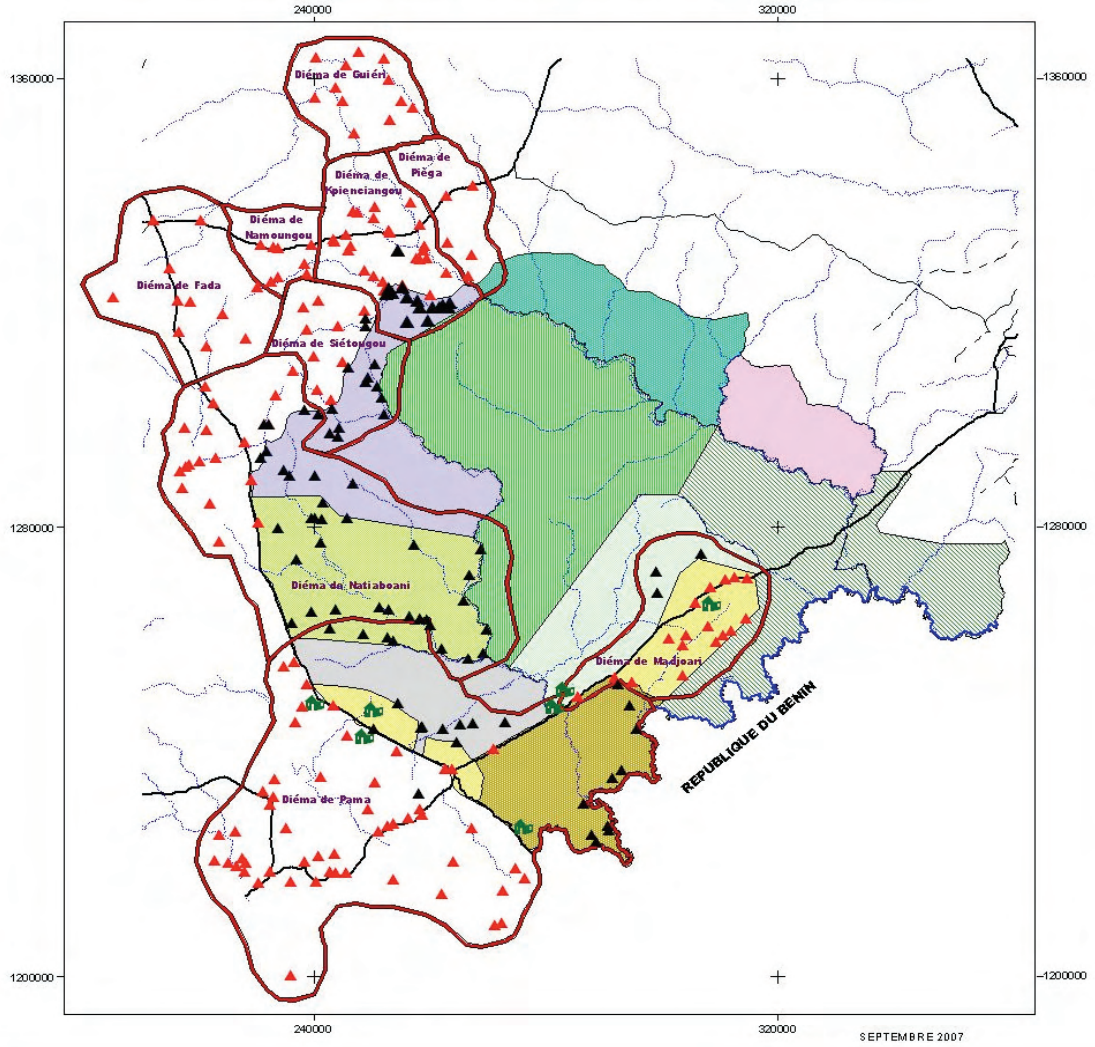

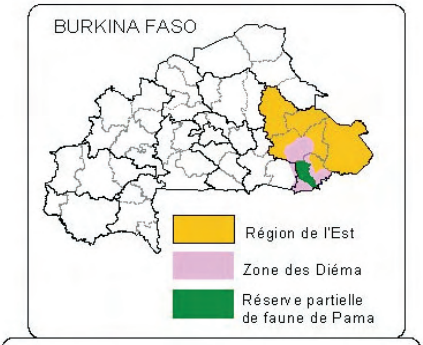

N

LEGENDE

- Ancien site d'établissement humain
- Village actuel du Diéma
- Infrastructure forestière
- Limite de Diéma
- Route Départementale
- Route Nationale
- Route Régionale
- Cours d'eau principal
- Cours d'eau secondaire
- Concession de chasse de Ougarou
- Concession de chasse de Pagou-Tandougou
- Concession de chasse de Pama Centre-Sud
- Concession de chasse de Pama Nord
- Concession de chasse de Pama sud
- Enclave de Madjoari
- Enclave de Pama
- Enclave de Tindangou-Nadiagou
- Foret classee de Madjoari
- Parc national de l'Arli
- Reserve partielle de Arli
- Concession de chasse de Pama Centre-Nord
- Reserve totale du Singou

Réalisée à partir de relevés de terrain et de données de la BNDT (IGB) et de la BDOT (PNGT2)

Réalisation : A. KABORE
Appui technique : B. A. ADOUABOU

2.3.3 Illustrations de l'usage sacrificiel de la réserve

Les récits des populations rencontrées fourmillent d'illustrations quant à l'importance de la pratique sacrificielle dans l'enceinte de la Réserve de faune de Pama. Les témoignages sont précis sur l'identité des sacrifiants, les circonstances dans lesquelles les rites sont entrepris et la typologie des autels sacrificiels en question. Nous ne pouvons que mentionner ici quelques-uns de ces exemples, en prélude à la discussion que nous consacrerons à ce que représente le sacrifice dans la société gourmantché et à la question de l'« obligation » pour les populations de retourner sur les autels localisés dans l'aire protégée.

La charge historique du territoire, telle que nous l'avons présentée est indissociable de sa charge religieuse qu'il est question maintenant d'évaluer. Pour avoir abrité durant des siècles (du 13^{e} au 20^{e} siècle) la capitale du premier royaume gourmantché (le royaume de Kujuabongou) et la capitale de nombreux *diéma* (chefferies régionales) tels que ceux de Pama, Madjoari, Siétougou, Kpenciangou, l'aire actuelle de la Réserve de faune de Pama est de toute évidence une dense constellation de sites cultuels. L'activité sacrificielle et divinatoire est presqu'omniprésente dans les mythes de fondation de l'empire gourmantché. Les autochtones insistent sur la présence d'innombrables lieux sacrés dans la réserve où ils sacrifient pour les problèmes individuels ou collectifs. Pour donner une idée de la densité des sites cultuels qui parsèment l'aire protégée et de la fréquence des rites dont ils font l'objet, ils comparent les anciens villages de la réserve aux villages actuels de la périphérie.

> « *Dans notre village actuel on peut compter au moins une vingtaine d'autels. C'était la même chose quand nous étions dans la réserve. Et à tout moment on peut avoir besoin d'y retourner pour accomplir les actes de sacrifice, pour peu que les consultations géomantiques le demandent. C'est la même chose pour tous les autres villages qui y étaient*.»[1]

Une des versions de l'histoire fait de l'ancêtre fondateur Jaba Lompo un sacrificateur à Lompotangou et une autre le présente dans un rôle de devin à l'époque où il avait migré à Kujuabongou. Selon nos interlocuteurs, le site de Lompotangou représente, depuis lors jusqu'à nos jours, le plus grand autel des lignages Thiombiano régnant à la tête de l'empire gourmantché. Les membres de ces lignages respecteraient scrupuleusement l'interdiction qui leur est faite d'aller sur cette colline. « Ils viennent mais sacrifient de loin ».

Le site de Nassoabri (également dans l'aire protégée) quant à lui abrite le plus grand autel des lignages Thiombiano régnant sur le *diéma* de Siétougou. On se rappelle, les autorités de ce *diéma* et l'empereur continuent de conduire régulièrement des activités sacrificielles à l'attention de cet autel « semé » par leurs aïeux communs et autour duquel ceux-ci vivaient avant l'éclatement qui a suivi la disparition de Jaba Lompo.

> *« A Nassoabri régnait l'empereur Tidarpo. Il y était avec son grand frère. Entretemps, il est parti à Fada pour la chefferie, laissant son grand frère à Nassoabri. Après la mort de ce dernier, on érigea son tombeau en autel. Son corps s'y est enfoncé. D'où l'appelation Tiantialigingili donnée à cet autel (litt. « l'autel de la tombe du grand frère »)*[2].

A Nassoabri, les cérémonies sacrificielles à l'intention de l'ensemble du *diéma* se déroulent principalement en début et fin de campagne agricole.

> *« On y sacrifie les vendredis, normalement avec un taureau noir, mais comme c'est cher, on substitue actuellement le bœuf par une chèvre ou un poulet. On sacrifie au bord du trou créé par*

[1] Groupe d'adultes, village de Siétougou, 25/06/06.
[2] Groupes d'adultes, village de Siétougou, 26/06/06.

la chute de la sépulture. On y sacrifie en début de saison des pluies pour demander la santé, la nourriture et moins de décès. En fin de campagne, on y sacrifie pour remercier de la promesse tenue. On continue de le faire mais en cachette avec moins de gens. Pour le choix du jour du sacrifice, on se réfère au verdict du sable. »[3]

Dans la réserve, il y a aussi, pour les autochtones de Siétougou, le Tidjoadi. C'est un autel de protection au creux d'une montagne. Leurs grands parents y sacrifiaient pour empêcher les ennemis d'arriver jusqu'à la population ou pour que les blancs ne puissent pas capturer des gens du village pour les travaux forcés. Jusqu'à ce jour, cet autel est réputé être très puissant. Outre les sacrifices que lui consacrent les autorités du *diéma* de Siétougou, l'autel reçoit des offrandes de l'empereur du Gourma, car son histoire et son échelle d'action dépassent le cadre du *diéma*.

« *L'empereur Yentangou en son temps avait tout fait pour connaître le site mais nous avons évité de lui montrer, malgré le boeuf et le vélo qu'il a offerts en cadeau aux vieux. Il se contente de sacrifier depuis Fada. Historiquement, on redoutait que si les rois de Fada découvraient l'endroit de cet autel, ils viennent y opérer des rites contre le village, pour nous livrer aux blancs avec qui ils coopéraient.* »[4]

Il y a également l'autel dont nos enquêtés ne peuvent prononcer le nom sauf dans le cadre d'un sacrifice sur l'autel, « car si tu commences à dire son nom, il faut réciter toute la généalogie, du premier au dernier ancêtre. Or, si tu omets l'un d'entre eux, tu meurs. »

A Partangou, village situé sur la frontière entre les *diéma* de Siétougou et de Pama, les employés (pisteurs) de la société concessionnaire du bloc nord de la réserve sont régulièrement témoins des sacrifices annuels conduits dans l'aire protégée sur un des autels dudit village.

« *Régulièrement, nous les surprenons, tout le village, lors de nos sorties. Nous pensons d'abord à des braconniers. Lorsque nous nous rendons compte de quoi il s'agit, nous rebroussons chemin. L'an passé comme l'année surpassée, nous les avons trouvés là-bas.* »[5]

Dans le *diéma* de Pama, l'usage sacrificiel de l'aire classée est autant, sinon plus intense. Si pour ce qui est des colines de Yeryanga et Fouda « les gens allaient pour des sacrifices mais plus maintenant », pour ce qui concerne le rocher dit Debdaali, les aînés du clan des Naba de Pama continuent d'y effectuer des sacrifices. De même, le concessionnaire de cette partie de la réserve reçoit chaque année de la part des anciens de Pama une demande d'autorisation d'accès à la mare nommée « Source » (par la société de chasse) aux fins d'accomplir des rituels[6]. A Kontonga comme à Sakonkonga, anciens sites d'habitation du lignage des *tindano* («chef de terre ») de Pama dans la réserve, sont situés des autels où personne n'a le droit de sacrifier sans les autorités de ce lignage. Entre Pama et Tindangou est située la tombe de Jaba Lompo, dans l'enclave de Pama. Le bois sacré abritant la tombe est le cimetière réservé aux Juafuali du Kankangou, c'est-à-dire aux rois de Pama[7]. A

[3] Groupes d'adultes, village de Siétougou, 26/06/06.
[4] T. Y., Village de Kalmama, 11/10/05.
[5] Z. H et T. G., Villages de Boulba et Bouboanga, 25/03/07.
[6] Si, selon le concessionnaire, la requête a toujours reçu une suite favorable, ce dernier est visiblement embarassé que les rites aient parfois lieu en période de chasse (vu les perturbations de la faune et surtout les risques d'accidents avec les chasseurs). Il est d'autant plus réservé que, confie-t-il, « le braconnier ne connaît pas de sacré. Il profite pour entrer. » (B. M, Pama, 08/03/07).
[7] Juafuali est le titre consacré au roi du *diéma* de Pama et Kankangou est l'appelation originelle du royaume de Pama. Juafuali veut dire « roi de la brousse » et Kankangou est le figuier, arbre ayant abrité l'ancêtre fondateur dans la brousse (actuelle réserve). Le nom Pama donné au chef-lieu du royaume serait du fait des colonisateurs français à qui les premiers habitants expliquaient qu'ils étaient en train de construire une nouvelle concession

Natiagou, dans la réserve, se trouve un des autels auxquels tout roi de Pama doit sacrifier dans le cadre du processus rituel d'intronisation.

> « *Depuis le premier jour, on n'arrive pas là-bas pour les sacrifices. On a toujours fait mais à distance. C'est les Onadja qui font, précisément Fimba, le roi. Toutefois, au moment de l'accession au trône, il est obligé d'arriver sur le site pour son premier sacrifice. C'est ensuite qu'il fait à distance, tous les deux ans. C'est le chef seul qui sacrifie mais tout le monde peut aller manger le repas sacrificiel. L'autel est un rocher.* »[8]

Si le besoin d'entrer dans l'aire protégée pour satisfaire à certaines obligations rituelles est plus systématiquement rappelé par les chefferies, il vaut aussi pour le reste de la population. Il est d'ailleurs rare qu'on sacrifie à un autel dans le seul cadre des cérémonies annuelles, d'intronisation ou d'inhumation de chef. Outre ces sacrifices à échelle d'action villageoise ou régionale, le même autel peut être sollicité par les individus ou les lignages. Comme le confient les gens de Siétougou dans une des citations ci-dessus, l'autel situé à Nassoabri ne reçoit pas que les sacrifices annuels que lui dédie le lignage régnant. Les sacrifices pour les individus ou les familles se font à tout moment de l'année. Un des adultes révèle :

> *« Les gens sont obligés d'entrer dans la réserve pour des sacrifices. Si tu ne sais pas, tu perds des récoltes, des maladies se succèdent dans ta famille, tu es jeune mais tu n'arrives pas à avoir une femme ou des enfants, etc. C'est à Nassoabri.»*[9]

Les sacrifices effectués à Lompotangou le seraient aussi à la demande de personnes engagées dans une rivalité. On se rappelle, par ailleurs, que lors de la colonisation de la bande nord de la réserve, principalement par les immigrants mossi et gourmantché du nord, l'installation des champs et des campements s'est souvent accompagnée de la constitution d'autels pour la protection et la prospérité des exploitants. Les récits de certains anciens habitants de la zone (avant le déguerpissement) attestent que ces autels font partie intégrante de la représentation de cette partie de l'aire classée. A cela s'ajoutent, pour ce qui est toujours de cette zone relevant du *diéma* de Kpenciangou, les autels et sacrifices collectifs auxquels l'ensemble de la population est associé : c'est le cas des autels installés au hameau dit Liamou par le frère et délégué du chef du *diéma* ou encore le sacrifice pour la pêche collective à la mare du site dit Doudountanwalbougou. Le départ de la zone (par suite des déguerpissements) ne signifie pas l'abandon des obligations sacrificielles vis-à-vis de ce lieu ayant par ailleurs abrité le premier chef-lieu du *diéma* :

> « *Nous n'avons pas abandonné Doudountanwalbougou. C'est le plus grand autel et c'est à lui de partager l'offrande sacrificielle avec les plus petits, dont celui de Liamou.* »[10]

Au vu de la description qui précède, la discussion qu'il nous semble essentielle de mener porte sur le double questionnement suivant : que représentent aujourd'hui, pour les populations considérées, les autels et la possibilité d'accomplir les actes de sacrifice ? Comment élucider les contradictions qu'on pourrait entrevoir, d'une part, entre la force des influences exogènes, notamment celles des religions importées et des modes de vie occidentaux et l'intensité de ces pratiques coutumières et d'autre part, entre l'attachement des

---

(nouveau se disant *Pam* en gulmancéma). D'autres traditions indiquent plutôt qu'il renvoie au nom « nouvelle montagne » (*Pamlédjuali*) que l'ancêtre fondateur du royaume donna à la colline (près du site actuel de Pama) qui lui servit de troisième site d'installation après la scission de Kujuabongou et l'escale de Yuantotobou (circuit interne à la Réserve de Pama).

[8] K. M., Pama, 10/03/07.

[9] W. C., Village de Kalmama, 11/10/05.

[10] T.T., Village de Boulba, 25/03/07.

populations aux lieux d'implantation des autels et la mobilité qui caractérise les sociétés en présence (Gourmantché, Mossi, Peuls) ?

Tel que nous venons de le présenter, le contexte de notre zone d'étude est celui d'une forte pression sur les ressources naturelles du fait de l'expansion concurrentielle du front agricole et des aires protégées. L'évolution de la politique en matière de faune est marquée par l'inscription du secteur dans l'économie libérale (Rodary, 2001) et le passage d'une législation permissive à une restriction accrue des droits des populations au profit des nouveaux acteurs que sont les opérateurs privés de tourisme cynégétique. Mais, outre les droits d'usage des ressources, l'histoire du peuplement de la réserve a donné lieu à d'autres types de droits que les descendants des premiers occupants entendent faire prévaloir bien qu'ils soient ignorés dans le concept de l'aire protégée. Il s'agit des droits coutumiers de contrôle et d'accès à la brousse en tant que support essentiel pour l'exercice de la chefferie et des activités de culte. Ces trois dimensions de la problématique constituent les trois parties centrales de la thèse. Nous abordons maintenant la première, à savoir la conception de l'aire protégée comme maîtrises territoriales.

DEUXIEME PARTIE

Les maîtrises territoriales de l'aire protégée

Introduction

D'après un rapport du ministère burkinabè chargé des aires protégées, en 1998 le « taux d'occupation/dégradation moyen des forêts classées de l'ouest est de 73%, se situant entre 50 et 90% » (MEE, 1998 : 4). La plupart des aires protégées du pays, y compris celles de l'est, ont connu des occupations illlégales ou continuent d'en faire l'objet. Le moindre relâchement du contrôle forestier se traduit presque systématiquement par l'installation de champs et ou de villages dans ces zones. Les causes de ces « menaces pour les objectifs de la conservation » sont généralement définies par le besoin croissant de ressources chez les populations. Ces dernières, dans leur ensemble, sont ainsi confondues dans une catégorie unique poursuivant le même but d'exploitation des terres fertiles, des pâturages abondants des domaines classés ainsi que bien d'autres ressources. Pourtant, être assimilés de la sorte n'est pas ce que suggèrent les populations. Elles distinguent ceux qui s'installent de ceux qui autorisent à le faire. La même étude ci-dessus citée rapporte que « les agriculteurs évoquent la fertilité des sols et le fait qu'« ils se sont simplement installés là où leur a été attribuée ou vendue une portion de terre » » (p.8).

L'objectif de cette première partie est d'attirer l'attention sur ces distinctions à travers une analyse des rapports hiérarchiques dans le cadre desquels sont élaborés les discours et pratiques revendicatifs de droits sur les terres. Dans le contexte de la Réserve de faune de Pama (région de l'Est), l'occupation des terres de l'aire protégée et de la périphérie a été en bonne partie l'effet de la politique d'attraction de populations d'immigrants menée par les chefferies. Il n'y a pas d'installation d'exploitants sans autorisation de leur part. Et les discours réprobateurs face aux interdictions de l'aire protégée ne sont pas le seul fait de ceux qui entendent y cultiver, mais aussi de leaders coutumiers qui ne comptent pas sur les terres du domaine classé pour la subsistance de leurs propres lignages. Pour nombre de ces leaders, le rapport à l'aire protégée comme stock de ressources n'est pas direct, la finalité n'étant pas de pouvoir installer eux-mêmes des champs dans les sites en question. Bien qu'ils ne constituent pas le plus gros lot des exploitants des ressources associées à l'aire protégée (pour ce qui est du cas de la périphérie de la Réserve de Pama), les autochtones sont au cœur de la subversion locale relative au domaine classé. Leurs prises de position et les plaintes du reste de la population sont liées aux manières dont ils entendent mettre en œuvre leurs prérogatives dans l'autorisation de l'usage des terres au nom de leur statut de maîtres territoriaux.

Nous montrerons dans les deuxième et troisième parties comment, en occupant le devant de la scène dans le cadre de l'usage de la réserve pour les activités religieuses et de production, les maîtres territoriaux exercent leurs droits prééminents et décident de la distribution du peuplement dans les environs et l'enceinte de l'aire protégée. Dans la première partie, nous tenterons de comprendre les finalités de leur politique d'attraction et de rétention de migrants et, à partir de là, les mobiles de leur persistance à installer des exploitants en dépit des interdictions de l'administration forestière. Il sera dès lors possible de proposer une analyse de leurs récits face à l'annulation de leurs droits d'user de l'aire protégée comme maîtrises territoriales coutumières, c'est-à-dire comme moyen permettant l'accueil d'une population nombreuse. Nous soulignerons, d'abord, le caractère encore fort de l'attachement des populations aux institutions coutumières dans le gouvernement des terres et des territoires (chapitre 1). Nous montrerons, ensuite, en quoi le régime de l'aire protégée est une contestation de la conception locale de la maîtrise foncière coutumière, autrement dit, des droits sur lesquels les maîtres territoriaux fondent leurs revendications (chapitre 2). Nous analyserons, enfin, la finalité de ces revendications en revisitant les

processus par lesquels ils réalisent leur projet d'une société autonome bâtie sur une population toujours plus diversifiée, plus nombreuse et plus intégrée (chapitre 3).

Chapitre 1

Au-delà de la rhétorique de l'autorité perdue : Portée actuelle de la chefferie coutumière dans le Gourma burkinabè

Introduction

Nous venons de proposer une lecture de l'histoire de la conquête de la région de la Réserve de faune de Pama et de son partage entre les chefferies concernées. L'objet de cette partie première partie de la thèse est de développer l'idée selon laquelle l'aire protégée est perçue, aujourd'hui encore, comme maîtrises territoriales. Mais l'aisance avec laquelle les autochtones dessinent les frontières de leur territoire et situent les fondements de leur légitimité ne suffit pas pour justifier notre hypothèse. Comme nous l'avons défini plus haut, une maîtrise territoriale est un territoire sur lequel une chefferie coutumière exerce sa souveraineté. La discussion sur la question dans la littérature et dans le discours local suggère que le caractère actuel de l'attachement des populations à cette institution ne va pas de soi. La littérature anthropologique s'interroge sur la contemporanéité d'une telle préoccupation centrée sur la reproduction de l'ordre politique. La recherche sur les aires protégées quant à elle semble le plus souvent réduire l'objectif des populations à l'accès aux ressources. Un certain discours local, y compris dans le milieu des autochtones, attire l'attention sur la perte d'autorité des institutions coutumières au profit d'institutions exogènes (Etat, marché, religions importées...). Il est donc nécessaire pour nous d'évaluer au préalable la portée actuelle de la chefferie coutumière. Nous tenterons d'aller au-delà de la réthorique locale de l'autorité perdue pour observer les pratiques en situation concrète.

La chefferie repose sur la légitimité que confère l'autochtonie, étant entendu que c'est le statut du plus âgé dans le lignage le plus ancien du village qui donne généralement au chef son autorité. Or, dans les régions de forte immigration comme le pays gourmantché, les autochtones ne représentent parfois dans certains villages qu'une partie minoritaire des habitants face aux Mossi, aux Peuls et aux migrants gourmantché venus de la région septentrionnale. La référence de ces migrants n'est pas uniquement l'autochtonie, mais aussi les religions importées, les institutions de leur région d'origine, les nouveaux défis économiques, etc. Parallèlement, sous l'effet des projets de développement, des interventions de l'Etat, du développement des moyens de communication et des villes, les éléments de la modernité (au sens durkheimien) sont prégnants.

Vers la fin de la période coloniale déjà, ces influences étrangères ont fait dire à certains chercheurs que moins d'un siècle de colonisation occidentale avait déclenché le processus de disparition inexorable des droits fonciers coutumiers, les sociétés africaines étant désormais en train de substituer à la possession communautaire, la propriété individuelle. Des juristes comme Kouassigan se fondent sur des sociologues comme Georges Balandier pour affirmer l'imminence de l' « acculturation », définie comme « le passage d'une culture à une autre » (Kouassigan, 1966 : 226). En raison des différences de culture et de la domination économique et technique entre puissances colonisatrices et leurs colonies,

en un mot de « l'écart différentiel » entre ces deux sociétés, ces dernières ne pouvaient s'attendre qu'à la disparition de leurs coutumes. Il n'y a pas à s'étonner de rencontrer aujourd'hui les mêmes déductions à propos des effets de la mondialisation dans laquelle toutes les sociétés humaines du monde seraient « embarquées ».

Pour les populations du Gourma, le signe évident du fait que « les choses ont changé » est la monétarisation généralisée des échanges. « Avec l'argent, tu peux tout faire aujourd'hui »[11]. « La chefferie n'a pas d'intérêt aujourd'hui. Sauf lors des demandes de terre (don de la cola et mille francs) et à la fête annuelle où les étrangers apportent des dons.»[12]. Autrement dit, il est possible de se passer des contraintes qu'implique le respect de la coutume. Cependant, les discours et les comportements locaux sont ambivalents et mettent en évidence la diffusion accélérée de la modernité tout en rappelant ses limites. En même temps qu'il y a une modernisation de la tradition avec l'utilisation de plus en plus des objets de la modernité dans des actes aussi coutumiers que les rites funéraires, les mariages, les sacrifices, on assiste à ce que l'on pourrait appeler une traditionalisation de la modernité.

Même dans les situations, assez fréquentes, où l'ordre hiérarchique est remis en question par un des multiples groupes d'intérêt du village, cela est rarement le fait de migrants contre des autochtones, les premiers reconnaissant en général la primauté des seconds[13]. Lorsque le désaccord a lieu entre leaders autochtones, c'est, comme l'a remarqué Jacob chez les Winye (2003), sur la manière de dire l'histoire que se fondent les revendications et l'issue. Dans tous les cas, la base de la revendication ou de la remise en question de l'ordre hiérarchique ne saurait être autre chose que cet ordre même, celui défini par la coutume. Celle-ci prend ainsi le sens que donne Alain Marie au concept d'*habitus* développé par Bourdieu, c'est-à-dire « la présence en nous, à l'état incorporé et intériorisé, de tout le passé. En tant que tels, les *habitus* ont donc tendance à se reproduire, même quand les conditions de leur reproduction ont disparu et qu'ils ne sont plus totalement adaptés aux temps présents » (1997 : 87). Là encore un des arguments les plus forts qui est mobilisé dans la définition de la hiérarchie par la coutume est celui qui se rapporte à l'ordre d'occupation de l'espace, précisément la manière dont un groupe parvient à imposer sa version ou son interprétation de cet ordre (Kopytoff, 1987).

Une autre illustration de l'emprise de la chefferie coutumière est le phénomène devenu classique de son investissement dans les structures de représentation locale mises en place par les projets et l'Etat sur la base de normes autres que celles de la coutume. Hormis les groupements villageois et les associations lorsque leur prétention ne va pas au-delà des activités économiques, toutes les structures de représentation et d'administration des villages et des terres sont systématiquement dirigées par des personnes issues du lignage détenteur de la chefferie. C'est particulièrement le cas lorsque la structure comporte un enjeu foncier évident. Les données pour illustrer ceci sont légion. L'insuccès de la RAF (Réforme Agraire et Foncière) dans la concrétisation de son discours de démocratie locale par la mise en place

[11] Chef de Kpenciangou, Village de Kpenciangou, 09/09/04.
[12] Chef de Kpenciangou, Village de Kpenciangou, 09/09/04.
[13] Lorsque des migrants s'opposent à des autochtones, c'est le plus souvent en soutien à un autre autochtone et non pour accéder eux-mêmes aux postes de responsabilités visés par des autochtones. Nous ne considérons pas les rares cas où les autochtones concèdent des postes à des migrants parce qu'ils les considèrent comme sans importance ou qu'ils ne répondent absolument pas aux critères d'attribution, par exemple être lettré. Si à Kpenciangou le « délégué » du village est mossi, c'est parce que le chef du village qui occupait ce poste a démissionné après que la Préfecture lui fît subir de fastidieux et coûteux déplacements à Fada pour une histoire d'ânes que le chef avait gardés en fourrière.

des Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs (CVGT)[14] n'en est qu'une. La configuration des structures villageoises qui vont leur succéder, notamment les Conseils Villageois de Développement (CVD) et les Conseils Municipaux actuels en dit long sur l'emprise des pouvoirs coutumiers sur les instances locales suscitées par les intervenants externes. Enjeu foncier et territorial de premier ordre, le cas des aires protégées étaie amplement cette remarque et fonde l'hypothèse préalable à l'ensemble du développement qui va suivre. Comme nous l'avons annoncé, les diverses formes de résistance au modèle classique d'aire protégée en ce qu'il tend à nier l'autorité coutumière constituent une manière pour les populations d'affirmer la force de leur attachement actuel à cette autorité. Le monopole des pouvoirs décisionnels dans les expériences de « gestion participative » de la faune est là pour l'attester. Le réinvestissement de la réserve comme territoire à peupler dès le premier relâchement du contrôle forestier (*Infra*) est une forme de rejet du modèle de conservation imposé. L'autre attitude d'opposition déployée par la chefferie est son adaptation sélective aux institutions modernes par l'« appropriation », parmi celles-ci, de celles qui paraissent utilisables pour la reproduction de l'institution coutumière et les intérêts matériels personnels.

Pour la discussion relative à la forme de résistance portant sur l'aire protégée proprement dite, nous lierons les éléments par lesquels allochtones et maîtres territoriaux coutumiers évaluent leur propre situation au contexte de pluralité institutionnelle dans laquelle se trouve la gestion du foncier en milieu rural burkinabè. Nous le ferons au regard des dynamiques observées dans la périphérie de la Réserve de faune de Pama. Dans ce type de situation, l'administration fait souvent face à l'impossibilité de passer outre les instances coutumières dans la gestion des conflits fonciers. Au-delà des événements conflictuels, les leaders coutumiers entendent conserver cette position d'acteurs incontournables dans tout le processus décisionnel touchant aux droits sur les terres. Dans le domaine des aires de faune protégées, les « zones villageoises d'intérêt cynégétique » (Zovic), en tant que modèle de gestion participative, constituent un des principaux exemples de ce type de processus. Dans ce cadre, comme dans les cas de litiges fonciers, les maîtres territoriaux exigent de l'administration et des intervenants extérieurs de façon générale, l'adoption d'une démarche consistant, pour ces derniers, à s'en remettre à l'ordre coutumier dans la distribution des pouvoirs décisionnels. Ce faisant, les autorités coutumières suggèrent une autre conception de la participation par rapport à celle que tentent d'appliquer les intervenants. Face à ces différences d'appréhension de la participation, le succès avec lequel les chefferies parviennent à faire valoir leur entendement de la politique constitue un indicateur particulièrement pertinent de la portée actuelle de la chefferie coutumière. La participation à laquelle tiennent les autorités villageoises n'est pas la participation populaire telle qu'elle est prônée par l'administration et les projets. Pour la définir, nous emprunterons à Christian Lund (2001) son concept de « coutume administrative ».

I. Les Zovic face à la diversité d'appréhensions de la participation

La « zone villageoise d'intérêt cynégétique » (Zovic) peut être définie comme un régime de gestion spécifique que les autorités d'« un village » ou « groupe de villages » acceptent de conférer à une partie du territoire villageois ou intervillageois. Le régime comporte l'organisation de l'usage du site pour la chasse. L'activité strictement interdite est

[14] Sur les CVGT, voir Bernard Tallet, 1998

l'agriculture. La gestion de la zone revient aux autorités villageoises à travers un comité villageois de gestion de la faune (CVGF). C'est la richesse de la zone en populations d'animaux sauvages qui constitue le premier critère de désignation de l'espace comme Zovic. Plus exactement, c'est parce que, pour l'opérateur privé censé emmener la clientèle, généralement le concessionnaire de la réserve nationale, le site « peut recevoir des clients de petite chasse. » En effet, l'idée de Zovic a été introduite dans la législation forestière nationale comme mesure d'accompagnement des nouvelles décisions de concéder les réserves de chasse aux opérateurs privés. Dans ce cadre, la notion de Zovic est justifiée comme moyen de participation des populations aux retombées financières que peuvent générer ces sites. Sous l'angle de l'accès des populations aux ressources elles-mêmes, l'institution des Zovic peut être interprétée comme une disposition compensatoire à leur bénéfice suite à l'interdiction, depuis 1989, de la « chasse traditionnelle » dans les zones de chasse concédées à des guides de chasse.

Le concept de Zovic s'inscrit dans la logique de ce qu'il est convenu d'appeler « la participation des populations » à la gestion des ressources naturelles. Au niveau actuel de sa mise en œuvre dans la région de l'Est du Burkina Faso, les Zovic se présentent comme des tentatives d'expérimentation de la « participation active » (Roulet, 2004 : 426), notion devant se traduire par la « cogestion » des activités entre intervenants externes et populations locales dans la perspective d'une « autogestion » par ces dernières. Le principe de participation censé guider l'opérationnalisation du concept de Zovic est justifié comme moyen d'instauration d'une « nouvelle conservation » plus inclusive. La participation directe des représentants des villages aux décisions relatives aux Zovic (décision de création, droits sur les ressources et les retombées financières…) est affichée comme la marque parmi d'autres, du changement de paradigme par rapport au modèle classique dans lequel restent enfermées les aires classées nationales.

Plus formellement, le principe de zones villageoises d'intérêt cynégétique (Zovic) est aujourd'hui pris en compte dans les réformes institutionnelles entreprises dans le cadre de la décentralisation de l'administration nationale. Ainsi, en vue d'instituer l'expérience comme modèle de « gestion décentralisée des ressources naturelles », le nouveau décret (2008)[15] portant conditions de création et de gestion des Zovic stipule que l'initiateur du projet est le Conseil Villageois de Développement qui exprime sa demande au maire de la commune dont relève le village. La législation vient ainsi de consacrer le transfert de la souveraineté légale au conseil municipal. En fait, en vertu de l'entrée en vigueur de la loi portant Code général des collectivités territoriales depuis 2004, les conseils municipaux élus en juin 2006 (30 juin 2006) n'ont pas attendu le décret de 2008 pour exercer leurs prérogatives. La nouvelle dynamique laisse observer déjà certains de ces enjeux les plus cruciaux. Pour l'élite municipale, les Zovic sont sans doute associées au domaine des « projets » et, en tant que tels, sont des opportunités de construction d'alliances avec les acteurs du milieu de l'aide au développement. Les Zovic constituent aussi une porte d'entrée dans le secteur de la faune depuis toujours monopolisé par l'Etat et les sociétés de chasse privées. L'importance des volumes financiers générés par les aires de faune est bien connue. Nous le verrons également, les leaders villageois perçoivent la Zovic comme un instrument de restauration de leur autorité coutumière. Parmi ces leaders se trouvent en bonne place les conseillers municipaux et les dirigeants de conseils villageois de développement. Pour les autorités communales, ces enjeux économiques et politiques des zones villageoises d'intérêt cynégétique (Zovic) sont d'un grand intérêt.

[15] Décret n°200-604/PRES/PM/MECV/MATD/MEF du 09 juin 2008.

Toutefois, l'adhésion des instances municipales au concept donne lieu de leur part à une revendication de pouvoir décisionnel concernant sa mise en oeuvre et à une tendance à reléguer en second plan le point de vue du reste des populations, bien que celles-ci vivent des ressources à définir comme Zovic. Le risque d'une approche *top down* est réel, que nous soyons dans l'un ou l'autre des deux types de communes qui administrent la région de l'Est. Dans les communes « ruralo-urbaines » (Fada N'Gourma, Pama, Diapaga) constituées des grands centres urbains et des villages du département – le territoire communal correspondant au territoire départemental – on observe logiquement une moindre influence des conseillers ruraux sur les décisions du conseil municipal face aux conseillers citadins plus instruits et plus aptes à faire valoir leurs opinions. Dans les communes rurales (Matiakoali, Kompienga, Madjoari…), la différence entre conseillers scolarisés et conseillers analphabètes introduit le même type de biais.

En outre, du fait que la législation nationale (y compris le nouveau décret relatif aux Zovic) et les réglementations communales ne reconnaissent que les villages répertoriés comme tels par l'administration, les entités appelées « hameaux de culture » sont potentiellement les moins associées au processus décisionnel. N'ayant pas leur propre conseil villageois de développement ni leur représentant au conseil municipal, leur implication reste au stade de la consultation et de l'information qu'il est recommandé aux représentants des villages administratifs de délivrer. Les hameaux de culture sont pourtant, dans bien des cas, aussi importants, sinon plus, que des villages administratifs sur le plan démographique. Produits de la progression du front agro-pastoral, les hameaux de culture se constituent sans cesse sur les frontières agricoles, donc à la lisière des brousses sur lesquelles comptent les porteurs de projet de zone villageoise d'intérêt cynégétique. Aussi, ces hameaux sont-ils, en général, les plus proches et les plus dépendants des zones et des ressources à soumettre au régime de ZOVIC et les plus exposés aux restrictions inhérentes à ce nouveau statut. Dans certains contextes, l'entité détentrice de la maîtrise territoriale du site à ériger en ZOVIC ne possède que le statut de hameau de culture. Légalement marginale, elle est coutumièrement centrale et la tendance à vouloir l'ignorer est l'une des principales sources des tensions qui divisent les acteurs revendiquant une place dans les processus décisionnels.

Les conflits de compétences entre les multiples lieux de décision (conseils municipaux, conseils villageois, comités villageois de gestion de la faune, autorités coutumières…) ne sont qu'une expression de la difficulté d'identification et d'inclusion des catégories politiques légitimes dans une action qui se veut collective. Les contradictions les plus profondes sont celles qui se traduisent le plus souvent par la résistance des autorités coutumières aux tentatives de redéfinition des règles de distribution et d'exercice du pouvoir local au nom de la décentralisation. En persistant dans de telles oppositions, les autorités coutumières réaffirment leur emprise sur les questions de gestion des ressources naturelles et dénoncent les attitudes tendant à nier cet état de fait.

La problématique n'est pas le propre de la décentralisation, elle rejoint celle qui s'observe déjà dans la mise en œuvre de la participation (dans le cadre des projets et politiques gouvernementales dits participatifs). On le sait, ce que l'on appelle « la participation des populations » se réduit assez souvent à la participation de quelques leaders locaux. Il en est d'autant plus systématiquement ainsi lorsque l'objet de la participation est perçu comme pouvant remettre en question les rapports d'autorité qui régissent l'administration du territoire du village ou du groupe de villages. La décision d'« enlever une partie de l'espace pour protéger la brousse »[16] et le choix du site ne sont évidemment pas des

[16] Pour reprendre la formule employée dans les villages pour résumer la notion de ZOVIC.

actes collégiaux de l'ensemble des habitants du village ou des villages concernés. Autrement dit, les motivations qui président à l'identification d'une Zovic et à la mise en œuvre de son processus constitutif ne sont autres que celles des élites prétendant parler et agir au nom des populations concernées. L'analyse des perceptions de ces « gens de devant » est une composante cruciale de tout exercice visant à comprendre les succès et limites des expériences en cours. Du fait du phénomène classique de « noyautage » (Vermeulen, 2002) des dynamiques participatives par les leaders (Kaboré, 1996), l'attitude d'une seule personne peut remettre en cause tout un projet de zonage. Bien entendu, ce qui motive un leader peut être partagé par d'autres et les avantages peuvent être perçus *a posteriori*, de sorte que le degré d'adhésion des gens à l'action déjà en cours peut évoluer.

Dans le Gourma burkinabè, les motivations des leaders peuvent être rapportées aux avantages pouvant venir de l'administration forestière, des sociétés concessionnaires de zones de chasse, des projets, des populations villageoises et, depuis la récente installation des communes, des instances municipales. A tous ces niveaux se mêlent deux types de motivations distinctes quoique indissociables : les intérêts matériels et la position sociale.

D'expérience, les leaders villageois savent que dans le milieu de la conservation de la faune, l'argent et, accessoirement, des moyens de locomotion (bicyclettes, motocyclettes) constituent les principaux gains matériels directs qu'ils peuvent attendre. Ils savent aussi que ces gains, c'est rarement des services forestiers et des sociétés de chasse concessionnaires qu'ils les obtiendront. Peu de leaders comptent sur les revenus du tourisme cynégétique pour améliorer leur propre pouvoir d'achat ou réaliser des investissements collectifs. Au titre de la campagne de chasse 2006-2007 par exemple, entre cinquante mille et deux cent mille francs CFA par village bénéficiaire ont été redistribués. De tels montants ne suffisent pas au financement d'une infrastructure collective. L'effet de ces fonds est d'autant plus réduit que leur gestion, centralisée au niveau du Service forestier, est peu transparente (Kaboré, 2002 ; Kleitz, 2002). L'intérêt matériel évident d'une Zovic semble donc plutôt venir de l'aide au développement qu'elle peut permettre d'attirer par le biais de projets. Depuis l'introduction de la notion de gestion participative à la fin des années 1980, d'importants financements sont déployés par des bailleurs de fonds comme la Coopération Suisse, l'UICN, l'Union Européenne, la Coopération française, en faveur des villages riverains des aires protégées de la région, et plus particulièrement les villages impliqués dans des initiatives de Zovic. Certains responsables de comités de gestion de Zovic ont bénéficié d'avantages divers, allant de formations ponctuelles en rapport avec la gestion de la faune ou des activités de développement local à des moyens de locomotion en passant par des perdiems. De nombreuses communautés soulignent les infrastructures qu'elles ont obtenues grâce à ses projets qui se sont succédés de manière ininterrompue jusqu'à aujourd'hui.

Pour les leaders, l'intérêt le plus important de la mise en œuvre d'une Zovic semble pourtant se situer ailleurs. Etre consulté pour les questions concernant l'administration du village, être associé, au niveau supra-villageaois, à certains débats dans les sphères du pouvoir administratif, pouvoir donner l'image d'un dépositaire de capital social dans ce milieu, sont autant de ressources suffisamment valorisantes pour constituer des motivations pour l'engagement. Les avantages matériels ne sont que des retombées inhérentes aux activités assumées en vertu de la position politique ainsi construite. Ils sont un support indispensable au maintien de la motivation. Mais en tant que capital, la position politique est la ressource la plus recherchée et la plus protégée. L'argent et autres moyens de locomotion que l'on peut engranger sont secondaires. La constitution d'une Zovic est ainsi, pour les leaders, surtout une opportunité pour l'affirmation de leur autorité.

Pour engager son village dans la modification du statut d'une partie de son territoire en lui conférant la fonction de Zovic, il existe un groupe social sans le soutien duquel un leader ne peut réussir. Nous voulons parler de la catégorie de ceux qui entrevoient dans la nouvelle configuration de l'espace un renforcement de leur position politique au sein du village et par rapport aux autres villages. Ce groupe est bien évidemment le lignage d'appartenance du leader. Il est nécessaire qu'il existe au préalable un objectif de main mise sur l'espace en question ou, tout au moins, que la Zovic ne comporte pas de risque de remise en cause de la position de ceux qui exercent déjà le pouvoir de décision sur le territoire. Avant tout autre but, la conservation de ce privilège est le premier objectif que les leaders entendent réaliser. Lorsqu'un tel intérêt n'est pas perçu comme pris en compte, il est fort probable que le projet de création de Zovic n'obtienne pas l'adhésion du lignage prétendant détenir la maîtrise du territoire. Le soutien de cette catégorie reste une condition *sine qua non* de la réalisation de ce type de projet. La mobilisation de nombre de leaders coutumiers en faveur du principe de Zovic est en lien avec la perception ou non du projet comme moyen d'affirmation de leur autorité. C'est du reste ce que traduit le discours à travers lequel se lit l'attente des leaders, attente dont dépend l'évolution des différentes expériences actuelles dans ce domaine.

C'est donc dans les différences d'appréhensions de la participation entre les populations, et entre elles et les intervenants extérieurs, qu'il est possible de trouver les éléments d'interprétation des attitudes d'adhésion ou de contestation par rapport au modèle proposé.

La particularité du modèle de participation qu'entendent introduire la plupart des projets et des structures de l'Etat et de la décentralisation est l'insistance sur la participation populaire. De la distribution des rôles aux principales décisions portant sur l'usage des ressources et des revenus, la perfection vers laquelle il faut tendre est celle de l'observation de la règle de « une personne, une voix ». Les assemblées villageoises et les animations se multiplient pour « mettre tout le monde au même niveau d'information » et obtenir la représentation de toutes les composantes de la population dans les structures locales, leur accès aux retombées et à la décision, etc.

Les leaders coutumiers ont généralement une approche différente de la participation et de la cogestion. La participation reconnue est celle qu'organisent les autorités coutumières elles-mêmes, en décidant en toute souveraineté qui faire participer et qui exclure selon les enjeux. Pour une initiative d'origine externe comme la ZOVIC, le type de participation attendu par cette catégorie de la population est celui dans lequel elle peut reproduire sa position hiérarchique par rapport au reste de la population. Avant de discuter du sens que revêt cette conception de la participation chez les autorités coutumières et chez le reste de la population, il importe d'interroger la justification que donnent les leaders coutumiers actuels quant à leur réclamation intransigeante de cette forme de participation.

Un des éléments les plus présents dans l'argumentaire des maîtres fonciers consiste en l'idée selon laquelle l'ordre hiérarchique défini par la coutume est de moins en moins respecté. Parlant de leurs rapports aussi bien avec les autres catégories de la population qu'avec les intervenants externes, ces autorités ne manquent pas d'exemples pour étayer leur thèse. Il n'en demeure pas moins, cependant, que cette lecture de la réalité comporte une part de rhétorique, l'enjeu étant l'attachement à la coutume comme source de leur autorité.

II. La rhétorique de l'autorité perdue

Chez les Gourmantché, ce que l'on appelle généralement l'adhésion ou l'opposition d'un village par rapport au projet d'érection d'un terroir en ZOVIC est avant tout la traduction de la position des « maîtres du territoire » ou de ceux à qui ils ont délégué cette autorité. Les consulter est indispensable. D'ailleurs, les leaders porteurs du projet appartiennent nécessairement à cette catégorie sociale (Kaboré, 1996 ; Doamba, 2001). Ce qui motive celle-ci est avant tout l'apport attendu de la Zovic à la réalisation de son projet de maintien ou de reconquête du contrôle du territoire.

L'intérêt d'un tel apport réside dans le fait que le processus de création d'une Zovic donne aux leaders coutumiers l'accès aux intervenants extérieurs. Réciproquement, ces autorités donnent aux intervenants externes l'accès aux populations. Qu'il s'agisse des organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux, ceux-ci ont l'avantage de pouvoir, au nom de la légalité ou de la puissance économique, faire appliquer des décisions relatives aux droits de contrôle et d'utilisation de l'espace, y compris celui du territoire villageois. La logique participative qui sous-tend le concept de Zovic impose aux intervenants externes la tenue d'un discours rassurant les leaders quant à la possibilité pour eux de continuer à exercer leur pouvoir décisionnel. C'est par rapport aux autres catégories de la population que l'enjeu est davantage appréhendé, même si certains intervenants peuvent être vus, *a priori*, comme les alliés de certains groupes sociaux : les projets, sociétés privées ou services de l'administration spécialisés dans les domaines de l'élevage ou de l'agriculture peuvent être assimilés à des défenseurs potentiels des éleveurs ou des agriculteurs.

Les villages qui adhèrent aux projets de Zovic sont donc ceux dont les leaders coutumiers ont perçu non seulement l'intérêt d'un soutien externe pour conserver ou restaurer leur autorité territoriale, mais aussi et surtout l'opportunité que la Zovic peut offrir en contrepartie d'un tel soutien. On sait que l'instrumentalisation de l'administration – et les institutions qui lui sont associées – dans les jeux politiques locaux est une pratique aussi ancienne que l'administration elle-même. C'est un moyen de choix pour la restauration de positions politiques perdues ou pour l'affirmation et la conservation des rapports de pouvoirs existants. Or, la diffusion de la notion de Zovic intervient dans un contexte où la plupart des autorités coutumières ont besoin de cette instrumentalisation pour faire face à l'augmentation du nombre et du pouvoir économique d'acteurs intéressés par leur territoire mais qui ne respectent pas leur autorité. Il s'agit de tous ceux que les membres du lignage exerçant la maîtrise coutumière du territoire qualifient d'étrangers parce qu'ils n'appartiennent pas à leur patrilignage. Venant des régions gagnées par la sahélisation, les nombreuses populations qui arrivent sont attirées par une relative disponibilité de terres propices à l'agriculture et à l'élevage.

Mais elles sont également encouragées à s'installer par des règles d'accès à la terre qui, malgré tout, leur apparaissent suffisamment favorables. Or, ces avantages sont indissociables du dessein politique de constituer « une société pour l'Etat » pour emprunter la formule de Michel Izard (2003 : 115). Donner le droit d'usage du sol à l'étranger est l'un des moyens nécessaires pour l'attirer et le retenir et bénéficier ainsi de sa contribution à l'autonomie de la société : autonomie économique par les compétences professionnelles qu'il apporte ou simplement par son travail productif ; autonomie territoriale par l'occupation de l'espace et sa protection en tant que territoire ; autonomie politique par la possibilité de distribution de nouveaux statuts et fonctions nécessaires au fonctionnement de la société.

Selon la thèse de « l'autorité perdue », récurrente dans la sphère des chefferies villageoises, les « étrangers » qui cultivent des terres sans avoir obtenu l'autorisation des maîtres territoriaux seraient trop nombreux. Des « intermédiaires » sous la tutelle desquels

s'installent de nouveaux arrivants n'observeraient pas l'obligation qu'ils ont d'acheminer la nouvelle requête jusqu'au sommet de l'autorité foncière. Pour l'accueil des immigrants, des tuteurs délégués agiraient comme s'ils étaient des tuteurs de première souche, en exerçant le pouvoir réservé à ces derniers, à savoir celui d'accorder le droit d'installation et d'usage du sol.

En effet, dans le Gourma burkinabè, l'histoire des rapports à la terre a été marquée par l'intrusion d'institutions « défavorables », dont trois semblent avoir produit les effets les plus significatifs : *i*) le principe de la nationalisation des terres et son affirmation particulière pendant la Révolution ; *ii*) le classement, comme aires protégées nationales, de la plus grande partie des terres de plusieurs chefferies; *iii*) l'arrivée de nombreuses populations de migrants agro-pastoraux depuis les années 1970. Les migrants bénéficiant du statut de tuteurs délégués doivent leur position politique aux autochtones qui leur ont accordé leur titre et continuent de les reconnaître. La force politique des tuteurs délégués leur est donnée aussi par l'importance numérique des populations de migrants formant des quartiers, voire des villages entiers et leur dynamisme dans des circuits commerciaux externes aux villages. Pour leurs activités économiques comme pour leur capacité de mobilisation d'acteurs externes en cas de besoin (soutien d'agents de l'administration en cas de différend ou autre problème, soutien d'acteurs du milieu commercial ou religieux) les migrants sont dans une situation d'autonomie progressive par rapport aux autochtones, la dépendance étant réduite au seul aspect foncier. Bien que cet aspect soit crucial pour l'intégrale sociale, la nouvelle perspective diminue la fréquence des actes d'allégeance aux tuteurs premiers, car le besoin d'y recourir s'amoindrit et l'intensification des rapports avec les réseaux externes est consommateur de temps. Pour les autochtones, l'un des objectifs originels de l'accueil d'immigrants est d'agrandir autant que possible le volume de la population soumise à leur autorité. Au lieu de cela, les autochtones ont le sentiment d'être « envahis » par des étrangers sur lesquels ils ont de moins en moins de contrôle, même dans l'utilisation des terres.

Pourtant, le diagnostic d'une terre saturée par des « étrangers embarrassants » ne saurait occulter le fait que l'installation d'immigrants sans autorisation directe des maîtres du territoire a toujours existé. Par le principe de la délégation de pouvoirs, des maîtres territoriaux ont concédé des droits d'administration foncière à des allochtones comme mesures incitatives pour l'attraction et la conservation de peuplements. Ces pouvoirs, que nombre de tuteurs délégués entendent exercer aujourd'hui encore, comprennent le pouvoir d'attribution de droits d'installation et d'exploitation de terres. Il n'est pas étonnant qu'au rythme de la croissance de la proportion des migrants, de plus en plus de personnes accueillies n'aient de rapport direct qu'avec le tuteur délégué. Ce dernier est soi un immigré antérieurement venu de la même région d'origine que le nouvel arrivant ou l'aîné d'un des clans autochtones ayant fait partie des premiers occupants du territoire villageois ou « régional » (*diéma*).

En revanche, nos enquêtes révèlent que les tuteurs délégués dérogent peu à leur obligation d'égards à l'endroit des tuteurs desquels ils détiennent leurs droits. Au nom du caractère étendu de ces droits tels que définis à l'époque de la passation de l'accord, ils ne se considèrent pas tenus d'introduire tout nouveau demandeur auprès de l'autorité supérieure mais se permettent de ne le présenter que bien ultérieurement, en général après une campagne agricole, le temps de mettre à l'épreuve les capacités d'intégration du nouveau venu et de permettre à ce dernier de tester les qualités productives du site à lui attribué. La décision accordant ce temps d'essai, comme celle donnant la suite définitive à la requête, appartient au tuteur délégué. Ce n'est donc qu'une année après l'arrivée du migrant que le délégué est tenu de présenter formellement « son étranger » aux tuteurs de niveau supérieur. Ce procédé ne

date pas d'aujourd'hui. Ce qui est nouveau, c'est le nombre de demandes gérées à ce niveau intermédiaire, avec les avantages sociaux, économiques et politiques que cela rapporte au dépend du sommet de la pyramide.

Signalons par ailleurs que, selon l'institution à laquelle elles associent l'enquêteur, les mêmes personnes qualifient le même contexte de manière opposée, en le présentant tantôt comme étant du laxisme, tantôt suivant le respect rigoureux des hiérarchies. Il est tout aussi significatif de remarquer que les autorités villageoises qui rejettent le projet de Zovic et celles qui en demandent justifient toutes leur position par le manque de terres, les premières trouvant dans un tel projet un facteur aggravant des effets de la crise foncière tandis que les autres le justifient comme moyen d'éviter la mise en culture de toutes les terres.

Ces contradictions permettent de conclure que la saturation foncière avancée par les leaders autochtones pour motiver la requalification du terroir comme Zovic est, selon la distinction proposée par les théories constructivistes, un « fait institutionnel », une construction sociale spécifique à un contexte (Berger *et al.,* 1996 ; Searle, 1995). La dimension construite du phénomène détermine la mobilisation plus ou moins favorable de ces acteurs pour le projet de Zovic. Pour l'essentiel, les populations envisagent le traitement des questions foncières dans le cadre de la chefferie coutumière. Les transferts de droits fonciers sont tenus en dehors de toute logique marchande. Bien des fois, les structures déconcentrées de l'administration nationale font recours à ces instances pour la résolution des rivalités liées aux terres. Selon que le projet de Zovic est perçu ou non par les intervenants externes et par les autres catégories de la population comme participant à une telle approche des villages, le niveau d'adhésion des maîtres territoriaux varie.

L'approche de la participation chez les autorités villageoises diverge donc de la participation que prônent en général les intervenants extérieurs. On pourrait dire que celle-ci recommande une approche horizontale de la population. Comme nous l'avons présenté plus haut, elle cherche à « placer tout le monde sur le même pied d'égalité ». Les leaders coutumiers insistent plutôt sur une approche verticale qui repose sur la reconnaissance et le respect de l'ordre hiérarchique tel que le dispose la coutume. En cela, cette forme de participation qu'exigent les maîtres territoriaux pourrait être rapprochée du concept de « coutume administrative » (Lund, 2001), bien que le cadre dans lequel cette notion a été développée soit relativement différent. Ce cadre est, en effet, l'étude des modes de gestion des conflits fonciers en milieu rural burkinabè et nigérien.

III. La Zovic comme « coutume administrative »

Au-delà de la spécificité du contexte qui nous intéresse ici, celui d'une zone périphérique d'aires de faune protégées, les intérêts de positionnement des maîtres territoriaux qui se développent en réaction à l'avènement d'un projet de Zovic s'apparentent à ceux que les projets de réorganisation foncière suscitent de façon récurrente (Winter, 2001). De façon similaire, l'enjeu concerne aussi la redéfinition des droits d'usage et de contrôle du territoire villageois. Il concerne la gestion des conflits inhérents à l'application, sur le même espace, d'un droit de type nouveau (celui de l'administration) et d'un droit relevant des institutions préexistantes (celles de la coutume). Dans cette situation de « pluralisme institutionnel et juridique » (Lund, 2001 ; Jacob, 2003), la question de la place des autorités coutumières est sans doute l'une des plus fondamentales à cause du lien entre les logiques

locales de contrôle du territoire et les différences de niveau d'adhésion des villages à l'initiative de Zovic.

Il suffit de considérer le discours local au sujet des Zovic et d'analyser les difficultés rencontrées par les intervenants externes (projets, services forestiers) qui entreprennent d'en mettre en place pour mesurer l'importance que représentent les Zovic en tant qu'espace-ressources pour les populations concernées. Des négociations primaires aux démarcations proprement physiques de la zone, la parole est presque exclusivement donnée aux aînés des lignages à qui cette autorité est reconnue. Cela est le fait des intervenants extérieurs et surtout des populations elles-mêmes, autochtones comme migrants. « C'est à eux qu'appartient le territoire, ils ont le dernier mot ». Telle est la justification classique donnée à la primauté accordée aux détenteurs de la maîtrise territoriale. Dans la majorité des cas, les intervenants obtiennent auprès des autochtones l'accord recherché. Ceci s'explique d'abord parce que ces derniers sont en général peu dépendants des terres en jeu, en vertu des droits qu'ils détiennent déjà sur d'autres sols satisfaisants en quantité et en qualité. Constituée de terres dont les autochtones n'ont pas un besoin immédiat pour leurs propres activités culturales, la Zovic autorise le refus de ces terres aux étrangers, le nouveau statut dont elles sont revêtues étant incompatible avec l'exploitation agricole.

> « *Des gens cherchent à cultiver dans la Zovic, et nous avons refusé. Nous-mêmes avions pensé à y cultiver pour préserver notre contrôle sur la zone, mais après réflexions, nous avons abandonné l'idée. Notre faiblesse à nous les autochtones, c'est que nous ne sommes pas nombreux. Des gens voulaient installer un centre agricole, nous nous sommes opposés. Des gens se sont installés ici espérant pouvoir exploiter la brousse. Les Gourmantché du Nord ont fait venir leurs parents militaires pour nous intimider en 2002 parce que nous refusons la brousse aux gens. Ce n'est pas seulement les éleveurs, mais aussi les agriculteurs. Si les Peuls sont là, c'est parce que nous avons protégé contre l'agriculture. Des gens sont venus l'année dernière de Kaya, nous avons refusé, ils sont allés à Damparé, vers Lalmanga.* » (N. K., Village de Boumoana, 25/09/04.)

Dans la plupart des cas, les autres composantes de la population, c'est-à-dire les étrangers au lignage maître du territoire, n'osent exprimer leur opposition à la décision de changement de fonction du terroir en Zovic qu'à une étape ultérieure, celle de l'application du nouveau régime. Plus que par le discours, c'est par les actes que la résistance s'organise (méthodes non autorisées de feux de brousse, destruction de panneaux de signalisation, coupe du bois, pâture, chasse…). L'intérêt du concept de la coutume administrative tient à ce que, dans les faits, les autorités coutumières réussissent le plus souvent à imposer cette forme de participation, quoiqu'elles doivent toujours le faire contre le discours officiel appellant à la participation populaire. Comme nous l'avons déjà dit, les intervenants extérieurs, s'ils ne cessent de parler de participation de la population, vont rarement au-delà de la participation de quelques leaders coutumiers.

Les analyses proposées ci-dessus laissent apparaître deux grandes catégories d'acteurs au regard des intérêts divergents auxquels font face les projets de constitution de Zovic. La première réunit tous ceux qui ont intérêt à ce que les détenteurs du statut coutumier de maîtres du territoire retrouvent leur autorité. Elle regroupe les éléments du lignage qui revendiquent la position de « premiers arrivés » sur l'aire territoriale considérée. Il faut y associer les migrants qui, bien que « venus après », entretiennent avec les maîtres territoriaux des relations particulières au nom desquelles ils bénéficient de faveurs diverses, notamment des droits fonciers plus étendus et plus stables que ceux accordés aux autres allochtones. La seconde rassemble ceux qui, au contraire, redoutent tout renforcement de la maîtrise territoriale des leaders coutumiers du village. Elle est constituée du lot des migrants qui

entrevoient dans une telle éventualité l'aggravation de l'insécurité de leurs droits d'usage des terres et de leurs droits de transfert.

Pour la première catégorie, la « coutume administrative » ne signifie pas le retrait de l'Etat de la gestion foncière, mais son repositionnement comme pouvoir garantissant l'exercice de l'autorité coutumière. Dans ce dessein, l'administration s'abstiendra d'être un recours pour les acteurs qui entendent agir contre la coutume ou en marge de celle-ci, que ces acteurs proviennent des villages ou du milieu des intervenants externes (administration, projets…). Au nom du principe de la « coutume administrative », le rôle de ces intervenants pourrait être d'apporter un appui en compétences techniques, matérielles et juridiques (y compris la police et la justice) pour l'application des mesures préconisées par les leaders coutumiers concernant leur territoire : obligation de passer par eux, installation ou réinstallation des migrants selon leur organisation de l'espace, etc. Le phénomène classique du monopole, par les membres des lignages détenteurs de la maîtrise du territoire, de l'information et des postes dans les comités de gestion relatifs aux Zovic n'est qu'une expression de cet objectif. La conviction de pouvoir le réaliser, au regard de l'approche privilégiée par le projet de Zovic, fonde le degré plus ou moins élevé d'adhésion des maîtres territoriaux. Une telle adhésion reste la condition *sine qua non* et souvent suffisante pour qu'une partie du territoire soit déclarée Zovic et que le processus de négociation avec l'ensemble des acteurs associés puisse commencer.

Pour l'autre catégorie d'acteurs que sont les allochtones, l'intervention des pouvoirs externes à la faveur de la création de la Zovic constitue un atout du fait qu'elle remet en question l'hégémonie des leaders coutumiers sur les décisions relatives aux terres. La présence d'agents de l'administration et de projets s'intéressant à la problématique foncière offre l'opportunité de s'exprimer et de bénéficier du soutien d'institutions disposant d'une autorité sur les autochtones. « Heureusement que vous êtes là. Si vous laissez ces problèmes entre nous, nous n'allons faire que nous disputer » déclare ce migrant aux animateurs du projet.

Pour les maîtres du territoire identifié comme Zovic, celle-ci est un instrument à double intérêt : d'une part, celui de la constitution d'une réserve foncière bénéficiant de la protection des pouvoirs externes face à la pression d'une demande foncière croissante. La Zovic est d'abord une opportunité pour exercer, sous le couvert de l'administration, l'autorité foncière conférée par la coutume. De ce point de vue, elle n'est pas, pour cette catégorie sociale, une extension de l'aire protégée c'est-à-dire une application du régime classé aux espaces villageois, mais plutôt un dépassement de l'approche classique en matière d'aire protégée qui exclut de la médiation les instances coutumières. Pour ces détenteurs du pouvoir décisionnel concernant l'engagement du village dans un projet de redéfinition du terroir comme Zovic, l'intérêt majeur de celle-ci se situe dans son fonctionnement comme lieu de pratique de la « coutume administrative ».

Il y a plus d'acteurs défavorables que favorables aux projets de Zovic dans les villages. Si le discours favorable des leaders coutumiers a permis à beaucoup de processus de s'amorcer, le refus des allochtones et d'autres autochtones ralentit fortement l'atteinte des objectifs et rendent très fragiles la plupart des initiatives. Le rôle déterminant des leaders coutumiers dans le démarrage et la survie des expériences de Zovic est en soi un signe de la prégnance actuelle de la chefferie coutumière dans la région. Notre objectif a été surtout de mettre en évidence ce fait. En tant que possibilité offerte aux populations de traduire leur mode d'administration des ressources naturelles, la Zovic est une somme d'indicateurs pertinents pour une telle évaluation. Elle suggère de relativiser le discours local lorsqu'il

affirme le recul du respect de leurs prérogatives par le reste de la population. Tout projet a besoin d'alliés sur le terrain et les leaders coutumiers sont les soutiens les plus recherchés. Le recul est d'autant plus relatif qu'en matière de décision foncière, ni l'Etat, ni le marché n'exerce une emprise sur la distribution des droits entre les acteurs en milieu rural. Dans ce cadre, les lignages maîtres du territoire résistent avec succès à l'instauration d'une forme de participation qui nie la supériorité, voire la souveraineté, de leur autorité par rapport au reste de la population. Cette catégorie de la population s'impose par sa position particulière et son emprise sur les questions relatives aux ressources naturelles. La perception qu'expriment ces groupes à propos du modèle de gestion appliqué aux aires protégées nationales devient un thème à part entière dans une étude des rapports entre les populations et ces aires. D'une part, les maîtres territoriaux insistent, davantage que les autres composantes de la population, sur des enjeux de pouvoirs liés aux aires protégées. D'autre part, les discours du reste de la population ne sont saisissables sans une prise en compte de leurs rapports avec les autorités coutumières.

La position spécifique qu'expriment les autochtones sur la requalification de la brousse comme aire protégée ne peut être comprise que si elle est mise en rapport avec les finalités et processus qui président aux territorialisations en général et à la construction des territoires de l'aire protégée en particulier. Ce sera l'objet du prochain chapitre. Nous introduirons la discussion par l'hypothèse de la concurrence entre conceptions des fondements des droits sur la terre. Que signifie l'argument officiel produit pour justifier le choix des sites à classer – celui de « terres vacantes et sans maîtres » – pour une population reconnaissant la mobilité et la jachère comme modes d'occupation de l'espace ? Nous montrerons que dans les processus de mise en place des aires classées, la conséquence de la négation des droits de contrôle exercés à distance par les chefferies n'a pas été l'ignorance de ces instances mais leur instrumentalisation à travers ce que Madiéga (1974) a appelé la « chefferie administrative ».

Chapitre 2

Concurrence entre significations de la maîtrise foncière

Introduction

Pour imposer leurs propres logiques, règles et instances décisionnelles, les administrations nient autant que cela justifie leurs politiques, l'histoire des communautés et la validité de leurs modes d'organisation actuels. A cet effet, leur pratique favorite consiste à assimiler l'absence de leurs propres institutions dans les régions conquises à un vide institutionnel. Dans le domaine du foncier, la finalité reste la conquête des régions et l'appropriation des territoires. Dans le rappel de l'histoire de la constitution du domaine classé en Afrique Occidentale Française et dans le Gourma burkinabè, nous avons insisté sur les intérêts de positionnement international et de mise en valeur qui ont presque toujours motivé la politique en matière d'aires de faune. Nous voudrions interroger ici le point de vue des populations afin de comprendre les fondements de leurs réactions, lesquelles n'ont cessé d'être dominées par la résistance. Ces fondements ne consistent pas simplement en des conflits d'intérêts pour l'exploitation des ressources en jeu ; ils se situent avant tout dans la contestation des conceptions locales quant aux acteurs et règles légitimes pour présider à la destinée de ces ressources et des espaces qui les renferment. Pour justifier sa politique de classement d'aires protégées, l'administration française est partie de la définition métropolitaine de l'appropriation foncière. Pour illustrer cette conception en ce qu'elle a de contradictoire avec les logiques précoloniales, Albert Jeanin (1945 : 208) cite l'article1^{er} de la loi du 3 mai 1844 relatif aux aires de chasse et au gibier :

> *« Nul n'aura la faculté de chasse sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit ».*

Jeanin commente :

> *« pas besoin de permis ou de période de chasse dans les terrains limités par une clôture continue. Le propriétaire peut céder ou donner son droit de chasse à autrui. Les propriétaires peuvent se regrouper en association. Ils peuvent faire don de leurs droits à une commune, à charge par celle-ci de gérer la chasse, d'en assurer le gardienage et le repeuplement. [...]. Le gibier à l'état sauvage est res nullius, c'est-à-dire qu'il est considéré comme n'appartenant à personne si ce n'est à celui qui s'en empare. »*

Ainsi, le droit consacre deux modes d'appropriation de la terre, la propriété privée et la propriété publique. Ce sera surtout la seconde qui sera de rigueur à l'époque de la création du domaine classé en AOF en tant que principale forme d'appropriation valable de la terre (*Infra*). Le classement consiste à instaurer l'une ou l'autre forme du droit (ou les deux à la fois) là où elles font défaut car, sans elles, les terres sont en situation d'accès libre et exposées de ce fait au risque de destruction, à la « tragédie » au sens de Hardin (1968 ; 1991) (*Supra*). C'est dans ce cadre qu'il faudrait interpréter la justification officielle donnée au programme de

mise en place des domaines forestiers et fauniques dans les colonies françaises, justification ainsi exprimée par le Gouverneur Général de l'AOF dans une circulaire du 1er février 1933[17] :

> « *J'ai envisagé comme moyen efficace d'empêcher une trop grande déforestation du pays, de créer un vaste domaine forestier classé, dégagé de l'inconsistance des terres boisées vacantes et sans maître, bien constitué en droit, définitivement assis en superficie et spécialement protégé.* »

On peut caractériser le couple propriété privée / domanialité publique sur lequelle repose cette conception du droit par les quatre principes suivants (Lavigne Delville, 1998; Le Roy, 1996) :

1) l'égalitarisme : produit de la Révolution Française (1789) et formalisée dans le Code civil de 1804, cette vision entend mettre tous ceux qui appartiennent à la nation - représentée par l'Etat - sur le même pied d'égalité dans l'accès aux droits fonciers.
2) Le « naturalisme » : la terre et les éléments qui lui sont associés sont perçus comme soumis aux mêmes lois physiques. L'absence d'intériorité de la nature doit conduire à sa séparation d'avec la société et à son exploitation (Descola, 2005).
3) L'aliénabilité et l'exclusivité des droits de propriété privée : l'égalitarisme se réalise à travers le droit pour tous de devenir propriétaire en achetant la terre et au propriétaire de disposer « absolument » de la terre et de la vendre. Le vendeur et la communauté perdent, au profit de l'acheteur, la prééminence de leur droit sur la terre ainsi aliénée.
4) La fixité : le droit de propriété est conçu pour être exercé par des gens sédentaires sur des espaces délimités.

Sans pourtant ignorer la contradiction, la puissance coloniale tentera de transposer la conception naturaliste dans les sociétés colonisées (Jeanin, 1945 ; Roure, 1956). En 1945, Albert Jeanin, alors vétérinaire et membre du Muséum d'Histoire Naturelle, insistait sur l'impossibilité d'y plaquer le droit français en raison de « l'absence de régime de propriété foncière individuelle » (1945 : 210). Il écrivait :

> *« Le droit coutumier indigène qui réglait avant notre venue les questions de chasse et qui subsiste encore est en outre inspiré de considérations d'ordre religieux dont la mentalité européenne est très éloignée. Chez les populations qui sont dites fétichistes, le droit de chasse est attaché à la possession du sol non pour des causes de propriété immédiate, mais parce que seuls les occupants initiaux peuvent communiquer avec les génies de la terre et des eaux, et les rendre favorables dans les circonstances collectives telles que les semailles, les moissons, la chasse, ou la pêche* (1945 : 211).

Selon Philippe Descola (2005), la négation, propre à la conception occidentale, de la dimension non physique de la nature est consécutive à l'hégémonie de l'argument scientifique faisant des lois universelles de la nature les seules sources de vérité. Il s'en suit une vision de la nature comme réalité autonome par rapport à l'homme et, par conséquent, de l'affirmation du droit de ce dernier de disposer de la nature comme ressources matérielles. L'Etat et le marché sont posés comme les institutions les plus efficaces pour la réalisation d'une telle perspective universaliste. Guidée uniquement par les desiderata des hommes, l'action de ces institutions n'a pas à tenir compte des « non-humains » qu'ils ignorent pour leur défaut de conscience réflexive et de sens moral. Dans une telle perspective, affirme Descola, protection et exploitation de la nature participent de la même logique de ségrégation entre les deux mondes (humain et non-humain) et de la domination de l'un sur l'autre. Ce qui distingue l'ontologie occidentale (naturalisme) des autres (analogisme, totémisme, animisme)

[17] Circulaire du Gouverneur Général de l'Afrique de l'Ouest Française du 1er Février 1933 (JO. A.O.F. n° 1488 du 11 février 1933).

ne réside pas uniquement dans les façons d'attribuer des propriérés à la nature. Ces deux grandes visions reposent sur des définitions différentes des normes pertinentes devant gouverner les usages de la nature et des personnes légitimes pour incarner ces régimes juridiques. Dans le modèle occidental centré sur l'Etat et le marché, la place des autorités coutumières devient problématique. Comment se définit la notion de maîtrise territoriale au nom de laquelle les populations contestent la légitimité du droit de type occidental imposé à travers le régime de l'aire protégée ?

Sous l'angle de l'appropriation matérielle des terres toutefois, il ne s'est pas agi d'une simple transposition, dans les colonies, du principe de la propriété privée telle qu'elle est en vigueur à la métropole. Bernard Moleur (1986), à qui nous devons une des analyses historiques les mieux documentées sur la notion de « terres vacantes et sans maître », a bien montré la particularité du régime foncier instauré en Afrique Occidentale Française. En France, la domanialité publique est au service de la propriété privée, au sens où l'intervention de l'Etat n'est justifiée que dans la mesure où elle protège les « droits naturels de l'individu » sur la terre (p.82). Dans les colonies, c'est l'inverse : la propriété privée est subordonnée à la domanialité publique. L'objectif de l'Etat colonisateur n'est pas de promouvoir la propriété privée, mais sa propre emprise sur toutes les terres. L'argument est que la propriété privée n'existe pas encore chez les populations colonisées. On ne peut l'introduire d'emblée, car elle suppose l'existence d'individus à qui la reconnaître. Or, les « indigènes » ne sont pas des propriétaires à part entière, comme l'attestent leur « incurie à profiter des richesses pourtant évidentes » dont regorgent leurs terres (p.89). Dans le même esprit, le colonisateur institue que les droits coutumiers sont inférieurs aux droits de propriété privée et qu'ils sont sans valeur juridique, d'où le statut de « terres vacantes et sans maître » attribué aux terres possédées selon le droit coutumier. Dès lors, le seul acteur « légitime » devient l'Etat qui pourra faire fructifier les terres pour le développement économique et moral des colonies et, avant tout, de la métropole. Par décret en 1904, l'administration proclame la succession des souverains locaux par l'Etat dans la maîtrise du sol et toute terre qui n'est pas en cours d'exploitation entre de fait dans la catégorie des « terres vacantes et sans maître ». La prise en compte des droits coutumiers dans les législations n'est qu'apparente, la « logique de domination du sol colonisé par l'Etat colonisateur » (p.94) n'étant jamais remise en cause. Alors qu'en 1904[18], toutes les terres non utilisées étaient concernées, à partir de 1935[19], seules les terres non exploitées depuis dix ans sont considérées comme « terres vacantes et sans maître ». En 1955[20], le principe de l'appartenance de ces terres à l'Etat disparaît de la législation. Mais c'est au paysan d'apporter la preuve que le terrain est à lui et qu'il n'est pas en état d'abandon. De l'enquête publique au cours de laquelle il a à le faire aux démarches qu'il peut initier lui-même pour faire immatriculer sa terre, le paysan africain peut difficilement contourner les obstacles posés par l'Etat pour affirmer son droit sur toutes les terres. D'abord, il est impossible pour le paysan de fournir les trois preuves exigées de son droit sur un terrain : la preuve de son « emprise évidente et permanente » sur l'espace, du « caractère individualisé » de son droit et de « son droit de disposition» de la terre en question (p.98). Ensuite, l'idée que le droit sur la terre peut s'éteindre au-delà d'une certaine durée de « non exploitation » est une contradiction avec les principes de la maîtrise territoriale et de l'appropriation par la jachère et de la mobilité, fondements des droits coutumiers des paysans et des souverains locaux. Enfin, l'éminence du droit de l'Etat sur toutes les terres lui confère un dernier argument irréfutable pour en disposer, comme le souligne Moleur :

[18] Décret du 23 octobre 1904 (Moleur, 1986 : 91).
[19] Décret domanial du 15 novembre 1935 (Moleur, 1986 : 91).
[20] Décret domanial et foncier du 20 mai 1955 (Moleur, 1986 : 92).

> *« Si l'enquête ne révélait aucun droit, le terrain apparaissait vacant et sans maître, c'est-à-dire immédiatement disponible pour l'Etat ou pour un concessionnaire. Si l'enquête révélait l'existence d'un droit dont la réalité ne paraissait pas contestable, il appartenait à l'Etat, dans un souci de disposer librement du terrain, d'obtenir l'abandon de ce droit [...]. A défaut d'une telle renonciation et de la réduction par ce biais d'un terrain à la catégorie des biens vacants, donc disponibles, il restait toujours la possibilité pour l'Etat de contraindre l'indigène à la cession de son droit coutumier pour cause d'utilité publique. »* (1986 :93)

En résumé, selon Moleur, l'idée de « terres vacantes et sans maître » procède de l'objectif d'exploitation des ressources des colonies au profit de la métropole, de l'« institutionalisation de l'infériorité des droits indigènes », de la « mission civilisatrice » que s'est attribuée l'administration coloniale. Ce fut l'instrument majeur de l'affirmation de la prééminence de la domanialité sur toutes les autres formes de droits sur les terres, en l'occurrence le droit coutumier et la propriété privée.

En tant que tel, le prétexte des « terres vacantes et sans maître » ne pouvait trouver meilleur cadre d'application que celui de la constitution d'aires protégées nationales. La réalisation de domaines classés fortement réglementés va être le lieu privilégié d'imposition des notions modernes du droit foncier (Hagberg, 1998 : 163). Or, c'est en vertu de la maîtrise coutumière que des populations revendiquent jusqu'à nos jours non seulement les droits d'usage des ressources déclarées protégées, mais aussi le contrôle, en tant qu'« occupants initiaux », des territoires auxquels sont associées ces ressources. Suivant l'appréhension de l'aire protégée comme maîtrise territoriale, la légitimité du droit décisionnel sur la terre se fonde sur les principes que le droit de type occidental ne reconnaît pas comme source de droits : la mobilité, la spiritualité, l'interdiction de vente, l'inclusion (multiplicité des détenteurs de droits sur la même terre). Nous rappelerons d'abord en quoi ces éléments remettent en question la thèse du vide humain et d'absence de maîtrise qui a servi à justifier les classements. Nous montrerons ensuite que la contradiction entre les deux types de droits est d'autant plus profonde que chacun d'eux est porteur d'une représentation du monde opposée à celle de l'autre. Nous mettrons, enfin, en évidence la portée de cet enjeu en insistant sur le lien entre construction de l'espace comme maîtrise territoriale et construction de la société. Nous insisterons sur l'importance du principe de l'inclusion sociale en ce sens qu'au-delà de l'accès aux ressources, il consacre l'assimilation de tous à un même groupe d'appartenance identifié par la reconnaissance de l'autorité des maîtres territoriaux.

I. La mobilité comme mode d'occupation de l'espace

L'histoire du Gourma est celle des déplacements des populations et des sièges de chefferies, en commençant par la capitale de l'empire. En rappel, celle-ci fut déplacée au milieu du XVIII^{è} siècle de sa localité initiale (Kujuaboangou sur les marges sud-ouest du territoire de la Réserve de Pama) à Nassoabri (sur les limites nord du territoire) (cf. Carte 10). « Ce n'est que vers la fin du XVIII^{è} siècle que les Tyokosi sont vaincus [à Ougarou]. Mais la capitale du Gourma est désormais à Noungou [Fada], position plus centrale. » (Santoir, 1998). Toutefois, le déplacement du centre politique n'a entraîné qu'un départ partiel du peuplement qui s'étendait sur le territoire. Comment se fait-il donc qu'au début du XX^{è} siècle, le colonisateur ait trouvé le Gourma si dépeuplé qu'il ait décidé d'y concentrer la plus grande partie des aires de faune protégées du pays ? Que signifient ces départs du point de vue de la maîtrise des terres et du territoire en question ?

Certains récits des populations rappellent que, face aux raids esclavagistes, aux razzias et aux épidémies, les « pôles de peuplement » dans le Gourma étaient réduits aux seules régions comportant quelque avantage dans la politique sécuritaire des chefferies: *a)* les confins de l'extrême est de la région, notamment du côté des falaises du Gobnangou et de l'Atakora, ces reliefs servant de cachette ; *b)* les régions de l'extrême ouest où l'empereur avait installé des chefferies (Diapangou, Diabo, Tibga…) pour protéger la frontière avec le pays mossi ; *c)* le nord où les possibilités économiques qu'offrait le fleuve Niger avaient favorisé une concentration de populations (Gourmantché, Haoussa, Zerma) avant la déstabilisation de la vallée par l'expansion guerrière peule depuis le royaume du Macina vers le XVè siècle. Selon Benoit, l'extrême sud dévolu par la suite aux aires protégées, dont la Réserve de faune de Pama, était, selon son expression, un « *no man's land* » (1999: 54) pour deux raisons, l'une d'ordre naturel et l'autre d'ordre politique. La densité de sa brousse et l'importance des cours d'eau stagnants entretenaient chez les populations la crainte des fauves, des puissances maléfiques et des maladies. Les chefferies qui l'entouraient (notamment les *diéma* de Botou et du Borgou) la maintenaient expressément comme une « brousse intercalaire » (1999: 19) où leurs troupes pouvaient aller razzier tous ceux qui osaient s'y installer. La première crise ayant déclenché les départs massifs de populations de la Réserve de Pama fut en effet la guerre esclavagiste que la population a subi au milieu du 19^{e} siècle de la part des Peuls du Djammali, du côté ouest de Say, sur la rive gauche du fleuve Niger (Benoit, 1999 ; Santoir, 1999). Dans les années 1850, des bandes des cavaliers peuls et zermas opèraient des raids sur les populations intérieures du territoire et même sur celles de ses périphéries sud, notamment sur les Gourmantché de Madjoari, Pama ainsi que ceux du nord du Togo (région de Dapaong notamment). Si les populations de Madjoari et Pama ont généralement cherché refuge dans le Borgou (nord du Bénin), celles qui fuyaient du centre et du nord repliaient plus vers le nord, hors du territoire actuel de la réserve, surtout dans le territoire de Matiakoali relativement sécurisé par son puissant chef gourmantché de l'époque, Baopo. C'est ainsi qu'une partie de la population de l'actuelle maîtrise territoriale de Kpenciangou (située sur la périphérie nord de la réserve) s'est retrouvé dans la maîtrise territoriale du Guiéri (relevant de Matiakoali).

D'autres versions de l'histoire insistent pourtant sur le fait que l'ensemble de la région a été constamment parcouru par des bandes de guerriers et de réfugiés, de chasseurs et de pasteurs d'origine extrêmement diverses (originaires des actuels Bénin, Niger, Nigéria, Mali, pays mossi, etc). Il s'agissait aussi bien de Gourmantché que de Peul, de Zerma et de Haoussa, chacune de ces appellations ethniques cachant une diversité de sous-groupes se réclamant souvent comme des ethnies à part entière. Dans la partie burkinabè du Parc National du « W », les Gourmantché dominent politiquement, mais leur suprématie politique et numérique est constamment contestée par l'importance d'autres groupes, tels que les Peuls. Que ce soit en traversant le territoire, en s'y établissant sporadiquement ou durablement, une population très hétéroclite parcourt tout le Gourma méridional depuis le 14è siècle au moins (Benoit, 1999 : 19). Il transparaît donc de ces discours que depuis des siècles déjà aucune partie du territoire (y compris la brousse) n'était inconnue des populations.

Ces deux idées *a priori* contradictoires - celle d'un espace essentiellement vide et celle d'un territoire ayant toujours connu la présence humaine - mobilisent pourtant deux indicateurs de la territorialisation qui, pour les populations, ne sont pas nécessairement exclusifs. Le premier type d'indicateurs est celui de la stabilité et de la permanence comme temoins de l'occupation et de la présence humaine. L'idée que seuls les animaux sauvages habitaient la brousse et que le statut d'espaces habités ne s'appliquait qu'aux villages permanents revient fréquemment dans les récits recueillis par Benoit. Se fondant davantage sur cette vision, l'auteur en déduit que l'espace était « vide d'hommes » (1999 : 57) et l'accès

aux ressources « fondamentalement libre » (1999 : 54). Le territoire de la Réserve de faune de Pama faisait partie de la région la plus dépeuplée et illustrerait donc ce vide.

L'instabilité précoloniale du peuplement s'est prolongée pendant les premières décennies de la colonie. Les contraintes coloniales, qui ont commencé à l'arrivée des premiers colons allemands et français en 1895[21], ont été à l'origine d'un mouvement considérable de populations entre le pays gourmantché et les colonies française du Niger, allemande du Togo et anglaise du Ghana (*Supra*). Nous avons vu que le contexte de la Réserve est celui d'importants exodes de populations fuyant les abus de l'administration coloniale et attirées par les avantages qu'offraient les colonies voisines.

Le second type d'indicateurs suggère une emprise humaine, même dans les situations de présence précaire d'hommes. Outre les éléments contenus dans les entretiens de Benoit, ceux issus de nos investigations permettent d'approfondir cette hypothèse. Suivant ce qu'on est tenté d'appeler la théorie locale de l'occupation, le passage, aussi éphémère soit-il, d'un groupe en un endroit peut lui conférer des droits sur les lieux au même titre que celui qu'on attribue à un espace habité en permanence. Le départ des gens ne rend pas au site son statut initial d'espace libre. La mobilité constitue souvent une stratégie d'occupation de l'espace (Breusers, 1999, 2001). Exploiter un espace et habiter ailleurs a toujours été une pratique reconnue dans ces sociétés dans le domaine de la chasse mais aussi dans celles de l'agriculture, de l'élevage, etc (Hugo et Blanc, 1995 : 91). La chasse, activité dominante aux premiers stades du peuplement, se pratiquait en groupe, une partie de chasse pouvant mobiliser des dizaines de personnes qui, des mois durant, allaient d'un territoire à l'autre. Les équipes de chasseurs se déplaçaient au rythme de l'abondance du gibier. Il en est de même de l'agriculture et de l'élevage pour ce qui est de la fertilité des sols et de la disponibilité du pâturage (en quantité et en qualité).

Par ailleurs, l'insécurité du « temps de la guerre » précoloniale puis les exactions du « temps de la force » coloniale dissuadaient et, tout au plus, réduisaient la fréquence des retours et des nouvelles arrivées dans la brousse, mais ne les ont pas totalement empêchés. Pour beaucoup encore, les départs de la réserve, tout comme sa colonisation, s'inscrivaient dans un mouvement « normal » de va-et-vient au rythme de l'épuisement des ressources d'un site, des harcèlements guerriers, de la pression des bêtes sauvages. Ceux qui quittaient la réserve pour les régions de Borgou (Nord Bénin) ou de Dapagnon (Nord Togo) n'allaient guère en profondeur du pays d'accueil. Pour les Berbas et les Baribas venus autrefois des régions sus-citées, franchir la frontière pour retourner dans ces régions comportait l'avantage de jouer sur les opportunités et contraintes de différentes administrations tout en restant dans leur royaume d'appartenance, celui de Pama et par extension son empire actuel, celui du Gulmu. En effet, le Togo était, jusqu'en 1918, sous administration allemande. Selon les administrateurs, le moment, le domaine considéré, etc, les politiques étaient plus ou moins répressives. Le mouvement des anciens habitants de Fafali (dans le *diéma* de Pama) a ainsi consisté en un départ pour le Bénin suivi d'un retour sur le même lieu.

La mise sous protection du territoire sous le statut de réserve de faune en 1955 serait plutôt intervenue à un moment où son repeuplement était amorcé. Alors qu'elle avait totalement mis fin aux guerres claniques, l'administration coloniale, après la Deuxième Guerre Mondiale, avait atténué considérablement ses exactions : entre autres, l'abolition du

[21] Sur une relation du déroulement de la colonisation du pays gourmantché, voir Santoir, 1998, Kambou-Ferrand, 1993, Madiéga, 1978.

travail forcé, le rétablissement de la colonie de la Haute-Volta[22], l'amélioration des salaires sur les chantiers constituaient autant d'incitations au retour pour les milliers de personnes qui avaient fui au Togo et au Ghana. L'aire de la réserve, exception faite des « enclaves» (*Infra*) ne s'est vidée de manière définitive de sa population qu'à la suite des déguerpissements qui ont accompagné les multiples délimitations de la réserve depuis les indépendances jusqu'à celles de 1994. Les plus massives furent celles de 1983 et de 1993-1994.

Une approche par les modalités d'occupation du milieu pour chaque catégorie d'acteurs donne un éclairage utile sur les qualificatifs d' « habité » ou non et sur le fondement des maîtrises foncières revendiquées sur les terres de la réserve. Pour les populations, un des instruments privilégiés de construction et d'expression de ses significations est la toponymie. L'étymologie des noms des lieux est riche d'enseignements sur l'histoire démographique du milieu et le sens que revêt chaque configuration pour les populations. Elle indique assez souvent le nom du seul homme qui a habité l'endroit le premier avec, éventuellement, son unité d'exploitation. Dans beaucoup de cas, le nom du lieu évoque la ressource qui y attira les « premiers » occupants. Il peut aussi résulter d'une combinaison de ces deux éléments centraux.

Ce que suggère la toponymie c'est que, dans ces sociétés de la mobilité, il suffit d'un petit nombre de personnes pour marquer une empreinte humaine incontestable sur un espace, aussi étendu soit-il. Le moindre campement échafaudé compte, un lopin de terre défriché enlève la zone de la catégorie des horizons indomptés. Une unité familiale, sinon un individu, habite plusieurs sites en quelques années pour la chasse ou la pêche, possède en d'autres endroits des champs sans y habiter, et parcourt le reste du territoire pour les prospections et l'exploitation des ressources dans leur extrême variété. La brousse est champs, hameaux de culture, terrains de chasse et de cueillette, bois pour la construction…Tous les anciens sites identifiés dans la partie appartenant au *diéma* de Madjoari dans la brousse (Tolane, Bonkiandi, Banni) étaient des hameaux de culture se dépeuplant en saison sèche. Si discontinue et dispersée qu'elle ait été, cette présence humaine ne saurait être assimilée à une absence de peuplement. Dans son sédentarisme, l'administration moderne tend à ne voir d'occupation valable de l'espace que dans la présence fixe. Or, dans le cas considéré, la réalité de la présence humaine n'est pas à évaluer à travers les notions d'habitation et de villages constitués à l'image de celles que nous connaissons de nos jours.

La brousse n'a donc cessé d'être parcourue et habitée, pour l'usage des ressources (pêche, chasse, cueillette, culture, élevage), par des autochtones (Baribas, Gourmantché, groupes assimilés) et des migrants venus plus tard (Peuls notamment). Le contexte de la brousse était celui d'une présence humaine mobile, pas d'un vide humain, encore moins de terres sans maîtres. La mobilité est un phénomène structurel à la société gourmantché, elle fait partie intégrante du mode de gestion des ressources économiques et des hommes. A propos des Baribas, populations ayant précédé, dans le Gourma les Bemba ou Buricimba (ascendants directs des Gourmantché), l'un des enquêtés de Benoit rappelle que « c'était un seul groupe, qui marchait ensemble, stationnait deux à trois ans puis repartait. » (Benoit, 1999 : 80). Qu'à l'époque précoloniale et coloniale la mobilité ait été imposée par des contraintes naturelles ou politiques, cela ne changerait rien au fait qu'il y a bien longtemps que les populations admettent que l'espace n'a pas besoin d'être investi durablement pour être considéré comm occupé et qu'on ait des droits sur lui. Il suffit qu'il l'ait été à un moment ou à un autre de son histoire. Il suffit que les populations croient en l'existence d'une personne ou d'un groupe de personnes capable de « montrer l'endroit » pour y avoir séjourné.

[22] Qui avait été supprimée de 1932.

Jusqu'au classement de la brousse comme réserve de faune, le solde des mouvements centrifuges et centripètes des habitants de la brousse indique, selon les témoignages des riverains et anciens habitants, un accroissement de la population. Les premiers départs définitifs ont eu lieu depuis les zones les plus anciennement habitées, situées le plus en profondeur dans la brousse. Une partie des destinations furent la périphérie interne du territoire. Bien qu'habitant dès lors en périphérie, ces populations maintiennent leur présence sur l'ensemble de la brousse, car elles pratiquent l'usage à distance des ressources (à travers l'installation de campements agricoles saisonniers, des parties de chasse et de pêche…). Cette présence est attestée par le procès-verbal de classement qui ne l'interdit d'ailleurs pas.

II. Le classement de la réserve et la pratique de la « chefferie administrative »

Si le principe du classement a été légitimé en 1933 par l'absence de maîtres territoriaux, sa mise en œuvre dans le cas de la Réserve de Pama a plutôt passé par leur instrumentalisation. Négation et instrumentalisation de la chefferie coutumière procèdent du même objectif d'hégémonie du modèle administratif occidental.

Lors du classement de la Réserve partielle de faune de Pama en 1955, l'administration coloniale n'a pas ignoré la chefferie coutumière. Celle-ci a été « consultée ». Cependant, le type de rapports qui existaient entre l'administration et la chefferie en général et les chefs gourmantché en particulier n'autorisait guère à la démarche d'aller au-delà de l'information et certainement pas de s'inscrire dans une logique de négociation. Après avoir imposé, à la place des chefs qui résistaient, des individus plus dociles et souvent sans légitimité locale, l'administration coloniale adopte une politique d'enrôlement des chefs comme auxiliaires. Les pressions et quelques avantages matériels ont réduit de nombreux notables à de simples exécutants des ordres de l'administration (Madiéga : 1972 ; Ouédraogo : 2005). Dans le Gourma, l'humiliation qu'a fait subir l'administration au puissant roi Bantchandé (1892-1911) marque encore les esprits et a accentué l'attitude de soumission des rois qui lui succédèrent (Simandali, puis Amtiouli). Ceci est valable pour les chefs régionaux qui prirent part à la réunion de classement de la Réserve de faune de Pama. Le conflit d'autorité entre Bantchandé et le Commandant de Cercle Maubert s'était soldé par l'emprisonnement de l'empereur qui mourut en prison l'année même de sa condamnation (Madiéga, 1974 : 44). « Le titre de roi du Gourma fut supprimé et remplacé par celui de chef supérieur du Gourma…Il est soumis à l'administration coloniale qui le nomme et le révoque à volonté. Il est en fait un agent de l'administration » (1974 : 44). Madiéga précise qu'il en est de même pour les « chefs de province », tels ceux qui ont été conviés à la réunion de classement et qui en ont signé le procès verbal. L'auteur résume:

> « *Les chefs de province furent désormais nommés par l'administration à qui ils devaient obéissance. Un refus de se rendre à une convocation pouvait coûter au coupable son bonnet [symbole de la chefferie], comme le cas de Tiemo, chef de Gobnangou, en 1909. La crainte du déshonneur d'une révocation amena les chefs à obéir en général aux Blancs. Les autorités traditionnelles devinrent de simples agents. C'était la transition vers les chefferies administratives.* » (Madiéga, 1974 : 45).

De la répression on passa, à partir de 1917[23], à un jeu d'alliance avec la chefferie coutumière, car sa complicité s'était révélée utile pour la mobilisation de l'impôt et de la

[23] Décret présidentiel du 7 décembre 1917.

main d'œuvre face à l'insuffisance des moyens de contrôle de l'administration. Des mesures favorables furent instituées au profit des chefs, notamment leur « consultation » pour les prises de décision et l'amélioration de leurs conditions matérielles et morales (Madiéga, 1974 : 56). Alors que les chefs restent aux yeux des populations les instances légitimes, l'administration leur assure les pouvoirs nécessaires pour faire appliquer la loi dans les villages. La reconnaissance de certains droits des populations sur la brousse dans un climat général de restauration de l'autorité des chefs coutumiers rendait le classement relativement compatible avec l'objectif de ces derniers de maintenir leur maîtrise sur le territoire. Rappelons que le statut de réserve partielle est moins excluant que celui des autres types d'aires protégées.

Cependant, si auprès des populations l'autorité des chefferies a été quelque peu réaffirmée, les chefs ne sont pour l'administrateur que des acteurs d'exécution, sans influence dans la décision. L'administration directe reste de rigueur. La présence des chefs à la réunion de classement, le recueil, séance tenante, de « leur avis » et signature pour le procès-verbal étaient des pratiques classiques d'instrumentalisation. Il n'y eut aucun amendement, encore moins d'objection, de la part des chefs de canton invités à la réunion de classement (cf. Procès-Verbal de classement).

Par ailleurs, le choix des chefs associés au classement est peu pertinent. Il s'agissait des « chefs de canton » de Fada N'Gourma (Amtiouli) et de Pama (Yempabo) et des chefs de village de Tambarga[24] (Mardioa), de Kompiengbiga (Tiemkoudougou) et de Tindangou (Yoanli). Dans le système politique coutumier gourmantché les chefs (de village et de région) disposent d'une indépendance considérable vis-à-vis des chefs supérieurs. Les chefs de canton ne représentaient pas nécessairement les chefs qui exercent directement la maîtrise sur le territoire objet du classement. Outre les chefs de Pama, Madjoari et de Fada N'Gourma qui furent pris en compte, les chefferies régionales de Siétougou, Kpenciangou, de Namoungou, auraient sans doute été les plus légitimes pour ce qui est de la moitié septentrionale de la brousse. Ce sont elles qui exercent le contrôle effectif du territoire. Si le choix des chefs impliqués est pertinent au regard de leur proximité et de leur autorité sur le territoire, l'omission d'autres chefs, tout aussi légitimes - sinon plus - a marginalisé certains acteurs essentiels dès l'étape du classement. Comme dans les autres domaines de l'administration d'une manière générale, le choix des chefs traditionnels à associer n'a pas été uniquement guidé par la légitimité coutumière mais également par les rapports plus ou moins privilégiés avec l'administration, selon que le chef était un bon auxiliaire ou pas[25]. En plus de la question de la représentativité, l'absence de certaines autorités pertinentes à la réunion de classement a sans doute posé un problème d'information faisant remonter aux premières heures du classement les tensions entre agents forestiers et populations à propos des limites de l'aire protégée et ses modalités de gestion.

Dans les discours locaux sur les maîtrises territoriales, le statut de « premier occupant » est l'élément généralement invoqué pour évaluer la légitimité de la prétention de certains lignages à un tel niveau d'autorité. Dans la société gourmantché, la distinction

[24] Chef-lieu du *diéma* de Madjoari.

[25] Il n'était pas donné à tous les chefs de satisfaire à tous les critères, multiples et difficiles, du « bon chef » au sens de l'administrateur : percevoir rapidement l'impôt, fournir de la main d'œuvre, de la matière première (mil, coton, beurre…), aider à l'extension du coton… Alors que les résistances – ou la simple incapacité – des populations à de telles contraintes étaient évidemment considérables, le dévouement d'un chef à ces tâches était une des conditions pour rassurer un administrateur comme Bellion pour qui « il est indispensable qu'ils [les chefs] soient sincèrement avec nous, qu'ils soient bien à nous, entièrement à nous » (Cité par Madiéga, 1974 : 67).

classique entre premiers arrivés et venus après n'est pourtant pas toujours opérationnelle. Elle ne permet pas par exemple de comprendre la maîtrise que revendiquent actuellement les chefferies locales sur le territoire de la Réserve de faune de Pama. D'une manière ou d'une autre, les lignages fondateurs de ces chefferies ont toujours été les derniers arrivés sur les lieux. Comme nous l'avons souligné dans le résumé de l'histoire du peuplement, les Gourmantché, c'est-à-dire les fondateurs de l'empire du Gourma avaient des prédécesseurs (les Baribas) lorsqu'ils se sont établis dans le site actuel de la réserve. La position de « premier occupant » qu'ils revendiquent par la suite résulte de la domination qu'ils exercèrent progressivement sur les autres. Que cette domination soit de nature militaire (Santoir, 1998) ou mystique (tradition orale), elle est à l'origine du statut de premier occupant sur lequel le clan impérial fonde son autorité sur la réserve. C'est sur ce statut conquis qu'à leur tour, les chefferies locales issues de ce clan prétendent exercer leur droit de contrôle sur les différentes parties du territoire de l'aire protégée.

Comme le soutient Sébastien Kiéma (2007 : 73), l'argument « des terres vacantes et sans maître » ne signifie pas que l'administration ignorait l'existence de maîtres coutumiers sur les terres à classer. La négation de ces instances, à travers le classement, a consisté à leur nier la possibilité de continuer à réaliser les conditions traditionnelles de leur autorité. En annulant leurs droits sur les terres conquises par la mobilité, l'aire protégée remet en cause la possibilité de continuer à installer du monde sur ces terres. Pourtant cette possibilité est une condition essentielle de renforcement de la chefferie. Comme nous le verrons plus bas (troisième partie), les droits qu'entendent exercer les maîtres territoriaux sur la réserve portent davantage sur l'accueil des migrants sur ces terres que sur l'utilisation de celles-ci par les autochtones eux-mêmes. Il importe donc de préciser le contenu et la portée de l'enjeu d'accueil des migrants. Que signifient, pour les migrants et leurs tuteurs fonciers, l'intégration d'étrangers dans le cadre de la formation des entités politiques? Nous tenterons de répondre à la question en examinant les processus classiques de constitution des maîtrises territoriales en pays gourmantché. Trois modalités semblent prédominantes dans le cas des maîtrises de la Réserve de Pama : la constitution des maîtrises territoriales par l'intégration de réfugiés, les échanges de femmes et la reconnaissance des identités.

Chapitre 3

« C'est le monde qui fait la chefferie » : Des maîtrises territoriales constituées par l'inclusion sociale

Introduction

A propos de l'histoire du peuplement du Gourma, les chercheurs soulignent l'abondance des ressources naturelles et la faiblesse de la démographie qui caractérisent les premiers moments de son peuplement jusqu'à la fin de la période coloniale, (Santoir, 1998 ; Benoit, 1999). Au regard de ce constat, Benoit soutient que la création, par la mise sous protection d'une grande partie de la brousse, des parcs nationaux et autres réserves de faune dans la région au début du XXè siècle (à partir de 1926) ne remettait pas fondamentalement en cause les objectifs des populations de l'époque qui portaient plutôt sur le contrôle des hommes et non sur celui de la nature. Benoit privilégie une approche démographique et une analyse en termes d'utilisation directe des ressources naturelles. Les richesses de la nature étant perçues comme infinies, l'essentiel des efforts portait sur la conquête et la protection des hommes au moyen de conflits de succession à la chefferie et de guerres esclavagistes. La protection des hommes impliquait, toujours selon Benoit, une prédisposition à toujours quitter son espace actuel pour une destination choisie en fonction de cet objectif de sécurité. C'est cette préoccupation qui serait également à l'origine de la forme collective d'utilisation des ressources naturelles, forme collective à partir de laquelle se sont constituées les sociétés humaines. Chasses, cueillettes, défrichements agricoles, etc impliquaient des regroupements de populations pour des raisons stratégiques de productivité, de protection des hommes contre les dangers naturels et les menaces que peuvent représenter d'autres groupes sociaux adverses. Selon cette thèse, les ressources naturelles étant en « accès libre », il n'y avait pas de processus visant leur contrôle ou un contrôle de l'espace qui les contient.

> « *L'épuisement de la ressource en un lieu donné est normal et assumé par cette mobilité. Cela induit des processus de territorialisation fondés sur la pénétration de l'espace, non sur son contrôle ou son appropriation* » (Benoit, 1998 : 530).

La thèse de la « frontière interne africaine » développée par l'anthropologue américain Igor Kopytoff (1987) renforce celle de Benoit (1999). Pour l'anthropologue comme pour le géographe, la recherche de la souveraineté politique s'opère essentiellement par et pour le contrôle des hommes, indépendamment d'autres objectifs comme le contrôle des ressources naturelles ou du territoire. Kopytoff soutient que la dynamique de la frontière n'est pas un processus spatial, le propre d'une société de la frontière étant davantage la mobilité que l'attachement des individus à des lieux.

Le projet scientifique qui est au cœur de notre travail est, rappelons-le, celui de l'interprétation du sens que les populations périphériques donnent au modèle d'aire protégée appliqué à une partie du territoire. Après avoir donné un aperçu de la thèse de Kopytoff, nous analyserons les processus de constitution des maîtrises territoriales au travers de l'histoire du peuplement de la réserve et de sa périphérie. Nous expliquerons en troisième lieu la place

centrale qui revient au projet local d'autonomie territoriale dans ce processus. En quatrième lieu, nous discuterons la question de l'implication, pour un tel projet, de la présence de la réserve de faune.

L'œuvre de Kopytoff concerne « les sociétés de la frontière » définies comme des peuplements caractérisés par la mobilité des populations et l'instabilité politique, mobilité et instabilité se traduisant par une dynamique continue de conquête de nouvelles frontières (Kopytoff, 1987 ; Jacob, 2004 ; Chauveau et *al*, 2004 : 3-23). La perspective que donne Kopytoff à la notion de frontière est une critique de celle que Frederick Jackson Turner a proposée un siècle plutôt (1893) pour analyser le mouvement de conquête, aux Etats-Unis d'Amérique, de l'ouest du pays par les migrants venant de l'est. Turner approche ce phénomène à l'aide de la métaphore de la frontière (*frontier*) et soutient notamment que ces déplacements de populations ont constitué un facteur de changement culturel, les migrants rompant avec le modèle culturel de leur société de départ. Le nouveau modèle qui émerge dans les régions d'immigration a joué, selon l'auteur, un rôle déterminant dans la formation d'une certaine culture nationale américaine (Vivien, 2005 : 52 ; Kopytoff, 1987 : 12).

Selon Kopytoff, la formation d'entités politiques africaines à l'époque précoloniale peut être approchée selon une logique de la frontière. Dans une dynamique de frontière, ce qui fonde les porteurs de l' « entreprise » migratoire (*frontiersmen*) à partir, c'est la recherche d'une autonomie vis-à-vis de la société d'origine. Sur cette visée repose le mode d'organisation de toute société de la frontière.

> « *Entrepreneurship on the African frontier was above all social and political, devoted to achieving independence or favorable terms of dependence, acquiring adherents, and making alliances*».
> (Kopytoff, 1987:40)

C'est par l'importance qu'elle accorde au projet d'indépendance politique dans la formation des sociétés traditionnelles africaines que l'approche kopytoffienne nous paraît pertinente pour rendre compte *a)* des modalités de constitution des maîtrises territoriales dans cette partie du Gourma burkinabè, *b)* de la revendication de ces maîtrises aujourd'hui et *c)* de ce que représente pour cette revendication la présence de l'aire protégée en question. Certains instruments d'interprétation de Kopytoff peuvent aider à expliciter l'importance du contrôle territorial dans le projet local d'autonomie politique. En référence à la thèse de Kopytoff, on pourrait définir le processus de constitution des sociétés concernées par la réserve comme une dynamique de frontière, consistant en la conquête permanente, par les lignages, de nouveaux espaces en vue de la création d'entités politiques indépendantes. Du « premier » chef-lieu de l'empire (Kujuabongou) au 13è siècle à la soixantaine de villages qui bordent la réserve à présent, le projet d'indépendance politique reste une hypothèse nécessaire d'explication de l'activité continue de colonisation des espaces puis de leur peuplement par des procédés éprouvés d'assimilation d'immigrants. D'après Kopytoff, la réalisation d'un tel projet passe par le contrôle des hommes, en les attirant et en les retenant. Ce contrôle constitue, pour les chefferies, la finalité du projet puisqu'un des résultats attendus est la satisfaction symbolique d'avoir fondé une communauté stable et grande du point de vue démographique et politique. L'auteur démontre que la protection physique des hommes, sur laquelle insistent les recherches comme préoccupation majeure des premières sociétés gourmantché, n'est qu'un des éléments concourant à la réalisation du projet d'autonomie politique qui sous-tend les stratégies des dirigeants des groupes sociaux en question. Il s'agit d'une autonomie d'avec les autres entités politiques, y compris les sociétés de départ. La sécurisation vise la pérennisation du groupe initial (correspondant au groupe de parents) et l'attraction et la rétention d'étrangers par une offre de refuge dans un contexte où la sécurité

physique est l'une des ressources les plus rares. D'autres facteurs, comme la possibilité pour les nouveaux venus d'assurer leur propre reproduction sociale à travers l'accès aux femmes et à des identités valorisantes au sein du groupe d'accueil sont également mobilisés en vue de la croissance démographique de la société, car cette croissance est une des conditions de l'indépendance politique de celle-ci.

Jean-Pierre Jacob (2004) insiste, au contraire, sur la concomitance des deux objectifs en développant la thèse selon laquelle, contrôle des hommes et contrôle de la nature sont deux préoccupations simultanément présentes dans l'histoire des sociétés ouest-africaines. A partir de l'exemple d'une société autochtone burkinabè (les Winye dans la région du centre-ouest), l'auteur démontre que la priorité des acteurs dominants au moment de la fondation des villages est, d'un côté, le contrôle démographique, les autorités développant des stratégies pour « …attirer les hommes et […] mettre en place une organisation sociale.» (2004 : 26). Pour attirer et maintenir les étrangers, les gouvernants doivent garantir à ces derniers des droits incitatifs sur les ressources naturelles. A cette fin, ils confèrent à la terre un statut à la fois de bien privé et de bien commun (*Infra*). D'une part, ils sécurisent ainsi les droits des individus et les incitent au travail. D'autre part, ils conservent les ressources foncières permettant la redistribution indispensable à la reproduction de la société et à sa croissance démographique et politique. Pour parvenir à un tel « gouvernement de la nature », l'une des stratégies que mobiliseront les dirigeants est la diffusion d'une conception associant à la brousse l'image du danger, un danger qu'eux seuls possèdent le pouvoir de maîtriser. L'auteur écrit :

> « *…la terre n'a pas besoin d'être un facteur objectivement rare pour qu'elle puisse constituer la base d'une politique. Il suffit que certains groupes construisent leur pouvoir sur la fabrication de sa rareté, en associant le domaine de la brousse à la dangerosité des êtres inconnus (génies, esprits) dont il serait le domaine de prédilection. Faisant la preuve qu'ils disposent de moyens rituels de maîtriser ce danger, ils se placeraient dans la position forte de ceux qui rendent possible le processus par lequel le commun des mortels bénéficierait de l'accès à des moyens de travail.* » (2004 : 26)

A la lecture de l'histoire du peuplement du Gourma méridional burkinabè et des processus qui ont présidé à la constitution de ses chefferies (ou maîtrises territoriales), il nous semble que l'idée de l'antériorité d'un objectif par rapport à l'autre est à nuancer. Concernant cette région aussi, il est possible de soutenir avec Jacob (2004) que contrôle des hommes et appropriation des ressources naturelles ont toujours été deux objectifs concomitants et indissociables. A travers les processus qui ont donné lieu aux maîtrises territoriales telles qu'elles sont constituées de nos jours, les faits gourmantché permettent d'étayer cette thèse et d'en tirer les conséquences sur les significations du classement du territoire pour les populations.

La revendication par les populations de la Réserve de Pama comme maîtrises territoriales se manifeste systématiquement dès que l'administration en donne l'occasion. Elle s'exprime par la main mise des chefferies sur les pouvoirs décisionnels dans les expériences de zones villageoises d'intérêt cynégétique (Zovic) (*Supra*). Au niveau des aires protégées de l'Etat, l'attitude des autorités coutumières est strictement la même. Ce sont les mêmes structures locales qui gouvernent (comités villageois de gestion, conseils villageois de développement, conseillers municipaux). Dans le contrôle de l'information, des décisions, des retombées matérielles et symboliques et dans la représentation des villages auprès des intervenants externes, on observe, autour des réserves nationales les mêmes stratégies que nous avons décrites au sujet des Zovic. Le même refus est opposé à la participation populaire

car elle nie l'idée de maîtrise territoriale qui consacre la concentration des privilèges entre les mains d'une catégorie sociale.

Elle est traduite aussi au travers des deux autres principaux usages que les populations entendent faire de la réserve, à savoir pour les processus rituels et les activités de production. En tant que maîtres territoriaux, les lignages régnants réclament et exercent les droits exclusifs de présider aux actes de mise en place d'autels et d'exécution de rites dans l'aire protégée. Lors de l'installation, sous leur autorité, des populations dans la bordure nord de la réserve, les maîtres déléguèrent tous leurs droits fonciers aux premiers migrants arrivés (*Infra*) à l'exception du droit de constituer des autels et de conduire des sacrifices à l'attention des puissances spirituelles de la terre. L'installation des populations agricoles et pastorales dans cette partie de la réserve suite au relâchement de la police forestière est en soi la marque d'une contestation de toute velléité extérieure de contrôle du territoire, en l'occurrence celle de l'Etat.

D'autres aspects de l'enjeu territorial peuvent être regroupés pour faire de celui-ci un thème de discussion à part. La distribution des terres de la réserve aux migrants et la perpétuation des rites dans le domaine classé participe du projet classique de renforcement de la position des lignages maîtres du territoire. Ce n'est évidemment pas les seules motivations de ces décisions et croyances. Sous l'angle du renforcement politique, c'est par les fonctions attendues des étrangers que les maîtres territoriaux ont besoin d'eux. C'est, d'abord, en tant que catégories sociales reconnaissant la souveraineté des maîtres territoriaux et agissant comme tels que les allochtones sont attirés et intégrés. L'aire protégée constitue un réservoir de ressources permettant de continuer l'accueil d'étrangers. Dans les temps anciens comme de nos jours, c'est en tant que « réfugiés » (de guerres puis de crises écologiques) que de nombreuses populations migratoires arrivent dans le Gourma. En contrepartie des moyens de survie qui leur sont accordés ils reconnaissent l'autorité des autochtones sur les terres et jouent le jeu. C'est, ensuite, pour leur apport dans l'avènement d'un système de fonctions sociales, de statuts et de compétences professionnelles que les étrangers sont nécessaires. C'est, enfin, pour l'élargissement du champ des échanges de femmes que l'arrivée de clans allogènes est tant souhaitée par les autochtones.

Pouvoir rassembler le plus grand nombre de sujets, d'alliés matrimoniaux et de spécialités (fonctions, statuts et professions) constitue l'objectif pour lequel un espace est utilisé. L'objectif est poursuivi selon la même logique aujourd'hui. Sous l'angle des fonctions qu'elles assignent à la terre, les populations ne font aucune distinction entre celles des aires protégées nationales, des aires protégées communautaires et du reste de l'espace. On pourrait s'attendre à ce que la restriction croissante des surfaces productives conduise les autochtones à ne réclamer les terres de l'aire protégée que pour leurs propres usages. L'attachement de ces derniers à trouver des terres à tous les requérants (ceux qui jouent le jeu du tutorat foncier) infirme la prévalence d'une telle vision (*Infra*).

L'instrument principal dans les processus de construction des maîtrises territoriales est l'inclusion sociale des étrangers. Celle-ci se met en œuvre à travers trois modalités : l'assimilation de réfugiés, les alliances matrimoniales et la reconnaissance des spécificités identitaires. Par ce système, les dirigeants entendent réunir autant de monde possible pour occuper le territoire et faire de celui-ci une entité autonome sur les plans économique, politique... C'est dans cette perspective qu'il est possible de comprendre le discours local qui s'oppose à la requalification d'une partie du territoire comme aire protégée sous le contrôle de l'Etat et d'entreprises étrangères.

I. Des maîtrises territoriales constituées par intégration de réfugiés

Les Gourmantché, comme le note Madiéga (1974), résument leur histoire en trois temps : le « temps de la Guerre », le « temps de la Force » et le « temps de l'Indépendance » (p. 30). Ces séquences correspondent successivement aux époques précoloniale, coloniale et post-coloniale. Au temps de la guerre, deux principaux types de conflits ont marqué la région et lui ont donné certains traits de sa configuration géographique actuelle : les razzias esclavagistes et les querelles de succession à la chefferie. Outre les offensives et les actions de défense qu'une nombreuse communauté peut rendre plus efficaces, la nécessité d'avoir le maximum d'hommes avec soi est liée au fait qu'un adulte sans dépendants subit directement les répressions des puissants : il faut pouvoir disposer d'hommes pour avoir une bonne production, voir sa réputation grandir et son nom se perpétuer. Il faut en disposer aussi pour en donner en échange d'une amnistie ou de son propre affranchissement de l'esclavage, pour réunir les biens exigés par l'autorité supérieure ou, tout simplement, pour bénéficier de dons de la part de ses sujets (céréales, viande, miel, outils, etc.). Il faut avoir des femmes « à donner ». Les pertes d'hommes suite aux guerres et aux maladies exigent aussi de disposer d'une réserve en ressources humaines, dans la cellule familiale comme à l'échelle communautaire.

La configuration politico-territoriale actuelle du Gourma et de la région de la Réserve de Pama est le produit des stratégies de protection du pays contre les menaces d'annexion d'origines diverses. Comme nous l'avons souligné dans l'histoire du peuplement, c'est cette nécessité qui a tracé les parcours des migrations et la distribution spatiale des chefferies.

> « *Si tu veux connaître l'histoire du Guiéri, il faut se demander pourquoi la guerre est finie. Les gens n'étaient pas ensemble. Guiéri signifie « cachons-nous ici pour nous reposer » ou encore « réunissons-nous ici » suite aux dispersions des gens pour fuir les guerres conduites notamment par les chefferies de Matiakoali, Bogandé et Fada.* » (Chef du Guiéri, 28/06/2005).

L'origine plus lointaine du *diéma* est liée aux tensions successorales puis aux attaques guerrières d'origine extérieure. Un conflit de succession fut la cause du départ du lignage fondateur du Guiéri (les Woba) tandis que les raids guerriers expliquent leur occupation du territoire actuel. Un grand frère ayant perdu la chefferie au profit de son petit frère dans la région de Koupéla (d'où leur origine mossi) fut amené à quitter le territoire. Leur long itinéraire migratoire les conduisit à Tiasséri d'où ils furent obligés de fuir pour se protéger des razzias perpétrées par les guerriers peuls et par la chefferie de Matiakoali sous le règne du célèbre Baopo[26].

Dans l'extrême est de la région (à la frontière entre le Burkina Faso, le Niger et le Bénin), la recherche de refuge dans les falaises du Gobnangou et de l'Atakora explique la concentration des premiers peuplements. D'où la présence dans cette partie des premières chefferies gourmantché et de certaines des plus puissantes d'entre elles comme celle du Bizougou (dont le chef-lieu est Partiaga) [27]. Du côté nord-est, la chefferie de Matiakoali fut

[26] La chefferie de Matiakoali sous le règne de Baopo est celle qui s'est le plus illustrée à travers les guerres qu'elle a conduites contre les autres chefferies de la région, y compris contre l'empereur du Gourma, en dépit du fait qu'il n'était qu'un prince installé par l'empereur à Matiakoali pour contrer les éventuelles agressions peules provenant de l'Est.

[27] Le roi de Partiaga jouit en effet de la plus grande marque d'autonomie, celle de pouvoir se faire introniser non par l'empereur du Gourma mais sur place par les ministres de la cour impériale. Il n'a d'obligation que de faire

installée par l'empereur pour contrer les raids guerriers peuls en provenance du Niger, notamment des régions de Gelaajo et de Torodi. Sur la frontière nord de l'empire, c'est également les razzias entre Gourmantché et Peuls qui ont été à l'origine de la chefferie de Koala. Soutenus par Usman dan Fodio (fondateur de l'émirat de Sokoto), les Peuls réussirent, entre 1810 et 1830, à repousser vers le sud les Gourmantché qui commandaient toute la région nord, de Dori à Sebba. Ils fondèrent alors la chefferie de Koala au bout d'une série de guerres qui dura toute la première moitié du 19è siècle (Santoir, 1998 :10 ; Thébaud, 2002 : 179). La même stratégie guerrière serait à l'origine des chefferies de la frontière ouest ; celles de Diapangou, Diabo et Tibga notamment furent mises en place pour protéger le royaume contre d'éventuelles velléités d'agression venant du côté du pays mossi. Quant à la brousse qui s'étend du centre à la limite sud (entre Fada, Diapaga et la frontière béninoise), elle était sous le contrôle, à distance, des chefferies avoisinantes puis de celle de Kujuabongou qui se créa au cœur de cet espace correspondant à l'actuelle Réserve de faune de Pama. C'est de cette chefferie qu'est née celle de Pama et de Madjoari ainsi que la dynastie impériale. L'origine de toutes ces entités politiques réside principalement dans des stratégies de défense face aux guerres incessantes de l'époque.

Le fait que l'accueil de réfugiés des guerres précoloniales (fuyards des razzias et autres conflits lignagers) soit à présent révolu ne signifie pas que le principe de l'accueil de « réfugiés » ait disparu. Depuis les indépendances, les villages (*dogu*) et les régions (*diéma*) du Gourma méridional burkinabè continuent de s'agrandir par l'accueil de trois principaux types de réfugiés : *1*) les déplacés des sécheresses des régions du Nord, du Centre-Nord et du Centre-Est. Il s'agit de pasteurs peuls venant des provinces du Soum et du Séno d'une part et, d'autre part, d'agriculteurs mossi originaires des provinces du Bam, Sanematenga, Ganzourgou et du Kouritenga ; *2*) les délocalisés des aires protégées (*Infra*) et les rapatriés de la crise ivoirienne. Le principe est assez similaire à celui de l'époque précoloniale : offre de protection de la part des tuteurs en cas de tensions foncières par exemple, échanges de femmes, parenté à plaisanterie, identification des individus selon l'appartenance professionnelle (cultivateurs, pasteurs). *3*) L'attraction qu'exercent ces institutions favorables suppose l'existence d'une autre catégorie d'immigrants poussée au départ par des tensions sociales vécues dans leur société d'origine et la recherche d'espace d'affirmation de soi dans un contexte de « growing individualism » selon l'expression de Breusers (1999 : 301).

L'objectif d'inciter des étrangers à venir et de leur demander de rester est une donnée des temps actuels. Jusque dans les années 1970, le chef du *diéma* de Guiéri conduisait une politique active de peuplement de son territoire, allant jusqu'à supplier des populations de migrants de venir s'installer et à organiser des sacrifices (le *doa* musulman) à cet effet. La population a triplé en trois décennies. L'attitude du chef de Guiéri peut certes s'expliquer par une concurrence entre son lignage resté à proximité du site originel du chef-lieu du *diéma* (village de Gnoari) et celle de l'autre village revendiquant la chefferie de la région (village de Tiasséri). L'argument des autorités du premier village repose sur le statut de fondateur reconnu à leur ascendant tandis que l'atout des leaders du second village réside dans le fait qu'en plus d'être issus également du premier village de la maîtrise territoriale, leur village abrite la personne la plus âgée du clan. De plus, leur village a le plus grand nombre d'habitants et dirige l'essentiel des sacrifices du clan, puisque ceux de l'autre village (Gnoari) se sont convertis à l'islam. Pour cela et pour des dissensions internes au lignage fondateur du *diéma*, l'élection d'un successeur au chef défunt n'a pu être tenue. Il s'en suit que durant cette vacance du trône – entre le décès du chef et celui de son fils aîné musulman ayant refusé

---

entériner sa nomination par l'empereur. Il a autorité pour nommer les chefs de Tambarga, Logobou, Tansarga, Botou, Diapaga (Nassouri Tadano, 11/09/04).

de régner - deux lignages revendiquent la légitimité de maître territorial dans le *diéma* du Guiéri, l'un se fondant sur l'âge de son aîné et l'autre sur le statut de fondateur du *diéma*. La solution appliquée consiste en une sorte de division du territoire en deux parties sur lesquelles chaque lignage exerce son autorité. L'installation des étrangers sur sa « zone » est alors, pour chacun de ces lignages autochtones, le cadre privilégié d'expression de la légitimité par rapport à l'autre et, naturellement par rapport à à ceux qui n'appartiennent pas aux lignages maîtres du territoire. Toutefois, la consultation entre ces lignages lors de l'accueil d'étrangers est restée suffisamment régulière pour que dans les deux groupes on affirme que le respect mutuel prévaut. Mais il est certain que les consultations réciproques ne sont pas uniquement motivées par le but de ne pas manquer du respect à l'autre. En matière de gestion foncière, la solidarité entre ces lignages autochtones est nécessaire pour chacun d'eux dans les rapports de force qu'il entend influencer en sa faveur face aux migrants et aux intervenants extérieurs. Divisés entre eux, ils sont unis face aux étrangers lorsqu'un différend oppose certains d'entre eux aux migrants[28].

Pour justifier la prédisposition à l'accueil d'immigrants, le discours des autochtones laisse apparaître quatre considérations : la première est celle d'une sorte de morale qui interdit de refuser la terre à toute personne qui la demande « pour nourrir sa famille ». La seconde révèle une logique d'exploitation appliquée aux ressources naturelles : « la terre n'a de valeur que si elle est cultivée ». La troisième est relative à une conception de l'importance démographique comme indicateur de la « grandeur » politique d'une chefferie : « c'est la taille de sa population qui fait le pouvoir du chef ». Une quatrième considération, rarement mise en relation avec la propension à accueillir des gens, paraît pourtant essentielle : les avantages sociaux et matériels d'une nombreuse population pour les tuteurs fonciers. L'étranger a un devoir, implicite mais permanent qui consiste à apporter assistance à son tuteur chaque fois que celui-ci est censé en avoir besoin : apport de main d'œuvre pour les travaux champêtres ou de construction et lors d'événements sociaux tels que maladies, funérailles, mariages, naissances…Par ailleurs, celui qui installe un migrant a toujours le droit de revendiquer la terre qu'il a ainsi attribuée.

La distribution actuelle des territoires associés à ces chefferies respectives est le produit d'une histoire faite de guerres et de conflits de succession. Si les chefferies de Pama, Madjoari et Siétougou sont restées dans la même position géographique qu'à l'époque de la fondation de l'empire, la chefferie de Namoungou résulte d'une scission entre deux prétendants au trône impérial :

> « *Le chef de Fada et sa famille devaient s'installer vers le Tandiama (site aujourd'hui sacré situé dans la ville Fada) et notre famille vers le bosquet des hyènes à Bersaga. C'était deux frères de même mère même père.* » (Chef de Namoungou, 01/10/2005).

L'histoire de la chefferie de Kpenciangou s'est, elle, déroulée en trois temps : *a*) départ pour fait de guerre du site originel de l'empire (dans la réserve) pour Fada N'Gourma ; *b*) départ pour une question de succession à la royauté de Fada N'Gourma à destination de Datangou dans les périphéries de la réserve ; *c*) départ de Datangou, à nouveau pour fuir une guerre vers le village actuel de Kpenciangou, situé plus près de la réserve :

[28] Signalons qu'en 2007 (soit deux ans après notre enquête), la désignation du chef du *diéma* a eu lieu et le trône est revenu au lignage fondateur. Effectuée par « vote populaire » (les populations, c'est-à-dire toute personne présente dans le village au moment du vote, s'alignent derrière le candidat de leur choix), l'élection n'a pas mis fin aux rivalités à la tête du *diéma.* Néanmoins, il semble que l'autorité du lignage fondateur (à celle du chef) sur l'ensemble du territoire est plus largement reconnue.

« *On était à Datangou (actuel Bandingui). Des guerriers sont venus (peut-être du Djamali situé vers Niamey) nous attaquer. On a interdit aux gens de fuir. A la fin, on n'était plus nombreux. On est parti à Tanwalbougou (pas l'actuel mais celui qui était dans la réserve de faune) sous le règne de Doudouna qui y fit creuser la grande fosse et fit construire la muraille dont les ruines sont visibles encore aujourd'hui. Tout ça c'était des tactiques de guerre. Après, des étrangers sont arrivés et on a recommencé à être nombreux : les Woba, les Wali, les Kombari, tous ces gens sont venus à Kpenciangou parce qu'il y avait de bonnes terres mais aussi parce qu'il y a des familles qui, lorsqu'elles trouvent refuge chez nous, l'ennemi ne doit plus les toucher. Il y a un fétiche qui punissait les envoyés de Fada* [29] *qui ne respectaient pas cette consigne* » (T. T., 08/10/05).

Les déplacements internes au Gourma ont le plus souvent été provoqués par des tensions liées à la succession au trône. Les razzias ont été des facteurs de mobilité par les stratégies de protection et de défense qu'elles ont contraint les populations à développer. La proximité entre anciens et nouveaux sites des villages (avant et après les razzias) a généralement permis aux chefferies de conserver leur autorité sur les mêmes populations en dépit des dispersions forcées. Comme le montre l'histoire des maîtrises territoriales de la réserve, la rupture spatiale avec la maîtrise territoriale précédente n'intervient généralement que dans les cas de conflits de succession, rarement suite aux attaques exogènes. Ces conflits sont une conséquence logique du caractère indécis du régime successoral chez les Gourmantché, caractéristique que partage la plupart des sociétés africaines (Kopytoff, 1987 : 20). Le droit à la succession est reconnu tout aussi bien à la descendance directe du chef défunt qu'à la ligne collatérale (membres de sa fratrie ou d'un autre lignage). En outre, les critères de désignation d'un nouveau chef sont aléatoires: la maturité au regard de l'âge, la personnalité, le verdict des consultations géomantiques et, enfin, le vote du conseil des sages[30], sont autant de considérations sujettes à débats. Il en résulte de constantes remises en cause des résultats des élections et l'idée, chez certains princes, que la fondation d'une entité politico-territoriale autonome est la seule voie sûre pour accéder à la chefferie. Ainsi sont nées la plupart des chefferies villageoises et (surtout) régionales ainsi que les maîtrises territoriales.

L'accueil d'étrangers arrivant comme réfugiés – non comme dissidents en quête de souveraineté – comporte l'intérêt, pour les tuteurs, d'avoir affaire à une catégorie sociale a priori peu encline à des prétentions d'indépendance ou de domination. Les réfugiés sont plus portés à reconnaître l'infériorité induite par leur position (Kopytoff, 1987 : 47). Ce qui offre une réponse, au moins provisoire, au dilemme des autochtones quant au risque de se faire submerger et dominer en accueillant de plus en plus de monde (1987 : 44).

[29] Il s'agit des émissaires qu'envoyait l'empereur pour réprimer certains de ses sujets.
[30] Sur les sources de l'autorité coutumière et les différents niveaux de chefferie concernant la Réserve de faune de Pama, voir Kaboré, 1996.

II. Des maîtrises territoriales constituées par les échanges matrimoniaux

L'accueil d'étrangers comporte l'intérêt, pour les étrangers comme pour les autochtones, d'élargir le champ des possibilités d'accès aux femmes. En contrepartie, c'est le caractère attrayant des droits offerts dans le cadre de ces échanges qui semble constituer le facteur le plus important pour les accueillis. Il détermine la décision des étrangers à venir, à rester et à participer ainsi au renforcement du pouvoir des chefs. Pour ce faire, ils jouent le jeu des alliances matrimoniales, de la division du travail et des assimilations réciproques (obéissance, assistance morale, confiance…).

> « *Comme c'était difficile d'avoir une femme, là où tu en gagnes, tu restes. Les Tankoano qui sont à Kpenciangou viennent de vers Diapaga. Leur grand-père était célibataire. Quand il est venu chez le chef, celui-ci lui a donné une femme. Voilà pourquoi il est resté* » (T. T., Village de Kpenciangou, 08/10/2005).

A l'instar des rites initiatiques tels que la circoncision, le mariage est le passage par lequel le jeune homme accède pleinement au statut d'adulte ou d'ancien. A défaut, il subit une marginalisation statutaire particulièrement redoutée dans ce type de société (Boltanski et Thévenot, 1991 : 210). Le mariage est l'un des principaux motifs de la mobilité en même temps qu'il constitue l'un des moyens les plus efficaces d'intégration des étrangers au groupe d'accueil. En plus d'obtenir constamment des « filles à marier » de tout sujet voulant s'attirer ses faveurs, les aînés de lignage et le chef en particulier ont le droit de donner en mariage les filles de leur lignage, les filles des femmes qu'ils donnent, etc. Une fois que la communauté et son territoire sont bien défendus contre les belligérants et que l'espace offre suffisamment de sécurité pour attirer des groupes à la recherche de refuge, l'attrait et le maintien des peuplements par la distribution de femmes et de statuts sociaux constituent les éléments principaux de la politique des dirigeants.

Pour fonder la première chefferie gourmantché (celle de Kujuabongou), conclure des alliances matrimoniales avec leurs prédécesseurs sur les lieux fut l'une des principales pratiques développées par les ascendants des Gourmantché, les Bemba. Les Woba, originaires de Kantchari, ne seraient pas venus peupler le *diéma* si leurs tuteurs, les Thiombiano, n'avaient pas donné à leur ascendant une fille en mariage. Ce lignage permit, successivement, le peuplement les villages de Lompotangou, Nassoabri, Djagooga, Partanga dans la réserve et son extension avant de se réfugier à Siétougou suite à leur déguerpissement en 1991.

Les échanges de femmes entre les chefferies de Namoungou, Kpenciangou, Siétougou contribuent fortement à réguler leurs rapports, pourtant marqués par une tension sournoise liée aux contestations réciproques de l'autorité de l'une ou l'autre chefferie sur tout ou partie de la réserve et de sa périphérie. Les deux chefferies se critiquent mutuellement au sujet d'autorisations abusives (au regard des limites des champs de compétence respectifs) d'installation d'étrangers ou de création de nouveaux champs sur les terres jouxtant la réserve.

> « *Les gens de Namoungou sont un peu indépendants parce que le chef de Kpenciangou avait pris en contrepartie de l'autorisation d'installation sur une partie de son territoire, un cheval et une femme. En plus, Namoungou avait payé pour enterrer des fétiches qui leur confèrent la propriété des lieux. C'est pourquoi la propriété de Kpenciangou s'arrête désormais à Ganyela… alors*

qu'elle s'étendait jusqu'à Namoungou et couvrait la zone que le chef de Namoungou contrôle désormais. » (N. K., Village de Boumoana, 25/09/2004).

En d'autres termes, l'accord entre les deux chefferies a consisté au départ en l'attribution par l'une (la chefferie de Kpenciangou) des droits d'administration sur une partie de son territoire. Ces droits ont été consolidés par les échanges de femmes et de biens hautement symboliques. L'obligation de se référer au maître territorial initial est devenue moins formelle : « on le fait pour le respect, sinon ils ne vont pas nous interdire de donner les terres là-bas», affirme le chef de Namoungou[31]. Pour les cérémonies annuelles de fin de campagne agricole, les gens installés par le chef de Namoungou sur les terres empruntées au chef de Kpenciangou ont le devoir de participer à celle de Namoungou, pas à celle de Kpenciangou.

A l'inverse, la quasi-inexistence de ce type d'échanges entre les dynasties de Kpenciangou et de Guiéri explique la faible prédisposition des autochtones de ces deux entités à se demander mutuellement des terres à cultiver et encore moins à habiter. Une rivalité historique interdirait l'échange de femmes entre Kpenciangou et Guiéri, un chef de Kpenciangou ayant assassiné une princesse du Guiéri : le chef Doudouna, dernier chef de Kpenciangou à avoir vécu dans le territoire actuel de la réserve, aurait enseveli vivante la fille dans un mur qu'il était en train de faire construire.[32]

Les alliances matrimoniales constituent la source des relations les plus intenses entre autochtones et étrangers. Ces liens imposent l'assistance mutuelle et permanente et confèrent à la descendance des migrants une place de choix dans la société d'accueil. Par leur statut de neveux utérins, les enfants issus de ces mariages deviennent des protégés des autochtones devenus leurs oncles maternels. Les neveux, fils de migrants, se présentent comme suffisamment assimilés aux autochtones et forment avec eux « la même chose » (Breusers, 1999 : 189 ; 2001 : 57). Le neveu utérin doit sa position privilégiée à l'image de crainte qui est associée à ses actes et paroles, car ils sont censés être impartiaux et avoir systématiquement la caution des ancêtres. Le statut du neveu est privilégié de par sa position intermédiaire de personne qui est à la fois dedans et dehors, membre consanguin du lignage et membre d'un lignage étranger. Cela lui assure un crédit d'objectivité dans la conduite des rites sacrificiels dans un contexte marqué par la peur d'une trahison entre membres d'un même lignage ou patriclan. C'est cette figure de personnalité à la fois crainte et utile qui fait du neveu le détenteur inné de l'autorité de « maître du couteau » sacrificiel chez les Gourmantché. Toute malédiction ou bénédiction proférée par le neveu produira immanquablement son effet. Le neveu remplit la fonction essentielle de médiateur en cas de discordes entre les hommes et entre eux et les ancêtres. Il est le seul à pouvoir présider les rites de « demande de pardon » lorsqu'une fille vient à tomber enceinte avant le mariage.

Source de liens de sang perpétués à travers la succession des alliances et l'invocation de la parenté classificatoire – la relation implique la descendance du neveu mais aussi son lignage et son clan. Les échanges de femmes continuent d'être le puissant facteur de régulation des rapports entre autochtones et migrants. Ils sont plus fréquents au sein d'une même ethnie qu'entre ethnies. Les alliances matrimoniales privilégiées sont nouées entre « Gourmantché de Fada », et on assiste aujourd'hui à une généralisation des mariages entre ces derniers et les Gourmantché de la Gnagna. Les échanges de femmes sont moins fréquents entre Gourmantché et Mossi, même s'ils sont largement plus courants que ceux qui se pratiquent entre Gourmantché et Peuls. Les dons de femmes entre autochtones et étrangers ne

[31] Chef de Namoungou, 01/10/05.
[32] T. T., Village de Kpenciangou, 08/10/2005

signifient toutefois pas que des migrants arrivent et restent dans l'objectif d'obtenir une épouse comme à l'époque d'avant la colonisation française. Il n'est plus d'immigration ayant pour motivation première la recherche d'épouse. Comme le dit un ancien de la région « c'est plus facile aujourd'hui d'obtenir une femme que d'avoir la terre ». Le processus s'est en grande partie inversé : c'est davantage les migrants qui sont les donneurs de femmes pour s'intégrer et particulièrement par stratégie de sécurisation de leurs droits fonciers. Ceux qui ont donné leur fille ou leur parente en mariage aux autochtones sont ceux qui réussissent à se faire attribuer les terres les plus prisées (telles que les bas-fonds). Ils obtiennent l'autorisation de planter des arbres dans leurs champs et affichent une quiétude quant à la pérennité de leurs droits fonciers (y compris la possibilité d'extension de leurs espaces pour eux-mêmes ou pour leurs étrangers). Le possesseur de la terre peut difficilement restreindre les droits fonciers de celui qui lui a donné en mariage sa fille ou sa sœur. Cette boutade récurrente dans le discours de certains autochtones résume bien ce fait: « quand il y a quiproquo relatif aux terres, ceux qui se sont mariés par rapt de femmes parlent plus librement que ceux à qui on en a donné »[33].

L'importance de ces facteurs ne relève pas d'une époque révolue. Aujourd'hui encore, le niveau d'assimilation des étrangers – et de ce fait les conflits autochtones/étrangers – sont plus ou moins élevés selon qu'il existe entre ces deux catégories sociales des échanges de femmes et/ou une coopération reposant sur les logiques coutumières de spécialisations des groupes sociaux. Les rapports les plus tendus sont ceux qui se limitent essentiellement aux rencontres occasionnées par l'utilisation commune de ressources naturelles et les échanges commerciaux. Lorsque les échanges matrimoniaux ne sont pas très développés, la pratique de l'attribution d'identité à l'individu au regard de sa spécialité professionnelle ou de la fonction sociale et du statut reconnus à son lignage d'appartenance prend alors le relais.

III. Des maîtrises territoriales constituées par une triple spécialisation

Dans les villages gourmantché d'aujourd'hui, l'identité s'acquiert essentiellement par la spécialité fonctionnelle, professionnelle et statutaire. Les institutions coutumières sont les références dominantes dans la mise en œuvre des rapports sociaux, tant dans le domaine de la production économique (gestion des terres par exemple) que dans celui de la reproduction sociale (mariages, cultes, pouvoirs, etc).

L'augmentation de la population a pour effet d'entraîner la multiplication des spécialités, puisque la demande et l'offre de prestations augmentent à la fois. La spécialisation s'affirme davantage en raison de l'existence d'une demande suffisamment importante pour que des spécialistes consacrent plus de temps à la même activité. Le griot de la cour impériale passe naturellement plus de temps à exercer sa fonction que celui de la chefferie régionale et plus encore que celui de la chefferie villageoise. Plus l'autorité du chef est élevée et étendue, plus les affaires qu'il a à gérer sont nombreuses et plus les fonctionnaires qui l'assistent se consacrent à leur rôle. Cela est valable à l'échelle de l'ensemble de la société : il y a évidemment plus de spécialités à l'échelle d'un royaume que d'une chefferie. Mais la démultiplication des compétences ne fait qu'amplifier un phénomène déjà présent à toutes les échelles de la société.

[33] N K., village de Boumoana, 16/08/2005.

Par ailleurs, la mobilité comme facteur d'émergence de spécialités n'agit pas forcément par la rupture qu'elle permet aux individus d'opérer à l'égard des « traditions » comme le soutient la thèse de la « division du travail social ». Les déplacements de populations favorisent en effet l'introduction de nouveaux métiers par les étrangers ou par les membres du groupe ayant séjourné ailleurs. C'est le cas des neveux utérins qui sont souvent éduqués chez leurs oncles. « Un lignage de chef ne fait pas par exemple le tissage, à moins qu'un membre du groupe n'ait rapporté ce métier de chez ses oncles maternels »[34]. Toutefois, dans une situation de migration, on observe un attachement des lignages aux spécialités acquises dans leur société d'origine. Sans doute parce que c'est leur domaine de compétence technique privilégiée, mais surtout aussi parce que cette spécialité est une constituante de leur identité.

Dans leur objectif d'attirer et de motiver les étrangers à rester, une des stratégies des tuteurs est de prendre en compte cet attachement à la reproduction des spécialités. Les professions reconnues aux nouveaux venus sont rarement différentes de celles qu'ils exerçaient dans leur région de départ. Pour fonder la dynastie gourmantché, dans l'actuelle Réserve de faune de Pama, les Bembas (ascendants des Gourmantché) se sont distingués des Baribas, leurs prédécesseurs, en prenant d'abord la qualité d'alliés matrimoniaux puis celle de catégorie politique dominante, aidés en cela par leur supériorité militaire. Plus que les autres, leur organisation sociale était d'un style guerrier orienté principalement vers la possession d'une forte cavalerie[35]. Les chefferies nées de cette royauté ont reproduit cette stratégie de l'incorporation des étrangers par la spécialisation, comme l'illustrent la configuration des maîtrises territoriales de la réserve. Marquer sa spécialité est la propension de tous les groupes, en commençant par les autochtones. Voici, à titre illustratif, les propos d'un prince: «Je fais la poterie à la suite de mon père. Notre lignage c'est la poterie, l'apiculture et la chasse… les gens venaient des autres localités comme Piéga, Fada, Siétougou, pour acheter les produits de la poterie chez nous »[36].

Pour réunir et retenir du monde dans la perspective de la constitution d'une entité politique la plus autonome et la plus forte possible, il ne suffisait pas aux fondateurs des villages de sécuriser le territoire et de garantir aux hommes l'accès aux femmes et à la terre. Un autre facteur a souvent fondé le choix de la société de destination, tant chez les fugitifs que chez ceux qui partent en quête d'épouses. Il s'agit de la possibilité de se construire une identité propre au sein de la société d'accueil, l'identité étant envisagée comme un système de droits et de devoirs. Qu'ils soient du groupe fondateur de la société (généralement le lignage du fondateur) ou des « arrivés après » comme réfugiés, les individus et les lignages ont besoin d'avoir leur place spécifique dans le système global de la « division du travail social ». C'est la condition pour se considérer comme membres de la société. Il s'agit pour les étrangers d'acquérir un statut, une fonction ou une profession, et pour les autorités autochtones de réaliser l'autonomie économique, l'ordre hiérarchique et le fonctionnement des institutions.

Sous l'angle de la constitution de la société par assimilation d'étrangers, l'histoire de la maîtrise territoriale du Guiéri est illustrative : elle repose sur un processus de reconversion ethnique pour lequel étrangers et tuteurs ont employé une diversité de stratégies :

[34] T. K., village de Namoungou, 15/10/2005.
[35] L'image du cheval est omniprésente dans les mythes et dans l'histoire des Gourmantché. Elle est aujourd'hui encore un symbole de la chefferie dans cette société.
[36] T. K., village de Namoungou, 15/10/2005.

l'enrôlement des étrangers comme guerriers ou griots aux côtés des leaders autochtones, les échanges matrimoniaux, le rituel de la circoncision, la parenté à plaisanterie, la spécialisation professionnelle. Les clans des Dianou et des Naba sont des forgerons, les Tandamba sont réputés pour la chasse et les Woba pour la défense militaire. Etrangers et autochtones se répartissent ces rôles et partagent désormais les mêmes patronymes. Notons qu'il est courant que des lignages d'un même clan occupent des fonctions et des professions différentes lorsqu'on passe d'une maîtrise territoriale à une autre. Les Woba sont guerriers à Guiéri, griots à Namoungou, crieurs publics à la cour impériale, etc.

Ce n'est pas la spécialisation professionnelle en soi qui permet aux diverses populations qui arrivent successivement sur le même territoire de s'inscrire dans cette dynamique générale d'intégration tant recherchée. Les sources de l'identité ne se situent qu'en partie dans les compétences techniques et le pouvoir économique. Elles résident aussi dans le système des statuts et fonctions définis par la société pour attribuer à chacun sa position dans l'ordre hiérarchique et dans le fonctionnement des institutions. La spécialité professionnelle, qui est l'un des principaux éléments d'identification propres à l'étranger à son arrivée, est fortement liée à ses spécialisations statutaire et fonctionnelle. A partir d'elles peuvent être définis des statuts et des fonctions pour l'étranger dans sa nouvelle société. Le forgeron exerce la fonction de médiateur entre les hommes et entre eux et la « nature » : c'est lui qui préside les séances et les rites de « demande de pardon » en cas de conflit ou de foudre. Dans la maîtrise territoriale de Namoungou, l'intégration des Peuls, constants « faiseurs de case » du fait d'un savoir-faire lié à leur mobilité pastorale, passe par leur fonction de responsable de la confection des habitations de la cour du chef. Ainsi, les nouvelles fonctions légitiment la spécialité professionnelle de l'étranger en s'y adaptant. L'identité fonctionnelle est souvent une traduction de la spécialité professionnelle.

Contrairement aux professions, les statuts et les fonctions sont généralement instables. Déconstruction et construction des statuts et des fonctions sociaux sont au cœur de l'œuvre d'implantation des nouveaux ordres sociaux, ceux-ci étant conçus comme des systèmes de spécialités à la fois professionnelles, statutaires et fonctionnelles. La recherche d'un statut et d'une fonction différents et généralement plus prestigieux que ceux de la société de provenance fait partie des objectifs qui furent à l'origine de la plupart de ces entités politiques. Leur acquisition peut se fonder sur la spécialité professionnelle. Elle peut s'opérer aussi de manière indépendante de la profession. Les tensions entre cadets et aînés et les conflits de succession qui poussaient à la conquête de nouvelles frontières ne sont que la traduction du projet d'un nouvel ordre social permettant aux déplacés (ou au moins à leurs dirigeants) de se repositionner du point de vue statutaire et fonctionnel. L' « ordre d'arrivée » par exemple procure le statut de fondateur de la société à ceux qui parviennent à faire reconnaître aux autres une certaine version de l'histoire (Breusers, 1999 : 123). C'est ce statut qui confère ensuite celui de chef. Comme nous l'avons souligné plus haut, c'est par la revendication d'une telle position que les autochtones entendent légitimer leur statut de maîtres du territoire de la Réserve de faune de Pama. Les autres composantes de la société, au fur et à mesure qu'elles arrivent, voient leurs statuts et fonctions se définir par rapport au statut de chef que détiennent les premiers occupants.

Qu'elle s'accommode de la spécialité professionnelle des étrangers ou non, la construction de nouveaux statuts et fonctions dans le cadre du nouvel ordre social n'est donc pas l'objectif des seuls étrangers. Elle permet aussi à leurs tuteurs, non seulement d'attirer et retenir de nouveaux peuplements (en répondant à leur préoccupation de reconstruction identitaire) mais également de les gouverner, c'est-à-dire de les faire participer à un ordre social visant l'autonomie économique du groupe et la mise en œuvre d'un ordre hiérarchique

défini et d'institutions établies. L'adaptation des fonctions des étrangers à leur spécialité professionnelle permet aux autochtones de valoriser, dans le cadre des nouvelles fonctions, les compétences techniques et mystiques associées à chaque profession. Les fonctions sont le plus souvent définies suivant la nomenclature existante à la cour impériale. Elles peuvent être déterminées aussi par la structure propre de la chefferie ou encore par les circonstances d'arrivée des étrangers, comme c'est souvent le cas pour la « fonction » de sacrificateur. Dans la chefferie de Kpenciangou, avant d'être occupée par le clan des Wali, cette fonction avait été attribuée au clan des Onadja en récompense de leur appui quand les autochtones faisaient face à l'une des razzias peules.

Les distinctions par le statut et la fonction ne sauraient remettre en cause les hiérarchies en vigueur. Elles les renforcent même puisqu'elles ne bousculent que rarement les catégorisations fondées sur les statuts. L'attribution d'une fonction participe des stratégies de prévention de toute velléité d'indépendance des étrangers. Quel que soit le prestige (d'origine sociale ou religieuse) ou le succès économique d'une profession (forge par exemple), le statut ou la fonction attribués par les autochtones sont là pour replacer l'individu et son lignage dans un ordre hiérarchique. La différenciation des lignages par les statuts et les fonctions est ainsi un moyen de gestion des rivalités entre hôtes et étrangers, mais aussi au sein de chacune de ces catégories. Les statuts sont définis par l' « ordre d'arrivée » (toutes les maîtrises territoriales), la parenté (neveux utérins), la négociation (Namoungou par rapport à Kpenciangou) ou la domination (Bembas sur les Baribas). Le tableau ci-dessous donne quelques exemples d'identification des clans par le statut, la fonction et la profession.

La séparation de ces trois sources de l'identité est une exigence de la clarté de l'analyse. En réalité, elles créent des liens qui s'entrelacent et chacune d'elles peut donner accès aux autres. Si l'ascendant des Woba de Siétougou y est resté parce qu'il a obtenu une femme de ses tuteurs (échanges de femmes), c'est après avoir fui les guerres esclavagistes (réfugiés) et, à son arrivée, avoir démontré sa compétence exceptionnelle à la chasse (spécialisation professionnelle). « Le chef dit alors qu'il ne le laissera pas continuer ailleurs. Il lui donna une femme. »[37]

[37] Y.O. Woba et T. Woba, Kalmama, 31/03/07.

Tableau 6 **: Quelques illustrations de la spécialisation des clans par le statut, la fonction et la profession dans le Gourma du Sud-Ouest burkinabè**

Patronyme	**Origine géographique**	**Statut**	**Fonction**	**Profession**
Thiombiano	Fada, Madjoari	Nobles	Affaires intérieures	Potiers, apiculteurs
Tankoano	Région de Diapaga		Défense	
Dabéré	Métissage Gourmantché-Peul	Esclaves		Tisserands
Woba	Région de Kantchiari		Défense, griots	Teinturiers (à Guiéri) Chasseurs (à Siétougou)
Ouali	Région de Diapaga		Sacrificateur	Gardiens des chevaux
Kombari		Parents à plaisanterie des Thiombiano	Crieurs publics	
Onadja	Pama		Bourreaux	
Naba			Médiateur	Forgerons
Dianou	Guiéri		Médiateur	Forgerons
Tandamba			Conseillers	
Nassouri	Boungou		Défense	
Manli	Fada		Médiateur	
Yonli			Cavaliers, Bourreaux	
Dadjoari			Affaires féminines	
Tani				Marabout
Niada			Chef des Mossis	
Bandé			Chef des Peuls	

Il convient de noter que ces institutions dont l'effet est de rappeler les hiérarchies ne sont pas les seules par lesquelles se positionnent les divers lignages. La distance hiérarchique que ces institutions définissent entre les différentes catégories de la population est toujours une source potentielle de tensions pouvant remettre en question l'objectif de rétention des étrangers, ces exclus de la dynastie. En plus du mariage, l'institution de la « parenté à plaisanterie » (*ciinli*) permet une inclusion plus large des lignages. Mariage et plaisanterie sont de cette catégorie d'institutions qui permettent à chaque lignage de se positionner par rapport au chef (et à la dynastie) et par rapport aux autres lignages, clans ou ethnies. Entre les lignages, ce type de lien contribue à l'intégration des femmes en autorisant la plaisanterie entre beaux-frères et belles-sœurs, entre belles-sœurs et neveux utérins du mari et les épouses de celui-ci. Entre les clans, l'origine de la relation remonte généralement à des événements généalogiques ayant mis en rapport les clans concernés. Elle réside précisément dans une certaine interprétation de ces événements et, surtout, dans une institutionnalisation de cette interprétation, généralement par le truchement de la métaphore. La plaisanterie entre les Kombari et les Thiombiano (et clans apparentés comme les Nassouri) vient du fait que c'est une fille de ce clan qui vola les *regalia* de la chefferie pour les offrir à Jaba Lompo (mythe

fondateur de l'empire) qui, en retour, l'épousa[38]. En vertu de leur image de « belle-sœur » de tous les descendants directs de Jaba Lompo[39], les Kombari sont en relation de plaisanterie avec les Thiombiano notamment. A nom de leur image d'« épouse » du premier empereur Jaba Lompo, les Kombari entretiennent avec tout chef gourmantché un rapport de nature différente de celle qui lie un sujet à son maître : « Un Kombari n'ôte pas son chapeau devant le chef parce qu'il est sa femme. Un chef ne peut ordonner de battre un Kombari ».[40] Pour la même raison, « c'est les Kombari qui parent le chef ».[41] Une autre illustration est celle de la parenté à plaisanterie entretenue entre le clan des Nassouri et celui des Woba ou des Tankoano. L'origine des relations se situe dans les espèces animales interdites. « Les Woba ont pour interdit le rat et nous les Nassouri, la souris. Donc ils cherchent toujours à prendre ce qu'ils veulent chez nous. Quant aux Tankoano, c'est parce qu'en tant que forgerons, ils produisent des pioches qui sont utilisées pour nous déterrer, nous la souris»[42].

Dans tous les cas, l'objet principal de l'institution de la parenté à plaisanterie est l'intégration par la distinction. Sa pratique même consiste à rappeler les dissemblances, même si cela implique nécessairement un rappel des similitudes que le groupe partage avec un autre posé comme différent. Il s'agit là d'une différenciation d'une autre nature que celle de la hiérarchie, généralement rigide et unilatérale. Cette distinction là permet à chaque lignage, quelle que soit sa position hiérarchique, d'attirer l'attention sur ses propres valeurs en tant que groupe spécifique que ce soit sous l'angle du statut, de la profession, de la fonction, des interdits. Comme les autres relations privilégiées qui peuvent exister entre des lignages telles que le mariage et les relations oncles/neveux utérins, la parenté à plaisanterie apparaît alors comme un puissant moyen d'assimilation des divers groupes, au-delà de l'attachement de chacun d'eux à rappeler sa propre spécificité. Dans cette société fondée sur la suprématie de l'autochtonie, la relation de plaisanterie fait partie des moyens privilégiés pour les étrangers d'affirmer leurs droits et leurs points forts. Ils ne sont plus vus uniquement sous l'angle de leurs devoirs et de leurs faiblesses. Par le biais de la moquerie, de la métaphore et du jeu, la parenté à plaisanterie suggère des rapports horizontaux, crée ou renforce des échanges entre des groupes parfois déjà liés par le commerce, le mariage ou la hiérarchie. Elle permet le contournement ou l'atténuation de certaines sévérités de la justice, etc. De telles conditions sont favorables à l'engagement des étrangers à s'intégrer à la société et permettent aux dirigeants de pratiquer une forme d'administration pertinente au regard de l'objectif de croissance démographique et politique de l'entité. Au-delà des lignages, l'inclusion que la parenté à plaisanterie permet s'étend aux clans et aux ethnies.

Commentaires

Les rapports des hommes aux ressources naturelles sont avant tout des rapports entre les hommes, y compris certains types de lien social qui, *a priori*, paraissent étrangers au sujet. Le peuplement de la Réserve de faune de Pama et de sa périphérie est essentiellement

[38] N. K., village de Boumoana, 17/08/05.
[39] La descendance de cet ancêtre féminin des Kombari est, depuis cette alliance, identifiée par rapport à la descendance de l'ancêtre masculin des Thiombiano (Jaba Lompo). Pour garder cette distinction fondée sur le sexe, le système classificatoire employé représente chaque groupe de descendance selon le sexe de son ancêtre. Ainsi, la branche féminine du groupe de descendance de l'épouse (les Kombari) est, vis-à-vis du groupe de descendance de l'époux (les Thiombiano), constituée de belles-sœurs. La relation avec une belle-sœur est définie comme étant celle de la parenté à plaisanterie.
[40] T. T., village de Kpenciangou, 08/10/05.
[41] Chef de Namoungou, 01/10/05.
[42] N. K., village de Boumoana, 17/08/05.

le produit de l'accueil de réfugiés consécutifs soit des conflits précoloniaux, des contraintes administratives sous la colonie ou encore des crises écologiques et des déguerpissements à l'époque contemporaine. Des mouvements de populations inhérents à la violence récurrente résultent la distribution du peuplement de la région et du partage de celle-ci entre *diéma* (chefferies). La sollicitation de l'aire protégée comme souveraineté territoriale traduit une prétention à la possibilité de continuer à offrir l'accueil à ceux qui en demandent. Ceux qu'on accueille ne sont pas que des personnes à secourir mais aussi de potentiels alliés matrimoniaux et des catégories sociales censées apporter des compétences utiles à l'autonomie de l'entité politique.

Comprendre ce que signifient ces objectifs et comment ils sont réalisés permet de rendre compte de la force du discours revendicatif chez les autochtones en dépit de leur moindre intérêt pour l'exploitation directe des ressources de la réserve par rapport aux migrants. Ils constituent le groupe le moins dépendant des terres de l'aire protégée pour l'agriculture et l'élevage par exemple. L'accueil si massif de populations sur les limites de l'aire protégée et les débordements qui s'ensuivent sur l'intérieur sont la conséquence de la mise en œuvre du principe de l'inclusion sociale des étrangers par les maîtres territoriaux. Ce que l'administration a qualifié de « dévastation de la brousse » par les « occupants illégaux » de la réserve - et qui justifia les expulsions - est en partie lié aux droits particulièrement larges attribués aux colons agricoles par leurs tuteurs fonciers dans la perspective de l'intégration mutuelle. De même, les modalités d'accueil et la sécurité foncière des populations déguerpies dans les différents villages sont indissociables de la perception des tuteurs quant à la qualité de la participation des nouveaux venus à l'objectif d'assimilation réciproque.

Le détour par la prise de connaissance d'une telle finalité est nécessaire pour étudier dans le fond les récits des autochtones lorsqu'ils réclament des droits souverains sur l'aire protégée. Il en est de même de l'évaluation que les migrants font de la sécurité de leurs droits fonciers et, par conséquent, de la nécessité de recourir aux terres de la réserve. La construction de l'aire de la réserve comme territoire de chefferies ayant passé par des processus élaborés d'assimilation d'étrangers, l'aire protégée est revendiquée pour sa fonction de moyen de reproduction des hiérarchies et des solidarités qui font la société. C'est en cela que l'aire protégée est appréhendée comme maîtrises territoriales.

Dans la deuxième partie de la thèse, nous nous intéresserons au deuxième mode de perception de l'aire protégée, celle qui fait d'elle un sanctuaire religieux. Dans la première partie nous avons défini comme principal fondement de l'autorité des maîtres territoriaux, le statut. Tous les lignages maîtres territoriaux sont reconnus comme tels de par leur statut de premier occupant du territoire ou d'un espace plus large comprenant ce territoire (appartenance au clan impérial). Le statut de premier occupant ne procure cette reconnaissance des hommes que du fait qu'il procure la reconnaissance des puissances spirituelles. L'autorité des maîtres territoriaux repose donc également sur la croyance partagée selon laquelle eux seuls peuvent obtenir de ces puissances (au bénéfice de tous) les faveurs indispensables pour une installation paisible et des productions suffisantes. L'installation de populations dans l'espace de la réserve s'est toujours accompagnée d'actes de sacrifice et, presque aussi souvent, de la constitution d'autels sacrificiels. Après la revendication des droits de contrôle souverain des territoires de l'aire protégée, la deuxième catégorie de revendication concerne l'accès à ces autels, accès sans lequel l'autorité des dirigeants tout comme la paix et la prospérité pour tous, sont remises en question.

TROISIEME PARTIE

L'aire protégée comme siège d'autels sacrificiels

« *Mes parents et moi-même sommes nés dans le parc, à Partangou. Ce n'est pas que nous avons vu une brousse et voulu y cultiver. C'est une question de placenta et de corps enterrés. Nous sommes obligés d'entrer là-bas pour les sacrifices*. » (W. N. 11/10/2005).

Introduction

Parcourir la Réserve de faune de Pama, c'est parcourir une aire rituelle. Dans la présentation du contexte de la zone d'étude, nous avons donné un aperçu de la densité des sites sacrificiels du domaine. Dans le cadre de la même présentation, nous avons illustré la fréquence des activités sacrificielles à l'intérieur de l'aire protégée. Cela n'est point étonnant au regard de l'histoire du peuplement et des maîtrises territoriales telle que nous les avons décrits dans la première partie. Pour avoir abrité des siècles durant les plus anciennes chefferies coutumières de l'empire gourmantché et pour avoir été habitée jusqu'à ces dernières années, la réserve héberge des autels incontournables pour certains rites. Or, l'évolution de la politique d'aires protégées au Burkina Faso est marquée par la restriction de plus en plus forte des possibilités d'entrée dans les aires de faune. Le régime permissif qui faisait la différence entre les réserves partielles et les autres catégories d'aire protégée a été progressivement abrogé. Contrairement à l'arrêté de classement de la Réserve partielle de faune de Pama qui reconnaît les droits d'accès et même de résidence à l'intérieur de la réserve, la législation post-coloniale appliquée à la réserve a évolué dans le sens d'une négation de ces droits.

L'ordonnance de 1968 relative à la gestion de la faune au Burkina interdisait l'accès aux parties non habitées de la réserve, mais la proscription ne s'appliquait qu'aux personnes qui étaient « …de nuit porteur d'une arme même non chargée et d'une lampe à lumière éblouissante… » (Art. 47). La réglementation de l'époque reste relativement favorable aux populations. L'appréhension par l'administration de l'état de la faune explique sans doute le ton mesuré de la législation de l'époque. La faune était vue comme abondante, et dangereuse même pour les hommes, comme en témoigne la reconnaissance par cette loi d'une sorte de droit de légitime défense face aux animaux dangereux. L'interdiction est levée lorsque la personne abat un animal dans « …la nécessité immédiate de sa défense ou de celle d'autrui ou de la protection du bétail domestique ou des récoltes ».

L'orientation de la législation, trois décennies plus tard, est tout autre. Le Code forestier de 1997 n'évoque plus le droit d'auto-défense et toutes les aires de faune protégées sont interdites à toute personne n'étant pas munie d'une autorisation de l'Etat ou des concessionnaires privés. En abrogeant l'Ordonnance de 1968, le Code forestier a restreint plus que jamais les droits des populations locales. Il pose dans son article 266 que : « sont passibles d'une amende de cinq mille francs à cinquante mille francs les personnes qui entrent, circulent ou séjournent sans autorisation à l'intérieur des parcs nationaux et des réserves de faune… »

Ce durcissement des conditions d'accès des populations à la réserve se fonde évidemment sur la conception générale de la conservation comme devant être exclusive de cette catégorie d'usagers. Mais son accentuation progressive est aussi à mettre en rapport avec le développement, dans le milieu des professionnels de la conservation, d'une certaine vision tendant à ignorer tout autre intérêt des populations pour les aires classées que celui qui est lié à des objectifs d'utilisation extractive des ressources naturelles. De ce point de vue, il n'y a pas d'accès à la réserve de faune qui ne soit pas motivée par l'intention de chasser, pêcher, faucher l'herbe, couper le bois, etc. Pourtant, le discours local nous dit que l'accès à l'aire classée ne signifie pas nécessairement cette forme d'usage, au sens de prélèvement, voire de destruction, de la faune ou de son habitat. Il peut s'agir également de ce que Adams appelle les « valeurs de non usage » (« *non-use values* ») (Adams, 2004 :116). Ce type de

valeurs consiste, chez les populations périphériques de la Réserve de Pama, en la possibilité de poursuivre leurs pratiques religieuses dans l'aire protégée.

Lorsque l'administration s'intéresse aux sites cultuels qui se trouvent dans le domaine classé, c'est rarement pour traiter de la question des droits d'accès des populations qui les ont constitués ou hérités de leurs ascendants. C'est, le plus souvent, pour les aménager comme curiosités à l'attention des étrangers. Neumann (1998 :153) relève par exemple l'impossibilité pour les membres du clan Mbise d'accéder à leur site rituel situé dans le Parc National d'Arusha en Tanzanie (précisément dans le Cratère du Mont Meru) et note que l'administration du parc a érigé l'autel Njeku en site culturel pour attirer des touristes. De la même manière, des études archéologiques commanditées par le programme ECOPAS de l'Union Européenne (ECOPAS, 2002 et 2003) dans le parc transfrontalier du « W » (Burkina Faso, Niger, Bénin)[43] ne font que trop peu référence à la question des droits des populations sur les endroits identifiés. Les rapports d'expertise recommandent la transformation de l'ensemble des sites archéologiques répertoriés en un circuit touristique à inscrire comme Patrimoine culturel mondial de l'UNESCO (ECOPAS, 2003 :13) et à valoriser, au même titre que la faune, auprès des « milliers de touristes qui affluent dans le parc » tous les ans (2003 : 12). Les auteurs de l'étude mettent pourtant l'accent sur le fait que « la région a connu une occupation humaine ininterrompue depuis le paléolithique jusqu'à l'époque subactuelle », précisément jusqu'aux déguerpissements qui se sont succédés depuis la mise en place du parc en 1926. De ce fait, insiste également l'équipe de la Mission de recherche, l'aire du parc est parsemée d'une multitude d'autels et de demeures de génies et les populations riveraines actuelles poursuivent leurs « manifestations culturelles originales » comme la circoncision, le *yenandi* (« dialogue entre les divinités et les hommes ») et les pêches rituelles (2003 : 11). On le sait, les sites archéologiques sont très souvent des sites cultuels.

Ce n'est pas uniquement dans le milieu des professionnels de la conservation, c'est-à-dire les services forestiers et les compagnies amodiaires des réserves de faune, que la question des droits d'accès aux sites cultuels est reléguée en arrière plan. Dans le milieu de la recherche sur les aires protégées, elle est également loin d'être le sujet le plus développé. Selon Adams, l'attention relativement faible accordée à ce sujet dans la littérature relative aux aires protégées s'explique plutôt par les postures disciplinaires et méthodologiques dans lesquelles s'inscrivent les travaux. L'auteur fait remarquer que:

> «*The debate about the impact of protected areas on local people is a diverse and sometimes acrimonious one. Its energy comes in part from the hostility between academic disciplines, since most of those criticizing the social impacts of parks were trained in the social sciences and humanities (economists, sociologists, historians, anthropologists, political scientists and human geographers), while most of those arguing that those impacts are either over-stated, mis-represented, or reasonable, were trained as natural scientists (mostly as biologists of some kind). There is a difference of academic culture, of language and theory, of research methodology, of cultural frame of reference, that makes informed debate across this disciplinary divide very difficult* » (Adams, 2004 : 115).

Les auteurs s'accordent sur le fait que les aires protégées sont, dans leur grande majorité, d'anciens territoires de communautés installées encore à présent dans leurs périphéries (Adams, 2004 ; Neumann, 1998 ; Colchester, 1995). Colchester (1995 :12-14). note que soixante dix pour cent des aires protégées étaient des espaces autrefois habités (données de l'UICN de 1985) et que la Banque mondiale prévoyait trois millions cent mille

[43] Ce parc, situé en partie dans le Gourma burkinabè, partage avec la Réserve Partielle de faune de Pama des aires culturelles et des histoires du peuplement fortement liées et communes à plusieurs égards (cf. carte 2).

personnes délocalisées par suite de classement d'aires protégées durant la décennie 1986-1996. Or, comme le soulignent les travaux anthropologiques, ces présences humaines sont organisées au travers de processus de construction du territoire qui, dans la plupart des cas, comportent une dimension religieuse. Dans les sociétés de l'Afrique subsaharienne, les autels sacrificiels constituent la marque par excellence d'une telle représentation du territoire (Vincent et *al. (dir.)*, 1995). Qu'en est-il des territoires que les populations « quittent » lorsqu'elles sont amenées à s'établir en dehors de l'aire classée ? Citant une étude de la Banque mondiale, Colchester affirme que les stress les plus profonds causés par les expulsions sont ceux dus « à la cessation d'un ensemble d'activités familières et satisfaisantes, d'ordre économique, social et religieux liés à l'ancien foyer dont on a été dépossédé » (1995 : 14).

Dans la périphérie de la Réserve de faune Pama, c'est évidemment chez les populations ayant leurs anciens sites d'habitation dans l'espace protégé que le thème de l'accès aux sites rituels est le plus fréquemment développé. Ces populations sont les plus nombreuses. Nous pouvons en effet inclure dans cet ensemble la centaine de villages entourant la forêt classée. Par ailleurs, comme nous le verrons, les autels sacrificiels interviennent dans leurs interrelations avec le reste des populations, de sorte qu'il ne convient pas de les approcher comme sollicités seulement par les anciens habitants de la réserve.

La série d'enquêtes conduite par Michel Benoit dans le Parc National du « W » entre 1995 et 1998 révélait déjà l'importance, pour les Gourmantché, des « *buli* » (esprits et habitacles d'esprits) qui peuplent la brousse. Toutefois, l'analyse avait approché ces lieux sacrés essentiellement sous l'angle de leur caractère dangereux (Benoit, 1998 : 54 ; 57). La brousse est, selon l'auteur, un « …environnement abondant ; abondant car vide d'hommes, vide car dangereux. » La brousse est dangereuse à cause des fauves, des maladies infectieuses, des guerres auxquelles elle expose ceux qui s'y aventurent. Elle l'est aussi en raison des êtres et endroits mystiques qui la peuplent et que les hommes sont enclins à éviter. Envisageant le sujet dans cette perspective, l'auteur n'aborde point la question de l'accès des riverains à ces espaces face aux interdictions que leur oppose la réglementation. Comme nous le verrons, la peur qu'inspirent les domaines habités par des génies ou des ancêtres ne font pas d'eux des espaces abandonnés. Il est évident que l'image de la brousse dangereuse contribue à l'objectif de maîtrise de l'espace, étant donné qu'il est toujours associé à un autre discours donnant aux autochtones, et en particulier à leurs aînés, le pouvoir d'annuler le danger et de rendre ainsi le site utilisable. Par des rites dont eux seuls détiennent le secret, ils peuvent faire partir les mauvais génies ou les rendre paisibles (Jacob, 2004). Par ailleurs, certaines catégories d'initiés, forts des pouvoirs de protection surnaturels dont ils sont dépositaires, se permettront d'investir ces parties de la brousse pourtant redoutées par le profane. Les « grands chasseurs » sont de ces catégories.

A partir du cas des populations concernées par la Réserve partielle de faune de Pama, nous nous proposons d'examiner le discours local afin de comprendre la place qu'y occupe la question de l'accès aux autels sacrificiels maintenus dans l'aire classée. Certains de nos interlocuteurs attestent que, « la brousse ayant toujours été habitée… il y a beaucoup d'autels sacrificiels. »[44]. Un de ces riverains de la réserve s'interroge : « ceux de Siétougou ont deux autels dans la réserve. Je ne sais pas comment ils s'arrangent pour accomplir leurs

[44] N. K., village de Boumoana, 10/08/05

sacrifices !»[45]. Les anciens occupants de l'aire protégée, quant à eux, confirment : « nous voulons entrer dans la réserve pour cultiver et faire autre chose : nos sacrifices »[46].

Certes, les principes de gestion de la réserve font mention du sujet. Mais c'est au niveau des règles sur lesquelles s'accordent l'administration et les concessionnaires privés pour la gestion au quotidien de l'aire classée. Or, ces « accords » semblent perçus comme étant de moindre portée juridique, car dans ce contexte de faible décentralisation du pouvoir de l'Etat, ils font rarement l'objet de la même attention que les lois, décrets et autres arrêtés venant de l'Assemblée Nationale ou du Gouvernement. Sur la question particulière des droits religieux des populations, ces accords ne sont point rigoureusement respectés. Conçus sans prise en considération du point de vue des populations intéressées, ils ne sont formulés que de façon vague et sommaire, sans modalités d'application précises. Dans le « Protocole d'accord de gestion de la concession de Pama Nord», l'article 30, le seul qui mentionne vaguement le sujet, recommande que « pour une meilleure implication de la population aux activités de la concession, le concessionnaire respectera les us et coutumes des populations locales. »

Dans les faits, les gestionnaires de la réserve (concessionnaires et agents forestiers) appréhendent avec méfiance la prétention de certaines populations à poursuivre les pratiques cultuelles dans l'aire protégée. « Il y a des forestiers qui comprennent et d'autres qui ne comprennent pas », commentent des riverains. Les forestiers considéreraient qu'il n'est pas toujours possible de faire la part entre ceux qui entrent pour des actes religieux et « ceux qui en font un alibi pour braconner». La législation n'abordant le sujet que de manière expéditive, elle laisse surtout comme repère aux agents de terrain (concessionnaires et agents forestiers) le principe général de dissuader les populations d'accéder à ces espaces, quel qu'en soit le motif. Ainsi, les sociétés de chasse et les services forestiers exigent-ils que ces entrées se fassent sur demande. « Il suffit [pour les villageois] de prévenir pour les rites », dit le patron d'une société concessionnaire.

Outre les coûts matériels que cela comporte, la plupart des sacrifices relèvent du domaine de la discrétion et dépendent des révélations des consultations divinatoires. Or, formuler des demandes d'accès comme l'exigent les gestionnaires de la réserve revient à rendre publics et planifiés les actes rituels. C'est surtout lorsque le poste forestier ou la société concessionnaire est basé dans la même ville que les sacrifiants potentiels (cas de la chefferie Pama par exemple) que cette exigence est observée. Même dans ces cas de figure, c'est principalement pour les sacrifices publics (rites annuels ou d'intronisation) que des démarches préalables sont accomplies auprès de l'administration. Pour le reste des sacrifices et plus strictement pour les sacrifices d'urgence, les populations entendent exercer de manière souveraine leurs droits d'accès aux autels de la réserve. Pour une femme en difficulté d'accouchement, pour un malade qui tombe en situation critique, pour tout sacrifice à effectuer urgemment, les rites seront entrepris sans autorisation des services forestiers ou du concessionnaire. L'urgence et la discrétion du sacrifice ne s'accommodent guère de tels protocoles.

Dans les cas où la distance géographique et sociale (absence d'intermédiaires ayant la confiance des sacrifiants et l'accès facile à l'administration) est appréhendée comme trop grande (cas des chefferies de Siétougou et de Kpenciangou), passer outre l'obligation de prévenir est la règle, pour l'essentiel des sacrifices.Hormis les requêtes collectives formulées chaque année pour la fauche de la paille et accessoirement pour la pêche, demander

[45] T. K., Namoungou 15/10/05
[46] Un groupe d'adultes, village de Namano, 28/06/06

l'autorisation d'entrer dans la réserve ne relève point de la pratique habituelle des populations. Demander l'autorisation comporte des coûts en raison principalement des distances géographique et hiérarchique qui existent entre les villageois et les gestionnaires de l'aire protégée. Les déplacements exigent des moyens humains, financiers et de locomotion. Mais le coût est surtout symbolique. La faiblesse de la communication entre les populations et les administrateurs de la réserve et la méfiance qui domine ces rapports sont des contraintes difficiles à surmonter pour ceux qui prétendent à des droits d'accès à la réserve. Le plus simple pour eux est de passer par les pisteurs qui sont des habitants des villages mais travaillent pour le compte des services forestiers et des sociétés de chasse. Toutefois, si ces pisteurs sont plus présents que leurs supérieurs administratifs sur le terrain du fait de leur travail de surveillance de la réserve, ils habitent seulement quelques villages de sorte qu'ils sont presque tout aussi distants des villageois que leurs employeurs. Ils sont vus par la majorité des populations comme plus proches des autorités de la réserve que des populations. Par ailleurs, le coût symbolique d'un recours à la médiation des pisteurs est, pour l'autochtone demandant à accomplir ses rites dans l'aire classée, celui de devoir négocier auprès de personnes avec qui ils ont probablement des relations de méfiance au regard d'une multitude de considérations : le passé souvent conflictuel des rapports pisteurs/paysans, le statut de chaque acteur dans la hiérarchie coutumière locale, etc.

Le respect de l'obligation de demander l'autorisation dépend donc de l'accessibilité des autorités et du type de sacrifice. Au-delà de ces contraintes circonstantielles, c'est la méfiance entre les populations et les autorités de l'aire classée qui s'exprime à travers la faible propension des populations à soumettre leurs activités sacrificielles dans la réserve à l'approbation des forestiers et des concessionnaires. C'est, enfin, le principe même de demander l'autorisation qui est contesté. Il y a une compétition entre, d'un côté, la mise en application des droits permanents et exclusifs que s'attribue l'Etat ou qu'il concède aux sociétés privées[47] et, de l'autre côté, le rejet par les populations du caractère accessoire et constamment remis en question des droits dans lesquels l'administration de la réserve entend les confiner. Prévenir signifie pour elles un renversement de l'ordre politique consacrant leur perte de la souveraineté sur leur brousse et leurs sites sacrés. Au nom de quoi devraient-elles prévenir ? A qui appartient la brousse ? La légitimité de l'Etat et des privés comme propritétaires de la brousse continue d'être remise en cause.

En fin de compte, le principe de la demande d'accès est appréhendé par les villageois comme une contrainte. La tendance dominante est alors de l'ignorer et de poursuivre, sans autorisation, les incursions dans la réserve pour les sacrifices. Dans ces conditions de clandestinité, tous les sacrifices ne peuvent être honorés, et ceux qui le sont ne s'effectuent plus dans la quiétude, aux périodes et avec l'affluence souhaités.

Le fait que des populations revendiquent le droit d'accès aux autels sacrificiels implantés dans la réserve recommande, pour l'analyse, que les types d'autel et de sacrifice concernés soient identifiés et caractérisés afin de comprendre les fondements de telles réclamations. Or, les types d'autel et de sacrifice en question englobent potentiellement l'ensemble de la typologie des autels et des sacrifices connus chez les Gourmantché. Pour l'obtention de la pluie ou de la santé, de la réussite économique ou politique, la géomancie ou la coutume peuvent prescrire des opérations sacrificielles auprès de l'autel du grand-père, du village, de la région, etc. Les autels ainsi recommandés peuvent être situés dans l'aire classée dans la mesure où une grande partie des autels consitués par les ascendants des générations actuelles (parents, grand-parents, chefs de village et de *diéma*) y sont localisés.

[47] Code forestier, art. 154.

A l'échelle de la population dans son ensemble, ce sont les fonctions propitiatoire et expiatoire des autels qui les rendent incontournables. Pour reprendre l'heureuse formule de Jacob (2004 : 27) « attraction de richesses et rejet d'impuretés » constituent les deux objectifs classiques des démarches sacrificielles. Dans cette société, « taper le sable » soi-même ou consulter un devin qui va le faire pour vous, fait partie des étapes classiques de traitement de toute question importante touchant à la vie de la société et de ses membres. Qu'un événement heureux ou triste arrive à l'individu, au lignage, au village, à la région ; qu'une campagne agricole s'approche ou se termine, qu'un enfant soit attendu, qu'un conflit surgisse entre les dirigeants du village et d'autres, qu'un troupeau peine à prospérer, qu'un jeune homme ait du mal à trouver une épouse ou qu'une femme n'enfante pas, qu'une décision importante doive être prise (installation d'une nouvelle habitation, un nouveau champ…), etc., cela suscite une question qui sera soumise au devin (*tampuaro*). C'est ce que font les Gourmantché, et de manière assez fréquente aussi les Mossi et les Peuls qui peuplent la région. Comment attirer l'heureux événement et conjurer le mauvais sort ? La catégorie de personnes ayant la prérogative et la responsabilité de consulter le devin est définie par le modèle de division sexuelle du travail, mais aussi par les hiérarchies. Interroger le devin pour tous les types de questions relève du devoir des hommes, particulièrement des aînés. En général, les femmes ne conduisent elles-mêmes une telle démarche que pour les sujets relatifs à la procréation (troubles de la fécondité ou de la santé physique et/ou spirituelle de l'enfant). Le devin étant toujours un homme, l'activité divinatoire reste pour l'essentiel, un domaine de prédilection masculine.

La fréquence de la pratique divinatoire tient, non seulement à son application à tous les problèmes auxquels font face les hommes, mais aussi au caractère itératif du processus de clarification des différentes dimensions du même problème. Les verdicts sont souvent considérés comme imprécis ou demandant à être confrontés à de nouvelles interrogations du sable, auprès du même devin ou d'autres[48]. L'application des recommandations du devin peut impliquer plusieurs séances géomantiques dans la mesure où la poursuite ou la clôture du processus de traitement du problème peuvent, eux aussi, faire l'objet d'une consultation. Même si ce n'est pas toujours le cas, les examens divinatoires débouchent de manière classique, sur la prescription d'au moins un sacrifice ou une offrande.

[48] Sacrifier un animal à quatre pattes peut être la recommandation d'un devin. Préciser l'espèce de l'animal, son pelage…peut exiger d'autres consultations.

Chapitre 1

Principes fondamentaux et dynamiques du système sacrificiel gourmantché

I. Quelques principes fondamentaux du système sacrificiel gourmantché

A la suite de Michel Cartry (1978 ; 1987), nous pouvons proposer que dans le lien que les Gourmantché établissent entre leurs actes sacrificiels et les événements qui leur arrivent, ils ne prétendent pas obtenir autre chose que ce que Dieu lui-même a souverainement décidé de créer. Le sacrifice ne crée pas l'événement et ne contraint pas Dieu à le faire. L'effet attendu du rite n'est pas un contre-don de la part des divinités dès lors que celles-ci ont reçu le don. C'est plutôt en termes d'attirance sélective de possibilités déjà créées par Dieu que les discours semblent définir l'effet attendu de l'acte sacrificiel. Pour les Gourmantché, tout ce qui arrive aux hommes, que cela fasse suite ou non à un acte sacrificiel, est un *utienu'tuonli,* notion dont la traduction littérale est « oeuvre de Dieu », c'est-à-dire le produit de cette oeuvre. Les questions que posent le devin et ses clients expriment deux préoccupations principales : qu'est-ce qui fait obstacle et qu'est-ce qui fait défaut, qui est la cause et qu'est-ce qu'il faut aux *buli* et, à travers eux, à Dieu pour attirer le bien ou détourner le mal ? Ce que recherche le sacrifiant, c'est de pouvoir supprimer l'excédent de facteurs ou combler l'insuffisance d'éléments qui empêcheraient, parmi la multitude de « possibilités déjà créées » par Dieu, celle que l'on souhaite voir descendre dans le monde des hommes. En fait, le terme de création est presque inexistant dans le langage du sacrifiant, tout au plus l'emploie-t-il pour rappeler la puissance créatrice divine et le fait que tout est déjà créé. Ce que l'officiant demande, ce n'est jamais une création selon ses désirs à lui. Il est plutôt demandé à Dieu de « faire descendre », d' « attirer », d' « enlever » tel ou tel bienfait pour les humains, autrement dit, un bienfait déjà existant dans cet ensemble des choses que l'on appelle la « propriété» de Dieu.

C'est dire que les Gourmantché ont admis le caractère imprévisible de l'effet du sacrifice. Pour augmenter la probabilité d'obtenir la concordance entre le sacrifice et l'effet désiré, les sollicitations formulées au cours du rituel sont relativement larges : « Nous demandons seulement la paix, la pluie, la santé, la joie, etc ». Les prières sont dites à l'intention de personnes ou face à des circonstances spécifiques, mais elles sont le plus souvent conclues par des expressions visant un champ d'action plus général : « Nous demandons la santé pour telle personne et pour toute sa famille, la pluie pour que nos semis ne meurent pas et pour toute la campagne… ». D'où le fait que de nombreux événements qui surviennent sont considérés comme des effets de sacrifices déjà effectués.

Les précisions sur les modalités d'effectuation du sacrifice (matériaux, gestuelle, périodes, autel, acteurs à associer, etc.) permettront d'accorder les éléments du rite avec ceux qui constituent la possibilité souhaitée. C'est surtout sur cette idée d'accord ou de convenance que nos interviewés insistent. L'effet attendu du sacrifice n'est pas le produit de ce rite à lui seul, mais son harmonie avec tout un ensemble d'autres facteurs que sont la

chance des hommes, la compétence des esprits et le travail divin. C'est aux modalités du rite (contenu de l'offrande, qualité des acteurs et du protocole, etc.) de s'accommoder aux autres éléments constitutifs de la « possibilité déjà créée » par Dieu et souhaitée par le sacrifiant. « Le *bulo* présentera à Dieu ce qui a été sacrifié, mais le sacrifice ne sera accepté que si *Otienu* [Dieu] reconnaît dans ce qui lui est présenté une inscription originelle » (Cartry, 1978 : 29). Les modalités du sacrifice telles qu'elles ont été conçues ou exécutées peuvent ne convenir qu'à un *utienu'tuonli* non souhaité. « Le sacrifice n'a pas convenu » est l'explication couramment donnée à l'échec du rite. L'inefficacité du sacrifice peut être due à une mauvaise prescription ou exécution des modalités du sacrifice; mais l'échec du sacrifice et, d'ailleurs, l'événement malheureux à cause duquel on a eu recours au sacrifice, peuvent survenir à cause d'un obstacle consistant en la réaction négative des *buli* (autels) suite à une conduite humaine non respectueuse de certains interdits. L'un des attributs des *buli* est de veiller, en infligeant des sanctions, à ce que ces interdits soient observés. Trois grandes catégories de délits sont réprimées par les *buli*: *1*) les rapports sexuels prohibés : en brousse, sur la place du village, avec la femme d'un parent ou les filles du lignage ; *2*) les conflits liés aux droits sur la terre et à la distribution des femmes ; *3*) le non respect des devoirs et des interdits relatifs à un *bulo*. La réaction répressive des *buli* se traduit par l'envoi d'un événement malheureux, qui se traduit par quelque chose en excès ou en insuffisance dans le processus productif ou procréatif. Elle peut également se manifester simplement par le « refus de recevoir » le sacrifice concernant une personne ou une question spécifique.

Le refus ou l'acceptation de l'offrande sacrificielle peut se voir au cours du rite en interprétant la position de l'animal mis à mort, par la rencontre d'une espèce particulière d'animaux sauvages (oiseaux notamment) ou d'un tourbillon en brousse, etc. Alors, « il faudra d'abord demander au *bulo* de laver la saleté et si cette demande est reçue, on peut maintenant solliciter ce que l'on souhaite. »[49]. Pour ce faire, le devin et les anciens prescriront des substances (médicinales par exemple), des actes ou des sacrifices. Dans nombre de situations, le sacrifice prescrit pour une telle réparation s'effectue en un temps différent du sacrifice consacré au type de doléance soumis par le sacrifiant. Les fonctions expiatoire et propitiatoire du *bulo* sont invoquées dans le cadre de sacrifices différents adressés à des *buli* distincts ou au même *bulo*. Dans ce dernier cas, les séquences d'expiation et de propitiation peuvent aussi être enchaînées au cours du même rite. Il peut s'agir aussi d'opérer des corrections au niveau qui convient dans toute la chaîne, du choix du devin aux modalités du rite en passant par le choix du sacrificateur, du sacrifiant[50], etc. Cela peut parfois impliquer la suppression pure et simple d'un culte cyclique ou d'un rite qu'on observait systématiquement dans des circonstances précises. C'est ainsi que la chefferie régionale de Kpenciangou a abandonné la cérémonie sacrificielle collective la plus connue chez les Gourmantché, le *dilembo* (fête de fin de campagne agricole), pour avoir constaté qu'après chaque cérémonie un décès survenait dans le lignage de la chefferie. Des deux cérémonies sacrificielles annuelles du *diéma*, il n'est plus pratiqué que le *leboupari*. Les deux libations consacrent la fin de la campagne agricole.

Ce que nous venons de montrer quant à l'omniprésence de la divination et du sacrifice chez les Gourmantché ne suffit pas pour affirmer l'attachement des populations à ces croyances au point d'en faire un objet de revendication aussi crucial sur l'aire proégée. Le contexte que nous avons décrit pourrait relever d'une époque révolue. Pour rendre compte de

[49] W. T., Village de Bobodjuari, 30/06/05.

[50] Le devin peut recommander une catégorie précise de personne (neveu, oncle, enfant, célibataire,…) pour sacrifier au nom du groupe ou même au nom de celui pour le compte de qui les démarches sacrificielles sont effectuées.

la portée actuelle de l'enjeu et de l'intensité de l'usage sacrificiel de la réserve, il importe d'évaluer au préalable l'attachement des populations à ces pratiques aujourd'hui.

Quelle que soit l'époque, la littérature a tendance à présenter les systèmes sacrificiels des sociétés africaines actuelles comme restés intacts dans leurs caractéristiques précoloniales. Les travaux posent rarement la question des influences étrangères sur ces pratiques coutumières. La portée et le sens des discours locaux concernant le problème de l'accès aux autels sacrificiels situés dans les aires protégées ne peuvent pourtant être évalués de manière conséquente sans replacer ces analyses dans leur contexte contemporain. L'hypothèse de l'importance du sujet dans les préoccupations des populations concernées implique une autre proposition, celle de l'attachement fort des villageois à ces autels en dépit des influences étrangères.

Nous récusons l'idée dominante chez les gestionnaires des aires protégées selon laquelle ces croyances connaissent une perte d'intérêt chez les populations et subsisteraient désormais comme épiphénomènes. Plutôt que des survivances, les autels et les sacrifices qui leurs sont offerts sont à approcher comme conservant tout leur sens et leur portée.

II. Du sacrifice pour la pluie au sacrifice pour le développement

Au sujet des rapports aux autels sacrificiels, nos interlocuteurs (anciens, chefs, jeunes) identifient deux indicateurs du changement de comportement à l'échelle de l'ensemble de la population : la mobilisation autour des sacrifices communautaires et le contenu des requêtes adressées aux autels. L'on insiste sur le fait que les rites communautaires tels que ceux du *dilembo* et de l'intronisation, « ne bénéficient plus de la participation de toute la communauté comme avant ». Les observations des anciens de ce village de chefferie régionale sont assez représentatives de l'appréciation largement partagée de la réalité de la pratique sacrificielle :

> « *Sur l'autel boultoulonga, il y a deux grands sacrifices qu'on effectue par an, l'un en mai pour demander la pluie, l'autre entre les mois de décembre et février pour remercier. Avant, le deuxième sacrifice notamment (le dilembo), c'était plus que la fête de Noël. Aujourd'hui, ce n'est plus une grande fête, mais on continue de le célébrer. Pendant qu'on fait le sacrifice, les gens vaquent à leurs occupations personnelles* »[51].

L' « affaiblissement » de la participation locale aux sacrifices communautaires est apprécié par la contribution populaire de plus en plus réduite à la prise en charge du coût matériel des rites. Plus précisément, on a plus fréquemment aujourd'hui que dans le passé recours à la solution de la substitution en matière d'offrandes sacrificielles. Disposition qui offrait auparavant une alternative en cas de manque momentané des victimes, ce principe est maintenant appliqué systématiquement. Le rite d'intronisation de chef et surtout – parce qu'il doit être répété tous les ans – le rite *dilembo,* sont les lieux favoris d'observation de la révision à la baisse des dons sacrificiels : rares sont les chefferies qui parviennent à obtenir de la population la cotisation nécessaire pour acheter le taureau, l'animal consacré pour ces deux rites (Cartry, 1987). Dans la plupart des maîtrises territoriales, on substitue aujourd'hui une chèvre au taureau dans le culte annuel du *dilembo*. La vacance de poste à la tête de certaines chefferies est également attribuée au coût des cérémonies d'intronisation :

[51] Groupe d'adultes, village de Siétougou, 25/06/06

« *Quand un chef meurt, son bonnet ne dort pas chez lui, on l'apporte tout de suite à l'empereur. Le nouveau prétendant doit apporter des multiples de 155 Francs à la hauteur de ses capacités financières (soit 155, 1 550, 15 500, 155 000…Francs) à la cour impériale. Si on accepte sa candidature, on l'interne pendant treize jours. Durant ce temps, les filles du lignage Thiombiano le raffraîchissent avec des éventails. A la sortie, on lui remet le bonnet, les vêtements et la hachette de la chefferie. C'est dans l'argent qu'il aura remis qu'on prélève pour l'achat de tout ça. C'est pourquoi le prestige de son accoutrement dépend de son pouvoir économique et de ce qu'il a envoyé comme montant. C'est pourquoi aussi il y a des villages comme Siétougou qui n'ont pas de chef présentement. C'est cher et ça demande de la vigueur. Or, celui qui a l'âge pour prendre [actuellement à Siétougou] est pauvre et trop âgé* »

(O. T., Village de Kalmama, 31/03/2007).

La thèse locale du changement repose par ailleurs sur le fait que des objets nouveaux motivent aujourd'hui les sacrifices et même parfois l'installation d'autels sacrificiels supplémentaires. Il s'agit d'objets ou de motifs sociaux intéressant surtout les individus, raison pour laquelle les sacrifices individuels mobilisent de plus en plus les populations au détriment des sacrifices communautaires. Le changement est en effet considérable, des éléments inédits apparaissant désormais dans le contenu des discours et des offrandes sacrificiels. On sacrifie pour le développement (au sens moderne du terme) de tout le village, pour la réussite de l'activité commerciale du sacrifiant, etc.

Pourtant, le processus ne se situe pas dans une perspective de substitution des anciennes croyances par de nouvelles. On observe une constance dans la nature des puissances invoquées (les autels), les instruments consacrés à leur invocation (géomancie, sacrifice), la finalité des consultations divinatoires et des opérations sacrificielles (le type de « grandeur » recherchée, au sens des théoriciens des « économies de la grandeur » (*Supra)*). Les changements n'ont pas pour effet d'affaiblir l'intensité de la pratique sacrificielle. Du point de vue global, les nouveaux objectifs des démarches de sacrifice s'insèrent d'ailleurs comme des motivations additionnelles contribuant à conférer à ces pratiques (divinations et sacrifices) un niveau d'intensité élevé dans la région. Du point de vue des expériences vécues, les cas de fléchissement de l'observation d'un type de rite sont légion. Toutefois, ces cas sont rarement attribués à la même cause chez tous. Les changements ne sont pas les seuls facteurs de l'abandon ou de la suspension d'une célébration. Les nouveautés sont versées dans le grand ensemble des explications possibles. Les gens ne les accusent pas plus qu'ils n'évoquent des contraintes propres aux coutumes. Bien souvent, l'évocation plus fréquente des influences exogènes dans l'interprétation d'une crise institutionnelle est le fait d'une catégorie de personnes selon la version qu'elle entend défendre du problème. Dans le *diéma* de Kpenciangou, la double célébration du *dilembo* et du *léboupari* fut abandonnée, réduisant les cérémonies à celle du *léboupari*, bien que les deux rites ne soient pas équivalents. Parallèlement à la version du lignage qui justifie la situation par le constat de décès après chaque cérémonie de *dilembo*, un autre récit lie le problème à un conflit mortel qui a eu lieu autour de l'organisation d'un *dilembo*. Dans le *diéma* de *Siétougou*, l'explication du blocage institutionel du rite d'intronisation par son coût trop élevé est contredite par la thèse de la rivalité interne au lignage prétendant. Une partie des princes s'opposerait à l'intronisation d'un nouveau chef depuis une dizaine d'années, arguant que celle-ci aura pour conséquence de perpétuer la division du clan impérial auquel appartiennent et le lignage de l'empereur installé à Fada (le *nunbado*) et celui du chef de Siétougou. Pour les partisans de cette position, il est plus sage de reconnaître l'empereur comme seul chef au nom du clan que d'élire un autre *bado* à Siétougou. « C'est l'orgueil qui fait que des gens insistent pour qu'un chef soit intronisé à Siétougou. S'il ne tenait qu'à moi, on laisse la situation comme elle est aujourd'hui, pour ne pas diviser la famille. »[52]

[52] W. C., Village de Kalmama, 11/10/2005.

Les voyages et les échanges matrimoniaux avec les immigrants – parmi lesquels on compte le plus grand nombre de musulmans et de chrétiens – sont les principaux facteurs d'adhésion aux nouvelles religions. On rencontre des cas, certes rares, où des villages sont dirigés par des chefs s'étant convertis à l'islam ou au christianisme, par suite de voyages commerciaux dans des contrées islamisées comme le Niger et le Mali ou encore dans le cadre d'échanges matrimoniaux avec des immigrants musulmans, en général des Mossi. Les églises, catholique ou protestante, attirent du monde dans tous les villages. Mais on connaît l'art des populations burkinabè de vivre dans plusieurs mondes religieux à la fois. L'absence d'accomplissement d'un sacrifice coutumier ne signifie pas une négation de son intérêt pour les hommes, comme l'expriment les commentaires de ces princes du Guiéri, devenus musulmans :

> « *Seuls Gnoari et Soam*[53] *ne font pas de sacrifice, tous les autres en font. Les autels sont là mais nous ne sacrifions plus. Conséquences : il y a des maladies, des mauvaises campagnes agricoles, des échecs dans le domaine des activités commerciales…Nous faisons maintenant le doa musulman. Au début de chaque saison agricole, nous organisons une séance de lecture du coran et, à l'occasion, nous offrons de l'aumône pour obtenir de bonnes récoltes. C'est mon grand-frère défunt qui s'est converti à l'islam suite à ses voyages.* »[54]

L'apparition de nouveaux objets ne concerne pas uniquement les sacrifices individuels, mais aussi les sacrifices communautaires. De plus, tous les sacrifices reposent encore sur des logiques antérieures à l'introduction de ces nouveaux objets. Comme cela a toujours été le cas, l'une des étapes décisives du processus sacrificiel est la redéfinition par le devin ou le sacrificateur de l'objet du sacrifice (tel que déjà défini par le profane) par rapport aux fonctions que remplissent les différents types de sacrifice connus. Il faut, en effet, distinguer l'objet du sacrifice, qui est le problème spécifique pour lequel le sacrifice est prescrit ou réalisé (problème de pluie, d'obtention ou de guérison d'enfant, de démarrage ou d'accroissement de commerce, de prévention ou de règlement de contentieux, etc) et la fonction du sacrifice qui est une des options générales possibles en matière de sacrifice : protection, procréation, production, reproduction sociale (maintien de l'ordre, grandeur politique du groupe,…), etc. C'est lorsqu'il concourt à l'accomplissement d'une des fonctions du sacrifice que la requête peut devenir objet de sacrifice, c'est-à-dire donner lieu à des prescriptions sacrificielles. Comme le résume Tarot, « les fonctions [du sacrifice] visent… à obtenir les objets du sacrifice » (1999 : 547). Puisque c'est la mise à la disposition des hommes de ces fonctions générales qui justifie l'institution des sacrifices et des autels sacrificiels, ces fonctions sont tout aussi anciennes que les sacrifices et les autels auxquels elles correspondent. La mise en œuvre de chaque fonction obéit à une logique, et c'est plus précisément à cette logique qu'il s'agit de faire appel lorsqu'il faut prescrire ou effectuer un sacrifice pour un objet spécifique, que cet objet soit dit nouveau ou ancien, c'est-à-dire propre au système sacrificiel gourmantché ou produit des influences extérieures.

En fait, les influences étrangères sur le système sacrificiel gourmantché ne datent pas d'aujourd'hui, on en trouve des marques dès avant la colonisation. L'une des plus frappantes est le fait de la religion musulmane et aucun des trois volets principaux du processus sacrificiel (divination, constitution d'autel, sacrifice) n'est resté à l'abri des emprunts aux sociétés islamisées.

---

[53] Qui est davantage un village mossi que gourmantché, puisque la quasi-totalité de ses habitants sont des migrants mossi pratiquant, comme la plupart des autres mossi de la région, la religion musulmane.
[54] Chef de Guiéri, village de Gnoari, 28/06/2005

> « *La géomancie gourmantché est une géomancie à 16 figures dont il existe de nombreuses variantes en Afrique noire. Bien qu'elle n'ait pas été inventée par les Arabes, cette forme de géomancie s'est probablement introduite en Afrique noire suivant les voies de pénétration de l'islam et d'éléments de civilisation arabe. A partir d'un modèle emprunté, les Gourmantché ont réinventé un système entièrement original qui permet de répondre à toutes les questions que se posent sur leur destin, dans les termes de leur culture, les individus et les groupes de cette société* » (Cartry, 1978 : 20).

La présence d'éléments de noms arabes dans les noms donnés aux figures de « lunes » que le devin dessine sur la couche de sable (Cartry, 1978 : 20 ; Combary, 2008 : 30), atteste de ces emprunts. L'exemple d'influence le plus net est donné par le fait que, comme en arabe, l'écriture et la lecture des résultats d'une opération divinatoire chez les Gourmantché s'effectuent principalement de la droite vers la gauche (Combary, 2008 : 58-62). En outre, l'une des formes d'offrande que le géomancien révèlera à l'attention de son « client » est appelée le *doa*, expression qui signifie l'aumône à offrir à autrui pour obtenir en retour la bienveillance de Dieu. Contrairement au sacrifice « proprement » gourmantché, les destinataires du *doa* ne sont jamais les ancêtres et sont rarement les jumeaux de brousse (*pola)*, mais des personnes physiques : des nécessiteux ou, le plus souvent, des élèves coraniques. Lorsque le sacrifice est localisé en un site précis, c'est aux génies en tant qu'intermédiaires vers Dieu qu'il est adressé. Les éléments de l'offrande dans le *doa* sont absents des formes plus anciennes du sacrifice gourmantché. Il ne sera en aucun cas recommandé, dans le *doa*, des libations de *dolo* (bière de mil) et il serait exceptionnel d'y rencontrer des mises à mort d'animaux. Le *doa* introduit dans le système sacrificiel de nouveaux produits comme les galettes de mil et de haricot, les cauris, l'argent, les noix de kola, le *sala*. En employant comme libation, non pas le *dolo* mais le *sala,* cette boisson d'une blancheur éclatante, préparée à base de farine de mil[55], le sacrifice du *doa* évite l'usage de boisson alcoolisée, dont l'islam désapprouve la consommation, tout en exaltant la couleur blanche comme symbole de pureté.

C'est notamment par l'exemple du *sala* que Cartry illustre les emprunts opérés par les Gourmantché aux pratiques arabes. L'auteur repère la similarité dans la gestuelle qui accompagne l'utilisation du *sala* dans un sacrifice et dans la forme de l'autel spécifiquement associé au *sala*, à savoir le *jingili* (autel féminin) auquel, en effet, aucun autre type de libation ne peut être offert.

> « *Au début du rite, la préparatrice du sala (épouse de l'officiant), vient elle-même poser auprès du jingili de « Mère » la calebasse spéciale (sala'yega) qui contient la crème de mil. Elle tient solidement la calebasse avec les deux mains. L'officiant s'adresse aux puissances et verse des louchées de la crème sur les pierres du jingili*» (Cartry, 1987 : 172).

Qu'il s'agisse du sacrifice qu'un chef effectue sur l'autel de la mère de son père (*bar'jingili*) lors du rite du *dilembo*, ou celui qu'offre un individu à un de ses autels maternels (autels de mère et de grand-mère), le *sala* et cette même procédure seront de rigueur. Ces autels féminins se présentent sous la forme de cercle plus ou moins parfait de pierres posées à même le sol, comportant une entrée et entourant un tapis de sable. L'analogie avec la forme des espaces de prière musulmane est évidente. Selon Cartry, ces formes d'autel et de sacrifice sont empruntées aux sociétés malba et djerma[56], populations venues de l'aire culturelle

[55] Avant la farine de mil, c'était la poudre extraite du fruit de baobab (Kuamba, village de Boumoana, 23/06/06).
[56] Madiéga nous confie que lors du rite initiatique de la circoncision chez les Gourmantché, « la langue secrète des initiés (circoncis) » est le Songhaï, langue des Songhaï, une société particulièrement proche (souvent assimilée) de la société djerma (Madiéga, 1982 : 59). Le terme Gourma par lequel les Gourmantché appellent leur pays n'est-il pas d'ailleurs une expression songhaï signifiant « rive droite » du fleuve Niger ?

mandé, mais converties plus tôt à l'islam pour avoir fait partie des premières sociétés d'Afrique noire à subir la colonisation arabe. En effet, par la guerre (le jihad) d'abord, puis par des échanges multiformes, les Peuls, les Haoussa, les Songhaï, les Djerma, les Malba, etc, réussirent à transmettre à ceux qu'ils appelaient les « infidèles et […] païens du Gourma » (Madiéga, 1982 : 59) certaines de leurs pratiques religieuses. Nombre de ces migrants se sont établis depuis lors dans la bande septentrionale et orientale du pays gourmantché et ont développé avec les autochtones d'intenses échanges commerciaux et des alliances matrimoniales et politiques. Les Malba[57] par exemple sont parfaitement intégrés dans le système politique gourmantché au sein duquel ils remplissent la fonction de maîtres de la circoncision et de marabouts pour les chefs ou l'empereur. Une inclusion qui prend, pour nombre d'entre eux, la forme d'une assimilation au sens qu'ils abandonnent leur religion musulmane au profit des traditions gourmantché tout en conservant la pratique de certaines formes de rites islamiques (Cartry, 1987 : 169 ; Madiéga, 1982 : 91).

En somme, dès avant la colonisation, le système sacrificiel gourmantché n'avait pas résisté de manière absolue aux influences exogènes. Sous l'effet de l'islam, il a adopté de nouvelles techniques de divination (la géomancie), de nouveaux types d'autels (le *jingili*) et d'offrandes sacrificielles (le *sala*, la kola, les beignets) et mis en jeu de nouvelles catégories d'acteurs (infirmes, mendiants coraniques). Toutefois, ces emprunts ne conduisent pas à des abandons des pratiques antérieures. Ils procèdent plutôt d'un des principes élémentaires du sacrifice gourmantché suivant lequel la diversification des sacrifices constitue le meilleur moyen de mettre le maximum de chances de son côté. Une telle multiplication permet de mobiliser diverses puissances à son compte ou, tout au moins, d'augmenter la probabilité qu'un des sacrifices corresponde aux exigences d'une des puissances bienfaitrices, voire même à celles de l'esprit le mieux habilité à traiter le problème soumis. Pour le même problème, le devin peut prescrire à la fois un *doa* ou un *sala* (deux nouvelles formes de sacrifice inspirées de l'islam) et un sacrifice sur un des *buli* (autels) auxquels sacrifiaient déjà les Gourmantché. Tout d'abord parce que les génies auxquels les nouvelles formes de sacrifice sont censées permettre également d'accéder font partie des puissances dont les Gourmantché ont toujours cherché à obtenir les faveurs. Ensuite parce qu'au-delà des innovations en matière de formes, les fonctions du sacrifice n'ont point changé, tous les sacrifices pouvant être ramenés à ses fonctions classiques, à savoir la protection, le maintien d'un certain ordre social et politique, la fécondité et la fertilité. Enfin, cette ouverture au pluralisme confessionnel qui caractérise la religion gourmantché est une ressource dont les autorités connaissent l'importance dans la mise en œuvre de leur politique d'assimilation des étrangers. Elles ne sauraient la remettre en question sans exclure tous les immigrants, adeptes pour la plupart, de l'islam (Mossi et Peuls notamment) et du christianisme (Gourmantché du Nord surtout). Le chrétien ou le musulman est le bienvenu dans les célébrations rituelles Gourmantché, tandis que « le païen » n'a sa place à la mosquée ou à l'église que s'il ne déclare avoir cessé de l'être ou s'engage à le faire.

Malgré la pénétration continue des villages par les religions révélées**,** on peut affirmer qu'avec sa remarquable faculté d'inclusion des objets et personnes étrangers, la société gourmantché s'est inscrite dans une perspective où elle ne tardera pas à donner à la caricature bien connue sur le Burkina sa meilleure illustration : une population à 50 % animiste, à 50 % convertie et... à 100 % animiste ! C'est en arborant une croix qui, en plus de son prénom, met en exergue son appartenance à la religion chrétienne, qu'un de nos interlocuteurs insiste sur la nécessité vitale de poursuivre le culte aux autels sacrificiels présents dans la réserve de faune. En dépit de leur appartenance à l'une des religions révélées, les chefs continuent de

[57] Qui sont aujourd'hui les Gourmantché répondant aux patronymes de Dahany, Tani, Traoré, etc.

s'impliquer comme il se doit dans la vie sacrificielle de leur village ou région, des rites du *dilembo* à ceux de l'initiation en passant par les sacrifices à l'échelle du lignage.

Si les sacrifices communautaires semblent susciter moins d'affluence que dans « le temps d'avant », les sacrifices individuels paraissent de plus en plus pratiqués. Chez les Gourmantché, il n'est pas d'autel qui ne puisse recevoir de sacrifice individuel. Par contre, les autels individuels ne peuvent faire l'objet de sacrifices communautaires. En général, chaque sacrifice est censé agir sur un nombre plus ou moins grand de lignages minimaux selon l'échelle d'action de l'autel auquel il est adressé. Il est possible d'offrir un sacrifice individuel à l'autel du groupe de descendance maternel ou paternel, de la concession, du village ou de la région. Par contre, offrir au nom du village un sacrifice à l'autel individuel ou de groupe n'a pas de sens, la finalité de l'institution des autels de plus petite échelle d'action étant justement de les réserver aux cultes du groupe ainsi réduit ou de l'individu.

Ce qui explique que la mobilisation soit plus grande pour les sacrifices individuels que pour les sacrifices communautaires n'est pas cette possibilité d'effectuer des sacrifices individuels sur tous les types d'autel. Cela tiendrait plutôt à une vision du temps présent comme celui de l'indépendance des individus, dans le sens où aux anciennes prérogatives qu'on lui reconnaissait autrefois s'en rajoutent de nouvelles. Les individus sacrifient, comme de par le passé, pour obtenir des femmes, des enfants, une bonne production agricole ou pastorale. Mais, en plus, ils sacrifieront désormais pour la croissance de leur activité commerciale, le succès de leur enfant à l'école ou pour la résolution d'un contentieux avec l'administration moderne (police, gendarmerie, préfecture, service forestier, société de chasse, etc). De plus, ces sacrifices n'exigent pas l'implication d'un grand nombre de personnes, les acteurs en présence pouvant être réduits à l'intéressé seul, et éventuellement ses confidents que sont le devin et le sacrificateur. Aussi, les sacrifices individuels ont-ils, par rapport aux sacrifices communautaires, l'avantage de pouvoir être opérés dans la discrétion. Cette discrétion rend plus aisée leur pratique par des non convertis mais aussi par des « fidèles » à l'islam et au christianisme, tenant généralement à voiler leur pluralisme religieux à leurs correligionnaires.

Il est vrai aussi que l'apparition de nouveaux objets du sacrifice ne concerne pas uniquement l'échelle individuelle. Pour obtenir les faveurs de l'administration ou d'un bailleur de fonds (c'est-à-dire un projet), des sacrifices communautaires sont effectués, des sacrifices dits « sacrifices du développement du village ». Chaque phase décisive des négociations avec les « partenaires extérieurs » sera généralement marquée par des sacrifices destinés à écarter tout ce qui pourrait empêcher une décision favorable au village. Ces acteurs externes seront, la plupart du temps, maintenus à l'écart de cette démarche sacrificielle. Et donc aucune nouveauté n'apparaîtra dans la composition des acteurs du processus, qui restent les devins et les émissaires villageois. Les changements concerneront le contenu du discours et l'objet du sacrifice. Mais dans les situations, assez rares, où la nature des rapports entre villageois et partenaires amène les uns à associer les autres dans la démarche sacrificielle, l'innovation peut porter aussi sur les acteurs du sacrifice. Ainsi, après des années de collaboration avec un village, lorsque nous sommes devenu responsable d'un projet de gestion communautaire de la faune concernant entre autres ledit village, ses autorités ne se privaient guère de nous joindre aux initiatives qu'elles prenaient « pour que le projet réussisse », y compris les initiatives d'ordre sacrificiel.

Pour les leaders locaux, en effet, le sacrifice fait partie des moyens de gérer la question des résistances au projet de zone de faune, que ces résistances viennent d'autres villages, d'autres groupes sociaux comme les pasteurs, ou de l'administration. Ils nous

apportent régulièrement des *nyoagisi* (potions sacrées) et des consignes de sacrifices. C'est particulièrement vrai lorsqu'une étape cruciale s'annonce, comme c'est le cas des rencontres décisives mettant en présence les divers groupes d'intérêt. Lors d'une telle occasion, après nous avoir assuré que l'étape serait difficile mais qu'il n'y aurait plus de problème parce qu'ils avaient « fait le nécessaire », ils ont néanmoins insisté pour que nous les accompagnions en consultation chez un vieillard dans le village de O. C'est l'un des plus âgés de la région aujourd'hui et de plus, il aurait vécu dans leur village quand il n'y avait que trois concessions. Il n'est pas devin, mais possède les ingrédients nécessaires pour faire taire les mauvaises langues. Il nous les a donnés volontiers, mais a insisté pour nous faire rencontrer le devin, qu'il a fait appeler. A la fin de la consultation, le géomancien nous a dit en substance ceci : il n'y a pas d'inquiétude à se faire, mais il faut offrir un poulet, trois noix de cola et de l'eau de *sala* à l'endroit où les grands-parents sacrifiaient lorsqu'ils étaient encore plus proches de la brousse. En plus, il faudrait offrir trente trois galettes le vendredi matin à des mendiants. Au leader qui nous avait conduit il a recommandé de revenir le voir la veille ou l'avant-veille de la rencontre, mais sous la condition que les sacrifices aient été faits auparavant.

Le devin peut recommander d'adresser à l'un des autels du village des sacrifices tels que ceux dont nous venons de faire état, dont l'objet porte sur les questions liées au « développement du village ». L'origine de cet autel, communément appelé *dogusiigabulo* (*litt.* : l'autel situé au milieu du village)[58], est à mettre en rapport avec l'apparition de nouveaux défis auxquels les autres autels, notamment le *tingbangutaanli (*Litt.: peau de la terre rassemblée*)* et le *tataabulo* (autel de tout le monde)*,* ne sont pas conçus pour répondre. Il s'agit de la gestion des rapports avec les nouveaux acteurs comme les projets et l'administration. A cet autel dit du développement (*litt.* « Autel pour le progrès du village »), l'on sacrifie en cas de manque inquiétant de pluie, de tension entre « le village » (au fait, le lignage de la chefferie) et d'autres communautés et, enfin et surtout, pour la bonne issue d'une démarche auprès de l'administration ou des partenaires au développement. Outre ces sacrifices circonstanciels, des sacrifices sont opérés tous les deux ou trois ans sur l'autel « pour faire le bilan, remercier le *bulo* et lui demander de continuer de nous aider ».

Loin d'être des survivances, le sacrifice et les autels sacrificiels conservent ainsi aujourd'hui encore la totalité de leur caractère de fait social chez les Gourmantché concernés par la Réserve partielle de faune de Pama[59]. Le sacrifice est le fait de l'ensemble des catégories sociales en présence, pour qui il garde, par ailleurs, toute son essence, tant du point de vue de sa fonction symbolique (le sacrifice comme lieu de traduction des hiérarchies et des solidarités) que de sa nature de pratique fondée sur la croyance (le sacrifice comme moyen de protection et d'attraction de la fécondité et de la fertilité). Les nouvelles formes de sacrifice induites par les influences exogènes ne se substituent pas aux anciennes, elles s'y intègrent, et l'ensemble de la dynamique repose sur les mêmes logiques qui ont toujours guidé le sacrifice dans cette société. Cette conception de la primauté de la logique sur les formes apparaît comme une force qui permet aux sociétés de surmonter la contradiction entre leur ouverture aux autres et la nécessité, pour leur propre existence, de posséder une identité singulière.

[58] *Ou tinkoupoagingili* c'est-à-dire « l'autel féminin de la terre » ou littéralement « l'autel féminin de l'autel féminin de la terre ».

[59] Nous rejoignons ainsi le point de vue de Hagberg lorsque, au sujet des revendications des populations autochtones concernant leurs lieux de cultes implantés dans les forêts classées de Tiogo et de Laba (Centre-ouest du Burkina Faso), il répond ainsi à sa propre interrogation : « Isn't it just a relic from the past ? I argue that it is not » (Hagberg, 1998 : 170)

L'hypothèse de la continuité historique des pratiques sacrificielles chez les populations concernées aujourd'hui par la Réserve de Pama ne suffit cependant pas à expliquer le discours local sur l'accès à l'intérieur de la réserve à des fins rituelles. Si les populations sont si attachées aux autels qu'elles ont installés elles-mêmes ou reçus par héritage dans l'aire classée, qu'est-ce qui explique par exemple qu'elles ne les emportent pas avec elles lorsqu'elles sont amenées à s'établir hors de la réserve ? Ou encore pourquoi ne les substituent-elles pas par de nouveaux autels qu'elles implanteraient dans leur localité actuelle ? Ces questions sont d'une importance capitale dans une approche socio-anthropologique du sujet. Parce qu'au-delà du fait qu'elles alimentent bien les discours conflictuels qui opposent l'administration des aires protégées et les populations riveraines, elles mettent au centre du débat théorique, la dialectique du fixe et du mobile, discussion incontournable dans toute étude approfondie sur l'organisation sociale de la mobilité dans les sociétés rurales africaines (Chauveau et *al*. (*dir*.), 2004).

Chapitre 2

Mobilité du peuplement et conservation des autels sacrificiels

Introduction

Chez les populations touchées par la Réserve de faune de Pama, la mobilité n'est pas le seul fait des déguerpissements inhérents au classement et à l'extension de cette aire protégée par l'Etat. Les créations de nouveaux villages par suite de divisions familiales ou de départs de villages entiers sont aussi au cœur de la dynamique de l'occupation humaine de la région. Dans cette société marquée par la mobilité, la question de la gestion des autels sacrificiels lorsque leurs desservants quittent le lieu se pose sous le double angle de leur conservation et de leur accès[60].

Du fait des tensions qui opposent souvent les leaders ayant quitté le village et ceux qui y restent, le contrôle et la conservation de certains autels constituent un enjeu de première importance. Les vols d'autels de la chefferie par exemple font partie des causes les plus fréquemment évoquées de pertes ou d'acquisitions de trône. Dans certains cas, un adversaire politique qui a accès à l'autel ou parvient à y opérer certains rites peut remettre en cause la légitimité des autorités en place ou, tout au moins, menacer de diverses manières l'ordre établi. Garder l'autel auprès de soi est un moyen d'en avoir le contrôle et d'en assurer la conservation. Le garder en un endroit difficilement accessible ou identifiable par les rivaux en est un autre. A cet égard, il est probable que la réserve offre à certaines autorités une protection supplémentaire pour les autels qu'elles y ont conservés. Comme le suggère le récit relatif à la rivalité historique entre la cour impériale et la chefferie de Siétougou (*Supra*), les interdictions d'accès à la réserve favorisent le maintien des autels à l'abri des atteintes indésirables.

Mais le régime de la réserve apporte aux populations une autre contribution plus évidente pour protéger les autels sacrificiels. Pour constituer un autel, les Gourmantché ne recherchent pas nécessairement un site boisé. Que l'on préfère un bosquet, un rocher, une colline, un arbre, etc, les principes fondamentaux sont les mêmes : l'endroit, une fois consacré, doit être préservé des perturbations profanes. Ce qu'il faut préserver, ce sont les « habitacles » de l'autel (le rocher, l'arbre…) ou les matériaux qui le constituent et que l'on enfouit dans la terre. C'est aussi son « territoire », c'est-à-dire la portion de terre qui habite la puissance qui doit être protégé. Qu'il soit déjà un bosquet ou non au départ, c'est donc surtout un ensemble de mesures de protection imposées par tradition qui conduira ce territoire [protégé] de l'autel sacrificiel à revêtir son aspect sauvage. La personne qui s'aventure sur cet espace à certains moments de la journée (milieu de la journée, coucher et lever du jour, tard la nuit) s'expose à des punitions de l'autel. Y traîner sans motif explicite peut susciter des soupçons d'actes sacrificiels malintentionnés ou, tout au moins, illégitimes. L'aire de l'autel est également et surtout un espace qu'il s'agit de « mettre durablement en

[60] C'est dans le même sens que Hagberg aborde la problématique à propos de certaines forêts classées de la région du centre-ouest du Burkina Faso : forêts classées de Tiogo et de Laba (Hagberg, 2001 ; 2000 ; 1998).

réserve, hors d'atteinte très précisément de la mise en culture des terres » (Liberski-Bagnoud, 2002 : 172). En effet, cette catégorie d'espace ne tolère ni la coupe de sa végétation ni la mise à feu. « S'il n'y a pas d'arbres, il [l'esprit] s'en va »[61].

Comment dans le contexte actuel d'immigrations massives et d'expansion des systèmes agricoles et pastoraux demandeurs d'espaces, les anciens pourraient-ils assurer ce régime rigoureux de protection à leurs autels ? L'augmentation continue des surfaces mises en culture ou transformés en aires pastorales menace sérieusement l'existence sites sacrés boisés. Une certaine dégradation des forêts est déjà bien visible de nos jours et le discours local selon laquelle « la terre est finie ! » exprime bien le sentiment des populations à cet égard. De plus, les autorités coutumières chargées de veiller à l'observance des règles de préservation des bois sacrés apparaissent parfois comme « dépassées » par des immigrants agro-pasteurs de plus en plus nombreux et pas toujours respectueux des consignes de leurs hôtes. L'Etat, les religions importées, le pouvoir économique, sont autant de nouveaux systèmes référentiels cherchant à remettre en question l'application des régimes de gestion des bosquets rituels avec la rigueur requise.

Dans un tel modèle, on peut supposer qu'une aire protégée comme la Réserve de faune de Pama constitue le milieu où les conditions de mise « en réserve » des sites cultuels sont les mieux réunies. Il existe d'ailleurs un argumentaire local qui justifie ainsi la décision prise par la plupart des autorités de garder leurs autels dans la réserve.

> « *Si tu n'es pas sûr de pouvoir trouver un endroit où tu pourras empêcher les gens de cultiver ou de s'installer, tu as intérêt à les laisser là-bas. Les gens savent que ce n'est pas facile de nos jours de pouvoir éviter que son entourage ou soi-même ne commette dans l'aire de l'autel les actes sales que celui-ci ne tolère pas. C'est donc plus sûr de ne pas le déplacer à la maison, sinon c'est sur toi que retombent ses châtiments.*»[62]

Maintenir ses autels sacrificiels dans la réserve permettrait-il finalement de faire bénéficier les « petites aires protégées coutumières » que sont les bois sacrés qui abritent ces autels de la protection renforcée que procure la « grande aire protégée nationale » ?

I. Bois sacrés et aires protégées

L'intérêt que présente la réserve pour protéger les lieux de culte n'existe que pour autant que les populations intéressées le perçoivent comme tel. Et pour cela, une condition est qu'elles y aient accès et qu'elles puissent participer elles-mêmes à l'œuvre de protection. Leur mise à l'écart expose évidemment ces sites aux risques de destruction par ignorance ou sabotage, notamment lors des travaux d'aménagement (feux d'aménagement, ouvertures des pistes, aménagements de retenues d'eau, etc). Les dommages peuvent être aussi le fait des usagers illégaux de la réserve (braconniers, pasteurs, chercheurs de bois ou de paille, etc).

Mais la limite de l'analogie qu'on peut faire ou de la continuité qu'on peut voir entre aires protégées et bois sacrés est ailleurs. Les principes qui fondent les deux types d'« aire protégée » sont en opposition (Dugast, 2002). Le principal désaccord entre les catégories d'acteurs associées à ces deux modèles de protection - populations et administrateurs de la réserve - réside dans le rôle du spirituel qui est le principe fondamental des bois sacrés, mais

[61] N. K., Village de Boumoana, 23/06/06.
[62] Kuamba, 23/06/06

qui est ignoré, voir contesté, dans la définition de l'aire protégée. Comme le montre dans ce domaine « conceptions religieuses et […] préoccupations d'ordre sociologique » sont liées (Dugast, 2001 :72).

Chez les Gourmantché, les lieux d'autels sacrificiels et les bois sacrés renvoient à des sites sacrés de faible envergure spatiale. Il est possible d'y distinguer deux types de lieux sacrés : les « sites sacrés dangereux » et les « sites sacrés socialisés ». Les anciens habitants de la Réserve de faune de Pama décrivent l'aire protégée comme abritant toutes les catégories d'esprits dangereux que connaissent les Gourmantché : les « jumeaux de brousse », les génies malfaisants et les esprits de personnes « mortes par force ». Cette dernière notion évoque ici, outre les lieux d'enterrement des morts par suicide ou par accident, les sites d'anciens établissements humains devenus tombeaux d'une haute personnalité ou cimetière d'aïeux tués lors des batailles. Il peut avoir été décidé, déjà au temps du conflit, qu'aucun descendant des rescapés ne retournerait à cet endroit ou n'admettrait que quiconque le fréquente. Dans les villages gourmantché, le discours le plus largement diffusé à propos de cette catégorie d'espaces est, en résumé, le suivant : les sites qui abritent ce type de puissances – clairières, collines, arbres, rochers, bosquets, etc – sont simplement évités, mais ne font pas l'objet de prescriptions particulières visant à les protéger. A la différence des sites sacrés «socialisés», il n'existe pas, pour les sites dangereux, de personnes chargées de veiller à l'application de règles de protection. Seule la crainte qu'inspire le site le met à l'abri des interventions humaines. Pourtant, il s'agit là des milieux les mieux préservés de l'environnement, dans la mesure où ils sont exempts de toute forme d'usage, extractif ou non. Tout au plus constate-t-on des accès éphémères sans incidence notable sur l'état du milieu physique. Ceux qui s'y aventurent sont retenus par une peur permanente et par les précautions dont doit être entouré chacun des actes qu'ils oseront poser sur le site. L'on sait qu'une autorité qui contrôle un site sacré remplit son rôle notamment à travers les pénalités qu'elle prononce; le « paiement » de celles-ci s'opère généralement dans le cadre d'une cérémonie sacrificielle, en principe sur le site ayant été offensé par la faute. Une telle autorité étant, par principe, désignée parmi les membres du lignage maître du site, elle ne peut exister dans le cas des sites dangereux qui, par définition, n'ont pas de maître et qui relèvent encore du monde sauvage. S'il advient, malgré tout, que l'esprit dangereux soit troublé dans sa demeure, les punitions qu'il administrera s'abattront sur le fautif et sur ses possessions seulement et pas sur l'ensemble du groupe (le sien ou toute la société).

Ainsi, à propos des espèces de chasse interdite et des zones de chasse interdite (*Infra*) ou des bois sacrés de façon générale, la théorie transmise au long des générations n'insiste pas sur le contrôle qu'exerce une personne ; elle consiste surtout en un récit destiné à maintenir intacte la crainte envers les esprits du lieu et, ce faisant, envers le lieu lui-même. Le principe d'évitement des lieux dangereux s'applique à tous. N'étant pas « socialisés » à travers une relation d'alliance avec les hommes, les esprits indépendants qui habitent ces lieux ne sont pas soumis à l'obligation de prise en compte d'un quelconque ordre hiérarchique qui serait observé au sein de la communauté des hommes, ils ne le connaissent pas.

En tant que maîtres du territoire global à l'intérieur duquel sont situés les endroits dangereux, les aînés de la catégorie des premiers habitants peuvent bénéficier d'une dérogation pour accéder à ces lieux en cas de force majeure. Détenteurs de la version originelle de l'histoire de l'endroit en question, ils sont censés être les mieux instruits pour repérer dans les détails de cette histoire, les dispositions appropriées à prendre pour demander l'autorisation ou le pardon aux génies ou aux ancêtres en cas de violation de leur domaine. La demande d'autorisation passe par des sacrifices propitiatoires préalables à l'intervention sur

l'espace en cas de besoin absolu de franchir les limites interdites. La demande de pardon consiste en des sacrifices expiatoires. Quant aux étrangers, les sanctions censées les dissuader sont évidemment celles provenant de l'entité offensée. Les critiques entretenues par les autochtones à l'encontre de l'immigrant constituent une autre forme de sanction en ce qu'elles donnent de ce dernier l'image d'un récalcitrant. Le tuteur par l'intermédiaire duquel un nouvel arrivé s'installe dans un village est censé être suffisamment ancien pour connaître les lieux, bien qu'il puisse être allochtone lui aussi. Un des principaux rôles des tuteurs est d'enseigner les dangers à leurs hôtes afin de les protéger de la colère des entités spirituelles, mais aussi de l'image négative d'un étranger au « nom gâté ».

C'est la dérogation dont les autochtones peuvent se prévaloir qui leur permet parfois de convertir les esprits redoutés en esprits alliés. Une fois que la prédisposition de l'esprit pour un tel rapprochement est révélée par la géomancie et confirmée par certains signes qui apparaissent lors du sacrifice destiné à sceller le pacte, le lieu peut passer de son état de nature hostile à celui de lieu accueillant pour des activités de production ou pour l'établissement d'une habitation. Le lieu peut aussi devenir un site habilité à abriter des rites ou à recevoir des sacrifices. De « sauvage », l'emplacement se socialise, lié aux hommes par les clauses constitutives de l'alliance. Avant cela, les sites sacrés «socialisés» ont généralement été des lieux craints, ne serait-ce que du fait d'un aspect naturel inhabituel qui leur conférait l'image de demeure potentielle de puissances spirituelles, toujours imaginées avec appréhension tant qu'elles ne sont pas converties en alliées. Aussi, la constitution d'un site sacré «socialisé» commence-t-elle en général par la négociation avec un esprit potentiellement hostile, de sorte que de nombreux sites sacrés «socialisés» sont des anciens sites dangereux. La négociation, qui s'opère à travers une série de séances géomantiques et de sacrifices multiformes, a pour finalité de transformer les esprits dangereux en alliés ou, le cas échéant, de leur demander de libérer le lieu au profit de l'esprit bienveillant que l'on appelle à occuper désormais le domaine.

Le site sacré «socialisé» peut aussi avoir été à l'origine un site neutre ou pacifique ou même bienfaiteur : soit le site n'était pas la demeure permanente d'entités spirituelles, soit il l'était mais ses habitants se sont révélés bienveillants par une action appréciée des aînés de lignage. Des tombeaux d'ancêtres, des emplacements d'anciens habitats, des grottes ou des bosquets ayant offert un refuge en temps de combats, etc sont érigés en sites sacrificiels. Cette transformation s'obtient avec ou sans l'apport d'autres matériaux rituels sous la forme de substances ou d'objets à enfouir ou à implanter. En revanche, lorsque les lieux qu'il s'agit d'élever au titre de sites sacrificiels sont des espaces attestés par l'expérience et les divinations comme « libres » de l'emprise d'autres puissances spirituelles, l'opération implique généralement l'introduction de matériaux censés attirer la puissance souhaitée dans le site. Concernant ces matériaux, il existe un nombre infini de combinaisons possibles, la formule variant selon les circonstances et les réponses aux interrogations divinatoires qui précèdent chaque démarche de constitution de lieu de culte. Un exemple nous est donné par l'ensemble constitué des deux cornes, de deux pattes et des entrailles d'une chèvre associées à d'autres substances que l'on enfouit au pied de l'arbre ou du rocher.

Erigés par conversion de sites dangereux ou par identification de sites bienfaisants, les sites sacrés socialisés se différencient donc des sites sacrés hostiles par l'intervention de l'homme sur le milieu couvert par l'aire du site. La forme que doit prendre cette intervention devient un des facteurs déterminants de l'état naturel de ce genre de lieu. Les Gourmantché connaissent deux formes d'intervention donnant lieu à l'existence deux grands types de sites sacrés « socialisés » : les sites sacrificiels et les sites initiatiques.

Les sites sacrificiels sont des bosquets abritant des autels sacrificiels, que ceux-ci soient des éléments de la nature (rochers, arbres, etc), des constructions humaines érigées (tombeaux par exemple) ou des édifices expressément constitués comme autels sacrificiels. Nous savons que les sites d'autels sacrificiels ne sont pas nécessairement des milieux qui étaient boisés avant l'intervention des hommes. Mais l'idée que l'autel, en tant qu'esprit, ne tolère pas le déboisement, préfère la fraîcheur du bois à la chaleur du soleil et du feu est fondamentale dans la définition et dans l'application du régime de gestion du site une fois celui-ci identifié. De plus, tout en offrant un abri pour la conduite des activités sacrificielles, le bois protège l'autel et les sacrifiants des présences indésirables et des regards indiscrets.

A l'inverse des sites sacrés dangereux, les sites sacrés « socialisés » ne doivent pas leur protection uniquement à une image de danger, celle-ci est renforcée par le contrôle actif des titulaires de l'autel. Les punitions peuvent venir directement de l'esprit, même lorsque la violation des interdits concernant le site n'a pas été découverte par les autorités, mais ces dernières veillent en outre sur le site et prononcent des condamnations sous forme d'amendes à payer à l'autel dans le cadre d'une séance de sacrifice. Rappelons que les interdictions concernent ici toute intervention dans le site en dehors des moments de rites sacrificiels conduits ou, tout au moins, autorisés par les aînés des lignages détenteurs de l'autel. En d'autres termes, seuls les usages non extractifs que sont les activités sacrificielles sont permis. La sanction peut venir aussi de la population, sous la forme de rumeurs diffamatoires et d'attitudes déshonorantes vis-à-vis du fautif. Ainsi, si les sites dangereux bénéficient uniquement de la protection que leur assurent la crainte plus profonde qu'ils inspirent et leur éloignement par rapport aux habitations, les sites socialisés, proches des habitations et siège d'activités rituelles sont accessibles pour les populations, voient la protection assurée par l'esprit lui-même se renforcer par le contrôle formel que les hommes y exercent.

L'autre catégorie de sites sacrés « socialisés » que l'on protège en société gourmantché est celle des lieux d'initiation. Le rite initiatique le plus célèbre dans cette société est la circoncision qui se tient à plusieurs années d'intervalle et qui consiste à isoler, pendant une durée variant entre trois et cinq mois, les jeunes garçons de plusieurs villages dans un camp où ils reçoivent une éducation sur les thématiques essentielles de la vie en société. Le sacrifice marquant le début du rite s'accomplit au pied du grand arbre autour duquel sera installé l'enclos devant recevoir les futurs initiés. Ce sacrifice constitue l'une des premières étapes de la phase de préparation du rite. Devenu sacré depuis le premier sacrifice l'ayant sanctifié comme arbre tuteur de toutes les sessions de circoncision à venir, cet arbre est défendu contre toute action humaine pouvant le léser. Cependant, la protection dans sa forme intégrale ne s'applique qu'à l'arbre. En dehors de l'interdiction faite à toute femme d'accéder à l'aire du camp tant que les marques du rite sont encore présentes (secco de l'enclos, piquets de bois, creux du sol aménagés comme lieux de couchages des différents initiés, etc), tous les usages sont autorisés. Ces marques ne sont là que durant le temps du rite et trois à quatre mois après. En dehors de cette période, le cultivateur peut poursuivre ses activités habituelles d'exploitation du site, sans autre restriction que celle de la protection de l'arbre tuteur. Il est toutefois interdit d'y installer une habitation, le site étant définitivement consacré aux sessions de l'initiation. D'ailleurs, le choix du site à l'origine se fait généralement parmi les parties marécageuses du terroir, si bien qu'il est de fait exclu des zones habitables tout en permettant la tenue du rite qui n'a lieu qu'en saison sèche. L'apport du rite de la circoncision pour la protection de l'environnement se situe dans l'inculcation d'une retenue dans les rapports à la nature dans son ensemble plutôt que dans les interdits qui s'appliquent au site initiatique lui-même. Les apprentissages portent sur la chasse, les propriétés de chaque espèce animale, le côté mystique des animaux, les espèces et circonstances interdites dans la chasse, etc. Il en est de même pour les espèces végétales.

Nous illustrerons le point en considérant ce dernier domaine, les aspects liés à la faune étant traités plus loin.

Lorsque les consultations divinatoires ont permis de décider du jour du début du rite, on demande aux parents de chaque futur initié d'apporter un secco (un pan de paille tissée) en vue de l'installation de l'enclos qui va abriter le rite. Le lundi précédent, pendant que les futurs initiés sont rassemblés chez un tuteur, on fait couper dans la brousse les piquets que l'on va fixer sur le site de l'initiation comme supports à la clôture. Chacun de ces morceaux de bois correspond à une espèce d'arbre différente. Le nombre des piquets est au moins égal à celui des futurs initiés, un supplément étant toujours prévu pour les éventuels retardataires. Deux piquets sont d'abord plantés à la limite de l'enclos, l'un à l'est, un autre à l'ouest. Au premier sera associé l'un des initiés qu'on appelera « l'hyène » et au deuxième un autre initié qu'on désignera comme « chef ». Ces deux piquets sont choisis parmi les espèces qui repoussent le plus rapidement et le plus facilement. Pendant la retraite, un enseignement sera dispensé au sujet de l'espèce d'arbre dont est issu le piquet (vertus thérapeutiques, lieux de présence, place dans les mythes, interdits la concernant, etc) au jeune qui lui est associé. Donnés en présence des autres garçons, l'enseignement s'adresse en premier lieu au jeune homme auquel le piquet est identifié. A la fin de la session, les piquets et tous les seccos sont enlevés pour servir à l'installation d'un hangar chez l'aîné du village, infrastructure sous laquelle les initiés viendront se rassembler à un certain moment de la cérémonie de sortie. Seuls les deux bois cardinaux seront maintenus sur le site. Les pluies de la première saison hivernale les feront s'enraciner et pousser. Au milieu de l'hivernage, lorsque les cours d'eau seront remplis, les deux initiés tutélaires de ces piquets ayant pris racine iront les arracher du sol pour leur propre usage (poutre pour hangar, toit…) ou pour les jeter dans une des rivières du village. Il n'est pas question qu'une promotion hérite des supports d'apprentissage de l'autre.

Le site d'initiation n'est pas un patrimoine, il n'est pas pensé comme tel par les populations. Cependant tous ensemble, les sites sacrés sacrificiels renferment un riche potentiel d'idées à même d'alimenter les réflexions dans la perspective d'un modèle de conservation moins marginalisant pour les populations que celui que l'on a privilégié jusqu'à présent. Les sites dangereux évités qui permettent la restauration de la nature et les sites sacrés initiatiques support d'une éducation; tous se révèlent être des moyens de renforcement du pouvoir de contrôle d'acteurs localement légitimes.

En attendant l'avènement souhaité d'un tel modèle qu'il serait possible d'entrevoir sous l'angle du concept de la « médiation patrimoniale »[63], la question pour les populations périphériques de la réserve est celle de l'accès à leurs autels sacrificiels situés dans cette aire protégée. En effet, indépendamment de l'avantage qu'offre la réserve en termes de protection physique des autels, les titulaires de ces édifices entendent les y maintenir. Les alternatives à l'obligation de rejoindre un autel à son site originel – le déplacer, le reproduire, lui sacrifier à distance – se définissent au regard des propriétés attribuées à l'autel en tant que puissance. C'est aussi et surtout au regard de ces propriétés que sont fixées les limites de ces alternatives.

[63] La « médiation patrimoniale » est, selon la définition qu'en donnent Babin *et al* (2002), un processus de mise en place d'une gestion patrimoniale d'un site naturel par exemple, consistant en : *a)* la formation d'un groupe patrimonial fondé sur un jugement commun des enjeux ; *b)* « la construction d'objectifs patrimoniaux » à travers le déplacement des enjeux sur les générations suivantes ; *c)* la définition de modalités d'accès et de contrôle des espèces et espaces naturels considérés ; *d)* la légitimation par des actes ritualisés de reconnaissance publique des engagements pris conjointement. Voir aussi Henry Ollagnon (2005) pour des propositions s'inscrivant dans la même perspective.

II. Déplacement, reproduction et sacrifice à distance des autels sacrificiels

> *« Ca ne date pas d'aujourd'hui. C'est à Nassoabri. Dans l'impossible, on restera à distance pour sacrifier. C'est quelqu'un de notre famille ou notre neveu qui peut conduire le rite parce que c'est nous qui régnions là-bas. Tu pars faire le sacrifice quand il y a le besoin. C'est l'autel qui peut gâter ou arranger pour toi dans les domaines de la production et de la reproduction. On ne peut pas déplacer l'autel»* (T.C, Village de Kalmama, 11/10/2005).

Avant de discuter des solutions qui s'offrent aux desservants d'un autel lorsqu'ils sont amenés à quitter un lieu, il importe de rappeler que le lien entre sacrifice et autel ne va pas de soi. Tous les rites n'exigent pas le recours à un autel sacrificiel et tous les autels ne font pas l'objet de sacrifice. On se souvient que l'offrande du *doa*, inspiré de l'aumône musulmane, met directement en relation des personnes, sans l'intermédiation d'un autel. Le sacrifiant ne fait que donner son offrande à un nécessiteux ou une personnalité particulière (maître coranique, parent du sacrifiant, etc). Lorsque le devin prescrit un sacrifice sur un carrefour, à la place du marché, sur une termitière etc., il n'envisage pas ces lieux comme des autels parce qu'ils ne sont pas consacrés comme tels. Ils sont plutôt considérés comme des endroits de « synthèse d'énergies » d'origines diverses que le sacrifice permettra de mettre au service de la cause pour laquelle il est recommandé. L'endroit est un site sacrificiel, craint et respecté comme lieu sacré, uniquement pour celui qui y opère le rite et seulement durant le temps de l'acte de sacrifice. A l'inverse, nous avons le cas, exceptionnel certes, du *nga'bulo* qui est une catégorie d'autel ne faisant pas l'objet de sacrifice. Traduisible par « autel de l'ancêtre formateur » (Cartry, 1987 : 157), il s'agit du bracelet métallique offert dès son jeune âge à l'homme gourmantché comme symbole de l'ancêtre que le devin aura identifié comme son tuteur. Malgré son assimilation aux autels (comme le montre sa dénomination), « il est inconcevable, pour les Gourmantché, qu'on puisse faire des offrandes sacrificielles sur un *nga'bulo »* (1987 : 157).

La question de la conservation des autels dans les situations de mobilité ne se pose pas non plus pour tous les types d'autels. Certains sont par nature mobiles, comme le bracelet (*nga'bulo)* dont nous venons de faire cas. Tous les autels masculins revêtent ainsi une forme non fixée au sol. Nous pouvons retenir la description de Cartry qui les présente comme une chose en boule, cachée dans une corne ou un sac et recouverte de dépôts d'anciens sacrifices tels que la bouillie de mil, sang coagulé, plumes de volaille ou poils de quadrupèdes, etc (1987 : 167).

La première alternative est celle qui consiste à déplacer l'autel avec soi.

> « *Pour déplacer un autel, tu pars un soir déposer un pot d'eau sur le site en disant à l'autel que tu vas revenir le lendemain lui demander de t'accompagner à ta nouvelle installation. Le jour même, tu viens avec un panier, tu y charges la pierre sacrée et le pot d'eau et tu rapportes le tout chez toi. Tu sacrifies sur la pierre puis tu verses l'eau sur elle. Tu verras de temps en temps un tourbillon autour du nouveau site. C'est la preuve que l'ancien site est devenu profane au profit du nouveau*.»[64]

L'aisance de l'opération ainsi décrite ne doit pas faire oublier qu'elle n'est possible que dans un nombre réduit de cas. Elle est évidemment exclue pour les autels qu'il est

[64] T. K., Village de Namoungou, 15/10/05

physiquement impossible de retirer de leur milieu, tels que les tombeaux, les arbres, les collines, les grands rochers, les points d'eau, etc. Pour les autres types d'autels, elle est soumise à l'approbation préalable de l'autel lui-même. C'est la consultation divinatoire qui fera connaître la volonté de l'autel avant, éventuellement, de faire connaître les précautions à observer pour le succès de l'opération. La preuve que la puissance de l'ancien site s'est transférée sur le nouveau n'est que la confirmation de l'agrément de l'autel tel que l'avaient révélé plus tôt les devins. Cela signifie que cette prédiction n'est pas un ordre donné à l'autel, une tentative de déplacement d'un autel peut échouer par refus de l'autel.

Aussi, existe-t-il une deuxième option, celle de la reproduction de l'autel. Pour les autels dont le transfert est irréalisable en raison de leur nature physique, les titulaires prélèveront une partie de l'autel qu'ils viendront déposer sur le nouvel emplacement. Le respect scrupuleux des vœux et des interdits de l'autel, notamment au moyen d'un ensemble d'activités de divination, de sacrifice et de purification de l'acteur principal de l'opération, conférera au nouvel autel les mêmes propriétés fonctionnelles que l'ancien. Comme l'explique Cartry (1987 : 145), ce rituel dit « *boadi* » permet de répliquer à l'identique un autel sans en diminuer la puissance, dans la mesure où les sacrifices que comporte la procédure sont destinés à compenser la force soustraite.

Mais, tout comme le déplacement, la reproduction dépend du consentement de l'autel et celui-ci peut ne pas être obtenu. Ces deux options (déplacement et reproduction) impliquent toutes l'accès physique à l'autel, et sont donc tributaires d'un droit d'accès à l'autel. La capacité d'accès se mesure en général par rapport à la distance qui sépare l'ancien site sacré du nouveau, c'est-à-dire l'ancien village du nouvel établissement du groupe social concerné par l'autel. Si la plupart des déplacements de populations se limitent à l'intérieur de la région du Gourma austral, la sphère de mobilité des hommes s'étend à tout le Gourma et au-delà. De nombreux anciens habitants de la réserve ont ainsi émigré à Bilanga, Tenkodogo et d'autres se retrouvent en République du Togo. Si l'on considère le fait que même pour les autochtones habitant les villages les plus proches des limites de l'aire protégée la distance à parcourir pour atteindre certains sites cultuels implantés dans l'aire classée peut atteindre une cinquantaine de kilomètres[65], il est possible d'imaginer le défi que représente aujourd'hui le retour sur les autels situés dans la réserve. L'éloignement peut constituer une contrainte, même si celle-ci n'est pas absolue, car il n'existe pas de distance au-delà de laquelle le sacrifiant peut justifier son renoncement à se présenter physiquement sur l'autel pour certains sacrifices. Indépendamment des moyens de déplacement dont ils disposent, des autorités ou leurs émissaires ont toujours parcouru des centaines de kilomètres pour honorer des sanctuaires.

Une autre contrainte peut venir de l'absence de droit d'accès à l'autel. Outre les stratégies de protection des autels contre des rivaux dont nous avons fait état plus haut, la restriction des droits d'accès est le propre des sites sacrificiels. L'accès à la plupart des sites est interdit à toute autre personne qu'à leurs titulaires légitimes ou nécessite leur présence ou, tout au moins, leur autorisation. L'accès à un autel peut aussi être déconseillé ou interdit, y compris aux titulaires légitimes, lorsque leur lignage traverse une crise qui entraîne une suspension des activités rituelles concernant l'autel en question. Le temps d'une crise de succession, le temps qui sépare la révélation d'une faute grave commise et l'organisation des sacrifices expiatoires, le temps que durera la conviction que les sacrifices offerts à l'autel produisent plus d'effets négatifs que positifs, les autorités peuvent exiger l'interruption de

[65] Comme c'est le cas par exemple les gens du village de Siétougou à leur ancien village de Nassoabri.

toute activité sacrificielle sur l'autel. Les sacrifices qui lui seraient consacrés sont alors reportés sur un autre autel ou simplement suspendus.

En fin de compte, ce sont les décisions internes à la société ou, très souvent, le système sacrificiel lui-même qui limitent les capacités et les droits d'accès aux sites sacrificiels. L'impossibilité d'accès est rarement imposée par une force externe à la société. Avant la colonisation française, les populations de la Réserve de faune de Pama ont subi deux formes principales de domination. La première était la domination transitoire épisodique de razzias dont l'effet était essentiellement de spolier les populations de leurs biens économiques et de leurs hommes (pour en faire des esclaves). Ces opérations ont duré des siècles mais, constituées d'incursions éphémères, elles n'avaient pas pour objectif d'installer une domination permanente sur les sociétés vaincues. Il ne s'agissait pas pour les agresseurs de remettre en cause les institutions politiques en place. La deuxième était une domination définitive de lignages « étrangers » sur des lignages « autochtones ». Dans ce cas également, les rapports de domination n'impliquaient pas nécessairement l'exclusion définitive des populations assujetties en ce qui concerne les activités sacrificielles. Au nom de leur ancienneté, non seulement elles continuaient à tenir une place de choix dans les instances décisionnelles, mais certaines fonctions comme celle de maître du couteau sacrificiel (prêtre) leur étaient généralement réservées. Elles ne détenaient plus le pouvoir décisionnel sur les autels communautaires certes, mais leurs droits d'accès à ces lieux de culte n'étaient pas déniés, pour peu qu'elles les exercent désormais dans le respect de l'ordre hiérarchique en vigueur.

Cela signifie que les impossibilités d'accès à un autel, lorsqu'elles survenaient, n'étaient que rarement absolues et définitives et qu'elles se rapportaient en général à des conjonctures internes au système politique et sacrificiel propres à la société. Aussi, la doctrine qui définit les rapports des hommes aux autels a-t-elle prévu des solutions également internes et conjoncturelles aux problèmes d'accès aux sites de sacrifices. Il s'agit notamment du sacrifice à distance. Cette troisième alternative, s'ajoutant à celle du déplacement ou de la reproduction de l'autel, consiste en ce que les Gourmantché appellent *o'tuogosaninè*. Regardant dans la direction du site de l'autel, le sacrifiant effectue son rite. « Quelle que soit la distance, si tu prononces bien les formules, l'autel reçoit. C'est du vent, c'est comme le tourbillon »[66]. Comme le vent, l'autel est omniprésent et, pour autant qu'il n'ait pas refusé le principe, il est possible de lui dédier des sacrifices sans se rendre sur le lieu où est situé son habitacle.

La solution du sacrifice à distance n'est pas non plus sans condition. Notre interlocuteur relativise : « toutefois, il y a des sacrifices pour lesquels il faut forcément se rendre sur l'autel. Tu ne peux pas toujours demander des excuses pour faire de loin. Si tu fais trois fois, la quatrième fois ça ne va pas marcher »[67]. Un autre ancien insiste sur le fait que « regarder dans la direction pour sacrifier, c'est quand on ne connaît pas l'endroit exact de l'autel »[68]. De plus, l'autel peut demander que le même sacrifice soit fragmenté pour être effectué en plusieurs périodes ou qu'il soit suivi d'autres séances rituelles. Il peut exiger que ces opérations, du fait qu'elles s'inscrivent dans un même processus sacrificiel, soient conduites de la même manière que le sacrifice initial, c'est-à-dire sur le lieu de l'autel. Pour un sacrifice de remerciement d'un sacrifice antérieur, il est dans la plupart des cas recommandé de retourner sur le même autel. De tels effets pouvant s'étendre indéfiniment

[66] T.K., Village de Namoungou, 16/10/05.
[67] T.K., Village de Namoungou, 16/10/05.
[68] Chef de village de Giangiankorgo, 19/10/05

sur la descendance des sacrifiants, le besoin de repartir sur l'autel restera potentiellement présent dans l'esprit de toutes les générations.

L'argumentaire sur l'obligation de rejoindre les autels sur leur site originel (en l'occurrence dans la réserve) se fonde d'abord sur le caractère indissociable de l'esprit et de son habitacle. Le *bulo* (autel) est à la fois le génie et le rocher qui l'abrite. Il est l'ancêtre et la portion de terre qui entoure la tombe du défunt ou tout autre lieu dédié à lui. Cette formule que Tarot reprend de Hubert et Mauss exprime bien l'idée : « Le dieu habite l'arbre ou la pierre sacrée non au sens où un homme habite une maison, mais au sens où son âme habite son corps » (Tarot, 1999 : 533). C'est, de plus, le fait que l'habitacle est un lieu ou un élément naturel lui-même fixé de manière fusionnelle à un endroit de la terre qui complique tout projet de déplacer l'autel. Comme le soutient un de nos enquêtés, « le vrai autel est né de l'enfoncement d'un vieux ou d'une vieille et on y pratique des sacrifices »[69]. Bouju constate la même conception chez les Dogon (Bouju, 1995 : 355), tandis que, selon de Surgy (1994), c'est notamment cette définition de la notion d'autel qui la distingue de la notion de fétiche. Les autels sont rarement des fétiches au sens d'objets fabriqués (1994 : 60). En général, ils se confondent plutôt avec leur habitacle naturel. « Les fétiches ne sauraient être confondus avec des résidences occasionnelles ou permanentes d'esprits invisibles individués auxquels ils devraient l'essentiel de leur puissance. Tout d'abord, ils n'ont aucun effet sur les esprits ancestraux, sereins et impassibles, qui décident eux-mêmes du lieu où il convient de leur rendre un culte » (1994 : 45).

L'importance du lieu d'installation de l'autel tient ensuite au statut particulier de l'autel fondateur. L'autel qu'a lui-même installé l'ancêtre fondateur de la communauté est celui qui conserve toute sa légitimité originelle. Cartry résume bien l'enjeu :

> « *L'un des principaux lieux de culte d'un village gourmantché est ce lieu où le fondateur du village aurait, pour la première fois, découvert la présence d'un bulo. Lors de certaines cérémonies, le chef est astreint à se rendre en ce lieu pour y accomplir un rite sacrificiel public. C'est comme si on appelait cet ancêtre à comparaître au titre de témoin de l'authenticité de ses propres paroles car nul n'est mieux qualifié que le fondateur de ce culte particulier pour attester que cette parole n'est pas l'expression d'une subjectivité particulière mais une parole qu'il faut à chaque fois extraire de la bouche de la terre, comme seule instance de vérité.* » (1987 : 177).

Nous avons vu plus haut, dans l'exemple de la chefferie de Pama, que cette catégorie de cérémonies dont parle Cartry et pour laquelle le chef est tenu de se présenter physiquement à l'autel comprend notamment les rituels d'intronisation, de *dilembo* et d'inhumation. Cartry le confirme. Qu'en est-il exactement et quelles logiques soustendent cette obligation ?

Une fois nommé, c'est-à-dire élu parmi les postulants, l'impétrant doit affronter la deuxième étape principale de sa quête du pouvoir : un voyage rituel à travers les lieux où se concentrent les différents symboles constitutifs du *bali (*le trône, le pouvoir de chef*)* suivi d'un isolement dans le camp de retraite. Observant un rite similaire chez les Mossi du Yatenga, Michel Izard propose dans ce parcours une logique de test (2003 : 156), constitué d'épreuves d'abord spirituelles puis physiques. Consistant en une visite des hauts lieux du *bali* (chefferie, royauté), le voyage rituel que doit réussir le nouvel élu pour accéder au trône met de nouveau en scène les puissances spirituelles (*buli*). Du vestibule du *tadaano* (ministre de la défense) au sacrifice du bœuf en passant par les consommations de *nyoagisi* (potions à effets surnaturels) et le test des tabatières (Madiéga, 1982 : 82), chaque étape du circuit

[69] Chef de village de Giangiankorgo, 19/10/05.

comporte une dimension spirituelle, une soumission de l'élu au jugement des *buli*. Il s'agit à la fois d'un test sur le destin de la région une fois qu'elle sera placée sous le règne du postulant et d'un test sur le destin propre de ce dernier une fois au trône. La sortie du camp de retraite est en soi une victoire, une preuve que l'intéressé est tout autant un homme en règle vis-à-vis des *buli* du *bali* qu'un homme bien protégé par les *buli* qu'il a su mobiliser pour sa propre protection.

Si les *buli* de protection sont mobilisés dès le début de la compétition, ce sont les *buli* de la chefferie que le rite du voyage fait intervenir dans l'étape initiale de la conquête. Pour accéder aux autels du trône, c'est-à-dire pour passer de la qualité de candidat nommé à celle de chef intronisé, il y a toute une progression. Nous pouvons montrer avec Cartry que c'est en étant conçu et conduit comme le rappel des rites uniques d'intronisation et d'enterrement des chefs que le rite annuellement renouvelé du *dilembo* requiert le retour du chef sur le site originel des autels fondateurs.

Cartry (1987) a construit l'une de ses principales analyses de la société gourmantché autour de l'hypothèse selon laquelle le sacrifice annuel du *dilembo* est le rituel au moyen duquel les *bado* rappellent la portée du pouvoir dont ils sont investis. Ce type de sacrifice, appelé *idi'lemma* dans le Gobnangou (partie plus orientale du Gourma burkinabè) est le plus populaire et le prestigieux puisqu'il est obligatoirement présidé par le chef lui-même et est marqué par l'immolation de l'animal sacrificiel emblématique, à savoir le taureau. Après avoir relaté de manière très détaillée le déroulement de cette célébration dans le Gobnangou[70], l'auteur situe, en effet, la spécificité de ce rite dans les nombreuses analogies qu'il laisse apercevoir dans ses modalités avec celles des rituels de la succession à la chefferie d'une part et des funérailles du chef d'autre part. Parmi ces analogies, Cartry met l'accent sur la symbolique de l'animal sacrifié : le *dilembo* est, avec l'intronisation d'un chef et son inhumation, le troisième rite sacrificiel gourmantché où un taureau doit être immolé. Le *bado* détient la prérogative exclusive du sacrifice d'un tel animal. Dans le cas du *dilembo*, c'est lui qui préside au sacrifice du taureau, non pas en le mettant à mort lui-même mais en exécutant l'acte du *liema*, qui consiste à déposer sur l'autel et à jeter autour de celui-ci « des fragments de viscères, d'organes et de chair de l'animal. » (1987 : 221). L'immolation du taureau par le *bado* dans le cadre du *dilembo* est censée produire un effet de renouvellement de la reconnaissance de son statut, tant par les puissances spirituelles (*buli*) que par les hommes.

En effet, le sacrifice du taureau est l'une des étapes du processus du rite d'intronisation et c'est, installé sur la peau du même animal, que le chef reçoit les autres insignes du *bali* et l'acclamation de la population. Cependant, parmi les autres corrélations significatives entre les rites d'intronisation et de *dilembo*, il en existe que les Gourmantché mettront plus fréquemment en évidence, du fait que ces similitudes résistent, plus que le sacrifice du taureau, aux variations des contextes spatiaux et temporels. Tout *dilembo* n'implique pas un sacrifice de taureau : celui-ci est absent du *dilembo* célébré à l'échelle du village ordinaire et il n'est pas non plus une prérogative des chefs régionaux inférieurs (*kombala*). Il est le privilège exclusif des chefs régionaux supérieurs (*kuamba*)[71]. L'acquisition d'un taureau étant coûteuse, ce type d'offrande sacrificielle s'est progressivement raréfiée, y compris dans les villages de chefferie régionale (*Supra*).

[70] Région de l'extrême Sud-Est du Gourma, précisément dans le village de Yuabli (Partiaga).
[71] Ce qui est effectivement le cas du chef de Yuabli auquel se réfère Cartry.

La similitude qui impose au chef le déplacement sur l'autel consiste en ce que le sacrifice du *dilembo* constitue, comme le rite d'intronisation, une épreuve pour le *bado* (chef). Pour ce sacrifice, celui-ci, en tant que dirigeant du rite, est obligé de se rendre sur l'autel consacré, quelle que soit la distance à parcourir. Etant donné qu'il fait partie en général de l'un des plus anciens du village et du fait des fréquents changements de sites d'habitation des autochtones, l'autel destinataire du *dilembo* peut être situé en un endroit excentré. Dans certains villages (Boumoana par exemple) un autel plus récent tenant lieu d'autel de la terre reçoit le culte annuel du *dilembo* à la place de l'autel de la terre originel. Dans d'autres villages par contre (Bandingui, Guiéri, Siétougou, etc), les autorités ont maintenu l'autel de la terre originel comme autel du *dilembo*, en dépit de la distance qui le sépare du site d'implantation actuel. Alors qu'ils font partie des personnes les plus âgées du village, les principaux desservants de cet autel (les chefs) auront pourtant à parcourir une grande distance pour y accéder. Parfois, au fil des ans, le chef se trouve dans l'incapacité physique d'effectuer l'itinéraire conduisant à l'autel de la terre, et doit renoncer à son devoir d'être physiquement présent sur l'autel lors du sacrifice du *dilembo*. « A l'approche de la cérémonie, le chef envoie des gens à Koampanti, Gnoari, Tikiari, etc pour taper le sable afin de savoir comment il faut faire. Le jour même il délègue quelqu'un sur l'autel situé entre ici et Gnoari. Il est très âgé, il ne peut plus se déplacer comme avant, il a plus de cent ans… »[72] Quand on connaît l'assimilation faite dans cette société entre l'imperfection physique d'une personne et son incapacité à gouverner, on peut imaginer le risque que prend un chef en laissant apparaître une quelconque perte de ses capacités motrices. Il est connu dans cette société qu'un chef meurt rarement de lui-même, il serait le plus souvent « achevé » selon l'appréciation qui est faite de la gravité de sa maladie. Pouvoir présider le sacrifice du *dilembo* devant l'ensemble de ses sujets, surtout lorsque cela implique un effort de déplacement est, pour le chef, la preuve solennelle de sa capacité physique à assumer ses fonctions et à se défendre contre ses éventuels détracteurs.

Néanmoins, l'enjeu ne se résume pas à la démonstration, par le chef, de ses facultés physiques et mentales. Etre reconnu comme *bado* par les hommes n'est pas le seul objectif qui explique la soumission du chef à l'obligation de rejoindre l'autel à son site originel. Il s'agit aussi de se prémunir d'une réaction négative des ancêtres fondateurs. Déplacer l'autel peut être vu par ceux-ci comme un acte indélicat de violation du pacte qu'ils ont conclu avec les puissances du lieu, engagement imposant à leur descendance d'honorer désormais ce lieu. « On ne peut pas les déplacer vers ici. Ce n'est pas nous qui les avons installés, c'est le chef de Fada qui les a installés en installant nos grands parents. Ceux qui les ont installés ne sont plus »[73]. De façon générale, ne pas se présenter à l'autel revient, pour tout sacrifiant, à se priver de toute la force que confère à tout autel son caractère originel. En la matière, la puissance d'une « copie » est rarement égale à celle de « l'original ».

Pour les lignages régnant à la tête des chefferies comme pour le reste de la population, l'importance actuelle des autels et des sacrifices est à la hauteur du caractère essentiel de leur fonction dans la légitimation de l'autorité coutumière et dans l'atteinte de la prospérité individuelle. Il n'est pas d'accès à la chefferie, d'exercice de ce pouvoir et de fin de règne qui ne repose pas sur une pratique constante de rites sacrificiels. De la même manière, il n'y a pas de réussite dans la production, la protection, la procréation et la purification sans le concours des puissances spirituelles associées aux autels sacrificiels. Face aux influences étrangères, le système sacrificiel gourmantché fait montre d'une aptitude à se recomposer pour absorber les éléments de la modernité et rester ouvert aux pratiquants des religions

[72] Village de Tiasséri, entretien avec un groupe d'adultes, 30/06/05.
[73] Groupe d'anciens du Village de Giangiankorgo, 19/10/05.

importées. Au-delà de la dynamique des formes, les logiques demeurent en vigueur. Face aux contraintes de la mobilité, le système reconnaît les possibilités de déplacer l'autel, ou de le reproduire ou encore de le sacrifier à distance. Toutefois, il est évident pour les Gourmantché qu'à condition que le type de sacrifice ou d'autel ne le recommande, le recours à ces modalités ne saurait être privilégié. Autrement dit, ces solutions ne sont pas valables pour toutes les catégories d'autels et de sacrifices. Pour certaines d'entre elles, se rendre sur le site originel s'impose, car c'est le moyen le plus sûr d'obtenir la réaction authentique de l'autel, de renouveler sa fonction de marqueur de la maîtrise du lieu et, dans le cadre particulier de la chefferie, de « tester » les capacités physiques du chef à assumer ses fonctions.

Les questions relatives aux rapports de pouvoir et aux pratiques religieuses concernant la réserve ne tirent pas leur intérêt de la fréquence de ces sujets dans les propos des enquêtés lors de nos entretiens semi-ouverts. Ces points ne sont pas les plus fréquemment abordés par les populations, ni les thèmes dominants des discussions. D'une part, la nécessité de s'attarder sur ce qui est appelé les « valeurs de non extraction » (Seragaldin, 1999, cité par Dumoulin, 2002 : 273) dans le domaine des aires protégées se fonde sur la spécificité des espaces mis sous protection par l'Etat. En tant que maîtrise territoriale et siège d'autels sacrificiels, le classement pose le débat sous l'angle des repères historiques pour les groupes humains et de la reproduction des liens d'appartenance. L'originalité de ces questions tient, d'autre part, à la qualité des catégories sociales qui les portent dans le débat. L'autorité des premiers occupants étant généralement reconnue par tous, la prise en considération de leur point de vue est un passage obligé de tout processus soucieux de prendre en compte la vision de l'ensemble de la population.

Or, nous avons vu que cette autorité repose sur l'accueil et la conservation du plus grand nombre d'étrangers possible. Nous avons insisté jusqu'ici sur trois registres sur lesquels jouent les dirigeants pour attirer et retenir du monde : la protection, l'accès aux femmes et la triple distinction (par la profession, le statut et la fonction). A ces conditions institutionnelles est associée une autre catégorie de conditions que nous avions annoncée mais tenue momentanément à l'écart pour la clarté de l'analyse. Il s'agit des conditions matérielles. Comme nous l'avons soutenu, gouvernement des hommes et gouvernement des ressources sont indissociables. La capacité à accueillir du monde s'évalue aussi à la capacité de lui assurer l'accès aux moyens de subsistance. La valeur d'un espace contrôlé augmente avec le nombre de population à qui on autorise l'exploitation des ressources. En plus d'être une maîtrise territoriale, l'espace sous contrôle est perçu comme support de ressources à utiliser.

De la même manière, nous avons montré que la perception de l'espace comme parsemé de sites sacrés exclus des usages des hommes n'a de sens que par l'ouverture du reste de l'espace à ces usages et par la possibilité que cela offre aux autochtones de recevoir des étrangers sur « leurs » terres.

En somme la conception du territoire, en l'occurrence celui de la réserve de faune, comme maîtrises territoriales et siège d'autels sacrificiels est inséparable de son appréhension comme réservoir de ressources.

QUATRIEME PARTIE

L'aire protégée comme réservoir de ressources

« *Depuis qu'on nous a chassés, je ne suis plus revenu ici, cela fait vingt ans aujourd'hui. Voici ma maison [là où il est couché], voilà celle de ma mère et là-bas son foyer. Ce que tu vois là-bas c'est les pierres du grenier. Plus loin, c'était le puits, là où mon père cultivait le riz. Les champs de mil, on ne les cultivait que deux fois dans la saison. Il suffisait de pouvoir débroussailler et l'essentiel du travail est déjà fait… Il y avait aussi l'igname. Il n'y a pas cette culture qui ne puisse pas réussir ici. J'ai un petit frère qui est né ici et quinze jours après nous avons été déguerpis. Mon père s'appelait Tayombo Thiombiano. En tant que petit frère du chef de Kpenciangou, il était le prince qui gouvernait toutes les terres de notre territoire dans la réserve. Il est mort de chagrin pas plus de trois mois après notre déguerpissement*. » (T. G., 21/03/07).

Introduction

L'objet principal des deux premières parties a été de montrer l'importance particulière de deux modes d'appréhensions de l'aire protégée dans une étude des rapports entre les populations périphériques et les gestionnaires de la Réserve de faune de Pama (services forestiers et sociétés de chasse). Ces deux modes d'appréhension concernent la conception de l'aire protégée comme un agencement de *diéma* (maîtrises territoriales) d'une part et sa perception comme le siège d'autels sacrificiels d'autre part. Le régime de domaine classé désormais appliqué à la brousse remet en cause cette double perspective sur laquelle repose la réalisation de la société. La nouvelle fonction de la brousse agit comme entrave au projet de construction et de renforcement d'un ordre politique et religieux autonome. Or, cette visée à laquelle les populations sont attachées est inconcevable dans une situation de perte de contrôle du territoire et des lieux de culte.

Nous empruntons à Stephan Dugast le sens qu'il donne à la notion de brousse comme réservoir de ressources. A propos des Bwaba de l'Ouest Burkinabè, l'auteur écrit :

> *« Le Nyinde, la Brousse en tant que puissance, est manifestement l'entité qui supervise la nature appréhendée dans sa dimension de réservoir de ressources. Les nihamba pour leur part, ces génies, bons ou mauvais, qui occupent, les uns, les sites sacrés naturels, les autres, ces lieux qui échappent totalement à l'emprise matérielle de l'homme car jugés trop dangereux, ces génies dans leur ensemble sont associés à la nature en tant que telle, la nature détachée de toute notion de ressources » (2002 : 71)*

Selon Michel Cartry, à propos de l'entité brousse, les Gourmantché distinguent deux dimensions : d'une part la brousse en tant que *fuali*, espace redoutable des fauves et des puissances dangereuses, et d'autre part la brousse en tant que *muagu*, étendue de ressources naturelles destinées aux usages des hommes. Nous nous sommes intéressé principalement aux trois formes d'exploitation mises en exergue par la synthèse de nos entretiens et observations relatifs à la Réserve de faune de Pama: l'agriculture, le pastoralisme et la chasse. Toutefois, nous soulignerons tout d'abord l'attachement des populations périphériques à deux autres usages de l'aire protégée : la pêche et la fauche de paille. Ces activités ne sauraient être négligées dans l'inventaire des ressources disputées dans cette forêt classée.

Concernant ces usages, on ne saurait s'attarder sur l'aspect législatif. La réglementation en la matière est peu développée, car ces activités sont, pour l'essentiel, interdites dans les aires de faune protégées. Leur exercice par les populations est soumis à des autorisations spéciales, ponctuelles et collectives. La législation générale existante relative à ces activités ne s'applique pas aux réserves de chasse. Depuis notamment la substitution du régime de réserve partielle de faune par celui de concession de chasse, l'autorisation de pêche ou de collecte de chaume dans la Réserve de Pama relève de la discrétion du concessionnaire en consultation des agents forestiers contrôlant sa zone. Quel est le niveau de dépendance des populations vis-à-vis de ces ressources, en particulier celles situées dans le domaine classé ? Quelle analyse font-elles des solutions *ad hoc* proposées ? Quelles implications ces variables ont-elles pour les rapports entre les populations et les gestionnaires de l'aire protégée.

L'accès aux pêcheries

Des premiers occupants de la brousse aux migrants les plus récemment venus, les peuplements de ce territoire classé ont toujours marqué un intérêt particulièrement fort pour

les ressources halieutiques qui abondent dans la pléiade de mares et rivières. Sans qu'ils ne soient interpellés sur cette activité, nombre de nos informateurs locaux reviennent constamment sur elle, surtout dans leurs récits sur l'histoire du peuplement de la réserve. A propos de *Yenani*, un des anciens sites d'habitation dans la réserve, notre accompagnant explique :

> « *On y résidait pour la chasse et la pêche. Les gens ont quitté là-bas il y a longtemps. Yenani est le prénom du premier habitant du lieu. Avant l'arrivée des autres, celui-ci était resté là-bas seul pendant longtemps, il ne vivait que de la pêche principalement. Pour ce qui est de l'endroit dénommé Gnimbouangou, ce qui signifie « eau noire », les gens y sont restés pendant longtemps pour la pêche, c'est bien plus tard que les gens qui étaient là-bas ont mis l'accent sur la chasse et la culture* » (O. T., Village de Kalmama, 31/03/07).

On peut multiplier les exemples de commentaires soulignant l'importance de la pêche dans l'histoire économique de la réserve. A la création de celle-ci en 1955, l'importance de la pêche était reconnue également par l'administration qui y consacra, au même titre que la chasse, un article à part entière :

> *« Le droit de pêche dans le Pendjari et ses affluents est reconnu aux mêmes collectivités sous réserve de conformité avec la réglementation sur la pêche. »*[74]

Quant à la période qui court depuis le classement jusqu'à nos jours, rien ne permet de considérer que l'intérêt pour la pêche en général a diminué dans les villages périphériques de la réserve. L'attrait qu'exerce sur ces populations le potentiel des ressources halieutiques de l'aire classée a gardé sa force d'antan. Pour la plupart de ces communautés, ce qui est nouveau dans la situation actuelle, c'est le fait que le régime qui la régit est celui d'une exclusion imposée par plus forts qu'elles. Au sein de la panoplie des ressources que les délocalisés et les autres riverains regrettent quand ils parlent de leur situation, le poisson tient une place de choix. Les requêtes d'autorisation de pêche dans la réserve et, surtout, les suspicions et contentieux autour de la pratique illégale de cette activité font partie des problématiques que retiennent certains riverains dans leurs rapports avec les « Eaux Forêts » (appellation locale du service forestier).

> « *Dernièrement, on a arrêté des pêcheurs dans le parc [appelation locale de la réserve]. Des gens de Namano et de Boulba. C'est à la mare Lignoabli, une mare très poissonneuse. Ils avaient obtenu l'autorisation mais des gens se sont ajoutés à eux et c'est devenu une infraction* » (T. G., Village de Mankié, 01/07/05).

La particularité du rôle de la pêche chez les plus anciens habitants du milieu et, d'une certaine façon, chez les nouveaux également, tient surtout en ce qu'elle constitue un complément essentiel à la chasse, l'activité dominante des premiers occupants de la réserve. Premièrement, de par sa moindre spécialisation par rapport à la chasse. Alors que celle-ci est censée répondre au besoin d'aliments riches en protides, il n'est pas donné à tous de pouvoir la pratiquer. Les compétences physiques et mystiques ainsi que la connaissance de la brousse qu'elle requiert excluent plus ou moins certains groupes sociaux selon l'âge (les enfants et les vieux), le sexe (les femmes) ou même le lignage. Chez les populations de la réserve, la pêche n'est pas soumise à une telle spécialisation. Ce que la femme ne peut apporter par la chasse, elle le peut par la pêche.

[74] Arrêté du 03/08/55 portant constitution en forêt domaniale classée et en réserve partielle de faune dit de « Pama » dans le Cercle de Fada-N'Gourma (Haute-Volta), Article 3.

Deuxièmement, la pêche a été maintenue en dehors du principe de la vente ou même du troc. Ses produits sont restés, contrairement au gibier, destinés à la consommation domestique. Ce qui permet de répondre à ce besoin tout en consacrant davantage à la vente et au troc les autres produits comme le gibier. La pêche est pratiquée au filet (le plus souvent sans pirogue) ou à l'hameçon. Toutefois, des parties de pêche villageoises ou intervillageoises sont organisées à deux ou trois fois au cours de la même saison. Il s'agit dans ce cas de la pêche à la nasse. Tous ensemble ou divisés en groupes successifs selon la taille de la population participant à la partie, les pêcheurs (hommes et femmes) se mettent côte à côte et forment un front. A un rythme accéléré, les pêcheurs plongent la nasse jusqu'à mi hauteur en introduisant la main pour attrapper le poisson piégé. En revanche, dans les deux plus grands cours d'eau que sont la Pendjari et la Kompienga, la vente est, de nos jours, la destination principale du poisson. Chez la grande majorité des populations riveraines de la Réserve de Pama, le poisson est un produit d'autoconsommation et la pêche est régie par les institutions coutumières. Les pêches communautaires par exemple sont le lieu où l'utilisation de la ressource est replacée dans l'ordre supralignager voire supravillageois, à l'instar des autres domaines de la vie sociale (agriculture, échanges matrimoniaux, funérailles…).

Dans la Réserve totale de faune du Singou[75], adjacente à la Réserve partielle de faune de Pama, les maîtres coutumiers du territoire ont tenu à poursuivre la pratique de la pêche rituelle annuelle à la mare[76] qui se fait « depuis très longtemps, avant l'arrivée même des blancs »[77]. La célébration de 2007 a réuni, sous l'autorité des aînés de lignage des villages de Bouloumboudi, Lopiengou et Togiana, plus de trois cents personnes issues d'une dizaine d'entités villageoises. Les démarches précédant l'opération ont comporté comme étapes essentielles, des consultations divinatoires pour identifier la date la plus favorable, une demande d'autorisation au Service forestier et au Concessionnaire de la zone, des sacrifices au bord du marigot la veille et un autre le matin préalablement à toute entrée dans l'eau. A la fin de la journée, et conformément à une des prescriptions constitutives de cette institution, une partie du poisson a été partagée à un certain nombre de chefs de village et de région.

L'accès à la paille

Pour les populations de la périphérie de la Réserve de faune de Pama, la paille constitue l'essentiel des matériaux de la concession[78]. Certes, chez de nombreux Peuls, notamment les Peuls Rimaïbés et les Peuls Jelgobés sédentaires, le banco et le bois (et quelquefois même des tôles) occupent une place non négligeable dans la structure des murs et des toitures. De même, on observe une tendance chez les Mossi à privilégier les constructions en banco (y compris pour les clôtures) et en tôles. Ils sont de plus en plus suivis dans leur exemple par les Gourmantché. « C'est juste une question de moyens. Ce n'est pas uniquement les Mossi, les Gourmantché qui ont l'argent aussi font la même chose » observe un des riverains du groupe ethnique mossi[79]. Néanmoins, comme y insiste le même informateur, la place de la paille reste dominante dans le style actuel de l'habitat. De façon générale, les concessions des Peuls sont formées de cases faites uniquement de paille tissée (seccos) supportée par des piquets de bois attachés aux seccos par des fibres. L'habitat

[75] Couramment appelée « Ranch de gibier du Singou ».
[76] Baptisée « Mare aux Hippo » par le concessionnaire et érigée en haut point d'attraction touristique.
[77] T. T, 21/05/07, Bouloumboudi.
[78] Ensemble de cases rondes disposées en forme circulaire, unité de résidence regroupant en général plusieurs ménages. C'est l'ensemble des concessions qui forme le village.
[79] Zoungrana Hamado, Village de Bouboanga, 04/07/07.

classique et dominant (encore aujourd'hui) chez les Gourmantché s'inscrit globalement dans le même style. Pour installer une nouvelle concession - en brousse comme au village - les Gourmantché échafauderont en tout premier lieu une case exactement du même modèle que celui des Peuls. C'est ce qu'exigent les croyances en la matière. La suite des constructions sera en paille, à l'exception du mur servant de support au toit des cases qui est en banco. Il est vrai que dans bien des cas, la clôture (palissade liant les cases entre elles) est faite de tiges de mil et les portes des cases peuvent être en bois. Ces structures sont fréquentes chez les Gourmantché, mais on les rencontre également dans nombre de concessions mossi. Cependant, si l'on considère les cas, tout aussi courants, où les palissades et les portes (des cases et de la cour) sont en seccos, et le fait que les toitures et les greniers sont toujours en paille, il va de soi que cette matière est essentielle pour ces populations.

Néanmoins, au sein de cet ensemble de « populations périphériques », les ressources sur lesquelles portent les revendications ou les pratiques réprimées par la police forestière ne sont pas toutes les mêmes selon que les usagers sont plus ou moins lointains de la réserve, selon que leur lieu de résidence est plus ou moins urbanisé ou selon leur système de production. Chez les populations vivant sur les limites mêmes de la réserve, les restrictions des droits de fauche de la paille allongent la liste des contraintes les plus fréquemment soulignées. A l'inverse, ce sujet apparaît rarement dans les discours tenus dans les autres villages. Dans les villages mitoyens de la réserve, une part considérable des querelles entre forestiers et paysans se rapporte à la coupe de la paille par ces derniers en dehors de la période autorisée.

Dans la catégorie des populations limitrophes, il importe de considérer, pour ce qui concerne la question de la fauche de la paille de la forêt classée, les nuances qui existent entre les habitants des villages et des agglomérations d'une part et entre les Mossi, les Gourmantché et les Peuls d'autre part. Chaque situation implique un besoin plus ou moins accentué de recourir à l'herbe de la réserve. Les villages de la limite nord de l'aire classée par exemple ont peu de marges de manœuvre, coincés qu'ils sont entre la réserve au sud et les champs, habitations et aires de pâture des autres villages au nord, à l'est et à l'ouest. Chercher du chaume dans l'aire protégée est, pour beaucoup de personnes, un risque difficile à éviter. La qualité de paille désirée manque dans le reste de l'espace. En outre, la majorité des occupants de cette partie nord de la réserve habitait la réserve jusqu'à ces deux dernières décennies. Là-bas se trouve donc leur espace privilégié de production, c'est-à-dire les lieux qu'ils connaissent bien et dans lesquels ils avaient la priorité sur les ressources.

L'herbe, d'une manière générale, a atteint un niveau très élevé de raréfaction dans les espaces externes à la réserve, et les paysans soutiennent que les espèces de paille recherchées y ont presque disparu. Les activités pour lesquelles la paille est collectée sont extrêmement variées, même si elles se rangent, dans leur majorité, dans le domaine de l'artisanat. Des toitures des cases, aux clôtures des concessions en passant par les hangars, les greniers, les ruches, les portes des maisons, les nattes, la paille reste la matière première des infrastructures vitales des paysans et de l'artisanat local. A chacune de ces productions correspond une espèce appropriée d'herbe. Pour la confection de seccos (forme de tressage de paille) devant servir à la pose d'une clôture ou de la première couche d'une toiture, à la construction d'un grenier ou à la confection de portes, etc, les Mossi rechercheront l'espèce qu'ils dénomment *gargemdé* ou *mopoaka.* Les Gourmantché utiliseront la même variété (*muaitiena ou galigaadu)*. Comme les Mossi, les Gourmantché auront recours à la même espèce pour les toitures (couche supérieure) et les ruches, celle dite *bouka* en mooré et *muabanlimonli* en gulmancéma. Pour les nattes et les portes des cases, les Gourmantché faucheront du *bamuagu*.

Mopoaka (pour les Mossi) ou *galigaadu* (pour les Gourmantché) correspond à l'*Andropogon gayanus*[80]. De par la multitude et l'importance des usages qui sont faits des seccos (confectionnés à base de cette espèce de paille), l'*Andropogon gayanus* apparaît aujourd'hui être l'espèce la plus employée par les riverains de la réserve. Or, dans cette zone périphérique de la Réserve de faune de Pama, les observations que font Le Mire Pêcheux et *al.* (2000 :101) à propos de l'impact négatif de la pression agricole et pastorale sur la régénération de l'*Andropogon* semblent se confirmer. Elles paraissent d'ailleurs valables pour toutes les espèces de paille utiles pour l'artisanat dans la région. Comme pour l'*Andropogon*, le raccourcissement du temps des jachères et l'intensification de l'utilisation pastorale accélèrent la disparition des autres composantes du tapis herbacé. A l'inverse, l'allongement de la jachère et la réduction de la présence pastorale dans la réserve y favorisent un développement de l'*Andropogon.* Selon ce qu'en disent les riverains, les conditions dans l'aire protégée entraînent aussi la croissance des autres espèces d'herbe, en l'occurrence celles qui intéressent l'artisanat local.

Le Mire Pêcheux et *al.* (2000) soutiennent en effet que l'Andropogon est le propre des jachères longues. Cela correspond à l'état actuel de la bande limitrophe interne de la réserve (large de trois kilomètres tout au plus) où se mène l'essentiel des activités de cueillette de la paille. Les terres qui forment cette partie du domaine classé n'ont cessé d'être cultivées qu'il y a vingt cinq ans pour certaines (déguerpissements de 1984) et seize pour d'autres (déguerpissements de 1993). Depuis ces temps également, le pâturage est formellement interdit et fortement réduit dans les faits. Selon ces spécialistes, entre dix et vingt ans de repos correspond à la phase où le milieu offre les conditions biologiques les plus favorables à une expansion de l'*Andropogon*. Lorsque les jachères sont courtes (moins de dix ans) elles ne permettent pas à ce type de paille de réaliser tout son potentiel d'occupation de l'espace. Il peut même disparaître si le temps de repos du sol est encore plus court (moins de trois ans). De même, lorsque les jachères sont trop longues (plus de vingt ans), l'*Andropogon* finit par être éliminé « sous le seul effet de la concurrence avec d'autres pérennes » (2000 : 102). Autrement dit, il est normal que dans les périphéries externes de l'aire classée où les jachères sont courtes et la pression pastorale forte du fait de la concentration de populations l'*Andropogon* connaisse une si grande raréfaction. Ce serait tout aussi logique que les bordures internes de la réserve soient plus abondantes en plantes herbacées que les parties les plus en profondeur de la forêt classée. Contrairement aux zones les moins anthropisées (c'est-à-dire la brousse profonde), les milieux proches des habitations actuelles font l'objet d'utilisation agricole, et sa mise en repos cultural n'excède pas une vingtaine d'années.

Pourtant, si les résultats de cette étude (Le Mire Pêcheux et *al.,* 2000*)* permettent de comprendre la densité de l'*Andropogon* dans la limite interne de la réserve, ils posent le problème de l'avenir de cette ressource et de sa place dans le mode de vie des populations riveraines. Elle est de plus en plus absente et des espaces habités et des profondeurs de l'aire classée. Dans la bordure interne de la réserve (le seul milieu où on la trouve en quantité suffisante), elle serait en passe d'atteindre l'âge à partir duquel elle va inexorablement amorcer son processus de disparition : au bout vingt ans de repos du sol. L'aire classée, présentée par les riverains rencontrés comme étant le principal endroit pourvoyeur de la paille aujourd'hui en sera-t-elle dépourvue dans les années à venir ? La disparition de la ressource pourra-t-elle être évitée ou retardée par le fait que, comme le disent les auteurs de la recherche ci-dessus citée, l'*Andropogon* possède une capacité régénérative qui s'exprime selon l'influence de plusieurs facteurs tels que la sous-espèce en présence, les caractéristiques

[80] Comme le confirme Urbain Yaméogo, écologue (entretien personnel, 03/07/07)

du sol, les modes et l'intensité d'utilisation du milieu, etc[81] ? De quelle capacité d'adaptation pourraient faire preuve les populations ? Devront-elles construire de plus en plus en banco et substituer aux espèces de paille manquantes celles qui sont accessibles ?

Pour l'instant, le problème des populations est celui de l'accès à la paille disponible dans les aires protégées. Dans ce cas de figure, la contrainte peine à être assumée comme telle et jugulée par des stratégies de substitution. Nous avons vu que l'expression que les Gourmantché emploient pour identifier la brousse aux ressources utilisables qu'elle contient est le terme *muagu*. Dans sa traduction littérale, celui-ci signifie « herbe » ou « paille» ou encore, comme le précise Cartry, « là où il y a de l'herbe ou de la paille » (1979 : 268). Comme si la paille était la première richesse productive que les hommes attendent de la brousse, elle est ainsi posée comme la figure emblématique de ces richesses, sa densité et sa hauteur étant les témoins de l'abondance de celles-ci. L'expression *muagu* sous-tend implicitement cette notion d'abondance, une idée que les Gourmantché traduiront de manière explicite en employant le plus souvent le pluriel du mot, à savoir *ti muadi*. Mais ils insistent sur un élément essentiel de cette définition : *ti muadi* ne peut représenter la brousse en tant que pourvoyeuse de ressources que si les hommes y ont accès. Le concept est celui de ressources à la fois abondantes et à la portée des hommes. Ce dernier aspect est fondamental :

> « *Quand nous disons fuali, c'est pour parler de la brousse profonde. Par contre, quand nous disons ti muadi, c'est pour parler de l'herbe qui est abondante et s'étend dans les abords ou à l'intérieur du village* » (O. Y. E. et O. T., Village de Kalmama, 31/03/07).

La plupart des postes forestiers et des sociétés concessionnaires de zones de chasse accordent aux populations limitrophes, à titre dérogatoire, le droit de fauche de la paille dans leur bloc de chasse. Toutefois, les critiques des paysans portent sur la période choisie et la durée de validité de l'autorisation. Voici leur lecture de la mesure :

> « *Pour la paille, il faut que le chef de Kpenciangou demande au poste forestier pour qu'on puisse entrer couper. On donne 10 à 15 jours pour cela. En dehors de cette fourchette, on t'amène à Namoungou ou à Ougarou* » (T. G., Village de Mankié, 01/07/05).

> « *Le problème, c'est l'interdiction de fauche de la paille, de la culture et de l'accès au bois de construction. Si tu as la chance, tu peux entrer et sortir sans être pris. Sinon, tu paies à Namoungou. On retire ton vélo et on brûle ta paille. Selon ta capacité de négociation tu paies entre 15000 et 3000 F. On donne l'autorisation de fauche au moment de la récolte, donc trop tôt. On est obligé de voler (tard la nuit) pour entrer après les récoltes pour faucher. En dehors de la Zone, le bétail a tout brouté, il n'y a pas de paille de hauteur suffisante pour les toits par exemple. Nous n'avons pas eu à demander que la période soit revue…*» (Groupe d'adultes, Village de Siétougou, 11/10/05).

La difficulté pour les populations de proposer une période qui puisse les satisfaire dans leur ensemble vient du fait que le besoin de paille peut concerner de grandes quantités et impliquer que l'activité de collecte se poursuive pendant une bonne partie du temps sinon toute la période de l'année où l'herbe est assez fraîche pour être fauchée. Cette période se situe entre octobre et novembre. « Les pailles de *Andropogon* sont récoltées à l'époque où elles sont suffisamment dures pour être résistantes mais encore assez souples pour un tressage facile », expliquent Le Mire Pêcheux et *al.* (2000 : 96). Par ailleurs, à l'échelle de l'ensemble de la population, le besoin de fauche est permanent dans la mesure où le moment à consacrer à cette activité dépend de la gestion du temps dans les ménages et surtout des

[81] A. Fournier, communication personnelle, 14/07/07.

contraintes diverses auxquelles chacun d'eux fait face. D'ailleurs, l'ampleur de la moisson définit en partie celle du travail de fauche, la quantité de paille à rechercher pour les greniers dépendant naturellement du volume de céréales obtenu. Le moment que choisit un paysan pour aller à la recherche de la paille est déterminé par la conjugaison de nombreux facteurs dont les plus courants sont la disponibilité du temps pour se consacrer à cette tâche, le niveau de maturité de l'espèce de paille recherchée, l'apparition du besoin de paille (quantité de récolte, sollicitation externe, commande d'un client), les contraintes sociales (cérémonies, maladies, voyages…).

Si dans les villages jouxtant la réserve le problème de la paille est posé en termes de besoin de matériaux pour les constructions, dans les agglomérations mitoyennes la situation présente d'autres particularités. Mais, nous le verrons, ici comme ailleurs, les frontières villes/campagnes sont poreuses et les dynamiques marquant les unes engendrent souvent de nouveaux phénomènes dans les autres. Il s'agit, en l'occurrence, des bourgs de Pama, Tambarga, Nadiagou, Kompiengbiga, Natiaboani. Ils connaissent une concentration particulière de populations et d'activités commerciales et administratives qui les distinguent nettement des autres localités limitrophes de la réserve. Les deux premiers sont respectivement chef lieu de province et de département ; Nadiagou est un pôle commercial et administratif important grâce au poste de douane frontalière avec le Bénin qu'il abrite; Autrour du village de Kompienbiga sont alignés les plus grands campements de pêche de la région. Situé à mi-chemin entre Fada N'Gourma et Pama (110 km), Natiaboani est le principal pôle de convergence des populations des villages traversés par la Route Nationale18 (*Carte n°18*). La densification démographique a été favorisée par la présence du cours d'eau qui traverse ce « gros village » et qui a été aménagé en barrage.

Dans ces agglomérations, la tendance à la construction en matériaux définitifs, notamment en tôles, banco ou ciment, peut laisser supposer un besoin moindre de paille. Il peut paraître évident que plus la localité s'urbanise, moins les individus ont recours à la chaume pour leur habitat, lequel se passe de palissades et de greniers. Mais ce qui est vrai au niveau individuel ne l'est pas forcément si l'on considère la population dans son ensemble. Il n'est pas certain que la quantité globale de paille consommée dans une de ces agglomérations diminue au fur et à mesure que son habitat se modernise. D'une part, parce qu'une grande proportion de l'habitat dans ces bourgades est encore du style traditionnel. D'autre part, du fait que la croissance démographique peut entraîner une grande consommation globale de paille par accumulation des petites consommations individuelles. En effet, même dans les parties de ces cités où les constructions sont les plus modernes, la paille est assez présente sous forme de paillote, de clôtures ou de hangars dans les domiciles, tout comme dans les services administratifs, les commerces, les installations hôtelières (bars, buvettes, campements, hôtels). La particularité des agglomérations se situe ailleurs : on y a inclus le chaume dans la catégorie foisonnante des marchandises. Pour une population de plus en plus spécialisée, l'achat devient chaque jour le moyen de se procurer les matériaux locaux tels que la paille (déjà tressée en général). Nombre de ceux qui fournissent la paille sont des habitants des parties périphériques de l'agglomération ou des paysans issus des villages environnants. Il s'agit donc de gens qui, en plus de faucher pour leur propre utilisation, coupent pour la vente. « Les gens fauchent la paille, font leur toit mais vendent le reste pour acheter des tôles pour leur maison »[82]. Le phénomène nourrit évidemment les appréhensions de l'administration des aires protégées :

[82] D. K., Pama, 10/03/07.

« On donne dix jours pour la paille, par groupe de 20 personnes. Mais les gens confectionnent les seccos pour vendre, ils n'en ont jamais assez, il y aura toujours la fauche illégale »

(O. Y., Pisteur à Natiaboani, 23/03/07).

La demande n'a de limite que l'épuisement de la paille adéquate et accessible. L'on vend aux populations de son agglomération, mais aussi aux clients des autres villes de la région. En somme, la relative modernisation de l'habitat des agglomérations n'atténue pas la pression de leurs populations sur la paille qui couvre la réserve, en raison de la place qu'occupe encore ce matériel dans l'habitat, de sa marchandisation et de la croissance démographique. Si les clients sont les « citadins », les fournisseurs (ceux qui fauchent et tressent) proviennent de l'agglomération mais aussi et surtout des villages. Dans les villages bordant l'aire protégée, la vente de seccos est une pratique connue, sous forme de livraison de commande ou d'exposition sur la place des marchés[83].

Il s'ensuit qu'au sujet de la fauche de paille dans la réserve, l'objet des suspicions entre forestiers et paysans diffère souvent dès lors que l'on passe des villages aux agglomérations. Dans les centres semi-urbains, la vente de la paille exacerbe encore plus la méfiance et l'intolérance des gestionnaires de la réserve vis-à-vis des utilisations non autorisées de cette ressource. Il est effectivement entendu dans l'administration forestière que l'exploitation illégale d'une ressource de la réserve doit être plus durement réprimée lorsqu'elle est effectuée à but commercial que si elle est destinée à la la satisfaction des besoins domestiques. La méfiance généralisée qui marque les relations entre populations et administration provient en partie de la flexibilité que les populations entendent faire prévaloir dans la poursuite des deux objectifs. Pour ce qui est de la paille, que tout ou partie de la quantité fauchée soit destinée à la vente est inadmissible. La contradiction avec l'objectif de beaucoup de personnes (en ville comme au village) de se procurer des revenus par le biais de la vente de la paille est évidente. Mais la méfiance ne se limite pas là. L'on soupçonne les auteurs de coupe non autorisée de paille de viser d'autres objectifs que le chaume.

« *Les gens prétextent la collecte de la paille pour braconner ou repérer les parties giboyeuses [toujours dans l'intention de braconner]* »

(O. Y., Pisteur à Natiaboani, 23/03/07).

Dans un tel climat, une infraction – voire une simple demande d'autorisation – est rarement vue pour elle-même, mais pour ce qu'elle peut cacher. Il est probable que ces craintes ne manquent pas toujours de fondement et se justifient par des expériences effectivement vécues. Mais il est tout aussi probable que tout paysan qui manifeste un intérêt pour une ressource précise de la réserve n'est pas forcément un individu mal intentionné. Enfin, il est certain que cette méfiance, qui concerne en fait toutes les ressources de la réserve et toute la population, entretient un cercle vicieux où le mode de communication privilégié n'est pas la concertation mais les dissimulations réciproques.

L'agriculture, l'élevage et la chasse, les trois formes d'usage sur lesquelles nous allons maintenant nous attarder, se distinguent des autres formes par l'absence plus stricte d'alternative aux contestations des droits les concernant. Dans le domaine de l'agriculture, les récits définissent le problème en termes de possibilité d'accès à la terre et de sécurité des droits d'usage acquis. Les attitudes à ce sujet nous suggèrent de les aborder à travers le

[83] Aussi, aurions-nous pu ajouter à la liste des agglomérations clientes des fournisseurs de paille, le village de Tanwalbougou. Ce grand pôle de concentration démographique situé sur la Route Nationale 4 (Ouagadougou-Niamey) à la hauteur de la réserve abrite un marché à envergure régionale où est vendue une grande partie de la paille fauchée dans la réserve par les villages bordant sa frontière nord.

concept de sécurité foncière. La question pastorale, quant à elle, est posée sous l'angle de la contradiction entre le modèle exclusif de conservation et la dégradation des conditions matérielles et institutionnelles d'accès aux pâturages dans les environs de l'aire protégée. Nous traiterons le thème de la chasse à travers celui du braconnage en mettant en évidence le lien entre la persistance du phénomène et la reproduction, dans la législation, de certaines méconnaissances des conceptions précoloniales de la chasse.

Chapitre 1

Aires protégées et crise du foncier agricole

Introduction

Dans le domaine de l'agriculture, la problématique de l'aire protégée est formulée en termes de rapport entre le statut de réserve de faune et l'évaluation que les populations riveraines font de la sécurité de leurs droits d'usage agricole des terres. Le discours dominant dans les villages riverains présente l'aire protégée comme un facteur d'insécurité foncière. Il importe alors de saisir les définitions que les agriculteurs donnent à cette notion. Selon certains auteurs, notamment des géographes (Boutillier, 1962 ; Thébaud, 2002), celle-ci exprime en milieu rural burkinabè la saturation physique des terres, mesurée à travers le déséquilibre entre le volume des demandes de terres et la quantité de terres disponibles. Suivant ce point de vue, la dynamique concurrentielle de la densification du front agricole et de l'extension des aires protégées produirait systématiquement un diagnostic d'insécurité du foncier agricole chez les populations touchées par l'interdiction d'accès aux terres accaparées par l'aire classée. Comme le précisent des anthropologues comme Mark Breusers (2001) et Jean-Pierre Jacob (2007), un élément essentiel est la manière dont la sécurité foncière est perçue par les populations considérées. Il faut aussi considérer les dynamiques qui font qu'une tenure foncière est plus ou moins vécue comme sécurisante (Breusers, 2001 : 65). En dépit de la forte influence de l'aire protégée, ces observations demeurent utiles pour une analyse des récits de crise foncière dans la périphérie de la Réserve de faune de Pama. Nous montrerons la relativité et la polysémie de l'insécurité foncière dans cette zone. Dans le cadre de la réglementation de l'aire protégée, la remise en question des droits d'usage agricole des terres prend des formes diverses selon le système foncier propre aux villages.

L'influence des aires protégées sera abordée à travers l'effet des déguerpissements et des dégâts de culture par la faune. Nous distinguerons au sein de la périphérie, deux types de milieux au regard de la prédominance de l'une ou l'autre contrainte. Hors des enclaves (la périphérie nord notamment), ce sont surtout les déguerpissements passés et l'appréhension de déplacements futurs qui font de l'aire protégée (réserve de faune, Zovic, zone tampon) un facteur d'insécurité foncière. Dans les enclaves, ce sont les dégâts de culture occasionnés par la faune sauvage qui constituent la principale cause d'abandon de certains types de production et de terres agricoles ainsi que de déplacements forcés de population. L'effet de ces « conflits hommes/faune » sur la pression foncière dans les villages d'accueil est amplifié par d'autres facteurs tels que le développement des cultures de rente.

Les formes de l'insécurité foncière telles que les populations les redoutent indépendamment de la présence d'aire protégée peuvent être regroupées en deux ensembles : les difficultés d'obtention de terre et l'insécurité des droits fonciers obtenus (impossibilité pour l'agriculteur de continuer l'exercice de ses droits, de les céder et d'adopter certains modes d'usage de la terre). C'est au regard de cette conception de l'insécurité foncière que sont construits les récits de crise foncière mettant en cause l'aire protégée. La difficulté d'obtenir des droits d'usage est essentiellement attribuée à l'interventionnisme externe. Les

délimitations de zones dédiées au bétail (zones pastorales) domestique ou à la faune sauvage (aires de faune, Zovic) font partie des rares circonstances où des démarches pour l'obtention de terres n'aboutissent pas. Quant à l'insécurité des droits déjà obtenus, les phénomènes les plus mis en cause concernent les expulsions et les dégâts de culture.

I. Les déguerpissements

De tous les côtés de la périphérie de la Réserve de faune de Pama, il est possible d'illustrer les déplacements forcés de populations dans le cadre de la protection ou de l'extension de l'aire protégée. Pour le côté nord par exemple, les opérations de délimitation de 1993-1994 furent précédées du départ d'une dizaine de villages et hameaux de culture (la population moyenne de ces entités était de mille habitants). Une décennie plus tôt (1984), c'était le déguerpissement de la quarantaine de localités des bords de la rivière dite Bouboanga en vue d'étendre la réserve au-delà de ses limites initiales.

L'argument selon lequel la densification du front agricole sur les limites de l'aire protégée constitue une menace imminente pour l'intégrité de ces espaces et la conservation de la faune et de son habitat est la justification classique des déguerpissements dans l'administration forestière et chez les concessionnaires. Les populations « trop proches » de l'aire protégée ou « illégalement installées » dans son enceinte et, de surcroît, ne collaborant pas aux objectifs de protection ne peuvent que mettre en péril le domaine classé de l'Etat. La décision de « faire partir » ces villages ou hameaux s'impose. Quant à la violence fréquemment employée, « on est obligé d'y recourir suite à l'entêtement des populations malgré les délais qu'on leur donne ». Au gré des éléments qui apparaissent dans l'évolution du contexte (local et supralocal), les environnementalistes renouvellent leur argumentaire. Ainsi, les opérations et menaces de déplacements forcés qui continuent dans les années 1990 bénéficient d'une explication supplémentaire, le développement de la culture du coton dans le Gourma et son effet amplificateur sur la pression agricole. Outre les menaces pour l'intégrité territoriale des domaines protégés, on évoque aussi les risques de contamination de la faune sauvage par les pesticides chimiques épandus dans les champs de coton.

Pour les populations en général, les expulsions traduisent tout simplement un abus de pouvoir. Elles disposent très souvent de contre-arguments situant l'origine du conflit dans le durcissement de la réglementation à la suite duquel leurs droits d'usage ont été restreints voir annulés. La critique principale des populations concerne le caractère arbitraire et illégal des décisions des services forestiers et des sociétés amodiataires. Elles démontrent dans bien des cas qu'elles sont installées ou cultivent hors du domaine légalement classé ou le font sur autorisation de l'administration à une époque donnée. La plupart des départs forcés de populations sont consécutifs à des opérations de redéfinition des limites des aires protégées ou de délimitations de nouveaux espaces (concessions de chasse) par l'administration.

Il importe donc de situer les déguerpissements dans le contexte du front agricole du point de vue de ses récents développements. Dans le prolongement de ce que nous avons dit sur le contexte général d'accélération du front agricole sur le Gourma, nous présenterons ici le cas spécifique de la zone de la Réserve de Pama. Nous distinguerons trois temps dans cette phase contemporaine de la colonisation agricole : d'abord, le temps de la formation du front agricole sur la réserve. Elle est le fait des autochtones suite à l'accroissement de leur intérêt pour l'agriculture. Ce sont des Gourmantché du Sud-Ouest Gourma et appartenant au clan

impérial. Ensuite, le premier temps marqué par l'arrivée des allochtones d'ancienne souche (Gourmantché du Sud isssus d'autres clans). Enfin, le deuxième temps déclenché avec l'installation des migrants de récente implantation (Mossi et Gourmantché du Nord).

L'omniprésence du thème du coton dans les discours sur les dangers que représente sa production pour les espaces protégés nous incite à dire un mot sur les enjeux de cette culture d'exportation pour les aires de faune.

Quant aux déguerpissements proprements dits, nous les illustrerons surtout par celui qui s'est déroulé en 1984 dans la zone de Bouboanga. Ce fut l'un des plus spectaculaires de par le nombre de hameaux et de populations touchés et le degré de violence employée.

1.1 Aux origines des déguerpissements

1.1.1 La formation du front agricole sur la réserve

Pour une lecture contextualisée de la mise en place des peuplements actuels de la périphérie de la Réserve de Pama et de la distribution des droits concernant les terres agricoles, il importe de considérer certains mouvements de populations intervenus bien avant le classement. Il s'agit des départs définitifs des lignages régnants et de l'effet d'entraînement de leurs déplacements sur le reste de la population. Dans les *diéma* (territoires de chefferie) dont le territoire inclus dans la surface classée est particulièrement réduit, les villages les plus touchés par la réserve se situaient déjà en dehors de son aire de couverture. C'est le cas en particulier des *diéma* partageant la frange nord de la Réserve dans ses limites initiales, en l'occurrence les *diéma* de Siétougou, Kpenciangou et Natiaboani.

Avant le classement déjà, les *diéma* de Siétougou et de Kpenciangou ne comptaient plus de populations résidentes dans le territoire qui allait être érigé en aire protégée. L'espace dont ils disposaient en bordure externe de la brousse leur permettait d'y accueillir ceux de leurs peuplements qui entendaient conserver leur contrôle, accès et usage de la brousse sans l'habiter. Le village historique de Nassoabri (*diéma* de Siétougou) et les hameaux de culture qui lui sont associés s'étaient déplacés des rives sud et est de la rivière Singou pour s'établir sur le bord nord. Ils se trouvèrent alors à l'extérieur de la zone qui allait être concernée par le classement, puisque la rivière Singou fut la limite nord de la réserve dans sa constitution initiale (cf. Carte 22). Les villages du *diéma* de Siétougou n'ont pas attendu la requalification de la brousse comme aire protégée pour amorcer leur progression vers sa périphérie externe nord.

> « *Nous étions d'abord à Lompotangou*[84]*, le tout premier lieu d'établissement de Jaba Lompo et de son épouse. Puis, nous sommes allés à Nassoabri, non loin de Lompotangou. De Nassoabri nous nous sommes déplacés à Djagooga. Les gens quittaient là-bas pour aller cultiver à Partangou, avant de s'y établir de façon permanente. Tout ça c'est dans la brousse devenue réserve aujourd'hui. Après les déguerpissements, nous sommes venus ici à Siétougou et d'autres groupes de notre lignage sont partis à Kalmama, Diagorgnima, etc. Au total, les gens de Siétougou sont dispersés dans sept villages maintenant*[85]*»* (W.N., W. T ; W. P., Siétougou, 11/10/2005)

[84] Littéralement, « la colline de Lompo ».
[85] Siétougou 1 et 2, Kalmama 1 et 2, Alfuafuanou, Diagorgnima, Tankoadé.

Il est possible de lier ces départs à celui des autochtones de Nassoabri, village de référence, pour fonder le village actuel de Siétougou comme centre politique du *diéma*. Quitter Nassoabri permit aux maîtres du *diéma* de protéger leur autel fondateur et « efficace de par les effets rapides qu'il produisait quand on y sacrifiait »[86]. Site originel du lignage, Nassoabri est associé à cet autel. De crainte que des puissances rivales ne les envahissent pour piller les biens et les hommes ou encore pour « voler » cet autel hautement symbolique de leur statut de maître territorial, les princes de Siétougou partirent du lieu et tinrent secrète la localisation précise du site cultuel[87]. Quant au choix de l'emplacement actuel de Siétougou pour placer le commandement du territoire, il procède d'une pratique bien connue consistant, pour les maîtres territoriaux, à installer sur leurs frontières avec d'autres chefferies, surtout les plus menaçantes, leurs bases politico-militaires les plus fortes. La rivalité historique avec la chefferie de Fada justifierait le choix de ce cours d'eau frontalier pour établir le village de Siétougou. Dans leur migration vers la partie nord de leur territoire, les fondateurs de Siétougou s'étaient installés en premier lieu à Diagooga. Comme pour marquer l'importance de l'enjeu politique dans le mode d'occupation de l'espace, les autochtones (lignage des Thiombiano) optèrent pour un déplacement vers le site excentrique de Siétougou. Ils laissèrent à leurs cohabitants allochtones (les lignages Woba étrangers originaires de Kantchiari) le site qu'ils cultivaient ensemble à distance, à savoir le hameau de culture dénommé Partangou, sur la frontière avec le *diéma* de Kpenciangou.

Le déplacement des autres villages à la suite de celui de Nassoabri serait à inscrire dans cette logique du maintien du regroupement autour du lignage maître du territoire. Rassemblés autrefois autour de Nassoabri, ils vivent tous autour de Siétougou. Ce village étant situé sur la limite nord du territoire que contrôlent ses autorités, les villages dépendants ne peuvent se placer que dans ses horizons sud, est et ouest. Dans un tel espace, un des facteurs les plus déterminants dans le choix est l'eau. De même que la majorité des villages dépendants restèrent au bord de la rivière Singou, l'endroit identifié pour créer le chef-lieu du *diéma* de Siétougou a le double intérêt de délimiter la maîtrise territoriale et d'être un réservoir de ressources en eau. La possibilité de mettre à profit la fonction de refuge que pouvait remplir la futaie d'*Anogeissus nieiocarpus* (bouleau d'Afrique) bordant le cours d'eau confirma l'intérêt d'y élire résidence. D'où le nom du village dont la traduction littérale est «bosquet de bouleau d'Afrique ». La distance qui sépare les deux cours d'eau est la même que celle qui existe entre les deux bandes de villages. D'où la présence d'un espace relativement vaste et peu habité entre la bande plus septentrionale, formée des villages de Siétougou, Sadpenga, Partangou (nouveau), et la bande plus méridionale abritant les villages dépendants de Siétougou et jouxtant la réserve dans ses limites initiales (Oboundiakoro, Gnimbouangou, Diabirignima, etc)

Le cas des villages du *diéma* de Kpenciangou (l'autre maîtrise territoriale bordant la réserve dans sa périphérie nord) est fortement lié à celui de Siétougou. Les motifs du départ de la brousse sont les mêmes, mais les trajectoires diffèrent. Rappelons que Jaba Lompo, l'ancêtre commun à toute l'ethnie gourmantché, est plus directement celui des lignages détenteurs des deux chefferies. Venu de Kudjuaboangou, il s'installa au cœur de la brousse à Lompotangou. Suite à des compétitions successorales, le lignage éclata et les princes allèrent fonder les trois principales chefferies que sont celles de Fada N'Gourma, Pama et Madjoari. Mais les fondateurs de Fada se subdivisèrent à leur tour en deux sous-groupes sous la conduite de deux frères Thiombiano, patronyme du lignage princier. D'un côté celui qui resta

[86] W. Y. E. et W. T., Village de Siétougou, 31/03/07.
[87] Etant restés géographiquement plus proches du site que leurs parents ayant migré à Fada, les gens de Siétougou seraient les seuls actuellement à connaître l'endroit.

dans la zone sous le patronage du grand-frère. Comme nous venons de le rappeler, il s'installa à Nassoabri, non loin de Lompotangou, avant de venir constituer la chefferie de Siétougou. De l'autre côté, le sous-groupe dirigé par le petit-frère Tidarpo, qui s'en alla avec les *regalia* de la chefferie à Fada N'Gourma, et se fit premier *nunbado*, c'est-à-dire chef de Fada puis empereur du Gulmu. C'est de Nungu (Fada N'Gourma) que des éléments de ce sous-groupe partirent pour fonder des *diéma* sous-régionaux (sous chefferie) au sein du *diéma* régional de Fada. Au nombre de ces éléments se comptent les fondateurs du *diéma* sous-regional de Kpenciangou. Partis donc de Lompotangou comme les Thiombiano de Siétougou, les Thiombiano de Kpenciangou suivirent un trajet qui les a conduits à Fada. Leur progression vers la réserve pour installer la chefferie de Kpenciangou apparaît ainsi comme un retour. Dans ce repli, leur itinéraire semble défini par les mêmes objectifs qui ont prévalu dans le cas de Siétougou : la nécessité de rester sur le territoire de leur *diéma*, avec un intérêt marqué pour les parties frontalières et les sites assez fournis en eau pour accueillir le plus de monde possible.

De Nungu, le parcours des fondateurs de Kpenciangou les a conduits à Datangou qu'ils quittèrent, sous le harcèlement des bandes de pilleurs peuls, pour les bords de la rivière Tanwalbougou et de ses affluents tels que les rivières Bouboanga, Potiamou, Diaguargnima, etc. Malgré la proximité de ces sites avec les limites de la réserve, cette première vague d'habitants ne fut pas concernée par le classement. Les limites définies par les textes de classement épargnent ces localités. En outre, cette première implantation dans la zone ne dura que le temps (d'une longueur record) du règne d'un seul chef. A l'issue des quarante ans de pouvoir de Doudouna en effet, la population renonça à rester sur les lieux, car ceux-ci réveillaient en elle la mémoire des violences qui marquèrent le règne de ce monarque absolu. Dans leur dispersion, les populations évitèrent toutefois la direction du sud, celle qui conduit vers l'intérieur de la brousse bien que celle-ci ne fut pas encore classée. Elles retournèrent plutôt sur les terres qu'elles avaient quittées sous la contrainte des guerres. Sous la direction du lignage règnant, le départ a consisté en un nouveau repli progressif vers le nord et une certaine prise de distance géographique par rapport à la brousse. Le successeur de Doudouna, Oulabiara, installa la chefferie à l'endroit dit Péenli, à proximité du village actuel de Tanwalbougou, toujours sur le lit de la rivière Tanwalbougou. La création de Kpenciangou comme capitale du *diéma* à son emplacement d'aujourd'hui date du règne de Pampambo, sixième chef après Doudouna[88].

Dans le cas des villages du *diéma* de Siétougou comme de celui de Kpenciengou, la tendance générale des anciens habitants de la brousse fut de reculer de la périphérie limitrophe et de concentrer leurs habitations dans cette bande qu'on pourrait appeler périphérie semi immédiate de la réserve. Allant de la limite du *diéma* de Natiaboani à celle du *diéma* de Piéga, cette zone comprend les villages de Siétougou (Sadpenga, Siétougou, Partangou) et Kpenciangou (Tambiga, Boulba, Namano, Lopiengou, etc). Elle laisse un couloir peu habité d'une dizaine de kilomètres de largeur entre la zone de concentration humaine et la limite initiale de la réserve. Les cartes 12 à 19 illustrent certains de ces mouvements.

Le classement a eu pour effet de remettre en cause cette conception de la mobilité qui autorise à revenir habiter un domaine autrefois délaissé. Partis sans contrainte formelle, les tuteurs et leurs dépendants furent interdits de retour. Ceux qui résidaient sur les côtés de la périphérie interne y furent tolérés avant d'être contraints plus tard à la sortie. Or, c'est à cette

[88] Du temps de Doudouna à nos jours ont régné successivement Doudouna, Oulabiara, Kikiégou, Yéntagma, Yalomboundi, Yambidango, Pampambo, Namkiouri, Paliamanli, Yoabri, Yémiana, Yéntougri, Koupiendiéli (chef actuel, depuis 1998).

époque que l'intérêt d'un retour dans la brousse va gagner en force. En effet, l'histoire économique de la région se renversait : alors que chasse, cueillette, pêche constituaient l'essentiel du « genre de vie » (Benoit, 1999) aux dépends de l'agriculture et de l'élevage, l'instauration de la « paix » coloniale s'accompagnait de l'installation d'une économie désormais surtout tournée vers les secteurs agricole et pastoral. S'installer dans la périphérie interne, et externe si possible, au regard de la disponibilité en terres arables, comporte surtout l'avantage de permettre la poursuite de l'utilisation agricole de la réserve et de l'espace attenant. L'intérêt pour la brousse va se détourner progressivement vers son exploitation agricole en raison, d'une part, de la remise en question des droits des populations sur les ressources cynégétiques et halieutiques de la zone. D'autre part, du fait des changements produits dans les traditions économiques locales, changements dont l'amorce décisive pourrait être située au milieu du 20e siècle. Le fait majeur qui allait nettement déclencher le renversement de tendance au profit d'une appréhension des brousses comme ressources agricoles renvoie à ce que les anciens appellent « la fin des guerres » précoloniales.

Cette époque n'a vraiment commencé qu'avec la « pacification » imposée par les puissances coloniales deux décennies après le lancement de leur conquête du Gourma en janvier 1895, au bout d'âpres batailles militaires pour la soumission des chefferies guerrières de l'empire ou étrangères. La région vivait auparavant déjà les prémisses d'un apaisement, précisément d'un retournement des rapports de force en faveur de ses dirigeants. Après avoir longtemps subi la domination des autres, les chefferies gourmantché avaient en effet gagné en organisation et en expérience guerrières et commencèrent à engranger des victoires à partir du milieu du 19e siècle. Avec le soutien d'autres populations telles que les Peuls Folmangaani, les Gourmantché arrivent, en 1848, à bout des veilléités de conquête du Gourma par l'émirat de Sokoto et ses alliés (Haussa et d'autres sous-groupes peuls Feroobé, Toroobé…) (Santoir, 1998 :10). En 1853, l'explorateur allemand Barth constate le déclin de Torodi, principale base politico-militaire des coalitions peules de la rive droite du fleuve Niger (1998 :10). En dépit d'une certaine persistance des razzias réciproques entre Gourmantché et Peuls, le Gourma était désormais entré dans une période de sécurisation de son territoire, du moins face aux puissances extérieures. Les conflits internes entre les chefferies de l'empire restait assez intenses pour imprimer à la région la distribution spatiale des populations qu'ont trouvée les colons allemands et français.

Le nouveau contexte exige et favorise l'émergence d'une nouvelle économie qui donne une place plus importante que dans le passé, à la production agricole. En effet, à la faveur de la sécurisation du pays face aux rivalités externes, les dissensions internes provoquent l'éclatement des grands regroupements, dont un des plus nombreux était formé autour de la cour impériale de Nungu par des lignages princiers arrivés de la brousse depuis 1709 et leurs sujets. Sur l'axe reliant le *diéma* de Fada à celui de Pama est nommé le *bado* du *diéma* de Natiaboani. Le territoire est de faible étendue mais la position de la chefferie est stratégique, postée qu'elle est sur la frontière entre les deux *diéma* qu'une concurrence historique n'a cessé d'opposer. Ces populations, concentrées le long des axes formeront plus tard les peuplements des périphéries nord et ouest de la réserve. Elles sont composées, d'une part, des lignages de patronyme Thiombiano, autochtones placés aux commandes par le *nunbado* (chef de Nungu), dont les ascendants habitaient la Réserve avant la fuite pour *Nungu,* actuel Fada. Mais elles comprenaient d'autre part, et en nombre probablement plus important, de lignages allochtones tels que les Woba fondateurs du *diéma* du Guiéri, les Woba de Kantchiari accueillis à Siétougou, les Onadja de Kpenciangou venus de Pama, les Namoano (originaires des *diéma* du nord Gourma) désignés chefs de Bandingui, une des plus importantes concentrations démographiques au début du peuplement de cette bande territoriale.

Ainsi, le peuplement de la périphérie nord de la réserve s'est essentiellement constitué au cours de la seconde moitié du 19e siècle, c'est-à-dire au cours des décennies qui ont précédé l'annexion par les puissances européennes. Du *diéma* du Guiéri à celui de Fada en passant par ceux de Kpenciangou, Namoungou, Kodjonti, Boungou, Natiaboani, la mise en place du peuplement humain par les autochtones (fondation de Kpenciangou, Boungou) se serait amorcée dès le début des années 1800. Elle aurait constitué, entre 1850 et 1870, une population en majorité sédentaire avec l'arrivée de groupes allochtones à vocation plus agricole ou pastorale que cynégétique. Ainsi naquirent les diéma ou maîtrises territoriales du Guiéri, Namoungou, Ganyéla, Kodjonti, Natiaboani. Ces populations se distinguent en effet de celles d'avant l'apaisement, par une sédentarisation permise par la baisse de l'insécurité. Les razzias persistaient, mais étaient de plus en plus sporadiques et moins violentes. Elles ne causaient plus que de courts déplacements à l'intérieur du territoire déjà découvert et contrôlé à la faveur de activités de chasse et des opérations guerrières.

Par ailleurs, dans la continuité du croît naturel des lignages autochtones et de l'accueil des immigrants, la taille des ménages et des villages augmentait. La fin des affrontements entre chefferies autorisa des échanges commerciaux accrus avec les contrées voisines, notamment avec les pays du fleuve (Niger) et de la mer (Bénin, Togo). Aussi, à la veille de la pénétration coloniale, les sociétés gourmantché ne pouvaient plus compter sur une économie basée essentiellement sur la ponction par la chasse et la cueillette. Pour attirer et conserver les étrangers, les chefferies fondèrent de plus en plus leur argument en partie sur le potentiel agricole de leur territoire. Les migrants qui les rejoignirent étaient surtout attirés par l'intérêt agricole des terres. C'est ce peuplement établi le long de l'axe Fada-Matiakoali que les colonisateurs trouvèrent à leur arrivée, après avoir conquis les chefferies de Pama et Natiaboani, sur l'axe Fada N'Gourma-Pama. La notion de faiblesse d'une forme d'usage par rapport à l'autre est évidemment relative. Elle n'a de portée que si elle replace les faits dans leur contexte temporel en les mettant en rapport avec les faits des temps antérieurs et ceux de l'époque actuelle. Après une époque où l'attention était centrée sur l'intérêt cynégétique de la brousse et avant l'ouverture véritable du front agricole sur la réserve, les formes d'usage des ressources sont passées par une phase transitoire où, pour reprendre le résumé de cet ancien, « il y a ceux qui y allaient pour la chasse avec un peu d'agriculture, et ceux qui y partaient pour l'agriculture avec un peu de chasse »[89].

L'important ici est le renversement de tendance. Avant la colonisation, dans les chefferies constituées le long de la périphérie nord de la brousse, les céréales faisaient partie des biens pillés par les bandes armées au nom des chefs de *diéma*. Elles faisaient partie aussi des tributs que les chefs de concession et de village devaient payer pour l'alimentation des membres des cours impériales, les esclaves et les écuries. Cette forme d'impôt instituée par les chefs précoloniaux a été perçue pratiquement pendant toute la durée de la période coloniale (1895-1960). Pour nourrir les ouvriers lors des travaux forcés - en cours jusqu'à la fin des années 1940 -, des quantités définies de céréales (mil, maïs, haricot) sont réclamées aux chefs de concession. Ceux-ci avaient à réunir ces volumes afin de constituer la quote-part réclamée à leur chef de village et de canton. Introduit en 1899, l'impôt de capitation sera également payé en nature et en prestations, avant d'être converti en numéraire à partir de 1909 (Madiéga, 1974 :71 ; Santoir, 1998 :13). Ainsi, l'agriculture est omniprésente à travers les vivres à fournir, les champs collectifs à cultiver et les produits à vendre pour rassembler l'argent nécessaire. Le cas échéant, les cultures vivrières assurent la subsistance et permettent

[89] T. T., Village de Kpenciangou, 08/10/05

la vente des autres biens tels que les produits de la chasse (ivoire et viande notamment) et de l'élevage pour s'acquitter des obligations fiscales.

Malgré tout, jusqu'à l'époque coloniale, le front agricole est au stade embryonnaire. La faiblesse démographique, la place importante que continue d'occuper les autres usages de la brousse (chasse, cueillette, pêche) ainsi que la faiblesse de l'utilisation commerciale des produits agricoles se traduisent par l'absence de champs et d'habitations sur l'essentiel de la brousse ceinturant la Réserve de faune de Pama. La colonisation agricole de la périphérie s'affirme à l'orée du 20è sicèle tandis que sa densification actuelle ne débute qu'à la fin des années 1970.

1.1.2 Les deux temps du front agricole sur la réserve

a) Le premier temps du front agricole

L'ouverture du front agricole en direction de la réserve remonte au début des années 1900 où l'on remarque dans la périphérie semi immédiate de la brousse une intensification des défrichements par des Gourmantché venant de la périphérie semi lointaine. Les champs sont exigus et très dispersés, mais le front agricole est ouvert. Les premiers habitants de Ganyéla, « venus ensemble de Fada pour la culture »[90] ont des hameaux de culture à Namano tandis que des résidents de Niamanga, Tiandiaga et Namoungou vont cultiver à Boulba Ouest en y installant des cases de champs saisonnières (cf. Carte 17). Ceux de Siétougou ont pour hameaux de culture Namano, Kalmama, Partangou, Takpadi, Libouri, Diagorgnima. Des allochtones de Kodjonti obtiennent des lignages régnants de ce *diéma* le droit de culture avec autorisation de d'établir à Sadpenga. Avant les années 1940, l'espace de la périphérie semi immédiate connaît une activité agricole considérable, mais l'essentiel des habitations est encore saisonier, les établissements humains étant, pour la plupart d'entre eux, des campements de culture. Les installations sédentaires sont rares. Dans la partie appartenant au *diéma* de Kpenciangou, il n'en existe pas, à l'exception des anciens villages fermant le couloir à l'Est, sur la limite qui sépare ce *diéma* de celui de Piéga, en l'occurrence les villages de Kpanpali, Kankanogo, Lopienga. Dans la zone relevant du *diéma* de Siétougou, seuls les villages de Diagooga, Siétougou et Sadpenga sont signalés (cf. Carte 16) tandis que les villages de Boungou et Natiaboani (chef-lieux des *diéma* du même nom) refermaient le couloir à l'ouest.

Les récits relatifs aux mouvements des populations dans la réserve et ses environs au cours des deux décennies chevauchant l'année du classement accordent une place non négligeable à l'agriculture dans la justification des déplacements et les critères de choix des zones d'habitation. Voici par exemple ce qui est rapporté à propos du site de Bouamdiakouenli, habité dans la périphérie immédiate (du côté de Siétougou) entre 1948 et 1952.

> « *Les gens ont quitté le coin à cause des fauves qui détruisent leur mil et maïs. Il n'y avait que la concession de notre grand-père. Les autres étaient à Kalmama. C'était la chasse, l'apiculture et la culture. Il n'y avait pas d'élevage. Se déplacer était une pratique courante. Dès que les prédateurs découvrent l'existence des récoltes, tu es obligé de quitter et chercher un autre endroit*»
>
> (O. Y. E. et O. T., Village de Kalmama, 31/03/07).

[90] T.M., Village de Ganyéla, 28/09/05

Des années 1940 à la fin des années 1970, l'avancée du front agricole va se renforcer avec l'arrivée de nouvelles populations composées essentiellement de Gourmantché venant des villages et *diéma* environnants. Vers 1946, les premiers habitants de Tambiga s'y installent après avoir défriché plusieurs sites dans la zone. Avant la présidence de Lamizana (1966-1980), précise le fils d'un des fondateurs de Boulba, il n'y avait que trois concessions**.** C'était précisément à Boulba Est ou Boulba de Kpenciangou, car les colons proviennent de Kpenciangou et leur choix a porté sur la partie la plus à l'Est de la zone, en direction de Kpenciangou et à la limite du territoire accordé par la chefferie de Kpenciangou à celle de Namoungou pour administration déléguée. Boulba Ouest, après avoir été pendant longtemps hameau de culture, ne reçoit ses premiers résidents qu'après 1968, année d'installation des pionniers du village voisin de Foanliédi. Boulba Ouest pourrait s'appeler aussi Boulba de Namoungou ou encore Boulba de Namano étant donné qu'il fut le premier site d'établissement des fondateurs de Namano au nom des droits d'administration délégués dévolus à la chefferie de Namoungou.

A la fin des années 1970, le peuplement de la bande représentant la périphérie semi-immédiate de la réserve est constitué de populations dont la plupart sont venues avant tout pour l'agriculture. « On n'osait pas aller plus loin à cause des éléphants qui s'en prennent aux cultures.»[91], dit cet ancien pour expliquer l'écart ainsi observé entre la limite des villages et celle de la réserve. Les pôles démographiques sont peu étendus et très distants les uns des autres. Sur la quarantaine de kilomètres de longueur que compte le couloir, seule une dizaine de regroupements sont régulièrement présentés comme importants dans les récits: Lopiengou, Tambiga, Foanliédi, Boulba, Togiana (de Kpenkiangou), Partangou (frontière Kpenciangou-Siétougou), Siétougou, Kalmama, Sadpenga (*diéma* de Siétougou) (cf. Carte 16).

b) Le deuxième temps du front agricole

Si le premier temps du front agricole est ainsi le fait des allochtones d'ancienne implantation, le deuxième temps consacre l'arrivée des immigrants de nouvelle génération. Les années 1979-1980 marquent, en effet, un nouveau départ dans la formation du front agricole lancé sur la périphérie de la réserve. En rappel, la législation en vigueur depuis l'ordonnance de 1968 réduit considérablement les droits des maîtres territoriaux coutumiers sur les terres des aires de faune classées (*Supra*). Or, les chefs enregistrent une forte demande de terres de la part de populations agricoles et pastorales fuyant les sécheresses successives qui sévissent dans le Sahel, notamment celles de 1972 à 1974 et 1983 à 1984 (Baillon et Sournia, 1987 :11).

Au-delà de leur diversité, les itinéraires migratoires présentent d'importantes similitudes. De la découverte de l'existence de la brousse aux démarches d'obtention des droits d'installation et de culture, les principales étapes sont les mêmes. Pasteurs et chasseurs – explorateurs de la brousse par excellence – sont omniprésents comme sources des renseignements qui vont motiver et guider les premiers candidats au départ. La tutelle des maîtres coutumiers du territoire est incontournable mais les référents directs du plus grand nombre des étrangers sont des migrants investis de droits d'administration foncière délégués par les maîtres territoriaux.

La zone de Liamou fut la défriche qui ouvrit la voie à l'invasion de cette partie de la périphérie. De Boulba Est, un prince de Kpenciangou - Tayombo Thiombiano - décide de

[91] W. K., Village de Tambiga, 29/09/2005.

s'établir à Liamou, sur l'aire de Doudoun-Tanwalbougou, pour la saison agricole 1978-1979, suite au déficit de la campagne précédente. Le site étant une ancienne zone d'habitation de ses ascendants sous le règne de Doudouna, il s'agit d'un retour. Comme le justifie l'héritier, « on voulait simplement reconquérir notre territoire. C'est normal, si tu quittes un lieu, tu peux repartir si tu veux. »[92] Mais le pôle d'attraction le plus important pour les migrants dans la périphérie immédiate nord de la réserve fut sans doute la vallée de la rivière Bouboanga. L'appellation sera d'ailleurs retenue pour l'entité villageoise que formera l'ensemble des campements qui peuplent les rives du cours d'eau. Cette partie de la périphérie représentera un point de départ à partir duquel le front agricole s'étendra sur la plus grande partie des terres jouxtant la réserve dans ses limites initiales. Jusqu'en 1978, les bords de la rivière Bouboanga ne connaissaient d'autre présence humaine que celle des campements de chasse épisodiques qu'installaient les équipes conduites ou commises par l'empereur Yentangou. Il y a eu peu d'écart entre les habitants dans l'ordre d'arrivée dans la périphérie immédiate de la réserve, les migrants mossi et gourmantché du Nord ayant rejoint dans le même mouvement, et seulement une saison plus tard, les premiers colons de la frange limitrophe, en l'occcurence les autochtones de Kpenciangou (sous la houlette du prince Tayombo Thiombiano). Dans ses versions détaillées, l'histoire récente de la colonisation agricole de la périphérie immédiate nord de la réserve commence dans la Gnagna (Nord Gourma).

Face à la péjoration des conditions climatiques et aux tensions qu'elle engendre autour du problème de l'accès aux rares terres favorables, notamment les bas-fonds, (Benoit et Lahuec, 1975), certaines populations du Nord Gourma ne comme alternative à la crise que l'émigration vers des régions plus propices à l'agriculture. L'information que vont leur rapporter des chasseurs gourmantché et des pasteurs peuls avisés à propos des terres et de l'accueil favorables qu'offrent le Sud Gourma est reçue comme une opportunité à saisir. En particulier, les friches abondantes et accessibles dont la réserve regorge sont irrésistibles. Les départements de Piéla et de Bilanga vont être les premiers pôles de départ des migrants. Après avoir partagé la nouvelle avec d'autres chefs de ménage, le pionnier (Yombo Dayamba de Piéla), rallie Kpenciangou en compagnie d'autres Gourmantché de la zone (tels que Hatina Namoano de Atiéri dans la zone de Boungou, Potiamo Namoano de Boungou) mais aussi de migrants mossi qui y étaient venus à la recherche de terres pour l'agriculture. Kaboré Salif est le pionnier dans ce groupe. Communément appelé Salif Boungou, il doit son surnom à son ancien village d'accueil dans la province de la Gnagna. A Yombo Dayamba va toutefois être attribué le privilège d'être le premier habitant de Bouboanga, les autres s'étant donnés le temps de mieux organiser l'exode et de faire venir le reste de leur ménage la campagne suivante.

Au cours de la même année que Yombo Dayamba (1979), le prince et futur chef du diéma de Namoungou déplace sa concession de Boulba ouest à l'endroit dit O'tiegou. Des autochtones de Siétougou (patronyme Thiombiano) renforcent le peuplement du village Kalmama en y rejoignant les allochtones (patronyme Woba). Du point de vue des motivations de ces pionniers, nous sommes encore dans la phase transitoire de l'époque où la chasse rivalise avec l'agriculture dans la hiérarchie des facteurs d'attraction vers la brousse. La part de la viande de gibier est aussi importante que celle des céréales dans le revenu, l'alimentation et les occupations quotidiennes de ces populations composées essentiellement de Gourmantché autochtones et allochtones d'ancienne souche (presque aussi anciens dans la région que les autochtones). Le potentiel cynégétique de Bouboanga fut déterminant dans le choix porté sur ce site par son premier habitant qui affiche un intérêt plus fort pour la chasse que les populations qui le rejoignent sur le site la même année.

[92] G. T., Village de Boulba, 25/03/2007.

La prédominance de la place de l'agriculture ne deviendra nette qu'avec la venue des flux migratoires mossi, phase dont le déclenchement est attribué à l'arrivée à Bouboanga de Salif Boungou en 1980. A sa suite, de nombreuses populations des régions mossi voisines du Gourma décidèrent de tenter l'aventure : des régions du Nord viendront les Mossi déjà en situation d'immigrés dans la région de Bogandé ; au nord-ouest arriveront ceux qui viennent directement des régions mossi de Zorgho, Pouytenga, Kaya, Boulsa. De l'ouest apparaîtront les groupes originaires de la zone de Tenkodogo. En trois ans (1980-1983), la périphérie immédiate nord de la réserve a ainsi abrité l'un des plus gros villages de la région (le village de Bouboanga), avec tous les signes locaux de la grandeur territoriale : plus de 2000 habitants, un marché, une mosquée, une église, des ateliers de forge, de vastes exploitations agricoles, etc. Bien d'autres sites, à l'exemple de Pampala[93], étaient si densément habités qu'ils prétendaient à la création de marché.

Parallèlement, la périphérie semi immédiate continue de se peupler. L'année 1980 voit l'arrivée des allochtones de Kpenciangou (porteurs du patronyme Tankoano) venus fonder le village de Mankié (celui d'avant les déguerpissements). Au-delà de la concentration démographique particulière à Bouboanga, tout le reste du couloir laissé jusqu'à la fin des années 1970 entre la périphérie semi immédiate et la périphérie immédiate de la réserve est parsemé de champs et de concessions regroupés souvent par dizaine sous forme de village. Comme l'indiquent notamment les cartes 15 et 16, l'addition des listes dressées par nos interlocuteurs permet de considérer qu'au moins une cinquantaine de villages furent constitués dans un temps très bref et sur un espace très réduit. L'avènement du régime révolutionnaire en 1983 va donner lieu à un retour de l'attention pour la protection de la réserve. Posée comme une menace imminente pour l'intégrité territoriale de la réserve et de ses ressources, l'accélération du front agricole dans la périphérie va conduire à l'instauration d'une approche qui rompt avec celle qui guidait jusque-là les rapports entre l'administration et les populations de la réserve. Pour la première fois au niveau de cette aire classée, l'Etat (sous la Révolution) va prendre l'option du déguerpissement. L'époque où les villages, une fois installés dans la réserve, bénéficient d'une reconnaissance de leurs droits de résidence et d'usage est révolue. Dans leur quasi-totalité, les déplacés s'installent dans les périphéries de la réserve jusqu'à la limite de la zone défendue. Les autochtones et allochtones d'ancienne implantation (notamment des Gourmantché) retournent dans les villages d'où ils étaient venus. Ecartant toute idée de retourner en région d'origine les immigrants (Gourmantché du nord et Mossi) se dispersent dans toutes les périphéries. Ils forment toutefois une concentration particulière dans les villages attenant à la nouvelle limite et dans la périphérie semi immédiate.

On rappelera que la périphérie semi immédiate correspond au couloir situé entre les villages longeant la Route Nationale 4 (périphérie semi lointaine) et les localités bordant la limite nord de la réserve (périphérie immédiate). Le chapelet de villages qu'elle englobe appartient, d'est en ouest, aux *diéma de* Kpenciangou, Siétougou et Fada. Dans la partie relevant de la maîtrise territoriale de Kpenciangou, l'histoire du village de Boulba constitue pourtant l'exception de taille. La partie Est, dite Boulba de Kpenciangou, eut comme premiers habitants des princes de Kpenciangou, sous la conduite du célèbre Tayombo Thiombiano. De même, ce fut un élément de ce lignage autochtone qui accueillit, dans la zone ouest du village (Boulba de Namoungou), le prince et futur chef de Namoungou. On ne rencontre de villages initiés par des autochtones, à l'image de celui de Boulba, que dans

[93] « On avait prévu installer le marché à Pampala et, suite au déguerpissement, on réalisa le projet à Nagré. » Groupe d'adultes, Village de Namoungou, 01/10/05.

l'extrême Est de cette bande périphérique, le long de la frontière du territoire de Kpenciangou avec le *diéma* de Piéga. Il s'agit, rappelons le, des villages de Kpanpali, Kankanogo, Lopienga.

Dans les territoires des *diéma* de l'extrême ouest de la périphérie semi immédiate, les villages fondés par des autochtones sont principalement ceux de Boungou (de patronyme Nassouri) et de Natiaboani (de patronyme Tankoano). Dans la zone centrale de ce couloir périphérique, le village de Siétougou, chef-lieu du *diéma* auquel correspond ce bloc, est l'unique village dont les premiers habitants revendiquent le statut d'autochtones. Le reste de la trentaine de villages qui peuple la périphérie semi immédiate eut comme premiers résidents et fondateurs, des allochtones d'ancienne souche. Dans la partie relevant du *diéma* de Kpenciangou dont les autochtones sont de patronyme Thiombiano, les fondateurs du village de Tambiga sont des Woba originaires du Guiéri, ceux de Foanliédi sont des Woba venus de la région de Kantchiari. Dans le *diéma* de Siétougou, les villages de Partangou et de Kalmama ont eu pour premiers lignages résidants, les Woba issus de la région de Kantchiari. Ils n'ont été rejoints que plus tard par leurs tuteurs, les Thiombiano. Dans le village de Sadpenga, dans le *diéma* de Kodjonti, le statut de premiers arrivés revient aux Tandamba, non aux autochtones, de patronyme Dabini.

Comme nous l'avons vu, les villages qui se sont installés plus tard dans la périphérie immédiate (selon les limites initiales de la réserve) l'ont fait selon la même logique. Mis à part les cas de Liamou et de Dabirgnima, respectivement dans les *diéma* de Kpenciangou et de Siétougou, tous les villages de la périphérie immédiate de la réserve reconnaissent comme premiers habitants, des migrants. Les initiateurs du village de Mankié sont des Tankoano émigrés de la zone de Nassougou. C'est en tant qu'allochtone que le chef du futur *diéma* de Namoungou (alors prince) défriche dans le site de O'tiegou. Des migrants mossi sont premiers résidents à Gnabri, Doudoun-Tanwalbougou, Duaniama, Yarbougui. Des allochtones natifs du Nord Gourma sont à Koalo, Kpampala, Yimbenga et font de Gangarfouanou leur hameau de culture. Dans le territoire de Siétougou, les villages anciennement fondés par les autochtones sur la limite de la brousse accueillent des migrants dominant numériquement leurs prédécesseurs et, surtout, occupant seuls les lieux après la constitution de la réserve. Les princes de Siétougou avaient déjà quitté pour leur village actuel du même nom. Ainsi, ce sont des migrants venant du village lointain de Bougui que l'administration trouva à Oboundiakoro (appelé aussi Oleangou1) et Gnimbouangou lors des opérations d'expulsion démarrées au milieu des années 1980. Non loin, à Kpenkada, il y avait essentiellement des allochtones de Sadpenga et de Natiaboani.

Le repli des populations de la périphérie immédiate vers la périphérie semi immédiate par suite des déplacements forcés ne remet pas en cause cette prédominance numérique des allochtones au sein de la catégorie des premiers habitants. D'une part, les autochtones, y compris les expulsés de la réserve, sont peu nombreux et restent confinés dans quelques villages. La plupart des autochtones déguerpis retournent dans la périphérie semi immédiate, c'est-à-dire dans les villages qu'ils avaient quittés : Boulba pour ceux de Kpenciangou chassés de Liamou, Siétougou et Kalmama pour ceux de Siétougou éconduits de Gnimbouangou, Dabirgnima… D'autre part, les allogènes qui avaient fondé des villages dans la périphérie semi immédiate se mettent à constituer de nouveaux villages ou, tout au moins, des quartiers relativement autonomes. Le village actuel de Mankié est une replique du Mankié déguerpi. Il en est exactement de même pour Bouboanga. Délogés, les fondateurs de O'tiegou reviennent dans leur ancienne zone et créent le village de Namano. Comme eux, et à l'image aussi des fondateurs du village de Boulba, ceux qui repartent dans la périphérie semi immédiate et initient un nouveau village – du fait par exemple que le village qu'il avait

fondé a été investi entretemps par d'autres migrants – continueront de revendiquer une part importante du pouvoir décisionnel sur les terres de ces villages dont ils furent premiers habitants.

Les trois phases du front agricole se sont soldées par une forte croissance démographique à l'échelle de l'ensemble du Gourma. L'enjeu pour les aires protégées ne se limite toutetois pas à l'augmentation de la population. Les modes de production jouent un rôle déterminant. La culture moderne du coton a particulièrement accru cette dernière décennie les besoins en terres et les surfaces emblavées. Nous avons montré l'accroissement spectaculaire de l'activité dans le Gourma depuis le milieu des années 1990 et son inscription dans la perspective longue sous l'impulsion de l'Etat. Il n'est donc pas possible de rendre compte de la progression du front agricole ces dernières années dans la région de la Réserve de Pama sans considérer cette nouvelle donne. L'ampleur du phénomène ayant déjà été décrite (cf. Contexte), il sera question ici de ses implications pour les aires protégées.

c) L'enjeu de la culture cotonnière pour les aires protégées

Un indicateur patent du lien entre le rythme d'occupation de l'espace agricole et l'expansion de la culture du coton est l'amplification du phénomène d'empiètement sur les aires protégées pour l'agriculture ces dernières années. Le constat est valable pour toutes les régions à double vocation. En 1998, un rapport d'évaluation du ministère chargé de l'environnement (MEE, 1998) montrait l'ampleur de l'effet de la culture du coton sur l' « occupation illégale » des forêts classées de l'Ouest burkinabè. Les sources de la dynamique sont à rechercher dans les profondeurs de l'histoire du peuplement du milieu, les processus ayant présidé à l'usage de l'espace (avant les classements) comme maîtrises territoriales et dans l'évolution des rapports entre les populations concernées et l'administration coloniale et postcoloniale[94]. Le phénomène est également à mettre en rapport avec les types d'exploitation des ressources foncières promus par l'Etat dans le milieu en même temps qu'il prétend être le garant de l'intégrité des entités classées. Outre l'utilisation des forêts pour les activités classiques de cultures vivrières et de pâture, l'orpaillage et la culture du coton constituent, dans le Centre-Ouest, des facteurs d'aggravation de la progression du front humain vers les réserves forestières. La forêt classée de Tuy est emblématique à ce propos, largement rongée qu'elle est par des surfaces cultivées s'étendant sur 23% de la superficie initiale de la forêt. Les champs de coton représenteraient en 1998 au moins la moitié de la superficie des exploitations illégales (MEE, 1998 : 7)[95]. Dans la zone cotonnière du centre, à l'intérieur de la forêt classée de Tiogo, par exemple, on a pu recenser en 1996 plus de trois cent champs, dont une partie est consacrée à la production cotonnière (Hagberg, 2001 : 489-490).

Sur le sujet, des écrits aussi précis que ceux concernant l'Ouest manquent pour le contexte de l'Est. Une étude conduite par Guinko et Fontès en 1995 estime le taux de colonisation agricole des aires protégées de la région à 20% (MECV, 2006 : 104). Il est certain que du point de vue de l'ampleur du phénomène, ces deux régions ne sont pas comparables. Elle est moindre dans l'Est en raison de la faiblesse relative et de la nouveauté à la fois de la pression migratoire et de la culture du coton. Il en est ainsi aussi du fait de la plus grande rigueur avec laquelle les aires protégées sont gardées dans la région de l'Est.

[94] Voir par exemple l'analyse de Jean-Pierre Jacob (2003 : 75-96) sur le cas de la forêt classée de Sorobouli qui, en 1998, serait occupée à plus de 40% (MEE, 1998 : 5).
[95] Données confirmées et précisées par U. Yaméogo, un des auteurs du rapport (Entretien personnel, 19/10/07).

En effet, la déconcentration, ces vingt dernières années, de l'administration forestière a fortement accru la présence du service forestier autour des parcs nationaux et réserves de faune du Gourma. Jusqu'à la Révolution (1983), en dehors de la Direction régionale basée à Fada N'Gourma, seuls les postes de Pama, Arly, Diapaga et Ougarou étaient installés aux quatre angles du domaine classé de plus d'un million d'ha. Quant aux moyens dont ils disposaient pour agir, la situation était encore en 1987, celle que nous décrivent Baillon et Sournia (1987 : 62) à l'issue de leur mission d'expertise :

> *« La plupart des postes sont occupés par un seul agent (Tapoadjerma, Ougarou, Kaabougou...), quelquefois deux (Kondio, Arli...). Un pisteur subalterne leur est affecté sous la forme de pisteurs temporaires qui sont des agents de l'Etat. Ils peuvent également être secondés par une autre catégorie de personnel dit « pisteurs bénévoles », rémunérés sur la base de la récupération des amendes de délits, mais les circuits de paiement sont extrêmement longs, ce qui contribue largement à décourager ce type de personnel. [...]. Les moyens dont disposent ces agents pour pouvoir travailler, communiquer, se déplacer sont quasi inexistants ; les rapports et comptes rendus signalent la présence de motos, éventuellement d'un véhicule mais ceux observés au cours de la mission étaient immobilisés par des pannes. »*

Le nombre de services forestiers correspondait à peu près au nombre des cinq aires de faune initialement constituées (*Supra*). A partir de 1987, la subdivision de ces aires en concessions de chasse et la création de nouvelles concessions (*Supra*) s'accompagnent d'une démultiplication du nombre de postes, à chacun des douze blocs amodiés correspondant au moins un service forestier. Pour la Réserve de Pama, on passe de deux postes (Pama et Ougarou) à cinq (Pama, Ougarou, Natiaboani, Nadiagou, Namoungou). A cela s'ajoutent, d'une part, la présence des postes surveillant les concessions de chasse limitrophes à celles de Pama (postes de Konkombouri, Ougarou, Tanwalbougou-Bouloumboudi) et, d'autre part, la proximité avec la Direction Régionale de l'environnement (Fada N'Gourma) dont bénéficie cette réserve plus que les autres.

Comme on le constate, la dynamique de déconcentration et la densification de la surveillance qui en résulte sont subordonnées à un autre mouvement, celui de la concession des aires protégées aux privés. Si les forestiers sont des fonctionnaires affectés et payés (pour ce qui est du salaire), les ouvertures de poste ont été, dans la plupart des cas, demandées et financées - au moins dans une proportion déterminante - par les amodiataires des zones de chasse auxquelles ces services consacrent l'essentiel de leur travail. C'est à peu près à chaque concession son ou ses postes. De la construction du bâtiment au fonctionnement régulier en passant par la logistique, les postes forestiers dépendent fortement des concessionnaires et des revenus générés par la zone concédée (taxes versées par le concessionnaire, amendes payées par les usagers illégaux).

Aussi, l'inefficacité du contrôle forestier à cause de l'insuffisance du personnel et des équipements fournis aux postes de surveillance est-elle à relativiser : le manque de moyens de l'Etat tant accusé[96] est fortement compensé par l'apport des sociétés de chasse privées et des projets**.** A titre illustratif, la zone de chasse de Pama Nord, l'un des blocs formant la réserve, était, en 2007, sous la surveillance d'une équipe de trente cinq personnes[97] : sept agents forestiers et vingt huit pisteurs (dont seize pour le poste de Namoungou et douze pour

[96] Le Ministère chargé des aires protégées évalue ainsi cette contrainte à partir des données de 1997: un taux d'encadrement de 1 agent pour 456,66 km2, sinon moins si on considère le fait que seulement 600 agents sont sur le terrain contre 284 hors terrain soit « 3,39% de terrain alors qu'il aurait fallu 30% (MEE, 1998 : 23).

[97] 7 agents forestiers et 28 pisteurs (dont 16 pour le poste de Namoungou et 12 pour celui de Natiaboani) pour une superficie de 800 km^2 environ.

celui de Natiaboani) pour une superficie de 80000 ha environ. Les parcs nationaux et les zones de chasse concédées sont suffisamment surveillés pour que les rapports entre forestiers, pasteurs ou chasseurs locaux par exemple soient dominés par des stratégies d'évitement plus habiles les unes que les autres : pacages de nuit, installation des campements à distance de l'aire protégée pour tromper la vigilance, complicité avec les pisteurs locaux[98], etc.

Toutefois, si les débordements sur les aires protégées sont beaucoup plus rares dans le Gourma, les champs s'étendent jusqu'à la lisière des parcs nationaux et des réserves de faune (Doussa, 2003). Le phénomène s'est accru – il concerne désormais tous les côtés de la Réserve Pama par exemple – au même rythme que l'accroissement de l'activité cotonnière. La part de l'espace consommé par la culture du coton s'élève jusqu'au tiers de la totalité des terres de certaines provinces de la région de l'Est. Les surfaces emblavées pour le coton représentent 12% des terres arables de la région et entre 20 et 40% des terres cultivées, notamment dans les provinces du Gourma (où est située la Réserve de Pama) et de la Tapoa[99]. Il convient de noter qu'en plus de porter lui-même sur d'importantes superficies, la production cotonnière favorise l'accroissement des superficies exploitées pour les autres productions, c'est-à-dire les cultures céréalières. En d'autres termes, la proportion par rapport aux superficies cultivées est déduite d'un total résultant lui-même de l'effet amplificateur indirect de la culture du coton. Le détournement, au profit des exploitations céréalières (mil, maïs), d'une partie des engrais reçus pour le coton et la possibilité de rotation entre cultures vivrières et cultures cotonnières sur la même parcelle permettent l'ouverture de nouvelles défriches et la mise en culture prématurée de jachères ou de sols autrement jugés improductifs. Ouverte ou reprise pour recevoir comme première culture le coton ou une céréale, la défriche ou la jachère restera cultivée grâce aux intrants du coton.

Cette observation appelle quelques remarques par rapport à la thèse soutenue notamment par Alfred Schwartz selon laquelle la culture du coton n'est préjudiciable ni à l'environnement (exception faite des risques de pollution par les engrais et les pesticides chimiques), ni à la sécurité alimentaire (2000). Schwartz est formel : « Pas de déséquilibre entre culture cotonnière et culture vivrière, la première ne se faisant jamais au détriment de la seconde, mais en restant étroitement dépendante » (1983 : 52). Le coton comporte, selon l'auteur, quatre atouts qui font de lui une culture non consommatrice d'espace et favorable à l'accroissement de la production vivrière (2000 : 193) : *1)* la rotation des cultures qu'il permet. En remplaçant d'une campagne agricole à l'autre et sur le même site les céréales par le coton, le paysan passe de l'agriculture itinérante sur brûlis à la fixité et au travail intensif de la terre (2000 : 195). En outre, le coton ne dégrade pas le sol plus que les autres cultures, son impact étant plus ou moins négatif selon les conditions physiques du milieu. Les superficies de coton sont très inférieures à celles du vivrier et le vivrier ne fait que succéder au coton sur le même sol (2000 : 193).
2) L'arrière-effet de l'engrais-coton sur les cultures vivrières. Le vivrier cultivé sur un site utilisé l'année précédente pour le coton bénéficie de l'engrais minéral mis sur le coton, ce qui augmente le rendement céréalier de 20 à 30% (2000 : 193). *3)* L'accès à la culture attelée grâce à l'argent gagné dans la vente du coton et le système de crédit mis en place par les sociétés cotonnières. L'équipement du paysan en charrue permet la mise en culture de superficies plus importantes et un meilleur travail de la terre pour la production vivrière (2000 : 193). *4)* L'encadrement assuré par les techniciens dans le cadre du coton porte « partiellement » aussi sur les cultures vivrières (2000 : 193). Ainsi, la région de l'Ouest qui est la plus grande productrice de coton au Burkina est également la plus grande productrice

[98] Jeunes villageois recrutés pour la surveillance des zones de chasse entre autres.
[99] Données de la SOCOMA (Société cotonnière du Gourma), citées par Renaudin, 2007.

de maïs du pays (2000 : 193). De par l'intensification agricole qu'il permet, le coton n'accroît pas la consommation d'espace, il la réduit même. Ce qui dément l'idée trop souvent diffusée faisant du coton une culture destructrice de l'environnement. L'effet d'entraînement du coton sur les cultures vivrières infirme quant à lui, toujours selon Schwartz, une autre idée reçue, celle du coton comme source d'insécurité alimentaire.

L'information que nous avons collectée dans l'Est Burkinabè depuis 2003 ne semble pas corroborer ces conclusions tirées notamment de données portant sur l'Ouest Burkinabè et le Togo.

D'une part, dans le Gourma, la culture du coton ne préserve pas la majorité des producteurs (qui sont des « petits producteurs ») de l'insécurité alimentaire. L'Est se distingue de l'Ouest notamment par le caractère plus récent du développement de la filière cotonnière (fin des années 1990) et la prédominance de la culture du mil sur le maïs. Du fait de la relative nouveauté de la «relance » de l'activité cotonnière dans la région, la promotion de la culture attelée et l'augmentation de la production céréalière sont bien plus faibles que dans l'Ouest. Ainsi, à l'époque faste du coton dans le Gourma, de nombreux ménages ont connu des déficits céréaliers du fait de la priorité qu'ils ont accordée à la culture cotonnière. Le calcul des producteurs a consisté généralement à produire du coton pour acheter des céréales avec une partie de l'argent du coton. Or, l'accroissement des revenus du coton et la réduction de l'investissement dans la production vivrière ont eu pour conséquence l'enchérissement des prix des céréales en raison de la spéculation orchestrée par les commerçants. En 1999-2000, les prix du mil ont presque triplé, celui du sac de 100 kg étant passé à 25000 FCFA alors qu'il est de moins de 10000 FCFA habituellement. Avant même que les producteurs n'aient touché l'argent du coton, les prix des céréales étaient inaccessibles avec ce revenu qui, quoique plus intéressant que la rémunération des autres spéculations, reste modeste pour la plupart des exploitants. Dans sa tendance générale, ce revenu n'a cessé de s'amenuiser à cause de la hausse des prix des intrants et de la baisse du prix de vente du coton-graine. A cela s'ajoutent des retards de paiement qui ont faussé les exigences des producteurs en termes du rapport revenu du coton / prix des céréales et la « caution solidaire » obligeant les producteurs non déficitaires à rembourser pour les membres défaillants du « groupement de producteurs de coton » auquel ils appartiennent. Pour les ménages ayant misé sur le coton, un déficit financier lié à cette spéculation a eu pour conséquence un déficit alimentaire :

> «*Ici, le coton est la seule activité qui permet de gagner autant d'argent. En même temps, c'est le coton qui a aggravé la pauvreté de nombre d'entre nous, il a plongé certains dans des crédits, d'autres dans la disette. Or, quand la disette entre dans un ménage, il lui faut trois ans pour en sortir.*»
>
> (N.H., Village de Boumoana, 25/05/05).

D'autre part, la rotation des cultures que permet le coton ne se traduit pas par une réduction des superficies cultivées dans notre zone d'étude. Comme le dit Alfred Schwartz (1983) à propos du Nord Togolais (frontalier avec le Gourma), dans ces régions de savane où la culture dominante est le mil et non le maïs ou l'igname (cas de l'Est Burkinabè), coton et vivrier sont cultivés à la même période de l'année. Ne pouvant être associés sur le même site, ils ne peuvent être produits, au cours de la même campagne, que sur des espaces différents. Sur le plan du facteur « terre » le coton est une culture « en plus » (1983 : 12). Alors que le paysan pouvait exploiter plus de dix campagnes successives le même site pour la production céréalière (1983 : 15), il lui faut, pour cultiver le coton, mettre en culture une parcelle supplémentaire. La pratique consiste désormais à faire la rotation entre deux champs (celui

du coton et celui du vivrier) dans une intervalle de deux ans au plus (1983 : 48). Or, souligne l'auteur, ceux qui emblavent plus pour le vivrier sont ceux qui emblavent plus pour le coton (1983 : 43). Les superficies cultivées pour le coton et celles exploitées pour les céréales ont tendance à s'accroître simultanément et de manière interdépendante (1983 : 43)[100]. A propos de l'Ouest Burkinabè, Schwartz écrit :

> *« L'évolution globale de la superficie cotonnière par exploitation est passée de 1,40 ha en moyenne en 1995-1996 à 3,22 ha en 2005-2006, soit une multiplication par 2,3 [...]. Culture cotonnière et culture vivrière étant par ailleurs étroitement liées au sein du système de culture qui les met en œuvre (les cultures se succèdent en rotation), l'accroissement des superficies consacrées à la première entraîne automatiquement aussi l'accroissement de celles consacrées à la seconde. »* (2008 :162).

En somme, le coton favorise l'extension des exploitations familiales car les intrants qu'elle permet d'acquérir contribuent à augmenter aussi bien les surfaces cultivées pour le coton que celles emblavées pour les céréales.

Selon Bernard Tallet (1997), la tendance à l'accroissement des superfices dans l'Ouest Burkinabè est liée au fait qu'au-delà des différences de rendement entre ces deux cultures, les revenus qu'elles procurent restent insuffisants pour inciter les populations à des pratiques agricoles intensives. Il affirme :

> *« Indéniablement, le maintien de prix peu rémunérateurs entraîne des solutions extensives : la mise en culture de terres neuves sur défriche est toujours recherchée comme la solution la plus rentable, avec un complément d'intrants modernes. Ainsi, la dynamique productive [...] repose-t-elle pour beaucoup sur la forte augmentation des surfaces cultivées... »* (1997 : 204).

Il en est de même dans le Gourma burkinabè où la limite pour l'individu ou le ménage est surtout le déploiement de l'effort de travail supplémentaire à la hauteur de l'accroissement des superficies à sarcler, traiter, récolter, etc.

> «*Là où nous faisons le coton c'était devenu impropre à la culture. Maintenant, quand on cultive le coton une année, l'année suivante on peut bien mettre le mil. Le coton nous a sauvé, on arrive à exploiter même les sols improductifs. Les feuilles du coton enfument les champs, sans compter l'engrais. J'avais suspendu le coton et repris il y a 6 ans. On avait arrêté par peur du travail qu'exige la production du coton* ».
>
> (T.G et T. B., Village de Mankié, 07/10/05)

Certains défrichements recensés dans les périphéries internes des aires de faune, quoique délictueux, auraient été entrepris avec l'aval d'agents de l'administration agricole ou territoriale, mais aussi de l'administration forestière, comme le révèlent les contradictions relatives aux limites et statut de certaines « enclaves ». Dans d'autres cas, ce qui motive la transgression des frontières des zones classées renvoie à la pratique éprouvée des riverains de tester la volonté et la capacité de réaction de l'administration, car dans un passé relativement récent, cette réaction était peu systématique.

Les risques inhérents à l'expansion de la culture du coton alimentent les chantages et décisions de déplacement forcé de populations. Les zones d'accueil de populations déguerpies sont souvent aussi les zones à fort potentiel agricole et donc de plus forte production cotonnière. La plaine aménagée de la Kompienga est une des principales destinations des populations venant de tous les côtés de la périphérie, par suite des

[100] Les ressources foncières, la main d'œuvre et les intrants mobilisés pour la culture cotonnière bénéficient à la culture vivrière (Schwartz, 1983 : 43 ; 52).

déguerpissements ou de la pression de la faune sur les cultures. L'intensification particulière de l'agriculture de rente et de l'activité cotonnière notamment y attire mais l'accès aux terres et la sécurisation des droits se révèlent plus incertain pour les déguerpis dont la spécificité est d'arriver le plus souvent en masse et sans avoir eu le temps des alliances préalables. Comme nous le montrerons plus bas dans l'exemple de la Kompienga, cette spécificité est davantage vécue comme une contrainte dans les zones de développement de l'agriculture cotonnière. Celle-ci y constitue une des variables clé dans l'analyse que font les populations déguerpies quant à leur situation foncière en zone d'accueil et aux perspectives favorables à y négocier avec les tuteurs fonciers et l'administration.

L'annexion souvent arbitraire de nouveaux espaces et le durcissement des mesures de protection de la réserve se sont traduits par l'association de nombreux riverains à des occupants ou usagers illégaux des espaces et des ressources protégés. Une genèse des déguerpissements dans le cas de la Réserve de Pama doit considérer à la fois l'expansion du front agricole et l'extension des espaces protégés en tant que dynamique concurrentielle. En effet, pour sévir, l'administration forestière et les guides de chasse vont utiliser le prétexte du marquage des limites des réserves existantes. Les opérations de délimitations débouchent souvent sur la création de nouvelles aires protégées, notamment des concessions de chasse. Dans une certaine mesure, les délimitations de zones tampons et de Zovic participent à ce processus simultané d'extension des anciennes aires protégées et la mise en place de nouvelles.

d) Délimitations, zones tampons, Zovic: prévenir les conflits ou augmenter les espaces protégés ?

Les délimitations

Depuis 1987, les concessions de chasse attribuées à des guides de chasse n'étaient pas formellement définies. De 1987 à 1994, les guides de chasse avaient pour seule référence un accord tacite mutuel à propos de leurs zones d'influence respectives. Dans la perspective de leur attribution non plus à des « guides » mais à des « concessionnaires » à partir de 1996, ministère et futurs concessionnaires s'accordent sur le principe de la fixation définitive des limites comme condition *sine qua non* du succès du concept de concession, eu égard aux trois grandes difficultés suivantes:

> « - l'occupation des zones de chasse par les exploitants agricoles
> - l'exploitation illicite par certains guides, des zones de chasse contigües aux siennes
> - le pacage illicite et fréquent du bétail domestique »[101]

Conduit de décembre 1993 à mai 1994 (DRET/Est, *op.cit.*), le premier travail de signalisation des limites fut suivi d'une dernière opération en 2002 (PAUCOF, 2002) dont le but était, cette fois, « d'élaborer une carte de situation des limites des aires de faune » et dont la finalité était double : *1*) résoudre le problème de la méconnaissance persistante chez certains concessionnaires des limites de leur zone ; *2*) résoudre le problème de manque de statut juridique des blocs de chasse – qui n'avaient qu'une existence administrative[102] – en

[101] DRET/Est, 1994: Préambule.
[102] Leur existence ne reposant que sur des Décisions du Ministère chargé de l'Environnement.

dotant le dossier de reconnaissance d'une cartographie officielle des concessions (PAUCOF, 2002 : 2).

En plus d'être arbitraires, les délimitations ainsi que les extensions ou création d'aires protégées auxquelles elles donnent lieu sont bien souvent illégales (cf. p.72). En effet, une fois sur le terrain, les missions de délimitation ont généralement cherché à aller au-delà de leur objectif affiché, à ne pas se contenter de matérialiser les limites existantes mais de les déplacer pour agrandir l'aire classée : inclure dans les concessions de nouveaux espaces perçus par les concessionnaires et les techniciens[103] comme intéressants du point de vue faunique, réduisant ainsi l'espace accordé aux populations. « Il y a cinq ou six ans que nous avons chassé les migrants installés par les gens de Yargo. Avant, on ne savait pas que la portion nord-est nous appartenait, on laissait aux pasteurs », atteste un des concessionnaires[104].

Le changement des types d'outils employés a rendu de plus en plus aisée ces opérations. Tandis que la délimitation initiale à l'époque coloniale (1955) n'utilisait que les reliefs naturels, celle de 1993-1994 eut recours à une technique combinant reliefs naturels et marques artificielles (marquage des arbres à la peinture). Celle de 2002 s'appuie sur la technologie du « Système d'information géographique » (Boussole, GPS, logiciels de cartographie…) et le traçage s'est fait aux bouteurs tout terrain. En accroissant ainsi l'indépendance de l'homme vis-à-vis des repères naturels, la modernisation de l'équipement rend les décideurs plus libres dans leurs opérations. Elle leur permet de manipuler, sans limite, l'espace au gré des enjeux qui se présentent. En outre, elle fait des techniciens les seuls initiés d'une technologie face à une population préoccupée mais totalement incapable de la comprendre.

L'identification de la bordure de l'aire protégée comme « zone tampon » et de certaines portions des espaces villageois comme « zones villageoises d'intérêt cynégétique » sont à inscrire dans cette catégorie d'initiatives appréhendées par la plus grande partie de la population sous l'angle de la restriction de leurs espaces de production.

Des zones tampons pour les réserves de faune ?

Sur le plan de l'agriculture, Zovic et zones tampons sont assimilables du fait de l'interdiction des usages agricoles. Le débat concernant les zones tampons reflète bien celui relatif aux Zovic. Ces deux types d'espaces se définissent pratiquement par les mêmes régimes, la différence entre elles résidant dans l'idée que la Zovic est gérée par les villages et

[103] Les techniciens du Ministère de l'environnement qui ont réalisé les délimitations sont aussi ceux qui ont conduit de nombreux inventaires fauniques dans la région. Un certain crédit scientifique est accordé à leurs propositions.
[104] T. A, entretien du 09/03/2007.

CARTE 21 : LOCALISATION DES ZONES VILLAGEOISES D'INTERET CYNEGETIQUE
ET DES AIRES DE PATURAGE DE LA PERIPHERIE NORD DES RESERVES DE FAUNE

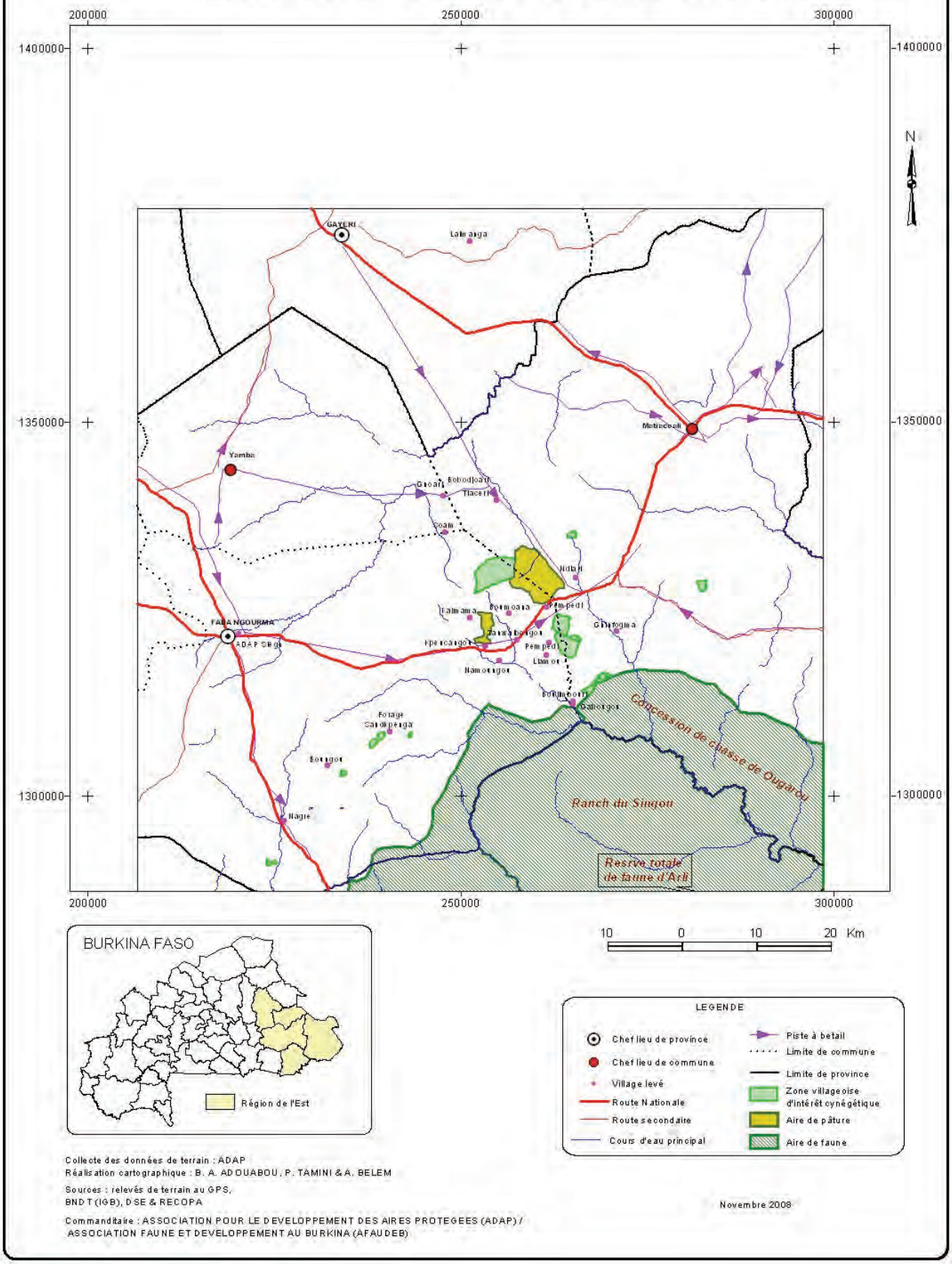

Collecte des données de terrain : ADAP
Réalisation cartographique : B. A. ADOUABOU, P. TAMINI & A. BELEM

Sources : relevés de terrain au GPS,
BNDT (IGB), DSE & RECOPA

Commanditaire : ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES AIRES PROTEGEES (ADAP) /
ASSOCIATION FAUNE ET DEVELOPPEMENT AU BURKINA (AFAUDEB)

Novembre 2008

L'absence de zone tampon est, d'après les forestiers et les concessionnaires, la première difficulté qu'ils rencontrent dans la gestion de la pression agricole sur les zones de chasse de Pama. Il n'existe pas d'espace intermédiaire entre les villages limitrophes et les zones de chasse au point que ces deux espaces à vocations opposées ne sont souvent séparées que par une piste périmétrale (lorsqu'il y en a une), une route nationale ou un cours d'eau. En jouant le rôle d'un tel espace à régime d'usages intermédiaires, la zone tampon est théoriquement un instrument d'atténuation des conflits. Parce qu'une partie des réclamations des populations y est prise en compte. Egalement parce qu'étant donné que les débordements réprouvés portent d'abord sur la zone tampon et non sur la zone noyau, elle donne aux gestionnaires de l'aire protégée le temps de négocier ou d'imposer l'arrêt des pratiques interdites sans que les préjudices redoutés n'aient atteint la zone de chasse proprement dite.

Cependant, la position des concessionnaires selon laquelle la zone tampon doit être déduite de l'espace villageois rend très difficile sa réalisation autour des réserves de chasse dans la situation actuelle d'extension des villages jusqu'à la lisière de ces domaines. Les propositions des concessionnaires peuvent être en effet interprétées comme un détournement du principe de zone tampon pour étendre les zones de chasse. Aucun des amodiataires n'envisage l'alternative consistant à délimiter la zone tampon dans la bordure interne de la zone de chasse bien que cela soit techniquement réalisable.

Ainsi, délimitations d'aires protégées et création de zones communautaires ou de zones tampons sont justifiées comme instrument de gestion des conflits, comme actes permettant de prévenir et de régler une fois pour toutes les tensions entre concessionnaires, entre ceux-ci et l'administration forestière et entre chacune de ces deux catégories et les populations riveraines. Paradoxalement, elles n'ont cessé de susciter des conflits et l'opposition des populations limitrophes. Elles se soldent bien souvent par des déplacements forcés de populations ou, tout au moins, la perte des droits d'usage des terres concernées. Si la situation foncière des populations déplacées varie selon le mode d'accès à la terre préexistant, les récits des déguerpissements convergent dans une critique des événements comme procédant de l'abus de pouvoir de la part d'acteurs externes (administration et opérateurs privés). Dans sa narration chacun s'attribue des mérites quant aux efforts et ingéniosité déployés lors de la situation d'urgence. Toutes les versions évoquent l'échec d'un projet de vie inviduel et collectif, revers face auxquel les «victimes » sont réduites à la résignation.

II. Des déguerpissements aux récits de crise foncière

La résignation qu'illustre l'exemple des déguerpissements de 1984 dans la bordure nord de la Réserve de Pama (en particulier le long de la rivière dite de Bouboanga) est celle de populations subissant l'annexion illégale et arbitraire de « leurs » terres au profit du domaine classé. C'est aussi la résignation face à l'ampleur de la violence employée. L'administration justifie sa décision par la forte avancée du front agro-pastoral et l'intensification des actes de « braconnage » qui l'accompagne. La coïncidence de ces constats avec certaines évolutions internes à l'administration nationale (fermeture de la chasse, avènement de la révolution) est à ajouter à la liste des événéments ayant déclenché la dynamique répressive.

2.1 Bouboanga ou « le carquois du plus faible »

> « *Je suis ici depuis 17 ans. Parce que j'étais venu et reparti dans les périphéries de Bouboanga. Parce qu'un forestier nous avait rassurés que la piste n'était pas juste et qu'on pouvait repartir. Que c'était la peinture la vraie limite. Mais on nous a chassés de nouveau et on est revenu ici…Qu'est-ce je peux dire de ça, rien : si plus fort que toi piétine ton carquois, tu as intérêt à lui dire que c'est dans cette forme aplatie que tu le préfères.* » (D. Y., Village de Boumoana, 26/05/05).

La sécheresse qu'a connue le Sahel burkinabè entre 1983 et 1984 coïncide avec la fermeture de la chasse sur le territoire national de 1980 à 1985. Le but réel de la mesure n'était pas la protection de la faune mais la lutte contre la circulation des armes à feu pour sécuriser le nouveau régime militaire au pouvoir (*Supra*). Elle s'accompagna d'un détournement de l'attention vers le contrôle des axes routiers au détriment des aires de faune. Le relâchement de la surveillance fut interprétée par les populations subsahéliennes (Nord du Gourma et Est du pays mossi) comme un déclassement de la réserve ou, au moins, de sa partie nord. « Depuis notre région d'origine, nous étions informés que la zone est défendue. Entre-temps, nous avons appris qu'on a levé l'interdiction » se justifie un expulsé[1]. Débutées pendant la saison 1979-1980, les migrations vers la zone prennent dès lors la forme d'une véritable colonisation. En 1983 déjà, l'essentiel de l'espace qui s'étend entre les rivières Bouboanga et Singou est investi par les agriculteurs mossi et gourmantché et, dans une moindre proportion, par les pasteurs peuls. Dans un tel contexte, densification démographique et intensification du front agricole vont évidemment de pair. Mais c'est d'abord, selon certains anciens habitants, les pratiques des populations sur la faune qui vont pousser l'administration à réagir. L'attention de l'administration était, à cette époque, focalisée sur le braconnage et non sur l'utilisation pastorale et agricole de la réserve.

> « *C'est les gens de Boulba qui venaient chasser avec l'aide de Y. Quand j'ai suivi une fois Y. et constaté la manière dont ils faisaient, je suis allé dire au vieux qu'on n'allait plus atteindre trois ans là-bas. A voir la façon dont ils tuaient les animaux sauvages, buffles, cobas ! Ils enlèvent une partie du gibier et le reste est abandonné aux charognards. Ils tuent alors qu'ils ne peuvent pas tout transporter.* »
>
> (N. H., Village de Boumoana, 25/05/05)

Notons aussi que le changement de régime à la tête de l'Etat a probablement accéléré la réaction de celui-ci. Le pays passe à cette époque sous les régimes révolutionnaires de Thomas Sankara (1983-1987) puis de Blaise Compaoré (depuis 1987). Sous ces systèmes politiques, la forme d'administration de la réserve change. Au nom de l'idéologie révolutionnaire, les acteurs associés à l'Etat donnent une place accrue à la force comme mode d'affirmation du primat de l'autorité publique. Ainsi, dans leur réaction, les services forestiers et les sociétés privées de chasse outrepassent largement leurs droits en empiétant de façon arbitraire sur des terres situées hors des limites originelles et légales du domaine classé.

A l'échelle de l'ensemble de la périphérie, les procédés concrets employés pour imposer aux villages les nouvelles limites sont évidemment divers. Ils diffèrent selon la zone et l'époque. Ils furent plus ou moins violents selon la superficie annexée et l'enjeu que représentait la zone pour les populations, en particulier selon qu'elle était habitée ou non. Cependant, quelle que soit l'ampleur de la spoliation que l'opération représentait pour les populations, un des faits communs à tous ces cas est sans doute la non remise en cause de ces extensions souvent illégales par les différents administrateurs et concessionnaires qui se sont succédés jusqu'à nos jours.

[1] Namoano Hatina, Village de Boumoana, 25/05/05.

L'histoire de la périphérie nord permet d'appréhender les dérives qui peuvent résulter de l'extension du domaine classé dans une zone habitée et la violence qu'elle a pu engendrer à l'égard des populations des terres spoliées. Par les effectifs concernés et par la brutalité des procédés, les déguerpissements qui ont eu lieu dans cette zone font partie des formes les plus extrêmes qu'ont connues les populations autour des forêts classées du Gourma, voire du Burkina. Cette histoire a fait évoluer de façon décisive la superficie de l'aire protégée, mais aussi la redistribution du peuplement humain sur sa périphérie et les constructions discursives la concernant. C'est à partir de ce contexte qu'il convient de faire l'analyse du diagnostic local de la « fin des terres ».

Les décisions de l'administration et du guide de chasse de l'époque d'intervenir de la manière forte sont à mettre en rapport avec la massification, en un temps record, du front agricole dans la zone et avec le contexte politique qui a autorisé la forme de réaction déployée. La réaction viendra d'abord du guide de chasse[2], opérateur de tourisme cynégétique titulaire d'une licence de guide lui donnant un droit d'exploitation sur une partie plus ou moins définie de la réserve. Plus présent sur le terrain que les forestiers et plus imprégné des risques qu'encourent les réserves de chasse et des solutions possibles, le guide de chasse voyait l'essentiel de ses actions et recommandations cautionné et exécuté par l'Etat. Il était particulièrement motivé à cause de sa dépendance directe de la réserve pour ses revenus. Il avait d'abord entrepris lui-même le marquage de la frontière de sa zone, autrement dit de la réserve, avec le domaine non classé. Il était allé encore plus loin, fort de son pouvoir économique et surtout du pouvoir légal et politique que lui assurait son titre de guide de chasse agréé. Obtenue au sommet de l'Etat, cette couverture officielle faisait de lui un protégé de la coalition formée par les Comités de défense de la Révolution (CDR) et les services forestiers. Il engagea et conduisit en maître une modification de la limite de sa zone en faisant fi de celle indiquée dans les textes de classement et qui était matérialisée par le fleuve Singou au sud et la rivière Nimboanga à l'Est (cf. Carte 3). Par le marquage d'arbres à la peinture, il avait inclut dans la réserve les villages installés sur la rive nord du Singou. La nouvelle limite était conçue de manière à intégrer la rivière Bouboanga dans la zone de chasse et l'essentiel de la population aménagea alors sur la rive nord de ce cours d'eau. En vertu de l'autorisation qui leur avait été accordée de continuer à cultiver leurs champs qu'ils avaient quittés, les déplacés étaient restés le long de la rivière. Ce qui apparaissait ainsi comme un moindre mal allait se révéler être un leurre. Non content des abattages du bétail des paysans et de la traque des « villageois braconniers », le guide de chasse exigea finalement le départ des villages de leur zone de concentration. Afin d'ôter aux populations toute excuse d'ignorance de la limite exacte, la frontière à ne pas franchir était matérialisée par une piste tracée au bulldozer. Dans ce cadre encore, la pratique de l'instrumentalisation de la signalisation des limites pour augmenter la superficie était de mise. Après être allé au-delà de la limite initiale lors de la délimitation à la peinture, il était au-delà de la ligne d'arbres badigeonnés. Dans un même mouvement, le traçage de la piste s'accompagna de l'annonce du délai restant aux occupants pour quitter les lieux. Si pour la sortie de la zone délimitée à la peinture trois mois furent accordés, cette fois-ci les populations n'auront que deux semaines :

> « *Nous on était à Bouboanga… On nous avait dit que c'est interdit de s'installer. Mais nous étions hors de la peinture, la limite était derrière nous. Un mossi était venu de Bolé s'installer à côté d'un baobab, lequel baobab est collé à la peinture. Eux aussi me voyaient en face comme ça. C'est des gens de Gnabri qui étaient dans la peinture. Le blanc leur a dit de sortir et ils sont sortis. Quand ils sont venus avec la machine pour ouvrir la piste, c'est G [délégué CDR puis pisteur] qui*

[2] Un chasseur d'origine italienne.

était devant. Nous tous nous étions attroupés, impuissants devant le spectacle : le chauffeur de la machine a dit à G.: c'est vous qui m'avez demandé de tracer, je ne sais pas dans quelle direction aller. G. lui dit que la direction n'est plus à chercher, qu'il n'a qu'à regarder là où tombe le soleil. C'est ainsi que toutes nos concessions se sont retrouvées à l'intérieur de la réserve, ils n'ont pas suivi la peinture. C'est le jour de la création de la piste qu'on nous a annoncé le délai. C'est le jour du déguerpissement qu'ils ont abattu mon âne alors que nous étions en train de transférer tous nos biens pour les entasser de l'autre côté de la piste, hors de la zone. Il ne restait que les femmes et les enfants pour transporter les vivres à Tanwalbougou en faisant des aller-retour. Ils ont brûlé nos maisons et nos greniers avec leur contenu. C'était en saison sèche, juste avant la période chaude. On est venu se rassembler à Tanwalbougou. On ne connaissait personne… »

(D. Y., Village de Boumoana, 26/05/05).

Les rapports entre la population et le guide de chasse continuèrent à se durcir avec l'interdiction, contre toute attente des habitants, de franchir la piste périmétrale pour tout usage que ce soit. Face à la dureté des règles décretées, en premier lieu l'impossibilité d'accès à la rivière qui les avait attirés sur le site (la rivière Bouboanga), seul point d'eau de la zone, l'essentiel de la population quitta la périphérie immédiate pour les villages des périphéries semi immédiate et semi lointaine. Pour les quelques concessions qui restèrent sur la nouvelle limite de la réserve – moyennant l'engagement *sine qua non* de « contribuer à garder la brousse » – la pénibilité de la coexistence avec la réserve était à son paroxisme :

« *c'est parce qu'on nous avait dit au départ qu'on pouvait continuer à utiliser les ressources que des gens comme nous sont restés à la lisière de la zone. Ce fut la catastrophe quand on nous a refusé l'accès. On allait puiser la nuit.* » (K. S., Village de Bouboanga, 13/10/05).

Toutes les plaidoieries des représentants de la population butaient sur l'intransigeance du guide de chasse agissant en maître absolu de cette partie de la réserve. Les représentants de la population épuisèrent toutes les voies de recours qui étaient à leur portée : invocation du grand nombre des personnes touchées par la dépossession, nécessité absolue des populations d'avoir accès à l'eau de la rivière, appel au secours de la Préfecture, démonstration du caractère arbitraire des nouvelles délimitations, etc. Au bout d'âpres négociations, le seul succès fut l'obtention d'une autorisation de puiser l'eau de la rivière mais en suivant une piste indiquée.

Ce récit et la carte 3 présentée plus haut montrent bien que, si l'on considère les limites originelles de la Réserve de faune de Pama, on ne saurait parler, à propos des déguerpissements relatés, d'occupation illégale de la périphérie nord. Les populations n'étant guère allées au-delà des deux cours d'eau qui représentaient ces limites telles que définies par l'arrêté de classement (Art.1). Comme le confirme la carte 22 ci-dessous, ces limites sont:

- *Au nord*, du confluent des marigots Nimbouanga et Singou à la source du marigot Natiaboani jusqu'au pont où la route Fada N'Gourma–Natiaboani franchit le marigot Natiaboani ;
- *A l'ouest*, de la route carossable Fada N'Gourma–Natitingou, précisément du pont ci-dessus cité au pont où la route Fada N'Gourma–Natitingou franchit la rivière Pendjari ;
- *Au sud*, la Rivière Pendjari, précisément du pont ci-dessus cité, au confluent du marigot Singou et de la Rivière Pendjari ;
- *A l'Est*, le marigot Singou, précisément du confluent du marigot Singou au confluent des marigots Nimbouanga et Singou.

CARTE 22. PORTION DE LA FORET CLASSEE ET RESERVE PARTIELLE DE FAUNE DE PAMA (31 MAI 1969) REGION DE L'EST

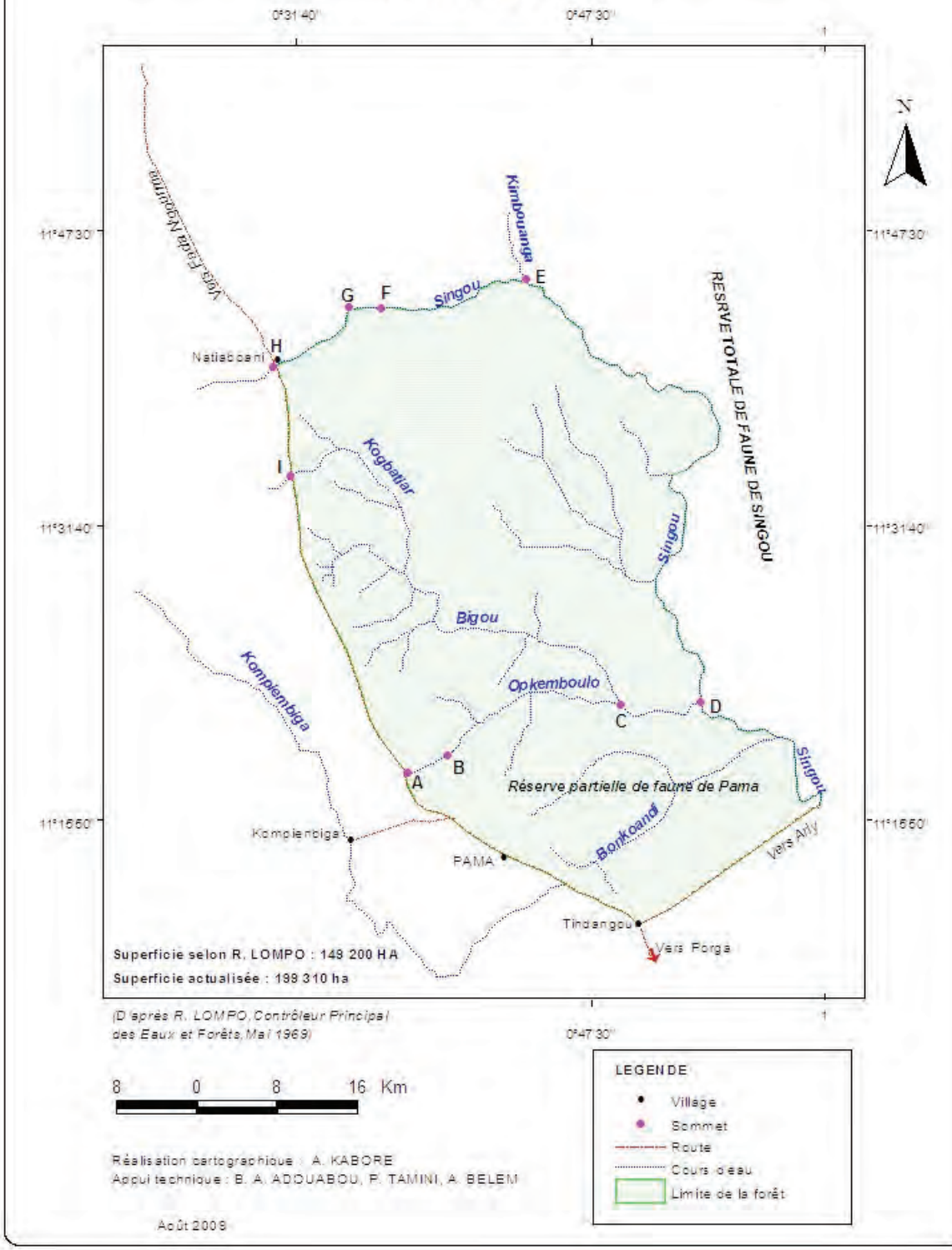

La limite nord ainsi indiquée fut celle que la population respecta scrupuleusement, suivant ainsi les consignes de leurs tuteurs fonciers (chefs des *diéma* de Kpenciangou et de Siétougou) et des agents forestiers.

> « *A notre arrivée, on s'est confié au chef de Kpienciangou. Il nous a dit qu'il n'a plus de terre là-bas mais plutôt vers la réserve de faune. Que le côté sud de la rivière Singou appartient au blanc, et le côté nord à lui. C'est ainsi qu'il nous a donné ici. Aussi, étions-nous restés sur le côté nord de la rivière. Les forestiers confirmaient aussi que nous étions hors de la réserve et que, de ce fait, c'était autorisé. Personne ne comprend pourquoi on a été chassé.* »
>
> (Groupe d'adultes, Village de Bouboanga, 13/10/2005).

Les premières habitations furent alors cantonnées sur les bords de la rivière Bouboanga située beaucoup plus au nord. La colonisation agricole qui progressait de ce pôle n'était allée au-delà ni de la rivière Nimbouanga à l'Est (frontière ouest de la Réserve de faune du Singou), ni du fleuve Singou au sud (frontière nord de la Réserve de faune de Pama)[3]. Les villages de la partie relevant du *diéma* de Kpenciangou comme ceux installés sur le territoire de Siétougou n'occupèrent alors que la zone s'étendant de la rivière Singou au sud à la rivière Bouboanga au nord.

Que signifie donc le déguerpissement pour les agriculteurs ? Comment perçoivent-ils, du point de vue de la sécurité des droits fonciers, les situations consécutives aux déplacements forcés ? Nous traiterons des deux principales formes d'insécurité foncière redoutées dans la région, la difficulté d'obtenir la terre et l'insécurité des droits obtenus. A propos de la première forme, nous soulignerons le fait qu'elle est presque exclusivement attribuée aux aires protégées et, plus généralement, dans ces expériences de zonage impulsées par les intervenants externes. Concernant la deuxième forme, nous tenterons de montrer que les récits varient selon la configuration foncière antérieure aux événements, précisément selon le mode d'accès à la terre qui prévalait auparavant. Le mode d'accès lui-même semble différer selon que les groupes sociaux sont plus ou moins proches dans l'ordre d'arrivée dans le village.

2.2 Aires protégées et difficultés d'obtenir la terre

Les remises en cause systématiques des possibilités d'accès à la terre sont inhérentes aux actions gouvernementales d'installation de « zones pastorales » pour le bétail domestique et d'aires protégées pour la conservation de la faune sauvage. On peut citer aussi la mise en œuvre de gros ouvrages comme le barrage hydro-électrique (et agricole) de la Kompienga. Tels sont les cas où des échecs dans les démarches d'obtention de terres sont rapportés. Avant d'être perçus comme un échec du requérant de terres, ces difficultés sont vues comme un échec de l'autorité coutumière censée exercer les droits de décision sur les terres.

> « *Pour les jachères, c'est-à-dire les anciens champs des pères des gens, il faut demander à ces gens. Mais pour la brousse, il faut demander au chef de Kpenciangou. Une fois, un Kaboré de Zorgho est venu voir un autre habitant de Kongba pour me demander pour s'installer. C'est son tuteur qui l'a conduit chez moi parce que je suis là avant lui. Je les ai amenés voir le chef de Kpenciangou et il nous a dit d'aller voir dans la brousse le lieu qui nous intéresse. Il nous avait d'abord demandé si nous avions déjà identifié un site. Nous avons dit que nous n'osions le faire sans, au préalable, le consulter en tant que chef de la brousse. Nous sommes partis choisir en pleine brousse et nous sommes repartis voir le chef. Il a commis son fils et son frère pour nous accompagner. Nous sommes allés, ils ont dit qu'il n'y a pas de problème…Mais quand on a*

[3] Plus précisément, la Nimbouanga forme un tronçon de la limite, l'autre correspondant au marigot de la Singou.

défriché, les Peuls se sont levés dire que c'est leur zone de pâture. Ils sont venus ici une dizaine de fois et nous sommes allés voir le chef et, avec ses émissaires, nous sommes repartis avec les Peuls sur le terrain. Les Peuls sont sortis en grand nombre et nous aussi les Mossi on était en groupe. Vu le risque de conflit, je suis reparti voir le chef et lui dire de voir pour que notre étranger ne plie pas bagages. Il nous a dit d'aller voir non loin des champs. Mais nous avons cherché en vain. J'étais obligé de lui donner mon champ que je venais de défricher » (S. B., Village de Boumoana, 12/05/05).

Les délimitations d'espace dédié au bétail sont toujours conduites sous l'autorité des structures de l'Etat. Après les classements et les opérations d'extension de la réserve, c'est, aujourd'hui, les processus de mise en place des zones pastorales et des zones villageoises d'intérêt cynégétique qui expliquent parfois les déplacements internes de populations en quête de terres agricoles. Il s'agit par exemple des zones pastorales de Kpenciangou et de Natiaboani dont la constitution a eu pour effet d'empêcher certains allochtones d'ancienne implantation et les autochtones d'accueillir de nouveaux demandeurs de terres. Et, coïncidence malheureuse, les déplacés de la zone de pâture de Natiaboani ont rencontré, sitôt installés dans leur zone de refuge (dans le *diéma* du Guiéri), un problème identique, celui de la délimitation controversée d'une autre zone de pâture[4]. Ils font ainsi face dans cette partie nord de la périphérie de la réserve à une contrainte de même nature que celle qui les a fait partir de la partie ouest.

Certes, dans bien des cas, ce sont des leaders des villages concernés qui réclament d'« enlever un espace pour l'élevage ». Par ailleurs, dans le nouveau contexte de décentralisation (installation des communes rurales en 2006), ces opérations sont de plus en plus portées par les conseils municipaux ou régionaux. Mais tout cela n'enlève pas grand-chose, dans le contexte actuel, au fait que pour les populations le pouvoir décisionnel est externe aux villages. Ceux qui incarnent l'autorité communale sont le plus souvent d'anciens agents de l'administration publique et que leurs activités les conduisent à continuer à être plus proches de ce milieu que de celui des villageois. La concentration, dans les bureaux de l'administration, de l'information, des moyens humains et financiers et du pouvoir réel de décision est encore trop forte pour que les communes soient réellement autonomes[5]. En réalité, la fréquence des réunions et rencontres diverses est telle que les autorités municipales sont constamment amenées à passer leur temps dans les centres administratifs plutôt que dans les villages qu'ils administrent.

Exception faite de ces situations d'intervention externe, les populations n'insistent pas particulièrement sur les difficultés d'obtention de droits d'usage agricole du sol dans les récits concernant le manque de terres. Ces cas sont spécifiques dans la mesure où ils correspondent à des circonstances où l'administration intervient en soumettant certaines parties du territoire à une nouvelle juridiction remettant en cause certains droits jusque-là exercés par les populations. Ces contraintes exogènes renvoient ici aux zones pastorales, zones villageoises d'intérêt cynégétique et surtout aux aires classées.

[4] Zone de pâture de Damparé, entre les villages de Soam (*diéma* du Guiéri) et de Lalmanga (*diéma* de Kpenciangou).

[5] Pourtant, la « Loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso » (du 14 novembre 2002) dispose que « Les collectivités territoriales peuvent créer des espaces pastoraux d'aménagement spécial dans leurs limites territoriales. » (Art. 17). Les ZOVIC, quant à elles, sont créées « par arrêté du Maire de la commune dont [la ZOVIC] relève, après délibération du conseil municipal. » (« Décret portant conditions de création et de gestion des zones villageoises d'intérêt cynégétique au Burkina Faso » du 9 juin 2008, Art. 8).

Plus qu'une difficulté d'obtenir des droits d'usage de la terre, les interdictions de culture imposées de l'extérieur par les autorités légales dans ces espaces réservés signifient une impossibilité, pour les maîtres fonciers, d'attribuer la terre. Aussi, l'impossibilité d'accéder à des terres du fait de l'interdiction d'activités agricoles par l'administration est-elle rarement présentée comme un signe de « fin » des terres. On évoque plutôt la spoliation de droits par une force étrangère. La terre n'est finie que lorsque la totalité du territoire est occupée par les usages autorisés par les détenteurs de la maîtrise coutumière des lieux. Les acteurs et types d'utilisation des terres contenues dans les « espaces enlevés » par l'Etat n'appartenant pas à ces catégories, l'identification des zones pastorales ou fauniques ne finit pas la terre, elle la rend seulement non accessible parce que non attribuable. Il n'y a pas lieu de confondre ces interdictions et les situations où des tuteurs fonciers disent ne plus disposer de jachères ni de friches à distribuer.

Dans leur diagnostic de la crise foncière dont ils clament presque tous l'acuité, les agriculteurs que nous avons rencontrés dans le Gourma mentionnent très peu l'impossibilité ou même la difficulté d'obtention de terres pour l'agriculture. Cela corrobore la thèse locale selon laquelle, le principe de ne pas refuser la terre à celui qui en demande continue d'être observé dans la quasi-totalité des cas. Toutes les autorités foncières continuent d'affirmer leur attachement à cette règle pour son utilité politique et sa portée morale.

> « *Le chef ne chasse jamais un étranger, l'étranger augmente la grandeur du pays* »[6].
> *« On n'a jamais empêché un étranger de cultiver, on leur indique la zone où il peut aller. »*[7]
> *« Nous les Gourmantché on a pitié, on continue de donner. On n'aime pas faire le mal, surtout quand la personne vient avec ses femmes et ses enfants ; nous comptons sur l'entente*. »[8]

Nous avons vu que selon l'écart entre les autochtones et les migrants dans l'ordre d'arrivée dans le village, les discours d'insécurité foncière sont plus ou moins récurrents. Plus l'écart est réduit, moins ces discours sont fréquents. Aussi, l'effet de l'aire protégée et de ses diverses formes d'extension (délimitations, zones tampons, Zovic) comme facteurs d'insécurité foncière se traduit-il d'abord par la manière dont elles ont influencé l'ordre d'arrivée des différentes couches du peuplement de la zone considérée. Le relâchement du contrôle forestier de la réserve à une certaine époque a entraîné la colonisation de ses bords en un temps record par une nombreuse population d'autochtones et de migrants. Les déguerpissements ont induit dans certains villages l'accueil des groupes les plus massifs de migrants ces deux dernières décennies. Il semble qu'il existe un lien entre cet écart et l'option, par les tuteurs fonciers, pour l'un ou l'autre des modes d'accès à la terre présentés plus haut (le prêt et l'attribution coutumière et leurs déclinaisons). Or, ces modes donnent lieu à des droits plus ou moins étendus et sécurisés.

Suivant la typologie proposée par Karsenty (2003 :171), on peut affirmer que les Gourmantché distinguent trois modalités principales d'accès à la terre : l'héritage, le « prêt de terre » et l' « attribution coutumière ». L'attribution coutumière est, selon Karsenty, accordée surtout aux migrants à qui l'on entend accorder des droits d'usage durable, de manière à « renforcer l'emprise sur l'espace d'un groupe ayant vocation à s'élargir par alliance et assimilation » (2003 : 173). La différence tangible avec le prêt réside dans l'assouplissement de l'interdiction de transfert des droits et de réalisation d'aménagements définitifs sur la parcelle concernée. Le droit de léguer en héritage est concédé à tous ceux qui ont acquis la terre par héritage ou par attribution coutumière, il n'est point toléré à ceux qui l'ont reçue en

[6] Chef de Kpenciangou, 09/09/2004.
[7] Groupe d'adultes, village de Siétougou, 11/10/2005.
[8] Groupe d'adultes, village de Tiasséri, 30/06/2005.

prêt. Le prêt est le mode de transfert le plus souvent employé lorsque l'attributaire est un autochtone tandis que l'attribution coutumière est le mode de cession dominant lorsqu'il s'agit d'un allochtone. L'autochtone qui emprunte la terre est censé pouvoir trouver facilement des terrains de rechange et donc pouvoir rendre sans difficulté la jachère empruntée, soit en revisitant ses propres jachères, soit en empruntant à d'autres autochtones. Rendre un terrain ne l'expose pas en principe à manquer de terre. Ceci est également vrai pour ses descendants qui héritent de la terre empruntée. En revanche, l'obtention des terres par les allochtones passe, dans la plupart des cas, par un mode d'accès plus sécurisant en ce que les droits inhérents sont pour une plus longue durée puisqu'ils comprennent le droit de léguer la terre dont on est attributaire.

La violence et la perte des droits fonciers inhérents aux déguerpissements ont été les mêmes pour les migrants que pour les autochtones qui les ont autorisés à s'installer, puisque l'instauration de l'aire protégée a consacré la négation des droits liés à l'autochtonie. Les déguerpissements ont frappé toutes les catégories sociales sans distinction. A cette interdiction d'attribuer les terres s'ajoute la défense, pour les autochtones, d'exercer leurs propres droits d'utilisation agricole dans tout l'espace de la réserve. Si les actes d'expulsions proprement dits appartiennent au passé, leur effet continue de peser dans le discours. On évoque toujours les départs forcés et la remise en cause des droits d'utilisation de tous les anciens occupants de l'aire protégée. On dénonce en outre la densification démographique qui, dans certaines zones, résulte des déplacements provoqués par les déguerpissements. Les zones d'accueil des déplacés sont avant tout les villages proches de l'aire protégée. Mais ce sont aussi les autres pôles de concentration formés dans certains *diéma* non limitrophes comme ceux du Guiéri et d'Ougarou.

En tant que contrainte imposée de l'extérieur, les déguerpissements offrent aux maîtres fonciers qui accueillent les déplacés un argument incontestable pour ne pas donner de suite favorable aux demandes de terre. Il est loisible à celui à qui la « réserve a retiré » toutes les jachères ou les friches de ne pouvoir en prêter. Cela permet aussi des retraits de terre, car face à une telle conjoncture, il est tout aussi légitime de demander à rentrer en possession des terres prêtées. Dans certains villages, un des effets les plus fréquents des déguerpissements a ainsi été la reprise des terres prêtées. De plus, les autorités des villages d'accueil des groupes éconduits ne sont pas seulement appelées à restituer les terres aux maîtres fonciers de retour. Elles doivent assurer de l'espace aux emprunteurs des terres restituées, en trouver pour les nouveaux requérants tout en maintenant la possibilité pour tous les habitants actuels de disposer de terres agricoles. Ce devoir vaut pour toute demande. Il vaut encore plus lorsque la requête est le fait d'unités familiales déguerpies, ces « réfugiés de la conservation »[9] assimilés à des sinistrés. D'où l'appréhension, chez les aînés, de ces nouvelles situations comme celles de l'incertitude à pouvoir garantir à leur descendance suffisamment de terres cultivables.

> « *Ce n'est pas facile d'avoir une terre ici parce que la réserve a tout pris. On n'arrive plus à séparer les fils pour leur donner des champs par manque de place. C'est plus facile d'obtenir une femme à Ganyela que la terre. Il y a beaucoup de refus de terre, par manque d'espace. On avait deux côtés, les friches et les champs. On donnait les friches, mais ça aussi c'est fini. Par exemple, les Lankoandé sont venus de la Gnagna. Les Lompo sont là parce qu'il y avait la terre et on leur en avait donné. Nous sommes dans la souffrance, les champs qu'on considérait comme mauvais sont devenus les meilleurs. Les enfants sont en attente, mais pas de champ. Ceux qui étaient en brousse [c'est-à-dire au niveau de la réserve] reviennent au village retirer leurs anciens champs*.» (N. F., Village de Ganyela, 29/09/05).

[9] Dowie, 2005 ; Enquête Courrier international no. 851, 22 février 2007.

Soulignons que la représentation de l'aire protégée comme facteur de précarité des droits d'usage agricole est entretenue par les menaces de nouvelles expulsions. Les rumeurs de déguerpissement qui avaient précédé les différentes descentes punitives de la police forestière au cours de la vague d'expulsions perpétrées entre 1989 et 1993 s'étant généralement révélées fondées, il va de soi que celles d'aujourd'hui soient prises au sérieux. Les patrouilles policières sont maintenues toute l'année et intensifiées pendant la saison sèche. Les travaux de réouverture aux gros engins des pistes tenant lieu de limite des concessions sont repris à l'orée de chaque campagne de chasse. Toutes ces activités rappellent, d'une manière ou d'une autre, les circonstances dans lesquelles les événements violents des évictions antérieures sont survenus. La pression psychologique est constante. Elle est renforcée par les intimidations systématiques qui accompagnent les jugements des infractions (braconnage, pâturage dans la réserve, extension des champs agricoles vers les limites…). L'audition des « délinquants » (selon le jargon du milieu) est, en effet, le moment privilégié du chantage et des menaces de nouvelles interdictions d'habitations ou de cultures sur les limites de l'aire protégée. Il est reproché aux riverains de s'installer ou de cultiver sur la « zone tampon » (*Infra*) ou d'être auteurs ou complices d'usages interdits de l'aire protégée. Comme le montrent les propos de ces paysans des villages de Ganyéla (situé à une trentaine de kilomètres de la réserve), de Tambiga et de Boulba (situés à une dizaine de kilomètres et deux cent mètres respectivement), le discours de la précarité des droits d'usage est maintenant dominant. Ce discours se nourrit de l'expérience traumatisante passée mais aussi des sévices actuels sans cesse exercés par l'administration forestière et les acteurs qui lui sont associés (concessionnaires, pisteurs…)

> « *Il paraît qu'on a enlevé encore cette année ajouter à la réserve, du côté de Bouloumboudi. Mon père est né dans la réserve, à Namano, il y a environ un siècle. Les gens quittaient ici pour aller cultiver là-bas et, par finir, ils s'y sont installés. Selon le découpage de cette année, Namano doit quitter, d'après les forestiers de Namoungou*. » (N. F., Village de Ganyela, 29/09/05).

> « *Boulba, Namano, Partangou seront déguerpis cette année et ils viendront tous à Tambiga. Où est-ce qu'ils vont avoir la place ? D'ici la réserve, c'est des champs, nous on a déjà donné nos jachères aux étrangers. Il y a un blanc du nom de Ballot qui venait de Niamey et c'est les limites qu'il avait proposées qu'on veut considérer maintenant. Un agent du Service forestier est venu nous en informer. Si on déplace les gens, nous on ne peut pas les empêcher de venir chez nous. Notre question est alors la suivante : pouvons-nous dire qu'on refuse le déguerpissement ?* » (W. K., Village de Tambiga, 29/09/05).

> « *Il y a au moins cinq concessions ici dont les gens ont quitté la réserve lors du classement. On dit qu'on va déguerpir les gens, mais ce n'est pas vérifié. C'est les pisteurs qui parlent, depuis qu'on a attrapé un braconnier de trois lions. Le blanc [le concessionnaire] ne suit que les limites de sa zone, seuls les pisteurs entrent à l'intérieur des villages. On ne voit que les pisteurs à la mine toujours serrée*.»
>
> (N. A., Village de Boulba, 03/10/05).

Les villages de la périphérie lointaine sont alors des destinations, non seulement des autochtones de retour, mais aussi des migrants en détresse. C'est le cas surtout des villages de la périphérie semi lointaine et semi immédiate. Les opérations de déguerpissement de populations ont fait partie des circonstances où la nécessité de reprendre la terre a été invoquée. Mais les conditions d'accueil dans lesquelles se trouvent ces groupes déplacés de force sont différentes de celles que connaissent les demandeurs classiques de terre. Cela est évidemment plus vrai pour les allochtones que pour les autochtones qui réintègrent leur village d'origine. La difficulté peut être grande quant on sait la faible intégration qui caractérise de nos jours les rapports entre les migrants agricoles mossi et leurs tuteurs dans les zones d'immigration au Burkina Faso. Ce constat général reste vrai, même s'il faut le nuancer par les exemples locaux de fortes alliances qui fourmillent.

Dans le Gourma burkinabè comme ailleurs (Jacob, 2007 : 135), de nombreux facteurs s'opposent de fait au projet d'assimilation des étrangers. L'un des plus évidents réside dans l'appartenance à des communautés religieuses différentes (islam pour les immigrants, animisme pour les autochtones). Un autre est la référence à des niveaux décisionnels autres que ceux des tuteurs (agences de l'administration publique et opérateurs économiques des centres urbains, allochtones investis des droits d'administration déléguée des terres, chefs islamiques…). Dans ce contexte de difficultés d'intégration, les déguerpis doivent faire face à de fortes tensions, notamment dans la gestion du foncier. Leur situation spécifique les entraîne à des manquements vis-à-vis des obligations constitutives du tutorat (Jacob, 2001 ; Chauveau et *al*., 2006) au point qu'ils ont des difficultés à construire des réseaux d'alliance avec les autochtones. Ce type de comportement s'observe chez les Mossi comme chez les « Koalma »[10], sous-groupe constitué des « Gourmantché du Nord » (région de la Gnagna). Le migrant classique dispose de temps pour suivre les procédures d'identification et de mobilisation des tuteurs aux différents niveaux de la hiérarchie des maîtrises foncières. Il a la possibilité de tisser des liens aussi bien dans les milieux des autochtones que dans ceux des autres allochtones, notamment de même région d'origine. Sa motivation est en outre plus forte pour s'intégrer, car il est arrivé en solitaire, le groupe avec qui il a migré étant rarement plus large que sa propre unité familiale[11].

Par contre, au-delà des rapports favorables qu'ils parviennent à développer avec leurs tuteurs, qui s'exprime par exemple par des échanges de femmes, les déguerpis affichent souvent certaines spécificités qui limitent leur intégration et accroissent les tensions avec leurs hôtes. Contrairement aux migrants classiques, « les koalma chassés de Bouboanga » par exemple ne peuvent consacrer qu'un temps bref à faire connaissance avec leurs nouveaux tuteurs. Ce n'est qu'une fois installés qu'ils découvrent leur personnalité, les enjeux fonciers spécifiques du lieu et le contenu des réseaux sociaux. Ce qui semble surtout faire obstacle à l'assimilation, c'est leur fonctionnement comme communauté distincte. Certes, l'appartenance à une religion (islam, christianisme...) et à une région d'origine commune renforce souvent les liens entre immigrants. Mais il conviendrait de souligner dans le cas des réfugiés de la conservation, la solidarité que leur a imposée la sévérité des conditions de vie dans la brousse de la réserve et l'histoire violente des expulsions. Si certains délocalisés ont fait bande à part, famille par famille, la plupart se sont réfugiés en masse dans les villages des périphéries semi lointaine et semi immédiate de la réserve. Ils occupent des quartiers entiers (Boumoana, Soam, Boulba, Tanwalbougou,…) et créent parfois des villages (Bouboanga). Leur arrivée s'inscrit ainsi dans une démarche collective tandis que celle des migrants ordinaires s'effectue le plus souvent dans un processus individuel. Pour ces derniers, l'installation s'organise dans le cadre d'une filière migratoire faisant que les groupes de migrants proviennent en majorité d'une même région et s'identifient généralement à des unités résidentielles homogènes comme le quartier ou le village[12]. Les populations déguerpies arrivent en groupes structurés. Et, comme s'ils entendaient protéger leurs droits fonciers en s'imposant comme groupe solidaire davantage qu'en comptant sur des alliances individuelles avec des autochtones, ils se fient plus à leur hiérarchie et ligues internes qu'à celles des autres. Les égards vis-à-vis de ceux avec qui on est arrivé prennent souvent le dessus sur les

[10] Appelation reprise du nom donné à un des dialectes du Gourma septentrional, le « koalma », désignation considérée d'ailleurs par les intéressés comme péjorative et délibérément marginalisante.

[11] Par unité familiale, nous entendons le groupe constitué d'un époux, sa ou ses femme(s) et son ou ses enfant(s).

[12] A l'image de ce qu'a observé Luigi Arnaldi di Balme dans les pratiques migratoires « moose » dans l'Ouest du Burkina Faso (2006 : 12). Mais ces cas de villages de migrants (mossi, peuls ou gourmantché du nord) sont très rares dans l'Est.

distributions d'avantages matériels et des manifestations renouvelées d'allégeance à l'intention des tuteurs. De surcroît, même si les migrants arrivés à la suite d'un déguerpissement reconnaissent tous aux autochtones leur statut de maîtres des terres, on pourrait supposer que l'étendue et la quiétude des droits fonciers dont ils jouissaient précedemment dans la réserve n'est pas de nature à favoriser chez eux les attitudes de soumission qu'attendent les maîtres fonciers. Le fait d'arriver en grand nombre permet aux déguerpis d'installer des rapports de force qui leur sont favorables. C'est comme si, forts de cela, ils retournent aux autochtones la violence qui leur a été faite. Les rapports avec les migrants en général et les délocalisés en particulier sont ainsi marqués par les tensions qui rendent difficile l'inclusion. Il est significatif, à ce titre, que dans la périphérie semi lointaine, les principaux villages d'accueil de populations délocalisées soient aussi les lieux qui fournissent le plus de récits de crise foncière avec des retraits de terre ou des menaces allant dans ce sens. Bien entendu, parmi les migrants, les expulsés de la réserve ne sont pas les seuls à être sujets aux chantages et actes de retrait de terre.

Il convient de conclure sur le fait que ces cas spécifiques sont le témoignage de l'existence d'un contexte général de régime foncier souple dans ce milieu qu'est la périphérie lointaine de la réserve (*diéma* du Guiéri). La périphérie semi lointaine, rappelons-le, est caractérisée à la fois par la densification démographique résultant du passage de la route nationale, de l'accueil des expulsés de l'aire protégée et de la concentration des métropoles de territoires régionaux. En raison de la densification démographique qui résulte de ces facteurs, les modes d'accès dominants sont l'attribution coutumière simple et le prêt, avec leur corrolaire de restrictions. Dans les villages attenants à la réserve, la plus grande partie des droits fonciers repose sur les règles de l'attribution coutumière avec délégation des droits d'administration. Or, comme nous venons de l'affirmer, les droits acquis directement des titulaires de la maîtrise exclusive des terres sont le plus souvent moins solides que ceux reçus de leurs délégués. Le spectre de l'insécurité foncière n'est pas ignoré, mais il est lié plus à l'intervionnisme externe qu'aux rapports entre « premiers venus » et « arrivés après ». L'histoire des rapports fonciers propre aux villages de la périphérie immédiate et semi immédiate nous paraît être une source intéressante d'éclairage à ce sujet.

2.3 Déguerpissements et insécurité des droits acquis : l'exception des villages à administration déléguée

Dans les zones de forte immigration au Burkina Faso, certains villages sont fondés par des migrants qui constituent la majorité sinon la totalité de la population. Lorsque les autochtones n'ont pas de représentant dans le village, ils déléguent aux allochtones fondateurs du village l'administration des terres. Ils détiennent des autochtones le droit d'administration déléguée des terres du village : droits d'attribuer la terre, de gérer les différends. Exception faite de la conduite de certains rites sacrificiels et de l'obligation de rendre compte à un moment ou à un autre aux autochtones de certains faits, les tuteurs délégués exercent presque les mêmes droits décisionnels que les autochtones. Dans le Gourma, les villages à administration déléguée sont légion, mais ils sont investis et dirigés par des allochtones d'implantation ancienne, des Gourmantché de la région mais venus plus tard que les autochtones et plus tôt que les migrants d'installation récente (Mossi, Gourmantché du Nord). Les cas où des Mossi sont bénéficiaires de droits d'administration déléguée sont rares. Les villages administrés et habités uniquement par des Mossi ou des Gourmantché du Nord n'excédent pas par exemple une dizaine sur plus d'une centaine comptés dans le pourtour de la Réserve de faune de Pama. Dans la périphérie nord, les

« villages mossi » de Soam (dans la périphérie lointaine) et de Bouboanga (dans la périphérie immédiate) sont les seuls exemples. L'homogénéité de ces groupes n'est fréquente qu'à l'échelon des quartiers. Evidemment, la coexistence à l'échelle villageoise se traduit par l'administration directe des terres par les tuteurs autochtones.

La moindre fréquence du discours de l'insécurité foncière dans la périphérie immédiate et semi-immédiate viendrait de la prédominance de villages d'allochtones d'implantation ancienne. Le cas du village de Bouboanga permet d'étayer l'analyse. C'est ici que l'administration déléguée est mise en œuvre avec le moins de restrictions. Les droits fonciers sont jugés plus restreints et précaires sous administration autochtone, plus larges et stables dans les zones d'allochtones d'ancienne souche et encore plus dans les villages de migrants d'implantation récente.

Le territoire du *diéma* du Guiéri se distingue des autres par le fait qu'il est administré par des autorités foncières différentes, aussi bien sur le plan administratif que coutumier (préfecture et chefferie autonomes[13]). De plus, la mise en place du peuplement y est la plus récente, l'arrivée des premiers étrangers par rapport au lignage régnant ayant été tardive. Les flux d'immigrants restent d'ailleurs bien moins importants qu'ailleurs. Ce sont sans doute ces spécificités qui permettent d'expliquer que l'aire protégée soit rarement évoquée parmi les facteurs qui affectent la sécurité des droits d'usage.

Sur la limite méridionale du *diéma* de Guiéri, en direction donc de la réserve, s'étend la périphérie semi lointaine, sur les deux bords de la Route Nationale 4. Dans cette bande qui abrite les chefs-lieux des *diéma* de Kpenciangou, Namoungou et Fada N'Gourma, les peuplements sont anciens et l'agriculture n'a pas été une motivation principale des habitants lors de leur installation. La région est le fief des autochtones (Kpenciangou, Fada N'Gourma) et des allochtones d'implantation ancienne (Namoungou), c'est-à-dire des lignages venus juste après, sinon en même temps, que les autochtones mais n'appartiennent pas aux lignages maîtres du territoire, seul statut conférant la qualité de « véritable » autochtone. Zone des capitales de chefferie, elle est ainsi le centre des décisions concernant les terres jouxtant l'aire classée. Ces décisions consacrent des droits fonciers particulièrement étendus pour les allochtones. Il est possible de lier ces conditions favorables qui caractérisent les périphéries semi immédiate et immédiate à deux éléments : la prédominance numérique des allochtones et la distance réduite qui existe entre eux et les autochtones dans la chronologie de mise en place du peuplement.

En effet, la concentration des premiers occupants autour des chefs-lieux de *diéma* (périphérie semi lointaine) a laissé quasi vide de cultures et d'habitations la frange méridionale (périphéries semi immédiate et immédiate) les séparant du domaine classé. Cela a permis aux autochtones d'y installer massivement des colons agricoles. La périphérie semi immédiate est essentiellement peuplée d'allochtones d'ancienne souche tandis que dans le village de Bouboanga (périphérie immédiate), ce sont des groupes de dernière vague d'immigrants (Gourmantché du Nord, Mossi) qui constituent l'essentiel de la population.

Il serait intéressant de s'arrêter un instant sur cette particularité de la périphérie nord. Cette partie du pourtour se distingue du reste par l'absence d'enclaves, exception faite de l'enclave partielle de Natiaboani située sur l'angle nord-ouest du périmètre. La force particulière des droits fonciers dans la périphérie semi immédiate et immédiate nous a

[13] Préfecture de Matiakoali ; Le *bado* du *diéma* du Guiéri, est intronisé par le *bado* supérieur de Matiakoali. Par contre, Préfecture de Fada pour les chefferies de Kpenciangou, Namoungou, Siétougou, Natiaboani ; Préfecture de Pama pour le *diéma* autonome de Pama ; Préfecture de Tambarga pour le *diéma* autonome de Madjoari.

conduit à aller plus loin que les hypothèses proposées concernant les périphéries semi lointaine et lointaine. Le questionnement porte non plus seulement sur les modes d'accès à la terre, mais aussi sur les conditions d'émergence mêmes de ces modes d'accès.

La zone est caractéristique des contextes où les habitants actuels (autochtones et allochtones) sont arrivés presqu'à la même époque d'une part. D'autre part, elle illustre les situations où les populations subissent le plus directement le régime contraignant de l'aire protégée. Sur le plan des procédures d'accès à la terre, les terres de cette zone sont soumises aux principes classiques en matière de gestion du foncier en pays gourmantché. Dans cette société, rappelons-le, le droit d'accueillir et d'accorder la terre avant d'«informer » l'autorité supérieure est reconnu, surtout lorsque la terre objet de la démarche est une jachère. S'il s'agit d'une friche, seuls les détenteurs de droit d'administration déléguée ont ce droit. L'espace se subdivise en sous-zones administrées par les délégués des maîtres territoriaux. Le processus par lequel les terres conquises par les individus sont « reversées » dans le domaine foncier collectif[14] prend des formes variées et subtiles. Il va du compte-rendu formel des événements, avec parfois présentation physique de l'étranger, à une administration autonome par le délégué qui ne fait que partager avec le chef les dons provenant des attributaires de terres. Les Dabini représentent les maîtres territoriaux de Kodjonti à Sadpenga ; les Thiombiano de Kalmama agissent au nom de la chefferie de Siétougou ; les Thiombiano de Namano et de Boulba décident sur les zones centrales de la périphérie semi immédiate en tant que délégués des chefs de Namoungou et de Kpenciangou.

> « *La terre appartient à Kpenciangou mais c'est le chef de Namoungou qui a demandé pour que ses gens s'installent. C'est nous qui avons donné la terre aux Mossi de Boulba parce que mon père avait résidé et ses tuteurs d'alors sont partis ou morts. Quand aujourd'hui des Mossi arrivent à Boulba, c'est le Mossi qui est là-bas qui leur donne la place, mais après il vient nous informer qu'il a reçu des étrangers.* » (N. P., Village de Namano, 07/10/2005).

Dans le cas des terres du *diéma* de Kpenciangou par exemple, à l'arrivée des premiers immigrants mossi et des vagues qui ont suivi à destination des zones limitrophes de la réserve, la procédure fut rigoureusement respectée. Certains soumirent leurs requêtes directement au maître territorial. Celui-ci, en fonction de l'image qu'a su montrer l'étranger – en fait selon la valeur de ses dons actuels et potentiels – l'a autorisé à défricher l'endroit qui l'intéressait, ou lui a recommandé de faire appel à son tuteur (originaire de la même région) ou au prince qui représentait le chef dans la zone[15]. Pour les étrangers de marque ou dans les cas susceptibles de susciter des conflits, ce tuteur s'en remettait au chef pour la décision ultime. L'accès à la terre n'était donc conditionné pour l'allochtone que par cette obligation d'obtenir de la part du maître du territoire ou de son délégué, la formalisation de ses droits d'installation et de culture. Il s'agissait surtout d'observer deux recommandations: la première, explicite, d'éviter les conflits, en particulier ceux liés à la terre ; la seconde, implicite, est conforme au proverbe bien connu selon lequel « on ne visite jamais un chef les mains vides. »

> « *Il y avait un vieux originaire de Kpenciangou du nom de Tayombo, on lui a demandé et ils nous a dit d'aller nous installer. Toute personne qui veut défricher va seulement l'informer avant de commencer. C'est à lui qu'appartient la terre. Même si c'est la brousse, c'est à lui le fond de terre, il faut nécessairement le consulter. Le chef est le grand frère de Tayombo. Celui-ci dirige les choses sur le terrain. C'est quand ça dépasse sa compétence qu'il conduit au chef. Il était à*

[14] Voir à ce sujet Jacob, 2007 : 18 ; 202.
[15] En l'occurrence Tayombo Thiombiano, devenu célèbre par le travail d'organisation agraire des flux de candidats à l'occupation agricole des terres du diéma de Kpenciangou dans la périphérie immédiate.

Bouboanga. Il nous a conduit chez le chef qui lui a donné l'autorisation de nous attribuer là où nous voulons. Tayombo était notre tuteur là-bas…Pour élargir son champ, il suffisait de le prévénir... Pour demander les terres, nous avons cotisé mille francs par chef de ménage afin que Tayombo nous conduise chez le chef. Nous étions cent vingt chefs de ménage des gens, de la Gnagna, Pouytenga, Boulsa... »

(N.H, Village de Boumoana, 25/05/05).

Quant aux intermédiaires, tuteurs allochtones et prince délégué du chef, ils reçoivent surtout de l'assistance pour leurs travaux champêtres, en compensation du temps consacré aux démarches d'attribution de terres.

Dans la périphérie semi immédiate, les allochtones représentent le groupe le plus nombreux. Parmi eux, les plus anciennement installés comptent, pour le renforcement et la protection de leurs droits fonciers, sur les alliances matrimoniales nouées avec les maîtres du territoire. A l'image des premiers occupants des villages de Sadpenga, Kalmama, Namano, les allochtones fondateurs ont, de façon classique, bâti la sécurité de leurs droits fonciers en partie sur les échanges de femmes avec les autochtones. Pour leur part, les allochtones de nouvelle implantation (les plus nombreux dans la périphérie immédiate) entretiennent leur sécurité foncière en distribuant des dons en nature (vivres, animaux) ou en espèces.

A part ces exigences, les droits d'usage ne font l'objet d'aucune restriction. Ceux qui défrichent ont systématiquement une autorité tutélaire sur le site et ses environs immédiats (ce qui permet de satisfaire les besoins futurs d'extension du champ). Premiers résidents, les pionniers sont non seulement consultés pour les attributions des terres attenantes à leurs champs, mais aussi et surtout, chacun d'entre eux est autorisé à accueillir et accorder des terres à quelqu'un, quitte à introduire plus tard « son étranger » auprès du chef ou de son délégué. Ainsi, ces allochtones bénéficient presque de la même autorité que des autochtones dans le transfert des droits d'usage. Un des principaux fondateurs du village de Bouboanga (dans son emplacement d'avant comme dans celui d'après les déguerpissements) témoigne :

« *A l'arrivée, on s'est adressé au chef de Kpenciangou… Par la suite, ceux qui viennent à mon nom, je les accueille, mais les autres, je suis obligé d'informer le chef. S'il y avait la possibilité de rentrer dans la réserve, les gens voudraient faire du maraîchage. Les gens veulent exploiter l'autre rive du cours d'eau. Personnellement, j'avais au moins trois cents pieds de manguiers dedans.* »

(K. S., Village de Bouboanga, 13/10/2005).

Les assertions de ce genre sont caractéristiques des agriculteurs délocalisés, parmi lesquels certains regrettent encore les importants aménagements qu'ils ont réalisés dans leurs anciens villages avant les expulsions. Les vergers qui marquent le paysage de cette zone témoignent de la liberté qui y prévalait en matière de modes d'usage de la terre. Le contexte est celui des villages où la population est numériquement dominée par les immigrants. C'est ce qu'a montré l'exemple du village de Soam dans la périphérie lointaine. Avec une population composée essentiellement d'immigrants de nouvelle implantation (Mossi), le village fonctionne sur la base des droits d'administration délégués reconnus à son chef par les maîtres du territoire. Les droits d'usage obtenus dans ce cas de figure connaissent généralement peu de restrictions, le délégué ayant plus intérêt à renforcer sa position par l'accroissement du nombre de « ses gens » qu'à préserver un patrimoine, au profit des maîtres territoriaux. Autrement dit, lorsque le mode d'accès à la terre est l'attribution coutumière avec délégation de droits d'administration, les droits d'usage exercés ou accordés par le délégué sont plus complets et mieux à l'abri des menaces de retrait. Or, nous venons de le souligner, c'est à ce mode d'accès que la plupart des premiers habitants, à majorité allochtones, eurent droit de la part des maîtres territoriaux. Pourquoi les autochtones ont-ils

fait ce choix de concéder des droits aussi complets à ces habitants des villages limitrophes de la réserve, en dépit de leur allochtonie ? Certaines caractéristiques internes du groupe détenteur de la maîtrise exclusive, c'est-à-dire les lignages maîtres du territoire, peuvent-elles l'expliquer ? Comment comprendre que des facteurs externes tels que la réserve en tant qu'institution, la densification démographique et l'accroissement de la culture commerciale du coton aient un impact si faible sur cet état de sécurité foncière ?

Du point de vue de la dynamique interne, nous pouvons affirmer que la faiblesse du discours de l'insécurité foncière est rendue possible par la faiblesse relative de la densité de la population humaine. Contrairement à la zone de forte pression démographique de la périphérie semi lointaine, les périphéries semi immédiate, immédiate et lointaine ont encore une capacité d'absorption des demandes de terres agricoles. Même si celles-ci n'ont jamais cessé, elles ont considérablement baissé cette dernière décennie, le village de Boulba n'a reçu aucun nouvel immigrant en 2005 et ses habitants situent les grandes vagues à huit ans. Ceux du village de Namano ont accueilli leur dernier requérant de terre il y a trois ans, un cas particulier d'ailleurs puisqu'il s'agit d'«une famille mossi originaire de la région de Kaya et ayant fui la guerre en cours en République de Côte d'Ivoire. »[16]

Le ralentissement des flux migratoires n'est pas le seul élément démographique concourant à la prévalence d'une certaine sécurité foncière. Un autre élément tient à la composition de la population, précisément la prédominance numérique des allochtones par rapport aux autochtones. Pour les lignages régnant à Kpenciangou et à Siétougou, maîtres territoriaux de la périphérie nord de la réserve, les terres de la périphérie immédiate ont toujours revêtu un moindre intérêt pour leur propre usage ou habitation.

Dans le cas du *diéma* de Kpenciangou, le manque d'intérêt concerne également la périphérie semi immédiate. A la zone est associée une sorte de « mémoire collective » marquée par les abus d'autorité. D'abord, comme il a déjà été dit, elle fut le quartier général de l'empereur le plus violent (Doudouna) que la communauté autochtone retient de son histoire. Ensuite, elle fut le théâtre des évictions les plus brutales que cette population ait connues de la part de l'administration forestière. Alors que l'intérêt agricole des terres de la réserve n'allait être aperçu que bien plus tard, les restrictions réglementaires sur la chasse et la pêche dans la réserve qui ont accompagné l'acte de classement ont remis en question le caractère attractif de l'aire protégée. Au cours de son histoire ancienne comme de son histoire contemporaine, la zone frontalière avec la réserve n'attire que très peu les autochtones. De plus, leur situation foncière leur permet de ne pas recourir à ces terres, étant donné qu'ils bénéficient d'une certaine disponibilité en espaces dans leur village d'origine. Ils doivent cela à la faiblesse relative de la densité démographique de ce village et à des pratiques agricoles vraisemblablement plus économes en superficies à emblaver. Les autochtones affirment en général mettre en œuvre une occupation moins dispersée et moins étendue de l'espace agricole que les immigrés. Ces pratiques sont favorisées chez les autochtones par le fait qu'ils possédent le plus souvent les meilleures terres.

Du côté du *diéma* de Siétougou, les autochtones avaient, comme relaté plus haut, quitté la réserve d'eux-mêmes sous la pression de chefferies concurrentes (dont celle de Fada). Les limitations des droits d'usage produisent sur eux le même effet dissuasif qu'elles ont induit sur les autochtones du *diéma* de Kpenciangou.

[16] Entretien de groupe, Village de Namano, 07/10/05.

Non investies comme zones d'habitation ou comme zones agricoles, les périphéries internes, immédiates et semi immédiates de la réserve sont conçues comme « terres de brousse ». En tant que telles, elles sont plutôt destinées à l'accueil des étrangers. En tant que friches, ces zones relèvent directement de la souveraineté du maître territorial. Les terres contiguës à la réserve sont ainsi envisagées par les autochtones comme une maîtrise territoriale et non comme des ressources agricoles pour leur propre utilisation. Aussi, c'est sur le plan des égards symboliques et matériels auxquels leur statut de maître territorial leur donne droit que les obligations attendues des immigrants attributaires seront définies, pas sous l'angle des limites de leurs droits d'usage. D'où la force des droits fonciers des allochtones dans cette zone et la généralisation de la pratique de la délégation des droits d'administration foncière. Chaque pionnier a sa communauté et il est difficile pour le maître territorial d'avoir une connaissance suffisante des populations installées pour obtenir de tous et de façon directe le respect des obligations. Il doit compter sur l'allochtone pour un tel travail d'administration. Dans les périphéries immédiate et semi immédiate, en dehors des rares villages où dominent les autochones par leur nombre, la gestion effective de la distribution des droits d'usage fonciers est assurée par des allochtones, même si leurs décisions sont entérinées a posteriori par le maître territorial.

Cela signifie que la force et l'étendue des droits exercés par les allochtones ne reposent qu'en second lieu sur la position de premiers habitants que revendiquent certains ou aux efforts investis par eux-mêmes ou leurs ascendants sur les terres en question. Si le « travail crée des droits », comme le soutient la théorie lockienne (Jacob, 2007 :14 ; 134), c'est en ce sens qu'il est un des arguments les plus reconnus pour conserver et renforcer ses droits sur une terre. Il n'est pas le premier acte de la démarche d'acquisition du droit. Pour l'autochtone comme pour le migrant, la mise en valeur de la terre confère le droit de culture (« farm tenure » selon le terme de Breusers, 1999 : 174). Le droit d'usage ainsi « créé » par le travail suppose au préalable la détention par l'intéressé d'autres types de droit, à savoir le droit par la naissance (« birth right », Breusers, 1999 : 174) s'il s'agit d'un autochtone ou l'autorisation donnée par les autochtones s'ils s'agit d'un allochtone. Le droit pour l'autochtone cadet d'exercer son « birth right » sur une des jachères du lignage dépend de la distribution des droits au sein du lignage concernant ces jachères, distribution dans laquelle l'accord des aînés est requis. Les allochtones fondateurs de village exercent et distribuent les droits en vertu, avant tout, des droits d'administration déléguée qu'ils détiennent des maîtres territoriaux directement ou indirectement. L'argument premier ne repose pas sur le travail effectué sur la terre. Le fait d'être celui qui a défriché le site – le droit de houe (Nianogo-Serpantié (2000) – et/ou le long temps passé à l'exploiter constituent une justification pertinente pour prétendre à la reconnaissance de son droit d'usage, voire d'administration sur la parcelle. Toutefois, l'autonomie décisionnelle que ces efforts peuvent donner n'est pas automatique, les seuls droits implicites sont ceux de la transmission interne à son propre groupe de dépendants (Breusers, 2001 : 57). Ces droits sont d'ailleurs liés au du mode d'accès initial – l'attribution coutumière simple – plus qu'au travail accompli sur le terrain. Ainsi, lorsque la pression foncière s'exacerbe, comme cela se produit dans certains villages densément peuplés, les droits les premiers remis en question par les autochtones sont ceux qui proviennent des démarches classiques de demande de terres. Les droits les mieux protégés semblent être ceux qui sont renforcés par les liens matrimoniaux ou de la parenté, en un mot, les rapports favorables qu'entretient l'intéressé avec les détenteurs de la maîtrise exclusive sur la terre en jeu (Breusers, 1999 :102). Au-delà de ce que peut laisser croire l'insistance de nombreuses personnes sur leur statut de premiers habitants et sur la longue durée de leur exploitation du site, le droit du maître exclusif à retirer la terre reste reconnu. Lors de l'attribution de la terre, des clauses le prévoient explicitement et les exemples de retrait de terres malgré l'aménagement par l'utilisateur ne manquent pas (*Supra*). Dans ces

sociétés, comme l'affirme Kouassigan, « la terre est indéfiniment bien des premiers occupants » (1966 : 11). Ce sont les produits du travail de la terre qui appartiennent à l'auteur dudit travail (Kouassigan, 1996 : 9). Dans la mesure où, avant comme à l'issue du travail investi sur la terre, c'est l'autorisation du maître exclusif qui fonde les droits de l'usager, il serait plus juste de considérer que c'est plutôt le mode d'accès qui crée et défend les droits sur une terre et permet de les défendre, c'est lui qui définit le type de travaux qu'on a le droit d'entreprendre et protège les investissements. Nul ne peut obliger l'autre à céder sa terre même si ce dernier n'est pas en train de la cultiver.

En résumé, pour ce qui concerne la partie nord de la périphérie de la Réserve de faune de Pama, le diagnostic du *ki tenga gbéni* (« la terre est finie ») est une réalité à nuancer. Les trois principaux facteurs d'insécurité foncière – densification démographique, législation contraignante de la réserve et expansion de la culture du coton – ne pèsent encore que de façon modérée. Ne fait exception à ceci que le couloir constitué des villages situés le long de la Route Nationale 4 à la hauteur de la réserve et que nous avons nommé « périphérie semi lointaine ». La zone est, en effet, marquée par une concentration particulière de populations agricoles et pastorales, elle est aussi une des principales zones d'accueil des populations déplacées de la réserve et un endroit de forte pratique de la culture cotonnière. Fief des autochtones de la périphérie nord, la périphérie semi lointaine se distingue aussi des trois autres par l'intérêt que portent les maîtres territoriaux pour les terres en vue de leur propre usage, d'où une plus grande intensité des compétitions foncières entre autochtones et allochtones.

Dans les villages où les autochtones ne tiennent pas à accueillir eux-mêmes les étrangers et à fixer leur lieu de résidence (Rémy, 1977 : 90), ils cèdent ces prérogatives à un migrant auquel ils reconnaissent les droits d'administration déléguée. Alors, l'immigration s'épanouit et les droits fonciers des migrants sont plus étendus et solides. Le pouvoir de l'administrateur ou tuteur délégué est renforcé si, en effet, les individus et les chefs de quartiers ne se réfèrent pas au tuteur autochtone mais à son délégué pour les questions foncières. L'étude que nous venons de présenter du côté nord du pourtour de la Réserve de faune de Pama permet d'affirmer que dans les villages et zones à administration déléguée, les contraintes externes (telle que l'aire protégée) sont plus efficacement prises en charge et leur effet moins ressenti sur la sécurité des droits fonciers. Dans les villages à administration directe (prêt et attribution coutumière simple comme mode d'accès à la terre prédominant), les critiques portent à la fois sur les spoliations de terre par l'aire protégée et les manquements aux obligations réciproques du tutorat. En dépit des contraintes inhérentes aux déguerpissements, les tuteurs fonciers ne durcissent pas particulièrement leurs menaces et actes de retrait des terres et ne restreignent pas davantage les modes d'usage de la terre. Partageant tous le même statut d'allochtones (quoique d'ordres d'arrivée différents) et la même pression des conservationnistes, tuteurs délégués et attributaires de terres affichent davantage leur solidarité et leurs positions communes face au monde de l'aire protégée.

A partir de la compréhension approfondie des récits de crise dans la périphérie nord, nous pouvons tenter de rendre compte des discours qu'on entend dans le reste du périmètre. Dans ces zones, c'est particulièrement à travers la détérioration des cultures par la faune que l'aire protégée apparaît comme contrainte sur le plan du foncier agricole. Marqués par la situation d'« enclaves » propre aux villages qui les constituent, les côtés ouest, sud et est de la périphérie sont des milieux où animaux sauvages et populations humaines partagent des espaces restreints. La situation remet en question le développement de certaines cultures prisées par les ravageurs. Il s'ensuit la prévalence d'un diagnostic de l'insécurité des droits

d'usage obtenus, précisément dans sa déclinaison de restrictions des modes d'usage de la terre.

2.4 Dégâts de cultures et restrictions des modes d'usages de la terre dans les zones d'enclaves

2.4.1 Des populations entre enclaves partielles et totales

Trois éléments distinguent les autres côtés de la périphérie de la réserve de son aile nord. Premièrement, le caractère plus ou moins enclavé des périphéries ouest, sud et est contraste avec le caractère ouvert, sur l'intérieur du pays, de l'horizon nord. Deuxièmement, l'existence de pôles d'urbanisation plus poussée sur les flancs occidental et oriental de la réserve. Troisièmement, l'influence d'autres formes d'interventionisme externe en plus des injonctions de l'administration forestière. Ces spécificités induisent pour ces milieux une différence plus générale par rapport à la région nord, à savoir l'exacerbation plus grande de la pression foncière. Chacun de ces éléments a atteint un niveau d'intensité où sa part d'influence s'avère plus perceptible. En guise d'introduction à cette discussion, une présentation de ces enclaves est utile en ce qu'elle situe le contexte particulier dans lequel les interventions externes et l' « urbanisation » influences les attitudes des gens par rapport à leurs droits fonciers. Exception faite de la périphérie méridionale, non concernée d'ailleurs par notre enquête, car située en République du Bénin et soumise donc à une autre administration forestière et nationale, les autres bords (ouest et est) donnent sur des enclaves avec un horizon refermé par d'autres aires protégées (pour l'enclave totale de Madjoari) ou une grande infrastructure comme le « barrage hydroélectrique » de la Kompienga (pour les enclaves partielles de Natiaboani, Pama, Nadiagou-Tindangou).

Face à la présence gênante, dans l'aire protégée, des villages et agglomérations autorisés autrefois par l'administration coloniale ou créés plus récemment avec l'aval plus ou moins actif de l'administration postcoloniale, l'administration contemporaine trouva dans la notion d'enclave l'alternative la plus réaliste qu'elle puisse envisager. Il s'agit d'une mesure dérogatoire autorisant certaines communautés installées dans le domaine classé à y rester. Elle n'a été introduite dans les principes d'administration de la réserve que des décennies après le classement. Le gouvernement colonial qui reconnaissait aux collectivités résidantes le droit de demeurer dans cette « réserve partielle » et d'exercer leurs droits d'usage sur les ressources, n'eut point besoin de recourir à un statut spécial pour ces villages. Le principe d'enclave a été invoqué comme « mesure d'accompagnement » du projet, engagé au début des années 1990, de concéder la réserve à des opérateurs touristiques privés. Il fallait prémunir, plus que jamais, l'entité répartie désormais en quatre zones de chasse, des présences humaines incontrôlées.

Ainsi, à certains villages estimés « trop gros » pour être déplacés va être attribué le statut d' « enclave » lors des délimitations de 1993-1994. Une « enclave » est un territoire entouré par une ou plusieurs entités classées et accordé au village ou à l'ensemble de villages habitant ou exploitant le dit espace. On exempte celui-ci des restrictions appliquées à la partie déclarée classée. Les enclaves de Pama et de Tindangou-Nadiagou ne datent que des opérations de démarcations rappelées ci-dessus. C'est celles de 2002 qui ont conféré le titre d'enclave à ce qui était appelé encore en 1996 le « terroir de Madjoari » (PAUCOF, 2002). En fait, le principe d'enclave ne fait que confirmer les droits d'usage déjà reconnus aux

« collectivités résidant dans la réserve… » lors de la constitution de celle-ci en 1955. Le concept d'enclave marque d'ailleurs une restriction de l'espace physique des populations. Contrairement à l'idée de « droits coutumiers » préconisée par les concepteurs de la réserve et qui reconnaissaient les droits d'usage sur la totalité du territoire classé, l'enclave semble être une catégorie qui confine lesdits droits à l'espace habité, étendu aux quelques hectares de champs permanents qui l'entourent. Mais dans le contexte de la législation actuelle, les restrictions auraient été plus sévères sans ce statut : les textes en vigueur (notamment le Code forestier de 1997 et les protocoles de concession), nient le privilège des droits coutumiers et ne reconnaît point le droit de résidence à l'intérieur des aires classées. Dès lors, l'ensemble des populations des localités déclarées « enclaves » aurait été des habitants et des usagers illégaux de l'espace et de ses ressources.

A l'exception du département (regroupement de villages et de hameaux de culture) de Madjoari qui est limité de tous les côtés par un continuum d'entités classées[17], les deux autres « enclaves » reconnues comme telles dans la région ne sont que partiellement enfermées par des aires protégées. Il s'agit des « enclaves» dites de Pama et de Tindangou-Nadiagou, bordées uniquement dans leur partie est par un domaine classé, la Réserve de faune de Pama[18]. Le bloc ouest de ces enclaves donne sur l'espace non classé (*Carte n°4*).

On peut citer également comme « enclave » l'agglomération de Natiaboani. N'eut été l'absence de document officiel lui attribuant le statut d'enclave, ce village se trouve dans la même situation que les cités de Pama, Tindangou et Nadiagou. Limité à l'Est par la « Concession de Pama Nord », Natiaboani a obtenu en 1996 un déclassement d'une portion d'une dizaine de kilomètres carrés de ladite zone[19]. Le déclassement est matérialisé par un recul des limites de la réserve qui s'étendaient jusqu'au milieu des habitations, précisément au marigot qui jouxte l'actuel marché comme le stipule le Procès verbal de classement. Il s'agissait là d'une réplique dans un cadre informel des expériences de création d'enclave en cours d'application sur les zones de Tindangou et de Nadiagou.

Le village de Nagnoagou, dans la concession de Pama Sud, est aussi dans cette situation d'enclave informelle au sens où il est admis comme enclave par les gestionnaires directs de la concession de chasse que sont la société concessionnaire et les postes forestiers sans que ce statut ne lui soit expressément attribué par une prescription officielle. A l'inverse, le concessionnaire et les forestiers ne reconnaissent pas au village de Samboali le privilège d'enclave que revendiquent ses autorités. Un agent des services forestiers aurait, alors qu'il était à la tête des services forestiers de la province, « offert cette faveur » à la population en déclarant que l'aire de l'enclave de Tindangou-Nadiagou incluait aussi le territoire de Samboali (cf. Carte 4). D'où l'opposition de la population aux injonctions actuelles du concessionnaire et des forestiers qui veulent que le village se déplace pour aller intégrer les limites cartographiées de l'enclave de Tindangou-Nadiagou. Le village, situé en pleine réserve cynégétique sur la frontière entre les concessions de Pama Sud et de Pama Centre-Sud, fait fréquemment l'objet d'accusations de pratique et de complicité de braconnage de la part du personnel des sociétés de chasse et des services forestiers. Comme pour renchérir sur l'interpellation de braconniers d'éléphant qui venait d'avoir lieu dans ladite localité[20], un

[17] D'ouest au nord par la concession de Konkombouri, à l'est par le Parc National d'Arly et au sud par le « Parc National d'Arly » et la réserve partielle de faune de Pama, précisément la concession de Pama Sud.

[18] Plus précisément par la « Concession de Pama Centre-Sud » et la frontière nord de l'enclave de Tindangou-Nadiagou pour ce qui est de l'enclave de Pama. Pour ce qui est de l'enclave de Tindangou-Nadiagou, la « Concession de Pama Sud » constitue la limite Est.

[19] Toufic Hanna, Village de Namoungou, 12/03/07.

[20] L'enquête se déroulait en mi-mars 2007.

pisteur nous confie : « tous les gens de Samboali sont des braconniers ou des complices de braconniers qu'ils accueillent dans le village.»[21]

Toutes les concessions de chasse de Pama (autrement dit la réserve dans son ensemble) ont comme limite ouest la Route Nationale18 (Fada-Cotonou) traversant les « enclaves ». Celles-ci ne sont donc légalement enclavées que sur leur côté oriental. Néanmoins, cette position géographique soumet les habitants de ces enclaves totales et partielles à des contraintes particulières dans l'exercice de leurs droits d'accès et d'usages des ressources. Plus ou moins encastrées entre les zones de chasse, leurs champs subissent constamment les dégâts d'animaux sauvages et les gens sont exposés à la répression policière pour leurs débordements sur les aires classées... La faiblesse des superficies qui leur sont accordées contraste avec les caractéristiques actuelles de la population, notamment l'arrivée ininterrompue d'importants flux migratoires depuis une trentaine d'années. L'enclave de Tindangou-Nadiagou s'étend sur six kilomètres carrés à peine et celle de Pama ne couvre que huit kilomètres carrés. Pourtant, une étude relative à l'enclave de Pama suggérait déjà en 1987 le déclassement, en faveur de la population, d'une superficie minimale située entre quinze et vingt kilomètres carrés (Baillon et Sournia, 1987 : 75).

Par analogie avec la subdivision que nous avons proposée pour la périphérie nord, nous considérerons ici les villages longeant la Route Nationale 18 – route correspondant en même temps à la limite ouest de la réserve – comme formant la périphérie immédiate du domaine classé. Nous désignerons le côté est du barrage de la Kompienga comme périphérie semi immédiate. La partie appartenant au territoire du *diéma* de Pama sur la côte ouest du lac tient lieu de périphérie semi lointaine. Les terres y constituent pour les autorités foncières de ce *diéma* des ressources alternatives face à l'expropriation des terres de la réserve. Elles y ont recours pour l'absorption des demandes de terres provenant aussi bien des lignages autochtones que des migrants. Nous limiterons l'aire d'influence de la réserve à cette zone frontalière du *diéma* de Pama avec celui de Soudigui. Les habitants du *diéma* de Soudigui n'ont subi que très peu les mouvements de populations entraînés par les contraintes inhérentes à la réserve. Ses terres ont rarement fait l'objet de requêtes de la part de populations contrariées par les activités de l'aire protégée. Le territoire de Soudigui est plutôt pourvoyeur d'émigrants sur les terres du *diéma* de Pama situées sur les rives du lac.

Dans cette périphérie ouest de la réserve, certaines similitudes avec la périphérie semi immédiate pourraient d'emblée occulter l'intérêt d'une définition des villages limitrophes de la réserve (périphérie immédiate) comme milieu spécifique. Il existe peu de différence entre ces deux milieux du point de vue de la densité démographique. Ils partagent une densité de populations supérieure à celles de toutes les autres parties du périmètre de l'aire protégée. Aux pôles de concentration de populations comme Natiaboani, Pama, Nadiagou dans la périphérie immédiate, peuvent être comparés les agglomérations de Kompiengbiga et Kompienga dans la périphérie semi immédiate. Les deux couloirs contigus forment également à l'échelle de toute la périphérie, une zone d'intensité inégalée de l'agriculture de rente (coton, maraîchage, pastèque…). L'interventionisme de l'Etat et des compagnies commerciales – sociétés de chasse, sociétés cotonnières – est tout aussi constant et actif sur les rives du lac aménagé que sur celles de la réserve. En guise de réaction à ces injonctions, la tendance des maîtres fonciers fut la restriction des communautés de référence dans le centre semi urbain de Kompiengbiga et la ville de Kompienga. Elle se décline de la même manière que ce que nos interlocuteurs de Natiaboani et de Nadiagou ont nommé respectivement la « désagrégation des grandes familles et le « recul de la solidarité interlignagère ». Nous avons

[21] D.K, Pisteur à Pama, Pama, 10/03/07.

proposé, à partir de l'exemple de la périphérie semi immédiate nord, une analyse de la manière dont ces trois facteurs – démographie, interventionnisme, modes de production – affectent la stabilité et la fluidité des droits et les pratiques discursives que leur influence inspire aux autochtones et aux allochtones. Comme nous l'avons annoncé, l'interventionnisme externe est vécu par les populations à travers les dommages causés par la faune aux productions agricoles. La forme d'insécurité foncière consécutive concerne les restrictions des modes d'usage agricole des terres.

2.4.2 Les dégâts de culture

La destruction des cultures et des récoltes par les animaux sauvages sortant de la réserve constitue une expérience constante chez les populations les plus proches de l'aire de faune. L'élimination physique des bêtes mises en cause est évidemment interdite. Or, dans un contexte où les paysans n'espèrent plus les dédommagements censés venir de l'Etat pour compenser les pertes qu'ils subissent, l'intérêt de poursuivre l'utilisation d'un champ peut être mis en question. Dans le cas des dégâts d'animaux domestiques, la compensation est attendue d'une personne physique connue, en l'occurrence le propriétaire du bétail, mais dans le cas de la faune, la réparation incombe à l'Etat. S'attendre à une indemnisation de l'administration est, les paysans en ont acquis la certitude, illusoire. Les pertes agricoles subies du fait des éléphants, oiseaux, singes, phacochères, etc font partie des préoccupations les plus partagées dans ces villages d'agriculteurs jouxtant la réserve de faune. Et les pachydermes, intégralement protégés par la loi, qui sont les animaux les plus destructeurs, ne cessent de croître en nombre[22].

> « *Nous sommes sur la limite du parc. Il y a quatre ans, les éléphants sont venus terrasser mon grenier et bouffer le contenu. Ils gâtent tout, greniers comme plantes* ». (T. G., Village de Mankié, 01/07/05).

Il arrive que, contraintes par les animaux prédateurs de cultures, des personnes cessent l'exploitation d'un site. Cependant, il s'agit là de décisions extrêmes faisant la différence entre la périphérie nord où elles sont peu fréquentes et les autres côtés de la périphérie. La périphérie nord est une zone ouverte, donnant sur l'espace ordinaire dans lequel il n'y a pas d'obstacle particulier aux activités humaines. L'espace et les ressources dont dispose la faune sont suffisants pour que la pression sur les espaces humanisés ne dépasse pas un degré supportable pour les hommes. Les dommages sont rarement à l'origine d'une impossibilité d'utilisation agricole de la terre comme c'est souvent le cas dans les enclaves de la région méridionale. La contrainte se limite, chez la plupart des agriculteurs, à la restriction des choix concernant les types de production sous la pression notamment des « oiseaux de la réserve ». Celle-ci limite fortement les choix en matière de variétés de semences qu'il est possible de cultiver :

> « *On ne cultive plus le petit mil et le sorgho rouge à cause des oiseaux de la réserve. Ces céréales mûrissent vite, surtout le sorgho, donc il faut avoir de la main d'œuvre pour la surveillance. De Mankié à Namandori, personne n'a osé semer du petit mil. Tu n'oses pas le faire de façon solitaire, sinon tu auras travaillé pour les oiseaux.* » (Groupe d'adultes, Village de Namano, 07/10/2005).

[22] Le complexe d'aires protégées de la région (comprenant donc les parcs du Bénin et du Niger) abriterait à lui seul la moitié des populations d'éléphants de l'Afrique de l'Ouest (Toé et Dulieu., 2007 : Préface). Dans le bloc burkinabè qui compte environ cinq mille individus, la Réserve de faune de Pama et les réserves adjacentes concentrent les plus fortes densités de pachydermes, soit 0,30 individus au km2 contre une moyenne de 0,14 (Bouché et al., 2003 : 35).

Les techniques employées pour repousser les bêtes ravageuses semblent, dans la majorité des cas, suffisamment efficaces pour maintenir l'ampleur des dégâts à un niveau supportable pour les producteurs. On exerce une surveillance continue (nuit et jour), on fait du bruit avec la voix ou à l'aide d'objets métalliques, on place des épouvantails et on pulvérise le champ avec des substances prélevées des plantes à odeur repoussante pour les animaux.

> « *Je cultivais à Namanon'dori mais j'ai abandonné ce champ à cause des éléphants. Ce que ses pattes piétinent c'est grave, ne parlons pas de sa trompe. Les lions attrapent les ânes et les bœufs. Les singes aussi détruisent, mais on peut rester toute la nuit à les chasser, eux ils ont peur de l'homme. Les nuits, nous faisons du bruit pour éloigner les éléphants. Les gens ne quitteront que si les animaux sauvages s'en prennent directement à la vie des hommes eux-mêmes*. » (T.K., Village de Namano, 07/10/05).

Dans la périphérie nord, rares sont les cas de cessation de culture de champ attribués aux dégâts d'animaux sauvages; aucun départ d'exploitant n'est expliqué par la pression des prédateurs même si celle-ci fait partie des facteurs de dissuasion pour les potentiels candidats à l'immigration.

En revanche, dans la périphérie immédiate ouest, c'est-à-dire le long de la Route Nationale 18 (de Natiaboani à Koalou en passant par Pama et Nadiagou), la restriction des modes d'usage des terres est une contrainte partagée par la plupart des producteurs la zone. Le choix des types de cultures est fortement limité par les nécessités de protection des exploitations contre les prédateurs. Les villages de la périphérie ouest, surtout ceux dont le territoire est le plus enclavé par la réserve ont pour cultures principales les céréales et le coton. C'est le cas des enclaves partielles de Nadiagou et Tindangou. Cela n'est pas lié à un manque d'intérêt et de ressources (terres, main d'œuvre, pluviométrie) pour promouvoir d'autres types de production. L'obstacle majeur reste le fait que la faune sauvage et le bétail domestique s'en prennent particulièrement aux cultures alternatives envisagées, à savoir la production des tubercules telles que l'igname, la patate, le manioc, la pastèque et les vergers de manguiers (surtout dans les champs de brousse).

Encore plus compromises sont les marges de manœuvre des paysans de l'autre côté de la réserve, c'est-à-dire la périphérie Est correspondant à l'enclave totale de Madjoari. Là, le problème ne se pose plus uniquement en termes d'impossibilité, pour le cultivateur, d'appliquer les modes d'usage qu'il entend développer. Il se pose également sur le plan même de l'impossibilité, pour lui, de poursuivre la mise en œuvre de ses droits d'usage agricole. Il y a l'impossibilité de pratiquer l'igname, le manioc, la patate qui pourtant « peuvent donner autant d'argent que le coton, à condition qu'une solution soit trouvée au problème des éléphants »[23]. Il y a, en plus, l'obligation de la mobilité du fait du spectre des animaux ravageurs de cultures et de récoltes. Dans ce territoire du *diéma* de Madjoari, nous ne distinguerons pas quatre (comme dans les périphéries nord et ouest) mais deux milieux significatifs sur le plan des dynamiques socio-foncières : la périphérie immédiate et semi immédiate. La première correspond à la bande circulaire de villages bordant le chapelet d'aires de faune classées qui encercle le département. La seconde est constituée du reste du territoire. Les deux zones se distinguent par une moindre pression des prédateurs et une moindre densité démographique. En plus d'être les centres administratifs et commerciaux de la région, les bourgades de Madjoari et de Tambarga sont aussi les pôles de concentration humaine et les fiefs des lignages maîtres du territoire. Schématiquement, on pourrait dire que

[23] Groupe d'adultes, Village de Nadiagou, 12/03/2008

le lignage des Thiombiano de Madjoari[24] administre directement les terres de la zone nord tandis que les Koaré de Tambarga[25] administrent, par délégation, les terres du sud. Tous ces premiers occupants du territoire n'ont marqué que très tardivement un intérêt pour l'agriculture. Ceux de Madjoari eurent pour domaine de prédilection la chasse. Les autres, ainsi que les groupes qui leur sont assimilés comme les Marka[26] sont commerçants (en échangeant notamment avec les populations du Bénin) et pêcheurs sur les rivières de l'Arly et de la Pendjari.

Ainsi, le peuplement de l'enclave et la pression agricole sont demeurés pendant longtemps très faibles. La situation actuelle de la zone résulte du mouvement migratoire amorcé vers le Gourma au début des années 1970 sous l'effet des sécheresses qui se succèdent dans les zones de départ, notamment les régions mossi du plateau central (*Supra*). Mais la distribution et la densité actuelle de la population de l'enclave sont liées à l'intensification du mouvement à partir des années 1990. Le soutien gouvernemental à la filière cotonnière dans la région attire à partir du milieu de cette décennie d'importants colons agricoles. Depuis 2002, la crise politique en République de Côte d'Ivoire et ses conséquences économiques repoussent des familles mossi vers le Gourma de deux manières (Ghisalberti, 2009 : 145) : ceux qui, fuyant le conflit ivoirien, rentrent dans leur région d'origine ne peuvent s'y établir par manque de terres productives. Ceux qui étaient sur place et comptaient partir pour la Côte d'Ivoire doivent trouver une autre destination. Dans l'enclave de Madjoari, le front agricole se matérialise par la multiplication du nombre de villages avec l'apparition de nouvelles localités dans lesquelles les Mossi sont numériquement dominants.

Cependant, la distribution des installations humaines dans cet espace et l'analyse que les agriculteurs font de leur situation foncière ne peuvent être interprétées sans une prise en compte du double enclavement de la zone : l'enclavement routier et l'isolement par le système d'aires protégées (Ghisalberti, 2009 : 137). La déficience du réseau routier général du Gourma est particulièrement vécu ici à travers le mauvais état de l'unique voie d'accès à l'enclave (la RN 19). A cette situation sont liés l'arrivée tardive des populations migratoires et le positionnement des plus gros villages sur cet axe. L'enclavement de la région par le système d'aires protégées affecte lui aussi les décisions des agriculteurs concernant les sites d'établissement et de production. A l'instar des autres côtés du périmètre, les délimitations des aires protégées ont entraîné des déguerpissements de populations et donc des repositionnements géographiques forcés et des pertes de droits fonciers. Toutefois, c'est dans les formes particulières que prend le problème de destruction des productions agricoles par la faune que la situation d'enclave totale apparaît comme un facteur spécifique d'insécurité foncière. Outre la pression du bétail domestique (le *diéma* étant un carrefour de couloirs de transhmance vers le Bénin et le Togo), les dégâts de cultures et de récoltes connaissent dans l'enclave totale de Madjoari une gravité inégalée dans la périphérie de la Réserve de faune de Pama. Migrants et autochtones inscrivent en tête de liste des facteurs d'insécurité foncière, « les dégâts d'éléphants ». Un exemple de la forte présence du phénomène dans le discours local nous est donné par le cas du village de Namounyouri. L'histoire du peuplement du village est en grande partie le produit des mouvements contraints par la pression de la faune sauvage. Le cas de ce village illustre également l'impact des compétitions hommes/faune sur les pratiques culturales. Situé dans les parties centrales de l'enclave, Namounyouri est un

[24] Membre de la descendance de Jaba Lompo, leur ancêtre est reconnu dans la légende comme l'aîné des trois fils de Jaba Lompo (fondateurs des *diéma* de Pama, Fada, Madjoari). Il n'aurait pas eu droit au trône de l'empire gourmantché parce qu'il avait des cheveux roux.
[25] Allochtones d'ancienne souche originaires du Bénin.
[26] De patronymes Koadima, Dahani…

ancien hameau de culture du village de Tambarga localisé, lui, dans les parties limitrophes de la Réserve partielle de faune de Madjoari. Rappelons que cette réserve referme l'enclave à l'Est tandis que la Réserve partielle de faune de Pama l'encercle sur le côté ouest. Peuplé d'abord par des Gourmantché et des Marka, le village est un des principaux sites d'accueil des migrants agricoles mossi qui arrivent depuis les années 2000 (Ghisalberti, 2009 : 147). Ainsi, de ce village sont nés de nouveaux hameaux de culture dans lesquels les Mossi forment le plus souvent le groupe le plus nombreux (Ghisalberti, 2009 : 143).

A l'origine de la transformation de ce hameau de culture en lieu de résidence permanente se trouve le harcèlement des animaux sauvages ayant contraint les habitants de Tambarga à orienter davantage leurs activités agricoles vers ces terres plus éloignées de l'aire protégée (*Carte n°14*). Nombre de ménages continuent néanmoins à pratiquer des déplacements saisonniers de tout ou partie de la concession entre ce village et Tambarga, le village-mère (ou les autres villages-mères). Cela s'inscrit dans la pratique généralisée de la mobilité dans toute l'enclave en raison surtout des pressions animales sur les productions agricoles. Une mobilité d'autant plus forte que, contrairement à celle relatée dans le reste du périmètre de la réserve, elle ne concerne pas uniquement les déplacements internes à la zone ou même à l'enclave. Des émigrations de populations harcelées par les éléphants sont signalées toutes les saisons. Pour la campagne 2007-2008, une trentaine de ménages, essentiellement des Mossi, se serait déplacée à destination des plaines de Kompienga et de Kompiengbiga[27].

Une des principales formes de l'incidence de l'aire protégée sur la sécurité foncière renvoie aux restrictions qu'elle induit en matière de modes d'usage des terres. Comme dans toutes les zones limitrophes de la réserve, cette dimension de l'insécurité foncière s'exprime par l'impossibilité de pratiquer certaines cultures du fait qu'elles sont prisées par les animaux prédateurs. Avant l'instauration des aires protégées, quand les densités humaines étaient plus faibles, c'étaient bien souvent les hommes qui cédaient la place à la faune. Les dangers de la faune étaient une des principales causes de la mobilité des groupes humains. Les risques liés à la faune ont contraint de nombreux habitants de la Réserve de faune de Pama aux départs avant le classement. Mais le classement a donné une forme plus contraignante à la contrainte. Nous avons vu que lorsque la frontière de la réserve donne sur un horizon ouvert, comme c'est le cas de la périphérie nord, la disponibilité relative de l'espace et la faible densité des populations d'éléphants amoindrissent l'ampleur des destructions de cultures. Dans le cas des enclaves partielles alignées sur la périphérie immédiate ouest, nous situerons à un degré moyen l'acuité du phénomène. Dans l'enclave totale de Madjoari, la gravité du problème atteint ses seuils les plus extrêmes, puisqu'elle oblige des ménages entiers à l'exode.

Dans les contextes d'avant les classements, regrouper les habitations et les champs étaient une mesure de protection couramment pratiquée. Et de nos jours encore, les habitations et les exploitations isolées sont les plus exposées. Se regrouper fait partie des principaux moyens de résistance qui s'offrent aux populations riveraines des aires de faune. Autrement dit, du point de vue des populations, la densification démographique est la solution, pas le problème. Les déclarations du genre « c'est les paysans qui rejoignent les animaux ou s'installent sur leur passage » nous paraissent trop simplistes. Il est probable qu'il existe un lien entre la fréquence des dégâts et l'accroissement démographique (Vermeulen, 2001). Par l'expansion des cultures et des villages, celui-ci entraîne, au même rythme, la réduction des aires de circulation et d'alimentation de la faune. Il est certain aussi qu'il existe un seuil de densité de populations d'éléphants au-delà duquel, quel que soit

[27] Groupe d'adultes, Village de Namounyouri, 15/03/08.

l'emplacement que les disponibilités de terres lui permettent de choisir pour son champ, il peut être impossible pour le cultivateur d'éviter que ses cultures n'attirent les grands ravageurs. Une explication de la moindre intensité des dégâts d'éléphants dans les périphéries nord et ouest par rapport à la périphérie est (donnant sur l'enclave de Majoari) vient également des différences entre ces deux milieux du point de vue des densités de pachydermes. Extrémité septentrionale et occidentale (à l'image du Parc National du « W » à l'extrême Est) du réseau d'aires protégées de l'Est Burkina, cette partie de la Réserve de faune de Pama subit directement la pression humaine venant de l'hinterland régional et national. Aussi, les populations d'éléphants sont-elles repoussées vers les zones internes du réseau, y compris celles habitées par les hommes, c'est-à-dire les enclaves. Tandis que la densité moyenne d'éléphants de l'ensemble de la Réserve de faune de Pama est estimée à 0.30 individus au km^2, celle de sa subdivision nord, précisément la « Zone de chasse de Pama Nord » est de 0.12.

Notons, enfin, que les dommages occasionnés par la grande faune aux populations riveraines ne se limitent pas à la période des travaux champêtres. En saison sèche, les troupeaux d'éléphants sont attirés hors de la réserve vers les habitations par les récoltes contenues dans les greniers, mais aussi par les cours d'eau situés derrière les villages. Quand la saison sèche bat son plein et que les mares de la réserve tarissent, les eaux du fleuve de la Pendjari et de son affluent la Kompienga exercent une forte attraction sur la faune de la réserve, en particulier les grands mammifères. Les trajets des pachydermes et des carnivores passent alors par les zones habitées.

Dans les zones ouvertes comme la périphérie nord, le problème des « conflits hommes/faune » est posé en termes de restrictions des modes d'usage des terres. Dans les zones d'enclaves, l'obstacle est plus radical et contraint des exploitants à l'abandon de sites de culture sinon au départ. Nous avons vu que dans la périphérie nord, les conditions d'accueil des populations déguerpies diffèrent des modalités classiques d'intégration des migrants. La situation d'urgence semble favoriser davantage la solidarité entre « réfugiés » au détriment de la construction de liens dans le groupe d'accueil. Mais les critiques – venant des migrants comme des autochtones – ne remettent pas en question les principes du tutorat foncier, elles portent sur les manquements aux égards réciproques recommandés par ces normes. Dans les autres côtés de la périphérie (zones d'enclaves), les difficultés de pratiques de cultures de rente du fait des prédateurs sont à l'origine de la majorité des déplacements forcés d'agriculteurs. Les sites de développement particulier de l'agriculture commerciale sont alors les zones d'attraction de ceux qui quittent. Dans ce contexte, on observe les mêmes critiques que dans les zones d'accueil de déguerpis quant aux difficultés d'intégration entre migrants et tuteurs. Toutefois, du fait de l'investissement accru dans la production rentière dans les sites d'accueil des « gens chassés par les éléphants », les recommandations semblent porter sur l'avènement d'un nouveau régime stabilisant davantage les droits fonciers des migrants. La sécurité foncière dans sa dimension de bien privé est fortement revendiquée, comme le laissent apparaître les discours en cours dans la zone aménagée de la Kompienga (*Carte n°13*), un des plus grands pôles d'attraction de ces populations composées essentiellement de migrants.

2.4.3 Intensification de la pression foncière dans les sites aménagés : le cas du barrage de la Kompienga

L'existence de pôles de concentration démographique résultant de l'effet de l'aire protégée – effet d'attraction et de refoulement de populations – n'est pas le propre des zones d'enclaves. On se souvient du cas des villages de Boumoana, Ganyéla, Soam dans la

périphérie nord. Cette partie de la ceinture correspond à ce que nous avons qualifié de périphérie ouverte par rapport au reste du pourtour dans lequel les villages sont totalement ou partiellement enclavés par le domaine classé. Dans les zones d'enclaves, la particularité réside dans une plus forte demande foncière en raison, non plus seulement de la densification démographique, mais aussi du développement plus fort de l'agriculture de rente. Les terres exploitées étant proches de l'aire protégée, elles sont plus fertiles que celles de la plupart des villages de la périphérie ouverte qui, du fait de la disponibilité de l'espace sont plus distants de la réserve. Mais l'accroissement particulier des cultures commerciales dans les zones d'enclaves découle de la concentration dans cette partie de la périphérie de l'essentiel des ressources hydriques de la périphérie dans son ensemble. Il s'agit notamment des bassins versants des rivières Singou, Arly et Pendjari. Le lac de la Kompienga est un des bassins versants de la Pendjari, limite sud de la Réserve de Pama et frontière naturelle entre le Burkina et le Bénin. Aménagé pour la production électrique avec possibilité d'exploitation agricole et piscicole, le site est devenu le plus haut lieu de la modernisation agricole et des productions rentières dans la périphérie de la Réserve de Pama. De ce fait, la plaine de la Kompienga est, depuis son aménagement, le point de convergence de beaucoup de populations (agriculteurs et pasteurs) fuyant les contraintes de la réserve. Le contexte est d'intérêt pour notre analyse en ce qu'il donne l'illustration la plus évidente de la portée d'une des variables que nous avons identifiées comme interagissant avec la variable aire protégée dans la production du discours local sur l'insécurité foncière dans la périphérie de la Réserve de faune de Pama. Il s'agit de la variable mode de production.

La situation d'enclaves partielles que nous avons attribuée aux villages de la périphérie ouest de la réserve ne signifie pas que le territoire qui s'étend sur ce côté est en mesure de compenser les terres perdues du fait de l'aire protégée. En plus du problème de la différence de qualité entre sols expropriés et sols accessibles, l'implantation du barrage de la Kompienga pose naturellement la question de la quantité de terres disponibles pour l'agriculture et l'élevage. Cet affluent de la Pendjari s'étale, à sa côte maximale, sur deux cent dix mille hectares avec une longueur de quarante sept kilomètres et une largeur maximale de dix kilomètres (Hugot et Blanc, 1995*)*. Il ne laisse entre son lit et la Route Nationale 18 (limite de la réserve) qu'un espace étroit d'une quinzaine de kilomètres de large. Enclavés à l'Est par les concessions de chasse de la Réserve partielle de faune de Pama, les villages-centres comme Natiaboani, Kompienbiga, Pama, Nadiagou et Tindangou sont donc, dans une certaine mesure, enclavés également à l'ouest par ce cours d'eau aménagé en barrage hydroélectrique. En revisitant l'histoire du peuplement, on est tenté de conclure que le projet qui a motivé l'occupation du territoire par les premiers habitants[28] était double : d'une part, le projet politique de faire des escarpements rocheux qui dominent le paysage un refuge. D'autre part, le projet économique de vivre, sur le côté ouest, des ressources en eau de l'actuel barrage et, sur le côté est, des ressources en gibier et en terres de l'actuelle réserve. Ce serait donc seulement du côté de l'aire protégée que les politiques anciennes d'occupation de l'espace prévoyaient et permettaient de trouver l'essentiel de l'espace et des ressources foncières nécessaires. Ainsi, l'on estime à 80% environ la part absorbée actuellement par la réserve sur l'ensemble de la superficie de la province de la Kompienga qui comprend les départements de Pama, Kompienga et Madjoari.

Comme dans sa périphérie nord, dans cette bordure ouest de la réserve, la périphérie semi immédiate est une zone d'accueil de déguerpis et de populations fuyant les dégâts de culture. En provenant de la partie nord de ce couloir (entre la réserve et le lac) les agriculteurs sont arrivés de l'enclave de Natiaboani. La création d'une zone de pâture pour le bétail dans

[28] Dans cette zone est localisé Kujuaboangou, le site originel de l'empire gourmantché (Cf. Carte 13).

le prolongement nord de ce couloir, à la hauteur du village de Natiaboani, repousse une partie des habitants et usagers agricoles du site vers le sud. Du sud sont venus les déplacés des enclaves de Nadiagou-Tindangou et Madjoari sous la pression des éléphants. Toutes ces populations sont constituées en majorité de migrants (Gourmantché, mossi...). Avant elles sont arrivées les populations de l'axe central, composées surtout d'autochtones. Nombre d'entre eux étaient d'anciens habitants de la réserve. Repoussés de l'aire protégée et installés sur les rives du cours d'eau, ils seront à nouveau obligés de changer d'emplacements pour leur village sur les deux côtés du lac. Cette fois-ci, la contrainte vient du chantier du barrage. Le déplacement de populations dicté par le chantier du barrage va, en effet, contribuer à l'avènement d'une redistribution des terres et, surtout, d'une densification accrue de la population. L'ouvrage n'a pas fait que restreindre sur son côté ouest l'espace déjà réduit à l'Est par la réserve. Le chantier implique le déplacement des villages situés sur le site des travaux mais aussi ceux dont la position les expose à des risques d'inondation. Ainsi, après avoir été repoussés par la réserve, certains villages riverains du lac furent à nouveau déplacés vers l'Est, sur et autour de leurs principaux emplacements actuels : les villages de Kabonga, Kompiengbiga, Oumpougoundéni, Kompienga. Le village de Tagou ne s'est plus reconstitué, ses anciens habitants s'étant dispersés dans les villages voisins[29].

Nous évoquerons enfin la création, presque de manière artificielle, de la ville de la Kompienga. En y installant d'abord le quartier général des travailleurs du chantier, ensuite la centrale électrique du barrage, l'administration de l'ouvrage a suscité un processus d'urbanisation accéléré par l'attrait exercé sur les populations par les possibilités d'accès à l'électricité, à l'eau, aux terres agricoles et à la commercialisation des produits du fait de la densification du peuplement. Celle-ci présente désormais les caractéristiques des villes moyennes du pays : eau courante, électricité, téléphone, lotissement, services de l'administration, hôtelerie, etc. Parallèlement à l'intense activité commerciale, se développent des filières comme la pêche et le maraîchage. D'importantes exploitations de pastèque et de coton ceinturent la ville et étendent son emprise sur tout l'extrême sud du couloir séparant le barrage de la réserve. Attirés par ces atouts de la zone, des groupes provenant de toutes les régions du Burkina et de tous les pays voisins (et au-delà[30]) envahissent l'agglomération. A l'image de celle-ci, plusieurs autres points d'attraction d'immigrants agricoles vont naître des politiques gouvernementales d'intensification organisée de l'exploitation des ressources du lac. Outre les plus gros villages tels que Kompienga, Kompiengbiga, Oumpougndéni, le chapelet de villages qui longe le cours d'eau – appelés d'ailleurs « campements de pêche »[31] – voit son peuplement s'accroître très rapidement suite à la mise en place par l'Etat, des conditions matérielles, administratives et organisationnelles attractives pour les acteurs de la filière piscicole. Ainsi, assiste-t-on à l'interaction, sur un espace aussi exigu, de facteurs potentiels d'insécurité foncière comme la pression démographique, l'interventionnisme de l'administration nationale et le développement des cultures d'exportation. Les populations insistent sur les contraintes concernant le mode d'exercice des droits d'usage et de transfert des terres.

Pour répondre aux besoins en terres cultivables, les agriculteurs – migrants et autochtones – de la rive Est du cours d'eau n'ont d'autre alternative que de recourir aux terres situées sur l'autre bord. Pendant la période des travaux champêtres, ceux qui possèdent des

[29] Le site appelé actuellement Tagou est une création de l'administration forestière et de migrants ayant pour activité dominante la pêche, son peuplement n'émane pas du village de Tagou d'avant les déguerpissements.
[30] On note la présence de Nigérians et de Sénégalais.
[31] Tagou, Oumpougoundéni, Tounga, Kompiengbiga, sur la côte Est ; Diabiga, Diamanga, Bounou sur la côte ouest.

champs des deux côtés de la rivière sont tenus à des traversées fréquentes par pirogue pour certains (villages de Kompiengbiga, Oumpougoundéni, etc), ou des détours pour d'autres (villages nord de Oumpougoundéni d'un côté et villages Kompienga et environnants de l'autre). D'autres habitants ont leurs exploitations sur cette côte ouest du barrage, mais revenir dès la fin des récoltes ou maintenir une partie de l'unité de production au village est nécessaire pour la poursuite des autres activités telles que la pêche et le commerce. La rive ouest est ainsi parsemée de campements de culture saisonniers, indicateurs de l'importance de la pratique de l'habitation saisonnière des deux rives. Les hameaux sédentaires libérent, la saison sèche arrivée, certains de leurs membres pour les campements de pêche établis le long des berges Est.

La traversée payante par pirogue pour les villages faisant face à l'eau et l'obligation de contournement pour ceux qui sont placés sur les bouts du lit aménagé sont souvent présentées par les paysans comme indices de manque de terres. Hormis les migrants arrivés après le chantier, la majorité des autochtones de ces villages habitaient une partie du site actuel de la retenue d'eau ainsi que ses deux rives avant d'être déplacés par les concepteurs de l'ouvrage (Kaboré, 1996 : 70). En retournant cultiver derrière le lac, ils ne font donc que poursuivre l'exploitation de leurs propres terres. La dépendance de ces villages en matière de ressources foncières est d'autant plus relative que ces terres appartiennent à la maîtrise territoriale dont ils relèvent, le *diéma* de Pama. Concernant cette zone bordant le cours d'eau sur son flanc ouest, c'est davantage des ressortissants du *diéma* limitrophe (celui de Soudigui) qui sont en situation d'emprunteurs de terres, attirés par la fertilité des sols du bas-fonds et les possibilités de pratiquer la pêche et le maraîchage dans les plaines alluviales du lac. Des agriculteurs de ce *diéma* franchissent le cours d'eau dans le sens inverse de leurs tuteurs, en venant demander des terres sur la rive Est. En additionnant leurs terres situées sur les deux rives de la retenue d'eau, les autochtones parviennent aujourd'hui encore à absorber les demandes de terres, aussi bien celles provenant de membres de leurs propres lignages que celles des étrangers. A l'image de la trentaine de ménages qui a quitté l'enclave totale de Madjoari la campagne agricole précédente – sous la pression des prédateurs – les migrants continuent d'élire comme une des destinations privilégiées les rives du lac de la Kompienga.

Pour autant, cela ne signifie pas que les populations font de leurs conditions actuelles un diagnostic d'abondance en terres. La conclusion à laquelle nous sommes parvenu au sujet des modes d'usage dans le contexte de la périphérie nord (partie immédiate et semi immédiate) se confirme : plus les maîtres d'un ensemble de terres comptent sur celles-ci pour leur propre usage ou pour pourvoir de l'espace à leur descendance, plus les formes d'utilisation incluant des aménagements définitifs sont appréhendés comme une menace à l'autonomie des détenteurs de la maîtrise exclusive. Ce qui est alors redouté, ce ne sont pas les accords de prêts de longue durée, mais le refus des emprunteurs et attributaires de rendre la terre. Ce que dénoncent les prêteurs de terre, c'est rarement l'intention de conserver la terre pour soi-même ou pour sa propre descendance. C'est plutôt, d'une part, le transfert de la terre à des personnes étrangères au groupe de descendance sans autorisation du maître exclusif, et d'autre part, le déploiement de modes d'exploitation susceptibles d'être utilisés pour nier l'autorité du prêteur sur la terre.

Quant aux migrants emprunteurs (largement plus nombreux), leurs récits mettent en évidence, plus que ceux des autochtones, la prévalence d'une situation d'insécurité foncière. La définition qu'ils donnent au phénomène diffère de celles que nous avons invoquées jusque-là, puisqu'elle pose directement le problème, non pas de la quantité de terres accessibles mais celui de leur qualité productive. Il existe un lien entre l'expansion d'un tel type d'analyse et la vocation plus commerciale de l'agriculture sur ces deux rives du lac. Il

est possible de déterminer ce lien à partir des conséquences et solutions que déduisent les acteurs du problème :

> « *La fertilité des sols a beaucoup diminué, il n'y a plus suffisamment de bonnes terres. Il y a de plus en plus de profondes ravines et de glacis. A cause de la baisse de la pluviométrie, on assiste à un assèchement des sols. L'utilisation d'équipements modernes comme les charrues et les tracteurs est devenue indispensable si tu veux gagner de bonnes récoltes. Sans engrais chimiques ou la fumure organique tu ne vas rien avoir. Tout ça, c'est à cause de l'augmentation de la population et du bétail.* » (Groupe d'adultes, Ville de la Kompienga, 15/03/2008).

La spécificité du contexte vient de l'exacerbation jamais égalée dans tout le pourtour de la réserve, des trois facteurs potentiels d'insécurité foncière cités plus haut. Ce cas laisse entrevoir plus distinctement l'effet de chacun des facteurs sur les récits élaborés autour du thème de la sécurité foncière.

Les populations riveraines sont unanimes sur le fait que s'il n'y avait pas eu le classement, le territoire de la réserve serait aujourd'hui aussi peuplé que ses périphéries externes et les autres régions à forte densité humaine du Burkina Faso. Nombre de conflits fonciers et de déplacements de populations pour insuffisance de terres cultivables qui sont rapportés à travers le pays naissent et dégénèrent en l'absence d'aire protégée. De même, les facteurs potentiels d'insécurité dans la périphérie de la Réserve de faune de Pama produisent les mêmes effets dans les zones non touchées par la présence d'aires protégées. On y observe les mêmes formes de réaction des populations, c'est-à-dire la tendance à la référence à des unités d'appartenance de plus en plus restreintes (Jacob, 2007) sans pour autant franchir le seuil de l'individualisation de l'appropriation foncière, y compris dans les contextes de fortes pratiques des cultures de rente. Qu'elles comportent ou non des forêts ou réserves de faune classées, toutes les régions soudaniennes accueillent en masse des populations agricoles provenant des contrées sahéliennes et subsahéliennes du pays. Partout, les départs forcés de communautés par suite de délimitation de zones à vocation pastorale, de construction de barrages, d'opérations de lotissements remettent en question la sécurité des droits fonciers acquis et la marge de manœuvre des maîtres fonciers coutumiers dans la prise en compte des nouvelles demandes de terres.

On peut mettre en parallèle la chronologie d'apparition des événéments marquant la mise en œuvre de la réserve, d'un côté, et l'évolution de la lecture faite par les populations de leur propre situation foncière de l'autre. Il apparaît qu'à certaines phases de cette coévolution, c'est l'aire protégée qui agit comme principal facteur causal de la situation foncière. En l'absence des autres facteurs, elle a donné naissance à un diagnostic de pénurie de terres. Bien avant la perturbation de l'organisation agraire provoquée par la démarcation de la « zone pastorale », les populations du village de Natiaboani ont fait l'expérience de la perte d'une part importante de leurs terres par suite de la création de la réserve. La ruée de nombre d'entre elles, dès que le relâchement du contrôle forestier l'a permise, sur les terres limitrophes nord de la réserve, donne la mesure de la portée de l'expropriation subie. La perte de l'autonomie foncière était à cette époque déjà vécue comme telle. Après le refoulement des populations de la périphérie nord, le village accueillit une partie d'entre elles dans sa zone ouest, sur le côté ouest de la Route Nationale. C'est une partie de ces terres – situées ainsi sur la périphérie semi immédiate ouest – qui seront soustraites plus tard à l'espace agricole au profit de l'espace pastoral, causant ainsi de nouveaux départs forcés d'agriculteurs. Il en fut de même de l'expropriation des populations des villages de Kompiengbiga, Oumpougoundéni, Tagou, etc de leurs terres en vue de l'aménagement du lac de la Kompienga. Nous avons déjà situé les zones de provenance de ceux qui fuient les

dommages causés par la faune sur les productions agricoles, c'est-à-dire les enclaves de la partie méridionale de la périphérie.

La rive ouest du lac, identifiée comme périphérie semi lointaine, se présente comme un prolongement du type de dynamique observée sur la rive est ou périphérie semi immédiate ouest de la Réserve de faune de Pama, nonobstant la prévalence là-bas d'une densité démographique plus faible. Il n'y a pas de pôles de concentration de populations ayant la taille des agglomérations de Kompienga et Kompiengbiga. A l'image de ces zones, par contre, le peuplement de la côte ouest de la retenue d'eau résulte de l'interaction de l'influence de la réserve avec celle des importants et nombreux projets gouvernementaux qui se sont succédés dans le cadre de la construction du barrage et de la réorganisation de l'occupation des terres. Dès 1986, l'abattage des arbres du bassin du lac est entrepris sur une cinquantaine de kilomètres de long et cinq kilomètres de largeur environ. Le « Projet de récupération du bois de la Kompienga » et celui dit de la valorisation du bois qui suivit réalisent un important travail de débroussaillage du lit du cours d'eau et de ses berges. En plus de permettre la mise en eau du barrage en 1988, ces opérations qui se sont déroulées une décennie durant (à peu près de 1986 à 1996) ont eu pour impact de libérer les terres riveraines des insectes vecteurs de maladies infectieuses, notamment de l'onchocercose (Benoit et Lahuec, 1975 : 204). Ce faisant, elles rendirent cultivables ces plaines naguère marécageuses et densément arborées. Exploitables pour l'agriculture pluviale (mil, riz…), elles le sont également pour l'agriculture irriguée en saison sèche (jardinage) grâce à l'utilisation autorisée de l'eau du lac.

La possibilité de pratiquer la pêche constituera l'autre attraction de la zone pour les populations. Les déplacés du chantier du barrage (dont certains sont des anciens délocalisés de la réserve) trouvent alors sur la côte ouest, où se situe la plus grande partie des terres arables, une des ressources foncières compensatrices. L'intérêt de la zone pour les autochtones (pour leur propre usage) s'accroît pendant que les immigrants affluent. Les cultivateurs et pêcheurs venant des villages de la rive sont rejoints par des unités d'exploitation de Soudigui intéressées par les mêmes types d'activités. La population compte des Togolais pratiquant à la fois pêche, maraîchage, agriculture pluviale, des pêcheurs professionnels maliens, des migrants agricoles tels que des Gourmantché du nord (région de la Gnagna), des Yana, des Zaocé, des Mossi (de Kaya, Boulsa…). Les exploitations cotonnières sont si étendues qu'elles contribuent à conférer à la périphérie du lac son qualificatif d'être une des plus grandes zones de production de la région de l'Est. L'intérêt suscité par la zone chez les professionnels de la filière se traduit, entre autres, par l'installation en 2003 et 2007 respectivement d'une usine d'égrainage et d'une station de recherche expérimentale de coton biotechnologique (par le principe d' « organismes génétiquement modifiés »). Aussi remarquables sont les champs de pastèques qui, tout comme les pêcheries, font du barrage et de ses environs, l'une des principales sources d'approvisionnement du Burkina en melons d'eau et en poisson. Pour toutes ces productions, le recours à l'outillage mécanique (charrues, charrettes, véhicules,…) et aux intrants chimiques (engrais, pesticides) est systématique et est à l'origine de discours identiques à ceux que nous venons de mettre en évidence sur la rive est (villages de Kompienga, Kompiengbiga…).

Toute proportion gardée, le diagnostic local dans cette périphérie semi lointaine ouest s'inscrit dans la même logique ambivalente que celui qui marque la périphérie semi immédiate ouest : l'insécurité des droits fonciers est attribuée et aux interdictions d'« aménagements définitifs » et à la non observation desdites restrictions. La sanction va pourtant rarement au-delà des propos réprobateurs et d'une plus grande réticence à consentir

de nouveaux prêts aux emprunteurs indélicats. Les modes d'usage récusés par les prêteurs ne cessent d'être pratiqués. Les discours accusateurs se répandent et la persistance de la réthorique de l'insécurité foncière est à la mesure de la recrudescence des pratiques prohibées. La conclusion que nous avons tirée des observations faites dans la périphérie nord (contraste entre périphéries semi immédiate et semi lointaine) se confirme : au-delà des principaux facteurs d'insécurité attestés, la prégnance du discours est à la hauteur de la dépendance des maîtres fonciers vis-à-vis des terres considérées pour leur propre usage. En revanche, dans les contextes où les maîtres fonciers n'ont pas besoin d'utiliser eux-mêmes les terres demandées par des migrants, les restrictions vont rarement au-delà des interdictions de transfert de terres sans autorisation. Dans le contexte de la Kompienga, nous sommes dans le premier cas de figure. La présence sur les mêmes terres de catégories socio-foncières très distantes hiérarchiquement (autochtones et migrants d'arrivée récente) semble nourrir les rivalités, une situation résultant notamment de la réduction de l'espace par l'aire protégée et l'ouvrage de la retenue d'eau. Les migrants construisent leurs critiques contre les résistances des autochtones à renforcer la dimension privée de leur sécurité foncière. Il s'agit de sécuriser les investissements consentis dans le cadre de l'agriculture commerciale qu'ils entendent intensifier. Le sentiment d'insécurité foncière est plus fréquemment exprimé par les migrants déguerpis de la réserve ou « chassés par les éléphants ». Dans ce contexte de compétitions exacerbées par la cohabitation entre autochtones et migrants et l'expansion de l'agriculture rentière, la position de ces « réfugiés de la conservation » est d'autant plus défavorable qu'elle est celle d'une situation d'urgence. Comme nous l'avons définie plus haut, cette situation induit un accueil différent du modèle classique d'accueil des immigrants. La spécificité réside dans la moindre intégration entre les migrants et leurs tuteurs autochtones. L'arrivée impromptue, massive de ces populations sinistrées ne favorise guère les processus habituels d'inclusion mutuelle.

Un dernier argument en faveur de cette hypothèse du lien entre niveau d'intégration sociale et qualité des droits d'accès aux ressources foncières nous est suggéré par les données relatives au pastoralisme. Comme dans le secteur de l'agriculture, dans le domaine de l'élevage, les discours et pratiques concernant l'aire protégée sont le reflet des rapports entre populations dans la périphérie et la région. Les critiques et usages illégaux de l'espace classé sont indissociables des tensions entre pasteurs et agriculteurs, lesquelles tensions remettent en question les droits d'accès des pasteurs aux ressources et accroissent ainsi le besoin pour les premiers de recourir aux ressources interdites de l'aire protégée. Pour rendre compte de ce climat social que nous posons comme un des facteurs explicatifs du problème du pastoralisme face à l'aire protégée, nous porterons la discussion sur la crise des institutions qui permettaient la gestion partagée des ressources entre pasteurs et non pasteurs. L'analyse suivra le même chéminement que pour l'agriculture. Nous remonterons d'abord aux changements défavorables observés dans la réglementation et la police forestière à l'égard des pasteurs. Comme chez les Mossi et les Gourmantché, chez les Peuls la solution fut la fuite de la périphérie immédiate de la réserve. Nous suivrons, ensuite, ces derniers dans leurs zones de repli, c'est-à-dire les périphéries semi lointaine et lointaine. Nous consacrerons la plus grande partie du chapitre à l'étude des conditions sociologiques d'intégration entre les Peuls et les autres groupes ethniques, en particulier le groupe des Gourmantché. Nous retournerons, enfin, vers l'aire protégée pour analyser les stratégies par lesquelles s'opère le recours persistant aux ressources pastorales de ce domaine. En effet, contrairement aux agriculteurs, les pasteurs ne se résignent pas. Ils n'abandonnent pas leur projet de nourrir leur bétail avec les ressources de l'aire protégée. L'agriculteur ne peut dissimuler son champ, le pasteur peut faire passer clandestinement son troupeau.

Chapitre 2

Peuls, Gourmantché et forestiers en contexte d'aires protégées

Introduction

Jusqu'aux années 1980, le droit de pâture dans la Réserve partielle de faune de Pama n'était pas strictement remis en cause. Nous avons vu que le procès-verbal de classement (1955) reconnaît ce droit et que, sur le terrain, les deux premières décennies ont été celles de la lutte contre le braconnage. Les éleveurs, Peuls comme Gourmantché, se considèrent alors en droit de conduire leur troupeau dans la réserve. C'est avec l'ordonnance de 1968 sur la gestion de la faune que ce droit a été formellement remis en cause. En effet, cette loi définit toute réserve de faune comme étant « une aire mise à part pour la conservation […] où l'habitation et les autres activités humaines sont interdites ou réglementées ». Sur le terrain, l'interdiction de l'usage pastoral de cette « réserve partielle de faune » a connu sa mise en application depuis l'avènement du régime révolutionnaire en 1983.

La violence avec laquelle l'interdiction formelle est entrée en application n'est que la face pastorale de ce que nous avons décrit plus haut au sujet des expulsions des populations agricoles. Dans le domaine du pastoralisme comme dans celui de l'agriculture, la destruction des biens des populations a toujours été l'approche favorite de l'administration forestière. Pour les forestiers et les concessionnaires de zone de chasse, c'est un moyen de dissuasion supplémentaire aux déguerpissements des hommes. Aux incendies de greniers remplis de vivres correspond, dans le cas de l'élevage, l'abattage des boeufs. Dès 1984, les conditions politiques sont réunies pour une répression à outrance : la Révolution passe par une restauration de l'autorité de l'Etat et une correction de son image internationale. Dans le domaine de l'environnement, « la lutte contre la divagation des animaux » fait partie des « trois luttes ».[32] Dans le secteur spécifique de la faune, les experts internationaux et nationaux insistent sur l'urgence pour l'Etat d'être à la hauteur de ses engagements internationaux. Sous la Révolution, la principale recommandation des premières évaluations en la matière a été que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour passer de 2,8% à 4,9%, à défaut d'atteindre le seuil de 10% d'occupation du territoire national comme d'autres pays africains (Spinage et Traoré, 1984 : 3)[33]. La création de nouveaux sanctuaires de faune, l'agrandissement de ceux déjà existants ainsi que la préservation de leur intégrité territoriale sont proposés avec force précisions techniques (1984 : 3). La finalité de libérer les aires de faune de la pression humaine étant définie, les méthodes pour y parvenir furent laissées à la discrétion de la police forestière. L'application d'amendes sur les bœufs saisis en « pacage en aire protégée » (2000F puis 5000 F par tête) est jugée comme n'étant pas assez dissuasive sur les pasteurs. Elle fut renforcée par le principe de l'abattage des bœufs appréhendés dans la réserve. Parallèlement aux amendes, la pratique de l'abattage en cours depuis la célèbre « Opération Zébu 001 » de mai 1985 se poursuit, même si elle a baissé en

[32] Les deux autres portant sur « la coupe abusive du bois » et « les feux de Brousse ».
[33] Objectif entériné par le Congrès mondial des aires protégées de 1992 (Davies, 2003 : 71).

fréquence. Depuis 1985, la répression du pacage illégal s'est accrue au rythme de l'extension des droits des concessionnaires. Au nom de l'exclusivité de leurs droits d'usage sur les zones de chasse et de l'allongement de la garantie donnée à leurs investissements, les amodiataires ne cessent de consacrer les ressources financières pour le renforcement de la police forestière sur leurs concessions.

Sous la pression des déguerpissements, abattages de bétail, procès et amendes, une partie de la population peule migre dans les pays voisins (Togo, Bénin). Mais la majorité d'entre eux replie de la périphérie immédiate de la réserve dans les périphéries semi lointaine et lointaine. La zone de la Kompienga est, là aussi, une des grandes destinations. Deux facteurs déterminent l'accès aux ressources dans les zones de repli : *1*) la disponibilité des ressources en quantité et en qualité ; *2*) la qualité des rapports avec les autres groupes. Nous nous interesserons à la deuxième variable. On observe au quotidien les marques de rapports d'entente entre Peuls et Gourmantché ou Peuls et Mossi. Cependant, la cohésion sociale est constamment mise à l'épreuve par des tensions dégénérant très souvent en conflits. Il est possible d'attribuer en partie la précarité des droits fonciers des Peuls aux rapports défavorables qu'ils entretiennent avec les Gourmantché et les Mossi, groupes revendiquant la primauté de droits sur les espaces. Nous tenterons de remonter aux sources des obstacles à l'intégration mutuelle. En prélude à cela, nous illustrerons la conflictualité des rapports entre ces groupes par un des différends ayant affecté la distribution de la population dans les périphéries ouest et nord de la Réserve de faune de Pama. Les événements n'ont cessé de marquer depuis lors les rapports entre agriculteurs, pasteurs et forestiers dans ces zones. Il s'agit du désaccord entre « pasteurs » et « agriculteurs » concernant l'occupation d'une « zone pastorale » identifiée par l'administration dans la zone de Natiaboani (périphérie ouest de la réserve, *diéma* de Natiaboani, *Cartes n° 18 et 20*). Les contestations réciproques ont causé le déplacement, en 2004, d'une quarantaine de familles d'agriculteurs, essentiellement des migrants mossi.

Le projet de zone pastorale est conçu pour dégager le couloir de transhumance destiné à éviter aux transhumants l'obligation de traverser l'aire protégée tout en résorbant les « conflits entre agriculteurs et éleveurs » par la spécialisation des espaces. Mais sa mise en œuvre achoppe depuis une décennie sur un point de discorde crucial au sein de la population et entre elle et l'Etat : l'aménagement du site. L'Etat mettrait trop de temps à réaliser les investissements promis (balisage, points d'eau). Les pasteurs peuls refusent d'occuper la zone qui leur est ainsi réservée, arguant de l'insuffisance des conditions, notamment l'eau et de l'absence de délimitation officielle qui pourrait garantir leurs droits. Ne pouvant plus ni rester dans la « zone pastorale », ni s'installer dans la « zone agricole » que les pasteurs rechignent à libérer, les agriculteurs n'ont souvent pas d'autre alternative que le départ vers d'autres parties de la région. La remontée de nombre d'entre eux en direction du nord, vers les sites de Damparé et Kékélbouna[34] notamment, témoigne de la forte diminution de la marge de manœuvre de ces migrants agricoles. Elle est contraire à la logique qui veut que la progression se fasse vers le sud (zone de la plaine de la Kompienga) où les conditions naturelles sont plus favorables. La pression foncière qui y prévaut dissuade les déplacés de la zone pastorale.

Une telle approche de la question pastorale par l'aménagement d'espaces consacrés sous le contrôle de l'Etat est un élément marquant dans le contexte régional et national. Elle

[34] Espace constituant pourtant une aire de pâture traditionnelle dans la périphérie nord, entre les villages de Soam (*diéma* du Guiéri, *Cartes n°19 et 20*), Lamanga et Boumoana (*diéma* de Kpenciangou, *Cartes n° 15 et 20*).

constitue la principale solution décidée par l'Etat face à la contradiction entre l'accroissement des troupeaux toujours gérés selon le modèle extensif du pastoralisme et l'extension de l'espace emblavé. Cette approche caractérise la politique nationale depuis la promulgation des premiers textes législatifs de la Réforme agraire et foncière (RAF) en 1984. Avant cette époque, l'attention était portée sur la protection du cheptel contre les épizooties (Thébaud, 2002 : 245). En vertu de la RAF (en son contenu initial comme en sa version relue de 1991), les pâturages restent régis par les « Schémas d'Aménagement du Territoire » provinciaux et nationaux qui devront être élaborés selon le principe du zonage et de la réglementation par l'administration.

Le contexte du Gourma est, à l'image du reste du pays, celui d'une mise en application difficile de cette vision aménagiste et sédentariste de l'élevage, entérinée pourtant par le récent texte « Loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso » adoptée par l'Assemblée Nationale le 14 novembre 2002. Jusqu'à la fin des années 1990, constate Santoir, les projets de zones pastorales et d'aires de pâture dans le Gourma

> « *sont encore sur le papier, leur réalisation [étant] sans cesse repoussée devant les difficultés de mise en œuvre. Celle-ci apparaît en effet douteuse vu l'importance de leur superficie qui englobe de nombreuses populations qui ne s'adonnent pas toutes à l'élevage, quand elles ne sont pas situées en pleine zone cynégétique (comme à Madjoari…). La réalité sur le terrain a largement dépassé ces projets qui sont à reconsidérer. Ils impliquent, en outre, une transformation profonde de l'élevage (diminution et sédentarisation des troupeaux, pratiques pastorales intensives, organisation contraignante) et une stabilisation des conditions de l'environnement [point d'eau permanent, alimentation du bétail assurée toute l'année]*.» (1999 : 60)

Les Schémas d'aménagement du territoire (SAT) ne sont pas non plus disponibles et les ébauches existantes ne sont connues qu'au sommet de l'administration territoriale. Loin des droits et obligations définis avec détails dans les documents législatifs, c'est, dans les faits, les rapports de force à l'œuvre qui font et défont les possibilités concrètes d'accès aux ressources.

A Natiaboani – zone du conflit pris en exemple ci-dessus – comme dans le reste du Gourma méridional, l'administration justifie le recours au modèle du zonage par l'amplification des trois préoccupations suivantes : *1*) le croît des populations pastorales et du bétail en même temps que de celui de la population agricole et des superficies occupées par les champs ; *2*) les menaces que ferait peser le pastoralisme sur les aires protégées et réciproquement ; *3*) les « conflits entre agriculteurs et pasteurs ».

Le diagnostic occulte le fait que la source des mésententes n'est pas uniquement démographique. La situation n'est point saisissable dans ses éléments décisifs sans une considération des résistances aux zonages, aux législations frontalières, la déficience des mécanismes de médiation et de prévention des conflits, la remise en question perpétuelle du principe d'inclusion interethnique, etc. La contradiction dans les propos de cet autochtone est éloquente : « la solution, c'est des zones de pâture. Mais il faut que les Peuls acceptent de rendre la place quand son titulaire revient »[35]. Les tensions entre les Peuls et les autres groupes ne sont pas seulement la conséquence des compétitions pour les ressources. Certaines d'entre elles existent indépendamment de ces rivalités et sont à l'origine des trajectoires complexes que prennent très souvent les conflits. Les antagonismes entre ces groupes sont à mettre en rapport avec la référence plus souvent faite aux institutions qui les divisent au détriment de celles qui les unissent. Le recul du confiage du bétail, du contrat de

[35] W. A., Village de Gnoari, 18/01/07.

fumure mais aussi des alliances matrimoniales, des solidarités religieuses, des préjugés favorables fait du contexte celui d'une crise d'intégraton sociale des Peuls. La multiplication des conflits n'est qu'une manifestation de la régression de ces liens d'interdépendance.

I. Crise de l'intégration des Peuls en périphérie de la Réserve de faune de Pama

Dans la construction des maîtrises territoriales, comme nous l'avons vu, l'inclusion sociale est exhaustive et associe tous les étrangers. Concernant les Peuls, elle se réalise à travers des complémentarités multiformes et les alliances matrimoniales. Le statut et la fonction que prenait le Peul auprès des chefferies gourmantché avait généralement un lien avec sa spécialité de pasteur. Il était fournisseur de lait et de bétail pour les rites, tisseur de toits dans les cours royales, gardien des troupeaux des tuteurs, etc. Les complémentarités professionnelles étaient renforcées par les solidarités religieuses, les Peuls assurant les fonctions de marabouts, guérisseurs, circonciseurs... Les changements qui s'observent aujourd'hui sont portés principalement par les facteurs suivants: la croissance démographique des différents groupes, les apprentissages professionnels réciproques, l'immixtion de l'Etat nation, la marchandisation des échanges. Ces processus semblent réduire considérablement les interdépendances en permettant par exemple l'autonomie interne des groupes ethniques en matière d'échanges de femmes. Ils ont favorisé la généralisation de l'élevage chez les agriculteurs en même temps que l'accès des Peuls aux vivres par l'achat et la production. Finalement, les faits remettent en question la pertinence de l'opposition entre Peuls-pasteurs d'un côté et Gourmantché-agriculteurs de l'autre. En revanche, les différences, sinon les contrastes, entre les Peuls et les autres s'affirment par l'invocation de préjugés qui seraient constitutifs de l'ethnie ou du clan. Vis-à-vis des autres groupes, il s'agit souvent de qualifications discriminatoires se traduisant par des exclusions réciproques et des tensions récurrentes dans la coexistence en général et dans l'usage commun des ressources en particulier.

Nous présenterons d'abord la double déclinaison de la crise de l'intégration sociale des Peuls, à savoir le recul des complémentarités professionnelles et la prégnance des stéréotypes marginalisants. Nous discuterons d'abord le fondement de la définition des Peuls par le pastoralisme. Les rivalités qui les opposent aux autres groupes sont-elles uniquement des « conflits agriculteurs/pasteurs » ? Pour ce faire, nous tenterons d'évaluer la portée de l'élevage bovin chez les agriculteurs et, inversément, celle de l'agriculture chez les pasteurs. Nous montrerons comment la tendance à l'uniformisation s'est traduite par le recul des solidarités professionnelles, notamment les pratiques du confiage de bétail et du contrat de fumure. Nous analyserons ensuite les préjugés qui fondent les rapports d'exclusion autour du mariage, la religion et la fulanité (l'identité peule).

1.1. Le profil classique du pasteur à l'épreuve du temps

Lorsque les Gourmantché se sentent libres de leur obligation de retenue sur le sujet, ils désignent les Peuls davantage par leur appartenance ethnique que par leur profession sans que les deux catégorisations n'aient exactement la même signification. « Gourmantché » ou « Mossi » ne signifie pas seulement agriculteur et le sens du terme « Peul » va bien au-delà du pastoralisme. Le discours officiel et la litterature situent généralement l'origine des conflits entre ces groupes dans les incompatibilités des modes d'exercice de l'agriculture et

de l'élevage. La thèse des conflits d'intérêt professionnels comporte aussi l'avantage, pour ceux qui la défendent, de rester dans le langage « politiquement correct » en contournant la poudrière ethnique. Elle permet de proposer des solutions techniques pour une gestion partagée de l'espace (zonages notamment), les conflits étant définis comme découlant de la compétition entre deux modes d'utilisation des mêmes ressources. Ainsi, lorsqu'en pleine réunion nous avons évoqué le problème sous l'angle de la rivalité entre groupes ethniques, le préfet nous interrompit : « Non, non, ne dites pas conflits Peuls/Gourmantché mais plutôt entre pasteurs et agriculteurs ! ». La réunion était officielle et l'assemblée nombreuse, regroupant toutes les composantes ethniques de la zone d'intervention du projet et tous les services d'encadrement du monde rural (service chargé de l'élevage, de l'agriculture, des forêts…).

Dans la section que nous avons voulu consacrer aux discours des « agriculteurs » gourmantché et mossi sur les conflits liés aux destructions de cultures par le bétail, il apparaît sans ambiguïté que ces groupes ethniques définissent ces tensions comme les opposant au groupe ethnique peul. L'approche par les différences professionnelles laissent de côté une variable essentielle, celle qui comprend les constructions idéologiques par lesquelles les « communautés » s'opposent ou, tout au moins, se distinguent entre elles. Rappelons d'abord les éléments les plus fréquemment produits par la recherche dans l'analyse des sources des conflits ou d'intégration entre « agriculteurs » et « pasteurs ».

A la base de l'approche par les rivalités professionnelles se trouve l'identification de ce « groupe ethnique » par « son » système de production essentiellement. Une synthèse des travaux consacrés à la problématique peule (Blanc-Pamard et Boutrais, 1994 ; Bierschenk, 1997 ; Botte et *al*, 1999, etc) laisse apparaître quatre grands traits retenus comme essentiels de la « communauté » des pasteurs par rapport aux autres sociétés rurales africaines: *1*) une prééminence accordée à la place du bétail en tant que sources de revenus monétaires et de position sociale ; *2*) une forme d'élevage reposant davantage sur la mobilité (nomadisme, transhumance) ; *3*) un cheptel constitué en plus grande partie de grands ruminants domestiques (bovidés, camélidés); *4*) une part plus importante du lait dans l'alimentation.

Pourtant, certains auteurs insistent sur le fait qu'« actuellement, la plupart des pastoralismes africains sont en crise, au niveau des bases naturelles du système de production comme de celui des valeurs sociales, de moins en moins respectées » (Blanc-Pamard et Boutrais, 1994 : 11). L'extension des surfaces occupées par l'agriculture réduit l'espace nécessaire à leur genre de vie. De plus, la pratique accrue de l'élevage par les paysans remet en question les échanges de biens et de droits d'usage de ressources avec ce groupe, des complémentarités importantes pour le pastoralisme. Pour le chercheur, la question est alors de savoir « si la diversification des activités de production uniformise […] les profils des pasteurs et des cultivateurs… » (Blanc-Pamard et Boutrais, 1994 : 12). Autrement dit, quelle est la portée heuristique aujourd'hui de la notion de pasteur en tant que base de l'identité d'un groupe, en l'occurence celle des Peuls ? Ce qui oppose les Peuls aux autres groupes de nos jours est-elle liée à ce qui tend à être commun à tous, à savoir « l'agro-pastoralisme » ?

A l'issue de ses séjours de recherche dans les régions sahéliennes du Macina (Mali central), Dandiandou et Say (départements nigériens limitrophes du Gourma burkinabè), Matthew D. Turner (2004) retient que les conflits agriculteurs-pasteurs ne sont pas seulement des « resource conflicts ». Ils prennent leurs sources dans des identités politiques plus larges que la profession et dans des objectifs de plus long terme que le « here-and-now competition » pour les ressources rares. D'après l'auteur, les tensions qu'il a observées n'auraient pas dégénéré en affrontements verbaux et physiques :

« *if not for stronger underlying tensions caused by landlord (farmer) and tenant (herder) disputes ; failed marriages and disagreements over brideprice ; manipulation of tensions for political gain by local village chiefs ; or differences in national party affiliation* » (2004: 879).

Un des motifs d'étonnement ayant suscité les interrogations chez l'auteur est la plus forte fréquence de « conflits agriculteurs/éleveurs » entre les Peuls et les membres des autres groupes en dépit de l'importance de l'élevage et de l'agriculture chez tous (2004 :883). Dans le Gourma, la même surprise est partagée aussi bien dans le milieu des agriculteurs que dans celui des pasteurs. Dans un sens, on pourrait en effet s'étonner avec ce Peul :

« *Avant, nous on se disait que c'est parce que les Gourmantché ne connaissent pas la valeur d'une vache qu'ils sont si durs avec nous. Mais bizarrement, au fur et à mesure que leur élevage se développe, ils nous empêchent de paître. C'est la force seulement, sinon ils connaissent maintenant ce que vaut un bœuf.* »

(D. Y., Fada N'Gourma, 10/11/2008).

Un des Gourmantché que nous avons rencontrés tient exactement le même langage, mais dans l'autre sens :

« *C'est par pure malveillance délibérée que les Peuls laissent leur bétail endommager les champs, puisqu'« il n'y a pas ce Peul qui ne cultive pas de nos jours*» (N. D., Village de Pempédi, 17/11/2008).

Ce qui est nouveau, c'est l'ampleur du phénomène de diversification des activités, pas le processus qui y a conduit. Pour la population du Gourma du sud-ouest, la dynamique est aussi ancienne que les premiers contacts entre les groupes ethniques qui la composent, notamment entre les autres groupes et ceux des Peuls. Tout aussi ancienne est son inscription dans une perspective d'amplification. L'histoire suggère que dès les premières rencontres, les Gourmantché et les Mossi n'ont point hésité, tant qu'ils le pouvaient, à intégrer l'usage du bétail dans les diverses institutions par lesquelles ils entendent organiser leur existence. Ils le signifient d'emblée dans la construction de leurs traditions les plus anciennes. Une des innombrables légendes d'origine des Gourmantché, introduit l'image d'une vache qu'un chef tchadien aurait offerte comme monture à son fils préféré Jaba Lompo avant de lui ordonner de prendre la direction de l'ouest et d'aller aussi loin que le pourra l'animal. C'est dans la zone de Lompotangou que la bête s'écroula d'épuisement. Un autre récit du mythe met en scène Jaba Lompo s'envolant au ciel avec un Peul qu'il pourchassait pour avoir découvert son secret de devin et devant, pour cela, mourir. Comme dans la majorité des traditions que nous avons entendues, les scènes sont localisées dans la Réserve de faune de Pama qu'on sait traversée autrefois par des caravanes commerciales reliant le Sahel septentrional, région du bétail et des Peuls, à la savane agricole du sud. Les échanges qui transitent par le Gourma auraient toujours impliqué les Gourmantché (Santoir, 1998). Les teinturiers du *diéma* du Guiéri qui troquaient puis vendaient leurs étoffes à Torodi (au Niger actuel) et au Borgou (au Bénin actuel) rentraient avec des bœufs.

L'ancienneté de l'usage du bétail par les Gourmantché se lit également à travers la place de choix qu'occupe le taureau dans leur système sacrificiel. Les meilleures illustrations étant son omniprésence et la symbolique forte qui lui est associée dans les trois cérémonies rituelles les plus célèbres chez les Gourmantché : le sacrifice annuel du *dilembo*, l'intronisation et l'enterrement d'un *bado* (chef régional) (*Supra*). Le taureau à immoler vient du troupeau du chef présidant le rituel du *dilembo*. Pour d'autres cérémonies, il peut être exigé d'un lignage peul. Le lait apporté par les femmes peules pour certains sacrifices participe du même objectif d'intégration des étrangers, tandis que l'une des principales

catégories d'autels (les autels dédiés au grand-père) est faite entre autres d'une corne de bovin.

Par la légende de la dispute entre Jaba Lompo et un Peul, les anciens gourmantché enseignent l'existence de frontières strictes entre eux et les « gens du bétail » (Boutrais, 1999 : 32) dès lors que l'on se situe dans le champ des rites sacrés propres aux Gourmantché.

Quant à la légende de la vache ayant servi de monture à Jaba Lompo dans son voyage pour le Gourma, elle met en évidence l'idée que le bétail n'est pas un élément absent de la tradition gourmantché mais qu'il fut d'abord le privilège des chefs. Venant des contrées peules lointaines, le bœuf, cet animal domestique le plus grand après le cheval, était prestigieux car difficile à obtenir. Bon gré ou mal gré, ceux qui en avaient étaient portés à en offrir aux gens de la chefferie pour sauver leur vie et leur liberté ou celles des leurs, pour obtenir des faveurs en cas de procès ou de rivalité successorale ou tout simplement par devoir d'obéissance en tant que « roturiers » (*talmu*) à l'égard des « nobles » Buricimba (Madiéga, 1982 : 234).

> « *Les membres des cours impériales ne pouvaient être faits esclaves, c'est-à-dire ceux qui portent le même patronyme que le chef. S'ils sont attrapés, la cour impériale paie pour les libérer. Ils paient avec de chevaux, des bœufs, des esclaves…* » (Chef du Guiéri, Village de Gnoari, 26/06/2005)

Comme bien d'échange, le bétail a d'abord occupé une place moins importante que les esclaves puis le mil. Saisis dans les chefferies gourmantché voisines, les captifs étaient plus facile à obtenir que le bétail des régions peules lointaines. Les esclaves étaient d'ailleurs parfois échangés contre du bétail. Le mil prit le dessus sur les animaux à partir de la pacification qui mit fin à l'esclavage précolonial. Le développement de la médecine vétérinaire coloniale entraîna par ailleurs un accroissement de la production animale. Ces deux facteurs ont fait baisser la valeur marchande et le prestige du bétail. Bien que connu des Gourmantché, le bétail restera jusqu'aux indépendances, le privilège des Peuls et des chefs.

Ce n'est pas pour autant que les Mossi et les Gourmantché définissent toujours les Peuls par le pastoralisme. D'abord parce que ce fait n'est valable que pour une partie du groupe qu'ils désignent comme Peuls. On peut considérer avec Santoir (1998 ; 1999) que tous les sous-groupes ethniques peuls qui habitent le Gourma aujourd'hui y sont représentés depuis le 19è siècle. Seuls quelques-uns l'étaient au siècle précédent et en si petit nombre, – essentiellement des Nommaabé pour ce qui est du Sud-Ouest Gourma. Le plus grand nombre de ces populations est arrivé au siècle suivant. Dans l'ensemble de la population peule qui arrive au 19è et 20è siècle, une partie est constituée de sous-groupes ethniques dont l'économie repose déjà sur une logique agropastorale. Ce groupe renferme ce que l'on pourrait appeler les métissés d'origine libre et les métissés d'origine esclave. Les uns renvoient, à l'instar des Gourmaabé (Peuls-Gourmantché), aux Mossibé (Peuls-Mossi) appelés Moarfoala dans la langue des Gourmantché et Silmimossi dans celle des Mossi. L'origine d'une partie de ce sous-groupe remonte aux fréquentes alliances guerrières puis matrimoniales qui se tissent entre les immigrants Peuls et les chefferies mossi du Yatenga et de Kaya, voisines des régions peules (Santoir, 1998 : 32). L'autre partie est née des longs séjours vécus par les Peuls en pays mossi avant leur progression vers le Gourma. Issus, pour la majorité d'entre eux, d'un métissage entre Mossi et Peuls Jallubé ou Sondebé (venus du Macina), ils sont désignés aujourd'hui comme originaires des régions mossi (Kaya, Koupéla, Tenkodogo…).

Quant au groupe des métissés d'origine servile, il regroupe ceux que les Peuls désignent par le terme Riimaaybé (Thébaud, 2002) et que les Gourmantché et les Mossi nomment Dabéissés (*sing*. Dabeiga). Ils sont l'illustration parfaite de l'analyse locale selon laquelle « l'assimilation a commencé par l'esclavage »[36]. Ils n'ont ni patronyme, ni région d'origine propre puisque, comme le fait remarquer ce Peul, « les esclaves prennent les noms de famille de leurs maîtres et chaque groupe a ses esclaves »[37]. Les Riimaaybé sont à l'origine, soit des Gourmantché, Mossi, Djerma, Songhaï, etc, capturés comme esclaves par des Peuls. Les Peuls faits serfs par les chefferies Gourmantché n'étaient pas des *yonbi* (esclaves en gulmancéma) au sens classique. Ils étaient surtout destinés à renforcer les armées de leurs maîtres. Ils sont appelés *jatuada*, terme gourmantché signifiant « serfs guerriers ». Pour les *Jatuada* le métissage eut lieu en pays gourmantché par suite de la rupture avec la région d'origine, la longue cohabitation et les mariages. La classe des Riimaaybé naquit de situations similaires mais en pays peul. Le plus grand nombre d'entre eux est venu du Yagha (région peule du Nord-Est burkinabè). L'émancipation des Riimaaybé (anciens esclaves de Peuls) est plus récente que celle des *Jatuada* (anciens esclaves de Gourmantché). Les Peuls ont persisté à posséder des captifs tout au long de l'administration coloniale. Selon Thébaud (2002), il faut attendre l'avènement de l'indépendance pour voir les hameaux de concentration des Riimaaybé recouvrer le statut de villages administratifs au même titre que ceux de leurs maîtres, et les Riimaaybé eux-mêmes reconnus comme maîtres des terres qu'ils occupent. Dès les premiers recensements et découpages administratifs des années 1960, ils sont des citoyens à part entière et libres de toute obligation formelle envers leurs anciens possesseurs. Thébaud attribue à leur immigration dans le Gourma la même cause que celle de leurs anciens maîtres, les Peuls Tooroobé, Jallubé, Sondebé, Bariibé : le contraste entre la croissance des besoins en ressources agropastorales et la régression des conditions pluviométriques à partir des années 1970.

Finalement, le seul groupe identifié par l'expression fulbé c'est-à-dire « Peul », sans suffixe soulignant une hybridation, est celui des Peul Jelgobé. Originaires du Macina, ils sont définis selon leur nouvelle région de provenance, la bande de l'extrême Nord-Est du Burkina Faso, allant de l'ancien royaume du Jelgodji (correspondant à peu près à la province actuelle du Soum) à celui de l'Oudalan (province de l'Oudalan). Le groupe est représenté dans le Gourma méridional depuis l'époque coloniale mais l'essentiel des Peuls Jelgobé habitant la région aujourd'hui sont d'arrivée récente. L'image du pasteur est déduite de celle du Fulbé. Un Peul Jelgobé se définit :

> « *Nous on va en transhumance chaque année. Nous sommes obligés avant tout par la recherche de point d'eau et de fourrage. Nous pâturons au Togo en passant par la Kompienga. On continue au Togo, rarement au Bénin. On n'envoie jamais tout le troupeau pour qu'il y ait du lait pour ceux qui restent à la maison. Avant cela, on les garde dans les environs des habitations à cause des cultures…Les femmes s'occupent du ménage et de la traite du lait. Elles ne cultivent jamais, même pas les légumes. On achète toujours des vivres pour boucler la saison. Pendant les meilleures années comme celles-ci, le maïs seul me suffira pour cinq mois, le mil pour deux à trois mois. Nous faisons plus de maïs que de mil parce qu'on a que des champs de case. Ce qui est mal vu ce n'est pas de ne pas avoir assez de céréales mais de ne pas posséder assez de bétail pour vendre afin de se procurer les vivres nécessaires. C'est le contraire chez le Gourmantché. Il y a des Peuls qui ne cultivent pas. Un Peul ne cultive que quand il n'a pas le choix.* » (B. S., Peul Jelgobé, Village de Namoungou, 29/10/05)

[36] Chef du diéma du Guiéri, Village de Gnoari, 28/06/05.
[37] D. Y., Fada N'Gourma, 10/11/08. Ainsi, existe-t-il des Peuls de patronyme Thiombiano, Namoano, Combary…

Entre ce prototype du « pasteur Peul » et celui de l'agriculteur gourmantché ou mossi se situe la caricature du métisse gourmaabé, mossibé, riimaaybé telle que la présente le Riimaaybé :

> « *Nous dépendons plus de l'élevage que les Gourmantché. Il y a quelques Riimaaybé qui n'ont pas de bétail alors que chez les Fulbé il n'y a pas de gens sans troupeau. Nous utilisons des charrues bovines mais chez les Fulbé, seuls quelques uns possèdent des charrues asines. Dès qu'il commence à manquer d'espace, les Jelgobé s'en vont avec leur cheptel alors que nous on fait quitter uniquement le bétail. Nous voulons être considérés comme autochtones ayant autorité sur les lieux.*»
>
> (S. D., Peul Riimaaybé, Village de Namoungou, 29/10/05).

A l'autre extrême se trouvent les Gourmantché et les Mossi :

> « *Les Peuls ont le plus grand nombre de bétail parce que c'est leur domaine. Les soins qu'ils apportent, un Gourmantché ne peut pas le faire. Les Gourmantché ne peuvent pas pratiquer la transhumance parce qu'ils cultivent aussi. Or, il faut attendre le début de la campagne agricole pour revenir de la transhumance, ce qui est tard pour le cultivateur. C'est seulement les enfants qui gardent les animaux pendant que les adultes cultivent. Les enfants ne sont pas capables de conduire un troupeau en transhumance* » (W. A., Gourmantché, Village de Gnoari, 18/01/07).

Ces descriptions sont fondées en partie sur des constantes observables, en partie sur un idéal type inspiré des images d'un passé plus ou moins lointain, tout au moins antérieur au stade actuel du dépassement de cette division ethnique. D'après l'enquête conduite par Santoir en 1996, le niveau de développement de l'élevage chez « les paysans » dans le Gourma varie selon l'époque et la localité en fonction de la densité du peuplement peul. Plus celui-ci est nombreux et la cohabitation longue, plus le nombre de bovins possédés par les paysans est élevé. Partant de cette hypothèse et des statistiques produites, l'auteur situait le sud-ouest Gourma dans la catégorie des milieux où les spécialisations restent fortes. Si, le contexte général du Gourma dans la décennie 1990 est celui d' « un élevage paysan prédominant » (Santoir, 1999 : 46) et d'une population peule à 73% agricole (dont 20% exclusivement) (1999 : 49), la partie sud-ouest de la région faisait encore partie des exceptions selon l'auteur : « la zone du sud-ouest (Fada, Komin-Yanga, Yondé, Soudougui, Pama) est la zone où la minorité peule détient les plus gros troupeaux de la région, face à un élevage paysan peu développé, et minoritaire. Les densités humaines sont moyennes à fortes » (1999 : 47).

Une décennie plus tard, la représentation que les populations de cette zone se font elles-mêmes de l'ampleur de l'activité en tant qu'élément identitaire est bien plus nuancée. Les caractéristiques du contexte que souligne Santoir semblent avoir gagné l'ensemble du Gourma du sud-ouest. Nombre de nos interlocuteurs se refusent à faire du pastoralisme le propre du Peul. Tous reconnaissent le changement qui marque le contexte actuel de sorte que l'image de la moindre dépendance du Gourmantché vis-à-vis du bétail est désormais discutable. Ainsi que le constate notre informateur gourmantché ci-dessus cité, « il y a des Gourmantché, comme il y a des Peuls, qui ont plus de cent têtes de bœufs »[38]. « Ce sont les Gourmantché qui ont le plus de bétail »[39], insiste un autre Gourmantché. Les Peuls Gourmaabé et Mossibé, nés de l'influence des cultivateurs Gourmantché et des Mossi, sont décrits, y compris par des éléments de ces groupes, comme étant plus bouviers et cultivateurs que propriétaires de bovins :

> «*La transhumance, c'est surtout le bétail de Gourmantché conduit par des Peuls sous le contrôle d'accompagnants gourmantché. Nous les Peuls de Pama, nous ne partons pas en transhumance*

[38] W. A., Village de Gnoari, 18/01/07
[39] N. K., Village de Boumoana, 16/08/05.

car nous avons peu de bœufs. Nous cultivons plus que nous n'élevons. A Pama, les Peuls cultivent plus que les Gourmantché, car les céréales coûtent cher maintenant. » (D. K., Pama, 10/03/07).

Il en est de même des Riimaaybé qui, originaires de sociétés mossi et gourmantché et maintenus dans une longue tradition d'agriculteurs par leurs maîtres, sont définis par les autres groupes (Peuls ou non) par l'importance de leur activité agricole, leur sédentarité et le rapprochement de leur genre de vie davantage à celui des Gourmantché et Mossi qu'à celui des Fulbé. En même temps, notre interlocuteur Riimaaybé nuance ces propos :

« *il y a des Riimaaybé [et des Gourmaabé comme des Mossibé] qui ont plus de têtes que des Fulbé. Parce que ceux-là n'achètent pas de mil et donc sont moins obligés de vendre leurs animaux. De plus, ils vendent une partie des céréales pour renforcer leur troupeau. [De la même manière], il arrive que des Riimaaybé cultivent plus que des Gourmantché. Nous avons des champs de brousse. Nos femmes cultivent comme nous.*» (S. D., Village de Namoungou, 29/10/2005).

Ce qui remet dorénavant en question la portée des repères identitaires classiques énumérés par les populations elles-mêmes et repris à leur compte par la plupart des chercheurs intéressés, c'est aussi le fait qu'il est de plus en plus difficile de rencontrer des Peuls qui ne cultivent pas et des Gourmantché qui ne comptent pas sur l'élevage de bétail pour assurer leurs revenus.

Chez les Mossi voisins des Gourmantché, observe Mark Breusers (1999) : 185), c'est par l'argent transféré par les émigrés, d'une part, et celui obtenu de la vente d'une partie de la production agricole, d'autre part, que les agriculteurs constituent et renforcent leur troupeau de bétail. Toutefois, la possibilité de vendre les vivres ne va pas de soi. Pour comprendre les règles qui guident et permettent la conversion des produits agricoles en argent puis en produits pastoraux, il est nécessaire d'appréhender la correspondance entre les catégories des champs agricoles et les destinations des récoltes. C'est notamment l'existence de champs individuels, à côté du champ collectif qui autorise cette forme d'utilisation de la production agricole. Alors que les jeunes et les femmes ont le loisir de vendre une grande partie des produits de leurs exploitations personnelles, le chef de concession destine avant tout la production du champ collectif (celui de l'ensemble de la concession) à la nourriture. Comme le souligne Breusers (1999 : 187), avant de correspondre à des destinations variées, les catégories de champs correspondent à des catégories distinctes de greniers prévues pour contenir les moissons. Ce n'est que dans la différenciation de ces greniers, du point de vue des usages faits de leur contenu, qu'il est possible d'analyser les normes qui régissent la vente des productions agricoles et la place essentielle de ces recettes dans la mise en place et l'accroissement de l'élevage chez les agriculteurs.

Chez les Gourmantché du Sud-Ouest Gourma où l'émigration est très peu pratiquée, la contribution de revenus envoyés par des membres de la famille installés à l'étranger est négigeable dans l'économie locale. Celle-ci repose essentiellement sur des conversions incessantes entre produits de l'agriculture et produits de l'élevage. L'utilisation de la production agricole familiale consiste en partie en la vente pour l'achat d'ovins, de bovins, de caprins, de porcins, etc. Mais la vente des céréales pour acheter des boeufs est régie par une différenciation selon le statut du propriétaire au sein de la concession. Selon la position de l'individu, sa production, c'est-à-dire ses greniers, est plus ou moins destiné à constituer ou renforcer un troupeau. Aux trois principales catégories sociales (selon le statut) qu'on peut distinguer dans une concession correspondent donc trois catégories de greniers selon l'importance de la part du stock qu'il est convenable de monnayer pour acquérir des

animaux. Aucune des trois catégories de grenier n'échappent à la vente, même si elles sont définies selon l'importance de la part du contenu qu'on est censé pouvoir écouler.

Administrés par le chef de la concession, les greniers de la première catégorie contiennent les récoltes du « champ commun de la concession ». Lorsque ces céréales (mil ou maïs) sont vendues, c'est pour les dépenses de loisirs concédées aux plus jeunes qui ne cultivent pas encore d'autre site que ce champ, ou pour les frais de mariage de ces derniers ou encore pour des cérémonies liées aux épouses du chef de concession. Dans ce dernier cas, il s'agit de consentir un complément ou un supplément à ce qu'auraient apporté (ou dû apporter) les fils de ces femmes. Ces stocks ne sont pas vus comme pouvant faire l'objet de vente en dehors de la sécurisation alimentaire de la concession et de la contribution pour la prise en charge d'événements sociaux. La constitution de la richesse - le troupeau - est à entreprendre avant la prise de responsabilités en tant que chef de ménage (époux, épouse (s), enfants).

Plus que les greniers de la concession, ce sont les greniers des ménages qui sont appelés à remplir, outre les fonctions d'alimentation et de ventes pour les autres charges, la fonction de sources de revenus pour mettre sur pied ou agrandir un cheptel. Dans cette catégorie on peut inclure les greniers des épouses. Si l'activité d'élevage chez les femmes est relativement faible en termes de nombre d'animaux possédés et de temps de travail consacré à cette tâche, elle n'en est pas moins une pratique généralisée. Elle s'étend parfois à la possession de bœufs. La femme utilise une partie des récoltes de son champ pour la subsistance alimentaire du ménage et de la concession, elle vend l'autre partie pour prendre en charge des dépenses familiales. Le revenu permet aussi d'investir dans l'acquisition de volailles ou de ruminants destinés à la revente ou à offrir aux enfants leurs premiers animaux. Les garçons sont les plus grands bénéficiaires, mais les mariages sont des occasions pour les filles de recevoir leur part.

La troisième catégorie de greniers est celle des célibataires qui exploitent, parallèlement à leur participation au travail du champ commun de la concession, leur champ individuel.

Davantage que les greniers de ménage, la production des jeunes non mariés est vouée à la constitution de l'assise économique de l'homme avant que le mariage et les nouvelles charges qu'il induit ne limitent de façon croissante ses possibilités d'investissement. Il est tout à fait normal qu'un célibataire vende toute la récolte de son champ individuel pour constituer ou renforcer son troupeau d'ovins ou de bovins. Assurer un stock de réserve permettant de faire face à une éventuelle pénurie vivrière n'est pas l'usage attendu de sa récolte. A l'inverse, pour le chef de ménage, la conversion des vivres en bétail procède avant tout d'un plan de sécurisation alimentaire et monétaire du ménage. « C'est avec l'argent du bétail qu'on paye tout. »[40]

Cela signifie que la nouveauté de cette forme d'utilisation de la production agricole est relative. La conversion des produits agricoles en produits pastoraux pour assurer la sécurité alimentaire daterait de l'époque à partir de laquelle les Gourmantché entretinrent des relations de commerce et de troc avec les Peuls qu'ils accueillent dans le Gourma ou rejoignent dans les régions peules. Cela signifie qu'une intensification des échanges entraîne une diffusion de cette stratégie économique basée sur la bipolarité. Ce que les anciens qualifient de velléité d'autonomisation excessive des jeunes est permise avant tout par l'accroissement des possibilités d'usages commerciaux des produits agro-pastoraux. L'assurance que de telles possibilités donnent en termes de sécurité financière et alimentaire

[40] W. T., Village de Bobodjuari, 30/06/05.

autorise l'entrée plus précoce des jeunes dans la logique de constitution d'une fortune propre. C'est à partir des années 1990 que les habitants du Gourma datent le niveau de généralisation atteint aujourd'hui par l'élevage bovin chez les non pasteurs. Ce changement est un effet de l'accroissement particulier qu'ont connu les deux secteurs (élevage et agriculture) en tant que modes de production de la richesse. Alors que l'augmentation de la population peule offre des conditions favorables à la pratique de l'élevage par le paysan, la valeur commerciale du bétail s'accroît au rythme de la demande de viande venant des villes et des pays côtiers. La récurrence des déficits céréaliers (du fait de la faible productivité des équipements agricoles et la mauvaise répartition des pluies) et l'élévation continue des prix des vivres comme de ceux des produits industriels renforcent la nécessité du revenu de l'élevage. Le développement de la filière cotonnière ces dernières années donne une nouvelle dimension à la stratégie de sécurisation des recettes agricoles à travers le bétail. L'affirmation de cultivateurs faisant de l'agriculture et du coton leur moyen premier d'obtenir de l'argent traduit le plus souvent la primauté accordée à l'agriculture en tant que source initiale de la fortune. La fortune elle-même n'est pas dans l'agriculture mais dans l'élevage. Dans une zone à vocation pastorale et agricole comme l'est du Burkina, une partie de l'argent obtenu du coton est systématiquement destiné à l'achat de bétail et c'est le troupeau qui fait de plus en plus le prestige et la sécurité financière et alimentaire du paysan.

Les Gourmantché comme les Peuls se conforment au principe de l'achat de vivres à partir de l'argent du bétail. « Avant, seul le Peul achetait du mil. Depuis dix ans j'achète des céréales », soutient cet ancien[41]. Pour le Peul comme pour le Gourmantché, la conversion du bétail en céréales ne doit être que partielle. Pour que la vente du bœuf ne se fasse pas au détriment de la prospérité du troupeau, elle doit permettre l'acquisition d'un autre bœuf plus jeune, par réinvestissement d'une partie de la recette. « Les bœufs se bouffent » dit-on, pour exprimer le fait que le bœuf vendu ne permet pas seulement le renouvellement et la diversification spécifique et génétique du troupeau. Il permet également la prise en charge des dépenses concernant directement les bergers (nourriture, habillements, cérémonies, santé…). L'aphorisme entend traduire la capacité d'autofinancement de l'élevage bovin en assurant les coûts d'entretien du reste du troupeau tels que ceux inhérents à l'organisation des transhumances, aux soins vétérinaires, aux obligations administratives… Quant à la pratique de l'agriculture, elle est admise par tous, y compris par les Peuls, comme source pour la subsistance, moyen d'accès aux revenus et support de l'élevage. Des « Groupements de producteurs de coton » comptent des Peuls en leur sein et il existerait des groupements constitués uniquement de Peuls[42].

Plus que les différences de part contributive directe de chaque secteur dans le revenu, c'est par l'inscription avérée de tous les groupes dans le même principe que les populations semblent se fonder pour décloisonner les catégories professionnelles. Il s'ensuit que celles-ci ne suffisent plus, à elles seules, à expliquer les attitudes d'inclusion et d'exclusion entre groupes. Cela est évident pour l'ensemble constitué des Gourmantché et des groupes peuls issus du métissage.

Les Peuls Jelgobé feraient l'exception. Mais ils ne sont présentés comme formant un groupe si différent de celui des Gourmantché ou de celui des autres Peuls que par la relative nouveauté de leur pratique agricole. Contrairement aux Peuls métissés dont la tradition

[41] W. T., Village de Bobodjuari, 30/06/05

[42] Dans la province de la Tapoa, d'après T. L., encadreur à la Société cotonnière du Gourma, 15/11/08. Dans le Nord-Bénin voisin, les « fermes » peules de certaines zones (comme Banikoara) sont à majorité productrices de coton (Jung, 1997).

agricole est antérieure à leur arrivée dans le Gourma, les générations de Jelgobé les plus anciennes et les plus nombreuses n'ont cultivé pour la première fois qu'après leur installation en pays gourmantché (Santoir, 1999 : 49). La faible ampleur de leur activité culturale est à la mesure de ce changement. Leur agriculture n'irait pas au-delà de la production du maïs à l'échelle de leurs enclos pour bétail. Cette timidité de l'engagement dans l'économie agricole est entretenue aussi par une certaine résistance au travail des champs, tâche que ce groupe réservait, il y a à peine un demi siècle, aux Riimaaybé, leurs esclaves. Notons néanmoins la généralisation du principe de la pratique agricole. Au-delà de la diversité qui traverse le groupe, la production de nombre d'entre eux assure l'alimentation de leur ménage une plus longue partie de l'année qu'elle ne le fait chez nombre de Gourmantché. Certes, dans la majorité des cas, les superficies sont bien plus réduites que chez les autres groupes. Mais la production - et donc la part dans l'économie - n'est pas forcément proportionnelle à la surface car la fumure fait gagner en rendement. Par ailleurs, ce groupe ne représente que la plus petite proportion des Peuls.

L'attachement du Peul au bétail se traduit, selon le discours local, par leur attachement au lait. Selon cette manière de distinguer les Peuls des autres, le revenu et la nourriture de ceux-là sont, plus que ceux des Gourmantché et des Mossi, liés aux produits laitiers. C'est, en effet, uniquement au sein du groupe peul que l'on trouve des vendeuses de produits laitiers (aux autres groupes ethniques). Mais l'importance de la part du lait dans le revenu est proportionnelle à la part de l'élevage bovin dans l'économie du groupe. Autrement dit, cette importance varie selon les sous-groupes peuls. Elle est même nulle pour certains d'entre eux, ceux qui ne possèdent pas de bétail naturellement, mais aussi la majorité des Peuls métissés. Là encore, c'est seulement dans le sous-groupe des Peuls Jelgobé que l'on trouvera toujours la femme vendeuse de lait. L'importance du lait est plus évidente dans l'alimentation du ménage pour ce qui concerne les autres sous-groupes peuls. Or, les Gourmantché possesseurs de bétail ne se privent pas non plus du lait et cette denrée est omniprésente dans le repas des bergers pendant la garde des troupeaux à distance des concessions en prévention des dégâts champêtres. Nous pouvons témoigner du fait que le lait entrait régulièrement dans la composition du petit déjeuner que nous prenions avec nos tuteurs lors de nos séjours de terrain chez des Gourmantché.

Les limites de la distinction par l'activité concernent, enfin, la mobilité et les races bovines élevées. Plutôt que la mobilité, c'est la sédentarité qui caractérise la plus grande partie de la population peule du Gourma et la pratique s'observe désormais dans tous les sous-groupes peuls. « Même les Jelgobé dont on évoque [la grande mobilité] ont aussi des familles fixes. Ceux qu'ont voit ne sont que des bergers »[43]. Selon Santoir, « malgré les idées reçues, il y a chez les Peuls une tendance « naturelle » à la sédentarisation, si toutefois les conditions le permettent… » (Santoir, 1999 : 48). La longue intégration aux populations gourmantché et mossi de tradition agricole d'une part et, d'autre part, la relative disponibilité des ressources foncières ont constitué les éléments fondateurs d'un genre de vie marqué davantage par une tendance à la sédentarité. Ainsi, rapporte l'auteur, « …la grande majorité des Peuls du Gourma sont classés parmi les sédentaires ou « semi-sédentaires ».

Santoir insiste cependant sur l'imprécision des notions de sédentarité tandis que Guillaud fait remarquer que le modèle de classification des Peuls en nomades, transhumants et sédentaires proposé par Benoit ne prend pas en compte les sédentaires pratiquant les transhumances (1994 : 234). Le critère de la sédentarité pose le problème de la durée de la fixation et de la distance des déplacements à partir desquelles le genre de vie est à qualifier

[43] Groupe de Peuls, Village de Namoungou, 22/10/05.

de sédentaire ou non. L'importance de la pratique agricole ne suffit pas non plus pour la définir puisqu'une forte pratique agricole n'empêche pas le départ du ménage d'une saison à l'autre selon l'évolution plus ou moins favorable des conditions naturelles et sociales.

La domination numérique des cheptels par la « race » bovine appelée *gurmaaji*, née du métissage entre les multiples races[44] qui se sont retrouvées dans le Gourma et souvent présentée comme un signe de la sédentarité parce peu apte à la longue marche, ne l'est plus de manière certaine. L'arrivée massive depuis les années 1970 de troupeaux de zébus typiquement sahéliens induit de nouveaux croisements génétiques et une diversification des troupeaux. Il est risqué de prévoir pour un Peul du Gourma un avenir de sédentaire en référence à la race de ses bovins (Santoir, 1999 : 50).

Le bétail qui parcourt la périphérie de la Réserve de faune de Pama n'appartient pas plus aux Peuls qu'aux Gourmantché, si l'on met à part les troupeaux transhumants reconnus comme une menace moindre pour les cultures[45]. De plus, les Gourmantché conduisent eux-mêmes de plus en plus leur propre troupeau. Cela incite à penser que les conflits entre Peuls et Gourmantché, plus fréquents que ceux qui opposent les Gourmantché entre eux ou aux Mossi, peuvent être sous-tendus et amplifiés par d'autres facteurs que le problème du partage de l'espace. Au regard du développement de l'élevage bovin chez les non pasteurs et de la diversité des modes de vie chez les Peuls, la différenciation entre agriculteurs et pasteurs est à nuancer. Les sources des conflits dits « agriculteurs/pasteurs » résident en partie dans l'affaiblissement de ces spécialisations qui s'accompagnent du recul des complémentarités professionnelles.

1.2. Le recul des complémentarités professionnelles

Selon Mark Breusers (1999 :327), dans la région du Centre-Nord Burkinabè, les conflits entre Peuls (pasteurs) et Mossi (agriculteurs) et le recul des complémentarités professionnelles qu'on y associe sont surtout des apparences. En réalité, les relations entre ces deux groupes sont dominées par l'amitié et la collaboration. Les Mossi n'ont ni la main d'œuvre, ni les compétences, ni la prédisposition culturelle pour élever leurs troupeaux. L'élevage bovin demeure le domaine des Peuls et l'agriculture celui des Mossi. La complémentarité par le confiage de bétail est d'autant plus forte que les Mossi ont de plus en plus d'animaux. Les boeufs objet des conflits (parce qu'ayant causé des dégâts de culture par exemple) appartiennent bien souvent à des Mossi même s'ils sont tenus par des Peuls. L'agriculteur ne peut s'opposer totalement lorsque les dommages portent sur son propre champ. S'il s'agit de l'exploitation d'un autre, c'est en réalité l'agriculteur propriétaire des animaux qui vend des têtes pour assumer les frais engendrés (procès, dédommagements...). Les rapports favorables entre Peuls et Mossi vont au-delà du confiage de bétail. Ils s'observent dans multiples domaines, tels que l'aide apportée par les Mossi aux Peuls dans la

[44] L'appellation de chaque race étant déduite du nom du sous-groupe ethnique reconnu comme ayant été le premier à le posséder, il s'agit, d'un côté, des zébus *keteji* venus des régions forestières du sud (Borgou béninois, Togo). Trypanotolérantes elles sont mauvaises marcheuses. De l'autre côté, il s'agit des zébus pulli (zébu peul soudanien) venus des pays peuls du Nord (Djelgodji, Liptaako, Niger) et des kiwali associés aux Siwalbé, des jaliji dont les premiers possesseurs seraient les Jallubé et des gudali originaires du Nigéria comme les deux autres races d'ailleurs. Avec les pulli, elles présentent des caractéristiques inverses de celles des races venues du sud (Santoir, 1999 : 50).

[45] C'est après que les cultures soient récoltées que les transhumants traversent les terroirs et, à leur retour, beaucoup de champs sont encore à la phase des semis et, dans ceux où les semis poussent déjà, les plants peuvent encore repousser en cas d'endommagement.

culture de leurs champs et la garde de leurs récoltes, dans les échanges matrimoniaux entre certains lignages mossi (les Nakomsé mais pas les Tengbiissé) et les Peuls, les consultations divinatoires, etc. Si les Mossi affichent, malgré tout, une animosité si marquée envers les Peuls, c'est justement pour dissimuler ces alliances, notamment le confiage d'animaux. La société étant attachée à l'égalitarisme, faire comme si on s'oppose aux Peuls est une obligation pour masquer la différence de richesse. Comptant sur cette complicité inavouée des agriculteurs, les pasteurs sont peu dissuadés à éviter la destruction des champs. Ainsi est entretenu le climat apparent de tensions dont les sources sont à rechercher davantage dans les clivages internes à la communauté mossi que dans les rapports entre les deux groupes ethniques, ou dans les compétitions pour les ressources ou encore dans l'uniformisation des pratiques de production.

L'analyse de Breusers est une critique d'une des thèses les plus connues sur les conflits agriculteurs/pasteurs et soutenue par des auteurs qui ont spécialement consacré des recherches au thème du pastoralisme (Benoit, 1982 ; Blanc-Pamard et Boutrais, 1994 ; Boutrais, 1999, Thébaud, 2002 ; Turner, 2004...). Nous avons observé les mêmes marques d'alliance entre Peuls et Gourmantché que celles rapportées par Breusers à propos des rapports entre Peuls et Mossi. Des Gourmantché confient leur bétail à des Peuls et cela contribue à empêcher des conflits de dégénérer, car les agriculteurs qui confient protègent souvent « leur Peul » en se désolidarisant des décisions défavorables prises contre eux par les autres agriculteurs. Réciproquement, des Peuls confient leur argent à des Gourmantché pour l'achat de vivres. Comme Breusers, nous avons été témoins d'échanges de signes d'amitié et de reconnaissance entre des Peuls et des Gourmantché, par exemple lorsqu'un Peul offre une chèvre à un Gourmantché pour avoir soigné son enfant, un autre qui passe emprunter la bicyclette d'un Gourmantché. Les cérémonies de mariage et de baptèmes qui se tiennent chez un groupe ou chez l'autre connaissent la participation d'éléments des deux ethnies. En accord avec Breusers, nous pouvons dire que les rapports entre les pasteurs et agriculteurs ne peuvent pas être réduits au conflit qui, d'ailleurs, n'est rarement déclaré dès le premier incident.

Cependant, les données recueillies en pays gourmantché ne nous semblent pas permettre d'affirmer comme Breusers que les conflits et les tensions exprimés par les Peuls et les Gourmantché procèdent de stratégies adoptées par les protagonistes pour « faire comme si » (Breusers, 1999 : 374). En même temps que nous relevions des signes d'intégration entre Peuls et Gourmantché pendant nos séjours dans les villages, nous rencontrions de nombreux ménages peuls contraints de quitter leur site d'installation sous la pression de Gourmantché, des Gourmantché obligés d'abandonner leurs champs du fait de Peuls, ou encore grièvement blessés au cours de disputes avec ces derniers. Le conflit de Baléré (département de Diabo, extrême ouest du Gourma) qui a opposé en 2004 des éleveurs peuls et des agriculteurs zaoré (apparentés aux Gourmantché) a fait neuf morts, en majorité des Peuls. Les procès entre Peuls et Gourmantché sont légion à tous les niveaux de médiation (chez les chefs coutumiers, les encadreurs d'élevage, l'administration territoriale, la justice...). Peuls comme Gourmantché décrivent les rapports entre ces deux groupes comme étant dominés par la méfiance, le manque de respect mutuel, la malveillance, etc.

Dans le Gourma, la violence des conflits semble bien plus forte que celle relatée par Breusers à propos du village mossi de Ziinoogo (région de Kaya) où les principales formes d'expression des oppositions ne vont pas au-delà des préjugés négatifs et des refoulements ponctuels des troupeaux qui tentent d'accéder à certains points d'eau et aux cultures. Contrairement à Ziinoogo, les affrontements physiques, voire mortels, entre Peuls et Gourmantché ne relèvent pas du passé, à savoir l'époque coloniale (Breusers, 1999 : 368).

Pour des raisons historiques et écologiques, l'élevage est probablement plus développé dans le Gourma que dans le plateau central burkinabè. Dans leurs migrations anciennes depuis le Macina (Mali), les Peuls contournèrent par le Nord l'empire mossi pour s'établir dans l'empire du Gourma, en longeant le fleuve Niger (cf. cartes 5, 6, 8). Le Gourma est resté attractif pour les pasteurs jusqu'à nos jours d'autant qu'il possède une plus grande densité de ressources naturelles dans un contexte de préjoration de ces ressources à l'échelle du Burkina et des pays sahéliens (Niger, Mali, Burkina Faso). Frontalier avec les pays côtiers (Bénin, Togo, Ghana), le Gourma est un passage obligé pour les pasteurs transhumans qui y restent une partie de l'année ou définitivement. L'importance numérique de la population peule et du bétail, l'ancienneté de ces densités, l'enrôlement des Gourmantché comme esclaves par les Peuls et comme bouviers par les Gourmantché, les metissages entre ces ethnies, ont constitué un contexte favorable à l'adoption de l'activité pastorale par les Gourmantché et de l'agriculture par les Peuls. On rencontre des lignages gourmantché (les Woba fondateurs du Guiéri par exemple) chez qui l'élevage bovin fut l'activité historique principale, à côté de l'agriculture. Il n'y a pas un manque de prédisposition culturelle à la pratique pastorale. La disponibilité des ressources rend moins nécessaire les longs déplacements et atténue le problème de manque de main d'œuvre : les gens cultivent tout en se relayant pour la garde des troupeaux.

Pour Breusers, c'est dans les relations amicales entre Peuls et Mossi et, à contrario, les clivages internes à la communauté mossi qu'il faut rechercher les sources de conflit, précisément de simulations de conflit, entre les membres de ces groupes. Dans le cas du Gourma, nos observations nous suggèrent plutôt l'hypothèse contraire : c'est les rapports défavorables entre Peuls et Gourmantché et, à l'inverse, les solidarités parentales entre Gourmantché qui entretiennent le climat de rivalités profondes entre ces deux groupes ethniques.

Notre hypothèse est que, bien qu'étant un facteur de régulation considérable des tensions entre pasteurs et agriculteurs, les rapports favorables qu'ils manifestent au quotidien entre eux ont un effet très limité sur la fréquence des conflits et leur gravité. Les alliances multiformes, notamment le confiage de bétail, empêchent certains conflits de se déclarer, mais la majorité des crises ne coïncide pas avec l'existence de ce type de rapports entre les protagonistes. Les Peuls qui sont dans un endroit ne sont pas toujours ceux qui gardent le bétail des habitants ou des exploitants agricoles de la zone. Le bétail ayant causé les dégâts n'appartient pas alors à ces agriculteurs. Non seulement ils sont nombreux ceux qui ne confient plus leurs animaux à des Peuls, mais ceux qui confient ne partagent pas souvent le même espace que « leurs Peuls ». Par ailleurs, les complicités entre Peuls et Gourmantché ne priment pas sur les solidarités entre Gourmantché, encore moins sur les unions intralignagères. Lorsque l'intérêt en jeu dans le conflit n'est plus seulement celui de l'individu mais celui de son lignage, l'individu se désolidarise de « son Peul » au profit de son lignage, quitte à ce que le « contrat » de confiage soit remis en cause (une alternative sera trouvée avec l'aide de ses parents). C'est le cas par exemple si un autre membre du lignage entend cultiver la jachère convoitée par le Peul ou s'il est avéré que le Peul a manqué du respect à tout le lignage dans ses propos ou ses actes. Quand une personne étant en conflit avec un Peul maintient son opposition vis-à-vis de ce dernier, la tendance dominante chez les autres membres de son lignage est de soutenir leur parent, quels que soient leurs rapports antérieurs avec les Peuls. Les dégâts de culture causés par le bétail de Gourmantché font rarement l'objet de plaintes auprès d'instance externe aux lignages concernés. La conjoncture est replacée dans le système de solidarité existant déjà entre les individus ou les lignages et la compensation est effectuée sous forme d'obligation morale et non formelle, car elle est perçue comme le prolongement de cette solidarité.

Autrement dit, l'existence ou non d'une entente de confiage n'est qu'un des facteurs d'atténuation ou d'aggravation des conflits. La prévalence d'autres liens que les rapports professionnels est nécessaire pour l'inclusion sociale entre les individus. Comme nous le verrons, les autres types de rapport entre Peuls et Gourmantché sont faibles tandis que l'élevage chez les non pasteurs se développe au détriment du confiage. On assiste à un inversement des tendances chez les Gourmantché : la méfiance vis-à-vis des parents au profit des Peuls – un des motifs originels du confiage – laisse sa place à un discours de crise de confiance envers les Peuls

Le camouflage de son bétail est, chez les Gourmantché, une stratégie qui appartient davantage au passé qu'à l'époque actuelle. Au départ de la cohabitation entre les Peuls et les autres groupes se trouvent les deux formes principales d'entente ayant scellé très tôt les rapports d'interdépendance entre eux : *1*) l'entente pour le « confiage » du bétail aux Peuls ; *2*) l'entente pour la fumure des champs par les troupeaux. L'origine de la pratique du confiage n'est pas liée uniquement à l'incompétence des Gourmantché en matière de technique d'élevage à l'époque des premières cohabitations avec les Peuls. Elle a résidé également dans la méfiance entre Gourmantché quant à la sécurité de cette richesse et quant à la discrétion dont on entendait entourer la taille, voire l'existence, du troupeau. La méfiance pénétrait jusqu'à l'échelon des lignages et conseillait aux Gourmantché propriétaires de bœufs de dissimuler leur fortune à leurs parents car on craignait fort les risques de détournement de leur part. On craignait surtout qu'ils réagissent par des actes de jalousies et de malveillances mystiques. Le Gourmantché avait plutôt tendance à cacher ses bœufs à tous, sauf au Peul, seul véritable témoin et gardien de son patrimoine.

Dans un contrat de confiage ou de fumure, le maître mot dans la négociation et la mise en œuvre de la relation est la confiance, car ce que le Gourmantché confie à « son Peul » est plus que son animal ou son champ. La convention est régie davantage par une sorte de droit moral supplantant les clauses formalisées qui sont d'ailleurs évitées autant que possible. « Le travail de gardiennage ne se comptabilise pas. Celui qui confie est conscient de la souffrance qu'implique le travail et se comporte en conséquence. »[46] Dans le cas d'un « confiage », le Peul assure totalement la garde et l'élevage des bêtes, mais chaque partie se doit de consulter l'autre pour les décisions concernant le traitement et l'utilisation des animaux, même si, en fin de compte, ceux-ci reviennent au propriétaire. En échange du service rendu, le Peul gagne le lait de la vache à lui confiée, l'enrichissement génétique de son troupeau et, souvent, des veaux[47]. En permettant au Peul de disposer davantage de lait, un grand troupeau peut être à l'origine de l'obtention d'une femme, les conditions de garantir du lait à celle-ci étant réunies. Le Peul vit aussi le prestige d'être possesseur d'un grand troupeau, les marques de reconnaissance de l'individu et du lignage propriétaire des bœufs confiés. Cela peut procurer une position politique favorable dans la mesure où dans ses rapports avec les autres groupes il bénéficie, de la part du propriétaire du bétail confié, d'un soutien et d'une protection qui peuvent dissuader les velléités agressives visant le Peul ou se révéler déterminants en cas de conflit déclaré (*Supra*). Le « confiage », en tant qu'instance de coopération par excellence entre agriculteurs et pasteurs, remplit une fonction d'atténuation des risques de conflit. La régression de cette pratique, tout comme celle du contrat de fumure, a probablement une conséquence aggravante sur les conflits et leur rythme d'apparition.

[46] Groupe de Peuls, Village de Namoungou, 22/10/2005.
[47] Une génisse par an ou tous les deux ans. Cela dépend, en général, du fait que le troupeau confié compte plus ou moins de cinquante têtes. Dans tous les cas, le propriétaire des animaux prend le bouvier et son ménage en charge (nourriture, dépenses diverses…).

Le détournement des bêtes confiées aux pasteurs est l'explication la plus répandue chez les Gourmantché et les Peuls concernant le renoncement d'un nombre croissant d'agriculteurs au confiage. Les témoignages font état de fausses déclarations de mortalité ou de disparition de bœufs, de non déclaration des mises bas, de substitution d'animaux (grand contre petit, femelle contre mâle…), etc. Nombre de nos informateurs lient la baisse d'intensité de la pratique du confiage à la démystification du travail pastoral. Posséder des bœufs a progressivement cessé d'être une singularité et ce qui rendait nécessaire la pratique du confiage perd du terrain : l'incompétence des paysans dans l'élevage bovin et des pasteurs dans l'agriculture ; la méconnaissance du milieu social des autres, le manque de main d'œuvre réduisant les capacités à conduire les deux activités en parallèle… Et surtout, chez les Gourmantché, la méfiance serait aujourd'hui plus marquée vis-à-vis des Peuls que de leurs propres parents. Ils impliquent leurs frères et enfants qui font office de témoins et d'alliés contribuant à dissuader toute malversation ; ils comprennent le fulfuldé (langue des Peuls) et associent leurs parents (fils, frères, neveux) à la conduite de leurs troupeaux confiés aux Peuls, en particulier lors des transhumances.

Au même rythme que le confiage, la pratique du contrat de fumure connaît une régression. En plus du confiage, l'entente pour la fumure de champs était la principale forme d'expression de la complémentarité entre les Peuls pasteurs et les autres groupes. L'entente consiste à ce que, sitôt la récolte du mil achevée, le Peul installe son troupeau dans le champ. L'intérêt pour le Peul était l'accès aux résidus des récoltes très appétées par le bétail et l'accès aux points d'eau que ce rapprochement des villages ou des hameaux de culture permet. En cas de grande transhumance, c'est la partie du troupeau restée sur place (vache laitière, veaux, animaux affaiblis) qui poursuit la production du fumier sur le champ.

La perte d'intérêt pour une telle pratique remet en question les droits traditionnels des Peuls aux résidus de récoltes que leur offraient les cultivateurs. Au-delà de la diversité des cas de figure, la tendance dominante n'est pas en faveur de cet instrument de rapprochement qui a pourtant fait ses preuves. Certes, des Gourmantché propriétaires de troupeau y recourent toujours pour assurer le fumier aux champs qu'ils ne peuvent couvrir avec leurs propres animaux. D'habitude, il revient au Peul d'installer son troupeau dans le champ de brousse tandis que le bétail du Gourmantché fume le champ de village. En contrepartie de ce service, le propriétaire du champ doit contribuer à la nourriture du ménage du Peul et assumer une position de tuteur en assumant la responsabilité des actes que viendrait à poser « son Peul » et ceux qui lui sont associés. Mais nombre d'unités d'exploitation n'ont qu'un seul champ principal pouvant susciter l'intérêt d'un tel service. De plus, l'intérêt d' « avoir son Peul » a perdu sa force d'antan. L'accès aux compétences du Peul que cela permettait n'est plus, pour le Gourmantché, un service prisé dans le temps actuel de démystification du métier de pasteur. La tendance des Gourmantché et des Mossi est de livrer leurs champs en pâture à leur propre troupeau au fur et à mesure qu'ils moissonnent. Certains d'entre eux collectent les résidus pour nourrir leurs animaux qui ne partent pas en transhumance et ceux qui sont soumis au régime d'élevage intensif (embouche). D'autres, enfin, en font des bottes destinées à la vente.

Les trois pratiques ne sont pas exclusives l'une de l'autre. Elles sont nouvelles et inversent la règle du jeu : c'est aux Peuls de solliciter le droit de séjour sur le champ, alors qu'ils avaient naguère le privilège de choisir la meilleure proposition parmi une pluralité. Ces changements, conséquences directes de la dégradation des facteurs d'intégration, ont pour effet de précipiter les départs en transhumance et d'inciter davantage au pâturage dans les aires protégées.

Les complémentarités professionnelles ont pour effet d'atténuer les clivages qui ont toujours opposé les Peuls aux autres groupes. La particularité du contexte actuel réside dans le fait que ces complémentarités s'affaiblissent alors même que les discriminations se durcissent. Des préjugés communautaristes entravent les processus d'inclusion entre groupes, processus que l'on sait déterminants dans la distribution des droits d'accès aux ressources.

1.3 Des rapports d'exclusion sur fonds de préjugés discriminatoires

Nous avons indiqué plus haut que pour expliquer les conflits entre les Peuls et les autres groupes en milieu rural, le discours officiel avance les divergences d'intérêts dans l'accès aux espaces et l'utilisation des ressources. Les Peuls voulant faire de l'espace des aires de pâture pour leur bétail pendant que les autres entendent en faire des champs. Pour nombre de chercheurs, la différence fondamentale réside dans la mobilité des Peuls par rapport à la fixité des autres, les deux modes de vie étant eux-mêmes inhérents aux professions respectives des deux groupes : le pastoralisme pour les uns, l'agriculture pour les autres (Breusers, 2001 ; Thébaut, 2002). A propos de la région mossi du centre-nord du Burkina, Mark Breusers écrit:

> *"The identities of Saaba[forgerons] and Fulbe[Peuls], then, are constructed primarily in terms of their profession (blacksmiths and cattle herdsmen) and intrinsic mobility, implying their non-attachment to land and the exclusion of processes of autochthonisation by which, through prolonged presence and use of land, ritual collaboration and the establishment of kin relations with the tengbiise, other kin groups are able to progressively extend their control and access rights to land in the village territory"*
>
> (Breusers, 2001: 65).

Nos observations dans le Gourma confirment la thèse de Breusers du point de vue des enjeux, à savoir l'assimilation aux autochtones et l'accès aux ressources. Elles suggèrent toutefois que, du point de vue de la causalité de l'exclusion, le champ d'analyse peut être étendu. La mobilité n'apparaît que comme un des facteurs explicatifs de la faible intégration des Peuls. Les conflits ne semblent pas moins fréquents avec les Peuls sédentaires. Comme le dit Breusers, le renforcement des droits fonciers à travers l'inclusion dans le processus d' « autochtonisation » dépend de l'identité et de l'appartenance que l'individu ou son groupe parvient à se faire reconnaître (2001: 51). A cet effet, les populations (Peuls et non Peuls) mentionnent également d'autres contraintes que les différences professionnelles et la mobilité.

Le critère professionnel qui fonde la différenciation entre « pasteurs » et « agriculteurs » a l'intérêt de mettre en exergue le groupe au sein duquel on trouve les plus longues traditions pastorales des autres groupes, c'est-à-dire celui auprès de qui les autres ont appris l'élevage bovin. Mais sa pertinence est depuis longtemps mise en doute par l'extrême hétérogénéité historique du groupe peul. Elle l'est davantage aujourd'hui de par l'intensification des emprunts mutuels dans laquelle les Peuls et les autres groupes s'inscrivent en matière de pratiques de production des richesses. Lorsque les populations se distinguent en « gens du bétail » (Boutrais, 1999) par rapport aux gens de l'agriculture en identifiant les premiers aux Peuls et les seconds aux Gourmantché et aux Mossi, elles procèdent le plus souvent par reproduction spontanée d'une catégorisation qu'elles ne tardent pas elles-mêmes à relativiser. Dès que l'on revient du passé aux dynamiques actuelles, l'on se ravise : la dimension professionnelle à elle seule ne permet pas la définition du Peul. Celle-ci

est une construction multidimensionnelle qui ne réduit pas le Peul, y compris ceux admis comme étant les plus pasteurs au sein du groupe, à cette seule profession. Aussi, la distinction entre pasteurs et agriculteurs est-elle ignorée au profit de la différenciation entre Peuls, Gourmantché, Mossi… et entre les composantes de chacun de ces groupes ethniques.

Le « vrai Peul » n'est pas le « bon éleveur », nous dit Elisabeth Boesen mais « …quelqu'un qui sait renoncer, qui est capable de réprimer ses besoins et ses sentiments », bref, quelqu'un qui se comporte conformément aux normes sociales constitutives de la fulanité (« le fait d'être Peul ») (1999 : 90). Cela ne signifie pas, selon l'auteur, que l'on puisse déduire de l'existence de ce système de normes la prévalence d'une unicité du groupe peul. La littérature ethnologique sur les Peuls semble marquée, dans son évolution, par un passage d'une époque dominée par l'attachement des précurseurs à mettre en évidence ce qui fait l'unité de ce groupe à une génération insistant davantage sur l'impossibilité d'un tel projet au regard de l'extrême hétérogénéité qui traverse l'ensemble appelé « Peul ». Pour Dupire et ses contemporains tels que Reed (1932) et Stenning (1959), les Peuls peuvent, au-delà de leurs différences, être caractérisés par ce système de règles de « bon comportement peul » qu'ils revendiquent eux-mêmes comme spécifique à eux.

Les Peuls que nous avons rencontrés insistent particulièrement sur trois éléments présentés comme typiques des Peuls : le bétail, le mariage entre cousins et l'islam. Les limites de l'identification des Peuls par la place essentielle qu'occupe le bétail dans le sens qu'ils donnent à leur existence (Boesen, 1997 : 46) ne sont pas induites par les récents changements socioprofessionnels décrits plus haut. La pratique pastorale fut, à l'origine, un critère de ségrégation, pas d'unification, entre une diversité de groupes sociaux. Ce que nous appelons aujourd'hui les Peuls n'étaient qu'une pluralité de groupes qui s'identifiaient et revendiquaient leurs différences les uns par rapport aux autres sur la base de la triple spécificité (par le statut, la profession et la religion). Globalement, étaient séparés les nobles-pasteurs-musulmans d'un côté et les esclaves-paysans-païens de l'autre. Au sein de chaque catégorie étaient distingués des sous-groupes selon la position par rapport aux différentes spécificités ci-dessus. Ceux qui étaient désignés comme les Fulbe (Peuls en français) ne forment qu'une partie de l'ensemble nommé aujourd'hui par ce terme. Les Riimaaybé se présentent en opposition aux Fulbe. Et les Fulbe indiquent que chaque clan fulbe possédait ses Riimaaybé et les métissés libres se démarquent et sont distingués de ces deux groupes.

Pourtant, la fulanité n'est pas une invention des scientifiques et des politiques. En tant que communauté des Peuls ou en tant qu'ensemble de valeurs fondatrices de cette communauté, la fulanité est une vision connue de tous les sous-groupes Peuls. L'usage du concept comme instrument unificateur et non discriminatoire des sous-groupes Peuls est devenu une nécessité dès lors que ces sous-groupes se retrouvent hors de leur propre territoire. En plus de s'identifier entre eux, ils ont dû se distinguer des nouveaux groupes auxquels ils ont désormais eu affaire, ne serait-ce qu'au nom des liens qui les unissaient dans leur milieu de provenance. Avant l'arrivée des Européens, les Peuls étaient représentés auprès des chefferies gourmantché par des « porte-parole » appelés aujourd'hui « chefs Peuls » par les Peuls, les Gourmantché, l'administration… La chefferie peule échoit d'abord à un des sous-groupes en présence, selon l'ancienneté de l'arrivée, les rapports de force internes au groupe et les alliances avec les chefs gourmantché qui nommaient, au sein du clan choisi, le chef Peul. Celui-ci parlait et agissait au nom de l'ensemble des Peuls sans que cela signifie une négation des divisions internes à cette communauté.

> « *Les Bandé sont les chefs peuls à Fada. D'abord, c'était les Barry. Mais ils ont été chassés de la chefferie par d'autres Peuls. C'est les Diallo qui sont allés demander à Simandari [deuxième roi*

du Gourma de l'époque coloniale] pour que la chefferie peule soit donnée aux Bandé parce qu'ils étaient les plus sages et les plus riches. Les Boly sont des ministres » (D. Y., Fada N'Gourma, 10/11/2008).

Dans le Gourma actuel, l'image d'une communauté peule comporte l'intérêt de permettre d'aller au-delà des divisions claniques de ce groupe et de distinguer, en même temps, ce groupe ethnique des autres. Il est tout aussi légitime de confondre ces divers groupes dans une communauté ethnique que de les distinguer dans des catégories dites Djelgoobé, Gourmaabé, Mossibé, Riimaaybé…Demandez à rencontrer les Peuls d'un terroir gourmantché et tous ces sous-groupes se présenteront comme étant aussi concernés les uns que les autres. Les grandes prières musulmanes (prière du vendredi, des fêtes…) rassemblent autour des marabouts les plus célèbres les Peuls sans distinction d'appartenance clanique.

Par ailleurs, l'ensemble peul se met à distance des autres ensembles ethniques par un attachement à certaines normes qui, dans le cas du Gourma méridional, impliquent beaucoup moins les autochtones ou font l'objet de mise en œuvre différente. Il s'agit du mariage entre cousins et de la pratique de l'islam. Ce système matrimonial se traduit chez les Peuls, seul groupe pratiquant cette forme de mariage dans la région, par le principe de se marier dans son propre lignage mineur (groupe de descendance ayant un grand-père commun). Si A et B sont des frères de même père, le fils de A marie la fille de la fille de B[48]. Le principe est toujours en vigueur chez la plupart des Peuls dans les villages, contrairement aux villes où cette obligation a perdu de sa rigueur au profit d'une tolérance, voire d'un encouragement, des mariages dans le lignage maximal et les autres ethnies. Autrefois, le mariage entre cousins était justifié par l'objectif de préservation de la pureté de la noblesse par l'interdiction du mariage entre les clans nobles et les clans non nobles. Les contacts ne devaient pas aller au-delà des rapports hiérarchiques entre les Fulbe et « les autres », en commençant par les esclaves (Breedveld et De Bruijin, 1996 : 808). D'après ces auteurs, dans le Macina, fief des Peuls, une fille étrangère au groupe des Fulbe peut épouser un Fulbe, mais les Fulbe ne peuvent donner en mariage leur fille à un autre groupe (1996 : 808). Certaines explications du phénomène par les populations actuelles du Gourma évoquent d'autres raisons, d'ordre pratique.

« *Nos bagarres se limitent aux dégâts de culture et les abus de confiance en cas de crédit, il n'y a pas de compétition pour les femmes. Il n'y a pas de mariage entre nous et les Peuls parce que leurs filles ne cultivent pas. Si certaines de tes femmes ne cultivent pas pendant que les autres cultivent, c'est impossible. Les Peuls veulent toujours rester propres* » (W. A., Village de Gnoari, 18/01/07).

Nous avons vu dans les pages précédentes que seules les femmes Djelgoobé (sous-groupe le moins nombreux des Peuls dans le Sud-Ouest Gourma) ne cultivent pas, la participation des femmes au travail des champs étant une pratique traditionnelle des autres groupes. La généralisation à partir des « vrais peuls » est, là encore, abusive, tout comme certaines idées diffusées selon lesquelles par exemple « Si tu épouses une fille des Rabéissé [Riimaaybé] et tu meurs, elle repart chez elle avec tes enfants. »[49]

[48] Ce qui est interdit chez les Gourmantché et les Mossi. De leur côté, les Peuls excluent de leurs normes, cette forme de lévirat pratiquée chez les Gourmantché et les Mossi consistant pour le fils d'épouser la veuve de son père défunt. « *Je ne peux épouser ma petite maman, qu'elle soit la sœur de ma mère ou la femme de mon père défunt. C'est de la saleté, mais avant il n'y avait pas assez de femmes. Les autres le font mais un Peul ne va jamais faire cela.* » (D. Y., 10/11/08).

[49] N. D., Village de Bouloumboudi, 20/10/07.

De la même manière, le critère du degré de fidélité à la religion musulmane ne distingue plus les sous-groupes peuls mais les Peuls par rapport aux autres. Parmi les Gourmantché et les Mossi on compte des musulmans, mais aussi des animistes, des catholiques, des protestants et la plupart de ceux qui affichent leur appartenance à la communauté des musulmans n'ont jamais totalement abandonné leurs croyances et pratiques animistes. Dans ces groupes, la double pratique religieuse (pratique des rites de deux religions différentes) et le syncrétisme religieux (introduction des éléments d'une religion dans l'autre) est la règle (*Supra*). Les Peuls, par contre sont, sauf exception rarissime, musulmans depuis la naissance et ne pratiquent que cette religion (Boesen, 1990 : 95). Les enfants de Peuls sont largement dominants dans les écoles coraniques ou franco-arabes. Dans le Gourma burkinabè actuel, le mariage entre cousins et l'islam sont les critères les plus certains par lesquels les Peuls peuvent se distinguer des autres groupes. Les cas de Peuls qui épousent des non Peuls sont des rares exceptions individuelles et non une pratique légitimée à l'échelle du groupe ethnique peul dans son ensemble.

La distance sociale maintenue entre les Peuls et les autres par ces différenciations, fortement revendiquées par ailleurs, semble favoriser la production et la diffusion réciproques de préjugés plus ou moins péjoratifs. Notre proposition est que ces ségrégations constituent des variables à inclure dans le système complexe des « causes de discordes » (Boltanski et Thévenot, 1991) qui peuvent être identifiées au sujet d'un conflit ou de la récurrence des conflits entre éléments de ces groupes ou sous-groupes ethniques. La rareté des mariages entre les Djelgoobé et les autres sous-groupes peuls et la quasi inexistence d'échanges de femmes entre les Peuls et les autres groupes (Gourmantché, Mossi) résultent de la radicalisation d'anciens principes endogamiques. Or, ceux-ci étaient atténués lors de l'immigration des Peuls dans le Gourma, les échanges matrimoniaux s'étant imposés comme une nécessité pour l'intégration entre les immigrants et leurs tuteurs. Les nombreuses populations de Gourmaabe et Mossibe – produits des métissages – attestent de la fréquence, aux époques les plus reculées de leur coexistence, de ces relations matrimoniales entre les Peuls (d'origine esclave ou libre) et les autres groupes[50]. Quant aux divisions religieuses, elles ne signifient pas l'absence d'immixtion des uns dans le monde des autres. Les Gourmantché constituent une bonne partie de la clientèle des marabouts peuls tandis que les Peuls ne se privent pas de recourir aux consultations des devins gourmantché. Cependant, l'effet intégrateur de ces « ouvertures » aux croyances des autres est plombé par la logique exclusive qui caractérise les religions révélées. Le musulman qui entend conserver son image de membre de cette communauté (qualité à laquelle les Peuls sont plus attachés) doit afficher une distance par rapport aux rites gourmantché. Une rupture que l'on doit montrer par une attitude de dissociation par rapport aux manifestations marquant l'appartenance ou l'adhésion à une autre communauté religieuse que celle des musulmans : cérémonies publiques, apprentissages et pratiques quotidiennes des autres religions.

L'hypothèse de l'influence des clivages religieux et du mariage entre cousins sur les rapports interethniques découle de ce que nous avons soutenu dans la première et la seconde partie de la thèse concernant la place privilégiée accordée aux alliances matrimoniales et aux célébrations populaires dans les processus d'intégration des étrangers. Elle repose aussi sur l'idée avancée dans cette troisième partie relative à l'efficacité particulière du don de femmes

[50] Michel Benoit (1999 : 36 ; 40 ; 42) insiste sur l'importance des alliances matrimoniales entre les Peuls et les Gourmantché autrefois dans le Sud-Est Gourma (province actuelle de la Tapoa). Par exemple, les Bittobés Bari (sous-groupe de Peuls Foulmanganis) étaient des alliés matrimoniaux et des « bergers » des Lompo de Botou (p.36). De même, par les « lois de l'assimilation », une forte proportion de gulmanceba est devenue Foulmangaani et leur statut est ambigu (p.42).

aux maîtres fonciers comme moyen, pour l'allochtone, de consolider sa sécurité foncière. La proposition est, enfin, inspirée par le constat de l'écart qui existe entre la forte fréquence des conflits opposant les Peuls aux autres groupes et la moindre fréquence des litiges mettant aux prises des membres de ces groupes (Gourmantché autochtones, Gourmantché du Nord, Mossi). L'opposition « Peuls pasteurs » et « Gourmantché paysans » étant désormais remise en question, il peut être utile de rappeler ce qui empêche les tensions de naître ou de dégénérer entre les non peuls. Dans cette société, le principe de l'échange matrimonial est irremplaçable dans sa fonction assimilatrice : rôle spécial du neveu utérin dans le système sacrificiel et la médiation ; obligations réciproques de solidarité entre les deux lignages, notamment en matière de protection des droits fonciers et de la distribution des produits issus de l'exploitation de l'espace. Pour le lignage maître territorial qui donne sa fille en mariage à un lignage allochtone, le devoir de préserver les moyens de subsistance de sa progéniture et des neveux ou petits-enfants l'oblige à garantir les droits d'usage du lignage allié. Pour le lignage maître territorial qui reçoit une fille allochtone en mariage, l'obligation est celle d'assurer les droits fonciers de ses beaux-parents. Les allochtones, qu'ils soient dans la position de donneurs ou de receveurs de femme, entretiennent la relation, en fonction des situations qui se présentent, par la distribution des produits du travail de la terre, de l'argent, la main d'œuvre (aide pour les travaux champêtres). Les obligations réciproques sont perpétuées par les descendances issues des mariages en question. Les échanges matrimoniaux ont un effet évident d'atténuation des préjugés négatifs et de la méfiance qui tient a priori à distance étrangers et autochtones.

Ces attentes réciproques sont censées s'accomplir de façon continue et informelle. Pour s'assurer qu'elles se réalisent de manière effective, les Gourmantché les ont codifiées et insérées dans des procès rituels dont les plus spectaculaires sont les cérémonies annuelles du *dilembo (Supra)*, les funérailles, les mariages et les rites d'initiation. Ces rites coutumiers sont, pour les alliés matrimoniaux mais aussi les non alliés, les moyens de traduire ou de renouveler leur accord avec les tuteurs et l'ordre social qu'ils incarnent. Ces institutions sont le moyen de mériter sa place dans le rang des « étrangers utiles » (Jacob, 2004) par le partage d'une partie des biens accumulés. La participation à ces processus cérémoniels est le principal espace ouvert pour qu'autochtones et immigrants (Peuls et autres groupes) puissent réaffirmer leur acceptation mutuelle. La rigidité des discriminations religieuses entre les Peuls et les autres maintient, dans une grande mesure, les Peuls à l'écart. Un de nos informateurs peuls reconnaît le lien entre ces discriminations et la permanence des tensions en ces termes :

> « *Les conflits entre agriculteurs et éleveurs, c'est du racisme parce que le Peul ne considère pas le Gourmantché comme une personne et vice-versa. Le Peul est tolérant lorsque le bœuf d'un Gourmantché gâte sa culture, mais pas le Gourmantché. Si on se mariait, il allait y avoir moins de conflits entre nous. Nous on se marie entre cousins. »*[51]

Il importe de noter que les Gourmantché ne confondent pas tous les Peuls dans des catégories communes préconçues. Ils les distinguent entre eux. Les Djelgoobé sont perçus comme les plus prompts à remplir leurs engagements, tant par leur respect des accords ou des injonctions relatifs à l'utilisation ou non de ressources que par leur loyauté en cas de « confiage » d'animaux, de prêts d'argent… Il est, en effet, probable que la faiblesse numérique de ce sous-groupe peul et sa moindre stabilité réduisent sa force et sa velléité d'indépendance. Il est aussi celui qui fait le moins l'objet de représentations négatives.

[51] D. Y, Fada N'Gourma, 10/11/08.

« Les Peuls remboursent rarement leur emprunt. Avec les Peuls djelgoobé vous pouvez faire confiance, mais les Peuls-mossi et les Peuls-gourmantché, c'est la bouche seulement, pas le cœur. »

(W. A., Village de Gnoari, 18/01/07).

Les stéréotypes perpétués par les diverses composantes de l'ensemble peul comme marqueurs de leur identité respective ou de celle de l'ensemble interagissent avec les justifications anciennes et nouvelles des exclusions matrimoniales et religieuses. Le tout (préjugés, mariage entre cousins, islam) nourrit sans doute les tensions autrefois tempérées par les solidarités qu'imposait la division sociale du travail. Ces complémentarités semblent reculer au profit des discriminations. Comme nous l'avons annoncé en introduction de ce chapitre, le recul des institutions intégratrices et des solidarités professionnelles fragilise la cohésion sociale et, par là même, les droits des Peuls aux ressources pastorales et agricoles. La nécessité pour eux d'utiliser les ressources de la réserve s'accroît et, avec elle, le pâturage illégal. Contourner l'interdiction de faire paître dans l'aire protégée est la règle.

II. Les pratiques de contournement de la réglementation de l'aire protégée

«*Est-ce qu'on peut vacciner les animaux sauvages comme le bétail domestique ? Les risques de contagion de maladies entre faune et bétail sont là. Les pasteurs ne font pas que faire paître leurs animaux, ils coupent les arbres. Les transhumants ne font pas que passer, ils veulent stationner avec leurs troupeaux. Tout cela pose le problème de la capacité de charge du milieu* »

(H. S., Agent forestier, 12/03/07).

Il résulte de la crise d'intégration dont nous venons de faire état entre les Peuls et les autres groupes ethniques (notamment les Gourmantché) une dépendance plus forte de l'élevage bovin, en particulier de celui des Peuls, vis-à-vis des aires protégées. De manière plus directe, il s'ensuit une aggravation de l'inefficience des mécanismes de prévention et de médiation des rivalités entre, d'un côté, les tenants du discours de la fulanité et, de l'autre, les porteurs du discours du *nakamba (litt*. : « les gens d'ici »). Les deux notions signifient, respectivement, « ce qui fait la personnalité du Peul » et « ce qui fait l'autochtonie » du Gourmantché. Des autochtones étendent ou créent les champs (ou donnent l'autorisation de le faire) sans égard pour le besoin de passage et de pâturages pour le bétail des Peuls. « Nous sommes les *nakamba*, nous avons le droit de cultiver là où nous voulons », déclarent-ils. Pendant l'hivernage, alors que tous les troupeaux de la zone y sont rassemblés par suite du retour de ceux qui étaient partis pour la grande transhumance, l'aire protégée devient, pour les Peuls, l'alternative la plus certaine pour prévenir les conflits avec les Gourmantché et les Mossi. Des tensions d'autant plus redoutées que les relations inclusives (liens de parenté, d'alliance, de religion…) qui pourraient aider à les résorber lorsque les dégâts de culture sont le fait du bétail des Peuls font défaut. Tout comme les autres types de réaction, la résignation, telle qu'elle s'exprime par exemple par le départ ou « l'acceptation » des amendes, est avant tout une attitude suggérée par l'analyse des rapports de force entre les acteurs impliqués, à l'échelle des villages et en cas d'intervention de l'administration. Lorsque le contexte y est favorable la réaction la plus probable est la résistance, et non le renoncement ou l'évitement du camp adverse. Bien entendu, un tel contexte n'est pas le plus fréquent, et le départ du troupeau est le plus souvent la solution adoptée.

« *Nous les Peuls, nous n'avons pas de pouvoir sur la terre, parce que quand ça coince, nous sommes obligés de partir. Nous on bouge pour préserver nos animaux. Fréquemment, les Gourmantché retirent nos terres de culture, nos pâturages et nos jachères. Même quand on ne te chasse pas, tu es obligé de partir quand l'espace finit. Même quand on demande de ne pas créer de champ, les cultivateurs finissent par en défricher et ils sont en position de force.*»[52]

Nous proposerons une analyse de la manière dont les Peuls pensent et expérimentent au quotidien les alternatives face à la précarité de leurs droits sur les espaces. Il convient de souligner auparavant que la nouvelle distribution géographique de cette population dans la périphérie de la réserve est non seulement la première de ses stratégies mais aussi le support pour l'ensemble des solutions mises en œuvre.

Suite au durcissement de la police forestière sur les limites de la réserve, les Peuls ont réagi en quittant l'intérieur de la réserve, puis sa périphérie immédiate. Les uns allèrent s'installer dans leurs zones de destination traditionnelle de grande transhumance, c'est-à-dire au Bénin et au Togo mais aussi au Ghana. Les autres se contentèrent de rejoindre la périphérie semi lointaine. Cette seconde option semble avoir été surtout le fait des Peuls métissés (Mossibé, Gourmaabé, Rimaaybé), connus pour leur tradition sédentaire ou semi sédentaire. Ce sont aussi les groupes les plus nombreux. Les maintenant ainsi à une distance qui laisse la réserve accessible, leur repositionnement géographique peut être interprété comme procédant d'un attachement aux ressources pastorales de l'aire protégée qu'ils tiennent à continuer à utiliser, fût-ce dans l'illégalité.

Le fait que les pasteurs peuls aient moins tendance que les agriculteurs à s'établir à proximité de la réserve ne signifie pas, bien au contraire, qu'ils n'y conduisent pas leur bétail. L'attraction qu'exercent le pâturage et les points d'eau de la réserve est forte. Pour contourner la double contrainte soulignée – accentuation de la surveillance forestière de l'aire protégée et occupation de sa périphérie par les cultures – la solution pratiquée par les pasteurs est ce qu'on pourrait appeler l'« usage à distance ».

L'hypothèse de la stratégie d'usage à distance sous-entend que, dans l'aire d'influence de la réserve, le mode d'occupation de l'espace par les Peuls n'est pas défini par le seul phénomène de l'attrait qu'exercent sur eux les ressources pastorales de l'aire protégée. Il traduit aussi la prise en compte du caractère contraignant de la réserve pour le pasteur qui ose s'établir sur sa périphérie immédiate. La décision est le résultat d'une évaluation confrontant les opportunités et les risques. La distance du lieu d'habitation par rapport à la réserve est la première variable dans l'analyse. Aussi, cette stratégie de l'usage à distance consacre-t-elle une densification de la population pastorale dans les sites qui vont être privilégiés pour l'habitation.

Du point de vue de leurs pôles de concentration, les populations d'immigrants orientent leurs choix entre deux sites : les aires protégées et les routes nationales. Jusqu'à la fin des années 1980, les migrants, qu'ils soient pasteurs ou agriculteurs, ont privilégié le premier pôle, la réserve. Fuyant les pénuries de ressources en région d'origine, ils jettent naturellement leur dévolu sur les fourrages et terres agricoles abondants de l'aire protégée. Lorsque survinrent les déguerpissements et l'intensification du contrôle forestier, agriculteurs et pasteurs adoptèrent des stratégies différentes. Pour les Gourmantché et les Mossi les tensions avec l'administration baissent et deviennent supportables dès la frontière de l'aire protégée franchie. Pour les Peuls par contre, il n'en est ainsi qu'une fois qu'ils ont pris plus de distance. Les périphéries immédiate et semi immédiate, lieu de forte présence « des

[52] Groupe de Peuls, Village de Namoungou, 29/10/05.

protecteurs de la grande brousse », reste une zone à haut risque de débordement du bétail dans l'aire protégée.

Dans les périphéries nord et ouest de la Réserve de faune de Pama, les routes nationales 4 (Burkina Faso-Niger) et 18 (Burkina Faso-Bénin) constituent les limites de fait de cette zone de forte tension s'étendant depuis les frontières de la réserve. Rappelons que les frontières Sud et Est, quant à elles, donnent sur d'autres aires protégées, les parcs nationaux de la Pendjari et d'Arly respectivement. Aussi, l'enclave totale de Madjoari, c'est-à-dire le département se trouvant à cheval sur ces frontières, regroupe-t-elle des villages à inclure dans la catégorie de milieux faisant l'objet de la plus haute surveillance de la part de la police forestière. Seuls les côtés septentrional et occidental échappent au statut de forêt classée. Dans ces parties du périmètre, le pasteur qui veut faire paître les animaux dans la réserve se doit de faire la distinction entre plusieurs franges selon le niveau du risque d'être appréhendé.

La bande nord séparant la réserve de la Route Nationale 4 est large d'une trentaine de kilomètres et longue d'une cinquantaine de kilomètres avant être d'être prolongée par la bande située entre la même route et les Réserves de faune du Singou et de Ougarou. Cet axe est une limite de la zone délicate pour les pasteurs, car c'est à partir de cet endroit que les « Eaux-Forêts » parcourent la périphérie jusqu'à la réserve. La zone est cernée dans sa limite nord par les postes forestiers de Namoungou, Tanwalbougou, Ougarou installés le long de la route nationale et dans sa limite sud par les postes de surveillance placés sur les limites de la réserve. Les campements de chasse de Namoungou et du Singou jalonnent l'axe central de la bande nord, déjà encadrée par les postes forestiers (alignés sur la Route Nationale) et les postes de surveillance jalonnés sur les limites de la réserve. Outre la présence physique de tout ce monde appelé à protéger la réserve contre certains usages, la zone est aussi le lieu d'une vigilance renforcée, avec une fréquence accrue des interpellations. Se fixer à proximité de l'aire protégée réduit aussi les marges de manœuvre dans les stratégies d'évitement des patrouilles, le point d'attache n'étant pas suffisamment distant pour remplir sa fonction de lieu de repli sécurisant (Thébaud, 2002 : 230).

Les populations peules qui se concentrent le long des Routes Nationales à la hauteur de la réserve ne sont pas toutes des groupes de déplacés de cette aire protégée ou de sa périphérie immédiate. Ce que nous avons soutenu plus haut concernant l'attrait qu'exercent ces milieux sur les autres groupes (Gourmantché et mossi) est valable dans le cas des Peuls. Chez ces derniers, le processus est conforme au phénomène classique de l'attrait d'étrangers par les maîtres territoriaux et de recherche, par les Peuls pasteurs, de milieux déjà ouverts et sécurisés par les agriculteurs et leurs chefferies. L'installation, depuis les années 1930 du plus ancien regroupement peul dans la périphérie nord de la réserve, c'est-à-dire le secteur de Namoungou (Santoir, 1999 : 20), est en rapport avec la concentration humaine autour des chefferies gourmantché établies sur ces axes. La fonction de voie de communication de la route (ouverture sur l'extérieur) participe au choix des immigrants peuls qui arrivent ultérieurement. Dans la périphérie ouest, l'influence des avantages attendus de la route fut encore plus marquée, le pôle du peuplement, à savoir le secteur de Natiaboani, s'étant constitué à une époque plus récente (début des années 1980) où l'enjeu était moins la sécurité que le désenclavement.

Cependant, pour les mouvements qui viennent accroître ces densités depuis les sécheresses des années 1970, il n'est pas possible de nier l'effet attractif de l'aire protégée. Qu'ils proviennent d'autres contrées ou de la réserve, les groupes peuls qui occupent les bordures de ces deux routes ont toujours compté sur les pâturages de l'espace classé dans la conduite de leur activité pastorale. La position stratégique des Routes Nationales 4, 18 et 19

pour l'accès aux ressources de la réserve est évidente, en particulier pour les pasteurs. Choisir de s'établir dans les villages situés sur le long de ces voies permet au pasteur de posséder un point d'attache à bonne distance de la Réserve de faune de Pama. L'objectif de mettre à profit les possibilités pastorales qu'offre la réserve se réalise par l'usage à distance, que le pasteur soit en situation d'activité ordinaire de pâture ou en déplacement pour la grande transhumance. La première situation est principalement celle des pasteurs habitant la périphérie semi lointaine de l'aire protégée. Dans la seconde se retrouvent aussi bien ces pasteurs que les transhumants provenant d'horizons plus lointains, l'aire des départs s'étendant jusqu'au Sahel. Aussi, les villages situés sur ces axes routiers sont-ils les points d'attache de la plupart des propriétaires des troupeaux pris en pâturage illégal dans le domaine classé :

> « *Les bœufs que nous appréhendons dans la zone de T. [bloc nord de la réserve] proviennent essentiellement de Namoungou, Kodjonti, Kpenciangou, Tanwalbougou, Natiaboani. C'est plus de ces villages que des villages mitoyens à la zone* » (A. S., forestier, 11/06/08).

Ces zones constituent les points de concentration particulière des populations peules de l'aire d'influence de la réserve. Elles remplissent à la fois la fonction de zone de départ et de couloir de transhumance pour les pasteurs qui descendent à destination du Togo en passant par la réserve et ses abords nord et ouest. Les troupeaux qui traversent ainsi la région proviennent des provinces du Séno, du Yagha, de la Gnagna (Bogandé, Piéla), de la Komandjari (Gayéri, Boulgou) et du Gourma (aire d'influence nord de la réserve, comprenant les du Guiéri, Kpenciangou, Namoungou, Yamba, Fada, Natiaboani, Pama). La cohabitation entre Gourmantché et Mossi d'un côté et Peuls de l'autre est un élément de la configuration sociale du milieu. Les conflits entre eux sont omniprésents, même si la fréquence est plus ou moins grande. Rares sont les villages qui n'ont pas fait l'expérience, dans leur histoire récente, d'au moins un des stades extrêmes du développement de la tension, ceux des affrontements physiques et des remises en cause de possibilités d'usage agricole ou pastoral des terres.

Les Routes Nationales 4 et 18 semblent marquer chacune une ligne à partir de laquelle la densité démographique des Peuls résidants diminue au fur et à mesure que l'on s'en éloigne, que ce soit en direction de la réserve ou dans la direction opposée. Les densités sont plus faibles dans les *diéma* de Siétougou (vers la réserve) et du Guiéri (dans le sens opposé) que dans ceux de Namoungou (zone Namoungou-Kodjonti) et de Kpenciangou (zone Kpenciangou-Tanwalbougou). Bien entendu, la densité s'accroît de nouveau lorsque l'on atteint les provinces du Yagha et du Séno dans l'extrême nord, contrées peules par excellence. Dans les *diéma* de Kpenciangou, Namoungou, Siétougou, Natiaboani, les villages les plus proches de la réserve sont ceux où ce phénomène est plus rarement mis en avant dans les analyses des paysans, agriculteurs comme pasteurs. Les antagonismes avec les forestiers constituent le sujet dominant.

La disproportion supposée entre l'étendue des blocs dévolus à chaque équipe chargée de la surveillance et les ressources en personnel et en moyens de déplacement pousse les pasteurs à tenter d'entrer frauduleusement, la probabilité d'être appréhendé étant estimée assez faible. Les cas de pénalités sont censés être suffisamment rares pour que le rapport entre le gain en alimentation du bétail et les frais encourus soit favorable au pasteur. Néanmoins, le risque de voir ses animaux saisis est permanent. Stratégies d'évitement et tentatives de corruption de corruption sont de rigueur. La principale stratégie d'évitement, en situation de transhumance ou non, est celle qui met à profit la difficulté de l'administration d'assurer la surveillance nocturne. Le pacage de nuit, parfaitement adapté à l'horaire de

pâture du bétail (dont un des moments va du milieu de la nuit au petit matin), est de nos jours, l'astuce la moins risquée pour le pasteur.

Lors des grandes transhumances (ou transhumance internationale), les stratégies sont les mêmes qu'en situation ordinaire. La particularité vient plutôt de l'aggravation de la précarité de l'accès aux ressources du fait de la restriction de la marge de manœuvre aussi bien sur le plan de l'espace physique accessible que sur celui du réseau social mobilisable. L'espace que parcourent les transhumants leur est concédé comme simple piste ouverte de manière accessoire. L'institution du tutorat foncier par laquelle ils pourraient construire des alliances avec les populations des villages traversés est peu mise à profit. En route pour le Togo (destination de la majorité d'entre eux), les transhumants ont peu recours à l'herbe et aux points d'eau de la réserve. A cette période de l'année (entre janvier et février), les pâturages prisés par le bétail abondent dans les brousses et mares pérennes de l'autre côté de la frontière du Burkina Faso avec le Togo. De toute façon, l'herbe de l'aire protégée a été brûlée par les « feux précoces » pratiqués les mois précédents par les services forestiers en vue notamment de permettre la pratique de la chasse et la repousse du pâturage pour la faune.

En revanche, le moment du retour (entre juin et juillet) de la transhumance est aussi celui de la repousse du pâturage et de remplissage des points d'eau de la réserve. Or, le flanc ouest de cette zone est le principal point de transit des transhumants qui, au moment du retour, doivent y attendre l'installation des pluies dans leur localité de destination. Contraints de quitter le Togo à cause de la fermeture de la frontière en début d'hivernage et de l'élévation de l'humidité qui est inconfortable pour les zébus de savane, les transhumants trouvent sur le littoral du lac de la Kompienga, les meilleures conditions transitoires pour leur troupeau, en termes de pâturage et d'eau. L'attente peut durer deux mois. Le lieu choisi était la bande séparant le cours d'eau et la réserve. Jusqu'au renforcement de la surveillance par les concessionnaires de zone de chasse, ce choix permettait aux transhumants de jouer entre les deux milieux interdits qui les enserrent : les champs (dont la culture reprend à cette période de la saison) et la réserve. « En cas de problème [avec les cultivateurs], ils étaient obligés d'entrer dans la réserve », atteste le pisteur[53]. Depuis la systématisation de la lutte contre le « pacage en aire protégée », l'aire de transit des transhumants est réduite à l'extrême sud du couloir. Face à l'accroissement des superficies cultivées et de l'effectif du bétail autour du barrage de la Kompienga, la condition des transhumants de retour est celle de la gestion permanente des plaintes venant des agriculteurs. Malgré les risques de voir ses animaux saisis par les gardes de la réserve, y faire paître reste souvent, aussi bien pour les transhumants que pour les pasteurs résidants, la seule solution pour éviter les champs.

Les pasteurs en transhumance sont pris entre, d'un côté, des conditions administratives contraignantes dans les pays d'accueil et au Burkina (invention incessante de nouvelles taxes) et, de l'autre côté, le recul de la solidarité avec les autres groupes sociaux. Les pasteurs peuls de la périphérie de la Réserve de faune de Pama voient en celle-ci un prolongement par l'Etat de la marginalisation dont ils font l'objet de la part des non Peuls. Pour un de nos interlocuteurs peuls, le Peul est l'orphelin de l'intégration nationale et sous-régionale : « Notre ministère [Ministère chargé de l'élevage] n'a pas de force. Les agriculteurs ont un père et une mère, les éleveurs ont une mère, mais pas de père. Le gouvernement aide plus les agriculteurs »[54]. Les contournements de la réglementation conservationniste constituent une forme de résistance imposée par des rapports de force défavorables.

[53] D. K., Pama, 10/03/2007.
[54] D. Y., Fada N'Gourma, 10/11/08.

Au terme de ce chapitre, nous pouvons retenir que la crise du pastoralisme face à l'aire protégée n'est pas seulement une crise de ressources. Elle est aussi une crise des institutions traditionnelles intégratrices entre les Peuls et les autres groupes ethniques (Mossi, Gourmantché). Il n'est pas possible de nier le lien entre la réduction des espaces (au profit de la conservation et de l'agriculture) et le niveau de conflictualité accru dans les rapports entre Peuls et Mossi et, surtout, entre Peuls et Gourmantché. Toutefois, on ne constate pas les mêmes tensions entre Mossi et Gourmantché, encore moins entre Gourmantché, bien que ceux-ci aient souvent plus de bœufs que de certains Peuls. Les témoignages semblent suggérer que la différence de mode d'usage (agriculture, pastoralisme...) pour la même ressource ou le même espace n'engendre pas systématiquement le conflit. Là où les rapports entre les prétendants à la ressource s'appuyent sur des institutions comme le mariage, la communauté de religion, les préjugés favorables, le confiage, le contrat de fumure, etc, les tensions semblent plus efficacement prévenues ou désarmorcées. Prendre en considération l'affaiblissement de telles valeurs est nécessaire dans une étude des conflits entre « agriculteurs » et « pasteurs ». Ces rivalités sont une variable constante dans l'explication que donnent les Peuls quant à leur dépendance vis-à-vis des ressources de l'aire protégée. Les contestations entre eux et les forestiers apparaissent donc comme un prolongement des conflits avec les autres groupes.

Tout ce qui précède ne saurait faire perdre de vue le fait que l'illégalité des usages que les populations font de l'aire protégée est une construction externe. La double crise des institutions et des ressources accentue l'attraction des ressources défendues. Pour autant, l'agriculteur ou le pasteur ne perçoit pas forcément son recours à ces ressources comme contraire à la norme et comme une menace de destruction à éviter à tout prix aux terres et brousses du territoire déclaré protégé. Le délit de défriche et de pacage en aire protégée n'existe pas en dehors de la législation. Il en est de même du braconnage. La chasse, troisième principale forme d'usage de la réserve, diffère de l'agriculture et de l'élevage par le fait qu'elle n'y est pas interdite. La différence de conception du normal et de l'anormal se situe dans les objectifs et techniques plus ou moins reconnus dans la pratique cynégétique. Nous présenterons, d'une part, les deux conceptions, celle des populations et celle des législateurs. Nous proposerons, d'autre part, une interprétation du braconnage en recherchant ses origines dans la réglementation elle-même, précisément dans les présupposés qui ont présidé à la construction des catégories sociales selon le niveau des droits de chasse réservés à chacune d'elles.

Chapitre 3

L' « invention du braconnier » Usages de la réserve pour la chasse

Introduction

Nous avons affirmé dans les pages précédentes que la constitution du domaine classé consacre la négation de la conception précoloniale du droit sur les ressources et la terre qui les supporte. Le thème de la chasse offre l'opportunité de revenir sur la diversité des types d'aires protégées et sur la forme que prend cette négation dans le cas des réserves partielles. On se rappelle que l'originalité de cette catégorie réside dans le fait que la législation la concernant prend en compte « les droit coutumiers » des populations environnantes. Dans le domaine de la chasse où les restrictions sont les plus fortes, celles-ci restent moins contraignantes que dans les autres types d'aires de faune où l'activité cynégétique, comme l'essentiel des autres usages, est strictement défendue.

Cependant, cette prise en compte formelle des droits des populations riveraines des réserves partielles est limitée dans ses effets, car les populations contestent les *a priroi* qui soustendent les dispositions juridiques définies dans ce cadre. Le postulat principal critiqué est celui de la possibilité, d'une part, de réduire l'économie cynégétique de ces populations à une économie de subsistance et, d'autre part, celui de la possibilité de transformer, par décret, le chasseur de village en « chasseur sportif » de type occidental. Nous montrerons, à la suite de William Adams (2004 : 109) comment le « braconnage » est le produit de ces contradictions. Nous développerons l'hypothèse selon laquelle ce que suggèrent les chasseurs locaux c'est de n'être figé ni dans l'une ni dans l'autre de ces deux images. Leurs pratiques débordent les régimes coutumiers et modernes tels que définis à travers les réglementations. Nous partirons de l'idée du caractère ouvert et dynamique des institutions humaines telle que défendue dans la théorie de l'économie institutionnelle.

Au cœur de la vieille économie institutionnelle, à l'image de celle de John Rogers Commons (1862-1945), se trouve la thèse du caractère résolument évolutionnaire des sociétés humaines (Commons, 1934; Bazzoli, 1999; Bazzoli et Kirat, 1999), c'est-à-dire des « modes de penser et d'agir » qui les définissent (Steppacher, 1983 : 24). Selon les institutionalistes, tout système social s'inscrit dans un « processus cumulatif et irréversible » (Bazzoli, 1999 : 111), obligeant constamment les acteurs à une « adaptation institutionnelle sélective » (1999 : 111). Or, comme le rapporte Colchester (1995) dans son essai de synthèse des caractéristiques dominantes des expériences d'aires de faune protégées à travers le monde, lorsque, dans ce domaine, l'option formelle prise par les décideurs est de ne pas exclure les populations rurales de l'utilisation des ressources, la tendance courante est de substituer le régime exclusif par un régime niant les changements de modes de vie auxquels pourraient prétendre les populations. Cette formule « semi-inclusive » est justifiée comme un compromis entre les modèles exclusif et inclusif. Elle consiste à imposer aux populations tolérées, la limitation de leurs droits aux modes d'usage « pré-modernes » parce que ceux-ci leur seraient propres. L'économie primitive comporterait le double intérêt d'être favorable à la préservation de la nature et de correspondre aux besoins et techniques de production des

communautés authentiquement rurales. Pourtant, rapporte Colchester, les Bushmen autorisés à rester dans la réserve centrale de gibier du Kalahari (au Bostwana) n'ont pas pu respecter pendant longtemps l'obligation de ne chasser qu'avec des armes traditionnelles (1995 : 15).

Au Burkina Faso où la gestion exclusive est le modèle privilégié, l'exercice de la chasse est le seul droit que peut exercer, du point de vue purement légal, le riverain de la réserve partielle de faune au même titre que le citadin ou le touriste. Comme dans l'espace ordinaire (c'est-à-dire non classé), dans les réserves partielles le droit de chasse n'a jamais été nié aux populations, il est reconnu à tous.

Le riverain qui va à la chasse ou permet la conduite d'une partie de chasse s'inspire rarement de la réglementation officielle. La chasse est le plus souvent pratiquée en dehors des prescriptions légales exigeant le paiement d'un permis de chasse, le respect des zones autorisées (catégories d'aire classée), de périodicité (saison de chasse), des espèces intégralement protégées ou non, de leur sexe, âge… La persistance de l'individu à agir en marge de la loi peut être l'expression d'un déficit de légitimité de l'Etat, dans le double sens de l'admission de son autorité à légiférer et de l'adhésion au contenu des lois édictées. De ce point de vue, il apparaît que l'Etat a toujours cherché à construire sa légitimité en associant, dans la production législative en matière de chasse, deux approches, l'une ségrégationiste, l'autre égalitariste. La réglementation distingue, en effet, la communauté des usagers en trois catégories : les habitants des villages, les nationaux et les expatriés. Chacune d'elles est définie par des droits et des obligations spécifiques. Les populations rurales ont la possibilité d'exercer les droits prévus pour les autres niveaux moyennant l'observation des obligations qui vont avec. La conception des droits et obligations consacrés aux populations est inhérente à la manière dont celles-ci furent définies par les premiers législateurs. Des textes les plus anciens aux plus récents, les populations rurales n'ont cessé d'être identifiées par la « chasse traditionnelle » ou « chasse de subsistance ». En même temps, le droit d'exercice de la « chasse sportive » leur est reconnu comme aux citadins et aux occidentaux. La pratique est loin de ce que dicte la volumineuse documentation législative. Voir leurs usages relégués à l'économie de subsistance n'est pas ce que suggèrent les habitants des villages ; être assimilés aux fortunés chasseurs blancs ou nationaux encore moins.

La discussion partira d'une remise en question de la possibilité de réduire les populations rurales à la chasse de subsistance. Celle-ci étant définie comme l'opposé de la chasse commerciale, il s'agit d'interroger la nouveauté de l'usage marchand du gibier chez les Gourmantché. L'exercice nous amènera à revisiter l'interprétation des usages « anciens » de la chasse dans cette société. L'importance de la chasse dans cette société sera ensuite mise en perspective avec celle qui a présidé, chez les décideurs occidentaux, à l'instauration de l'économie cynégétique dans la mise en valeur des colonies. Nous pourrons, dès lors, situer les rôles joués par la conception initiale des aires protégées, la législation et l'urbanisation dans l' « invention du braconnier » et le développement de pratiques cynégétiques en marge de la loi.

I. Croyances, techniques et usages « anciens » de la chasse chez les Gourmantché

La perception de l'animal comme gibier suppose qu'il n'appartient pas à une espèce interdite de chasse pour l'individu, son lignage ou son clan. Il faut aussi que le chasseur n'ait pas trouvé la bête dans un lieu sacré interdit de chasse. Nous tenterons de donner le sens de ces croyances en montrant leurs fonctions dans l'affirmation des rapports de distinction et d'assimilation entre les hommes et entre eux et les espèces animales. Nous décrirons les techniques d'organisation de la chasse proprement dites à travers la hiérarchie des pouvoirs qui la régit et le lien entre le type d'armes employées et la taille de l'équipe de chasse (chasse collective, individuelle...). Nous développerons, enfin, notre hypothèse selon laquelle la prédominance de l'autoconsommation et du don dans les formes anciennes d'usage des produits de chasse ne signifie pas qu'on puisse réduire l'économie cynégétique précoloniale à la subsistance, vu l'ancienneté de l'usage commercial du gibier et le fait que le principe de la vente n'a jamais été exclu.

1.1 Les sites sacrés interdits de chasse

Tout animal sauvage peut être préservé de la chasse selon les circonstances dans lesquelles le chasseur le trouve. L'état de gestation est une de ces circonstances. Mais pour l'ensemble de la faune, l'interdiction la plus connue est celle que dicte le statut du site où se trouve l'animal au passage du chasseur. Les Gourmantché distinguent deux cas de figure. Le premier renvoie à la circonstance où on peut dire de la bête qu'elle a élu un site de prédilection et que, ce faisant, elle s'est mise sous la protection des maîtres du lieu. L'animal en question sera interdit de chasse chaque fois qu'il se trouve dans ce périmètre. Ces maîtres peuvent être les hommes. Ils peuvent être aussi les puissances liées au site. Les habitations humaines, les champs et les anciens sites d'établissement des hommes sont souvent des endroits où des oiseaux ou des mammifères (des plus petits aux plus grands) peuvent être interdits de chasse par les occupants actuels ou passés. Non seulement ceux-ci se défendront de les tuer, mais ils les protègerons aussi contre les autres personnes et, pourquoi pas, contre les risques naturels. Ainsi, un Gourmantché dit avoir protégé un varan dans son champ, en évitant, avec la complicité de sa famille, de détruire le trou lui servant de cachette. Le reptile serait resté pendant longtemps en paix jusqu'au jour où un parent de l'homme le tua en dépit des avertissements qu'il a reçu. Le propriétaire du champ attribue à cet acte la maladie et le décès qui s'en est suivi du fautif[55]. Dans le village de Boumoana, « personne n'a osé toucher au lion de Kalayaogo », cet ancien lieu d'installation d'un des lignages autochtones du village, jusqu'à ce que l'animal quitte l'endroit de lui-même.

Le second cas de figure ouvre un champ plus large dans la mesure où la protection concerne tout animal qui se trouverait sur le site au passage du ou des chasseurs. C'est l'image associée au lieu qui fait de lui une zone interdite de chasse. Comme dans le cas des bois sacrés, c'est l'appréhension du site comme étant sous la maîtrise de puissances spirituelles qui fonde l'observation des restrictions concernant l'exploitation de l'espace. Que le bois soit réputé être sous l'emprise de puissances « bénéfiques » ou « dangereuses », il peut être évité comme zone de chasse interdite. Dans les deux cas, tous les animaux qu'on y trouve sont susceptibles d'être des incarnations des puissances en question ou « leur bétail ».

[55] N. L., Village de Kpenkada, 11/02/2007.

En effet, ce genre de milieu étant par définition une concentration de puissances ou le lieu favori d'une de ces entités, celles-ci peuvent toujours se rendre visibles sous des formes imprévisibles, par exemple sous l'apparence d'un animal quelconque. Dans les bois abritant un autel sacrificiel, la chasse est généralement interdite parce que la puissance incarnée peut être un ancêtre du lignage auquel est associé le domaine. Les coups portés à un animal peuvent apparaître chez des membres de ce lignage sous forme de maladie ou de décès. Si les puissances correspondent aux jumeaux de brousse, les conséquences négatives seront révélées dans le domaine de la procréation ou de la santé des enfants. Lorsque le bois est investi par des mauvais génies, la conséquence d'une faute sur une de ces entités ayant pris une forme animale s'abat le plus souvent sur le coupable lui-même, ou sa descendance. Les conséquences sont d'autant plus redoutées qu'elles ne sont pas toujours prévisibles et que les rites d'expiation des fautes qu'on peut entreprendre peuvent ne pas produire les effets réparateurs souhaités, comme toute démarche sacrificielle. Notons, toutefois, que ces réactions punitives des puissances agressées ont comme pendant, les événements heureux que l'individu liera à sa bienveillance à l'égard des animaux qu'il aurait eu à protéger. La géomancie est le moment privilégié de ce type de révélation.

Le principe des zones sacrées interdites de chasse chez les Gourmantché est donc à inscrire dans la logique des bois sacrés, la chasse n'étant qu'une des formes d'usage prohibées. Comme dans le cadre global des bois sacrés, le modèle des zones de chasse interdite consiste en l'identification de petites zones plutôt qu'à la délimitation de vastes espaces fermés à la pratique cynégétique. Seuls les autochtones et, en particulier, les aînés sont les détenteurs de la connaissance légitime de ces milieux, leur emplacement, le contenu exact des interdits et les processus sacrificiels préventifs et expiatoires en cas de manquement. Hors des zones interdites de chasse, le rapport à l'animal est surtout régi par la notion de *kuali*.

1.2 Les espèces interdites de chasse

Chaque clan gourmantché tient à l'écart de sa consommation une espèce ou ensemble d'espèces animales représentant son *kuali,* c'est-à-dire son « espèce interdite ». Une personne de patronyme Nassouri ne tue ni ne mange une souris, un python, un chien. L'espèce interdite pour les Thiombiano, Lompo, et Tankoano est le lion, celle des Woba de Kantchiari est le rat voleur, celles des Namoano sont le python et la mangouste, etc. Les rats voleurs sauvèrent les Woba de Kantchiari pour avoir creusé, au flanc d'une colline, le trou dans lequel les ascendants de ce clan trouvèrent refuge lors des guerres que leur livraient les chefferies de Partiaga. La mangouste a sauvé l'ancêtre des Namoano en tombant sur sa plaie et fit sortir ainsi le pue qui l'empêchait de se défendre pendant une guerre et l'obligeait à se cacher sous un arbuste.

Dans ces exemples, celui qui enfreint l'interdit attire sur lui et son groupe d'appartenance (lignage, clan) des événements malheureux tels les problèmes de procréation, les maladies, la mort. Ces événements sont des punitions de l'esprit de l'animal, des ancêtres, de Dieu. La protection définitive dont bénéficie un *kuali* n'est pas en sens unique. Elle est réciproque. Si un chasseur Thiombiano demande au lion de lui laisser une partie de sa proie, ce dernier s'exécute. L'animal interdit protège le groupe humain dédié à sa protection ou, tout au moins, s'abstient de l'agresser. Il accède aux sollicitations que lui adresse ce dernier à

travers des sacrifices par exemple[56]. L'origine de la plupart de ces prohibitions se situe dans la rencontre de l'ancêtre du groupe avec un animal de l'espèce interdite, rencontre dans laquelle celui-ci sauve l'homme et, ce faisant, sa descendance toute entière. La justification de l'interdit met en avant l'obligation sacrée de la gratitude (d'où la punition de Dieu), du respect du serment de l'ancêtre instituant le statut d'interdit de l'espèce (d'où le châtiment de ce dernier) et du pacte scellé (d'où la malveillance de l'esprit de l'animal). L'attachement de la société à ces conventions vient de leur caractère sacré.

La limitation des interdits de tuer à certaines espèces animales ne signifie pas que le reste de la faune est ouvert à l'accès libre. L'absence d'interdictions formelles n'est pas appréhendée comme une absence de restrictions. Les Gourmantché s'abstiennent de tuer ou de consommer certaines espèces bien qu'elles ne soient pas interdites. Ce n'est pas une interdiction formelle de chasse qui protège de tels animaux, mais l'expérience d'un rapprochement particulier et physiquement vécu au quotidien. En cherchant toujours à partager les lieux de résidence des hommes, la cigogne a droit aux égards dus à l'étranger. Les hirondelles avertissent les hommes des événements climatiques d'importance et les pique-boeufs sont les fidèles compagnons du bétail aussi loin qu'il aille dans sa quête d'eau et de pâturage. En fait, plus qu'à des interdictions formelles, c'est à une sorte de morale enseignée et requise comme valable pour l'ensemble de la faune que l'on doit la régulation de la « ponction » (Benoit, 1999 : 87) opérée par les hommes dans le cheptel sauvage.

1.3 Organisation de la chasse et reproduction des catégories sociales

Une « analyse fonctionnelle » de l'organisation de la chasse comme lieu de concrétisation de l'organisation sociale trouve son intérêt dans le fait que le discours local évalue la crise de l'ordre social en rapport avec le recul de chacune des institutions à travers lesquelles il était autrefois déployé. L'information historique et comparative permet de montrer que le recul de l'organisation ancienne de la chasse prive les villages gourmantché d'un de ses moyens privilégiés d'expression, d'une part, de la division du travail selon le sexe et, d'autre part, de la répartition des pouvoirs selon l'âge ou selon la position par rapport à la maîtrise du territoire. Les différences entre ethnies, clans ou lignages ne consacrent pas une spécialisation qui exclurait certains groupes de l'activité cynégétique. Il s'agit plutôt de marquer une prépondérance de la chasse dans le genre de vie, des différences qui d'ailleurs sont souvent plus réelles dans les représentations que dans les faits, les écarts de niveau d'investissement dans la pratique étant finalement une question d'individu et de contexte.

Comme pour les espaces sacrificiels, nous pouvons retenir que sans le système des espèces interdites, c'est le projet de réalisation d'un ordre social qui manquerait d'un dispositif de choix. Suivant la formule de Lévi-Strauss, on peut dire que s'ils ne sont pas « bons à manger », les animaux tenus pour sacrés sont plutôt « bons à penser » la société, c'est-à-dire à être invoqués pour « classifier les composantes » de celle-ci (Dugast, 2002 : 56). Le monde animal, dans son infinie diversité, est là pour inspirer la conception des catégorisations à établir au sein de la communauté humaine qui, elle, est moins dotée en traits distinctifs internes propres (2002 : 56). Par exemple, c'est l'identification des Woba au rat voleur (leur espèce interdite) et des Nassouri à la souris qui fonde leur différenciation en même temps que leur relation comme parents à plaisanterie. De même, en s'identifiant

[56] Les Thiombiano de Fada N'Gourma sacrifient à l'autel Nalambou pour le lion, au nom de tous ceux qui ont cette espèce comme espèce interdite.

ensemble au lion et au chien comme leur interdit, les gens de patronyme Thiombiano, Lankoandé et Lompo légitiment leur appartenance à la descendance directe de Jaba Lompo, fondateur mythique de l'empire du Gulmu. Cette appartenance n'a de sens que par la distance hiérarchique qu'elle instaure entre ces clans et les autres, la supériorité qu'elle leur attribue par rapport aux autres en matière de connaissance de la brousse, d'art du combat, etc. En d'autres termes, revendiquer le statut de membre légitime de l'entité unie par l'interdit ne suffit pas pour être investi des vertus et pouvoirs que le statut réserve à ceux qui le portent. Le statut induit un ensemble d'obligations et de droits allant au-delà de la simple protection de l'espèce interdite. Il participe à la définition de la position politique et de la spécialisation professionnelle du groupe. Vu sous cet angle, l'interdit n'est que l'élément d'un ensemble de normes dont l'application s'observe dans les rapports avec la brousse, notamment dans l'organisation de la pratique cynégétique.

Les femmes sont tenues à l'écart de la partie la plus valorisante du processus de mise en œuvre de l'activité cynégétique, l'acte de chasse proprement dit. La rigueur de la division du travail est, ici, à la mesure du caractère secret des savoirs enseignés dans les camps d'initiation masculin, un secret à garder en premier lieu vis-à-vis du sexe opposé. Domaine exclusif de l'homme, la faune sauvage est l'objet d'une éducation qui la cerne dans sa double dimension de gibier et de puissance surnaturelle, dans les conditions d'accès et de mise en œuvre de ces dimensions, dans leurs manipulations possibles selon la finalité punitive ou favorable poursuivie, etc. L'ignorance de la femme concernant les conditions d'exercice de la chasse est entretenue par son absence dans les processus rituels qui préparent l'entrée en contact avec le monde mystérieux de la brousse et de ses occupants. Les consultations divinatoires et les opérations sacrificielles y relatives font partie des rites où la présence féminine est la moins tolérée. Dès lors, la phase opérationnelle de l'activité ne peut qu'être exclusivement masculine. En mettant l'individu au cœur des dangers physiques et métaphysiques de la brousse, la chasse n'est que la forme réduite de la guerre ; elle est, de ce fait, hors de la compétence de la femme (Kaboré, 1996 :112). Le principal domaine à sa portée est la transformation du gibier en nourriture.

Il est évident que la spécialisation de l'homme dans l'organisation et la production cynégétiques contribue à rendre possible son monopole du pouvoir décisionnel sur la faune dans toutes ses dimensions et sur le territoire qui l'abrite. Parce qu'elle est un mode de contrôle des richesses, cette forme classique d'organisation de la chasse participe au mode de distribution des pouvoirs entre les différentes composantes des groupes sociaux. La distribution des pouvoirs selon l'âge est l'autre dimension de l'organisation sociale dont l'organisation de la chasse constitue le lieu d'expression privilégié.

La forte cohabitation intergénérationnelle n'est pas seulement la source du respect que les cadets dédiaient aux aînés en prolongement du sentiment d'infériorité que l'enfant a toujours vis-à-vis des personnes plus âgées que lui (Durkheim, 1991 [1930] : 279). Elle conférait aux anciens un rôle pratique de dépositaire des connaissances et compétences dont ont besoin les jeunes pour devenir adulte. Ayant le monopole des savoirs confirmés en matière de pratique de la chasse et investi des pouvoirs les plus certains face aux puissances surnaturelles, les anciens ne font pas qu'enseigner les techniques et dangers de la chasse, ils enseignent aussi leur supériorité définitive dans la maîtrise de ces techniques physiques et métaphysiques. Plus le moment (milieu de la journée, nuit…), l'espèce ou le lieu de la chasse sont dangereux, plus cette maîtrise que seul l'âge procure est nécessaire pour oser affronter la brousse et ses forces. Ses capacités physiques donnent au jeune une place prépondérante dans la phase opérationnelle du processus cynégétique tandis que ses compétences théoriques et

rituelles (divinations et sacrifices) assurent à l'ancien sa position dominante dans la phase de préparation et dans l'administration générale de la partie.

> « *Un animal sauvage peut attraper un chasseur, il tombe malade et il faut un chasseur conséquemment protégé par les puissances surnaturelles pour le délivrer. La personne peut s'évanouir et, dans ses hallucinations, il voit l'animal. Si tu es un grand chasseur, tu peux savoir si c'est un mauvais esprit. Par exemple, le waterbuck est perçu en général comme mauvais. Ce n'est pas n'importe qui qui chasse cet animal. Quand tu le tues, ses esprits te suivent. Toutes les espèces ont des animaux de mauvais esprit. Tu peux tuer un coba qui va bouffer ton enfant, ta femme, toi-même. Même si tu n'as pas tué, si tu aides à dépecer, tu peux être suivi par l'animal. C'est pourquoi on n'appelle pas le vrai nom des gens qui dépècent. On se donne des noms d'arbre.* » (T. K., Village de Namoungou, 15/10/05).

Leur position dominante, nous dit d'une certaine manière Descola, les plus âgés la doivent à l'appartenance de la chasse à une catégorie de savoirs particuliers en ce que ce sont des « ...schèmes pratiques [...] plus longs à s'établir que d'autres en raison de la quantité d'informations disparates qu'ils doivent organiser» (2005 : 147). Les compétences dans la chasse s'acquièrent davantage par la longue pratique que l'enseignement verbal :

> « *Quel que soit le rôle joué par la médiation linguistique dans sa mise en place, ce genre de compétence exige en fait un effacement du langage pour devenir efficace, c'est-à-dire pour que celui qui la possède parvienne à réaliser rapidement et avec sûreté une tâche dont certains de ces paramètres diffèrent de ceux rencontrés auparavant dans des situations comparables* » (2005 : 147).

Ce mode d'organisation de la chasse ne crée pas l'ordre social, puisque, comme toutes les autres institutions, il n'est pas, pris isolément, indispensable (Boudon et Bourricaud, 1982). Cependant, il y contribue et c'est en considérant le vide laissé par l'altération de l'institution que les hommes évaluent le mieux sa part dans la perpétuation de l'ordre ancien. L'organisation sociale en vigueur n'est pas envisageable sans la répartition de l'autorité selon l'âge. Le type d'organisation de la chasse permet à cet ordre social de s'exprimer et de se maintenir.

1.4 Usages des produits de chasse

La prohibition de la chasse de certaines espèces n'a de sens que par la permission d'autres espèces et pratiques en vue de nourrir l'homme. La toponymie de la réserve est suffisamment expressive de l'importance particulière les premiers occupants du territoire - et, par ricochet, du pays gourmantché dans son ensemble - attribuaient à la pratique cynégétique. Au siècle précédant celui du classement (en 1955), la viande de gibier, le poisson, les fruits sauvages et le miel constituaient la nourriture de base de la majorité de ces populations. Les céréales étaient confinées au rôle d'aliment complémentaire. Le « tô », pâte faite à base du mil ou du sorgho, ne formait qu'une minime partie du repas classique d'un habitant de la brousse, les produits de la chasse et de la pêche constituant l'essentiel. L' « eau de farine » et le « tô délayé», sont les formes les plus courantes de consommation des céréales. Boissons dont tout individu ou ménage se doit d'avoir à disposition en permanence pour son alimentation personnelle ou pour offrir l'hospitalité à ceux qu'il accueille, ces breuvages étaient toujours conservés et renouvelés dans des jarres ou des gourdes. Consistants et agrémentés de miel, comme c'était le plus souvent le cas, ils étanchaient la soif tout en atténuant la faim. Néanmoins, elles ne constituaient qu'un aliment d'appoint, et leur emploi généralisé contribuait à amoindrir le besoin et l'envie de pâte et, de fait, à mettre au centre du

régime alimentaire de ces populations, les protéines animales, les fruits et les tubercules sauvages.

L'importance de l'usage direct du gibier dans l'alimentation a conduit à la prédominance d'une description de la chasse des temps anciens comme étant débarrassée de toute logique commerciale. Chez les Gourmantché, la chasse est individuelle ou collective, le nombre de participants à une battue variant entre une et dix personnes. Les effectifs atteignaient autrefois la vingtaine de personnes et se sont réduits au rythme notamment du perfectionnement des armes de chasse. Ayant pratiqué essentiellement la chasse aux flèches empoisonnées puis au fusil et au piégeage, les plus anciens chasseurs vivant actuellement ont été plus individuels que leurs prédécesseurs dont les techniques dominantes étaient la chasse à l'aide de chiens et de feu avec les gourdins, hachettes et lances comme instruments. Pour venir à bout des bêtes sauvages, partir en grand nombre était souvent nécessaire pour compenser la faiblesse des armes. Ces phases n'étaient pas exclusives. En même temps que certains partaient à la chasse à cinq ou six parce qu'employant des chiens, d'autres chassaient en solitaire parce que maniant lances, arcs, fusils.

Chez les Gourmantché, l'utilisation de l'animal sauvage tué dans le cadre d'une chasse est soumise à plusieurs étapes, la première étant le partage entre le chasseur ou le groupe de chasseurs et les maîtres du territoire sur lequel la bête a été abattue et/ou celui dont relèvent les chasseurs. Les parts de ces anciens puis celles des différents participants à la battue sont découpées sur place en brousse. Une fois au village, et selon la quantité de viande obtenue par le chasseur, un troisième partage peut être effectué entre lui et les aînés de son lignage. Le gibier préparé fait l'objet de la dernière étape de ce partage en cascade et codifié pour un rappel de la position sociale du destinataire au moyen de la symbolique associée à chacune des parties de l'animal. Au début du vingtième siècle encore, les greniers de viande sauvage prolongeaient, dans nombre de concessions, cette économie de distribution et d'autoconsommation du gibier.

Partage et don n'excluent pas d'autres formes d'utilisation que le repas. L'emploi dans l'artisanat, les soins des déficits somatiques ou mentaux et les rites s'effectue grâce au morceau obtenu ou, le cas échéant, expressément demandé. Deux logiques au moins guident la mise en œuvre de cette dimension du rapport à l'animal sauvage. La première consiste à prescrire le recours à des organes d'espèces animales en vertu de l'expérience éprouvée quant à leur propriété naturelle pour l'objectif considéré. L'usage de la peau de l'antilope ou du varan dans la confection du tam-tam et de la guitare traditionnelle respectivement permet d'obtenir le meilleur son. Suivant le second principe, les initiés opèrent par invocation pour les humains et leurs projets, les qualités que les hommes envient aux animaux. Le rugissement du lion porte très loin, enduire le tambour de la cendre de son œsophage fera porter aussi loin l'écho de l'instrument de musique. L'éléphant et le lion incarnent la force physique, un bain dans l'eau obtenue de la macération de leur peau soigne la fatigue et redonne de la vigueur. L'antilope est farouche, asperger le troupeau domestique d'une décoction faite avec sa queue cultive, chez son bétail, le réflexe de la fuite à l'approche du voleur, etc.

L'utilisation du gibier comme objet échangeable, dans le cadre du troc ou de la vente, ne date pas non plus d'aujourd'hui. La faible consommation de produits agricoles dispensait certains adultes, voire des chefs de ménage, du travail agricole. Une partie des besoins alimentaires était, en effet, satisfaite par la production et le troc de produits cynégétiques, halieutiques ou apicoles. L'un des anciens se souvient du marché de viande sauvage des premières décennies 1900 comme celui d'une offre dépassant largement la demande. Le

gibier rapportait déjà plus que la viande domestique : la patte entière de l'hippotrague se vendait à 50 francs d'«argent blanc » (monnaie de l'époque) contre 5 pour une chèvre[57]. Au siècle précédant déjà, les produits de la chasse (viande, ivoire, peaux…) faisaient l'objet d'un commerce fort développé chez les peuples de la brousse de l'actuel Parc National du « W »: leur exportation, par les ports nigérians notamment, constituait la principale source d'argent pour ces populations de Gourmantché, Haoussa, etc (Benoit, 1999 : 75).

Dans le Gourma du sud, l'échange de la viande de gibier contre les céréales était la solution d'urgence pour ceux qui se trouvaient en situation de pénurie de céréales, une mesure de viande sauvage pouvant, selon les cas, donner la même quantité de vivres. Les Peuls chassaient pour les rois et le gibier faisait partie des dons les plus prestigieux que les Gourmantché offraient à leurs alliés matrimoniaux. L'économie de la chasse chez les populations anciennes vue comme une économie d'autosubsistance est un mythe. Si le partage était obligatoire, la décision de l'utilisation de sa part revenait, pour ainsi dire, à chacun. Pour ce qui est des trophées, parties les plus prisées sur le marché, l'obligation de partage avec certains chefs ou aînés de lignage portait moins sur les produits mêmes que sur les recettes de vente (Benoit, 1998 : 53).

D'ailleurs, le partage et le don ne pouvaient satisfaire l'ensemble des prétendants à ces produits auxquels il n'est pas donné à tous d'accéder par soi-même. Tout le monde chassait, mais certains (individus ou groupes) étaient plus habiles ou habilités que d'autres dans cette forme spécifique de production. Un minimum de spécialisation consacrait l'activité et amenait certains à faire recours à d'autres pour la satisfaction de leur « besoin » protéique ou symbolique de viande de gibier. En gardant hors de toute interdiction principielle l'exploitation commerciale de la faune, les Gourmantché semblent se démarquer de toute vision limitant l'économie cynégétique à la satisfaction des seuls besoins d'autosubsistance. La chasse se présente comme lieu d'expression du caractère ouvert des systèmes économiques précoloniaux. Les populations firent preuve, dans le domaine cynégétique, d'une grande capacité d'absorption sélective des influences exogènes favorables de leur point de vue. A la différence des lentes transitions de l'époque d'avant la colonisation, les transitions vers de nouveaux moyens de production et une pratique accrue de la vente des produits de chasse furent, sous l'emprise coloniale, d'une rapidité déconcertante pour les conservationnistes (FAO, 1967 : 89). Lors d'une Mission de la FAO en 1962, les experts rencontraient avec appréhension à travers les villages, des chasseurs à bicyclette, arcs et carquois en bandoulière, d'autres à motocyclette, « fusil de chasse » à l'épaule (1967 : 89). Facilement transporté et solidement armé, le chasseur hésite moins à pénétrer la brousse de plus en plus humanisée par ailleurs, et à s'attaquer à des fauves de plus en plus démystifiés. Au rythme accéléré de l'occidentalisation des modes de vie se répandaient les armes de chasse de fabrication industrielle.

Dans les villages, les armes pour la chasse s'introduisent dans la majorité des cas, par un circuit reproduisant les positions favorables des lignages par rapport à la chasse. Au nom de leurs compétences réputées ancestrales de connaisseurs de la brousse, des membres de ces lignages reçoivent d'autres personnes des armes et munitions pour la chasse au profit de ces dernières. Ces personnes ne sont pas toujours des chasseurs. Il peut s'agir de fonctionnaires. Mais dans la plupart des cas, il s'agit de chasseurs ou d'anciens chasseurs cherchant rarement le gibier pour l'autoconsommation. Ils viennent, pour la plupart d'entre eux, des villes ou des zones urbanisées, la destination du gibier étant les grandes villes. Effectuer soi-même la chasse ou conduire l'étranger à cet effet, dissimuler les armes et la viande pendant des jours

[57] D. D., Village de Toguiémoagou, 29/06/05.

avant de les apporter à l'intéressé en ville requiert, au-delà de l'audace, une connaissance de la brousse et une autorité locale à même de dissuader toute intention de dénonciation. Les immigrés ont rarement de telles compétences et assurances. Pour autant, les villages les plus proches de la réserve ne sont pas les plus grands complices de braconnage. Des populations des autres périphéries de l'aire protégée (que la périphérie immédiate) connaissent parfois aussi bien, sinon mieux, la brousse pour y avoir toujours chassé depuis leur village actuel, ou pour y avoir habité plus ou moins récemment. Quand les chasseurs viennent d'autres régions que le Gourma et opèrent avec, comme tuteurs, indicateurs ou fournisseurs de gibier, des gens de la même région d'origine qu'eux, les récits révèlent toujours une tradition de chasseur chez au moins l'un ou l'autre des acteurs impliqués.

On observe une prédisposition constante du chasseur villageois à vendre le gibier et à privilégier, lorsqu'il est amené à choisir, son usage comme source de revenus aux dépens de sa contribution directe à l'alimentation du ménage (Kaboré, 2002 : 22). En fait, ces deux objectifs ne sont pas opposés. Chez ceux qui chassent dans le but premier de vendre, une part proportionnellement petite et moins prisée (abats, têtes, membres…) est souvent retenue pour la consommation directe. Chez ceux qui chassent dans le but premier de « manger avec les gens de leur ménage », le butin est généralement constitué de petit gibier et l'exercice de la chasse n'est pas suffisamment systématisé pour maintenir un réseau d'écoulement capable d'absorber l'ensemble de la venaison. La plus grande part du gibier fait l'objet d'un usage direct dans le repas. Chez les uns, la vente du gibier est plus systématique, chez les autres elle est ponctuelle, mais dans tous les cas, le principe n'a de restriction que la crainte d'une dénonciation auprès de la police forestière.

Dans le Gourma comme dans les autres régions, les agglomérations et, plus récemment, les sites aurifères, constituent les destinations principales de la viande de brousse. La position frontalière du système d'aires de faune de l'Est Burkina avec les pays côtiers (Bénin et Togo) offre aux réseaux de chasse illégale des ouvertures pour l'écoulement de la viande boucanée et de l'ivoire. Une dizaine d'éléphants serait abattue par les braconniers chaque année dans et autour de la Réserve de faune de Pama. Toutes catégories confondues, les autres mammifères illégalement chassés se comptent par milliers. L'accroissement des facilités de communication entre braconniers grâce à l'expansion de la téléphonie mobile rend difficile à la police forestière sa « lutte anti-braconnage » (Hugot et Blanc, 1995 : 95). Cela contribue, avec la porosité des frontières et la densification des agglomérations à placer le braconnage au sommet des préoccupations, bien au dessus du pâturage illégal. Redouté comme destruction irréversible[58] de la ressource prioritaire, la faune, il est aussi le « fléau » face auquel on est le plus impuissant.

Ce qui précède nous fonde à mettre en rapport l'ampleur du phénomène du braconnage avec l'incapacité de l'idéologie conservationniste à intégrer les populations en tant que catégorie sociale tenant la position faible mais ouverte aux conditions réservées aux catégories sociales dominantes. Cette difficulté se décline en un double excès, celui d'une ségrégation des populations par rapport aux autres usagers et celui d'une assimilation à ces derniers.

[58] Le braconnier abattrait sans distinction de sexe ni d'âge, compromettant ainsi par le type de chasse qu'il pratique, le cycle reproductif des espèces.

II. Le double excès de la législation faunique

Pour ce qui est de l'Est Burkinabè, on connaît la vitesse qu'a prise la course aux classements après la Conférence de Londres de 1933 sur la gestion de la faune en Afrique (*Supra*). Les différentes catégories d'aires de conservation prévues par la Convention issue de la conférence se distinguent notamment par des régimes autorisant ou non l'exercice de la chasse. Interdite dans la « réserve naturelle intégrale » et le « Parc National », elle reste permise dans la « réserve partielle de faune » et, éventuellement, la « réserve spéciale »[59]. Ces dispositions plus ou moins favorables à la poursuite des usages sont valables pour tout prétendant à la chasse. L'application à tous des mêmes restrictions découle de l'assimilation de toutes les catégories sociales dans le rôle de potentiel destructeur de la faune. Il n'y a pas lieu de discuter ici de l' « équité » d'une telle approche plaçant, sur la même échelle de culpabilité et de sanction, populations rurales, citadins et occidentaux. Potentiellement, les éléments de l'une ou l'autre catégorie sociale sont capables de la même gravité d'actes répréhensibles selon la loi. Par contre, l'option globale de l'approche se révèle abusive lorsque, concernant les réserves de faune non fermées à la chasse, la législation édicte un régime d'obligations identique pour exercer les droits d'usage théoriquement reconnus à tous.

2.1 Le chasseur de village : ni chasseur traditionnel, ni chasseur sportif

Aux termes du texte fondateur de la législation faunique coloniale et contemporaine des anciens « territoires français » en Afrique de l'Ouest, le décret du 18 novembre 1947, le « chasseur de village » a le droit, comme toutes les autres catégories d'usagers, de chasser sur l'ensemble du territoire, hors des parcs nationaux et réserves intégrales de faune. Mais pour ce faire, il lui faut, pour ainsi dire, franchir deux barrières aussi haute l'une que l'autre. Il est indispensable de connaître la législation consacrée mais écrite uniquement en français et dans un langage de spécialiste au sujet duquel même les intellectuels africains et les Européeens ont besoin de recourir à la documentation et aux professionnels pour leur initiation et pratique. Il doit pouvoir être imprégné d'abord de la réglementation sur la pratique de la chasse proprement dite : la catégorisation édictée concernant les espaces et les espèces plus ou moins ouverts à la chasse, les différentes catégories de permis correspondant aux divers cas de figure et les droits, obligations et interdictions y afférentes. Les autorisations selon les périodes de l'année[60] et de la journée, les types d'engins de chasse censurés selon chaque contexte, les usages interdits des divers produits de la chasse. Il doit, ensuite, posséder une connaissance suffisante du circuit de la démarche administrative depuis l'acquisition du « permis de port d'arme » au contrôle des produits de la chasse en passant par l'achat de l'arme et l'obtention du « permis de chasse». Plus décisive et difficile à franchir que ces obstacles techniques et financiers (dans le contexte économique des villages africains) est la barrière que constitue le principe de payer pour chasser.

« L'indigène » puis « le villageois » est placé à un pôle asymétrique par rapport aux acteurs dominants dans la sphère de production et de manipulation de l'information législative. Il ignore dans quelle mesure les autres catégories de chasseurs (citadins africains,

[59] Cette catégorie comprend les réserves à caractère scientifique telles que les réserves botaniques, zoologiques, géologiques, paléontologiques et les réserves à caractère touristique ou climatique ou encore de source d'énergie hydroélectrique (Roure, 1952 : 25).

[60] L'Arrêté de classement de la Réserve à son article 4 prononce l'interdiction totale de pratiquer la chasse durant presque la moitié de l'année (15 juin au 15 novembre).

« blancs ») supportent un coût en contrepartie duquel ils s'érigent en maîtres de la brousse. Il ne dissocie guère ces derniers des puissants de l'administration et de tous les droits qu'ils s'arrogent par abus de pouvoir. Le principe de payer pour chasser pose, pour le « chasseur de village », le problème de la légitimité du principe lui-même et de celle des intervenants extérieurs qui l'incarnent, notamment les administrateurs et les opérateurs privés de tourisme cynégétique. Rétribuer les maîtres du territoire sur lequel s'est déroulée la chasse avec les revenus de la vente du gibier est un devoir bien connu chez les Gourmantché. Mais, d'une part, la rémunération a le sens d'un partage *a posteriori* qui se fait uniquement avec les revenus de la chasse. D'autre part, les destinataires du partage sont des acteurs identifiés au nom de leur légitimité, que celle-ci repose sur l'une ou l'autre des principales formes de reconnaissance telles que synthétisées par Max Weber: une légitimité conférée par le système traditionnel de distribution du pouvoir (légitimité traditionnelle) ; ou par l'aura de la personne (légitimité charismatique) ; ou, enfin, par ce que suggèrent les circonstances (légitimité rationnelle)[61].

En raison de ces contradictions d'ordre technique, financier et moral, l'habitant des villages ne peut être assimilé aux clients de « chasse sportive ». Les différences de niveau d'accès à l'information, les faibles capacités matérielles du paysan et le poids de ses habitudes recommandent un traitement différencié sur le plan des conditions d'exercice de la chasse. Autrement, comme c'est en partie le cas, l'indigène ou le villageois a peu de probabilité d'exercer dans la légalité. A moins de n'être qu'un porteur d'équipements pour la partie de chasse et du butin de chasse au compte du « chasseur blanc » ou, tout au plus, un pisteur-rabatteur au service de son patron. A moins aussi de pouvoir limiter sa pratique de chasse aux « droits coutumiers » qui lui sont réservés par le décret ci-dessus cité. La mise en œuvre de ces « droits coutumiers » signifie pour l'indigène de ne chasser que les animaux non protégés. Il n'emploiera que des engins traditionnels de fabrication locale autorisés par la réglementation ou des armes de traite limitées aux fusils à pierre ou à piston tout en s'abstenant de sa technique habituelle de la chasse au feu. Le gibier tué dans le cadre de cette chasse dite « chasse usagère coutumière » (Roure, 1956) ne peut être ni vendu ni troqué, le seul usage permis étant la consommation personnelle et familiale. Il ne peut chasser hors de « son canton d'origine » ou de « sa zone de nomadisation » (Roure, 1956).

Les textes législatifs qui vont se succéder après l'indépendance jusqu'à nos jours seront conçus dans l'esprit discriminatoire de ceux qui les précèdent et reprennent presque textuellement leurs termes. Certes, on note une prise en considération de la vision des populations en faveur d'une autorisation de la chasse collective comme modalité de la « chasse villageoise » ou « chasse de subsistance ».[62] En outre, les « associations de chasseurs » ont droit à une part des recettes qui seront réalisées à partir de la vente des permis de chasse villageoise. La notion d'armes traditionnelles fut aussi traduite en une liste détaillée des instruments et procédés tolérés et proscrits[63], sans doute pour un usage plus vulgarisé de la réglementation. Cependant, mises en rapport avec les autres modifications, la somme des changements introduits par les nouveaux textes consacre une aggravation de la distance catégorielle entre « chasseurs traditionnels » et « chasseurs sportifs ». L'instauration du permis de chasse pour la chasse de subsistance[64] étend à l'ensemble des espaces le débat que

[61] http://www.ledroitpublic.com/droit_constitutionnel/legitimite.php
[62] Notamment le Raabo du 14/08/89 portant définition et réglementation de la chasse villageoise et le Décret du 11 mars 1996 portant institution de la concession de gestion de la faune et attributions des titres de concessions et de guides.
[63] Le terme autorise l'usage des bâtons, gourdins, lances, arcs, flèches, pierres, lance-pierres, fusils de traite et fusils perfectionnés de calibre 12 ainsi que de chiens, chevaux, chameaux. Il exclut le recours au feu et au piège.
[64] Entre 500 et 3000 FCFA (Raabo du 14/08/89, Art. 10).

nous avons soulevé plus haut à propos du principe de payer pour chasser dans les réserves de faune.

Mais la forme la plus résolue de la marginalisation se situe dans la remise en cause de cet acquis majeur des dispositions coloniales qu'était la conservation par les populations de leurs « droits coutumiers » dans les réserves partielles de faune. Depuis le premier texte de la Haute-Volta indépendante (Ordonnance du 31/12/68) à la loi en vigueur aujourd'hui (Code forestier du 31/01/97), la « chasse villageoise » est exclue des réserves de faune pour n'être autorisée que dans le « terroir villageois » du chasseur. Si restrictif qu'il ait été, le droit d'exercice de la chasse de subsistance qui lui était reconnu dans les réserves cynégétiques était de nature à atténuer la ségrégation entre lui et les chasseurs « étrangers ». La profondeur de l'inégalité se mesurait aussi à la différence irréductible qui sépare ces deux types de milieux en termes de potentiel de gibier qu'il est possible de chasser. Dominés par les champs, le bétail et l'omniprésence humaine, le domaine non classé est trop faiblement giboyeux pour permettre la chasse des populations, en termes de présence des espèces prisées comme de la densité de la faune.

Qu'en est-il des zones villageoises d'intérêt cynégétique (Zovic) ? Conçues pour recevoir les chasseurs traditionnels, en réservant les concessions aux chasseurs sportifs, la richesse en faune de la plupart d'entre elles est à peine plus grande que l'espace ordinaire.

2.2 Les Zovic: ressources alternatives pour le chasseur de village ?

La législation en vigueur définit la Zovic comme « …une aire de protection faunique créée sur le terroir d'une communauté de base »[65]. Correspondant souvent à des aires traditionnelles de chasse de certains villages, les Zovic sont censées offrir la possibilité aux populations de continuer à mener leurs activités la chasse. Elles font partie des espaces de brousse préservés de l'agriculture et de ses corollaires de déboisement. Pourtant, l'intérêt cynégétique des Zovic est très limité. D'abord en raison de leur exiguïté. Ensuite du fait des conditions réglementaires d'accès.

Sous l'angle de leur superficie et de l'activité touristique qu'elles portent, les Zovic de l'Est burkinabè sont bien minuscules si on les compare aux modèles similaires expérimentés dans les grands pays de faune d'Afrique de l'Est, du Centre et du Sud. Pourtant, elles s'inscrivent dans la même idéologie participative prônée depuis les années 1980 dans les cadres normatifs de la coopération internationale au développement. Associant à ce concept des vertus d'équité et d'efficacité, les professionnels de la conservation appellent à les généraliser comme alternative aux approches *« top down »* pendant longtemps privilégiées mais de plus en plus critiquées tant pour leur injustice à l'égard des populations que pour leur incapacité à réaliser les objectifs de protection des ressources naturelles. En Centrafrique comme au Cameroun, au Kenya comme en Tanzanie, en Zambie comme au Zimbabwe, on entend traduire la rupture d'avec les pratiques du passé en juxtaposant des nouvelles structures aux anciens modèles de gestion des aires de faune et non en les substituant.

Ce sont ces schémas qui ont été introduits au Burkina Faso, à la même époque. Ce qui est appelé ici Zovic (Zones Villageoises d'Intérêt Cynégétique) correspond à ce qui est nommé ZCV (Zones de Chasse Villageoise) en République Centrafricaine, ZICGC (Zones

[65] Article 4 du Décret du 27/12/2007.

d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire) au Cameroun, CCA (Community Conservation Area) en Tanzanie, VAG (Villages area Groups) en Zambie, Wards au Zimbabwe, etc.

Mais la comparaison s'arrête là. Tandis qu'au Burkina les surfaces des Zovic délimitées et reconnues comme telles se situent entre 1 et 25 km[266], en Centrafrique les superficies des ZCV se situent entre 600 et 6000 km^2 et l'on trouve au Cameroun des ZICGC de 1300 km^2, les plus petites atteignant 300 km[267]. Dans les zones couvertes par les programmes ADMADE[68] et CAMPFIRE[69] respectivement en Zambie et au Zimbabwe, les superficies des zones de gestion communautaire vont de 200 à 5000 km^2 environ. Le seul cas au Burkina où la superficie d'une aire protégée dite communautaire est comparable à celles des pays ci-dessus cités renvoie à l'expérience inédite des forêts classées de Diéfoula et de Logoniégué dans la province de la Comoé (Ouest du Burkina). Déclassées puis reclassées comme réserve partielle de faune, elles furent formellement « concédées » aux dix sept villages riverains réunis dans une même association (AGEREF) ayant le statut de concessionnaire de la zone de chasse formée par les deux forêts. Celle-ci s'étend sur 1250 km[270]. Du point de vue de la superficie et des activités que cela permet, seul ce type d'initiative peut véritablement être analysé comme une reprise – avec évidemment des variantes – des modèles développés dans les pays de grande faune en Afrique.

Quant aux sociétés de chasse, elles ne comptent que peu sur les Zovic pour attirer leur clientèle en dépit du fait qu'elles sont aujourd'hui promues comme ressources destinées à la « petite chasse » des touristes (chasse aux oiseaux et aux petits mammifères). Dans bien des cas, ce n'est pas dans la partie identifiée comme Zovic que la société de chasse trouve l'intérêt cynégétique du terroir. Pour les « passées » (parties de chasse aux oiseaux), les clients sont souvent guidés vers les galeries arborées des bas-fonds situés en contrebas des habitations, dans l'espace cultivé, non dans la brousse. A l'intérieur de celle-ci, la densité du gibier est généralement trop faible pour satisfaire une clientèle qui s'attend à rencontrer le plus fréquemment possible des troupeaux d'animaux sauvages « intéressants ». Le manque de points d'eau et de quiétude dans les Zovic permet rarement l'obtention du niveau de densité exigée.

Sous l'angle des conditions d'accès, l'intérêt pour les villageois intéressés par l'exercice de la chasse de disposer d'une telle zone est remis en question par l'accentuation, induite par les activités liées à la création de la Zovic, de la présence des agents forestiers et des intervenants extérieurs de façon générale. Puisque la chasse sans permis est interdite quel que soit le lieu, la surveillance ne concerne pas uniquement l'espace de la Zovic. Les marges de manœuvre du chasseur de village dépendent de la présence plus ou moins régulière de gardes forestiers. Le risque de passer de l'image valorisante de chasseur au village à celle de « délinquant braconnier », jugé et amendé, augmente avec l'ouverture du village à ces « gens venus pour protéger la brousse ». Dans un contexte où, d'habitude, l'Etat et, en particulier, le

[66] Nous nous référons ici aux deux principaux espaces d'expérimentation de ce modèle que sont les périphéries des aires de faune de la région de l'Est et les villages limitrophes du Ranch de gibier de Nazinga dans le sud. Nous ne disposons pas de données relatives aux nouvelles expériences de gestion communautaire initiées autour du Parc National Kaboré Tambi dans le sud, mais il est fort probable que les populations ne concèdent pas davantage d'espace pour en faire des ZOVIC.

[67] Ces données concernent le nord de la RCA et le sud-est du Cameroun pendant la saison de chasse 2000-2001 (Roulet, Pierre-Armand, sans titre).

[68] *Administrative Management Design for Game Management Areas.*

[69] *Communal Areas Management Programme For Indigenous Resources.*

[70] U. Bélémsobgo, Com.pers.

service forestier est plus absent que présent, la focalisation de la police forestière sur une zone produit un certain effet perturbateur sur les rapports entre les populations et « leur » brousse. Dans les villages où la procédure d'installation de la Zovic est plus avancée, des règles de gestion sont établies en « assemblée générale de village » et des personnes sont mandatées pour veiller à leur observation, avec le soutien de l'administration forestière.

La dégradation des espaces boisés dans les terroirs villageois est en passe d'inscrire les Zovic dans la catégorie des milieux de plus forte densité de produits forestiers ligneux et non ligneux ainsi que de ressources cynégétiques. Cependant, ces abondances relatives ne font pas des Zovic des ressources alternatives aux ressources interdites des espaces classés, ni pour le chasseur de village, ni pour le chasseur touriste. De plus, du fait de l'image d'aire protégée qui leur reste attachée, les Zovic peinent à être perçues et réalisées par les populations comme un dépassement du modèle classique d'aire protégée en tant que somme de contraintes.

La question de la possibilité de réduire le chasseur de village à la chasse de subsistance tout en ouvrant tous les types de chasse aux autres catégories de chasseurs (citadins et occidentaux) reste posée. La distinction qu'entretient la réglementation est excessive au regard de ce que nous avons dit plus haut du caractère ouvert des sociétés locales aux usages commerciaux et symboliques de la chasse. La dissociation entre usage pour la vente et usage comme nourriture est d'ailleurs remise en question par l'utilisation finale de l'argent du gibier qui est, bien souvent, pour l'achat de vivres pour la subsistance. Par ailleurs, la subsistance, pour le paysan comme pour tout homme, recouvre bien d'autres dimensions que la nourriture et ces dernières ne peuvent être prises en charge par le produit de chasse qu'une fois celui-ci converti en argent. Le cas de la santé en est un bon exemple.

Hors des décrets, le « chasseur traditionnel » n'existe pas. Le chasseur qui habite le village n'est ni coutumier, ni sportif, ni commercial mais, potentiellement, tout cela à la fois. C'est autant par amalgame que par discrimination entre les populations et les autres catégories de prétendants à la pratique cynégétique que la législation faunique a transformé le villageois en braconnier. En se durcissant, elle le persuade de l'absence d'autres perspectives que les stratégies de contournement toujours plus sophistiquées et plus éloignées de l'objectif affiché de la conservation. Aristote prévenait déjà : « Il y a autant d'injustice à traiter d'égale façon des cas inégaux qu'à traiter de façon inégale des cas égaux » (Aristote, 1965).

Conclusion générale

La question de la place des populations rurales dans la gestion des ressources naturelles bénéficie depuis des décennies déjà d'un remarquable effort de production normative aux niveaux international, national et local. La finalité est d'inscrire les politiques de conservation dans une perspective à la fois d'équité et d'efficacité. Equité vis-à-vis des diverses catégories sociales intéressées par les ressources considérées et efficacité dans l'atteinte des objectifs de durabilité des espaces et espèces naturels. L'instrument privilégié de ces politiques demeure l'aire protégée.

Pourtant, les gestionnaires d'aire protégée en sont encore à se demander « pourquoi ça ne marche pas ? ». Les effets du discours sur la richesse inédite que représentent les espaces dédiés à la conservation et les avantages matériels qui accompagnent souvent les initiatives participatives se font toujours attendre. Pourquoi l'adhésion des populations est-elle si difficile à obtenir ? Comment se fait-il que le président du comité villageois de gestion de la faune, au lieu de montrer l'exemple, est complice, sinon auteur, de chasse, pâturage ou défriche illégaux ? Les professionnels de la conservation ont du mal à admettre que c'est le concept même d'aire protégée qui est en question. Celui-ci est porteur d'une vision de la nature dont les prémisses prennent le contre-pied, à maints égards, de celle à laquelle sont attachées les populations. Comme le rapporte la littérature, en Afrique et dans les pays du Sud en général, les rapports entre populations et conservationnistes ne cessent d'être dominés par des langages et des pratiques défavorables aussi bien pour l'équité que pour l'efficacité de la conservation (Colchester, 1995, Adams, 2004, Galvin et Haller, 2008). Les antagonismes prennent le dessus sur la participation, pourtant démontrée par la plupart des chercheurs et techniciens comme condition nécessaire à l'avènement de la « *new conservation* » (Hulme et Murphree, 1999) tant attendue. D'où l'intérêt de déterminer les sources des tensions en même temps que leurs formes d'expression et, surtout, d'interpréter les significations de tous ces phénomènes.

Pour décrypter les attitudes réfractaires des populations, il est nécessaire de sortir des concepts et clés d'analyse propres au monde de l'aire protégée pour tenter d'entrer dans ceux des populations. Autrement dit, il faut interroger les perceptions des objets du conflit chez les deux parties. Pourquoi les acteurs associés à l'aire protégée ont-ils autant de peine à intégrer ceux qu'ils sont venus trouver (et les groupes qui leur sont assimilés) ? Que signifie pour un Gourmantché ou un Peul ce que les intervenants externes appellent la nature ? S'agit-il, comme le suggèrent ces derniers, uniquement des ressources à exploiter ? Sont-ils si critiques du fait seulement des interdictions d'usage ? Qu'en est-il d'autres types de droits tels que les droits de décision sur les ressources et les droits d'accès pour les cultes ?

Le thème des droits d'utilisation des ressources naturelles domine la documentation sur les aires protégées. Dans les relations de nos interlocuteurs comme dans les analyses des scientifiques, la préoccupation des populations est le plus souvent définie en termes d'accès aux ressources de l'espace classé pour se nourrir, nourrir sa famille et son bétail, habiter, se procurer des revenus, etc. Pourtant, il importe d'aller au-delà de ces lieux communs. Quand les aînés de lignages maintiennent leur position de refus face à la négation de leur autorité de contrôle sur les terres de l'aire protégée et de leurs droits d'accès aux sites sacrificiels; quand les anciens habitants de la réserve se plaignent des interdictions d'accès à leurs vieux sites d'habitation, ce n'est pas nécessairement en tant que sources de nourriture qu'ils

appréhendent les terres dont ils ont été spoliés. C'est en tant que constituant une partie de leur histoire et de leur identité. C'est le plus souvent hors du temps des entretiens formels que les émotions liées à ces sujets sont exprimées et dominent parfois les commentaires.

Notre proposition est de situer les sources des tensions dans un système d'appréhensions plus large que la seule appropriation matérielle des ressources et de leurs retombées financières. Nous avons mis en évidence la triple dimension de l'enjeu des aires protégées pour les populations concernées. Celui-ci se situe aux points d'articulation entre le politique, l'économique et le religieux.

Dans cette conclusion, nous insisterons d'abord sur le lien entre les menaces que redoutent les conservationnistes pour les aires protégées et les dynamiques à l'œuvre dans la périphérie sur le plan des modes d'accès et d'usages des terres et des ressources naturelles. Le contexte des aires protégées s'avère, en effet, être de plus en plus une somme de contradictions entre, d'un côté, les traditions locales et les politiques nationales et, de l'autre, les impératifs de durabilité défendus autant par les populations que par l'Etat. Comment concilier l'objectif de grandeur démographique de la société si cher aux maîtres coutumiers des territoires et le devoir de garantir à tous le droit à la terre et aux ressources ? Que signifie, pour l'avenir de l'aire protégée, le développement des modes industriels et commerciaux de production dans son aire d'influence ?

Nous émettrons, ensuite, les réserves que l'analyse nous inspire quant à la pertinence de la politique actuelle des aires protégées. En focalisant l'attention sur des portions de l'espace, l'action gouvernementale tend à abandonner le reste de l'environnement aux contradictions en question, c'est-à-dire à des évolutions contrastées dont l'effet sur les rapports entre les populations et les sites protégés est pourtant établi.

Au préalable, rappelons les résultats de la discussion concernant la question de la mobilisation des institutions locales pour les objectifs de la conservation, c'est-à-dire les autorités coutumières et les croyances religieuses.

La participation dans la conservation : le difficile ancrage dans le système politique villageois

L'entrée dans le XXI^{è} siècle a été marquée, dans la littérature relative aux aires protégées, par la résurgence d'un courant conservationniste qu'on pourrait qualifier d'intégriste. Arguant que la plupart des expériences de gestion participative des espaces de conservation de la nature s'est soldée par l'échec, des auteurs appellent au retour à la protection stricte (Oates, 1999 ; Terborgh, 1999 ; Chapin, 2004, etc). La thèse a le mérite de traduire la tendance au durcissement observé dans les politiques de conservation au détriment des populations. Mais comme le soutient la vague de critiques qu'a soulevée cette thèse du « *back to barriers* », la limite de l'argument est d'occulter la question du comment sont conçues et conduites les démarches dites participatives (Brechin et *al*., 2002 ; Wilshusen et *al*., 2002, World Watch, 2005). Et si le problème ne résidait pas tant dans le principe de participation que dans son entendement et les modalités de sa mise en œuvre ? Concernant les aires protégées du Gourma burkinabè, nous avons vu que la part des retombées financières parvenant effectivement aux populations riveraines est anodine (Kaboré, 2002) tandis que les restrictions de leurs droits sur les ressources n'ont jamais été aussi drastiques que maintenant. La « néolibéralisation de la conservation » s'opère aux dépens des populations, dans la mesure où le renforcement des droits des entreprises privées passe par

une plus grande réduction de ceux des populations. Pourtant, l'équité entre les générations actuelles serait à placer au même niveau d'importance que l'équité envers les générations futures (conservation de la biodiversité) dans les indicateurs d'évaluation des politiques appliquées.

Outre le problème de l'accès aux ressources, nous nous sommes attardé sur le sujet de la participation à la décision. Nous avons vu que la participation telle que prônée par les intervenants extérieurs (administrations, projets...) peine à prendre place dans le système politique villageois autour des aires protégées. Le modèle de participation proposé correspond à ce qui est désigné dans la typologie classique des participations, par la « participation active » à travers l' « établissement et la reconnaissance d'institutions locales (comités de gestion)... » (Roulet, 2004 : 425). Il vise en fait ce qu'on pourrait appeler la participation populaire. Les membres et dirigeants de ces instances doivent être désignés par la population dans son ensemble. En retour, il est attendu d'eux l'association de toutes les composantes du village à la décision et aux avantages.

On le sait, la forme de démocratie locale proposée n'est pas celle qui est mise en oeuvre. Les responsables de structures villageoises censées représenter les villages ne représentent le plus souvent qu'eux-mêmes ou leur lignage. C'est d'autant plus le cas dans le cadre des aires protégées que l'enjeu touche directement à la terre et aux ressources naturelles. La participation, selon l'entendement des leaders coutumiers, doit reproduire les hiérarchies fondées sur la coutume. Les leaders résistent avec succès à toute autre acception de la participation et exercent leur droit prééminent sur les pouvoirs, l'information, les avantages matériels et symboliques des projets. Il est discutable d'affirmer que le modèle de la participation populaire est moins excluant et équitable que le modèle traditionnel. Ses critères de distribution des pouvoirs et des retombées ne sont pas moins élitistes. Les populations sont amenées à désigner les acteurs les plus en phase avec la modernité : sont souvent potentiellement privilégiés ceux qui savent lire et écrire, possèdent des équipements de communication avec l'extérieur tels que les moyens de déplacement, manipulent plus habilement le langage développeur, etc. Et l'expérience acquise prédispose presque toujours les mêmes à occuper les postes, si on considère le critère de la compétence technique. La définition des enjeux disqualifie les critères de la coutume (ordre d'arrivée, appartenance lignagère...).

L'organisation sociale fondée sur la coutume a son potentiel participatif, d'autant plus que comme nous avons insisté, c'est sur l'inclusion de tous qu'elle repose. L'obligation pour les intervenants externes de s'en remettre aux instances coutumières n'est pas imposée uniquement par la résistance des autochtones à la participation populaire, elle se justifie aussi par la reconnaissance dont celles-ci bénéficient de la part du reste de la population. L'exclusion de certaines catégories sociales de la décision sur les ressources ne fait pas d'elles des exclus de l'accès aux ressources ou des usagers portés à se comporter en marge des normes dont les maîtres territoriaux sont les garants. La prépondérance des pouvoirs des uns n'empêche pas la négociation avec les autres et la reconnaissance par tous des décisions prises.

La question de la participation est également celle de l'échelle pertinente de décision et des critères de désignation des représentants des populations. Dans la participation populaire, on entend faire du village un centre autonome de décision. Les difficultés de mise en œuvre de la participation populaire tiennent à la négation de l'échelle supravillageoise, c'est-à-dire le niveau régional (*diéma* ou maîtrise territoriale) qui constitue pourtant la référence des maîtres territoriaux. En pays gourmantché et dans bien d'autres sociétés burkinabè (Jacob,

2001), le village n'est pas une entité autonome, surtout en matière de décision concernant la terre et les ressources. L'aire protégée est avant tout une maîtrise territoriale, c'est-à-dire un domaine sur lequel leurs autorités coutumières détiennent des droits prééminents, voire de la souveraineté. La perception de l'aire protégée comme maîtrise territoriale se manifeste dès que l'opportunité se présente. Elle le fait d'abord à travers les discours réprobateurs de l'exclusion de la décision concernant l'espace. Elle se traduit ensuite par la persistance à autoriser ou cautionner les usages en dépit des interdictions ou dès que le contrôle forestier fléchit. Elle se manifeste enfin à travers la contestation du modèle de participation proposé aux populations par l'administration de l'aire protégée et les projets de conservation dans ce que des chercheurs ont appelé la « nouvelle conservation ».

En écartant les coutumiers, on écarte ceux qui autorisent ou cautionnent les usages (y compris ceux qualifiés désormais d'illégaux), ceux qui peuvent mobiliser pour les actions collectives. Ils sont les plus grands connaisseurs de la brousse et des populations humaines. En tentant de remplacer le modèle descendant de la coutume par une vision prétendument égalitariste, les expériences d'approche participative dans le cadre des aires protégées perdent l'alliance des seules instances véritablement reconnues en matière d'administration des ressources foncières, c'est-à-dire les chefferies coutumières. C'est l'efficacité du modèle classique de participation qui est en question. L'échec attribué à la participation semble le plus souvent lié à la persistance des conservationnistes dans la marginalisation des conceptions et acteurs locaux, bien que cette négation soit enrobée dans une rhétorique participative.

La position des autorités coutumières est d'autant plus importante qu'elles sont les principaux porteurs de la deuxième revendication concernant l'aire protégée, à savoir sa conception comme domaine de spiritualité. C'est en s'appropriant l'espace en tant que souveraineté territoriale qu'ils rendent possible son appropriation comme sites sacrés et lieux de production. Sous cet angle également, la coordination est remise en cause par des conflits de perceptions de la nature.

Les sites sacrés interdits d'usage chez les Gourmantché

Si les autorités coutumières tiennent une position d'acteurs incontournables dans les projets de gestion participative des ressources naturelles, qu'en est-il de leur appréhension de ces ressources et de leur administration ? Comme le montre abondamment la littérature anthropologique, c'est au travers de croyances religieuses que, dans les sociétés rurales africaines, des espaces et des espèces « naturels » sont tenus hors des activités de production. Des sites sont épargnés de tout usage agricole et cynégétique et chaque lignage ou clan est lié à ses espèces animales interdites de chasse. Un animal est toujours protégé soit par son appartenance à une espèce interdite au groupe social du chasseur, sa localisation dans un lieu sacré lors du passage de ce dernier ou par la retenue qu'inspirent à l'homme les circonstances de sa rencontre avec la bête. Toutes les espèces de faune font potentiellement l'objet de restrictions d'une manière ou d'une autre quant à leur usage comme gibier. Les sanctions aux contrevenants sont d'autant plus dissuasives qu'elles viennent à la fois des puissances spirituelles et des hommes sous les formes de punition et de marginalisation sociale.

Aussi, pourrait-on être tenté de faire un rapprochement entre ces limitations et les interdictions régissant les aires protégées. Bois sacrés et aires protégées s'inscrivent-ils dans le même objectif de mettre en réserves des espaces ? Pour le choix des sites d'implantation des zones villageoises d'intérêt cynégétique, des villages désignent les parties du terroir

abritant des sites sacrés dangereux ou des autels sacrificiels. Des notables coutumiers confient que les autels situés dans l'aire protégée nationale bénéficient de la protection contre les menaces auxquelles font face ceux qui sont à l'extérieur telles que les feux de brousse et les actes non autorisés sur l'autel. Les risques concernent l'abandon du site par les puissances spirituelles, leur réaction punitive ou le détournement des bienfaits au profit des usurpateurs.

Pour autant, des différences irréductibles opposent les sites et espèces sacrés d'un côté et les aires protégées de l'autre (De Garine, 2000 ; Dugast, 2002). D'une part, en raison des conflits d'autorité lorsque ces deux types d'institution se disputent le même espace. Dans le cas de la Réserve de faune de Pama, la perception d'une continuité entre sites sacrificiels et aires protégées n'est pas la vision la plus partagée chez les populations. L'emplacement de ces lieux de culte dans l'aire protégée est le plus souvent décrit comme une contrainte en raison des restrictions d'accès imposées par l'administration du domaine classé. Les rapports de méfiance prennent le dessus sur la coordination. Si le déplacement, le sacrifice à distance et la reproduction de l'autel sont des alternatives reconnues, on n'y recourt que dans l'impossibilité de se rendre sur le siège de l'autel, garant inégalé de l'authenticité (Cartry, 1987).

D'autre part, du fait des différences fondamentales entre les objectifs poursuivis à travers les sites sacrés et les aires protégées. Si les deux participent tous à la réalisation d'un ordre social, le second intègre la protection de la diversité biologique comme condition de la réalisation de cet ordre. La fonction essentielle d'un site sacré n'est pas la conservation de la biodiversité en cet endroit particulier. Un bois sacré peut perdre sa végétation sans que des actions de restauration par la plantation et le semis d'arbres soient entreprises. De telles décisions sont appréhendées comme relevant d'une artificialisation devant rester dans le cadre de l'exceptionnel et de la discrétion des initiés. Les croyances et les activités rituelles concernant l'endroit ne perdent pas pour autant leur régularité et leurs logiques. L'essence de l'institution réside dans la conservation des puissances spirituelles en ce lieu et le renforcement de l'autorité légitime sur l'ensemble du territoire. L'organisation de la chasse est un lieu de mise en œuvre de l'organisation sociale, notamment de la division du travail selon le sexe et le lignage, du contrôle des connaissances techniques et mystiques selon l'âge, de l'exercice des droits décisionnels sur la chasse et la destination du gibier, etc. La pérennité du site comme celle du territoire n'est pas envisagée dans le même sens que les conservationnistes donnent à la durabilité, puisqu'il ne s'agit pas de conserver un état sauvage sans perturbation et sans fin.

La durabilité des ressources est recherchée pour la durabilité de la société dont elle est une des conditions essentielles. Le problème de la périphérie de la réserve est celui de la conciliation des deux priorités. Dans un contexte de forte pression sur les ressources, la solution pour la satisfaction des demandes de droits d'usage – condition de la reproduction de la société villageoise – passe, pour les populations, par le recours aux ressources de l'aire protégée.

Reproduction de la société villageoise, crise des ressources et aires protégées

La question qui se pose dans la périphérie est celle de l'absorption des flux migratoires et des types de droits possibles sur les ressources. La reproduction des sociétés villageoises est conçue comme passant par l'accueil du plus grand nombre et leur attribution de droits d'usage suffisamment incitatifs pour les retenir et les intégrer (Jacob, 2007). Les populations, avec leurs dirigeants en tête, reconnaissent la contradiction de leurs propres

logiques avec les caractéristiques du modèle actuel. Comment continuer à assurer des droits d'usage dans une situation de pression foncière sans cesse croissante ? Dans la mesure où les conflits relatifs à l'aire protégée sont dus aux besoins des ressources dans la périphérie, le débat de fond nous ramène aujourd'hui à cette interrogation. Celle-ci renvoie à la préoccupation des populations de réaliser une société durable reposant, entre autres, sur la possibilité pour tous d'utiliser les ressources dans le temps long. Les configurations socio-foncières actuelles de la région mettent à rude épreuve un tel « projet ».

Les revendications de droits d'usage sur l'aire protégée et la dépendance des populations vis-à-vis de ses ressources sont inhérentes à la densification des populations et animales. Elles résultent aussi des modes d'usages des ressources foncières observés dans la périphérie, notamment le développement des cultures extensives de rente. Ces accroissements et changements des systèmes de production sont en partie liés au principe d'inclusion des migrants et à l'étendue des droits d'usage reconnus aux usagers. Dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage comme de la chasse, ces droits demeurent, malgré tout, assez attractifs à l'extérieur de l'aire protégée.

Le mode d'accès le plus connu en ce qui concerne les terres agricoles est celui de l' « attribution coutumière » (Karsenty, 2003) définie par des droits fonciers plus étendus et stables que le « prêt de terre ». Les migrants accèdent aux droits principalement par cette voie. Encore plus larges et solides sont les droits obtenus dans le cadre d'une « attribution coutumière avec droits d'administration déléguée » sur un ensemble de terres plus vastes que celui qu'on a reçu pour son usage personnel. Au-delà de la rhétorique du *Ki tenga gbéni* (*litt. :*« la terre est finie ») les populations nuancent la prévalence des signes d'insécurité foncière. Les menaces de refus ou de retrait de terre, d'interdiction de transférer la terre, et les limitations de modes d'usage de la terre sont très prégnantes. Néanmoins, elles sont rarement mises à exécution.

Les changements majeurs dans le contexte portent sur la croissance démographique, le développement des cultures de rente, l'extension des aires protégées et le durcissement des restrictions quant à leur accès. Les facteurs d'insécurité foncière les plus appréhendés renvoient à ces délimitations d'espaces spécialisés (aires protégées, zones communautaires de faune, zones pastorales). Pour les migrants, ces modes d'administration et d'usage des ressources sont porteurs des signes d'insécurité foncière ci-dessus cités. Pour les maîtres fonciers, ils remettent en question la possibilité de toujours attribuer ou retirer la terre en cas d'entente ou de conflit ou en cas de nécessité. Ces changements sont associés à des logiques et des acteurs externes (administrations, sociétés privées, projets) se révélant concurrentiels avec les visions et acteurs locaux.

Les « pasteurs » associent l'insécurité de leurs droits aux rivalités qui les opposent aux « agriculteurs ». La définition classique dans la littérature et le discours officiel faisant de ces conflits des compétitions entre agriculteurs/pasteurs à propos des ressources est simplificatrice dans le plus grand nombre de cas (Turner, 2004). Nous avons insisté sur les limites de l'approche de ces conflits par la seule notion de compétition pour les ressources. Le développement de l'élevage bovin chez les non pasteurs et, parallèlement, de l'agriculture chez les pasteurs remet en question la pertinence de l'identification par la profession. Comme le résume Thébaud (2002 : 95), l'agriculture est, pour le Peul, une stratégie pastorale en ce qu'elle permet de gérer les crises pastorales. Réciproquement, l'élevage est pour le Gourmantché, une stratégie agricole, en ce qu'il permet de réinvestir les revenus agricoles. Les tensions sont d'autant plus exacerbées à présent que la « dé-spécialisation » (Boutrais, 1999 : 45) de ces groupes s'accompagne d'un recul des complémentarités professionnelles

que matérialisent les pratiques du confiage du bétail et de contrat de fumure. Par ailleurs, on note l'affaiblissement des institutions traditionnelles d'intégration entre les Peuls et les autres groupes, notamment les autochtones. Les échanges de femmes, la participation aux activités religieuses, l'observation des obligations tutélaires réciproques se sont raréfiés au point de laisser de plus en plus la place aux préjugés discriminatoires (Boutrais, 1999 : 48). C'est connu, plus la dimension sociale de l'intégration fait défaut, plus les enjeux sur les ressources sont importants et les conflits fréquents (Breusers, 2001 : 63 ; Chauveau et *al*., 2006). La crise des ressources découle en bonne partie d'une crise de la société.

L'hypothèse du lien entre la régulation des usages dans la périphérie et les usages de l'aire protégée est tout aussi pertinente pour ce qui est de la chasse. Le « braconnage » dans la réserve et ses alentours est davantage le fait d'étrangers, notamment des habitants des villes. Toutefois, ceux-ci ne peuvent exercer sans la coopération des riverains. Autant il y a peu d'actes qui obéissent à la légalité, autant il y en a peu (y compris ceux des étrangers) qui se déroulent en dehors des rapports sociaux internes à la périphérie. Les étrangers obtiennent le soutien des riverains en distribuant des avantages matériels de diverses formes, la principale étant d'ordre financier. Une attention sur l'identité des acteurs des réseaux locaux de braconnage met en évidence la place essentielle des autochtones et des migrants anciennement installés. Leur connaissance de la brousse n'est pas la seule explication. C'est la position politique du tuteur qui légitime la présence de son étranger et lui procure la protection de la population vis-à-vis de la police forestière. En contrepartie des bénéfices matériels et des égards dont ils ont droit auprès de « leur étranger », les leaders se doivent d'être à la hauteur en faisant en sorte que le chasseur soit « satisfait ». Les aires protégées sont les ressources sûres à cet effet, même si aucune zone giboyeuse de la périphérie n'est épargnée. L'accroissement du nombre de chasseurs externes aux villages et le perfectionnement des armes annihilent l'effet de « désincitation » (Jacob, 2007 : 153) des croyances religieuses (sites et espèces interdits de chasse par exemple) quant à la tendance à abattre le plus de gibier possible.

La pratique cynégétique dans les villages va largement au-delà de la chasse traditionnelle. Sa limitation, dans la législation, à cette forme de chasse (sans arme moderne ni usage commercial du gibier) est à l'origine de sa qualification comme braconnage (Adams, 2004). La distinction entre chasseur traditionnel et chasseur sportif manque de fondement dans les conceptions locales de l'économie cynégétique. Tous les chasseurs – sportifs comme de subsistance – sont motivés par les mêmes objectifs de production de richesses matérielles et d'accroissement du prestige que procure la victoire sur les bêtes. Ils sont tous enclins à vendre les produits de la chasse et à rémunérer pour réussir leurs parties. Les pratiques actuelles dans les villages sont conçues et exécutées dans le cadre de la reproduction des rapports internes aux villages. Les instances villageoises exercent suffisamment leur autorité sur la chasse pour que celle-ci se déroule selon les visions que leur inspirent à la fois la tradition, la concurrence avec l'administration pour l'appropriation des ressources et la monétarisation des rapports sociaux.

En somme, les problèmes de l'aire protégée sont les problèmes de sa périphérie, de la région, de la nation. Aller au-delà des réserves est une nécessité pour le chercheur comme pour le décideur.

Au-delà des réserves

De ce que nous avons dit plus haut, nous pouvons induire que les réserves, en tant que concept, peuvent être définies par deux présupposés au moins : la possibilité de réduire l'enjeu des rapports des hommes à la nature à l'appropriation matérielle des ressources d'une part, et la possibilité de conserver celles-ci dans des îlots d'abondance au milieu de la pénurie d'autre part. Les raisonnements des populations contestent évidemment ces visions.

Ceux qui critiquent les interdictions d'usage des ressources de l'aire protégée ne sont pas toujours des gens qui comptent sur ces ressources pour cultiver, chasser ou faire paître du bétail. Les usagers des aires protégées sont le plus souvent des migrants dont l'installation s'inscrit nécessairement dans le cadre d'autorisations données par les maîtres territoriaux. Ce que ces derniers revendiquent, ce ne sont pas des droits d'usage pour eux-mêmes, mais des droits d'autoriser l'usage. Pour les populations, l'appropriation matérielle est inséparable de l'appropriation immatérielle des ressources, le lien entre ces notions étant consubstantiel. C'est au nom de la reproduction de leur autorité et de l'accomplissement de leur vie religieuse que les leaders autorisent les usages tant redoutés par les défenseurs de l'aire protégée (pâturages, chasse et agriculture illégaux entre autres) et requièrent l'accès pour leurs activités sacrificielles. C'est dans ces cadres aussi qu'on peut aborder le contenu des droits dans l'utilisation des ressources et les prises de position vis-à-vis des régimes associés à l'aire protégée. L'attention exclusivement portée à l'appropriation matérielle réduit le débat à la seule question des droits d'usage alors que la problématique est plus complexe.

Les réserves, nous l'avons vu, c'est la conception de la nature dans sa seule dimension de ressources. Aller au-delà de cette vision classique des réserves – en tant que stock de ressources – est une condition dans la production des connaissances. Se limitant à cette conception classique, le débat sur les aires protégées (y compris dans le milieu de la recherche) tend à séparer la question des ressources (faune, végétation,...) de celle de la terre qui en constitue pourtant le support. Sortir la recherche des réserves est une nécessité pour apercevoir la dimension foncière qui est au cœur du sujet (Constantin, 1998) et de mettre ainsi en valeur la richesse des connaissances accumulées sur le foncier. Contrairement à ce que pourrait laisser supposer la négligence de ces paramètres (foncier, appropriation immatérielle), les perceptions des aires protégées comme maîtrises territoriales et sanctuaires cultuels ne sont pas des épiphénomènes relevant de temps révolus. Ces institutions et croyances ne sont pas non plus de simples instruments qui n'auraient d'intérêt que par la finalité principale qu'elles permettraient d'atteindre, à savoir l'appropriation matérielle des ressources. Toutes ces dimensions (terre/ressources, usages/croyances religieuses) appartiennent à la même temporalité, puisqu'elles sont consubstantielles.

Le dépassement est utile pour éviter l'approche uniformisante des catégories sociales intéressées par l'aire protégée. Celles-ci ne sauraient, en effet, être confondues dans la même et seule logique naturaliste et productiviste (Descola, 2005). L'élément dont il faut tenir compte vaut aussi pour la diversité et les hiérarchies internes aux communautés villageoises (Hagberg, 2001 : 483), au-delà de leurs préoccupations communes de subsistance et de production de biens. Dans les discours, l'ordre d'importance accordée aux éléments constitutifs de la conception locale de la nature est variable. L'attention est plus ou moins attirée sur l'appropriation matérielle et immatérielle. La primauté est donnée à l'une ou l'autre des formes d'appropriation matérielle (chasse, agriculture, pastoralisme, pêche, paille) et à différents niveaux d'appropriation immatérielle (régions, villages, empire). La périphérie de l'aire protégée est une variété de configurations socio-foncières correspondant à des zones, des villages, voire des quartiers. Seules l'investigation et l'analyse permettent de saisir

les liaisons entre les formes et niveaux de possession des espaces et des ressources. Aller au-delà des réserves est une condition pour une identification conséquente des catégories d'acteurs, des enjeux qui les définissent et de la nature des rapports qui les lient. Les modalités d'appropriation du territoire comme maîtrise et comme support de spiritualité peuvent alors être déterminées.

Les réserves, ce sont également la conception de la fixité, et de l'appropriation privée et de la domanialité comme seuls modes d'appropriation valables des ressources. Se limiter à une telle approche empêche de saisir les fondements des revendications des populations quant à leurs droits d'usage, de contrôle et de culte sur l'aire protégée. Ces fondements se situent dans la mobilité, l'histoire et la « construction religieuse du territoire ». La qualification, aux fins de leur classement, de régions comme étant des « terres vacantes et sans maîtres » est contredite par l'importance du peuplement mobile sur l'espace et les usages et contrôle à distance des terres (au nom des principes de la jachère et de la maîtrise territoriale). Le peuplement sédentaire était faible mais pas le peuplement mobile. Une terre qui n'est pas revendiquée par un maître foncier de niveau inférieur appartient automatiquement à un maître foncier de niveau supérieur. Un espace non revendiqué comme jachère par un lignage appartient comme friche au chef de région (*diéma*).

C'est en cela que le cadre théorique ayant servi à définir la problématique de la thèse et qui a inspiré l'ensemble de l'analyse nous semble pertinent. En rappel, ce cadre propose d'aborder la question des rapports entre populations et gestionnaires des aires protégées sous l'angle des conflits entre mondes différents au sens de Boltanski et Thévenot (1991). Ce qui entrave l'avènement du compromis entre ces acteurs est à rechercher dans l'attachement de chaque monde (monde de l'aire protégée, monde de la brousse) à des croyances se définissant par opposition à celles de l'autre. Les populations tiennent à la reproduction de leurs systèmes politique et religieux coutumiers tandis que l'administration semble tenue par une « dépendance d'itinéraire » qui l'a conditionnée à ne reconnaître qu'un seul modèle de conservation, celui que critiquent les populations pour son caractère marginalisant à leur égard. Toutefois, notre étude aborde également l'autre facette de ces conflits, importante mais peu traitée par Boltanski et Thévenot (1991) : les conflits internes aux mondes. Le monde de la brousse (monde domestique) est traversé de tensions opposant migrants et autochtones, agriculteurs et pasteurs, etc. Les redéfinitions incessantes des frontières des aires protégées sont justifiées par les différends entre acteurs du monde de l'aire protégée au sujet des limites des concessions (les amodiaires entre eux et entre eux et les autorités gouvernementales). Autrement dit, le monde de l'aire protégée (monde civique et monde industriel) est lui aussi caractérisé par les conflits d'intérêt et de visions. Conflits entre mondes et conflits internes aux mondes sont bien souvent interdépendants. Les conflits entre pasteurs et forestiers sont le pendant des rivalités entre agriculteurs et pasteurs en ce sens que les rapports d'exclusion entre ces groupes réduisent les possibilités d'accès aux pâturages hors des aires protégées et accroissent la dépendance des pasteurs (peuls notamment) vis-à-vis des ressources interdites de la réserve de faune. Les délimitations des aires protégées (indicateurs des conflits internes au monde de l'aire protégée) débouchent généralement sur une extension de leur superficie au détriment des espaces de vie des populations et entretiennent ainsi le climat de tensions entre villageois et administration. En somme, une des clés pour comprendre les conflits entre mondes se trouve dans l'analyse des conflits internes aux mondes.

La plupart de ces antagonismes est déterminée hors des frontières des aires protégées où se construisent les discours et pratiques auxquels s'oppose l'administration forestière. Bien que cela soit une évidence, l'essentiel des efforts des conservationnistes reste concentré

dans les limites des domaines classés. L'investissement de moyens pour la mise en œuvre de gestion efficace des ressources est consacré à l'espace interne des sites protégés. Pourtant, une grande partie du bétail arrive dans le cadre de la transhumance internationale, les migrations humaines proviennent d'autres régions que le Gourma et la chasse illégale est entretenue par les villes. Le problème du pastoralisme est en rapport avec les modes d'administration transfrontalière de la transhumance, les approches aménagistes, la gestion des conflits entre agriculteurs et pasteurs. La croissance démographique naturelle résulte des politiques de populations et les politiques d'aménagement conduites en zones de départ et en zones d'accueil influencent les trajectoires et les rythmes migratoires. Les modalités par lesquelles ces sollicitations sont assumées dans la région et dans la périphérie de l'aire protégée affectent particulièrement la nature et l'ampleur des effets sur celle-ci. Le front agricole est le produit des effets conjugués des modes de production, des modes d'accès à la terre, de la densification de la population, de l'extension des aires protégées, bref du contexte socio-foncier régional dans lequel se trouve l'espace classé. La pression pastorale sur la réserve de faune est indissociable des « conflits agriculteurs/éleveurs » et il y a peu de « braconnage » qui se pratique sans allié dans les villages riverains. Les populations périphériques sont d'autant plus enclines à les exploiter que les ressources leur sont interdites mais accessibles à des étrangers.

La conception des réserves comme milieux isolés se traduit ainsi par un certain abandon du reste du territoire à des dynamiques remettant en question aussi bien la sécurité des droits des populations sur les ressources que la durabilité des ressources elles-mêmes (Génot et Barbault, 2004). Hors des aires protégées, le contexte actuel est celui d'une présence-absence de l'administration. L'absence de l'Etat s'observe dans la gestion des contrecoups de ses propres options en matière de conservation. C'est le cas des mouvements de populations par suite des expulsions et des dégradations des cultures par la faune (Barnes, 1999 : 199). Les situations de crise engendrées (insécurité foncière, sinistre) sont aggravées par le déficit de communication entre les populations touchées et l'administration.

Les difficultés d'application des principales législations nationales, notamment de la Réforme agraire et foncière, ont donné lieu à une gestion par les autorités coutumières mais avec des interventions ponctuelles de l'administration dans la gestion des conflits et des incitations à des modes de production particulièrement demandeurs et de droits définitifs. Tout cela nourrit des critiques chez les instances villageoises quant à la perte de leur autorité sur les modes d'accès et d'usage des terres et des ressources.

Les populations semblent attendre une présence plus effective de l'administration (Etat et communes), mais dans une approche consistant en une coordination avec les autorités coutumières des choix et de la mise en œuvre des modalités d'accès aux ressources et des modes de production. La « réforme du secteur de la faune » qui a constitué le cadre institutionnel de mise en œuvre de la politique nationale en la matière ces deux dernières décennies n'a pas donné lieu à cette forme de présence, elle a plutôt reproduit l'approche excluante centrée sur les aires protégées. La déconcentration du service forestier et l'institutionnalisation du système de concession des réserves aux privés – par lesquelles se déploie la réforme – ont davantage produit une densification de la surveillance des concessions de chasse qu'un accroissement de l'encadrement forestier dans les périphéries. Le devenir de ce modèle de conservation et de la place qu'elle accordera aux populations vivant autour des aires classées dépend des implications qu'auront sur elle les nouvelles politiques nationales touchant directement la question de la gestion des ressources naturelles. Les années à venir seront, en effet, marquées au Burkina Faso par de nouvelles phases dans la décentralisation administrative (notamment le transfert des compétences de l'Etat aux

communes en matière de gestion des ressources naturelles) et la nouvelle loi sur la gestion du foncier en milieu rural. La perspective qu'ouvre ce nouveau cadre institutionnel se traduira-t-elle par une extension des précautions écologiques au-delà des sites protégés qui, rappelons-le, couvre à peine 10% du territoire national (Kiéma, 2007 : 143)? Comme les lois sur la Réforme agraire et foncière qu'elle abroge, la loi sur le « Régime foncier rural[71] » retient comme solution au problème des terres et des ressources naturelles le zonage (délimitation et spécialisation des milieux) et la participation populaire à la décision et aux droits d'usage. On connaît les problèmes d'application qu'ont rencontrés ces modèles. Une des particularités de la « Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural »[72] et de la nouvelle loi ci-dessus citée qui en découle réside aussi dans l'institutionnalisation des droits de propriété privée sur les « terres rurales ». Les implications de ces changements pour les aires protégées seront déterminées par les droits qu'exerceront effectivement les populations sur les terres et les ressources situées dans les domaines classés et leurs périphéries.

[71] Loi n° 034-2009 / AN portant régime foncier rural adoptée le 16 juin 2009 par l'Assemblée Nationale.
[72] Comité national de sécurisation foncière en milieu rural, août, 2007.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ADAMS W.A., 2004, *Against Extinction*. *The Story of Conservation,* London, Earthscan, 311 p.

AMSELLE, J.-L., 1990, Logiques métisses. Anthropologie de l'identité en Afrique et ailleurs, Paris, Editions Payot.

ARISTOTE, 1965, *Ethique de Nicomaque*, Paris, Garnier-Flammarion.

ARNALDI di Balme L., 2006, « La grandeur de la cité. Migration et reproduction politique dans trois villages de la vallée du Mouhoun (Burkina Faso) », Ouagadougou, *Etude Recit n°9*, janvier, 46 p.

ARTHUR W.B., 1989, «Competing technologies and lock-in by historical small events», *Econ J* 99 (1), pp. 116-131.

AUBERTIN C., LENA P., 1986, « Présentation » In AUBERTIN C., LENA P. (dir.), *Frontières, mythes et pratiques (Brésil, Nicaragua, Malaysia),* Paris, Cahiers des Sciences Humaines, Vol. 22, n°3-4, pp. 263-266.

AUBERTIN C., VIVIEN F.-D. (dir.), 2006, *Le développement durable. Enjeux politiques, économiques et sociaux*, Paris, La documentation française, 143 p.

AUBERTIN C. (Coord.), 2005, *Représenter la nature ? ONG et biodiversité,* IRD Editions, 210 p.

AUBREVILLE, A., BARBEY A., et BARCLAY N., 1937, *Contribution à l'étude des réserves naturelles et des parcs nationaux,* Paris, Paul Lechevallier, 227 p.

BABIN D., ANTONA M., BERTRAND A., WEBER J., 2002, « Gérer à plusieurs des ressources renouvelables. Subsidiarité et médiation patrimoniale par récurrence », In CORMIER-SALEM M. C., JUHE BEAULATON D., BOUTRAIS J., ROUSSEL B. (éds), *Patrimonialiser la nature tropicale. Dynamiques locales, enjeux internationaux*, Paris, IRD Editions, pp. 79-99.

BALIMA S. A., 1996, *Légendes et histoire des peuples du Burkina Faso*, JA Conseil, Paris, 403 p. + annexes.

BAILLON F., SOURNIA G. (1987), *Intégration économique et aménagement des zones périphériques des parcs nationaux et autres aires protégées : étude de cas*. Ministère de l'Environnement et du Tourisme, Ouagadougou, 94 p.

BARNES R. F. W., 1999, «Is there a future for elephants in West Africa? », *Mammal Rev*. 1999, Volume 29, No. 3, pp. 175–199.

BARRERE C., BARTHELEMY D., NIEDDU M., VIVIEN F.-D. (dir.), *Réinventer le Patrimoine. De la culture à l'économie, une nouvelle pensée du patrimoine ?* Paris-Hongrie-Italia, L'Harmattan, pp. 45-70.

BAZZOLI L., 1999, *L'économie politique de John R. Commons, Essai sur l'institutionnalisme en sciences sociales*, Paris-Montréal, L'Harmattan-L'Harmattan Inc., 240 p.

BAZZOLI L., KIRAT, T., 1999, « La relation entre le droit et l'économie dans les traditions institutionnaliste et post-coasienne : enjeux pour l'analyse de l'évolution », In *Economies et sociétés*, 35 (1) : pp. 69-90.

BELLOUARD, P., 1959, *L'action forestière dans l'ouest africain,* Haut Commissariat Général, Dakar, 67 p.

BELL R. H. V., "Conservation with a human face: conflict and reconciliation in african land use planning", in WOODROFFE R., THIRGOOD, S., RABINOWITZ A. (dir.), *People and Wildlife. Conflict or Coexistence?* Cambridge, pp. 79-101.

BENOIT M., LAHUEC J.-P., 1975, *L'insertion des éléments du champ des migrations mossi dans les différents contextes régionaux. Essai d'une cartographie de synthèse,* Ouagadougou, Ministère de la Fonction Publique et du Travail de la République de Haute-Volta, 209 p.

BENOIT M., 1982, *Nature Peul du Yatenga. Remarques sur le Pastoralisme en Pays Mossi*, Paris, Trav. et Doc. de l'ORSTOM, n°143, 171 p.

BENOIT, M., 1998, « Genre de vie et dégradation des ressources vivantes en Afrique de l'ouest », In BONNEMAISON J., *Le voyage inachevé*, 529-534.

BENOIT, M., 1999, *Statut et usages du sol en périphérie du Parc National du « W » du Niger, Tome 4 : Peuplement et genres de vie dans le Gourma oriental avant la création du Parc National du « W » du Niger,* Paris, Niamey, IRD, 96 p.

BERGER P., LUCKMANN T., 2002 [1996], *La construction sociale de la réalité*, Paris, Armand Colin, 288 p.

BERRY S., 1993, *No condition is permanent. The Social Dynamics of Agrarian Change in Sub-Saharian Africa*, The University of Wisconsin Press.

BERTRAND A., 2003, « Gestion privée, gestion publique de l'environnement : quelques considérations conceptuelles et méthodologiques », In RODARY E., CASTELLANET C., ROSSI G, C*onservation de la nature et développement. L'intégration impossible ?* Paris, Gret-Karthala, pp.195-210.

BIERSCHENK T., 1995, « Rituels politiques et construction de l'identité ethnique des peuls au Bénin », In *Cahiers des Sciences humaines*, XXXI (2), pp. 457-485.

BIERSCHENK T., 1997, « Introduction », In BIERSCHENK T., LE MEUR P.-Y. (dir.), *Trajectoires peules au Bénin. Six études anthropologiques*, Paris, Karthala, pp. 5-19.

BIERSCHENK T., 1999, « Structures spatiales et pratiques sociales chez les Peuls du nord du Bénin », In BOTTE R., BOUTRAIS J., SCHMITZ J., *Figures peules*, Paris, Karthala, pp. 195-209.

BIERSCHENK T., CHAUVEAU J.-P., OLIVIER DE SARDAN J.-P., 2000, « Introduction. Les courtiers entre développement et Etat », In BIERSCHENK T., 2000, CHAUVEAU J.-P., OLIVIER DE SARDAN J.-P. (dir.), *Courtiers en développement. Les villages africains en quête de projets*, Paris, Editions Karthala et APAD, pp. 6-43.

BLANC-PAMARD C., BOUTRAIS J., 1994, « Avant-propos », In BLANC-PAMARD C., BOUTRAIS J. (dir.), *Dynamique des systèmes agraires. A la croisée des parcours : pasteurs, éleveurs, cultivateurs*, Paris, Editions de l'ORSTOM, pp. 7-12.

BOESEN E., 1997, « Identité et démarcation : les pasteurs peuls et leurs voisins paysans » In BIERSCHENK T., LE MEUR P.-Y. (dir.), *Trajectoires peules au Bénin. Six études anthropologiques*, Paris, Karthala, pp. 21-47.

BOESEN E., 1999, « Pulaaku. Sur la foulanité », In BOTTE R., BOUTRAIS J., SCHMITZ J., *Figures peules*, Editions Karthala, pp. 83-97.

BOLTANSKI L., THEVENOT L., 1991, *De la justification. Les économies de la grandeur,* Paris, Gallimard, 485 p.

BOSERUP E., 1970, *Evolution agraire et pression démographique*, Paris, Flammarion, 224 p.

BOUCHE, P., Clark G. LUNGREN C. G., HIEN B., OMONDI P., Avril-Mai 2003, *Recensement aérien total de l'Ecosystème « W »-Arli-Pendjari-Oti-Mandori-Kéran (WAPOK),* Ouagadougou, PAUCOF, 118 p.

BOUDON R., BOURRICAUD, F., 2002 [1982], *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, PUF, 714 p.

BOUJU J., 1995, « Fondation et territorialité. Instauration et contrôle rituel des frontières (Dogon Karambé, Mali), in VINCENT J.-F., DORY D., VERDIER R. (dir.), *La construction religieuse du territoire*, Paris, L'Harmattan, pp. 352-366.

BOUTILLIER J.-L., 1962, *Les structures foncières en Haute-Volta*, Ouagadougou, ORSTOM, 180 p.

BOUTRAIS, 1994, *Eleveurs, bétail et environnement,* In BLANC-PAMARD C., BOUTRAIS J. (dir.), 1994, *Dynamique des systèmes agraires. A la croisée des parcours : pasteurs, éleveurs, cultivateurs*, Paris, Editions de l'ORSTOM, pp. 303-319.

BOUTRAIS J., 1999, « Gens du pouvoir, gens du bétail », In BOTTE R., BOUTRAIS J., SCHMITZ J., *Figures peules*, Editions Karthala, pp. 195-209.

BRECHIN S. R., WILSHUSEN P. R., FORTWANGLER C. L., WEST P. C., 2002, *Beyond the Square Wheel: Toward a More Comprehensive Understanding of Biodiversity Conservation as Social and Political process,* In Society and Natural Resources, n°15, pp. 41-64.

BREEDVELD A., DE BRUIJIN M., 1996, « L'image des Fulbe. Analyse critique de la construction du concept de *pulaaku »*, Paris, *Cahiers d'Etudes africaines,* 144, XXXVI-4, PP. 791-821.

BREUSERS M., 1999, *On the Move. Mobility, Land Use and Livelihood Practices on the Central Plateau in Burkina Faso*, Lit Verlag Münster, Hambourg – London, 423 p.

BREUSERS M., 2001, «Searching for Livelihood Security: Land and Mobility in Burkina Faso*»*, *The Journal of Development Studies,* Vol.37, No.4, Avril 2001, pp.49–80.

BURINI F., 2009, « La politique coloniale française dans le cercle du Gourma : les réserves d'Arly et les aires contiguës », In CASTI P., YONKEU S. (dir), *Le Parc National d'Arly et la falaise du Gobnangou (Burkina Faso)*, L'Harmattan, pp. 101-127.

CALANDRA L. M., 2000, « Protection de la nature et colonialisme : l'expérience de l'Afrique occidentale française », In BERDOULAY V., SOUBEYRAN (dir.), *Milieu, colonisation et développement durable. Perspectives géographiques sur l'aménagement*, Paris, L'Harmattan, pp. 139-153.

CARTRY M., 1987, « Le suaire du chef », In CARTRY M (dir), *Sous le masque de l'animal. Essai sur le sacrifice en Afrique noire*, Paris, PUF, pp. 31-231.

CARTRY M., 1993, « Les bois sacrés des autres : les faits africains » In *Les bois sacrés. Actes du colloque international de Napl*es. Collection du Centre Jean Bérard, n°10, pp. 193-208.

CARTRY M., 1978, « Le statut de l'animal dans le système sacrificiel des Gourmantché », In *Systèmes de pensée en Afrique noire*, Le Sacrifice II, Cahier 3.

CARTRY M., LIBERSKI D., 1990, « D'une fondation sans fondateur », In DETIENNE M.(dir.), *Tracés de fondation*, Louvain-Paris, Peeters, Collection « Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, sciences religieuses », n°93, pp. 191-248.

CARTRY M., 1979, « Du village à la brousse ou le retour de la question », In IZARD M., SMITH P. (dir.), *La fonction symbolique. Essais d'anthropologie*, Paris, Gallimard, (Collection « Bibliothèque des sciences humaines »), pp. 265-288.

CHAPIN M., 2004, «A challenge to conservationists», In *World Watch*, November/December, World Watch Institute, pp. 16-31.

CHARDONNET B., 1999, *Perspectives économiques de la chasse dans l'Est du Burkina Faso : Résultat et analyse de la session de chasse 1998-1999*, Ouagadougou, Ambassade de France au Burkina Faso, 51 p + annexes.

CHARMILLOT M., 2002, *Socialisation et lien social en contexte africain : une étude de cas autour du sida dans la ville de Ouahigouya (Burkina Faso),* Thèse de doctorat, Université de Genève, 307 p. + annexes.

CHAUVEAU J.-P., COLIN J.-P., JACOB J.-P., LAVIGNE DELVILLE P., LE MEUR P.Y., 2006, *Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest. Résultats du projet de recherche CLAIMS*, IIED, 83 p.

CHAUVEAU J.-P., 2000, « Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire. Les enjeux silencieux d'un coup d'Etat », In *Politique africaine* n°78, Paris, Karthala, pp. 94-125.

CHAUVEAU J.-P., MATHIEU P., 1998, Dynamiques et enjeux des conflits fonciers, In LAVIGNE DELVILLE P., *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Karthala-Coopération Française, pp. 243-257.

CHAUVEAU J.-P., 1998, « La logique des systèmes coutumiers », In LAVIGNE DELVILLE P., *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Karthala-Coopération Française, pp. 66-75.

COHEN J. M., UPHOFF N. T., 1980, *La place de la participation dans le développement rural: la quête de la clarté à travers la spécificité*, 22 p.

COLCHESTER M., 1995, *Nature sauvage, nature sauvée? Peuples indigènes, zones protégées et conservation de la biodiversité*, Genève, UNRISD, 56 p.

COLCHESTER M., 1999, « Parcs ou peuples ? », In *Nature sauvage, sauvée ? Ecologie et peuples autochtones,* Paris, « Peuples autochtones et développement » et Survival International (France), pp. 159-193.

COMBARY S. F., 2008, *Géomancie, Science ou occultisme ?* Ouagadougou, Découvertes du Burkina, 129 p.

COMMONS J. R., 1931, « Institutional Economics », In *American Economic Review*, Vol. 21, pp. 648-657.

COMPAGNON D., CONSTANTIN F. (dir.), *Administrer l'environnement en Afrique*, Paris – Nairobi, Karthala – IFRA, 2000, 502 p.

COMPAORE E., 1997, *Stratégie nationale de gestion des aires de faune et de leurs ressources*, Ouagadougou, MEE (Ministère de l'Environnement et de l'Eau).

CONSTANTIN F., 1998, « La gestion des ressources naturelles sauvages : droits, développement local et enjeux de pouvoirs », In LAVIGNE-DELVILLE P., *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Paris, Karthala-Coopération Française, pp. 315-337.

CORMIER-SALEM M. C., JUHE BEAULATON D., BOUTRAIS J., ROUSSEL B. (dir.), *Patrimonialiser la nature tropicale. Dynamiques locales, enjeux internationaux*, Paris, IRD Editions, pp. 31-78.

DAVID P.A., 1985, « Clio and the Economics of Qwerty», *The American Economic Review*, Vol. 75, Issue 2, Papers and Proceedings of the ninety-seventh annual meeting of the American Economic Association, pp. 332-337.

DAVID P.A., 2007, «Path dependence. A fundamental concept for historical social science», In *Cliometrica – The Journal of Historical Economics and Econometric History,* Vol. 1, n°2, Summer 2007, pp. 1-24.

DAVIES G., (2003), « Aires protégées et coopération au développement dans les pays tropicaux », In RODARY E., CASTELLANET C., ROSSI G., *Conservation de la nature et développement : l'intégration impossible ?* Paris, GRET-Karthala, pp. 65-78.

DAVY P., 1952, *Histoire du pays gourmantché, FADA N'GOURMA,* Paris, *Mémoire du Centre des Hautes-Etudes Administratives sur l'Afrique et l'Asie Modernes*, 1964, 108 p.

DE FORNEL M., OGIEN A., QUERE L. (dir.), 2001, L'ethnométhodologie. Une sociologie radicale, Paris, La Découverte, 419 p.

DE GARINE I., 2000, « Loin des mythes. Anthropologie du rapport à la faune », In COMPAGNON D. et CONSTANTIN F. (dir.), *Administrer l'environnement en Afrique*, Karthala – IFRA, Paris - Nairobi, pp. 137-154.

COMPAGNON Daniel et CONSTANTIN François (dir.), *Administrer l'environnement en Afrique*, Karthala – IFRA, Paris - Nairobi, 2000, 502 p.

DELAFOSSE M., 1912, *Haut-Sénégal-Niger,* Paris, Editions Larose, 3 vol.

DELOBSOM A. A. D., 1932, *L'Empire du Mogho-Naba, Coutumes des Mossi de la Haute-Volta,* Paris, Editions Donat-Montchrestien, F. Loviton et Cie, 303 p.

DELWINGT W., VERMEULEN C., 2007, *Nazinga*, Gembloux, Les presses agronomiques de Gembloux, 312 p.

DESCOLA P., 2005, *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard, Bibliothèque des Sciences humaines, 640 p.

DETIENNE M (dir.), 1990, « Qu'est-ce qu'un site ? », In DETIENNE M.(dir.), *Tracés de fondation*, Louvain-Paris, Peeters-Collection « Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, sciences religieuses », n°93, pp. 1-15.

DFC (Direction de la Faune et des Chasses du Burkina Faso), 2006, *Rapport bilan de dix (10) années de campagne de chasse au Burkina Faso*, Ouagadougou, MECV, 35 p.

DGEF (Direction Générale des Eaux et Forêts du Burkina Faso), 2001, *Bilan de l'application des dispositions juridiques de la réforme relative à la gestion de la faune*, Ouagadougou, DGEF.

DOAMBA A. M. L., NABA J.M.S, TINDANO P., 2001, *Rapport de synthèse des résultats de l'auto-évaluation des comités villageois de gestion de la faune de la région de l'Est*, Ouagadougou, DGEF, 68 p. + Annexes.

DOUGLAS M., 1989, *Ainsi pensent les institutions*, S.I, Editions Usher, 130 p.
DOWIE M., 2005, «Conservation Refugees. When protecting nature means kicking people out», *Orion*, pp. 16-28.

DRED/Est (Direction Régionale de l'Economie et du Développement de l'Est du Burkina Faso), 2007, *Contribution des Organisations Non Gouvernementales et Associations de développement dans les efforts de lutte contre la pauvreté dans la Région de l'Est*, Fada N'Gourma, DRET/Est, 42 p.

DRET/Est (Direction Régionale de l'Environnement et du Tourisme de l'Est du Burkina Faso), 1994, *Rapport sur les opérations de délimitation dans les zones cynégétiques de la province du Gourma*, Fada N'Gourma, DRET/Est.

DRECV/Est (Direction Régionale de l'Environnement et du Cadre de Vie de l'Est du Burkina Faso), 2005, *Bilan rgional de la campagne de chasse 2004-2005*, Fada N'Gourma, 21 p.

DUGAST S., 2002, « Modes d'appréhension de la nature et gestion patrimoniale du milieu », In CORMIER-SALEM M. C., JUHE BEAULATON D., BOUTRAIS J., ROUSSEL B. (dir.), *Patrimonialiser la nature tropicale. Dynamiques locales, enjeux internationaux*, Paris, IRD Editions, pp. 31-78.

DUMOULIN D., RODARY E., 2005, « Les ONG au centre du secteur mondial de la conservation de la biodiversité », In Aubertin C. (coord.), *Représenter la nature ? ONG et biodiversité*, IRD éditions, 59-98.

DUMOULIN D., « Les aires naturelles protégées: de l'humanité aux populations locales. Un bien composite à la recherche de son public », In CONSTANTIN F. (dir.), *Les biens publics mondiaux : un mythe légitimateur pour l'action collective ?*, Paris, L'Harmattan, 2002, pp. 269-305.

DUPAQUIER J, 1980, « Avez-vous lu Malthus », In *Population* n°2, pp. : 279-290.

DUPIRE M., 1962, *Peuls nomades. Etude descriptive des Wodaabe du Sahel nigérien,* Paris, Institut d'ethnologie.

DUPIRE M., 1970, *Organisation sociale des Peul,* Paris, Editions Plon.

DURKHEIM E, 1991 [1930], *De la division du travail social*, Paris, PUF, 416 p.

FAO, 1967, *Conservation et aménagement de la faune et de son habitat en Afrique. Rapport sur les pays francophones*, Rome, FAO, 93 p.

FAO, 2003, *Dynamique des populations, disponibilités en terres et adaptation des régimes fonciers. Les Burkina Faso*, 114 p.

FLORET C., PONTANIER R., 2000, *La jachère en Afrique tropicale. Rôles, aménagement, alternatives*, Paris, John Libbey Eurotext.

FOURNIER A., FLORET C., GNAHOUA G.-M., 2001, Végétation des jachères et succession post-culturale en Afrique tropicale, In *La jachère en Afrique tropicale. Rôles, aménagement, alternatives*, Paris, John Libbey Eurotext, pp. 123-167.

FOURNIER A., TOUTAIN B., 2007, *Suivi des activités en matière de pastoralisme et de transhumance dans la zone du parc régional du W du Niger*, ECOPAS/CIRAD-ES, Ouagadougou/Paris, 73 p.

FOUVY P., 1994, *Etude des retombées économiques de la chasse sportive dans la province du Gourma, Burkina Faso*, 61 p + annexes.

GADO B., MAGA A., IDE O. A., 2002, *Mission exploratoire du Parc du W pour la valorisation du patrimoine historique et archéologique*, Rapport définitif, 97 p.

GADO B., ADANDE A., KIETHEGA J.-B., MAGA A., IDE O. A., LAYA D., KARIMOU M., DJIBO H., PRICE T., 2003, *Mission d'expertise pour la formulation d'un plan de protection du patrimoine menacé de destruction et d'un plan de gestion et de valorisation internationale des vestiges du passé du Parc Régional du W,* Rapport provisoire, Ouagadougou, Programme ECOPAS/W, 45 p.

GALVIN M., HALLER T. (eds), 2008, *People, Protected Areas and Global Change. Participatory conservation in Latin American, Africa, Asia and Europe*. Perspectives of the Swiss National Centre of Competence in Research (NCCR) North-South, University of Bern, Vol. 3. Bern: Geographica Bernensia, 560 p.

GEIS-TRONICH G., 1989, *Les métiers traditionnels des Gulmance [bi Gulmanceba Maasuagu Tuonbuoli]* , Franz steiner Verlag Wiesbaden GMBH, 109 p.

GENOT J.-C., BARBAULT R., 2004, "Quelle politique de conservation?" In *Biodiversité*, Association pour la diffusion de la pensée française, Novembre 2004, pp. 162-175.

GHIMIRE K. B., PIMBERT M, 1997, « Social change and conservation : an overview of issues and concepts" In Ghimire, K. B., Pimbert M. P. (dir), *Social Change and Conservation, Environmental Politics and Impacts of National Parks and Protected Areas*, London, Earthscan, pp. 1-45.

GHISALBERTI A., 2009, La distribution et le dynamisme de la population dans la périphérie de l'UPC Arly : un processus de densification démographique, In CASTI P., YONKEU S. (dir), *Le Parc National d'Arly et la falaise du Gobnangou (Burkina Faso)*, L'Harmattan, pp. 129-148.

GISLAIN, J.-J., « Les conceptions évolutionnaires de T. Veblen et J. R. Commons », In *Economies et Sociétés*, Hors série, HS, n°35, 1/1999, pp. 49-67.

Gouvernorat Général de l'AOF, 1931, *Guide du tourisme en Afrique Occidentale Française*, 2è édition, 115 p.

GRAYZEL J.A., « Markets and Migration : a Fulbe Pastoral System in Mali », In GALATY J. G., JOHNSON D. H. (dir.), *The World of Pastoralism. Herding Systems in Comparative Perspective*, New York, The Guilford Press, pp. 35-68.

GUICHARD M., 1949, « L'ethnicisation de la société peule du Borgou (Bénin) », In *Cahiers d'Etudes africaines*, XXX (1), 117, pp. 17-44.

GUYOT S., 1986, « Evolution des pratiques foncières dans le Bwamu méridional » In B. CROUSSE B., LE BRIS E., LE ROY E. (éd.), *Espaces disputés en Afrique noire. Pratiques foncières locales*, Paris, Karthala, pp. 265-280.

HAGBERG S., 1998, « Monney and Meaning in Forest Management : A Case-Study from Burkina Faso », In BERGER A. (dir.), *Twice Humanity. Implications for local and global resource use*, Uppsala, Uppsala University.

HAGBERG S., 2000, « Droits à la terre et pratiques d'aménagement dans la forêt de Tiogo », In *Environnement et Société*, n° 24, Fondation Universitaire Luxembourgeoise.

HARDIN G., 1968, «The Tragedy of the Commons: the population problem has no technical solution; it requires a fundamental extension in morality », *Science* n° 162, pp. 1243-1248.

HARDIN G., 1991, «The Tragedy of the Unmanaged Commons: Population and the disguises of Providence», In Andelson R. V. (dir.), *Commons without Tragedy*, pp. 162-185.

HUBERT H., MAUSS M., 1899, « Essai sur la nature et la fonction du sacrifice », *L'année sociologique*, 2 [Œuvres III, p. 44-45].

HUFTY M., « La gouvernance internationale de la biodiversité », Québec, Revue Etudes internationales, volume XXXII, n° 1, mars 2001, pp. 5-29.

HUGOT G., BLANC C., 1995, *Glaciers d'hier, flores et faune tropicales d'aujourd'hui. Le pays gourmantché*, Paris, L'Harmattan, 141 p.

HULME D., MURPHREE M., 1999, «Communities, Widlife and the "New Conservation" in Africa », In HULME, D., MURPHREE, M. (ed.), *Policy Arena: Communities, Widlife and the "New Conservation in Africa,* Journal of International Development, Vol. 11, n°2, pp. 277-285.

IZARD M., 1968, « Haute-Volta », *Encyclopaedia Universalis*, Vol. 8, pp. 262-264.

IZARD M., 1985, *Gens du pouvoir, gens de la terre. Les institutions politiques de l'ancien royaume du Yatenga (Bassin de la Volta blanche)*, Cambridge, Cambridge University Press, 594 p.

IZARD M., 2003, *Moogo : l'émergence d'un espace étatique ouest-africain au 16è siècle. Etude d'anthropologie historique*, Paris, Karthala.

JAMES M., 2000, «Path dependence in historical sociology», In *Theory and Society,* Vol. 29, n° 4, pp. 507-548.

JACOB J.P., 2000, « Connaissance et développement en Afrique » In JACOB J.-P. (dir.), *Sciences sociales et coopération en Afrique : les rendez-vous manqués*, Nouveaux cahiers de l'IUED, Paris, PUF (Collection Enjeux), pp. 11-30.

JACOB J.-P., 2001, « Systèmes locaux de gestion des ressources naturelles et approches développementalistes : le cas du Gwendégué (centre-ouest Burkina Faso) », In *Autrepart*, n° 19, Paris, L'Aube - IRD, pp.133-153.

JACOB J.-P., 2003, « Imposer son tutorat foncier. Usages autochtones de l'immigration et tradition pluraliste dans le Gwendégué (centre-ouest Burkina Faso) », In KUBA, R., LENTZ, C. & SOMDA, N. C. (dir.), *Histoire du peuplement et relations interethniques au Burkina Faso*, Paris, Karthala, pp. : 75-96.

JACOB J.-P., 2004, « Gouvernement de la nature et gouvernement des hommes dans le Gwendégué (centre-ouest du Burkina Faso) », *Gouverner les hommes et les ressources. Dynamiques de la frontière interne*, *Autrepart*, n° 30, Paris, IRD-Armand Colin, pp. 25-43.

JACOB J.-P., 2007, *Terres privées, terres communes. Gouvernement de la nature et des hommes en pays winye, Burkina Faso*, Paris, IRD Editions (Collection A travers champs), 281 p.

JACOB J.-P., 2009, « Une brousse connue ne peut pas bouffer un fils de la terre ! ". Droits sur la terre et sociologie du développement dans le cadre d'une opération de sécurisation foncière (Ganzourgou, centre est Burkina Faso) », In J.-P. COLIN, P.-Y. LE MEUR E. LEONARD (dir.), *Les politiques d'enregistrement des droits fonciers. Du cadre légal aux pratiques locales*, Paris, Karthala, pp. 167-174.

JAUBERT R., 2000, « La désertification : slogan et impasse », In JACOB J.-P. (dir.), *Sciences sociales et coopération en Afrique : les rendez-vous manqués*, Nouveaux cahiers de l'IUED, Paris, PUF (Collection Enjeux), pp. 175-190.

JEANIN A. 1945, *Les bêtes de chasse de l'Afrique française*, Paris, Payot, 236 p.

JOUVE P., 2001, « Jachères et systèmes agraires en Afrique subsaharienne », La jachère en Afrique tropicale. Rôles, aménagement, alternatives, In *La jachère en Afrique tropicale. Rôles, aménagement, alternatives*, Paris, John Libbey Eurotext, pp. 1-20.

JUHE-BEAULATON D., ROUSSEL B., « Les sites religieux Vodun », in CORMIER-SALEM M. C., JUHE BEAULATON D., BOUTRAIS J., ROUSSEL B. (éds), *Patrimonialiser la nature tropicale. Dynamiques locales, enjeux internationaux*, Paris, IRD Editions, pp. 415-436.

JUNG J., 1997, « Aspects économiques de l'élevage bovin chez les peuls du borgou » In BIERSCHENK T., LE MEUR P.-Y. (dir.), *Trajectoires peules au Bénin. Six études anthropologiques*, Paris, Karthala, pp. 49-61.

KABORE A., 1996, *Pouvoirs locaux et participation villageoise à la gestion de la faune dans la région de l'Est du Burkina. Cas des zones de chasse de Namoungou, Ougarou et Pama, dans la province du Gourma ",* Mémoire de Maîtrise (Sociologie), Université de Ouagadougou, 125 p + Annexes

KABORE A., 2002, *Gestion des aires de faune protégées au Burkina Faso : les enjeux institutionnels du partage des bénéfices*, Mémoire de DEA, Genève, IUED, 74 p + Annexes.

KABORE A., 2009, « De la coopération au développement au partenariat scientifique et retour. Leçons d'une expérience entre le Burkina Faso et la Suisse », In DROZ Y. et MAYOR A. (dir.), *Partenariats scientifiques avec l'Afrique. Réflexions critiques de Suisse et d'ailleurs*, Paris, Karthala, pp.181-199.

KARSENTY A., 2003, « Différentes formes de droit dans l'accès et la gestion des ressources en Afrique et à Madagascar », In Rodary, E, Castellanet C, Rossi G, *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible ?* Paris, Karthala-GRET, pp.169-183.

KARSENTY A., JOIRIS V. D., 1999, *Systèmes locaux de gestion dans le bassin du Congo*, Central African Regional Program for Environment, 62 p.

KAUFMANN J.-C., 1996, *L'entretien compréhensif*, Paris, Editions Nathan, 127 p.

KIEMA, S., 2007, *Elevage extensif et conservation de la diversité biologique dans les aires protégées de l'ouest burkinabè. Arrêt sur leur histoire, épreuves de la gestion actuelle, état et dynamique de la végétation*. Thèse de doctorat de l'université d'Orléans, 658 p.

KLEITZ G., 2002, *Les zones périphériques du Parc W (Bénin, Burkina Faso, Niger)*, Ouagadougou, Programme ECOPAS/W, Mission de Recherche, Rapport définitif, 68 p.

KOPYTOFF I., 1987, «The Internal Frontier: The Making of African Political Culture », In KOPYTOFF (dir.), *The African Frontier. The Reproduction of Traditional African Societies*, Indiana University Press, Bloomington, pp. 3-84.

KOUASSIGAN G.-A., 1966, *L'homme et la terre. Droits fonciers coutumiers et droits de propriété en Afrique occidentale*, Paris, ORSTOM, 269 p.

KUBA R., 2003, « Comment devenir Phuo? Stratégies d'inclusion au sud-ouest du Burkina Faso » In *Histoire du peuplement et relations interethniques au Burkina Faso*, Paris, Editions Karthala, pp. 135-165.

KUBA R., LENTZ C., SOMDA N. C. (dir.), 2003, *Histoire du peuplement et relations interethniques au Burkina Faso*, Paris, Editions Karthala, , 293 p.

LAMBERT (Capitaine), 1907, *Le pays mossi et sa population. Etude historique, économique et géographique, suivie d'un essai d'ethnographie comparée.* Ouagadougou, Cercle de Ouagadougou, ms (Archives de la France d'outre-mer).

LANKOANDE S. T., 2004, *Les Gourmantché*, Bibliothèque Nationale du Burkina, 210 p.

LAPERRIERE A., « La théorisation ancrée (grounded theory) : démarche analytique et comparaison avec d'autres approches apparentées », In Poupart, Deslauriers, Groulx, Laperrière, Mayer, Pires, *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques, Gaëtan Morin, pp. 310-332.*

LAVIGNE-DELVILLE P., BOUJU J., LE ROY E., 2000, *Prendre en compte les enjeux fonciers dans une démarche d'aménagement. Stratégies foncières et bas-fonds au Sahel*, Paris, GRET, 128 p.

LE MIRE PECHEUX L., FOURNIER A., DUGAST, S., 2000, « Andropogon gayanus et artificialisation (savane soudanienne) », In GILLON Yves, CHABOUD C., BOUTRAIS J., MULLON C., *Du bon usage des ressources renouvelables*, Paris, Editions de l'IRD, pp. 89-107.

LE MOAL G., 1987, « Le sacrifice comme langage », In CARTRY C (dir), *Sous le masque de l'animal. Essai sur le sacrifice en Afrique noire*, Paris, PUF, pp. 42-87.

LE PRESTRE P., 1997, « Le développement des politiques publiques », In LE PRESTRE P. (dir.), *Ecopolitique internationale*, Montréal, Guérin, pp. 41-77.

LE PRUN J. C., BOULET R., 1969, *Etude pédologique de la Haute Volta, Région Est*, Dakar, ORSTOM, 331 p.

LE ROY E., KARSENTY A., BERTRAND A., 1996, *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources naturelles*, Paris, Editions Karthala, 388 p.

LE ROY E., 1996, « La théorie des maîtrises foncières », In LE ROY E., KARSENTY A., BERTRAND A., *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources naturelles*, Paris, Karthala, pp. 59-76.

LE ROY E., 1991, « La trame foncière », In LE BRIS E., LE ROY E., MATHIEU P. (dir.), *L'appropriation de la terre en Afrique noire. Manuel d'analyse, de décision et de gestion foncières*, Paris, Editions Karthala, pp. 313-317.

LEVI-STRAUSS C., 1962, *La pensée sauvage*, 1962, Paris, Plon, 395 p.

LIBERSKI-BAGNOUD D., 2002, *Les dieux du territoire. Penser autrement la généalogie*, Paris, CNRS Editions-Editions de la Maison des Sciences de l'Homme (« Chemins de l'Ethnologie »), 244 p.

LOMBARD J., 1999, « Le territoire, image portée de l'imaginaire social (Madagascar) », In BONNEMAISON J., CAMBREZY L., QUINTY-BOURGEOIS L., *Les territoires de l'identité. Le territoire, lien ou frontière ?* Tome1, Paris-Montréal, L'Harmattan, pp. 205-213.

LOMPO O., 2009, « Les conflits environnementaux et le développement local dans la falaise du Gobnangou : le cas de Saborgkuoli », In CASTI P., YONKEU S. (dir), *Le Parc National d'Arly et la falaise du Gobnangou (Burkina Faso)*, L'Harmattan, pp. 149-178.

LUND C., 2001, « Les réformes foncières dans un contexte de pluralisme juridique et institutionnel : Burkina Faso et Niger », In WINTER G. (dir.), *Inégalités et politiques publiques en Afrique. Pluralité des normes et jeux d'acteurs*, Paris, Karthala-IRD, pp. 195-207.

MADIEGA G.Y., 1978, *Le Nord Gourma précolonial, Haute-Volta : origine des dynasties. Approche de la société*. Thèse de doctorat, Paris, Université de Paris 1, 652 p.

MADIEGA G. Y., 1982, *Contribution à l'histoire précoloniale du Gulma (Haute-Volta)*, Wiesbaden, Franz Steiner Verlag GMBH, 260 p.

MADIEGA G.Y., 1974, *Rapports entre l'administration coloniale française et les autorités traditionnelles du cercle de Fada N'Gourma (Haute-Volta) 1895-1932, Mémoire de maîtrise en Histoire*, Paris, Université Paris 7, 90 p.

MAHRH (Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques du Burkina Faso), Août 2007, *Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural*, 49 p.

MALTHUS R. T., 1980 [1798], *Essai sur le principe de population*, Paris, INED.

DRABO I., ILBOUDO F., TALLET B., 2003, *Dynamique des populations, disponibilité en terres et adaptation des régimes fonciers : le Burkina Faso, une étude de cas*, Rome-Paris FAO-CICRED, 116 p.

MARIE A. (dir.), 1997, *L'Afrique des individus, itinéraires citadins dans l'Afrique contemporaine (Abidjan, Bamako, Dakar, Niamey*), Paris, Karthala, 436 p.

MARCUSSEN H. S., 2000, « Burkina Faso : systèmes de (mé) connaissance et politiques environnementales », In JACOB J.-P. (dir.), *Sciences sociales et coopération en Afrique : les rendez-vous manqués*, Nouveaux cahiers de l'IUED, Paris, PUF (Collection Enjeux), pp. 147-165.

MARTIN J.-Y., LEROY G. (dir.), 2002, *Développement durable ? Doctrines, Pratiques, Evaluations,* Paris, IRD Editions, 344 p.

MATHIEU P., FREUDENBERGER M., 1998, « La gestion des ressources de propriété communautaire », In LAVIGNE DELVILLE, P. (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Paris, Karthala-Coopération Française, pp. 101-113.

MAUBERT J. T., 1909, *Monographie du cercle de Fada N'Gourma, Fada N'Gourma*, non paginé, ms. (Archives du C.V.R.S.)

McGRAW D. M., 2002, « The story of the biodiversity convention : origins, caracteristics and implications for implementation », In LE PRESTRE P., *Governing Global Biodiversity*, London, Ashgate, pp. 10-43.

MECV (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie), 2006, *Rapport d'évaluation finale du projet d'appui aux unités de conservation de la faune (PAUCOF)* (Experts : Urbain G. Yaméogo, Asséta Diallo, Oumarou Idani, Seydou SINKA au nom du Bureau d'Etudes ERGECI Développement), Ouagadougou, MECV, 170 p.

MEE (Ministère de l'Environnement et de l'Eau du Burkina Faso), 1998, *Note sur l'occupation illégale des aires classées au Burkina Faso*, Ouagadougou, Présenté à l'occasion du 1er CASEM du Ministère de l'Environnement et de l'Eau de 1998, 26 p.

MEE (Ministère de l'Environnement et de l'Eau du Burkina Faso), 2000, *Stratégie nationale et plan d'action du Burkina Faso en matière de diversité biologique*, Ouagadougou, SP/CONAGES, 163 p.

MEE (Ministère de l'Environnement et de l'Eau du Burkina Faso), 2000, *Etude socio-économique des organisations paysannes (OP) de la région de l'Est. Sous-secteurs forêts – faune – pêche*, Ouagadougou, MEE, 56 p.

MET (Ministère de l'Environnement et du Tourisme), 1988, *Recueil de textes réglementant l'exploitation du bois (du 4 juillet 1935 à nos jours).*

MOLEUR B., 1986, « La loi coloniale : son idéologie, ses contradictions », In VERDIER R. et ROCHEGUDE A. (dir.), *Systèmes fonciers à la ville et au village. Afrique noire francophone*, Paris, L'Harmattan, pp. 79-100.

MOLEX J., *Notes de l'Administrateur adjoint, J. Molex, Fada N'Gourma, Janvier-Juin 1898*, 31 p. (Archives de l'I.F.A.N. du Dahomey).

MEE, PNUE, FEM, *Monographie nationale sur la diversité biologique du Burkina Faso*, CONAGES, Ouagadougou, 1999, 90 p.

NEUMANN P. R., 1998, *Imposing wilderness, Struggles over Livelihood and Nature Preservation in Africa,* Berkeley-Los Angeles-London, University of California Press.

NIANOGO-SERPANTIE I., 2000, « Une approche juridique de la jachère. Exemples dans l'Ouest burkinabè » In *La jachère en Afrique tropicale. Rôles, aménagement, alternatives*, Paris, John Libbey Eurotext, PP. 43-51.

OATES J.F., 1999, *Myth and reality in the rain forest: how conservation strategies are failing*
in West Africa, Berkeley, Univ. of California Press, 310 p.

OLLAGNON H., 2005, « Stratégies patrimoniales pour un développement durable », In *Réinventer le Patrimoine. De la culture à l'économie, une nouvelle pensée du patrimoine ?* Paris-Hongrie-Italia, L'Harmattan, pp. 179-196.

ONADJA K. V., Août 2000, < *Le KANKANGOU* > *Aujourd'hui PAMA*, 20 p.

OSTROM E., 1990, *Governing the Commons. Evolution of Institution for Collective Action*. Cambridge, University Press, 280 p.

OUEDRAOGO J.-B., Les enjeux politiques et économiques dans les rapports chefferies traditionnelles mossi-administration coloniale dans le Sanmatenga, In MADIEGA Y. G., YAO O., *Burkina Faso, 100 ans d'histoire, 1895-1995. Actes du premier colloque international du l'histoire du Burkina, Ouagadougou, 12-17 décembre 1996*, Paris, Karthala, pp.838-851.

DRET/Est (Direction Régionale de l'Environnement et du Tourisme de l'Est), 1994, *Rapport sur les opérations de délimitation dans les zones cynégétiques de la province du Gourma,* Fada N'Gourma, DRET/Est, 10 p.

PAUCOF (Projet d'Appui aux Unités de Conservation de la faune), 2002, *Rapport des travaux d'élaboration de la carte de situation des limites des concessions de faune situées dans la région de l'Est du Burkina*, PAUCOF, Ouagadougou, 45 p.

PELZER C., 2003, « La nomadisation du sahel burkinabè : le cas des provinces de l'Oudalan, du Séno et du Soum (1500-1900) », In KUBA R., LENTZ C., SOMDA N.C. (dir.), 2003, *Histoire du peuplement et relations interethniques au Burkina Faso*, Paris, Karthala.

PINTON F., AUBERTIN C., 2005, « Populations traditionnelles : enquêtes de frontière », In ALBALADEJO C., ARNAULD DE SARTRE, X., (dir.), *L'Amazonie brésilienne et le développement durable. Expériences et enjeux en milieu rural,* Paris, L'Harmattan, 159-179.

PUYO J.-Y., « De la théorie à la pratique : les forestiers français face au défi colonial (1880-1940) », In BERDOULAY V., SOUBEYRAN (dir.), *Milieu, colonisation et développement durable. Perspectives géographiques sur l'aménagement*, Paris, L'Harmattan, pp. 156-171.

RAFFIN J.-P., 2005, « De la protection de la nature à la gouvernance de la biodiversité », In *La biodiversité est-elle encore naturelle ? Ecologie & Politique. Sciences, Cultures, Société*s, n°30 pp. 97-109.

REMY G., 1977, *Enquête sur les mouvements de populations à partir du pays Moose (Haute Volta) : Rapport de synthèse. Deuxième partie : les migrations vers les « terres neuves ». La faim de mil*, Paris, ORSTOM.

RENAUDIN C., 2007, *Etude socio-géographique sur la zone cotonnière de l'Est de Burkina, Note intermédiaire,* FARM (Fondation pour l'agriculture et la ruralité dans le monde), Paris, 9 p.

RIESMAN P., 1974, *Société et liberté chez les Peul Djelgôbé de Haute-Volta. Un essai d'anthropologie introspective*, Paris, Mouton-La Haye, 257 p.

RIESMAN P., 1977, *Freedom in Fulani Social Life*, Chicago, The University of Chicago Press.

ROCHER G., 1968, *Introduction à la sociologie générale. Tome 3: Le changement social,* Paris, L'Harmattan, 622 p.

RODARY E., 2001, *Les espaces naturels: l'aménagement par la participation? Mise en réseau et territorialisation des politiques de conservation de la faune en Zambie et au Zimbabwe*, Thèse de doctorat, IRD-CREPAO - UPPA, Universités d'Orléans et de Pau, 531 p.

RODARY E, CASTELLANET C, ROSSI G, 2003, *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible ?* Paris, Karthala/GRET, 308 p.

ROSSI G. 2003, « Questions d'incertitude », In RODARY E., CASTELLANET C., ROSSI G, C*onservation de la nature et développement. L'intégration impossible ?* Paris, Gret-Karthala, pp. : 49-64.

ROULET, P.-A., 2004 *Chasseur blanc, cœur noir ? La chasse sportive en Afrique centrale. Une analyse de son rôle dans la conservation de la faune sauvage et le développement rural au travers des programmes de gestion de la chasse communautaire*, Doctorat de géographie Université d'Orléans, 563 p.

ROURE G., 1952, *Notes sur la faune de chasse de l'AOF. Sa protection et sa mise en valeur,* Dakar, Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale Française, 65 p.

ROURE G., 1956, *Faune et chasse en Afrique occidentale française. Guide du tourisme de la nature vivante,* Dakar, Editions G.I.A., 412 p.

SANTOIR C., 1998, *Le long chemin des Gurmaaße. La dérive migratoire des peuls du Gurma,* Ouagadougou, IRD, 38 p + annexes (Cartes).

SANTOIR C., 1999, *Du sahel à la savane. L'expansion peule au sud de la Sirba (Gurma burkinabè)*, Ouagadougou, IRD, 64 p.

SANTOIR C., GUIRE, G., SY S., 2001, *Divisions administratives et recensements de la population du Gourma depuis 1960*, Ouagadougou, IRD, 16 p.

SAWADOGO R. C., 1973, « La politique de développement agricole en Haute-Volta : hier et aujourd'hui », In *Notes et documents voltaïques*, 7 (1), Octobre-Décembre, pp. 41-59.

SCHURMANS M.-N., 2006, *Expliquer, interpréter, comprendre. Le paysage épistémologique des sciences sociales*, Genève, Université de Genève, Carnets des sciences de l'éducation, 90 p.

SCHWARTZ A., 1983, *Le paysan et la culture du coton au Togo. Approche sociologique*, Lomé, ORSTOM, 95 p.

SCHWARTZ A., 2000, « Culture du coton, sécurité alimentaire et développement durable dans les savanes de l'Afrique subsaharienne : l'exemple du Burkina Faso », In GERMAIN P. et BAUCHET P., *Sécurité alimentaire et développement durable*, Paris, Technique et documentation, p.188-198.

SCHWARTZ A., 2003, « La politique cotonnière du gouverneur Hesling et la dislocation de la colonie de Haute-Volta en 1932. Et si l'inspecteur Sol s'était trompé ? », In MADIEGA Y. G., YAO O., *Burkina Faso, 100 ans d'histoire, 1895-1995. Actes du premier colloque international du l'histoire du Burkina, Ouagadougou, 12-17 décembre 1996*, Paris, Karthala, pp.1288-1309.

SCHWARTZ A., 2007 : « Géopolitique du coton. Le coton dans la tourmente de la mondialisation », Conférence de l'Université du Havre, 4 décembre 2007, 21 p.

SCHWARTZ A., 2008, « L'évolution de l'agriculture en zone cotonnière de l'Ouest du Burkina Faso », In Devèze J.C (dir.), *Défis agricoles africains*, Paris, Karthala, pp.153-171.

SEARLE J. R., 1998 [1995], *La construction de la réalité sociale*, Paris, Gallimard.

SISSAO C., 2003, « Histoire coloniale : l'économie de la Haute-Volta à la veille de l'indépendance (1947-1960) », In MADIEGA Y. G., NAO O. (dir.), *Burkina Faso : 100 ans d'histoire, 1895-1995,* Tome 1, Paris, Karthala, pp. 1477-1503.

SOMDA J., NIANOGO A. J. (à paraître), *Le coton et les perspectives d'une gestion participative et durable des ressources naturelles dans la région Est du Burkina Faso*, , 14 p.

SOURNIA G., MONNIER, Y., (dir), *Les aires de conservation en Afrique francophone : aujourd'hui et demain, espaces à protéger ou espaces à partager ?* Institut de Géographie de l'Université de Bordeaux III, Les Cahiers d'outre-mer (FRA), 1990, Vol. 43, N°172, pp. 451-463.

SPINAGE C., TRAORE S., 1984, *Propositions pour un système des secteurs et concessions de chasse,* Ouagadougou-Rome, MET-FAO, 29 p.

SPINAGE C., TRAORE S., 1984, *Résumé des aires de faune protégées et propositions,* Ouagadougou-Rome, MET-FAO, 81 p.

SPINAGE, C.A., TRAORE, S., 1984, *Mise en valeur des ressources cynégétiques, Résumé des aires de faune protégées et propositions*, Ouagadougou-Rome, MET-FAO.
STENNING D., J., 1959, *Savannah Namads. A Study of the Woodaabe Pastoral Fulani of Western Bornu Province, Northern Region, Nigeria*, London, Oxford University Press.

STEVENS S., 2008, «Afertword », In GALVIN M., HALLER T. (eds), *People, Protected Areas and Global Change. Participatory conservation in Latin American, Africa, Asia and Europe*. Perspectives of the Swiss National Centre of Competence in Research (NCCR) North-South, University of Bern, Vol. 3. Bern: Geographica Bernensia, pp. 550-562.

STRAUSS A., CORBIN J., 2004, *Les fondements de la recherche qualitative. Techniques et procédures de développement de la théorie enracinée*, Fribourg, Academic Press Fribourg-Editions Saint Paul, 343 p.

SURGY (de) A., 1988, *De l'universalité d'une forme africaine de sacrifice,* Paris, Editions du C.N.R.S., 188 p.

SURGY (de) A., 1994, *Nature et fonction des fétiches en Afrique noire. Le cas du Sud-Togo*, Paris, L'Harmattan.

SWANSON, R. A., 1977, *Le destin chez les Gourmantché*, Fada N'Gourma, ORD de l'Est.

SWANSON, R. A., 1979, *Gourmantché agriculture, Land tenure and field cultivation*, Fada N'Gourma, Integrated Rural Development Project, 77 p.

TALLET B., 1997, « Colonisation et modernisation des exploitations agricoles dans l'Ouest du Burkina Faso. Succès et fragilité de l'agriculture familiale », In MAUBERT M. (dir.), *Les paysans peuvent-ils nourrir le tiers-monde ?* Paris, publication de la Sorbonne, pp. 197-210.

TALLET B., 1998, « Au Burkina Faso, les CVGT ont-elles été des instances locales de gestion foncière ? In LAVIGNE DELVILLE, Philippe (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Paris, Karthala-Coopération Française, pp. 390-402.

TALLET B., 1998, « Du visible au caché. La présence mossi dans la zone de colonisation de l'ouest burkinabè », In GUILLAUD D., SEYSSET M., WALTER A. (dir.), *Le Voyage inachevé…à Joël Bonnemaison*, textes réunis et présentés, Editions de l'ORSTOM, Etudes et Thèses, pp. 105-116.

TAROT C., 1999, *De Durkheim à Mauss, l'invention du symbolique* : *sociologie et sciences des religions,* Paris, La Découverte, 123 p.

TAROT C., 2003, *Sociologie et anthropologie de Marcel Mauss*, Paris, La Découverte, 720 p.

TAUXIER L., 1912, *Le Noir du Soudan. Pays mossi et gurunsi. Documents et analyses.* Paris, Emile Larose.

TAUXIER L., 1937, *Mœurs et histoire des peuls. I. Origines, II. Les Peuls de l'Issa-Ber et Macina, III. Les Peuls du Fouta Djallon,* Paris, Editions Payot.

THEBAUD B., 2002, *Foncier pastoral et gestion de l'espace au sahel. Peuls du Niger oriental et du Yagha burkinabè*, Paris, Karthala, 319 p.

TERBORGH J., 1999, *Requiem for nature,* Island Press-Sheawater Books, Washington-Covelo, 234 p.

THIOMBIANO A., 2008, *Dynamique des resources naturelles de l'Est du Burkina Faso dans un contexte de culture cotonnière*, Communication au forum régional sur la « Culture cotonnière et la gestion des ressources naturelles dans la Région de l'Est du Burkina Faso », Fada N'Gourma, 15-19 mai 2008.

THUDEROZ C., 2006, *Histoire et sociologie du management: doctrines, textes, études de cas,* Institut national des sciences appliquées de Lyon, PPUR presses polytechniques, 400 pages.

TIENDREBEOGO Y., 1963, « Histoire traditionnelle des Mossi de Ouagadougou », In *Journal de la Société des africanistes* XXXIII (1), pp. 7-46.

TOE P., DULIEU D., 2003, *Ressources naturelles entre conservation et développement. Vers une activité agricole alternative dans la périphérie du « Parc régional W » (Burkina Faso),* Paris, L'Harmattan, 115 p.

TONI D.T.T., 1998, *Etude sur l'élaboration d'un avant-projet de décret sur les zones villageoises d'intérêt cynégétique,* Rapport final, Ouagadougou, MEE-UICN, 36 p + annexes.

TURNER M. D., 2004, «Political ecology and the moral dimensions of "resource conflicts": the case of farmer-herder conflicts in the Sahel », In *Polical Geography 23 (2004),* pp. 863–889.

VERMEULEN C., 2003, *Mission d'expertise pour la promotion de la mise en place de zones villageoises de chasse dans la zone d'influence du Parc W*, Ouagadougou, Programme ECOPAS/W, Rapport provisoire, 111 p.

VERMEULEN C., 2002, « *La zone Villageoise de Chasse de Sia (Ranch de Gibier de Nazinga, Burkina Faso). Une expérience de gestion communautaire de la grande faune. Rapport année 1 (Novembre 2001-Juin 2002)*, MEE-Université de Gembloux, Ouagadougou-Gembloux, 36 p.

VERMEULEN C.*, «* Aires protégées et accroissement démographique »*, Canopée, n°20,* juin 2001, pp.10-12.

VIVIEN F.-D., 2005, « Et la nature devint patrimoine », In BARRERE C., BARTHELEMY D., NIEDDU M., VIVIEN F.-D. (dir.), *Réinventer le Patrimoine. De la culture à l'économie, une nouvelle pensée du patrimoine ?* Paris-Hongrie-Italia, L'Harmattan, pp. 45-70.

VIVIEN F.-D., 2005, « Le patrimoine naturel : un Ouvroir d'analyses économiques et de politiques potentielles dans le domaine de l'environnement », In BARRERE C., BARTHELEMY D., NIEDDU M., VIVIEN F.-D. (dir.)*Réinventer le Patrimoine. De la , culture à l'économie, une nouvelle pensée du patrimoine ?* Paris-Hongrie-Italia, L'Harmattan, pp. 287-309.

VINCENT J.-F., DORY D., VERDIER R. (dir.), 1995, *La construction religieuse du territoire,* Paris, L'Harmattan, 372 p.

WILSHUSEN P. R., BRECHIN S. R., FORTWANGLER C. L., WEST P. C., 2002, « Reinventing a Square Wheel: Critique of a Resurgent "Protection Paradigm" in International Biodiversity Conservation, In *Society and Natural Resources* », n° 15, pp. 17-40.

WINTER G. (dir.), Inégalités et politiques publiques en Afrique. Pluralité des normes et jeux d'acteurs, Paris, Karthala-IRD, 457 p.

WOODROFFE R., THIRGOOD, S., RABINOWITZ A, "The impact of human-widlife conflict on human lives and livelihoods", in WOODROFFE R., THIRGOOD, S., RABINOWITZ A. (ed.), *People and Wildlife. Conflict or Coexistence?* Cambridge, pp. 14-26.

WORLD WATCH INSTITUTE, 2005, *From readers. A Challenge to Conservationists*, Phase II, Janvier/Février 2005.

GLOSSAIRE

(Traduction des termes gourmantché, sauf indication contraire)

Bado : chef

Bali : trône, chefferie

Bamuagu : espèce de paille utilisée pour la confection des portes et des nattes

Bar'jingili : autel de la mère du père

Bikiaamba : étranger

Boadi : rituel permettant de reproduire un autel

Bouka (en langue mooré): Andropogon ascinodis

Bulo (plur. Buli) : autel

Ciinli : plaisanterie (parenté à plaisanterie)

Diéma : ressort territorial d'une chefferie régionale, maîtrise territoriale

Dilembo (ou **Idi'lemma)** : sacrifice annuel des récoltes

Doa : aumône musulmane

Dogu : village

Dogusiigabulo: « l'autel situé au milieu du village »

Dolo : bière de mil

Gaansobondo (en langue mooré)**:** tutorat

Gargemdé ou **mopoaka** (en langue mooré) : Andropogon gayanus

Gurmaaji : race bovine métisse

Jatuada : serfs guerriers

Ki tenga gbéni : « la terre est finie »

Kiandiegu : tutorat

Kiemba (plur. Kiembaamba) : tuteur

Kombala : chef régional inférieur (régnant sur une seule chefferie régionale)

Kuali : espèce (animale) interdite

Kuamba : chef régional supérieur (régnant sur plusieurs chefferies régionales)

Léboupari : sacrifice annuel des récoltes (célébré dans certains villages à la place du dilembo)

Liema : étape du sacrifice consistant à déposer les fragments de nourriture autour ou sur l'autel

M'malilegnara : inné

Muabanlimonli : Andropogon acinodis

Muaitiena ou **galigaadu** : Andropogon gayanus

Nakamba : autochtone

Nungu: ville et *diéma* de l'actuel Fada N'Gourma

Nunbado: chef de Nungu

Nyoagisi : potion à effets surnaturels

O'tuogosaninè : sacrifier un autel à distance

Otienu : Dieu

Pola : jumeaux

Saaba (en langue mooré) : forgerons

Fulbé (en langue fulfuldé) : Peuls

Sala : boisson préparée à base de farine de mil

Tadaano : ministre de la défense

Tagouyé : hérédité

Talmu : roturier

Tampuaro : devin

Tataabulo : autel de tout le monde

Tengbiise (en langue mooré): fils de la terre

Ti muadi : étendue d'herbe, de paille

Tindano : maître de la terre

Tingbangutaanli : « peau de la terre rassemblée »

Tuogosaninè : regarder dans une direction (pour accomplir un rite)

U muagu : herbe, paille

Utienu'tuonli : œuvre de Dieu

Yonbi : esclaves

Zaka (en langue mooré): concession, cour

LISTE DES CARTES ET DES TABLEAUX

Liste des cartes	N° de page	Liste des tableaux	N° de page
1 : Localisation de la zone d'étude	31	1 : Les réserves de faune initialement constituées dans le Gourma (1926-1996)	76
2 : Forêts classées du Burkina Faso	77	2 : Concessions de chasse de l'Est du Burkina Faso (1996-2008)	85
3 : Les réserves de faune initialement constituées	79	3 : Evolution de la production commercialisée de coton dans la province de la Tapoa	104
4 : Organisation actuelle des aires de faune de l'Est	91	4 : Part du coton dans les superficies cultivées au titre de la campagne 2004/2005	105
5 : Les migrations peules avant le XVIIIè siècle	109	5 : Fondements des différentes maîtrises territoriales concernant la Réserve de faune de Pama	149
6 : Les migrations peules au XVIIIè siècle	111	6 : Quelques illustrations de la spécialisation des clans par le statut, la fonction et la profession dans le Gourma du Sud-Ouest burkinabè	198
7 : Les guerres entre Peuls et Gourmantché au XIXè siècle	113		
8 : Les migrations peules au XIXè siècle	115		
9 : Les nouveaux villages peuls au à l'époque coloniale	117		
10 : Mouvements des peuplements par rapport à l'aire de la Réserve de faune de Pama au XVIIIè siècle	121		
11 : Mouvements des peuplements par rapport à l'aire de la Réserve de faune de Pama au XIXè siècle	125		
12 : *Diéma* de Fada : localisation des villages et mouvements des populations	131		
13 : *Diéma* de Pama : localisation des villages et mouvements des populations	133		
14 : *Diéma* de Madjoari : localisation des villages et mouvements des populations	135		
15 : *Diéma* de Kpenciangou: localisation des villages et mouvements des populations	137		
16 : *Diéma* de Siétougou: localisation des villages et mouvements des populations	139		
17 : *Diéma* de Namoungou: localisation des villages et mouvements des populations	143		
18 : *Diéma* de Natiaboani : localisation des villages et mouvements des populations	145		
19 : *Diéma* du Guiéri: localisation des villages et mouvements des populations	147		
20 : Localisation des *diéma* par rapport aux concessions de chasse	151		
21 : Localisation des zones villageoises d'intérêt cynégétique et des aires de pâturage	265		
22 : Portion de la Forêt classée et Réserve partielle de faune de Pama (31 mai 1969)	271		

LISTE DES SIGLES

AGEREF	:	Association intervillageoise de Gestion des Ressources Naturelles et de la Faune
VAG	:	Villages Area Groups
ZICGC	:	Zones d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire
ADMADE	:	Administrative Management Design for Game Management Areas
AOF	:	Afrique Occidentale Française
CAMPFIRE	:	Communal Areas Management Programme For Indigenous Resources.
CCA	:	Community Conservation Area
CFA	:	Communauté Financière Africaine
CITES	:	Convention sur le commerce International des Espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CVD	:	Conseil Villageois de Développement
CVGF	:	Comité Villageois de Gestion de la Faune
DEA	:	Diplôme d'Etudes Approfondies
DFC	:	Direction de la Faune et des Chasses
ECOPAS	:	Ecosystèmes Protégés en Afrique Sahélienne
EIER	:	Ecole InterEtats des Ingénieurs de l'Equipement Rural
EPFL	:	Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne
FAO	:	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
IUED	:	Institut Universitaire d'Etudes du Développement
MAB	:	Man And Biosphere
MECV	:	Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
MEE	:	Ministère de l'Environnement et de l'Eau
MET	:	Ministère de l'Environnement et du Tourisme
OMC	:	Organisation Mondiale pour le Commerce
ONG	:	Organisme Non Gouvernementale
RAF	:	Réforme Agraire et Foncière
SOCOMA	:	Société Cotonnière du Gourma
UICN	:	Union Mondiale pour la Nature
UNESCO	:	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
WAP	:	W-Arly-Pendjari
ZCV	:	Zones de Chasse Villageoise
Zovic	:	Zone Villageoise d'Intérêt Cynégétique

TABLE DES MATIERES

Sommaire.....15

INTRODUCTION GENERALE.....17

PREMIERE PARTIE : PROBLÉMATIQUE, MÉTHODOLOGIE ET CONTEXTE DE LA RECHERCHE.....33

CHAPITRE 1 : PROBLEMATIQUE.....35

I. Monde de la brousse, monde de l'aire protégée.....36

II. De la « dépendance d'itinéraire »….....40

III … aux « conflits des mondes ».....43

IV. Le triptyque contrôle-accès-usages de la brousse.....45

CHAPITRE 2 : CHRONOLOGIE DE LA RECHERCHE ET POSTURE METHODOLOGIQUE.....51

I. Chronologie de la recherche.....51

1.1 Le stage d'abord, le thème ensuite.....51

1.2 Une entrée par le politique.....52

1.3 Le détour par l'économique.....53

II. Posture méthodologique de la thèse.....55

2.1 Une approche en biais : nécessité et implications.....55

2.2 L'expérience d'une démarche compréhensive ?.....57

2.2.1 Se laisser porter par le terrain.....58

2.2.2 Conservationniste, développeur ou chercheur : opportunités et risques de la multiple casquette.....61

2.2.3 Entre entretiens principaux, complémentaires et informels.....64

2.2.4 La toponymie : un instrument de caractérisation des peuplements anciens.....66

2.2.5 Statuts des données dans l'analyse.....67

CHAPITRE 3 : CONTEXTE.....71

I. Evolution des politiques coloniales et postcoloniales en matière de faune.....71

1.1. Histoire de la législation faunique et des classements.....71

1.2.1 La réserve partielle : un régime moins contraignant pour les populations.....84

1.2.2 Les concessions de la Réserve partielle de faune de Pama.....87

II. Dynamiques du peuplement du Sud-Ouest Gourma à l'époque des classements 93

2.1 Génèse et accélération du front agricole sur le Gourma 94

2.1.1 Génèse de la colonisation agricole du Gourma par les Mossi : des liens historiques à l'évitement 95

2.1.2 L'accélération du front agricole : effet attractif des politiques de désenclavement et d'aménagements de sites de production 100

2.1.3 L'expansion de la culture du coton 103

2.2 La constitution du peuplement peul du sud-ouest Gourma : du Jihad à l'immigration 106

2.3 Les peuplements anciens de la Réserve de Pama: conquête de l'espace et organisation politico-religieuse 119

2.3.1 Traces des peuplements anciens de la réserve et de leurs modes d'usage de la brousse 127

2.3.2 Les maîtrises territoriales concernant la réserve 129

2.3.3 Illustrations de l'usage sacrificiel de la réserve 153

DEUXIEME PARTIE : LES MAÎTRISES TERRITORIALES DE L'AIRE PROTÉGÉE 157

Introduction 159

CHAPITRE 1 : AU-DELA DE LA RHETORIQUE DE L'AUTORITE PERDUE : PORTEE ACTUELLE DE LA CHEFFERIE COUTUMIERE DANS LE GOURMA BURKINABE 161

Introduction 161

I. Les Zovic face à la diversité d'appréhensions de la participation 163

II. La rhétorique de l'autorité perdue 168

III. La Zovic comme « coutume administrative » 170

CHAPITRE 2 : CONCURRENCE ENTRE SIGNIFICATIONS DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE 175

Introduction 175

I. La mobilité comme mode d'occupation de l'espace 178

II. Le classement de la réserve et la pratique de la « chefferie administrative » 182

CHAPITRE 3 : « C'EST LE MONDE QUI FAIT LA CHEFFERIE » : DES MAÎTRISES TERRITORIALES CONSTITUÉES PAR L'INCLUSION SOCIALE 185

Introduction 185

I. Des maîtrises territoriales constituées par intégration de réfugiés ... 189

II. Des maîtrises territoriales constituées par les échanges matrimoniaux 193

III. Des maîtrises territoriales constituées par une triple spécialisation 195

Commentaires 200

TROISIEME PARTIE : L'AIRE PROTÉGÉE COMME SIÈGE D'AUTELS SACRIFICIELS 203

Introduction 205

CHAPITRE 1 : PRINCIPES FONDAMENTAUX ET DYNAMIQUES DU SYSTEME SACRIFICIEL GOURMANTCHE 211

I. Quelques principes fondamentaux du système sacrificiel gourmantché 211

II. Du sacrifice pour la pluie au sacrifice pour le développement 213

CHAPITRE 2 : MOBILITE DU PEUPLEMENT ET CONSERVATION DES AUTELS SACRIFICIELS 221

Introduction 221

I. Bois sacrés et aires protégées 222

II. Déplacement, reproduction et sacrifice à distance des autels sacrificiels 227

QUATRIEME PARTIE : L'AIRE PROTÉGÉE COMME RÉSERVOIR DE RESSOURCES 235

Introduction 236

L'accès aux pêcheries 236

L'accès à la paille 238

CHAPITRE 1 : AIRES PROTEGEES ET CRISE DU FONCIER AGRICOLE 245

Introduction 245

I. Les déguerpissements 246

1.1 Aux origines des déguerpissements 247

1.1.1 La formation du front agricole sur la réserve 247

1.1.2 Les deux temps du front agricole sur la réserve 252

a) Le premier temps du front agricole 252

b) Le deuxième temps du front agricole 253

c) L'enjeu de la culture cotonnière pour les aires protégées 257

d) Délimitations, zones tampons, Zovic: prévenir les conflits ou augmenter les espaces protégés ? 262

1.1.3 Les délimitations 262

1.1.4 Des zones tampons pour les réserves de faune ? 263

II. Des déguerpissements aux récits de crise foncière 267

2.1 Bouboanga ou « le carquois du plus faible » 268

2.2 Aires protégées et difficultés d'obtenir la terre 273

2.3 Déguerpissements et insécurité des droits acquis : l'exception des villages à administration déléguée 279

2.4 Dégâts de cultures et restrictions des modes d'usages de la terre dans les zones d'enclaves 286

2.4.1 Des populations entre enclaves partielles et totales 286

2.4.2 Les dégâts de culture 289

2.4.3 Intensification de la pression foncière dans les sites aménagés : le cas du barrage de la Kompienga 293

CHAPITRE 2 : PEULS, GOURMANTCHE ET FORESTIERS EN CONTEXTE D'AIRES PROTEGEES 301

Introduction 301

I. Crise de l'intégration des Peuls en périphérie de la Réserve de faune de Pama 304

1.1. Le profil classique du pasteur à l'épreuve du temps 304

1.2. Le recul des complémentarités professionnelles 314

1.3 Des rapports d'exclusion sur fonds de préjugés discriminatoires 319

II. Les pratiques de contournement de la réglementation de ’aire protégée 324

CHAPITRE 3 : L’ « INVENTION DU BRACONNIER » : USAGES DE LA RESERVE POUR LA CHASSE 330

Introduction 330

I. Croyances, techniques et usages « anciens » de la chasse chez les Gourmantché 332

1.1 Les sites sacrés interdits de chasse 332

1.2 Les espèces interdites de chasse 333

1.3 Organisation de la chasse et reproduction des catégories sociales 334

1.4 Usages des produits de chasse 336

II. Le double excès de la législation faunique 340

2.1 Le chasseur de village : ni chasseur traditionnel, ni chasseur sportif 340

2.2 Les Zovic: ressources alternatives pour le chasseur de village ? 342

CONCLUSION GENERALE 345

La participation dans la conservation : le difficile ancrage dans le système politique villageois 346

Les sites sacrés interdits d’usage chez les Gourmantché 348

Reproduction de la société villageoise, crise des ressources et aires protégées 349

Au-delà des réserves 352

Références bibliographiques 357

Glossaire 376

Liste des cartes et des tableaux 377

Liste des sigles 378

Annexes 384

Annexe 1 : **Quelques dates ayant marqué l’histoire de la Réserve partielle de faune de Pama** 385

Annexe 2 : **Procès verbal de classement de la Réserve partielle de faune de Pama** 386

Annexe 3 : **Arrêté de classement de la Réserve partielle de faune de Pama** 392

ANNEXES

Annexe 1 : **Quelques dates ayant marqué l'histoire de la Réserve partielle de faune de Pama**

Date	Evénement
10 mars 1925	Décret réglementant la chasse et instituant les Parcs Nationaux et Refuges pour les espèces animales en AOF
Octobre-Novembre 1933	Conférence internationale pour la protection de la faune et de la flore en Afrique (à Londres). Convention de Londres du 8 novembre 1933 pour la protection de la faune et de la flore en Afrique (entrée en vigueur le 14 janvier 1933)
4 juillet 1935	Décret sur le Régime Forestier de l'Afrique Occidentale Française
13 octobre 1936	Décret autorisant la création de réserves partielles interdites aux usages
26 janvier 1948	Arrêté général autorisant la création, par les gouverneurs de colonie, de réserves à but défini, dont des réserves partielles ouvertes aux usages
1954	Projet de classement de la Réserve partielle de faune de Pama
25 avril 1955	Réunion de la commission de classement de la Réserve partielle de faune de Pama
3 août 1955	Arrêté de classement de la Réserve partielle de faune de Pama
31 décembre 1968	Ordonnance réglementant la chasse et la faune en Haute-Volta
1976	Création du Ministère de l'environnement et du tourisme Création de la Direction chargée de la faune
15 décembre 1980	Décret d'interdiction de la chasse sur l'ensemble du territoire national
5 décembre 1985	Réouverture de la chasse
1984, 1985, 1994	Séminaires nationaux sur la gestion de la faune
1987	Concession de la Réserve partielle de faune de Pama à des guides de chasse
11 mars 1996	Décret portant institution de la concession de gestion de la faune et attributions des titres de concessionnaires et de guides de chasse
1996	Concession de la Réserve partielle de faune de Pama à des sociétés privées de tourisme cynégétique (la réserve est alors divisée en quatre zones de chasse : Zones de chasse de Pama Nord, Pama Centre-Nord, Pama Centre-Sud et Pama Sud)
31 janvier 1997	Adoption du Code Forestier au Burkina Faso
2008	Renouvellement des concessions de chasse au Burkina

Annexe 2 : **Procès verbal de classement de la Réserve partielle de faune de Pama**

Annexe 3 : **Arrêté de classement de la Réserve partielle de faune de Pama**